THÈSE DE DOCTORAT

de l'Université de recherche Paris Sciences et Lettres
PSL Research University

Préparée à l'Ecole des hautes études en sciences soci

Au coeur de l'échange.

Les foires et les marchés, entre logiques économiques, enjeux politiques et pratiques sociales (Rhône – XIXème siècle).

Ecole doctorale n°286

ECOLE DOCTORALE DE L'EHESS

Spécialité HISTOIRE ET CIVILISATIONS

COMPOSITION DU JURY :

Mme. MARGAIRAZ Dominique
Université Panthéon - Sorbonne,
Rapporteur

Mme. MARACHE Corinne
Université Bordeaux Montaigne,
Rapporteur

M. STANZIANI Alessandro
EHESS, Membre du jury

M. CHATRIOT Alain
IEP Paris, Membre du jury

Mme. VIVIER Nadine
Université du Maine, Membre du jury

Soutenue par Lydie **CARRARA**
le 20 décembre 2018

Dirigée par **Gérard BÉAUR**

L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES | PSL

Illustration de couverture: Constance HOUANG ©

Réalisation des figures cartographiques et des graphiques: Lydie CARRARA ©

• École des Hautes Études en Sciences Sociales •

Lydie CARRARA

Au coeur de l'échange

Les foires et les marchés, entre logiques économiques, enjeux politiques et pratiques sociales (Rhône - XIXè siècle)

Thèse de doctorat en Histoire
Spécialité « Histoire & civilisations »

Dirigée par Gérard BÉAUR, Directeur d'études (EHESS & CNRS)

Présentée et soutenue publiquement le 20 décembre 2018

Jury : **Alessandro STANZIANI, Directeur d'études (EHESS)**
Dominique MARGAIRAZ, Professeur des universités (Université Panthéon-Sorbonne)
Corinne MARACHE, Professeur des universités (Université Bordeaux - Montaigne)
Nadine VIVIER, Professeur des universités (Université du Maine)
Alain CHATRIOT, Professeur des universités (Institut d'Études Politiques de Paris)

Villefranche, ma ville natale

Je n'ai pas pour ville natale
Une orgueilleuse capitale
Assurément !!!
Non, mais une petite ville
Qui traverse un vallon fertile.
Joyeusement !!!
À ses marchés l'on voit sans cesse
Venir des bœufs du Charolais,
Les chapons ventrus de la Bresse
Et les vins fins du Beaujolais
Quand on la nomme Villefranche
On rend justice à l'humeur franche
Des habitants!!!
On n'y connaît qu'amours constants,
Amants soumis, femmes charmantes,
Maris galants !!!
Ce point vous paraît difficile
À croire, messieurs les Français,
Vous avez tort, car, dans ma ville,
On boit du vin du Beaujolais.
Si demain sur les fronts moroses,
L'ambition fane les roses
De la gaité !!!
Ma petite ville, peut-être,
Seule les laissera renaître
En liberté !!!
Ses enfants sages et pratiques,
Se guériront à tout jamais
Des illusions politiques
Avec le vin du Beaujolais.
Malgré cela ma bonne ville
N'est pas une ville inutile
Comme on en voit!!!
Si, parfois, on y fait ripaille,
Autant qu'ailleurs on y travaille
Comme l'on doit !!!
Les tissus que le pauvre prise,
S'y fabriquent à peu de frais.
On a bon cœur quand on se grise
Avec le vin du Beaujolais.

Germain Picard (22 janvier 1872)

Remerciements

Parce que la réalisation de cette thèse n'aurait pas été possible sans la collaboration de plusieurs acteurs; parce que le travail de recherche et la rédaction se sont accompagnés de vigilances et de complicités précieuses, que tous ceux qui y ont contribué trouvent ici l'expression de ma gratitude et de ma considération. Je leur dois de la plus petite ligne de ce manuscrit aux plus grandes idées.

Qu'il me soit permis de citer en premier lieu monsieur Gérard Béaur, pour son aide indéfectible, pour sa disponibilité à tous les moments clefs de cette recherche et pour les éclaircissements qu'il a pu m'apporter. Ses lectures régulières et attentives du manuscrit m'ont encouragée à élargir mes réflexions et mes analyses tout autant qu'à préciser et affiner les problématiques soulevées.

Par ailleurs, durant toutes ces années, les archives départementales du Rhône et la bibliothèque municipale de Lyon ont été logiquement mes principaux ports d'attache. La fréquentation assidue de ces lieux tient bien sûr à leur documentation régionale riche, mais également à leurs habitués. Aussi voulais-je saluer les employés, ainsi que les autres chercheurs, pour les moments de discussion et de travail, pour leurs avis et leurs suggestions, prodigués sans retenue, qui ont guidé nombre de mes pistes de recherche.

Cette traversée n'aurait pas non plus été possible sans le soutien de nombreux collègues et amis: ceux qui s'exclament: « j'ai rien compris » et qui forcent à clarifier le propos, ceux que j'ai (presque) convaincus de l'intérêt d'analyser les mouvements des prix… Je les remercie pour la pertinence de leurs réflexions, pour leurs fous rires et leurs sauvages taquineries.

Enfin, une dernière pensée va vers mes parents, qui n'ont pas hésité à s'investir activement dans cette aventure. Je leur exprime ma vive reconnaissance, pour leur contribution, leur disponibilité, et la patience dont ils ont fait preuve à mon égard. Merci à ma maman pour ses relectures et son esprit aventurier, arpentant les allées des brocantes et autres foires aux cartes postales, à mon papa pour ses blagues quand

j'oubliais les miennes. Ils m'ont permis de progresser régulièrement et sereinement dans mon travail.

À mes grands-parents Alphonse et Yvonne, qui, en bon patois des campagnes iséroises se seraient sans doute trouvés bien « ensaverés » par ce long travail et ce lourd manuscrit.

INTRODUCTION:

Quelle approche pour l'histoire des foires et des marchés?

En 1808, le maire de la commune du Bois-d'Oingt adresse une pétition au préfet du département du Rhône et constate, au sujet de ses foires, qu'il « s'y fait peu d'affaires et [qu'elles] ne remplissent pas le but de leur établissement, qui est de réunir dans le même endroit et le même jour les citoyens qui ont à vendre, à acheter, à conclure des marchés et à traiter d'affaires»[1]. Il s'agit d'une tendance plutôt généralisée: le manque de vitalité économique de certaines manifestations apparaît très souvent dans la correspondance officielle. Une grande partie des foires sont dites « peu importantes », « très peu importantes », voire presque « nulles ». En 1886, 265 foires sur 519 sont concernées, soient plus de la moitié.

Ce manque de vitalité explique également que de nombreuses foires tombent en désuétude de façon autonome. Entre 1849 et 1876, 50 foires disparaissent sans être remplacées. Les pouvoirs politiques sont conscients de cette tendance. En 1836, est réclamé un tableau faisant état des foires autorisées dans l'arrondissement de Villefranche mais n'ayant plus lieu[2]. Le ministre de l'Intérieur livre son avis au préfet du Rhône et souligne, que « le véritable commerce ne peut ainsi se déplacer continuellement [et que] l'appeler chaque jour d'un canton à l'autre, ce serait, au lieu de favoriser ses progrès, le changer en un colportage insignifiant »[3].

Devant de telles affirmations, nombreuses sont les études qui concluent à la mort économique du commerce périodique rural. Dès le XIXè siècle, les foires et les marchés ruraux ont vite fait d'être évincés et les auteurs concluent à leur progressive disparition. Pierre Bonnassieux les présente comme « une réalité résiduelle, décadentes tant par leur nombre que par le volume des opérations qui s'y opèrent »[4]. Pierre-Louis Huvelin, de son côté, n'hésite pas à aller plus loin, en justifiant sa démarche par la mort des

[1] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, pétition des maire et adjoint du Bois-d'Oingt au préfet du Rhône, 31 août 1808, 2 p.

[2] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, lettre du préfet du Rhône au ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, 7 septembre 1837, 3 p.

[3] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Rhône, 8 novembre 1822, 4 p.

[4] Pierre BONNASSIEUX, *La question des foires au XVIIIè siècle,* Versailles, 1891, p 8.

foires et des marchés : « Nous avons abordé le sujet des foires parce que (…) l'institution que nous aurons à examiner est une institution morte, et qu'il est plus aisé dans la mort que dans la vie d'étudier l'anatomie des êtres et d'en tirer les enseignements »[5]. Quelques années plus tard, en 1923, le raisonnement n'a guère changé. L'ouvrage de Claude Zetter, loin d'étudier *l'évolution des foires et des marchés à travers les siècles,* a vite fait d'écarter les petites foires rurales, devenues « marchés d'approvisionnement à caractère nettement régional et le plus souvent agricole »[6]. Pour de nombreux auteurs, proposer une histoire des foires et des marchés équivaut régulièrement à inventorier les causes de leur déclin. En 1923 par exemple, André Allix évoque le développement des ventes par échantillons et des ventes à domicile. Elles portent, selon lui, un coup fatal aux petites institutions commerciales temporaires rurales qui se consacrent aux ventes directes et au détail[7]. Au fil des études, l'élément le plus régulièrement incriminé reste la modernisation des moyens de transport: par Claude Zetter[8] en 1923, *par* Eugen Weber[9] soixante-dix ans plus tard, ou encore par Georges Duby et Armand Wallon[10] en 1976.

Que ce soit au XIXè ou au XXè siècle, la plupart des d'historiens s'accordent sur la mort des foires et des marchés ruraux. Une lecture partiale et partielle des sources a pu conforter cette attitude de refus et de résignation. C'est dans ce contexte que le champ de foire va être réinvesti et décrypté suivant les méthodes et les problématiques d'autres sciences sociales pour nous transporter au coeur de l'échange.

---

[5] Pierre-Louis HUVELIN, *Essai historique sur le droit des foires et des marchés,* Paris, A. Rousseau, 1897, p 20.

[6] Claude ZETTER, *L'évolution des foires et des marchés à travers les siècles,* collection « Comité de la foire de Paris », Paris, Belin, 1923, p 5.

[7] André ALLIX, « Les foires. Etude géographique », dans *La Géographie,* n°39, janvier-mai 1923, pp. 521-563.

[8] Claude ZETTER, *L'évolution…, op. cit.,* pp. 5-6.

[9] Eugen WEBER, *La fin des terroirs. La modernisation de la France agricole (1870-1914),* Paris, Librairie Arthème Fayard, 1983, 839 p.

[10] Armand WALLON [dir.] et Georges DUBY, *Histoire de la France rurale. Apogée et crise de la civilisation paysanne (1789-1914)*, collection « Points Histoire », Paris, Éditions du Seuil, tome 3, 1976, 560 p.

I. « Pour une institution moribonde, voilà une intéressante résurrection »[11]

« Après les souks du Maroc et les bazaars d'Afghanistan, voici donc les foires et marchés ruraux en France »[12]. Ainsi Jack Thomas introduit-il son étude sur les foires et les marchés dans le Midi toulousain de la fin de l'Ancien Régime à 1914. Pour comprendre une telle évolution, il faut regarder du côté de l'histoire rurale. Celle-ci, sous l'impulsion notamment de Jean-Marc Moriceau, qui crée la revue *Histoire & sociétés rurales* en 1993, prône un renouveau des méthodes et des regards. La diversité des approches, l'ouverture à d'autres disciplines et à différentes périodes participent à la spécificité de l'histoire rurale et agricole dans la lignée de laquelle veut se situer notre travail. Les foires et les marchés ruraux en sont un angle de pénétration privilégié dans la mesure où ils polarisent de nombreuses problématiques fondamentales, que ce soit celles de la géographie, de l'anthropologie, de la sociologie ou de l'économie.

A. La géographie enrichit la perception des territoires et pousse à re-considérer le rôle économique des foires et marchés

À ouvrir son esprit à d'autres sciences humaines, l'historien comprend alors qu'il est un domaine dans lequel les foires et les marchés ont toujours joué un rôle de premier plan. La foire et le marché ont très précocement été des objets de recherche géographique dans la mesure où ils s'inscrivent dans l'espace et le façonnent par le

[11] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires et les marchés dans la France préindustrielle,* Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1988, p 12.

[12] Jack THOMAS, *Le temps des foires. Foires et marchés dans le midi toulousain de la fin de l'Ancien Régime à 1914,* Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1993, p 9.

biais des échanges et des circuits commerciaux qu'ils engendrent[13]. Les géographes analysent alors les transformations socio-spatiales en lien avec les activités commerciales. Dès le XVIIIè siècle, les deux principales théories traitant de l'espace accordent une place particulière aux institutions foraines. En effet, malgré des analyses spatiales divergentes, Turgot et Necker voient tous deux les places commerciales comme des éléments structurants de l'espace marchand. Dans l'article « foire » de *L'Encyclopédie,* Turgot fait preuve d'une grande perspicacité, en devançant bien des réflexions postérieures relatives à la rentabilité des localisations marchandes. Ces localisations, selon lui, répondent à un désir d'optimiser les coûts de déplacement. Alors que le marchand cherche un nombre suffisant d'acheteurs, afin de rentabiliser son déplacement, le consommateur se trouve motivé par « l'espérance du bon marché »[14]. La confrontation de ces deux intérêts doit créer un espace d'équilibre, libéré de toute intervention étatique. Se lisent en filigrane divers concepts contemporains, tant géographiques qu'économiques. Turgot raisonne en termes de rentabilité, d'optimisation des coûts, de concurrence ou d'aires de rayonnement.

De son côté, Necker introduit la théorie de « l'espace social ». Que ce soit pour assurer un ravitaillement efficace pour les populations ou pour les protéger des spéculations de certains marchands, les pouvoirs politiques se doivent de garder la mainmise sur le domaine commercial. Les foires et les marchés se présentent alors comme un domaine privilégié d'intervention, obligeant « les propriétaires et les consommateurs à traiter ensemble »[15]. Les institutions marchandes sont de plus en plus fréquemment conçues comme des outils, participant d'une gestion raisonnée de l'espace national. Ainsi se trouve réhabilité et redéfini un champ longtemps ignoré par les historiens. Par leurs nombreuses allusions à l'espace, ces deux théories ont largement encouragé les penseurs à approfondir de telles réflexions.

---

[13] *Circuits commerciaux, foires et marchés en Normandie*, Actes du IXè Congrès des sociétés historiques, archéologiques et ethnologiques de Normandie de Valognes en octobre 1974, Rouen, CRDP, 1978, 181 p.

[14] *Idem.*

[15] NECKER, *De la législation du commerce des grains,* Paris, Editions Pissot, 1775, livre 3, p 37.

Richard Cantillon, enfin, analyse la fonction économique des foires et et des marchés ainsi que leur pouvoir structurant sur les activités, et donc sur espace: « ces marchés qui se tiennent une ou deux fois par semaine encouragent plusieurs petits entrepreneurs et marchands de s'établir en ce lieu où ils achètent au marchés des denrées qu'on y apporte des villages environnants pour les transporter et les vendre dans les villes »[16]. Au XIXè siècle, les pouvoirs publics rappellent la nécessité d'instaurer une complémentarité entre les régions déficitaires et excédentaires. Les foires et les marchés doivent permettre aux habitants de se fournir en denrées qu'ils ne peuvent produire. La question du ravitaillement se trouve au centre des problématiques. Le maire doit s'assurer de la survie économique de sa commune. L'image du maire nourricier est latente. Lorsque Saint-Vérand envisage la création de nouvelles foires, le conseil municipal évoque les « besoins de s'approvisionner en céréales, dont les superficies ont été remplacées par la vigne, mais aussi en paille, qui sert à confectionner des engrais pour la vigne, et en échalas »[17]. Un tel argumentaire se retrouve dans nombre de dossiers de procédure tout au long du siècle. En 1883, le témoignage de Villeurbanne souligne par exemple une réflexion préalable sur l'organisation des échanges commerciaux. La commune demande le rétablissement d'un marché aux bestiaux le lundi et le jeudi. De cette manière, les approvisionneurs pourraient « porter les veaux non vendus à Villeurbanne, les mardis et vendredis à Vaise »[18].

Dès lors, l'historien est encouragé à porter un oeil nouveau sur les travaux de géographie, et notamment de géographie des lieux centraux. Entre les années 1960 et les années 1980, la question est abordée au prisme des idées théorisées par William Christaller en Allemagne[19]. L'auteur y développe son « principe de marché », qui

[16] Richard CANTILLON, *Essai sur la nature du commerce en général (version originale de 1755),* version modernisée par Institut Coppet, Paris, 2011, 94 p.

[17] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 51, dossier de Saint-Vérand, 10 août 1867.

[18] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 37, dossier de Villeurbanne, 23 mars 1883.

[19] William CHRISTALLER, *Central places in Southern Germany,* traduction anglaise, Englewood-Cliffs, Prentice-Hall, 1966, 230 p.

contribue à introduire un regard neuf sur le réseau des foires et des marchés ruraux. En 1962, James Stine[20] est un des premiers à étudier les foires et les marchés en les confrontant à la méthode de Christaller et en proposant des notions de centres et d'aires commerciales. La même année, le travail de Paul Claval s'interroge également sur « la géographie générale des marchés »[21]. Cet article, publié dans les Annales de Besançon donne naissance, l'année suivante, à un ouvrage complet, édité sous le même titre[22]. Huit ans plus tard, Brian Berry enrichit ce nouveau champ de recherche avec sa *géographie des marchés et du commerce de détail*[23]. Selon lui, « cette branche de la géographie est (…) inséparable de la géographie [urbaine et] des transports parce que les flux de biens que le géographe des transports étudie dans l'économie moderne relient finalement le producteur et le consommateur »[24].

La période se caractérise également par la multiplication des études relatives aux foires et aux marchés dans les pays en développement. William Skinner s'intéresse par exemple à la structure sociale du système marchand chinois[25]. En 1986, un groupe de chercheurs de l'université de Groningen étudie le rôle des marchés périodiques dans la planification du développement socio-économique de l'aire métropolitaine de Bombay[26]. L'accent est mis sur la périodicité des marchés et leur organisation spatio-temporelle. En 1989, c'est au tour des communautés marchandes des Philippines d'être

---

[20] James STINE, « Temporal aspects of Tertiary Production Elements in Korea », dans *Urban systems and Economic Development*, éditions Forsest R. Pitts, Université de l'Oregon, 1962, pp. 68-88.

[21] Paul CLAVAL, « Géographie générale des marchés », dans *Cahiers de géographie de Besançon,* n°10, 1962.

[22] Paul CLAVAL, *Géographie générale des marchés,* collection « Annales littéraires de l'université de Besançon », Paris, Les Belles Lettres, 1963, 359 p.

[23] Brian Joe Lobley BERRY, *Géographie des marchés et du commerce de détail,* Collection U, Paris, Armand Colin éditeur, 1971, 255 p.

[24] *Ibid.,* p 14.

[25] William SKINNER, « Marketing… », *art. cit.* Dans cet article, l'auteur établit une hiérarchie entre le « central market », marché central de rayonnement régional, et le « standard market », place marchande caractérisée par une aire de rayonnement plus restreinte. Le nombre de 18 villages dépendants est alors proposé par l'auteur. Un niveau intermédiaire est ensuite intégré, avec « the intermediate market », ou marché intermédiaire.

[26] L.L.J.M. DIRRIX, T.K GRIMMIUS, P. VAN DER VEEN, *The functioning of periodic markets in the Mumbai metropolitan region*, Groningen, Netherlands geographical studies, 1986, 194 p.

analysées par Martin W. Lewis[27]. L'étude des références bibliographiques citées prouve le grand dynamisme de la contribution de la géographie à l'étude des rendez-vous commerciaux temporaire. En France, depuis ces recherches, de nombreuses thèses de géographie humaine s'y attardent. Nous pouvons, sans exhaustivité, citer par exemple les travaux de Soumana Doumbia[28] au sujet du Mali ou, plus récemment ceux d'Olivier Ninot[29] sur le Sénégal et de Gwenaëlle Raton sur le rôle des marchés périodiques dans les systèmes d'approvisionnement de la banlieue de Bamako[30]. Ils prennent le relai d'une imposante bibliographie sur les foires et marchés africains, dont Alexandre Albenque n'est qu'un des représentants[31].

Les recherches historiques sur les places marchandes rurales tirent donc un grand bénéfice à réinvestir les problématiques soulevées par les travaux de géographie. Dominique Margairaz, s'inspirant des travaux de William Skinner[32], consacre la première partie de son ouvrage[33] à « l'analyse du réseau ». Étudiant notamment « l'étoffement du réseau de l'an III à l'Empire »[34], une distinction est établie entre les marchés élémentaires, les marchés d'approvisionnement urbains et les marchés relais. Tous deux élaborent leurs typologies en s'appuyant sur des considérations spatiales. Les institutions commerciales deviennent peu à peu des

---

[27] Martin W. LEWIS, « Commercialization and community life.The geography of market exchange in a small-scale Philippine society », dans *Annals of the Association of American Geographers,* n°3, 1989, pp. 390-410.

[28] Soumana DOUMBIA 1982), L*'espace périurbain en jeu. L'extension des cultures maraîchères et fruitières à Bamako (*Mali), thèse de doctorat de géographie, EHESS, Paris, 1982, 385 p.

[29] Olivier NINOT, *Vie de relations, organisation de l'espace et développement en Afrique de l'ouest. La région de Tambacounda au Sénégal*, thèse de doctorat de géographie, Université de Rouen/IRD, Mont-Saint-Aignan, 2003, 460 p.

[30] Gwenaëlle RATON, *Les foires au Mali: de l'approvisionnement urbain à l'organisation de l'espace rural. Le cas de la périphérie de Bamako,* thèse de doctorat de géographie, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2012, 413 p.

[31] Alexandre ALBENQUE, « Les marchés hebdomadaires de la région de Kédougou (Sénégal Oriental) », dans *Bulletin de l'institut fondamental d'Afrique noire Cheikh Anta Diop*, n° 2, 1970, pp. 558-587.

[32] William SKINNER, « Marketing… », *art. cit.* Dans cet article, l'auteur établit une hiérarchie entre le « central market », marché central de rayonnement régional, et le « standard market », place marchande caractérisée par une aire de rayonnement plus restreinte. Le nombre de 18 villages dépendants est alors proposé par l'auteur. Un niveau intermédiaire est ensuite intégré, avec « the intermediate market », ou marché intermédiaire.

[33] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires…, op. cit.,* pp. 15-99.

[34] *Idem.*

instruments de gouvernance du territoire aux mains des autorités. Dominique Margairaz voit alors dans les foires et les marchés un instrument de « gestion incitative de l'espace [qui] manifeste la convergence des représentations libérales d'un espace fluide et transparent, avec l'idée d'un espace socialement juste »[35]. Les titres des ouvrages soulignent cet élargissement. Les historiens tentent désormais de saisir « la place des foires et des marchés parmi les pôles de commercialisation agricoles »[36], ou « les formes d'intégration des campagnes dans l'économie d'échanges dans la France pré-industrielle »[37]. La finalité des recherches a également changé. À partir des années 1970, les longues rétrospectives retraçant en détail les origines anciennes des manifestations laissent place à un effort conceptuel pour définir les termes de « foire » et de « marché ». Dominique Margairaz[38], Jack Thomas[39] et les chercheurs de l'Association des ruralistes français[40] s'attachent à cette rude tâche en proposant différents critères de distinction. Les foires et les marchés deviennent des outils de compréhension du fonctionnement spatio-économique de la France rurale.

B. L'anthropologie, l'ethnologie et la sociologie donnent une profondeur humaine et sociale à ces événements

Dans son *essai historique sur le droit des foires et des marchés,* Pierre-Louis Huvelin s'interroge sur « les causes qui ont influé sur le développement de [ces]

[35] Dominique MARGAIRAZ, « La formation du réseau des foires et des marchés. Stratégies, pratiques et idéologies », dans *Annales. Economies, sociétés, civilisations,* n°6, novembre-décembre 1986, pp. 1215-1242.

[36] Gabriel WACKERMAN, « La place des foires et des marchés parmi les pôles de commercialisation des produits agricoles », dans *Études rurales*, n°122, 1977, pp. 8-22.

[37] Bernard LEPETIT, « Les formes d'intégration des campagnes dans l'économie d'échanges dans la France pré-industrielle. Le semis des foires », dans Festschrift für E. Maschke, 1983, pp. 169-189.

[38] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires…, op. cit.*

[39] Jack THOMAS, *Le temps…, op. cit.*

[40] En 1980, l'Association des Ruralistes Français organise un colloque consacré aux foires et marchés ruraux. Les comptes-rendus des interventions sont publiés dans la revue *Études rurales,* et plus particulièrement dans le numéro 79-80 de la même année.

institutions, [leur] grandeur et [leur] déclin »[41]. Il évoque longuement les foires et les marchés tels qu'ils se développent dans les tribus primitives et dans les pays lointains. Toutefois, ce détour par les peuples africains ou causasiens ne lui sert qu'à illustrer le déclin des foires et des marchés campagnards. Il explique cette décadence par l'évolution inéluctable du commerce itinérant et temporaire vers des modes de commercialisation sédentaires et permanentes. Les foires et les marchés sont tout d'abord considérés comme les témoins d'une civilisation déficiente : densités insuffisantes des populations, moyens de transport lacunaires et insécurité de la vie quotidienne ont motivé la création de rendez-vous commerciaux temporaires. Une vision dépréciative des foires et des marchés se dégage de cette tendance, rapidement remise en cause par les ethnologues et les anthropologues.

Le développement des études sur les peuplades primitives a en effet inversé la perception des foires et des marchés. Ils sont saisis comme une modalité des rapports entre les hommes, comme le signe d'une civilisation déjà formée et régie par des règles strictes. Moments de fête, de célébration divine ou de trêve, les ethnologues soulignent de nombreuses pistes encore non explorées par les historiens. À Bronislaw Malinowski le soin de mettre en évidence l'intérêt de cette nouvelle approche, lorsqu'il soutient que « l'étude de l'économie primitive tire son importance du fait qu'elle nous permet d'approfondir nos connaissances relatives à la nature économique de l'homme en général »[42]. Les réflexions relatives à la pratique des foires et des marchés trouvent dans ces travaux un préalable solide.

Les sociologues, les anthropologues et les ethnologues abordent également les foires et les marchés comme un lieu de rencontre entre les populations, donnant une profondeur scientifique à la « communauté de marché »[43] évoquée par William Skinner.

---

[41] Pierre-Louis HUVELIN, *Essai historique sur le droit des foires et des marchés*, Paris, A. Rousseau, 1897, p 6.

[42] Bronislaw MALINOWSKI, *Trois essais sur la vie sociale des primitifs,* Paris, Petit bibliothèque Payot, 2001, introduction.

[43] William SKINNER, « Marketing and social structures in rural China », dans *Études rurales*, n°161-162, janvier-juin 2002, pp. 217-262.

Ainsi les rendez-vous commerciaux sont-ils de plus en plus fréquemment étudiés sous l'angle des rapports sociaux qu'ils engendrent. La rencontre d'acteurs aux ambitions différentes fait émerger des rapports de force intéressants à saisir, que ce soient les stratégies de vente, les négociations entre marchands et consommateurs ou encore les rivalités sociales qui resurgissent sur le foirail. Alors qu'il étudie « la foire aux bestiaux en Vendée »[44], Philippe Bossis insiste sur cet aspect. Selon lui, la foire est « une institution privilégiée [qui] permet d'analyser les rapports sociaux : c'est la foire qui recompose à sa manière l'organisation sociale, qui a ses habitués et ses exclus »[45]. C'est à la suite de ce postulat qu'il souhaite analyser « la société des participants à la foire », qu'il qualifie de « société temporaire »[46].

L'intérêt soulevé par les acteurs de la foire enrichit l'approche des foires et des marchés. La lecture des études d'histoire sociale fournissent par ailleurs un éclairage complémentaire indispensable. Les travaux de Pierre Barral, qui se demande « depuis quand les paysans se sentent-ils français ? »[47] offre une autre image de ces communautés. Dans cet article, il souligne les limites de l'idéal autarcique recherché par les ruraux. Les foires constituent des occasions régulières d'ouverture du village sur le monde extérieur. En entraînant les ruraux hors de leur cadre habituel de vie, mais également en rassemblant sur le foirail des « gens de passage »[48], les institutions foraines encouragent la sociabilité des populations rurales. Lorsque les maires du XIXè siècle évoquent les participants à la foire, ils soulignent cette caractéristique. C'est le cas à Meys, pour qui le tableau précise que les « foires amènent un assez grand nombre de monde »[49]. Le maire de Neuville, quant à lui, nous informe que « les foires et les

[44] Philippe BOSSIS,« La foire aux bestiaux en Vendée au XVIIIè siècle. Une restructuration du monde rural », dans *Études rurales*, n°79-80, avril-décembre 1980, pp. 143-150.

[45] *Ibidem,* p 143.

[46] *Ibidem,* p 149.

[47] Pierre BARRAL, « Depuis quand les paysans se sentent-ils français ? », dans Ruralia, n°3, 1998, pp. 7-21.

[48] Philippe BOSSIS, « La foire… », *art. cit.,* p 146.

[49] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 56, tableaux des foires et des marchés : département du Rhône, 1876.

marchés sont fréquentés par un très grand nombre de vendeurs et d'acheteurs ». Tandis que Rollande Bonnain s'attache alors à démontrer les « fonctions sociales de rencontre, d'information et d'animation »[50] du champ de foire, Pierre Lamaison se fait plus radical. Il considère que les populations se rendent sur le foirail « avant tout par besoin de rencontrer les gens, d'échanger les nouvelles, de parler »[51]. Les places marchandes constituent donc des rouages indispensables dans la circulation des flux d'information. Cette fonction contribue à faire de ces lieux un théâtre privilégié de l'expression politique. Dès 1816, le tribunal de première instance de Lyon fait part de son inquiétude au procureur du roi. Ses soupçons se portent rapidement sur Joseph Louis, tailleur habitant à Sain-Bel, qui professe « de fausses nouvelles sur le retour prochain de Bonaparte [et sur les] vengeances qui seront alors exercées contre les royalistes »[52]. La politique villageoise y trouve également un terreau fertile. Aller à la rencontre de l'apprenti électeur sur la place marchande, prouver sa bonne foi en réclamant ardemment une manifestation commerciale dans la commune, telles sont les nouvelles utilisations des rendez-vous marchands. Cet aspect est régulièrement confirmé par les sources, qui accusent fréquemment le désir des édiles « d'attacher [leur] nom à la création d'une foire ou d'un marché, qu'ils soient ou non utiles »[53]. Qu'elle soit nationale ou locale, la politique gagne donc progressivement le foirail.

La dimension humaine des foires et des marchés se traduit enfin par une série d'études prosopographiques menées par les chercheurs sur les quelques catégories d'individus. Ce sont ces acteurs multiples qui fondent l'intérêt de reconstituer ce que Bernadette Larcher nomme le « kaléidoscope » de la foire[54]. Parmi celles-ci, il faut citer le travail de Jacques Thomas, qui propose une « galerie de portraits » des divers

[50] Rollande BONNAIN, « Le système des places marchandes des Hautes-Pyrénées », dans *Études rurales*, n°79-80, avril-décembre 1980, pp. 231-246.

[51] Pierre LAMAISON, « Des foires et des marchés en Haute-Lozère », dans *Études rurales,* n°79-80, avril-décembre 1980, p 200.

[52] Arch. Dép. Rhône, 4 M 227, lettre du tribunal de première instance de Lyon au procureur du roi, 9 janvier 1916, 1 p.

[53] *Idem.*

[54] Bernadette LARCHER, « Une foire des champs : la foire de Beaucroissant », dans *Ruralia,* n°7, 2000, p 235.

personnages de foires et de marchés[55], ou celui d'Emmanuel Chadeau sur « les marchands dans l'histoire de France »[56]. La sociologie participe également de cette tâche. Les problématiques actuelles soulevées par Hélène Heurtebise au sujet des maquignons[57] enrichissent considérablement notre compréhension historique du foirail. C'est ce maquignon que Marie-France Guesquin-Barbichon avait imaginé quelques années auparavant, en décrivant cette longue blouse, la « biaude », qu'il porte sur le champ de foire[58]. Une semblable remarque peut être faite après la lecture des travaux de Laurence Gavignaud-Fontaine[59], de Françoise Loux[60] ou de Anne-Marie Granet-Abisset sur les colporteurs[61]. Faire l'histoire des acteurs pousse en outre à considérer des personnages plus inattendus: charlatans et autres arracheurs de dents sont fréquemment présents sur les foires. Jack Thomas leur consacre un paragraphe de sa thèse[62]. Ces études ont l'avantage de proposer une incarnation de l'histoire du commerce périodique en retraçant des itinéraires individuels.

---

[55] Jack THOMAS, « Galerie de portraits. Personnages de foires et de marchés dans les campagnes toulousaines au XIXè siècle », dans *Bulletin du centre Pierre Léon : histoire économique et sociale de la région lyonnaise,* Colloque ruraliste du 22 mars 1986, pp. 29-54.

[56] Emmanuel CHADEAU, « Les marchands dans l'histoire de France », dans *Culture technique,* n°27, 1993, pp. 26-31.

[57] Hélène HEURTEBISE, *Le maquignon,* thèse de doctorat de sociologie, université de Toulouse, 1988.

[58] Marie-France GUESQUIN-BARBICHON, « Différenciation et espaces sexuels dans les foires et les marchés à Corbigny (Nièvre) », dans *Études rurales*, n°79-80, avril-décembre 1980, pp. 327-330.

[59] Laurence GAVIGNAUD-FONTAINE, Le voyageur de la mémoire. Colporteurs de l'Oisan au XIXè siècle, Lyon, 1984 ou Laurence GAVIGNAUD-FONTAINE, *Histoire du colportage en Europe (XVè-XIXè siècles)*, collection « L'évolution de l'humanité », Paris, Albin Michel, 1993, 334 p.

[60] François LOUX, *Pratiques et savoirs populaires : le corps dans la société traditionnelle,* L'Espace des Hommes, Paris, Berger-Levrault, 1979, 178 p.

[61] Anne-Marie GRANET-ABISSET, « Quand la réalité dépasse la fiction. Les colporteurs en écriture du Briançonnais », dans Benoît GARNOT et Anne-Marie GRANET-ABISSET [dir.], *Images et imaginaires en histoire,* dans *Bulletin du Centre Pierre Léon*, n°1-2, 1997, pp. 47-54.

[62] Jack THOMAS, *Le temps…, op. cit.,* pp. 180-185.

C. Les apports de l'économie et de l'histoire économique

Parce qu'ils sont l'occasion à de multiples transactions, l'économie doit également tenir une place prépondérante dans l'étude des foires et des marchés. Sur les bancs universitaires, les grandes foires nationales ou internationales médiévales sont pendant de longues années sont regardées comme les seules ayant une légitimité économique et donc historique. Les foires de Lyon, de Champagne ou de Beaucaire monopolisent l'attention. Les publications les plus anciennes soulignent cette tendance: c'est une histoire du grand commerce qu'offrent auteurs du dix-neuvième et historiens économistes de l'école labroussienne. Pour la région lyonnaise, le passé forain de la capitale des Gaules et la proximité des grandes foires de Champagne ne favorisent pas non plus l'émergence de questionnements au sujet des foires et des marchés locaux.

Face à cette suprématie des grandes foires urbaines médiévales, la tentation est grande de conclure à une non-histoire du commerce temporaire et itinérant rural. Pourtant, en 2005, étudiant « la création des marchés hebdomadaires », Isabelle Theiller ouvre son article en affirmant que « l'historiographie a pris conscience depuis longtemps du fait que le marché hebdomadaire est un sujet nécessaire à la compréhension de l'économie médiévale »[63], en nous incitant à nous pencher plus précisément sur ce champ de recherche. Elle en profite pour insister sur la polysémie du mot « marché », « qui peut tour à tour être un rassemblement commercial périodique, un marché hebdomadaire, une occasion publique de vendre et d'acheter ainsi que la place publique où l'on achète et où l'on vend, une localité où se rassemble un marché hebdomadaire, une marchandise destinée et (ou) transportée au marché hebdomadaire, un prix, une valeur ou un acte commercial réalisé par le marchand, le fait de faire des affaires, de négocier, de commercer en gros mais aussi de vendre au détail, un accord convenu ou le contrat conclu entre plusieurs personnes ou encore une

[63] Isabelle THEILLER, « La création des marchés hebdomadaires », dans *Histoire & sociétés rurales,* n°24, 2005, p 105.

action en annulation d'une vente de fief lorsque le terme est associé au mot « bourses »[64]. De cette polysémie vient, d'après elle, la richesse des études relatives aux marchés à l'époque médiévale.

L'école anglaise est le fer de lance de ces travaux. Les sources y sont précises et foisonnantes. C'est le cas des *Calendars of Charter Rolls* qui enregistrent toutes les création de marchés entre 1190 à 1516. Par ailleurs, les *Manorial Court Rolls* répertorient les étals, les clients, les marchandises vendues ainsi que leurs prix. C'est à partir de ces données, que le Center for Metropolitan History de Londres a réalisé, sous la direction de Derek Keene et James Galloway, un catalogue en ligne des marchés et des foires de l'Angleterre et du Pays de Galle de 1100 à 1516[65]. En France, la documentation est moins prolixe mais n'interdit pas non plus l'histoire des marchés. Les lettres patentes renseignent, par exemple, sur les créations de rendez-vous commerciaux hebdomadaires, accordés par l'autorité royale à une seigneurie. Selon Isabelle Theiller, ces lettres offrent l'opportunité d'étudier les réalités économiques à l'origine de ces nouvelles fondations[66]. À Mathieu Arnoux le soin de retracer l'historiographie de la question pour la France. Ainsi précise-t-il, en rappelant les recherches de Jean-Yves Grenier[67], qu'il faut attendre le XVIè ou le XVIIè siècle pour disposer de « ces chroniques de la vie des marchés que sont les mercuriales »[68]. Les travaux français sont dans un premier temps peu nombreux comme par exemple ceux d'Henri Pirenne sur l'*histoire économique et sociale du Moyen-Âge*[69] ou encore

---

[64] *Idem.*

[65] Cette base de données est disponible à l'adresse suivante: http:// www. history. ac. uk/ cmh/ gaz/ gazweb2. html.

[66] Mathieu ARNOUX et Isabelle THEILLER, « Les marchés comme lieux et enjeux de pouvoir en Normandie (XIè - XVè siècles) », dans Anne-Marie FLAMBARD-HERICHER [dir.], *Les lieux de pouvoir en Normandie et sur ses marges*, Caen, Publications du CRAHM, 2006, pp. 53-70.

[67] Jean-Yves GRENIER, *Séries économiques françaises (XVIè - XVIIIè siècles)*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1985, 656 p.

[68] Mathieu ARNOUX, « Vérité et questions des marchés médiévaux », dans Armand HATCHUEL, Olivier FAVEREAU et Franck AGGERI [dir.], *L'activité marchande sans le marché?,* Paris, 2010, Presses des Mines, p 29.

[69] Henri PIRENNE, *Histoire économique et sociale du Moyen-Âge,* Paris, Presses universitaires de France, 1969, 238 p.

l'introduction de Benoît Cursente dans le compte-rendu des journées de Flaran portant sur les *Foires et marchés dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne*[70].

C'est à partir du début des années 2000 que s'engage un renouveau dans les approches de l'histoire économique médiévale. Ces études mettent en évidence le rôle des marchés dans l'organisation et la hiérarchisation des espaces ruraux. Elles renseignent également sur « la fonction organisatrice reconnue à la monarchie dans la mise en place de ce maillage, dont le rôle fut essentiel dans l'essor de l'économie »[71]. Ce regain d'intérêt s'accompagne en outre d'un élargissement des problématiques et d'une ouverture sur les époques postérieures. Les chercheurs réinvestissent avec intérêt les écrits des économistes du XVIIIè et du début du XIXè siècles abordant les dimensions spatiales du commerce périodique. C'est le cas de David Hume[72], de Richard Cantillon, d'Adam Smith[73] et de David Ricardo[74]. Cette relecture est également l'occasion d'étudier les marchés comme des lieux où les nécessités liées aux transactions commerciales auraient officialisé l'usage de la monnaie comme moyen de paiement.

D. Le renouvellement des problématiques historiques

Les lignes qui précèdent ont permis de mettre en évidence le fait que études sur les foires et les marchés ont connu un re-positionnement double. D'une part, cette nouvelle approche n'a pas pu être menée à bien sans une redéfinition de l'échelle d'étude. Alors que les travaux antérieurs privilégiaient les considérations globales, les

---

[70] Christian DESPLAT, *Foires et marchés dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne,* Actes des XIVè journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran en septembre 1992, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1996, 252 p.

[71] *Ibid.,* p 30.

[72] David HUME, *Essais moraux, politiques et littéraires,* Paris, Presses universitaires de France, 2001, 874 p.

[73] Adam SMITH, *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Paris, Champs Flammarion, 1999, 531 p.

[74] David RICARDO, *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, Paris, Champs Flammarion, 1999, 508 p.

chercheurs plus contemporains leur préfèrent une échelle plus fine. Étudier les foires dans l'économie européenne[75] ou « les foires et marchés dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne »[76] n'est plus à l'ordre du jour. Les titres des travaux témoignent de cette évolution. Si Dominique Margairaz propose un travail traitant de l'intégralité du territoire français[77], tous les autres auteurs consacrent leurs travaux à une partie restreinte de l'espace. Les rangs universitaires ont rapidement été attirés par cette démarche. Ainsi, Jack Thomas, après avoir étudié « les foires et marchés ruraux en France à l'époque moderne »[78], recentre son espace d'étude et consacre sa thèse aux foires et marchés dans le Midi toulousain[79]. De même, quelques années plus tard, Gabriel Désert et Pierre Brunet collaborent et offrent une analyse des *foires agricoles en Basse-Normandie*[80]. Les revues historiques régionales ne restent pas à l'écart de cette évolution. Leurs pages abondent d'articles et de rétrospectives sur les anciennes foires villageoises.

Afin d'effectuer ce re-centage géographique, les chercheurs ont dû accepter de travailler sur des aires de rayonnement très réduites, appliquant par la même le principe de la micro-histoire. Le changement de posture est radical: il ne s'agit plus de nier l'existence des institutions commerciales locales en arguant leurs aires de fonctionnement restreintes, mais bien de saisir le fonctionnement précis d'un espace économique de taille réduite. À ce sujet, William Skinner propose le chiffre de 18 villages, dépendant directement d'un marché standard. Lorsqu'il raisonne en termes de

---

[75] Michele CASSANDRO, « Le fiere nell'economia europea medievale e della prima modernità », dans *Studi storici Luigi Simeoni*, n°51, 2001, pp. 9-57.

[76] *Foires et marchés dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne. Actes des 14èmes journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran*, septembre 1992, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1996, 252 p.

[77] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires…, op. cit.*

[78] Jack THOMAS, « Foires et marchés ruraux en France à l'époque moderne », dans *Actes de la 14ème journée internationale d'histoire de l'abbaye de Flaran, septembre 1992,* Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1996, pp.177-207.

[79] Jack THOMAS, *Le temps…, op. cit.*

[80] Pierre BRUNET et Gabriel DESERT, *Les foires agricoles en Basse-Normandie,* collection « Les carnets d'ici », Caen, Editions du CRECET, 2000, 72 p.

distance, il affirme que la grande majorité de ces villages se trouvent à une distance comprise entre 3,4 et 6,1 km du marché en question. Fernand Braudel, quant à lui, propose une aire de rayonnement de forme circulaire, ayant un rayon compris entre cinq et dix kilomètres[81], ce qui permet aux populations de réaliser un aller-retour dans la même journée.

De ce fait, à partir de la décennie 1960, les investigations concernent tout autant les villes petites et moyennes que les espaces ruraux. Les marchés y prennent une importance particulière et sont donc de plus en plus fréquemment pris en considération aux côté des foires. Cette nouvelle approche cache une problématique de recherche innovante. Les foires et les marchés sont étudiés comme relevant d'une même logique, celle du commerce local et de l'approvisionnement quotidien. L'histoire des halles communales, des marchés aux bestiaux ou encore des marchés alimentaires se révèlent sous un jour nouveau à travers l'abondante littérature publiée par les revues locales. Pour anciennes et peu scientifiques qu'elles soient, ces descriptions ont l'avantage de nous confronter à un regard contemporain, souvent friand de détails et d'anecdotes. Les bibliographies régionales, la *Revue du Lyonnais* et les ouvrages d'histoire de Lyon regorgent d'articles consacrés aux anciennes foires. Cet élargissement du champ d'étude permet un renouvellement des questionnements sur les bancs universitaires.

Ce changement de postulat et de positionnement encourage par ailleurs à une relecture et à un élargissement des sources. S'appuyant sur l'abondante correspondance municipale et préfectorale relative aux foires et aux marchés, le chercheur découvre des rendez-vous commerciaux essentiels pour les campagnes du XIXè siècle. Les communes ont très précocement saisi le lien qui existe entre leur tenue et la vitalité économique du village. Sources de revenus, dynamisme des commerces autour du foirail, le personnel municipal n'hésite pas à jouer de ces arguments lors des

[81] Fernand BRAUDEL, *L'identité de la France. Espace et histoire*, Paris, Arthaud-Flammarion, tome 1, 1986, p 144.

demandes de créations de rendez-vous marchands. Parmi ceux-ci, le maire de Condrieu ne cache pas ses intentions. Pour lui, créer une foire « amènerait de la vie au pays »[82]. Les foires et les marchés demeurent donc bien vivants et recherchés. Une analyse rigoureuse des sources révèle en effet une densification du réseau des foires et des marchés ruraux au cours du XIXè siècle. Prenant ainsi le contre-pied des études antérieures, l'historien actuel ne peut donc que questionner l'acte de décès précédemment évoqué. Les calendriers annuels présentant les dates de tenue des foires permettent de conclure à une augmentation de 14,32% entre le début et la fin du siècle. La correspondance officielle souligne d'ailleurs que les autorités sont conscientes de cette augmentation et tentent même d'y mettre un frein.

Les études du champ de foire et de la place du marché se font également de plus en plus problématiques et suivent les pistes nouvelles suggérées par les sources. Daniel Barrère, par exemple, étudie « la bataille des agriculteurs pour leurs marchés »[83]. Afin d'illustrer tous les enjeux contenus derrière la question des foires et des marchés, Jacques Lagrange revient sur les « querelles de marchés à Périgueux au XIXè siècle »[84]. Paul Vignaud, quant à lui, livre aux lecteurs « une délibération du conseil municipal de Thors (Charente-Maritime) »[85]. Les exemples sont nombreux et permettent de se confronter de manière renouvelée au problème soulevé par Bernadette Larcher lorsqu'elle se demande « comment expliquer que cette forme de commerce obsolète qu'est la foire, d'autant plus obsolète qu'il s'agit d'une foire rurale, a pu perdurer jusqu'à

[82] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 37, dossier de Condrieu, 6 mai 1878.

[83] Daniel BARRERE, « La bataille des agriculteurs pour leurs marchés », dans *Economie et humanisme,* n°132, 1961, pp. 9-21.

[84] Jacques LAGRANGE, « Querelles de marchés à Périgueux au XIXè siècle (1855-1856) », dans *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord,* n°113, 1986, pp. 83-86.

[85] Paul VIGNAUD, « Une délibération du conseil municipal de Thors (Charente-Maritime) en date du 22 juin 1812 au sujet des foires du lieu », dans *Revue de la Société d'études folkloriques du centre-ouest,* n°19, 1986, pp. 726-728.

aujourd'hui »[86]. Les historiens voient dans les foires et les marchés une possibilité de « restructuration du monde rural »[87] et, au-delà, un véritable « enjeu urbain »[88].

La conjonction de ces nouvelles problématiques fait des foires et les marchés ruraux des objets historiques d'étude. C'est dans cette lignée que se positionne notre travail. Tout en prenant en compte les travaux antérieurs, notre contribution s'en distingue cependant par la démarche, l'angle d'approche et les sources utilisées. Tout en s'appuyant solidement sur les études faites, le travail va enrichir la connaissance historique, notamment sur le Lyonnais. Si la plupart de ces études sont souvent citées explicitement, d'autres ont été utilisées de manière plus implicite, afin de forger notre savoir personnel et d'enrichir notre réflexion. La bibliographie rend hommage à ces travaux en soulignant les héritages anciens et plus récents, sans lesquels notre travail n'aurait pas pu se développer.

II. Quelle approche pour l'histoire des foires et des marchés dans les campagnes du Rhône au XIXè siècle?

À ceux qui pensent que l'histoire s'entrevoit en brossant des tendances générales sur le long terme, nous répondrons que la précision permet au contraire de confirmer ou d'infirmer ces tendances, et, dans tous les cas, de les affiner. La précision de l'échelle géographique et chronologique permettent d'entrer dans le quotidien des pratiques, des croyances et de l'économie vécue par les populations. Ainsi, avons-nous

[86] Bernadette LARCHER, « Une foire … », *art. cit.,* p 232.

[87] Philippe BOSSIS, « La foire… », *art. cit.*, pp. 143-150.

[88] Philippe LAURENT, « Autour des halles. Protection monumentale et enjeu urbain », dans *Les monuments historiques,* n°187, 1993, pp. 54-58.

voulu ce travail sur les foires et les marchés comme une solution pour pénétrer les rouages de la vie rurale. Certes, d'aucuns considéreront qu'il faut comprendre le contexte social, économique et politique national pour comprendre les foires et les marchés mais notre travail propose d'inverser la démarche. Il ne s'agit pas (seulement) de faire l'histoire des foires et des marchés mais de faire des foires et des marchés un outil pour l'histoire. Peut-on entrer dans le XIXè siècle par les foires et les marchés? Dans quelle mesure les places marchandes sont-elles un observatoire privilégié du quotidien des campagnes françaises?

A. Le cadre spatio-temporel de notre étude

Le département du Rhône a été choisi comme cadre de référence à notre travail. Ce département compte au XIXè siècle deux arrondissements. Le nord est occupé par l'arrondissement de Villefranche, qui regroupe neuf cantons. L'arrondissement de Lyon, au sud du département, est constitué de dix puis de douze cantons[89]. Au gré des problématiques soulevées, il nous a parfois paru nécessaire, dans un souci de précision, de resserrer notre échelle d'analyse. Lorsqu'une semblable démarche a été jugée opportune, nous avons opté pour le canton de Saint-Genis-Laval, dans l'arrondissement de Lyon. Avec une moyenne de 8,09 communes commerciales[90] entre 1808 et 1886, il est le canton le mieux doté en structures commerciales. Pour l'arrondissement de Villefranche, le canton de Villefranche ou de Tarare ont été retenus. De cette contraction occasionnelle du champ d'étude, le travail gagnera en méticulosité et en rigueur.

Le département est constitué de trois ensembles géographiques et géologiques qu'il est important de présenter avant d'appréhender l'organisation agricole et économique de notre cadre d'étude. Le nord est occupé par le Pays Beaujolais. Il est

[89] À partir de 1852.

[90] Nous entendons par commune commerciale un commune dans laquelle se tient une foire et/ou un marché.

traversé par de nombreux cours d'eau, creusant ainsi un relief de collines[91]. Le plus important est l'Azergues, qui coupe les Monts du Beaujolais en deux parties bien distinctes. La montagne occupe la partie ouest du Beaujolais. Dans l'est du pays, le relief plus doux: les coteaux et les collines arrondis se succèdent en direction de la vallée de la Saône jusqu'à Villefranche, permettant le développement de l'activité viticole. Le climat y est tempéré. Les écarts importants de températures entre l'été et l'hiver sont atténués par la présence de la chaîne montagneuse du Haut Beaujolais qui joue un rôle protecteur, mais également par la Saône.

Prenant la direction du Sud en direction de Lyon, nous pénétrons ensuite dans le Mont d'Or. Il s'agit d'un petit massif sédimentaire menant vers le sud-est, occupé par la plaine de l'Est Lyonnais. Cette plaine est la terminaison du Bas Dauphiné. Elle est constituée de petites collines et de plateaux d'origine morainique, sur une ossature molassique miocène. Le climat y est tempéré et ensoleillé. La présence régulatrice du Rhône amoindrit les écarts de températures. Les sols calcaires sont mis en valeur par une agriculture aux caractéristiques proches de celles de l'agriculture méditerranéenne, vignes et élevage de chèvres[92].

Enfin, l'ouest du département est occupé par les Monts du Lyonnais. Cet ensemble montagneux s'allonge sur une quarantaine de kilomètres du nord au sud. Du sud-ouest au nord-est s'étire une ligne de crête continue. Le climat y est plus rude, avec des hivers froids et neigeux. Les agriculteurs ont aménagé de nombreux petits lacs au creux des vallons à des fins d'irrigation. Ils rappellent qu'un déficit pluviométrique est souvent à craindre au début de la saison chaude.

[91] Le Mont Saint-Rigaud, du haut de ses 1 009 mètres, est le point culminant des Monts du Beaujolais.

[92] Il existe, dans la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or un hameau de la Chevrotière.

Par conséquent, au milieu du siècle[93], le Rhône est décrit comme un département caractérisé par une triple orientation agricole. Le premier pilier est la polyculture céréalière. Elle domine largement et occupe 65 700 hectares sur les 171 500 consacrés aux activités agricoles (38,3%). Les grains les plus communément cultivées sont le froment, l'avoine, le seigle et l'orge[94]. Les autres « menus grains » viennent ajouter leurs 12 000 hectares aux précédents, donnant au Rhône une forte identité céréalière.

Occupant 28,8% de la surface agricole rhodanienne, les 49 400 hectares de prairies font de l'élevage le deuxième pilier de l'économie. Ces prairies sont en très grande majorité (77,73%) naturelles. Au fil du siècle, le recours au 11 000 hectares de prairies naturelles confirme l'importance grandissante de cette activité dans le département. Les bestiaux sont essentiellement des bovins mâles ou femelles, des moutons et des porcs.

Le troisième pilier est la vigne. 34 400 hectares sont destinés à cette culture. Le sud du département se caractérise par une topographie accidentée. Ceci fait du Rhône un fleuve encaissé, dont les rives sont constituées par des talus nombreux et pentus. Ces derniers ont très précocement été cultivés en vignes, dont la réputation grandit au fil du siècle. Les vins de Côte-Rotie et de Condrieu sont par exemple distingués des « vins ordinaires de ménage ». Le nord du département produit quant à lui les vins dits du Beaujolais. Le cépage le plus répandu y est le gamay.

Les autres activités semblent destinées à satisfaire l'autoconsommation des ménages. C'est le cas des pommes de terre, indispensables à l'alimentation humaine et animale. Elles représentent 10 000 hectares. C'est également le cas des volailles, au sujet desquelles l'enquête précise qu'elles ne sont élevées « que pour profiter des

[93] Pour rédiger les lignes qui suivent, nous nous sommes largement appuyés sur Arch. Dép. Rhône, 7 M 275, Enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture, questionnaire général, réponses faites, 1866, 79 p.

[94] Pour une analyse plus complète, voir chapitre 6.

résidus de grains et pour les besoins du ménage [et qu'] on n'en fait pas une pratique sérieuse, pouvant offrir une source de revenus ». Les besoins des ménages motivent également la tenue d'un jardin pour récolter des légumes, culture qui n'existe « nulle part comme grande exploitation ». La rive droite du Rhône, entre Givors et Condrieu, profite d'un climat doux et ensoleillé, assorti d'une topographie plus plane. La combinaison de ces deux caractéristiques lui permet de débuter une légère spécialisation dans la production de fruits et de légumes.

Ces productions agricoles nombreuses sont presque toutes destinées à assurer l'approvisionnement de Lyon[95]. Cependant, toute cette gamme de produits se trouve également mise en vente sur les places marchandes rurales du département. Pour diverses qu'ils soient, ces produits peuvent être classifiés en catégories. Une première concerne tous ceux qui permettent le ravitaillement alimentaire des ménages. Les productions agricoles locales sont fréquemment portées sur le foirail par les cultivateurs et autres jardiniers des environs. Ils y transportent les surplus issus de l'exploitation familiale et nous les surprenons parfois avant l'heure légale d'ouverture des transactions, les paniers remplis de fruits ou de légumes. Les grains tels que le froment, le seigle, l'avoine et l'orge[96] sont les plus communs sur nos foires et marchés. À partir de la deuxième moitié siècle, le sarrasin fait également son apparition[97]. Il est intéressant de souligner que l'enquête de 1866 fait état de 20 000 hectares cultivés en maïs. Néanmoins, nos mercuriales n'y font jamais référence. C'est en outre dans cette première catégorie qu'il faut classer les nombreux bestiaux mis en vente. Ils peuvent être vendus en suivant le principe de la différenciation entre le bétail sur pied, c'est à dire vivant, et le bétail à l'étal, ce qui signifie que l'animal a été au préalable dépecé et découpé[98]. Dans le Rhône, les boeufs, les vaches, les moutons et brebis et les porcs

[95] Cf. Chapitre 9.

[96] Cf. Chapitre 6.

[97] Arch. Dép. Rhône, 7 MI9 R8, Journal de Villefranche, n°1474, 2 février 1867, p 2.

[98] Cf. Chapitre 7.

sont les plus importants. Plusieurs allusions sont également faites aux chèvres, comme aux foires de Saint-Andéol-le-Château, de Chambost ou de Saint-Martin-en-Haut en l'an X[99]. De même, quelques années plus tard, la commune de Vourles prévoit de percevoir 5 centimes sur chaque chèvre mise en vente[100]. Les étals font par ailleurs la part belle à tous les produits dérivés de l'élevage. Ils sont achalandés d'animaux de basse-cour de plus petite taille tels que les volailles, les pigeons et les lapins, mais aussi quelques pièces de gibier. À Riverie, par exemple, les marchés sont composés de « beurre, oeufs, fromage, volaille, gibier, fruits de toutes espèces »[101]. C'est par le biais des fraudes et des tromperies que nous aborderons ces produits[102].

Une deuxième catégorie concerne les ventes destinées à l'agriculture. Outre leur rôle important dans le ravitaillement alimentaire des populations rhodaniennes, notons que les boeufs et les vaches peuvent constituer une force de travail et de traction. En 1876, la foire de Longes, qui se tient le 30 avril est par exemple répertoriée comme une « foire aux bestiaux, la plupart des boeufs pour travailler la terre »[103]. Quant aux chevaux, le tableau des marchés de 1850 les localise essentiellement sur les marchés de Lyon[104]. C'est toujours le cas en 1876. Le tableau des foires fait état de leur présence à la foire d'Ampuis et à celle de Savigny seulement[105]. À Ampuis, ils sont placés à côté des instruments aratoires qui, eux, sont très fréquemment cités parmi les produits mis en vente. Ce sont des échelles et autres menus outils comme des fourches et des râteaux. En 1874 et 1876, la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire décide même de

[99] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, réclamation de renseignements donnés par les communes sur les foires et les marchés de l'arrondissement de Lyon, 12 messidor an X, 23 p.

[100] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, tableau des droits d'étalage perçus dans la commune de Vourles, d'après le registre des délibérations du conseil municipal, 20 décembre 1817.

[101] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, réclamation de renseignements donnés par les communes sur les foires et les marchés de l'arrondissement de Lyon, 12 messidor an X, 23 p.

[102] Cf. Chapitres 5 et 10.

[103] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 56, tableau des foires et des marchés du département du Rhône, commune par commune, 1876, 236 p.

[104] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, tableau des marchés du département du Rhône, 1849, 11 novembre 1850, 15 p.

[105] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 56, tableau…, *ibidem*.

placarder des affiches annonçant des récompenses de 10 puis de de 5 francs « aux personnes qui auront les deux étalages les plus considérables d'objets d'agriculture en bois, tels que fourches, râteaux »[106]. Dans les terroirs propices à la viticulture, comme à Sainte-Colombe[107], nous trouvons des échalas pour les vignes et des tonneaux. Le vin quant à lui est le grand absent de nos foires et nos marchés. En effet, une grande partie des vins s'écoulent sans passer par les places marchandes du département. Il s'agit d'une des seules productions rhodaniennes à être largement exportée, autant à l'extérieur du département qu'à l'étranger. Dans la deuxième moitié du siècle, les vins du Beaujolais sont en très grande majorité transportés directement à Paris ou dans les villes du Nord. L'Angleterre en importe également des quantités croissantes. Quant aux vins ordinaires, l'enquête de 1866 cite par exemple « Saint-Etienne-en-Forez et [d'] autres villes du département de la Loire, telles que Rive-de-Gier et Saint-Chamond » comme étant des destinations privilégiées.

Une troisième catégorie concerne les articles de quincaillerie. Ils peuvent servir à l'agriculture, mais également aux tâches quotidennes. Ce sont des clous, des couteaux, des articles de ferronerie, des casseroles, de la faïencerie, des pots ou encore de la « vaisselle et menus ustensiles de ménage », comme sur le champ de foire de Vernaison[108].

Très présente également, une quatrième famille regroupe les articles liés à l'habillement et à la confection. Les étoffes mises en vente sont très diverses. Si les rouenneries dominent, nous trouvons aussi des mousselines, des indiennes ou de la soie. Sur le marché de Riverie peuvent par exemple s'acheter des « laines grasses, lavées, cardées ou filées; [des] draps; [des] toiles, indiennes; mousselines; [du] chanvre

[106] Arch. Dép. Rhône, OP 1571, primes données aux foires de Saint-Maurice-sur-Dargoire les 27 avril 1874 et 1876, affiches.

[107] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 56, tableau…, *ibidem*.

[108] *Idem*.

peigné et en filasse »[109]. Ces matières premières sont le plus souvent accompagnées par de nombreux produits finis: pantalons, chemises, chapeaux, bas, souliers ou articles de mercerie comme les rubans ou les dentelles. Ces marchandises attirent les petits escrocs qui arpentent les places marchandes. Nous aurons donc l'occasion d'en dresser un tableau plus complet dans le chapitre 10 consacrés aux vols des marchandises exposées. Enfin, les foires aux domestiques et aux ouvriers agricoles constituent une catégories à part que nous étudierons dans le chapitre 8.

Quant aux bornes chronologiques, elles ont été suggérées par les sources elles-mêmes. 1808 correspond au premier décret impérial fixant les dates des foires dans le département du Rhône après le rétablissement du calendrier grégorien. Cette période marque en outre la fin des guerres de la période révolutionnaire. L'Empire stabilisé porte un regard neuf sur le territoire et sa population.

Nous avons souhaité, pour la fin de notre période, nous situer postérieurement à la crise des années 1878/1880 afin d'en mesurer l'impact sur nos rendez-vous marchands. La grande dépression du début du XXè siècle et l'émergence des céréales des pays neufs sur le marché français s'accompagnent d'une série de mesures protectionnistes. Ceci change les problématiques soulevées par les foires et marchés du XIXè siècle. De même, les nombreux progrès techniques, notamment dans les transports, révolutionnent les pratiques spatiales et économiques des habitants des espaces ruraux. Ces nombreuses mutations nous laissent penser qu'une étude conjointe des XIXè et XXè siècles manquerait de cohérence. Ainsi, avons nous choisi l'année 1886 comme une des fins possibles de notre période d'étude. Elle correspond à la date du dernier tableau fiable des foires et des marchés du Rhône du XIXè siècle[110].

---

[109] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, réclamation de renseignements donnés par les communes sur les foires et les marchés de l'arrondissement de Lyon, 12 messidor an X, 23 p.

[110] Les modifications intervenues entre 1886 et 1896 ont été inscrites au crayon rouge sur les feuilles de 1886. Toutefois, le travail n'a pas été réalisé pour la totalité des communes, ce qui exclut une exploitation fiable du document.

B. Le foisonnement des sources

1. « Rapports, mémoires et tableaux s'entassent au ministère de l'Intérieur puis du Commerce et de l'Industrie »[111]

Gérard Béaur et Philippe Minard insistent sur le fait qu'après la Révolution française, une des premières préoccupations de l'administration est de se tenir informée: « il faut savoir, pour pouvoir agir à bon escient. Les bureaux déploient une intense activité statistiques, avec une sorte d'avidité brouillonne et inquiète »[112]. Ces sources administratives ont constitué une base précieuse pour initier notre travail. Le pouvoir s'engage dans une entreprise de renouveau et les informations collectées concernent abondamment l'économie, avec des enquêtes et tableaux sur les productions agricoles ou sur le commerce, notamment sur les foires et marchés. Entre 1808 et 1886, plus de 900 foires ont été répertoriées. Ce grand nombre prouve l'importance de ces institutions, mais souligne également les fluctuations et l'instabilité du réseau.

Circonscrire un cadre spatio-temporel précis et restreint nous a donc offert la possibilité de fonder notre étude sur un préalable solide. Nous avons en effet souhaité reconstituer un calendrier précis des foires et des marchés dans le département du Rhône entre 1808 et 1886. La base de ce travail a été fournie par quatre tableaux, demandés par le pouvoir central aux préfets du département[113]. La série 8MP a par ailleurs livré de nombreux renseignements pour alimenter ce calendrier. L'intense correspondance échangée entre les différentes instances politiques communales,

---

[111] Gérard BÉAUR et Philippe MINARD [dir.], *Atlas de la révolution française,* tome 10 « Économie », Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1997, p 13.

[112] *Idem.*

[113] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, 8 MP 56 et 8 MP 60.

cantonales, départementales et nationales, ainsi que les dossiers de procédure émanant des communes ayant formulé une demande de création ou de transfert ont constitué des apports indispensables. Afin de combler les lacunes de la série précédente, nous avons également eu recours à d'autres sources administratives. Les archives de la préfecture du Rhône[114] ont été étudiées conjointement aux délibérations du Conseil général[115]. Une attention particulière a été portée aux arrêtés du préfet à partir de 1852, date à partir de laquelle la fixation des marchés relève de l'instance préfectorale. Quant aux foires, la loi du 13 août 1864 en confie la gestion aux préfets puis au Conseil général en 1871. Les registres, imprimés, présentent toutes les demandes de création ou de modification formulées par les communes, ainsi que les décisions finales sanctionnant ces requêtes. L'exploitation de cette source a précisé et enrichi le calendrier des foires et des marchés. Le recours aux archives de la sous-préfecture de Villefranche[116] a également offert plusieurs ajustements. Quelques pièces manquantes ont finalement été trouvées aux archives nationales[117] afin de compléter notre tableau.

Enfin, l'étude précise des archives relatives à l'agriculture[118] nous a permis d'élargir nos interrogations au sujet des foires et des marchés. C'est le cas des registres des arrêtés du préfet, qui ont complété nos connaissances dans bien des domaines. Les droits de places ou de pesage, les procès-verbaux d'adjudication, les demandes d'impositions extraordinaires, les diverses acquisitions communales, les demandes d'autorisation de traiter de gré à gré, les aliénations ou les échanges d'immeubles, toutes soumis à l'approbation préfectorale, font fréquemment référence aux places marchandes. Enfin, nous avons prolongé le travail par une étude de l'administration

[114] Arch. Dép. Rhône, série 4K.

[115] Arch. Dép. Rhône, série N.

[116] Arch. Dép. Rhône, série Z.

[117] Arch. Nat., F12- 1228 à F12-1286, Foires et marchés, 1702-1823.

[118] Arch. Dép. Rhône, série 7 MP et Arch. Nat., séries F10 (Agriculture), F11 (Subsistances) et F20 (Statistique).

communale[119]. Ces papiers retracent par exemple les différents investissements communaux relatifs aux foires et aux marchés: quel montant leur est accordé ? Que révèlent ces investissements de l'utilité des manifestations pour les finances et l'économie locales ? Quels débats suscite cette installation au sein du conseil municipal ? Comment expliquer les conflits parfois ouverts qui se déclenchent autour de cette localisation? Nous y avons également trouvé de nombreux règlements de police et arrêtés municipaux organisant les ventes des denrées alimentaires, les interdictions de vendre en dehors de certaines heures. Le croisement des différentes sources officielles permet de se servir des foires et des marchés pour entrer dans le fonctionnement quotidien d'un espace économique du XIXè siècle.

2. Les mercuriales

Nos sources ont également été constituées des mercuriales que le *Journal de Villefranche* publie de manière hebdomadaire à compter de sa date de création en 1840[120]. Les mercuriales sont dressées par le ministère de l'Agriculture et du Commerce, qui reçoit les informations de la part des instances politiques locales, notamment municipales et départementales. Ce sont des outils qui, d'après Rosijn Wouter et Laurent Herment, « alertait le gouvernement sur la situation des marchés et les tensions qui en résultaient lorsque les prix montaient ou que l'offre se raréfiait » [121]. Ces tableaux de prix ont fait l'objet d'un traitement informatique systématique entre cette date et 1886. Ils précisent pour plusieurs marchés du département le prix des céréales et des bestiaux ainsi que les quantités vendues. 28 835 prix et quantités ont

[119] Arch. Dép. Rhône, série OP.

[120] Arch. Dép. Rhône, série 7 MI 9, numérisée sur microfilms. Cette série a été dépouillée entre 1840, année de la création du journal, à 1886.

[121] Ronsijn WOUTER et Laurent HERMENT, « Les mercuriales du XIXè siècle. Le contrôle et la surveillance des prix et de l'offre de grains en France et en Belgique (1789-1914) », dans *Revue du Nord,* n°417, 2016, p 816.

ainsi été répertoriés sur les 46 ans de notre période: 14 772 enregistrements exploitables concernent le commerce des animaux contre 14 024 pour les céréales.

Huit marchés sont concernés par ces mercuriales [Fig.2]: Amplepuis, Beaujeu, Belleville, Ouilly, Tarare, Thizy, Villefranche et Saint-Laurent-de-Chamousset. Il s'agit de communes marchandes situées dans l'arrondissement de Villefranche. En 1864, le journal fait néanmoins une exception en faisant figurer dans sa publication le prix du froment sur le marché de Saint-Laurent-de-Chamousset qui appartient à l'arrondissement lyonnais. Pour les autres communes, la figure suivante [Fig.1] nous montre que la plupart des séries sont incomplètes.

Communes concernées par les mercuriales	Début de la série des prix & quantités	Fin de la série des prix & quantités	Nombre total d'enregistrements concernant la commune
Amplepuis	1853	1853	4
Beaujeu	1841	1879	2 123
Belleville	1841	1885	2 036
Ouilly	1841	1853	973
Saint-Laurent-de-Chamousset	1864	1864	2
Tarare	1841	1885	4981
Thizy	1858	1860	338
Villefanche	1841	1886	18 378
TOTAL			28 835

Fig. 1. Répartition par commune des données présentées par les mercuriales hebdomadaires du Journal de Villefranche entre 1840 et 1886.

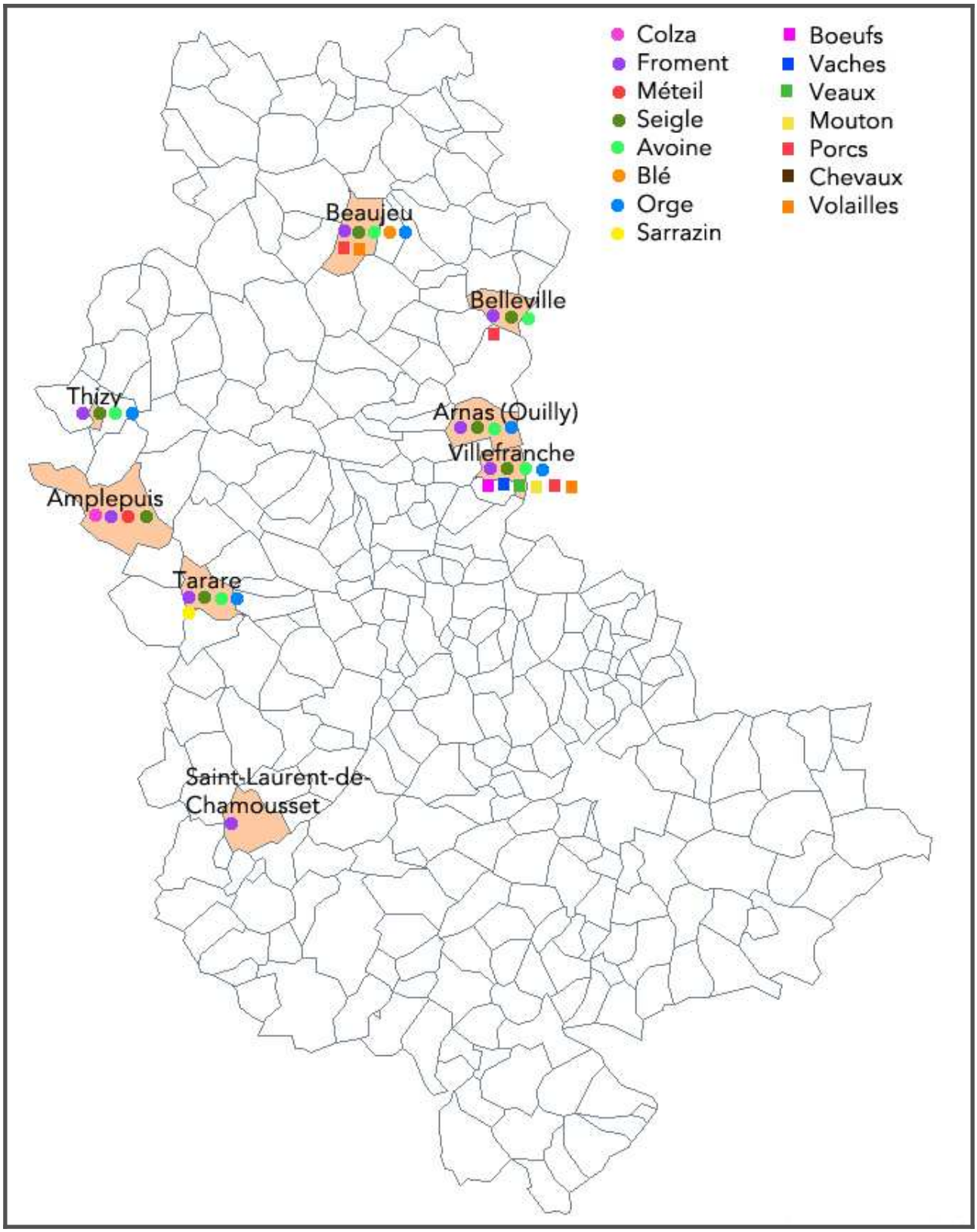


Fig. 2. Marchés et marchandises concernées par les mercuriales hebdomadaires du *Journal de Villefranche* entre 1840 et 1886.

Avec 2 123 enregistrements s'étendant de 1841 à 1879, l'exploitation des données pour Beaujeu paraît quant à elle enrichissante. Il en va de même pour le marché de Belleville, qu'il est possible d'étudier sur l'intégralité de notre période grâce à 2 036 indications de prix et quantités. Par ailleurs, la quantité et la régularité des données nous permettent d'ores et déjà d'appréhender l'importance de deux places marchandes. Le fonctionnement du marché de Tarare pourra être pressenti par l'analyse de 4 981 informations réparties entre 1841 et 1885. Le marché de Villefranche est quant à lui le plus présent dans les mercuriales, avec 18 378 enregistrements de 1841 à 1886. Sans perdre de vue les éventuels effets de source, liés notamment à la proximité géographique des journalistes, nous tenterons d'en tirer des enseignements quant au fonctionnement de l'espace économique de cet arrondissement. Enfin, bien qu'incomplète, il faut souligner l'importance de la série concernant Ouilly. 973 prix et quantités ont été répertoriés entre 1841 et 1853, date à laquelle ses hameaux sont partagés entre les communes limitrophes de Villefranche et d'Arnas.

3. Reconstituer la "société temporaire »[122]

Dès 1818, les gendarmes d'Allières rapportent qu'« il s'est élevé une rixe (…) pendant la foire, entre 300 jeunes gens environ, des communes d'Allières, Saint-Just-d'Avray et Lamure, à l'auberge du sieur Montrnot ». La foule présente à l'intérieur de l'auberge du fait de la tenue de la foire, tout autant que l'alcool consommé, semblent être à l'origine de ce débordement. C'est d'ailleurs ce qu'avoue plus tard le sous-préfet, en rappelant cette « vieille rancune dont on ne connaît pas les motifs, et que l'ivresse a renouvelée »[123].

[122] Philippe BOSSIS,« La foire… », *art. cit.,* p 149.

[123] Arch. Dép. Rhône, 4 M 177, rapport du sous-préfet de Villefranche au préfet du Rhône, 26 mai 1818, 1 p.

Dans l'optique d'aborder le champ de foire comme une porte d'entrée vers une histoire des sociétés, nous avons souhaité reconstituer la la foule qui fréquente les foires et les marchés du Rhône, tant derrière les étals des marchands que parmi les clients. Il s'avère alors indispensable d'imaginer les sources susceptibles de répondre à nos recherches. Nous avons commencé notre travail par les archives de la police[124] dont l'intense correspondance a fourni quelques renseignements concernant nos acteurs. Afin d'en dresser un tableau plus précis, le recours aux archives judiciaires s'est également avéré judicieux. Les dépouillements se sont concentrés sur les papiers du tribunal de première instance, de la justice de paix et du tribunal correctionnel de Villefranche[125] en recensant tous les délits se déroulant les jours de foire et de marché. Dans chaque dossier, les procès-verbaux de gendarmerie, ainsi que les interrogatoires des témoins se sont révélés les pièces les plus importantes. Les circonstances de l'affaire concernée, les témoins et une description sommaire des faits y sont présentés, sans oublier la liste des témoins. Outre la possibilité de saisir les modalités de la foire sociale et de ses nombreux dysfonctionnements, ces archives permettent donc d'élaborer un fichier des personnes fréquentant les places marchandes. Cette démarche a pour but de décrire la vie animant le champ de foire et les communes au cours de la tenue des rendez-vous commerciaux.

Face à cette vie foisonnante, les autorités font très tôt preuve de méfiance. L'augmentation constante du nombre de rendez-vous renforce d'autant plus leur disgrâce. Nous avons donc souhaité comprendre l'origine de ces craintes en nous dirigeant vers les dysfonctionnements des rendez-vous marchands. Si les autorités tentent, à grands renforts de textes législatifs, de garder la mainmise sur les participants et les affaires, ces journées sont aussi l'occasion laissée à de multiples débordements. Vols de marchandises, fraudes, accidents, rixes ou insultes nous plongent au coeur d'une société en fonctionnement. Cette foule, qui n'est plus anonyme, obéit aux codes

[124] Arch. Dép. Rhône, série 4M.

[125] Arch. Dép. Rhône, série Uv (Tribunal correctionnel de Villefranche) et série 7 Up (Justice de paix). Les dossiers de procédure de la période comprise entre 1808 et 1887 ont été exploités.

et aux pratiques sociales. C'est en suivant cette problématique que nous avons interrogé le *Bulletin des lois*[126]. Ces recueils renseignent l'historien sur le volonté étatique d'organiser les rendez-vous marchands. Constituer un corpus des textes législatifs réglementant les foires et les marchés est une étape essentielle à une bonne compréhension du commerce itinérant. C'est l'existence même de ces textes que nous avons questionnée. Si nécessité de légiférer il y a, l'historien peut y voir un signe de certaines pratiques sociales ou économiques que l'administration veut combattre.

[126] Arch. Dép. Rhône, série 1K.

III. « L'étude des foires et des marchés permet d'élargir dans bien des directions l'analyse du monde rural »[127]

« Les foires sont des réunions générales créées pour faciliter la vente et l'achat du bétail, soit de tout autre produit agricole et de toute espèce de marchandises. Les habitants des campagnes, que leurs travaux et l'isolement de leurs habitations tiennent éloignés les uns des autres, profitent de ces réunions pour se voir en famille, pour traiter de leurs affaires. Ils ont donc besoin d'un jour de foire ; mais il faut, pour qu'ils y trouvent tout ce qu'ils vont y chercher, que la foire soit forte et attire un grand nombre d'habitants. Il faut que le vendeur et l'acheteur soient certains d'y trouver ce qu'ils désirent, que chaque famille, chaque habitation, puissent envoyer un représentant à cette grande réunion, qui doit satisfaire aux besoins du moment.

Les travaux de l'agriculture étant de tous les jours et de tous les instants, l'économie surtout en étant la base, le cultivateur ne doit quitter que rarement son exploitation, et pour des causes graves. Il faut donc lui faciliter les moyens de satisfaire à ses besoins avec le moins de perte de temps possible. Ce n'est donc qu'à des époques rares et éloignées que doivent être fixées les grandes réunions appelées foires. En les multipliant on ôte aux habitants de la campagne et aux marchands le moyen d'assister à toutes».

Fig. 3. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Symphorien-sur-Coise.

C'est à travers un document officiel que le lecteur saisit le mieux l'importance conférée aux foires et aux marchés par les communautés rurales, mais également la logique qui doit présider à chaque création ou modification[128]. Le conseil municipal de Saint-Symphorien-sur-Coise soulève en effet de multiples problématiques. La foire et le marchés sont d'emblée présentés comme des points de rencontre temporaires mais

[127] Isac CHIVA, « Les places marchandes et le monde rural », dans *Études rurales*, n°79-80, avril-décembre 1980, p 8.

[128] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Symphorien-sur-Coise, 12 août 1840, 3 p.

réguliers entre des marchands proposant des produits et des clients qui viennent y consommer. En cela, ils constituent un des piliers de l'approvisionnement des populations rurales. Pourtant, à lire attentivement, d'autres questionnements économiques et sociaux transparaissent, donnant aux foires et aux marchés un statut particulier dans l'étude des campagnes du Rhône au XIXè siècle. Trois directions seront suivies afin d'accompagner le lecteur au coeur de l'échange.

A. Les foires et les marchés sont des « concours, dans la même localité, de produits nombreux appartenant aux commerce et à l'industrie »[129]

Notre première partie proposera d'étudier et de discuter les enjeux politiques multiples qui sont contenus dans les foires et les marchés. D'une part, le pouvoir descendant y trouve une opportunité pour montrer régulièrement ses ambitions de maîtrise et d'encadrement des populations rurales. Cette politique régalienne descendante s'exprime à travers la mise en place d'une législation spécifique. Ces textes législatifs réglementent aussi bien la création des foires et des marchés, que, par la suite, leur tenue concrète au sein des villages. La prégnance des problématiques que soulèvent de tels rendez-vous en termes de subsistances et d'approvisionnement suffisent, aux yeux des autorités à justifier de telles démarches.

Par ailleurs, les foires et les marchés sont aussi un terrain d'expression pour un pouvoir ascendant, qui prend une importance croissante au cours du XIXè siècle. Ils sont l'occasion d'exprimer les attentes de plus en plus nombreuses de la population vis-à-vis du pouvoir en place. Les nouvelles modalités de nomination des maires tout autant que la décentralisation des décisions de créer des foires et des marchés font que

[129] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, mémoire du maire de Marchampt au sous-préfet de Villefranche, 7 juin 1857, 4 p.

la question du commerce itinérant se rapproche du peuple. Ces aspects renforcent l'image d'un pouvoir nourricier et paternaliste, qui existait déjà aux siècles précédent: la population, à travers la figure du maire, exprime à son tour ses propres espoirs en termes d'approvisionnement et en termes de prospérité économique.

Dans quelle mesure les foires et les marchés, en tant que points de convergence entre pouvoir descendant et ascendant, sont-ils des enjeux politiques à toutes les échelles?

B. Les foires et les marchés comme des instruments de « gestion incitative de l'espace [qui] manifeste la convergence des représentations libérales d'un espace fluide et transparent, avec l'idée d'un espace socialement juste »[130].

Les enjeux politiques contenus dans les foires et les marchés constitueront la transition entre la première et la deuxième partie de notre travail. Ils sont d'autant plus importants que depuis la fin du XVIIIè siècle commence à s'élaborer une conception moderne de l'Etat et des relations entre gouverneurs et gouvernés. Théorisé par Jean-Jacques Rousseau, le concept de « contrat social » participe de cette construction. Le penseur établit qu'en se se soumettant aux règles dictées par l'intérêt général, l'individu accepte de renoncer à sa liberté naturelle absolue et au fait de subvenir à ses propres besoins avec toutes les forces dont il dispose. En échange de ce renoncement, la communauté, par le biais du pouvoir politique en place, doit garantir la sécurité de chacun et le respect des règles et des droits ainsi établis.

Dans ce contexte, la question des échanges et des rendez-vous marchands constitue un angle d'approche intéressant pour saisir ces problématiques. En effet, au

[130] Dominique MARGAIRAZ, « La formation… », *art. cit.,* pp. 1215-1242.

cours du XIXè siècle, l'économie française prend forme. Les différents secteurs d'activités s'élaborent peu à peu et le marché national est en voie d'unification. En tant que maillons essentiels dans ces échanges commerciaux, mais également en tant que recours principaux pour l'approvisionnement des maisonnées, les foires et les marchés sont de plus en plus régulièrement à l'ordre du jour des débats officiels. Il s'agit, pour le gouvernement, de gérer intelligemment un pays qui s'organise en créant un espace économique solide.

Les foires et les marchés sont donc des occasions au cours desquels se confrontent des revendications parfois divergentes, révélatrices de ces changements de rapports politiques en lien avec le contrat social. D'une part, s'y expriment les attentes et les exigences ascendantes des habitants, qui sont désormais des administrés plus que des gouvernés. Ces derniers attribuent de manière de plus en plus explicite certaines missions de bien public au pouvoir central, notamment à travers les questions des subsistances et de l'approvisionnement. D'autre part, le foirail est aussi un champ d'application et de démonstration d'une image descendante d'administrateurs que le pouvoir central veut se donner.

Au fil de la deuxième partie, nous opérerons donc un changement d'échelle: nous allons pénétrer nos rendez-vous marchands au prisme de la notion d'espace économique. Pour être efficace et répondre aux exigences politiques et économiques, ce dernier doit tenir compte des contraintes géographiques, que ce soient celles de la topographie, des moyens de transport disponibles ou des densités de population. Néanmoins, notre période se distingue par la mise en place de stratégies spatiales de plus en plus précises. Dans ce contexte, l'espace économique n'est plus conçu de manière statique. Il n'est plus considéré comme une page blanche sur laquelle se posent des activités humaines. Il est désormais une construction politique dynamique, à la fois dans le temps et dans l'espace. Il doit s'adapter à l'évolution des besoins, notamment sous l'effet des dynamiques démographiques. Les foires et les marchés en

sont un des outils d'ajustement majeurs. Ce sont des interfaces entre l'offre et la demande, qu'il s'agit de faire concorder de manière optimum, à la fois dans le temps annuel, dans l'espace, et au fil des années, en ajustant la géographie commerciale sur le plus long terme.

Dans quelle mesure les foires et les marchés deviennent-ils des outils politiques dans la construction puis la maîtrise et la rationalisation d'un espace économique efficace, témoin d'une conception moderne des rapports politiques entre administrateurs et administrés?

C. « L'auberge attire plus que le foirail minuscule où s'alignent quelques malheureuses bêtes »[131]

Si les deux premières parties s'attacheront à aborder les foires et les marchés sous l'angle économique et commercial, il est important de souligner qu'un nouvel aspect émerge progressivement au cours du XIXè siècle. Espaces éphémères, dont l'existence n'est tolérée que pendant les quelques heures que dure la manifestation, espaces restreints géographiquement, dont la superficie n'excède que rarement celle d'un champ, les champs de foire révèlent cependant de multiples intérêts. Dans son article sur « les places marchandes et le monde rural », Isac Chiva introduit la notion de foire sociale. À ce sujet, il affirme que « ses acteurs et ses fonctions composent une image complexe, où la sociabilité, l'événement festif, l'échange d'informations, sont aussi importants que les activités économiques proprement dites »[132]. C'est cette notion que notre troisième partie se proposera de discuter.

---

[131] Gilbert GARRIER, *Les paysans du Beaujolais et du Lyonnais (1870-1914)*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1973, tome 1, p 227.

[132] Isac CHIVA, « Les places marchandes … », *art. cit.*, p 7.

La foire et le marché sont des lieux de rencontre entre les populations, parfois lointaines, un lieu d'expression des comportements, des mentalités, des goûts, des habitudes de consommation tout autant que des confrontations et des opinions politiques. Cette vie intense, cette violence et ces conflits permettent de saisir plus précisément leur « spectacle grouillant et apparemment anarchique »[133]. Cette problématique apparaît dans plusieurs études relatives aux rendez-vous marchands. Isac Chiva considère par exemple que « la place marchande est autant un champ de sociabilité, d'information et de communication, un champ festif et symbolique, et même un champ matrimonial »[134]. Jack Thomas se penche lui aussi sur cet aspect en s'intéressant aux violences. Il affirme que « les routes qui mènent au bourg, les places, les halles et foirails, les restaurants et auberges contribuent tous à instaurer et à maintenir d'intenses relations sociales allant du simple regard à la rixe meurtrière [et que] la confrontation et la violence constituent souvent l'expression négative d'une variété de comportements sociaux »[135].

Afin de donner vie aux rendez-vous marchands du Rhône au XIXè siècle, l'étude des archives de la police[136] a porté sur l'intégralité du département. L'arrondissement de Villefranche a ensuite été choisi pour mener à bien l'étude des papiers de la justice de paix et du tribunal correctionnel[137], que ce soit la correspondance, les procès-verbaux de gendarmerie ou les interrogatoires des témoins. L'analyse des délits constatés sur les foires et les marchés du Rhône en a isolé 1 017, dans lesquels une référence explicite aux rendez-vous marchands est faite par les forces de l'ordre. Ceci nous offre l'opportunité de porter un regard nouveau sur des événements à l'équilibre fragilisé. D'un côté, la multiplication de la législation et des réglementations illustre la

[133] *Idem.*

[134] *Ibid.*, p 11.

[135] Jack THOMAS, *Le temps…, op. cit.*

[136] Arch. Dép. Rhône, série 4M.

[137] Arch. Dép. Rhône, série Uv (Tribunal correctionnel de Villefranche) et série 7 Up (Justice de paix). Les dossiers de procédure de la période comprise entre 1808 et 1887 ont été exploités.

volonté de les encadrer et de les rationaliser. Dans le même temps, les délits sont fréquents et les violences mettent à mal la volonté affirmée par le pouvoir politique de maîtriser l'espace de la foire. C'est cette nouvelle dimension des foires et des marchés qui échappe aux autorités : scène mouvante et insaisissable, le foirail est bien loin de l'image idyllique promue par l'institution. Bien plus qu'un nouvel angle d'approche, nous pensons que c'est cette foire sociale, ce spectacle du quotidien et du banal qui va prend le dessus au fil du siècle.

Dans quelle mesure cette mutation traduit-elle un renouveau pour ces « institutions mortes »[138] que sont les foires au XIXè siècle?

[138] Pierre-Louis Huvelin, *Essai historique…, op. cit.,* p 20.

PARTIE 1: Genèse d'un événement commercial et politique

« Le département est pourvu de 574 foires et de 99 marchés; s'y ajoutent 52 chômages du dimanche, on arrive au chiffre énorme de 665 jours de chômage pendant lesquels il se dépenserait 15 405 405 francs consommant 30 810 810 litres de vin et 1 104 104 litres d'eau-de-vie. Évidemment, messieurs, énoncer de pareils résultats, c'est condamner l'institution qui peut les produire. Vous voudrez sans doute ne pas perdre de vue »[139]. Évoquant le département du Rhône, c'est en des termes bien noirs que le Conseil d'arrondissement décrit nos foires et marchés. Oisiveté, consommation d'alcool, débauche, les reproches sont multiples et acerbes de la part des autorités, qui affirment de plus en plus ouvertement leur volonté de maîtriser les rendez-vous marchands temporaires.

Dans quelle mesure les foires et les marchés, en tant que points de convergence entre pouvoir descendant et ascendant, sont-ils des enjeux politiques à toutes les échelles?

Chapitre 1: Il convient, pour commencer, de saisir précisément l'essence de nos rendez-vous marchands. Divers critères de distinction peuvent être soumis à analyse, tels que le type de marchandises mises en vente, la périodicité, l'importance économique ou le rayonnement. Nous souhaitons ainsi comprendre la différence entre une foire et un marché. Ainsi pourrons-nous concevoir plus finement le rôle et l'image qui sont attribués à ces institutions. Dans quelle mesure ces deux événements différenciés que sont la foire et le marchés peuvent-ils constituer, en fonction de leurs caractéristiques propres, des outils politiques de gestion du territoire aux mains de l'administration?

Chapitre 2: L'émergence de nouvelles préoccupations, tant économiques que sociales, souligne le fait que les foires et les marchés revêtent une importance de plus en plus grande aux yeux des autorités politiques. Les notions de bien public, de

[139] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, rapport du Conseil d'arrondissement de Lyon, session de 1873-1874, 4 p.

ravitaillement et de subsistances, déjà présentes au siècle précédent, renaissent à travers la question du commerce itinérant. Il s'agit tout à la fois de mettre en place des mesures législatives pour atteindre ces idéaux politiques de plus en plus présents que de lutter contre les obstacles qui pourraient les entraver. Dans ce contexte, en quoi les foires et les marchés peuvent-ils constituer des portes d'entrées pour analyser le renouveau et le renforcement d'un pouvoir paternaliste et nourricier?

Chapitre 3: En suivant les déplacements successifs du pouvoir de créer des rendez-vous commerciaux, mais également en considérant les évolutions de la procédure à suivre, il est possible de saisir l'influence des institutions politiques dans la construction du réseau marchand. Au delà de ces considérations géographiques, ce chapitre encouragera à percevoir les rapports de force politiques qui trouvent dans la question des rendez-vous forains une occasion de s'exprimer. Dans quelle mesure la décentralisation administrative dans l'attribution du pouvoir d'instituer les foires et les marchés contribue-t-elle à en faire des outils de régulation des relations politiques entre le peuple et les différents échelons administratifs?

Chapitre 4: Attributs aux mains des municipalités, les foires et les marchés deviennent des outils de gestion communale. Les investissements nécessaires sont autant des moyens pour faire valoir les atouts d'une commune que des opportunités d'affirmer la cohésion d'une communauté villageoise. L'ampleur des aménagements et leur poids financier montrent l'importance que revêtent les rendez-vous marchands dans une vie politique qui se met en place. Ce sont aussi des occasions à « d'âpres luttes d'influence »[140], que ce soit au sein des communautés villageoises qu'entre les municipalités environnantes. Une nouvelle image des foires et des marchés émerge alors. En quoi les foires et les marchés sont-ils un pilier de gestion et d'aménagement de la polis au sens de communauté d'intérêts économiques et politiques?

[140] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires…*, *op. cit.*, p 25.

• Chapitre 1 : Comment différencier les foires et les marchés?

« Ce mot qui vient de forum, place publique, a été dans son origine synonyme de celui de marché, et l'est encore à certains égards : l'un et l'autre signifient un concours de marchands et d'acheteurs, dans des lieux et des temps marqués ; mais le mot de foire paraît présenter l'idée d'un concours plus nombreux, plus solennel, et par conséquent plus rare. Cette différence qui frappe au premier coup d'œil, paraît être celle qui détermine ordinairement dans l'usage l'application de ces deux mots ; mais elle provient elle-même d'une autre différence plus cachée, et pour ainsi dire plus radicale entre ces deux choses. Nous allons la développer ». C'est ainsi que Turgot débute l'article « Foire » de *L'Encyclopédie*. Si l'auteur semble dans un premier temps étudier conjointement les deux types de réunions, plusieurs auteurs ont par la suite proposé de les distinguer.

En 1873, Charles Coquelin et Gilbert-Urbain Guillaumin confient à Horace Say le soin de rédiger l'article intitulé «marché» dans leur *dictionnaire d'économie politique*. L'auteur y rapproche la foire du marché comme étant deux lieux temporaires, destinés à la vente de denrées et autres marchandises. Néanmoins, en se basant sur leur périodicité et leur aire de rayonnement, il parvient à différencier les deux termes: « tandis que les foires se tiennent seulement une à deux fois dans l'année, rarement plus, et sont fréquentées par des gens venus souvent de fort loin, et même des pays

étrangers, les marchés au contraire, ouvrent ordinairement à des jours rapprochés et fournissent à ce que réclame la consommation locale »[141].

Pourtant, quelques années plus tard, le même auteur, écrivant cette fois dans le *nouveau dictionnaire d'économie politique* de Léon Say et Joseph Chailley[142], considère les deux mots comme des synonymes. Ce sont des réunions « dont le principal but est de faciliter les transactions commerciales en réunissant sur un même point les intérêts les plus divers et en rapprochant l'offre et la demande »[143]. À lire attentivement, un critère de différenciation est tout de même introduit lorsque les marchés sont présentés comme de petites foires aux ambitions plus réduites. C'est un critère approchant que retient Jean Favier dans son *dictionnaire de la France médiévale*[144]. Selon lui le marché est un « centre local de transactions, essentiellement consacré à la vente hebdomadaire et au détail des produits de l'agriculture et de la basse-cour »[145].

En 1923, André Allix, s'inspirant de Raoul Blanchard qui évoque une « juxtaposition du marché et de la foire »[146], propose quant à lui de coller les deux mots en inventant le terme de « marché-foire ». Par la suite, plusieurs auteurs reprennent cette terminologie à leur compte. C'est le cas de Philippe Arbos qui, toujours en 1923, écrit : « à l'institution des foires tombées en décadence s'est substituée parfois une autre plus souple, mieux adaptée à l'industrialisation croissante de l'élevage, mieux accommodée à la continuité que le monde moderne exige dans la fourniture des

---

[141] Charles COQUELIN et Gilbert-Urbain GUILLAUMIN, *Dictionnaire de l'économie politique,* Paris, Librairie Guillaumin, 1873 (4è édition), p 132.

[142] Léon SAY et Joseph CHAILLEY, *Nouveau dictionnaire d'économie politique,* Paris, Librairie Guillaumin, 1900, 1148 p.

[143] *Ibid.,* p 1028.

[144] Jean FAVIER, *Dictionnaire de la France médiévale,* Paris, Librairie Arthème Fayard, 1995, 982 p.

[145] Cité par Isabelle THEILLER, « La création des marchés hebdomadaires », dans *Histoire & sociétés rurales,* n°24, 2005, p 105.

[146] Raoul BLANCHARD, « Les foires. Étude géographique », dans *Revue de Géographie Alpine*, n° 2, 1923, p 536.

denrées : ce sont les marchés se multipliant en s'amplifiant non pour les besoins de la consommation locale, mais pour ceux de la circulation générale »[147].

La multiplicité et la fragilité avouée des définitions proposées témoigne de la difficulté de saisir l'essence de chacun de ces rendez-vous. Toutefois, cette étape paraît nécessaire pour comprendre et expliquer leur fonctionnement et leur évolution parfois différenciée. Ces deux « concours de marchands et d'acheteurs » se caractérisent-ils par les marchandises offertes, par leur périodicité, par leur rayonnement ? Ces éléments de distinction, qui sont les plus communément retenus, nous proposons de les confronter à nos sources.

Dans quelle mesure ces deux événements différenciés que sont la foire et le marchés peuvent-ils constituer, en fonction de leurs caractéristiques propres, des outils politiques de gestion du territoire aux mains de l'administration?

I. Différencier les foires et les marchés par les marchandises vendues?

A. Les bestiaux sont-ils réservés à la foire?

Très précocement, la présence d'animaux est retenue comme un critère de distinction entre les foires et les marchés. Alors que les marchés sont destinés à accueillir les marchandises quotidiennes, notamment alimentaires, la vente de bestiaux est couramment considérée comme le fait du champ de foire. En 1806, le maire de Julliénas affirme au sujet du marché de sa commune : « Il ne fut établi que pour les denrées de première nécessité comme beurre, fromage, etc. Depuis la révolution, il s'y

[147] Philippe ARBOS, « Les foires », dans *Annales de géographie*, n°180, 1923, p 557.

rend des marchandises de toute espèce ; on y amène jusqu'à des bestiaux, et c'est une véritable foire »[148]. Deux éléments viennent étayer cette association.

Premièrement, lorsqu'une commune désire permettre à ses habitants de vendre ou d'acheter des bestiaux, c'est une foire qu'elle réclame en priorité. En 1849, l'ordre de fournir aux autorités nationales la liste des foires se tenant dans les communes circule dans le département du Rhône. Les maires ont pour instruction de préciser, dans une colonne spéciale, les marchandises mises en vente sur le champ de foire. Les bestiaux y occupent une place de choix. Le maire de Haute-Rivoire, pour souligner l'importance des réunions de sa commune prend soin de détailler précisément les quantités vendues : 150 vaches, 150 moutons, 150 porcs, 30 chevaux ont ainsi trouvé acquéreur à la foire du 30 janvier[149]. Ce n'est que dans un second temps qu'il cite rapidement et sans plus de précision les marchands drapiers et quincailliers qui se sont déplacés pour l'occasion. Les dossiers de demande de création de foire, dans lesquels la vente d'animaux est souvent mise en avant, sont eux aussi très explicites. Le 15 novembre 1867, lorsque Vaux-en-Velin demande l'établissement d'une foire, le conseil municipal fonde son argumentaire sur le grand nombre d'animaux qui transitent par la commune.

Deuxièmement, la foire est fréquemment animée par l'organisation de concours de bestiaux. Destinées à attirer les marchands, des primes sont mises en place, renforçant le caractère indissociable des bestiaux et des foires. Relayé par des affiches placardées sur les murs, ce système récompense exclusivement les marchands de bestiaux. Ces concours prennent parfois le visage de réelles solutions, envisagées pour permettre la survie économique des manifestations commerciales. La commune de Sainte-Colombe, à l'occasion de ses foires du 29 décembre 1870, puis du 4 avril 1871, prévoit la distribution de récompenses. Quatre catégories sont retenues par le conseil municipal: « 1. Pour le plus nombreux et le plus beau troupeau d'espèce bovine. 1 (bis).

[148] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, lettre du maire de Julliénas au préfet du Rhône, 23 septembre 1806, 2 p.

[149] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, tableau des foires du département du Rhône en 1849, 11 novembre 1850, 30 p.

Pour le plus nombreux et le plus beau troupeau d'espèce bovine, après le premier. 2. Pour le plus nombreux et le plus beau troupeau de porcs gras. 3. Pour le plus nombreux et le plus beau troupeau de moutons »[150]. Lors des foires du 27 avril et du 28 août 1874, la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire opte pour un système similaire. Le but de ces primes est alors clairement exposé. À chaque fois, il est fait mention qu'il « ne sera perçu aucun droit de place ni d'attache », mais également que « les marchands étrangers à la commune auront seuls droit aux primes »[151]. Il s'agit, en promouvant une telle pratique, de faire du foirail un lieu attractif pour les vendeurs. En rappelant le salaire quotidien moyen, qui est de vingt sous[152], l'importance économique de telles primes peut être saisie : équivalant à près de deux semaines de salaire, elles ne manquent donc pas d'attirer un grand nombre de marchands de bestiaux. De ce fait, alors que la municipalité de Sainte-Colombe n'avait décerné qu'une seule récompense à la foire du 2 janvier 1871, faute de candidats[153], toutes les primes sont attribuées le 4 avril. Florian Deshormes obtient vingt francs en remportant le premier prix, François Durieux reçoit le second lot, avec dix francs. Les deux derniers prix, concernant les troupeaux de porcs et de moutons sont, quant à eux, partagés entre deux candidats. Louis Gerin et Louis Ruriot obtiennent quinze francs, tandis que monsieur Tournier et madame Guilleton reçoivent « chacun cinq sols ». Ils vont donc logiquement préférer le champ de foire de Saint-Maurice-sur-Dargoire, à ceux des communes environnantes. Ce système est d'autant plus élaboré que les primes proposées sont nombreuses, et concernent un nombre important de marchands. Alors que Sainte-Colombe ne prend en compte que les marchands de bovins, porcs et moutons, le concours de Saint-Maurice intéresse également les vendeurs de chèvres,

---

[150] Arch. Dép. Rhône, OP 1653, état de répartition des primes allouées par l'autorité municipal de Sainte-Colombe, à l'occasion de la foire du 29 décembre 1870, renvoyée au 2 janvier 1871, 2 janvier 1871, 1 p., et *ibidem,* état de répartition des primes allouées par l'autorité municipal de Sainte-Colombe, à l'occasion de la foire du 4 avril 1871, sur le crédit ouvert au budget de 1870, 4 avril 1871, 1 p.

[151] Ces données sont tirées de quatre affiches, présentant les primes distribuées aux foires des 27 avril 1874, 27 août 1874, 27 avril 1876 et 28 août 1876, Arch. Dép. Rhône, OP 1571.

[152] Hervé LUXARDO, *Rase campagne : la fin des communautés paysannes (1830-1914),* Paris, Aubier, p 105.

[153] Arch. Dép. Rhône, OP 1653, état…, *ibidem.*

brebis, ainsi que les marchands « d'objets d'agriculture en bois, tels que fourches, râteaux, échalas, etc »[154].

S'il est aisé d'associer la présence de bestiaux aux foires, il existe néanmoins des marchés aux bestiaux. Ceci interdit donc de faire de la vente des animaux le domaine exclusif du champ de foire. Les circulaires du 22 septembre 1838 et du 15 juillet 1850 y font référence : en 1850, le gouvernement demande aux départements d'établir la liste des « foires et marchés aux bestiaux ». Dans l'arrondissement de Lyon, le marché aux chevaux de Vaise est parmi les plus fréquentés. Plus au Nord, le marché aux bestiaux de Villefranche domine également le commerce animal du département. De nombreuses communes rurales formulent aussi des demandes visant à obtenir l'établissement d'un marché similaire. C'est le cas de Tassin-la-Demi-Lune, en 1832, Vaugneray en 1883 ou Montrottier en 1863, qui souhaite associer un marché aux bestiaux à son marché aux légumes.

En outre, définir la foire comme le lieu de vente du bétail nécessite une présence systématique d'animaux sur le foirail. Les foires spécialisées dans la vente de certaines productions, mais également les louées de domestiques interviennent au premier rang des exceptions. Les bestiaux sont par exemple les grands absents de la foire de Quincié-en-Beaujolais, qui se tient le 25 mars de chaque année ou de celle de Saint-Just-d'Avray, le 15 octobre. Ces deux dates sont en réalité réservées à la location de domestiques et de bergers. De même, la foire du 30 juin à Millery ignore le bétail et offre à sa clientèle des outils d'agriculture, en prévision des moissons prochaines. La comparaison des droits d'étalage perçus dans les communes au moment des foires permet de souligner l'absence fréquente des bestiaux sur le foirail. À Vourles, en 1817, cinq des neuf droits d'étalage perçus concernent les bestiaux. Au contraire, dans d'autres communes, comme à Bessenay, les bestiaux sont totalement ignorés[155]. En

[154] *Idem.*

[155] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, tableau des droits de location perçus dans la commune de Bessenay, d'après l'avis du préfet du Rhône, 18 mai 1812, 1 p.

1812, seuls les marchands de produits manufacturés tels que les draps, les dentelles ou les poteries sont concernés par les droits, ce qui semble témoigner de l'absence des bestiaux. C'est encore le cas en 1876 : le tableau des foires et des marchés de la commune ne mentionne aucun animal mais seulement des « comestibles, fruits et légumes »[156].

Maints exemples viennent donc contredire ce que certains ont posé comme un adage, « à la foire les bestiaux, au marché les comestibles ». Si ce n'est le type de marchandises vendues, leur variété peut-elle constituer un facteur de différenciation?

B. Des marchandises plus diverses à la foire?

En l'an VII, un texte législatif précise que les marchés « n'offrent que des comestibles »[157]. Dominique Margairaz souligne à son tour le fait que les marchandises vendues sur la place du marché répondent aux besoins primaires des populations. Ce sont essentiellement, voire exclusivement, des denrées alimentaires. Le tableau des foires de 1876 étaye cette hypothèse. Pour la grande majorité des marchés, la liste des marchandises vendues cite les volailles et les autres animaux de basse-cour, les fruits, les fromages, les œufs ou encore les légumes. Les expressions de « marché d'approvisionnement » ou de « marché de provisions » viennent expliciter cette caractéristique. De même que les bestiaux sont mis en avant dans les créations de foires, les demandes de marchés mettent au centre des préoccupations l'achat et l'écoulement des productions agricoles. Tous les conseils municipaux formulant une demande d'établissement d'un marché y font référence. Le 10 février 1832, le conseil municipal de Caluire demande la création d'un marché pour la vente des comestibles et des céréales. Plus explicitement, le conseil de Monsols demande en 1871 le transfert

[156] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 56, tableaux : département du Rhône, 1876.

[157] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires …, op. cit.*, p 172.

du marché du mardi au samedi car ce jour « convient mieux aux petits achats tels que les volailles, beurre, herbages, fruits et autres comestibles »[158].

Inversement, c'est la diversité qui paraît caractériser le champ de foire. Eugen Weber fait de cette diversité un caractère essentiel du foirail en affirmant que « les marchés étaient fréquents, au moins hebdomadaires ; on y vendait des produits d'usage courant, surtout de la nourriture. Les foires étaient périodiques et proposaient un plus grand choix de produits, vêtements, bétail, outils et ustensiles ménagers, ainsi que des distractions »[159]. Ce point de vue est repris par Pierre Lamaison, qui décrit les champs de foire de Haute-Lozère comme offrant des produits plus variés et plus nombreux[160]. Les foires sont en effet, pour les populations rurales, une occasion de trouver des produits auxquels elle n'a pas accès habituellement : les foires de Brindas fournissent ainsi chapeaux, étoffes, vêtements, rubans ou boiseries, celles des Chères des toiles et des couteaux.

Néanmoins, même si les informations concernant les marchés laissent apparaître une nette prédominance des produits agricoles, les listes de marchandises vendues mentionnent souvent des produits manufacturés et se rapprochent en cela des foires précédemment mentionnées. Les marchands de toiles, indiennes, rouenneries et vêtements confectionnés se rendent au marché de Neuville tous les dimanches ou encore à Saint-Laurent-de-Chamousset le lundi. Les délits ayant pour cadre les places marchandes peuvent également être d'une aide précieuse pour connaître les biens mis en vente. C'est notamment le cas des 139 affaires de vols de marchandises exposées et de refus de paiement[161]. Pour 45 d'entre elles, les rapports de police précisent expressément qu'elles se déroulent sur un marché. Cinq seulement (11,11%)

[158]Arch. Dép. Rhône, 8 MP 52, dossier de Monsols, 15 février 1871.

[159] Eugen WEBER, *La fin des terroirs… », op. cit.*, p 82.

[160] Pierre LAMAISON, « Des foires… », *art. cit.*

[161] Cf. Chapitre 11.

concernent des produits alimentaires. En revanche, huit affaires de vol visent des toiles et autres pièces d'étoffes, y compris des matériaux rares comme les indiennes. Le 27 août 1845, c'est par exemple sur le marché de Beaujeu[162] qu'Adrienne Passot, une habitante de Cercié, dérobe « un coupon d'indienne couleur lilas à carreaux de sept mètres trente-trois centimètres » à Joseph Rotival, un marchand colporteur de Fleurié. Des faits similaires se produisent sur le marché de Villefranche le 18 novembre 1850. Les pièces de quincaillerie se retrouvent également très fréquemment sur les marchés du département. Le 20 janvier 1840, une mendiante prénommée Marie est arrêté sur le marché de Villefranche après avoir dérobé plusieurs objets. Après avoir soustrait deux tabatières au sieur Patet, un marchand quincaillier, l'accusée se dirige vers le banc de Guillaume Veillard sur lequel elle subtilise « un verre façonné en cristal et des salières en verre »[163]. Le rapport de police fait également état de la présence sur la place marchande du sieur Rat, un marchand de fragances. Ainsi, dans les tableaux, les maires affirment fréquemment qu'il s'y vend les mêmes marchandises que dans les foires.

Ce point commun souvent souligné oblige alors à trouver d'autres facteurs de différenciation entre les foires et les marchés : ni les marchandises mises à disposition des acheteurs sur le foirail, ni leur plus ou moins grande variété ne permettent de distinguer une foire d'un marché. Leur périodicité peut-elle être un facteur de différenciation ?

[162] Arch. Dép. Rhône, Uv 1246, rapport de la gendarmerie de Beaujeu, 27 août 1845, 1 p.

[163] Arch. Dép. Rhône, Uv 1227, procès-verbal d'arrestation d'une nommée Marie, 20 janvier 1840, 2 p.

II. Différencier les foires et les marchés par leur périodicité?

La périodicité est un des caractères essentiels des foires et des marchés. Selon Brian Joe Lobley Berry, elle permet aux acteurs engagés dans d'autres travaux quotidiens d'accéder au marché ou à la foire, un jour donné, ce qui encourage un découpage temporel des activités[164]. William Skinner souligne lui aussi le fait que le commerce temporaire est particulièrement adapté aux populations pour qui la commercialisation des produits de la terre ne constitue pas une profession à temps plein[165]. Néanmoins, pour de nombreux auteurs, il s'agit également d'un critère de différenciation. En 1971, Brian Joe Lobley Berry affirme par exemple que « [les marchés périodiques] ont pour principal but de satisfaire la demande locale [alors que] les foires sont organisées moins fréquemment, reflètent les différences régionales d'activité et attirent les acheteurs de régions fort éloignées par l'effet de leur spécialisation »[166].

A. Marchés et rythme hebdomadaire

Un des critères de distinction fréquemment retenu entre les foires et les marchés est le temps de référence. Dominique Margairaz affirme que « les foires, par leur rythme, sont surtout adaptées à la mise en marché d'une récolte limitée dans le temps ou pour laquelle les possibilités de stockage permettent de différer la vente »[167]. Au contraire, une fréquence plus rapprochée paraît indispensable à la commercialisation des marchandises périssables. Le rythme des marchés est donc plus adapté à leur mise

[164] Brian Joe Lobley BERRY, *Géographie…, op. cit.,* pp. 165-166.

[165] William SKINNER, « Marketing…», *art.cit.*, p 227.

[166] *Ibid.,* p 177.

[167] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires…, op. cit.,* p 152.

en vente. C'est ce que signalent également Pierre Lamaison[168], Nicole Eizner et Bertrand Hervieu[169] : « Le marché scandait la semaine comme les foires rythment l'année ».

Les dates des marchés sont fixées en fonction des jours de la semaine. En 1886, 55 des 71 communes tenant des marchés disposent d'un unique marché hebdomadaire, soient 77,5%. Néanmoins, les communes importantes à l'échelle locale ou cantonale telles que les chefs-lieux de canton peuvent bénéficier de plusieurs marchés durant la semaine. En 1850, le bourg de Vénissieux se dote d'un marché tous les vendredis. En 1875, celui-ci est doublé par un marché tous les mardis, au hameau de Saint-Fons. La commune de Condrieu dispose en 1886 de deux marchés, le mercredi et vendredi de chaque semaine. D'autre part, aucune commune n'a de marché dont la fréquence serait inférieure à une semaine. Les manifestations se répétant une ou plusieurs fois par semaine seront donc désignées comme des marchés. Au delà d'une semaine d'intervalle entre deux réunions, le terme de foire est requis.

Les contre-exemples du paragraphe précédent trouvent désormais une explication: c'est du fait de leur fréquence que les ventes de bestiaux de Montrottier et de Tassin sont définies comme des marchés. La vente se déroule tous les mardis à Montrottier et tous les mercredis à Tassin.

B. Foires et rythme mensuel ou annuel

Les foires, quant à elles, ont une périodicité non plus hebdomadaire mais mensuelle ou annuelle. Dans la grande majorité des cas, les foires se répètent à une date précise du calendrier civil, ce qui permet de reconstituer, pour chaque année, la

[168] Pierre LAMAISON, « Des foires… », *art. cit.*, p 202.

[169] Nicole EIZNER et Bertrand HERVIEU, « Le marché du « plus gros bourg de France » : Nogent-le-Rotrou en Perche », dans *Études rurales,* n° 79-80, avril-décembre 1980, p 323.

succession des foires qui s'offrent aux populations. Le 2 janvier est par exemple jour de foire à Brignais, Lentilly, Saint-Julien-sur-Bibost, mais aussi à Chambost-Longessaigne. Sur ce modèle, la plupart des dates calendaires sont occupées par des foires dites fixes. Sont qualifiées de foires fixes les rendez-vous se tenant à une même date tous les ans. Entre 1808 et 1886, tous les 3 février, les Rhodaniens ont le choix entre les foires de Vernaison, Courzieu et Lacénas.

De nombreuses foires sont également fixées par rapport à un calendrier festif. Dans ce cas, c'est la succession des fêtes qui impose son rythme à la succession des foires. Que ce soient des fêtes religieuses comme l'évoque Pierre Lamaison[170], ou bien des fêtes communales, leur fréquence est généralement annuelle. Ainsi, le jour choisi pour établir la foire de Brussieux est le jour de la saint Denis, en même temps que la fête patronale de la commune. De même, la commune de L'Arbresle souhaite créer une foire le 22 janvier, jour de la fête des vignerons. Les fêtes religieuses imposent un rythme identique. La commune de Condrieu, par exemple, est autorisée à tenir une foire le vendredi saint de chaque année. Nous nommerons ce type de foire des « foires mobiles » afin de rendre compte de la fluctuation de leur date au fil des années.

Le succès des foires et la volonté des communes de multiplier les rendez-vous commerciaux font que les communes comptent souvent plusieurs foires par année. Le nombre moyen de jours de foire par commune tenant des foires et de 4,5 en 1808, 4,7 en 1849, 3,8 en 1876 et 3,9 en 1886. Cette moyenne correspond à une fréquence d'environ une foire tous les trois mois en 1886. Si un grand nombre de communes ne comptent qu'une seule foire par année, telles Charly le 10 décembre ou Longes le 30 avril, la part de cette catégorie de communes de foire tend à s'amoindrir au fil du siècle. Entre 1876 et 1886, l'augmentation du nombre moyen de foires par commune de foire est mise en évidence. Cette période est marquée par la multiplication des communes dont le rythme forain est mensuel. Cinq communes composent cette classe : Mornant,

[170] Pierre LAMAISON, « Des foires… », *art. cit.*, p 202.

qui, à partir de 1875, tient des foires tous les premiers vendredis du mois, Le-Bois-d'Oingt le premier mardi de chaque mois, Cours le premier lundi, Thizy le premier mercredi et Saint-Martin-en-Haut le premier mercredi, excepté au mois de décembre, où la foire a lieu le 9. Une seule commune, Mornant, bénéficie de plus de douze foires par année. A partir de 1875, celle-ci compte quatorze manifestations par an. L'intervalle est donc de 26 jours entre chaque foire. Les autorités se mobilisent pour éviter un amoindrissement de cet intervalle, en conseillant le préfet du Rhône en des termes très explicites : « Les communes qui [possèdent] au delà de douze [foires] par an seraient invitées à délibérer sur leur réduction à une par mois »[171]. Rares sont les communes présentant un intervalle plus réduit, comme à L'Arbresle, où les deux foires du 9 et 26 décembre ne sont séparées que par deux semaines. Ces exceptions se rencontrent généralement dans le cas de foires mobiles, notamment avec les foires des mois de février, mars et avril, rattachées au cycle de Pâques. Des intervalles parfois très courts peuvent conduire à des anomalies, comme en 1845 à Beaujeu où les foires du premier mercredi de février et du mercredi des Cendres se rencontrent le 5 février.

La fréquence des réunions est donc un élément de différenciation déterminant : un intervalle minimum de deux semaines est nécessaire pour pouvoir parler de foire. La périodicité est le premier facteur essentiel des foires et des marchés. De ce caractère plus exceptionnel des foires, Turgot déduit un nouvel aspect de différenciation en écrivant qu'il « est évident que les marchands et les acheteurs ne peuvent se rassembler dans certains temps et dans certains lieux, sans un attrait, un intérêt, qui compense, ou même qui surpasse les frais du voyage et du transport des denrées, sans cet attrait, chacun resterait chez soi : plus il est considérable, plus les denrées supporteront de longs transports, plus le concours des marchands et des acheteurs sera nombreux et solennel »[172]. Les foires serait-elles alors de « gros marchés » ?

[171] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Rhône, 30 avril 1830, 3 p.

[172] TURGOT, *art. cit.*

III. La foire, un marché à échelle supérieure?

A. Par leur importance économique

La fragilité de cette affirmation est évidente pour les chercheurs aussi bien que pour les autorités de l'époque. Claude Zetter considère qu'au XIXè siècle « les foires avaient pris à peu près partout la physionomie de marchés d'approvisionnement à caractère nettement régional souvent agricole »[173]. Les autorités le confirment en regrettant qu'on « détruit ce bien en voulant l'étendre ou le partager. Le véritable commerce ne peut ainsi se déplacer continuellement. L'appeler chaque jour d'un canton à l'autre, ce serait, au lieu de favoriser ses progrès, le changer en un colportage insignifiant (…). Mais une demande continuelle de multiplier les réunions prouve combien chacune est réellement insignifiante »[174]. Dès 1808, le peu de vitalité économique de certaines manifestations apparaît dans la correspondance officielle, comme en témoigne cette lettre du préfet du Rhône. Il constate qu'ayant « foire double ou triple le même jour dans les communes du même canton ou du même arrondissement, ces foires sont trop nombreuses, il s'y fait peu d'affaires et [elles] ne remplissent pas le but de leur établissement qui est de réunir dans le même endroit et le même jour les citoyens qui ont à vendre, à acheter, à conclure des marchés et à traiter d'affaires »[175].

Les tableaux des foires de 1849, 1876 et 1886 doivent préciser le degré d'importance de chaque réunion. Une grande partie des foires sont dites « peu importantes », « très peu importantes », voire presque « nulles ». En 1886, 265 foires sur

---

[173] Claude ZETTER, *Évolution…, op. cit.*, p 5.

[174] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Rhône, 8 novembre 1822, 4 p.

[175] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, pétition du maire et adjoint du Bois-d'Oingt au préfet du Rhône, 31 août 1808, 2 p.

519, soient 51,1%, sont concernées. Ainsi, sur les six foires autorisées à Brignais, seules celles du 2 janvier et du 21 décembre sont dites « importantes ». Les foires du 1er avril, 25 mai, mardi après le 30 juillet et 9 septembre étant dites « peu importantes ». De même, les deux foires de Bourg-de-Thizy, pourtant autorisées seulement quatre ans auparavant, sont annoncées comme « très peu importantes ». Les foires de Marchampt sont également en difficulté. Le maire l'avoue en rappelant « qu'autrefois il y avait entre huit et dix débitants à cette fête. Aujourd'hui il n'en reste plus que deux, alors les gens sont obligés d'aller ailleurs chercher les aliments »[176]. De nombreuses foires tombent alors en désuétude de façon autonome : entre 1849 et 1876, 50 foires disparaissent sans être remplacées. Dès 1836, les autorités sont conscientes de ce mouvement et réclament même un tableau faisant état des foires autorisées dans l'arrondissement de Villefranche et n'ayant plus lieu.

Néanmoins, pour les populations rurales, le caractère essentiel des foires reste la diversité et surtout le grand nombre de services offerts. Le côté exceptionnel des foires, du fait de leur fréquence réduite, explique que ces réunions attirent des marchands non domiciliés dans la commune et que des services soient offerts aux populations. Ces services s'installent aux marges du champ de foire, dans les commerces communaux, dans les arrière-boutiques, dans les cabarets. Les barbiers, les jeux, les établissement de crédit, les notaires se multiplient dans les communes les jours de foire. À Ouilly, se sont élevés « des auberges, des maisons, des magasins, de vastes remises et des écuries spacieuses »[177] autour du champ de foire. De semblables services sont évoqués implicitement par le compte-rendu du conseil municipal de Saint-Rambert-l'île-Barbe qui prévoit le paiement de droits de place pour les « marchands », mais également pour tout « cabaretier et teneur de jeux licites »[178] .

[176]Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, lettre du maire de Marchampt au sous-préfet de Villefranche, 1 avril 1857, 4 p.

[177] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 40, pétition des habitants d'Ouilly, Villefranche, Gleizé et Béligny au ministre de l'Intérieur, 8 août 1840, 6 p.

[178]Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Rambert-l'Ile-Barbe, 2 avril 1817, 1 p.

Nombre de foires sont devenues dérisoires au fil des années. Leur vitalité s'essouffle jusqu'à disparaître. Toutefois, l'offre de services aux populations reste un aspect avéré des foires. Comment alors expliquer que le foirail demeure invariablement un espace de services? Turgot raisonne en termes de rayonnement : les foires, beaucoup plus fréquentées que les marchés, car rayonnant sur un espace plus vaste, permettent à ces vendeurs de services de rentabiliser leur commerce. Des aires de d'approvisionnement et de rayonnement plus vastes pour les foires expliquent-elles les différences de fait constatées entre les foires et les marchés ? Peuvent-elles constituer un facteur de distinction entre les deux manifestations?

B. Par leur aire commerciale

Lorsque Dominique Margairaz réfléchit à la distinction entre les foires et les marchés, elle soutient que « l'une et l'autre institution sont opposées, mais dans le même temps postulées substituables, à condition de redéfinir les aires commerciales »[179]. Elle affirme plus tard que « le choix du terme postule aussi la définition d'aires de rayonnement »[180]. Nous désignerons comme aire de rayonnement, l'espace de recrutement des clients se rendant sur une foire ou sur un marché. Il paraît également nécessaire de prendre en compte l'aire d'approvisionnement, c'est-à-dire l'espace de recrutement des marchands qui fréquentent un rendez-vous commercial. le combinaison de ces deux espaces constitue l'aire commerciale d'une foire ou d'un marché.

La notion sous-entend des relations de dépendance mutuelle entre les communes-centres, tenant les foires ou les marchés, et les communes périphériques les fréquentant. D'une part, l'approvisionnement des communes périphériques dépend de

[179] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires…*, *op. cit.*, p 9.

[180] *Ibid.*, p 66.

la tenue et du bon approvisionnement de la commune-centre. Inversement, la réussite des réunions dépend du nombre de clients, donc des communes périphériques. Le calcul de ces aires commerciales prend comme référence deux outils. L'étude des diverses archives de la police et des tribunaux[181] a permis de constituer un fichier des participants aux rendez-vous marchands. S'appuyant sur ce fichier, il est possible d'appréhender les aires de recrutement des rendez-vous marchands concernés, tant du côté des marchands que des clients. Les dossiers de demandes de créations et de modifications des dates des foires et marchés fournissent de précieux renseignements complémentaires: en présentant des arguments en défaveur d'une création ou d'une modification, ils font intervenir implicitement la notion d'aire commerciale.

Dans ce travail, il est peu aisé de distinguer les foire et les marchés. William Skinner propose le chiffre de 18 villages, dépendant directement d'un marché standard. Lorsqu'il raisonne en termes de distance, il affirme que la grande majorité de ces villages se trouve à une distance comprise entre 3,4 et 6,1 km du marché en question. Fernand Braudel, quant à lui, calcule une aire de rayonnement de forme circulaire, ayant un rayon compris entre cinq et dix kilomètres[182], ce qui permet aux populations de réaliser un aller-retour dans la même journée. Les chiffres et les raisonnements sont comparables. C'est sur ces différentes estimations que s'appuie Dominique Margairaz pour écrire que « l'espace maîtrisable par le producteur n'atteint donc pas la dimension du canton »[183].

Au XIXè siècle, dans le Rhône, les aires commerciales des marchés sont du même ordre. Au détour de certains dossiers, nous tombons sur des indications qui nous sont précieuses pour l'évaluer. D'une manière plus générale, une grande partie des communes opposées aux projets fait état de l'existence d'un événement commercial à

[181] Nous invitons le lecteur à se référer à notre introduction générale et à l'état des sources.

[182] Fernand BRAUDEL, *L'identité…, op. cit.,* p 144.

[183] Dominique MARGAIRAZ, « La formation… », *art. cit.,* p 1228.

la même date ou à une date proche. Cette opposition, parfois virulente, suggère que deux zones commerciales entrent en contact. Lorsque Messimy propose la tenue d'un marché le mercredi, alors qu'il s'en tient un le même jour dans la commune voisine de Soucieu, plusieurs communes s'opposent au projet. Parmi celles-ci, se trouve Orliénas, qui explique que ses marchands alimentent le marché de Soucieu, qui ne manquerait pas de se trouver concurrencé. Trois kilomètres séparent les deux communes, permettant de donner une indication relative à l'aire d'approvisionnement du dit marché. De même, Chambost-Longessaigne se plaint de la grande distance qui sépare la commune des marchés alentours de Saint-Laurent-de-Chamousset, à dix kilomètres, ou de Villechenève, à sept kilomètres. Quant à la commune de Lucenay, elle demande un marché le mercredi en prétextant la perte de temps occasionnée par le voyage jusqu'au marché d'Anse ou de Chazay-d'Azergues, pourtant éloignées de moins de cinq kilomètres. Certains marchés sont même des marchés de hameau, comme celui de la Demi-Lune à Ecully ou de Saint-Fons à Vénissieux. Cette proximité explique sans doute un rayonnement parfois plus réduit. En 1847, Chasselay réclame la création d'un marché tous les jeudis. La commune de Chazay-d'Azergues s'y oppose car un pareil établissement « nuirait au marché de Chazay en lui supprimant les communes de Marcilly, Lissieu et les Chères »[184]. Malheureusement, les références de ce type sont peu nombreuses. Du côté des autorités, les foires et les marchés sont souvent considérés de manière conjointe pour garantir le bon approvisionnement des populations rurales.

Ce rayonnement réduit ne doit cependant pas occulter le fait que l'espace de recrutement des marchands dépend également largement de leur spécialisation, notamment lorsque l'on considère un marché aux bestiaux. En effet, la provenance des

[184] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 43, dossier de Chasselay, 8 février 1847.

animaux permet de dessiner une aire d'approvisionnement incluant largement les départements alentours[185].

	Charentay	Dracé	Saint-Lager	Saint-Symphorien-sur-Coise	Messimy	Givors
Taureaux		Ain Saône-et-Loire	Charolais	Auvergne	Puy-de-Dôme	Dauphiné Bresse Auvergne Charolais
Boeufs	Charolais		Montagnes du Beaujolais			
Vaches	Mâconnais			Auvergne	Bresse Puy-de-Dôme	
Génisses						
Veaux			Montagnes du Beaujolais			
Moutons	Beaujeu				Loire	
Porcs					Bresse Charolais	Piémont
Chevaux					Lyon	

Fig. 4. Aire d'approvisionnement en bétail de 5 communes du Rhône.

En 1841, le préfet demande par exemple au sous-préfet de Villefranche des renseignements agricoles au sujet de son arrondissement. Ainsi, les excédents de bovins de la commune de Dracé, que ce soient les taureaux, les boeufs ou les vaches, sont-ils conduits sur les marchés de l'arrondissement de Villefranche, sans qu'aucune précision ne soit donnée. Quant aux veaux, le document officiel précise que « les bouchers de Saint-Georges [de-Reneins] vont les vendre à Villefranche à des marchands qui les revendent à Lyon ». Ceux de Saint-Lager sont eux exclusivement

[185] La figure suivante a été construite en croisant: Arch. Dép. Rhône, Z 31/41, Tableau des renseignements sur la production, la consommation et le prix des bestiaux de toute espèce dans les communes du Rhône, 1er juillet 1841, tableaux par commune, Arch. Dép. Rhône, 7 M 297, Etat présentant le recensement général des animaux domestique dans les canton du Rhône, états annuels, 1851, Arch. Dép. Rhône, 7 M 6, Etat présentant le recensement général des animaux domestiques dans la commune de Messimy, 1850, 4 p, Arch. Dép. Rhône, 7 M 6, Etat présentant le recensement général des animaux domestiques dans la commune de Givors, 1850, 4 p et Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R9, Journal de Villefranche, n°2067, 29 février 1872, p 1.

conduits à Lyon. Au contraire, si les bestiaux viennent à manquer, les aires d'approvisionnement de la commune de Charentay sont très vastes. Si les boeufs viennent du Charolais, les vaches, elles, proviennent du Mâconnais. Seuls les moutons sont issus du département puisque les marchands vont les chercher à Beaujeu pour les revendre. À Dracé, les provenances sont similaires. En effet, les départements de l'Ain et de la Saône-et-Loire sont cités. Les données pour Saint-Lager sont plus précises et explicites. Les taureaux proviennent du Charolais « qui en fournit au marché de Villefranche ». Les boeufs, les veaux, les moutons et les porcs proviennent des montagnes du Beaujolais. À Saint-Symphorien-sur-Coise en 1851, les excédents de productions de boeufs sont envoyés à Lyon et Saint-Étienne. De la Toussaint à Pâques, les bouchers de Lyon se déplacent dans la commune. Ensuite, l'été, ils vont dans le Charolais. Les veaux de moins de 6 mois, les moutons et les cochons en surplus sont envoyés à Lyon. Quant aux vaches maigres, taureaux et taurillons, ils viennent d'Auvergne pour approvisionner les marchés de la commune.

Les foires se caractérisent quant à elles par une aire commerciale élargie. Philippe Bossis évalue la distance des communes périphériques aux communes-centres à environ quinze kilomètres[186]. Nous sommes donc face à une proposition qui multiplie par deux l'aire commerciale des marchés telle que nous l'avons calculée. Lorsque la commune de Condrieu demande la création de quatre foires pour les 15 janvier, 15 mai, 15 juillet et 15 septembre de chaque année, quatre communes s'opposent à son projet. Échallas évoque sa foire du 18 septembre, Sainte-Colombe ses foires des 5 janvier, 18 avril, 20 juillet et 22 septembre, Ampuis dénonce le possible préjudice porté à ses foires. Enfin, Saint-Cyr s'y oppose en prévision de sa demande future. Les dossiers de procédure permettent également de mettre au jour des réseaux de solidarité entre les communes, destinés à protéger leur centre d'approvisionnement. C'est le cas en 1853, lorsque Limonest demande la création d'une foire le premier mardi du mois de janvier. La commune de Curis se montre hostile à cette création en prétextant qu'elle

[186] Philippe BOSSIS, « La foire… », *art. cit.*

est suffisamment approvisionnée par les foires qui se tiennent la première semaine de novembre, le 2 février et le 28 décembre à Chasselay, le 25 janvier à Marcilly, le 11 novembre à Trévoux, le 2 janvier et le premier mercredi de chaque mois à Chazay-d'Azergues. Le transfert des foires des 20 mai et 9 septembre demandé par Ampuis en 1857 rencontre l'opposition de cinq communes, dont trois de départements limitrophes : deux, Vienne et les Roches-de-Condrieu, sont situées en Isère, et une, Pélussin, dans la Loire. Au nord, lorsque Haute-Rivoire souhaite créer une foire le 19 octobre, c'est la commune de Feurs qui s'y oppose. Le département de l'Ain n'est pas absent, notamment en 1868, quand Montluel se dresse contre Neuville dans son projet d'établir deux nouvelles foires les vendredi avant le 25 mars et avant le 8 décembre. Dans ces trois cas, les distances sont similaires aux distances précédemment évoquées. L'éloignement moyen entre la commune de foire et les communes périphériques est de 14,5 km, ce qui correspond à un trajet approximatif de trois heures. Cette distance permet de faire l'aller-retour entre le domicile et la foire afin de passer une partie de la journée sur le foirail. Sur les neuf aires commerciales constituant l'échantillon, six ont un rayon compris entre dix et vingt kilomètres. Trois communes se détachent. Brindas se caractérise par une aire commerciale réduite, 214 km² environ, ce qui correspond à une distance d'environ huit kilomètres. Inversement, Les Chères et Saint-Didier-sous-Beaujeu rayonnent sur des aires commerciales particulièrement vastes, respectivement 1 257 et 1 402 km².

Les communes de foire et marché jouissent quant à elles d'une aire commerciale plus réduite : 509 km² en moyenne au lieu de 721 km² pour les communes de foire. Cette différence tient au fait que l'aire commerciale des communes de marché a été prise en considération dans le calcul ; ce qui signifie que les communes de foire et marché approvisionnent des communes beaucoup plus proches de la commune-centre. L'échelle est différente : les distances des communes opposantes sont inférieures et varient entre quatre et seize kilomètres, ce qui crée des aires commerciales s'étendant de 56 à 718 km².

• Chapitre 2. Le rôle des foires et des marchés dans l'affirmation d'un pouvoir paternaliste et nourricier

La définition que les autorités donnent des foires et des marchés insiste sur leur aspect utilitaire. Le 17 mai 1819, le secrétaire général du ministère de l'Intérieur transmet très explicitement ses attentes au préfet du Rhône : « une institution dont le but est de procurer chaque jour au commerce local de nouvelles facilités, de ménager aux consommateurs et aux producteurs des moyens de rapprochement, m'a paru devoir être éminemment utile à notre agriculture et à notre industrie. Et c'est sous ce rapport que les foires ont appelé mon attention »[187]. Trois ans plus tard, il avertit le préfet que seules les demandes de création de foires et marchés les plus utiles seraient satisfaites[188].

Le besoin qu'expriment régulièrement les autorités de connaître l'époque des foires et des marchés peut s'interpréter par cette même préoccupation. Quatre demandes de ce genre scandent le siècle : le rétablissement du calendrier grégorien en 1806 est à l'origine de la première circulaire ministérielle. Deux années sont nécessaires pour rassembler les renseignements souhaités et le premier tableau des

[187] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, lettre du secrétaire général du ministre de l'Intérieur au préfet du Rhône, 17 mai 1819, 2 p.

[188] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Rhône, 8 novembre 1822, 4 p.

foires et marchés est approuvé par l'empereur en 1808. En 1849, le ministre réitère sa requête, de même qu'en 1876 et 1886. Si certains lisent dans cette démarche la volonté de connaître les endroits susceptibles de troubler l'ordre public, s'y lit également le souci croissant de s'occuper du bien public, de l'intérêt des populations et de leur approvisionnement.

Lorsqu'il étudie l'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'Ancien Régime[189], Reynald Abad revient précisément sur l'histoire de l'utilisation de ce mot. Si le terme fait son apparition dans le langage administratif dès le début du XVIIIè siècle, il faut attendre les années 1780 pour que sont usage soit fréquent. Ceci contribue alors à promouvoir l'image d'une administration dévouée au bien public. Les foires et les marchés participent de l'élaboration de cette image. Lieux de commerce par excellence, le foirail et la place du marché ne sauraient en effet rester étrangers à de telles préoccupations, d'autant que la multiplicité des marchandises mises en vente a déjà été soulignée[190].

Dans ce contexte, en quoi les foires et les marchés peuvent-ils constituer des portes d'entrées pour analyser le renouveau et le renforcement d'un pouvoir paternaliste et nourricier?

[189] Reynald ABAD, *Le grand marché. L'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'Ancien Régime,* Paris, Librairie Arthème Fayard, 2002, pp. 9-14.

[190] Cf. Introduction générale.

I. Le renforcement des préoccupations économico-sociales: l'approvisionnement et les subsistances

A. La persistance de la peur des crises frumentaires

Dans les campagnes, la peur du retour des crises frumentaires et des disettes s'exprime périodiquement. Les concepts d'« économie politique populaire » et d' « économie morale de la foule », proposés par Edward P. Thompson[191] et repris par Nicolas Bourguinat, peuvent constituer un guide de lecture intéressant. Ce dernier affirme que « l'émeute de subsistances n'est pas une simple réaction épidermique ou une stratégie du désespoir, mais doit être lue comme un discours conscient permettant de rappeler les autorités à leurs devoirs et de restaurer les « droits » traditionnels d'une communauté sur ses ressources »[192]. L'auteur décrit les désordres frumentaires comme une forme de réaction populaire face à un État dont le rôle d'arbitre dans la « justice alimentaire redistributive »[193] s'effrite. Reprenant cette analyse, Dominique Margairaz et Philippe Minard soulignent alors que « les pauvres et les communautés expriment leurs droits à disposer de ressources alimentaires à un juste prix, à l'encontre de tous ceux qui peuvent exploiter la misère du peuple en spéculant »[194].

---

[191] Edward P. THOMPSON, « The moral economy reviewed », dans *Customs in common*, Londres, The Merlin Press, 1991, pp. 259-351.

[192] Nicolas BOURGUINAT, « Le maire nourricier : renouvellements et déclin d'une figure tutélaire dans la France du XIXè siècle », dans *Le Mouvement Social,* n°3, 2008, pp. 89-104.

[193] Edward P. THOMPSON, « The moral economy… », *art. cit.,* p 312.

[194] Dominique MARGAIRAZ et Philippe MINARD, « Marché des subsistances et économie morale : ce que « taxer » veut dire », dans *Annales historiques de la Révolution française*, n°352, avril-juin 2008, p 55.

Au milieu du siècle, le *Journal de Villefranche* souligne l'actualité de ces conceptions: « notre esprit, malgré nous, s'est reporté aux années désastreuses du règne de Louis XV, où nos populations exténuées souffraient et mouraient par suite d'une exécrable coalition connue sous le nom de *pacte de famine* (…) La loi, sévère pour les émeutiers, ne l'est pas moins pour ceux qui conspirent la famine »[195]. Les pommes de terre sont également touchées par les rumeurs de complot. En 1845, le bruit court que toutes les pommes de terres amenées au marché de Villefranche, seraient saisies par la police. Afin de contredire cette fausse nouvelle, la municipalité encourage toutes les personnes qui disposent de réserves à les porter au marché. Les vendeurs sont même dispensés de payer le droit de place[196]. La question du ravitaillement et des subsistance met en évidence l'importance des pouvoirs publics et notamment du maire.

B. Le renforcement de l'image du maire paternaliste et nourricier

Le personnage central de cette survie alimentaire est le maire. Analysant les charges qui lui incombent, Nicolas Bourguinat décrit un édile tiraillé entre ses fonctions d'agent responsable de l'exécution de la loi et ses missions vis-à-vis des intérêts locaux. D'une part, la loi municipale de décembre 1789, qui prévoit que le maire soit nommé par le préfet, fait de ce dernier un des garants de l'autorité supérieure. Ce texte lui confie néanmoins plusieurs attributions, notamment en matière de sécurité. Sa présence sur le champ de foire est alors régulièrement indiquée, que ce soit pour faire respecter l'ordre ou pour veiller à l'application des règlements de police. En 1845, le maire de Condrieu se reconnaît explicitement une telle mission en affirmant qu'il est

[195] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R2, Journal de Villefranche, n°303, 6 juin 1847, p 1.

[196] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R2, Journal de Villefranche, n°219, 28 octobre 1845, p 2.

« du devoir de l'autorité de veiller à ce que les marchés de la ville soient approvisionnés en suffisante quantité de denrées de première nécessité »[197].

Une étape supplémentaire est franchie à partir de 1884. Le maire, désormais élu au suffrage universel, est doté de compétences précises. Ceci lui donne une légitimité bien supérieure à celle de simple agent d'application administratif. Il devient alors « le titulaire d'un mandat, contrôlable et sanctionnable à échéances régulières dans l'accomplissement de celui-ci, « comptable » en quelque sorte vis-à-vis de tous ses concitoyens »[198]. En effet, se conformant à l'image du pouvoir protecteur, les élus locaux doivent prendre soin de l'intérêt de leurs populations. « On le voit (…) mettre en arrestation des marchands dont les opérations ont été contestées ou jugées suspectes, saisir leurs grains ou annuler des transactions, voire conduire des interrogatoires » ajoute Nicolas Bourguinat[199]. C'est en développant largement un discours de l'utilité que les autorités tentent d'imposer leur nouveau profil.

Ce discours est rapidement saisi par les habitants, qui n'hésitent pas, à intervalle régulier à rappeler aux autorités le nouveau rôle qu'ils lui attribuent. C'est ce qu'exprime Claude Place, autre témoin de l'affaire de Marchampt[200]. En effet, celui-ci se réjouit et affirme qu'il est « fort heureux pour le peuple, que monsieur le maire de Quincié eût fait venir du blé pour le marché de Beaujeu [et que] sans cette préoccupation, les marchands l'auraient vendu le jour même, douze à quinze francs le double décalitre ». Il en profite alors pour revenir longuement sur l'attitude de l'édile municipal, consolant les pères de famille et partant lui-même s'approvisionner en grains sur les marchés de Lyon.

---

[197] Arch. Dép. Rhône, OP 355, police des marchés de Condrieu, 28 avril 1845, 1 p.

[198] Nicolas BOURGUINAT, « Le maire nourricier… », *art. cit.*, p 97.

[199] Nicolas BOURGUINAT, « L'Etat… », *art. cit.*, p 21.

[200] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, lettre du maire de Marchampt au préfet du Rhône, 1 avril 1857, 4 p.

À l'inverse, lorsque le pouvoir municipal s'éloigne de cette image protectrice et bienfaitrice, la population n'hésite pas à exprimer sa réprobation. En 1817, à Monsols, c'est contre un maire négligeant l'intérêt de ses administrés que se dresse Antoine Saunier. Le cabaretier ne montre pas la volonté de « ternir la réputation de [sa] cible » en tant qu'individu[201]: c'est moins le maire en tant que personne que le maire en tant qu'édile local qu'accusent ces propos calomnieux. L'insulte fuse lorsque l'intérêt public disparaît derrière l'intérêt privé. Ce même aspect se retrouve dans les années 1830 à Condrieu. Le maire souhaite agrandir la halle communale en faisant l'acquisition de plusieurs terrains adjacents. Huit ans après le début de l'affaire, l'enquête du juge de paix[202] concerne près de 150 personnes. Les arguments des 96 opposants insistent sur la déloyauté du maire, accusé de faire passer l'intérêt familial avant l'intérêt de sa population. En effet, Jean-Antoine Font, propriétaire et membre du conseil municipal précise que le maire avait vendu une terre à son fils peu de temps auparavant, à un prix inférieur à 90 centimes le mètre carré. Celui-ci en réclame 2,5 fois son prix d'achat à la commune en cas d'acquisition. L'orfèvre Pierre Deforge parle alors d'une « spéculation entre le père et le fils », argument auquel font référence quatre autres habitants interrogés. En novembre 1848, Antoine-Marie Poizat, maire de Cours et son adjoint François Matray, connaissent la même déconvenue. Ces derniers se rendent sur le champ de foire de la commune afin d'interdire la tenue d'un marché clandestin. Quelques jours auparavant, le sous-préfet avait pris la décision de transférer le foirail dans une autre section du village. Mécontents, les habitants se dressent contre cette mesure et n'hésitent pas à s'en prendre aux deux notables municipaux. Peu après leur arrivée sur les lieux, une cabaretière menace le maire de lui arracher son écharpe et de le poursuivre à coups de pierres. Quant à l'adjoint, il reçoit plusieurs coups à l'estomac par la nommée Garnier, épouse de l'ancien boucher du village, alors qu'il cherchait à faire bouger des bestiaux mal stationnés. C'est une nouvelle fois l'écharpe officielle qui

[201] Xavier DEBILLY, « La petite délinquance en milieu rural au XVIIIè siècle. L'exemple d'Ampuis », dans Benoît GARNOT [dir.], *La petite délinquance du Moyen-âge jusqu'à nos jours,* Limoges, Presses universitaires de Limoges, 1993, p 156.

[202] Arch. Dép. Rhône, OP 350, enquête du juge de paix du canton de Condrieu, 3 juin 1839, 24 p.

est visée puisque François Matray relate que la marchande l'avait saisie par les franges en le menaçant de le souffleter avec[203].

Ces trois exemples illustrent le fait que les instances dirigeantes ne se montrent plus seulement à la tête d'un territoire, mais également à la tête d'un peuple, dont la survie devient un enjeu. Des rapports civiques s'instaurent et se fondent sur des obligations réciproques qui renforcent l'image du pouvoir évergète et aménageur. Il s'agit, grâce à un système marchand efficace, d'assurer le ravitaillement des populations, notamment celui des deux centres urbains que sont Lyon et Villefranche.

II. Comment la législation des foires et des marchés alimente-t-elle ces conceptions?

Logiquement, la législation reflète les conceptions officielles relatives au ravitaillement et à l'approvisionnement des populations. Dès l'époque moderne, les réflexions sur le monopole sont denses[204]: il désigne tant des achats massifs de marchandises que leur rétention dans le but de faire monter les prix. Les monopoleurs sont regardés comme les ennemis du bien public. « Tous les accapareurs méritent qu'on les batte, qu'on les prenne au collet et leur secoue les puces, qu'on arrache leurs pennes, qu'on épluche leur peau pour y chercher les tiques » écrivait Sébastien Brant[205]. Au XIXè siècle, leurs agissements justifient l'intervention des autorités politiques, notamment par le biais de la législation. Le commerce des grains et des farines est ainsi particulièrement important. En période de pénurie, les importations sont encouragées afin de pallier le déficit de l'offre en matière de céréales. Au

[203] Arch. Dép. Rhône, Uv 1264, lettre du maire de Cours au procureur de la République, 6 novembre 1848, 2 p.

[204] Jeanne-Marie TUFFERY, *Ébauche d'un droit de la consommation.La protection du chaland sur les marchés toulousains aux XVIIè et XVIIIè siècles,* Paris, LGDJ, 1998, p 48.

[205] Sébastien BRANT, « Usure et accaparement », in *La nef des fous,* Bâle, 1494.

contraire, un excédent de céréales se traduit par des mesures favorisant les exportations dans le but de limiter une baisse des prix excessive.

A. La permanence des réflexions sur le commerce des grains

Si la délicate question du commerce des grains est un thème récurrent pour le pouvoir politique, les édits de 1763 et 1764, les pensées de Turgot, de Necker, mais également celles des physiocrates, poursuivent ces considérations tout en les intensifiant. Les deux édits, qui établissent la liberté de commerce des grains et des farines, sont confirmés par un arrêt du Conseil du 13 septembre 1774. À la suite de la Révolution française, plusieurs autres textes visent à encadrer le commerce des céréales afin d'assurer un ravitaillement efficace des populations. C'est le cas, par exemple, du décret du 4 thermidor an III qui impose aux marchands de grains, aux propriétaires et aux fermiers le fait d'obtenir une patente pour vendre ou emmagasiner des grains au-delà de leur récolte annuelle.

Il faut également évoquer une pratique très ancienne et très répandue, qui consiste à acheter les récoltes de céréales avant même leur arrivée sur le marché. Il s'agit de la vente dite « sur pied ». Le blé est acheté « en herbe », sans être confronté à la concurrence. Le *Journal de Villefranche* estime à plus de trois milliards de francs[206] le montant des ventes totales de ce type. Déjà visée par plusieurs dispositions étudiées par Nicolas Buat[207], la pratique de la vente des grains par échantillon est de nouveau explicitement interdite par la loi du 6 messidor an III, qui punit les manœuvres de l'accaparement du blé en herbe. Deux cours royales l'ont par ailleurs appliquée en 1842 et en 1844[208]. La sanction consiste en une confiscation: une première moitié est à

[206] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R2, Journal de Villefranche, n°303, 6 juin 1847, p 3.

[207] Nicolas BUAT, « Marchés et spéculation à Paris pendant la disette de 1692-1694. Une approche par les prix », dans *Histoire et mesure,* n°25, 2010, p 88.

[208] *Idem.*

la charge du vendeur et l'autre à la charge de l'acquéreur. Loin de tomber en désuétude, cette loi est fréquemment invoquée par les journalistes, qui réclament sa révision au nom de l'approvisionnement public. Nombreuses sont les demandes de durcissement des peines encourues. D'aucuns demandent même « l'emprisonnement correctionnel ou même une peine afflictive et infamante »[209].

L'année suivante, le décret du 7 vendémiaire an IV sur la police du commerce des grains et l'approvisionnement des marchés renouvelle l'interdiction de vendre et d'acheter ailleurs qu'aux foires et aux marchés. La peine est de trois mois de détention pour le vendeur et l'acheteur, la confiscation et une amende. Les marchands blatiers doivent obtenir un permis de la municipalité du lieu auquel ils destinaient les grains qu'ils venaient d'acheter ainsi que de celle du lieu d'achat. Les quantités achetées sont aussi également encadrées par les municipalités.

Par la suite, la loi du 21 prairial an V rétablit les principes de la liberté du commerce et de la circulation. Elle intervient après un épisode de récoltes abondantes, ce qui explique le fait, d'après le préambule de cette loi, que « toutes les inquiétudes ont cessé sur les subsistances du peuple ». Les marchands de grains sont désormais affranchis de l'obligation de se munir de bons pour acheter et vendre sur les places marchandes. Il en va de même pour les particuliers.

Au début de notre période, les réflexions sur les échanges de grains sont toujours aussi prégnantes et se traduisent par deux décrets importants, les 4 et 8 mai 1812. Ils font suite au grave épisode de mauvaises récoltes qui touche la France l'année précédente. Dans l'introduction au texte du 4 mai, le gouvernement souligne que les grains forment « une masse non seulement égale, mais supérieure à tous les besoins ». Ainsi y est-il admis que l'équilibre ne peut se faire qu'au moyen d'une circulation aisée. Dès les premières lignes, l'image d'un pouvoir paternaliste et protecteur s'impose de

[209] *Idem.*

nouveau, notamment par l'usage du terme « subsistances ». Afin d'assurer un bien-être égalitaire dans tout l'empire, la libre-circulation des grains et des farines est affirmée. Tout comme dans les textes législatifs antérieurs, les achats anticipés, les ventes différées ou la constitution de réserves sont dénoncés comme autant d'entraves portées au commerce des grains, avec la conséquence néfaste de renchérir les prix de vente, donnant « aux grains une valeur factice et hors de proportion avec le prix auquel la denrée peut s'élever d'après sa valeur effective, réunie au prix du transport et au légitime bénéfice du commerce »[210]. La section II concerne plus particulièrement l'approvisionnement des marchés. Elle dénonce ouvertement la constitution de stocks et les entreprises spéculatives. Les articles 4 et 5 imposent de déclarer auprès des préfets et sous-préfets les quantités de grains détenues afin qu'elles soient dirigées vers les marchés à approvisionner. La section III organise quant à elle la police des marchés. Ainsi, afin d'assurer l'approvisionnement des populations, l'article 9 donne une précision importante quant à ce commerce: « les habitants et boulangers pourront seuls acheter des grains pendant la première heure, pour leur consommation. Les commissionnaires et commerçants qui se présenteraient au marché (…) ne pourront acheter qu'après la première heure »[211]. Nicolas Buat[212] souligne que de telles mesures étaient déjà établies autour de Paris au XVIIIè siècle. Les premières heures du marché étaient typiquement réservées aux habitants et aux boulangers. Ce n'est qu'aux alentours de midi que les marchands étaient autorisés à pénétrer sur le marché.

Le second décret concerne les modalités de fixation du prix des blés. Des mesures sont prises afin de prévenir les « spéculations de la cupidité, qui donneraient aux denrées une valeur imaginaires, et produiraient par une disette factice les maux d'une disette réelle ». Le prix de référence fixé par le présent texte est de 33 francs par hectolitre pour les blés. Si dans le premier article ne sont cités que les départements de

[210] Arch. Dép. Rhône, 1 K 79, Bulletin des lois, n°433, Décret impérial relatif à la circulation des grains et farines, et à l'approvisionnement et à la police des marchés, 4 mai 1812, pp. 350-353.

[211] *Idem.*

[212] Nicolas BUAT, « Marchés et spéculation… », *art. cit.*, p 64.

la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Aisne, Oise et Eure-et-Loire, l'article 2 l'étend à tout le territoire. Les préfets ont la responsabilité de faire respecter ce prix de référence[213].

Concernant les exportations, il faut citer les dispositions prises par l'ordonnance du 26 juillet 1814 qui les autorise provisoirement. Ces dispositions sont confirmées par une loi le 2 décembre de la même année, avant que les mauvaises récoltes de 1815, mettant en péril le système des subsistances, n'entraînent leur remise en cause. Dès lors, l'ordonnance du 3 août 1815 suspend la liberté de commerce. Si les importations de céréales sont dans un premier temps encouragées, notamment par des primes, l'essor de la culture du blé dans les provinces russes autour de la mer Noire fait affluer les grains dans les ports français. L'effet conjoint des importations massives et d'une récolte très abondante en 1818 a un rapidement effet néfaste sur le prix du froment, qui baisse de manière considérable sur les places marchandes. Le 31 mai 1819, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Intérieur Decaze, présente donc à la Chambre des Députés un projet de loi destiné à limiter l'entrée des grains. Le besoin de légiférer se fait d'autant plus sentir que les récoltes de 1819 et de 1820 sont désignées comme très abondantes, provoquant une nouvelle baisse significative du niveau des prix. L'irrégularité du cours des grains motive l'adoption d'une nouvelle loi en 1821. Les départements frontières sont divisés en quatre classes. L'exportation des grains des farines et des légumes est suspendue lorsque le prix des blés dépasse 25 francs dans la première, 23 dans la seconde, 21 dans la troisième et 19 dans la quatrième. De même, les importations sont prohibées quand les prix descendent en dessous de 24 francs dans la première classe, 22 dans la seconde, 20 dans la troisième et 18 dans la dernière. Cette législation perdure jusqu'en 1830.

Peu de temps après l'installation du nouveau gouvernement, le ministre de l'Intérieur présente un nouveau projet de loi destiné à modifier provisoirement la

[213] Arch. Dép. Rhône, 1 K 79, Bulletin des lois, n°435, Décret impérial relatif à la fixation du prix des blés, 8 mai 1812, pp. 369-371.

législation existante. La loi du 15 avril 1832, si elle maintient les zones précédemment décrites, supprime les obstacles pour le commerce extérieur. Dans l'esprit des rédacteurs, les textes doivent être favorables aux consommateurs par la facilité de l'importation et les obstacles mis aux exportations en cas de disette. Pour le gouvernement, il est donc essentiel de connaître l'état des stocks et la circulation des céréales. Pour ce faire, l'importance des registres tenus dans les sous-préfectures, les chefs lieux de cantons et les communes est régulièrement soulignée.

B. Comment la législation nationale est-elle transposée à l'échelle des foires et des marchés du Rhône?

Jeanne-Marie Tuffery précise que sur les marchés de Toulouse, une mesure consistait, au XVIIè siècle, à définir un approvisionnement maximum pour les professionnels. C'est le cas en 1651, lorsque les boulangers de la ville ne peuvent pas acheter plus de six setiers de blé. La mesure est confirmée en 1735. L'auteur souligne l'importance de ces restrictions, notamment en période de disette[214]. Nous n'avons pas trace de mesure similaire pour les foires et marchés du Rhône au XIXè siècle. Cependant, les ordonnances municipales et les règlements de police rendent compte de plusieurs autres dispositions destinées à faciliter l'accès aux subsistances pour les populations. C'est pour cela que le maire d'Échallas, afin d'assurer l'approvisionnement de sa commune, décide de prendre une mesure contraignante à destination des habitants. Voyant que ses foires dépérissent, le maire est d'avis d'infliger une amende aux habitants propriétaires de bestiaux qui ne les mettraient pas en vente sur lesdites foires. Dans un premier temps, la mesure est appliquée dans plusieurs communes environnantes avant que le maire d'Échallas ne décide, le 10 février 1853, de demander conseil au préfet du département[215]. Une réponse claire lui est transmise

[214] Jeanne-Marie TUFFERY, *Ébauche…, op. cit.*, pp. 111-112.

[215] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 44, lettre du maire d'Echallas au préfet du Rhône, 10 février 1853, 2 p.

cinq jours plus tard. Selon le préfet, « une pareille mesure (…) équivaudrait à une véritable réquisition pour service public ». Cette dernière expression est soulignée dans le courrier manuscrit. Le préfet considère cette tentative comme « un excès d'autorité que [son] administration ne saurait non seulement couvrir de son approbation, mais encore s'empresserait de réprimer ». Dans le cas présent, le préfet en profite pour conclure à l'inutilité des foires de cette commune[216], qu'il conseille à l'édile municipal de supprimer.

Si une telle mesure reste exceptionnelle, la transposition de l'article 9 du décret impérial relatif à la circulation des grains et farines au niveau local est beaucoup plus répandue. La priorité des clients particuliers sur les professionnels est couramment réaffirmée. Ces derniers se voient même très fréquemment interdire l'accès aux halles en dehors de certaines heures. Les autorités municipales perçoivent dans de telles dispositions un moyen efficace de maintenir des quantités suffisantes de marchandises pour satisfaire la demande de leurs administrés. De semblables mesures sont également citées par Jeanne-Marie Tuffery sur les marchés du Sud-Ouest dès le XVIIIè siècle. Les boulangers de Toulouse ne peuvent ainsi accéder à la halle qu'après dix heures afin de laisser aux habitants le temps de se fournir. L'auteur fait également référence à ceux de Montpellier qui doivent attendre midi pour entrer sur la place de l'Orgerie[217]. Le règlement de police du marché de Villechenève précise dès l'article 2 que « la première heure du marché sera accordée en tout lieux aux habitants du village et de toute la banlieue pour leur donner la facilité de faire leur approvisionnement »[218]. Cinq ans plus tard, le maire de Condrieu se fait plus directif encore en interdisant l'accès à toute personne étrangère à la commune avant 9h00 du matin[219]. À Villefranche, un des plus gros centres d'approvisionnement du département, la mise en

[216] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 44, lettre du préfet du Rhône au maire d'Echallas, 15 février 1853, 2 p.

[217] Jeanne-Marie TUFFERY, *Ébauche…, op. cit.*, pp. 111-112.

[218] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, règlement de police des marchés de Villechenève, 1er novembre 1840, 2 p.

[219] Arch. Dép. Rhône, OP 355, police des marchés de Condrieu, 28 avril 1845, 1 p.

place de ces dispositions se fait en deux temps. L'article 13 de l'ordonnance de police de 1er avril 1816 précise que les professionnels ne peuvent pas accéder au marché avant sept ou huit heures du matin, en fonction de la saison. Le 5 juin 1838, est éditée une seconde ordonnance selon laquelle « il est expressément défendu à tout regrattier ou marchand revendeur de se présenter au dit marché avant l'heure de sept heures pour y acheter ou arrher ou marchander des denrées destinées à l'approvisionnement de la ville »[220].

Il est possible de mesurer l'application de telles mesures par le nombre de contraventions dressées par les forces de l'ordre chargées de la surveillance des foires et marchés de la ville. Entre 1820 et 1862, 48 infractions ont été relevées. Elles concernent autant les achats de grains que d'autres comestibles, tels que les fruits, les légumes ou les volailles. La première affaire date du 19 juin 1820. À six heures du matin une marchande est surprise en train d'acheter des cerises. Bien qu'elle prétende aider au rangement des fruits, procès-verbal est dressé. Quelques mois plus tard, le 3 août, l'agent de police Janot remarque un individu qui arpente le marché depuis cinq heures et demie du matin. À six heures et demie, l'agent constate qu'il est en train de marchander plusieurs paniers d'abricots. Certains jours de marché, plusieurs procès-verbaux sont même dressés. C'est le cas le 2 août 1844 où quatre affaires sont relevées. La précision des rapports de police et l'attention portée à ce type d'infractions montrent l'importance de la question de l'approvisionnement et de l'alimentation publics[221].

[220] Arch. Dép. Rhône, 7 Up 2775, rapport du commissaire de police de Villefranche, 3 juin 1844, 1 p.

[221] Cf. Partie III.

III. Quel rôle les foires et des marchés jouent-ils dans ces nouveaux rapports politiques?

A. La question de l'utilité et de l'intérêt des populations

L'argument central guidant chaque délibération officielle est donc l'intérêt des populations locales. Dès l'an X, le préfet adresse ses instructions aux maires: « s'il n'existe, dans votre commune ni foires ni marchés, et si le bien public en demande l'établissement d'une manière bien constatée, vous émettrez votre vœu à cet égard, et vous l'appuierez de toutes le considérations qui peuvent démontrer les avantages et la nécessité de cet établissement »[222]. Postérieurement à cette recommandation, toutes les instances administratives font usage d'un vocabulaire comparable. Le secrétaire général du ministère de l'Intérieur insiste sur cet aspect en se référant aux « véritables intérêts [des] administrés »[223].

Inversement, l'inutilité de certaines réunions projetées intervient très fréquemment comme une motivation pour refuser les créations. La multiplication des jours de foire ou de marché est vue comme un danger et une perte de temps pour les populations des campagnes. Les rendez-vous marchands sont très souvent accusés de détourner les habitants de leurs occupations, et notamment des travaux des champs. Les conseils généraux, le préfet et le ministre y font largement référence. Ainsi, le 8 novembre 1822, est diffusée une circulaire ministérielle sur les inconvénients des foires et des marchés. Ce texte pose veut explicite et directif: « les foires pouvaient avoir un intérêt réel, lorsque le commerce n'était pas libre: lorsque la foire suspendait momentanément le privilège des marchands domiciliés dans une ville, en y introduisant

[222] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, lettre du préfet du Rhône aux maires des communes du département, 12 messidor an X, 3 p.

[223] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, lettre du secrétaire général du ministre de l'Intérieur au préfet du Rhône, 17 mai 1819, 2 p.

des franchises communales. Mais aujourd'hui que les entraves de tous genres apportés à l'industrie et au commerce ont complètement disparu, et fait place à un régime de liberté peut-être excessif, les concessions de nouvelles foires ne sont plus en général que la permission légale accordée à une commune, d'inviter ses voisins à se déplacer un jour marqué, sans but utile, le plus souvent pour se livrer à l'oisiveté et à la débauche »[224].

Par ces mots, nous comprenons qu'au-delà des préoccupations strictement économiques, un second volet de ce discours est davantage moralisateur. Les cabarets, que nous étudierons par la suite[225], y sont associés. En 1857, lorsque le maire de Marchampt souhaite déplacer le champ de foire du hameau de Sagnié au centre du bourg, il utilise l'argument de l'alcool pour appuyer son raisonnement. Il décrit alors très négativement l'emplacement du foirail de Sagnié : « à Sagnié on est obligé de boire au milieu d'un pré au brûlant du soleil, ce qui est la cause que buvant du vin chauffé par le soleil, il arrive toujours du bruit, qui se termine par quelque coup de bâton »[226]. Quelques mois plus tard, il revient sur le problème, et rappelle qu' « on ne trouve à boire au milieu d'un pré, au fort du soleil, qu'un vin et de la bière aussi chaud que le temps [et qu'il] n'est pas étonnant que des jeunes gens, d'ailleurs inoffensifs, se livrent à toute sorte de désordres »[227]. Le Conseil d'arrondissement de Lyon relaie ces propos, convaincu que la multiplicité des foires occasionne des pertes de temps et d'argent pour les cultivateurs qui les fréquentent. Dans le rapport de sa session de 1873-1874, le même Conseil d'arrondissement se livre à une minutieuse comptabilité : « ce département est pourvu de 574 foires et de 99 marchés ; s'y ajoutent 52 chômages du dimanche, on arrive au chiffre énorme de 665 jours de chômage, pendant lesquels il se dépenserait 15 405 405 francs, consommant 30 810 810 litres de vin et 1 104 104

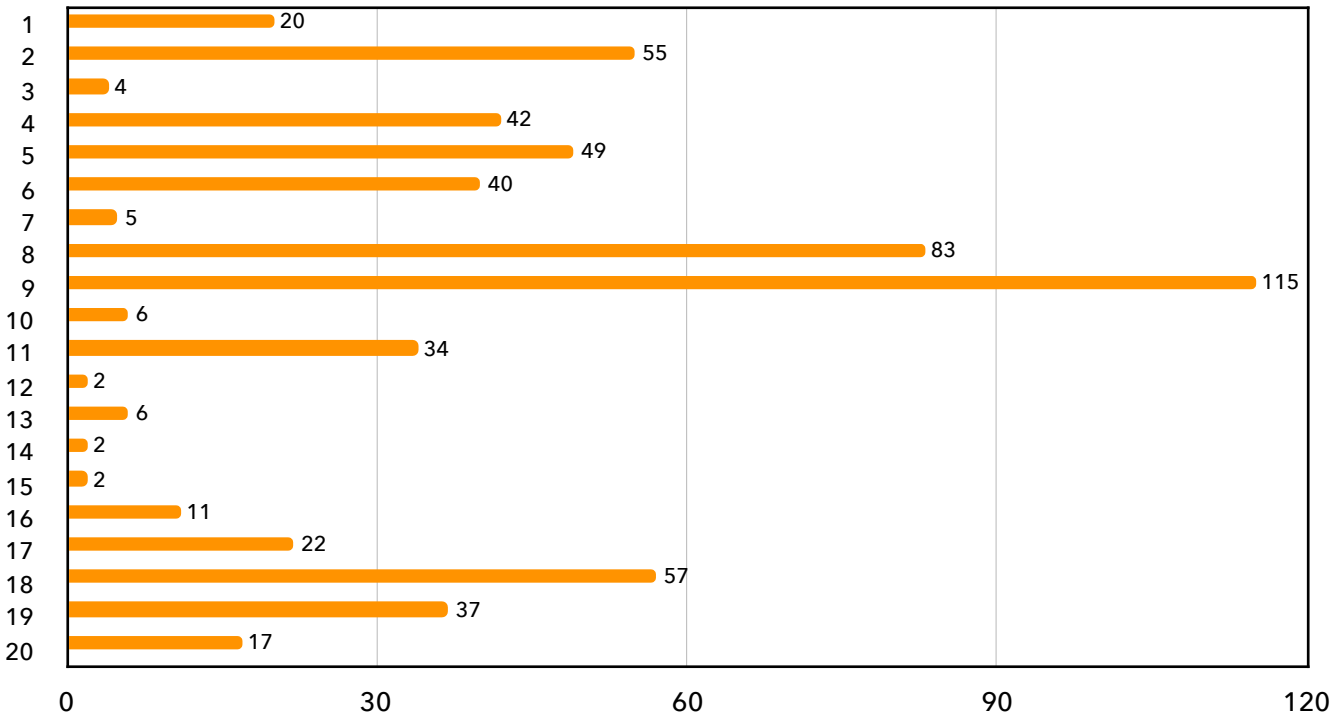
[224] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R2, Journal de Villefranche, n°268, 4 octobre 1846, p 1.

[225] Cf. Chapitre 11.

[226] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, lettre du maire de Marchampt au préfet du Rhône, 1 avril 1857, 4 p.

[227] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, mémoire du maire de Marchampt au sous-préfet de Villefranche, 7 juin 1857, 4 p.

litres d'eau-de-vie »[228]. Au delà de la méfiance vis-à-vis de la foule et de la consommation excessive d'alcool, c'est la superficialité et l'inutilité des foires et marchés qui se trouvent ici mises en accusation: le jeu et la débauche sont cités comme entrainant la ruine des familles. La défiance est si grande que le but premier des foires et des marchés est parfois même oublié, y compris par les journalistes du *Journal de Villefranche*, qui se plaisent à dénoncer les moeurs de leurs concitoyens: « c'est sous le prétexte, le plus souvent, d'aller s'informer du cours du marché, qu'un grand nombre de pères de famille, indépendamment du temps précieux qu'ils perdent hors de leur maison, vont dépenser, dans les auberges et les cabarets, le bien-être de leur famille »[229].



[228] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, rapport du Conseil d'arrondissement de Lyon, session de 1873-1874, 4 p.

[229] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°654, 4 septembre 1853, p 1.

- **Étape 1: Montrer l'utilité de la foire ou du marché**

1. La foire ou le marché répond à un besoin réel

Demande des habitants de la commune et des communes environnantes. (1)

Insuffisance des manifestations existantes. (2)

Manifestations existantes trop distantes dans le temps.(3)

Eloignement géographique des autres localités commerciales. (4)

2. Utilité économique des foires et des marchés.

Débouché supplémentaire pour les produits agricoles et industriels. (5)

Facilités d'approvisionnement pour la population. (6)

Solution économique à la misère de la population. (7)

Avantage pour la commune et les communes environnantes. (8)

Ne peut nuire aux manifestations déjà existantes dans la commune ou dans les communes environnantes. (9)

- **Étape 2: Souligner les effets induits positifs de telles réunions**

1. Pour les communes

Un moyen de vivifier les finances de la commune requérante. (10)

Développement du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. (11)

Croissance démographique et valeur supplémentaire à la commune. (12)

Avantage pour les marchands patentés de la commune. (13)

2. Pour les clients

Baisse des prix sous l'effet de la concurrence. (14)

Eviterait aux populations d'avoir recours à des intermédiaires. (15)

Existence d'une fête dans le bourg le même jour. (16)

- **Étape 3: Montrer que la commune requérante est la plus à même de recevoir un nouveau rendez-vous commercial**

Infrastructures appropriées et de qualité. (17)

Moyens de transport efficaces. (18)

Situation topographique favorable. (19)

Exerce déjà une hégémonie sur le canton. (20)

Fig. 5. Fréquence des arguments utilisés par les communes lors des demandes de création ou de modification de foires et de marchés.

B. Démontrer l'utilité des foires et des marchés: un modèle d'argumentaire pour convaincre les autorités?

Démontrer la légitimité des rendez-vous souhaités constitue donc une étape essentielle dans l'argumentation des conseils municipaux qui souhaitent obtenir un rendez-vous marchand. Leur exposé, précis et normé, révèle la volonté de se plier à la définition officielle des foires et des marchés. Les sources administratives ont permis de recenser 181 demandes de création ou de modification[230]. L'étude sémantique des plaidoyers de ces conseils municipaux met en évidence vingt arguments principaux [Fig.5]. Parmi ceux-ci, neuf font référence à l'utilité des foires et des marchés. Ce sont d'ailleurs ces raisons qui sont le plus fréquemment avancées par les conseils municipaux. 83 d'entre eux choisissent de répéter fidèlement le lexique officiel et soulignent les avantages économiques des rendez-vous escomptés.

La question du ravitaillement et de l'approvisionnement est très présente puisque 40 dossiers y font explicitement référence. Dénoncer le nombre insuffisant des manifestations existantes (55 dossiers), la forte croissance de la population ou envisager des débouchés supplémentaires pour les produits agricoles et industriels (49 dossiers) permet de mettre le bien-être des population au centre des démarches. Certaines municipalités choisissent même d'être plus précises en déplorant leur éloignement géographique (42 dossiers) ou l'irrégularité des foires et des marchés environnants (4 dossiers).

Les exemples ponctuent le siècle, comme à Ranchal, qui demande la création de trois foires le dernier samedi de juin, d'août et d'octobre. Pour étayer sa demande, le conseil municipal s'appuie sur le problème de l'approvisionnement, en déplorant à la fois l'insuffisance des manifestations existant dans la commune et dans les communes

[230] Arch. Dép. Rhône, série 8 MP, série 4K, série N, série Z et Arch. nat., F12- 1228 à F12-1286, Foires et marchés, 1702-1823.

environnantes, ainsi que l'éloignement géographique des autres réunions commerciales[231]. Un refus apparaît alors comme illégitime de la part des autorités. En 1888, les conseillers communaux de Lozanne demandent eux aussi l'établissement d'un marché[232]:

> *« Considérant que la création d'un marché simple d'approvisionnement présente un caractère d'utilité réelle pour les habitants de la commune, dont une grande partie est composée d'ouvriers étrangers aux travaux agricoles, ne peuvent se procurer que très difficilement dans les conditions actuelles les objets de consommation journalière indispensables dans un ménage; que ce marché, en satisfaisant aux besoins croissants de l'alimentation, assurera sans déplacement aux producteurs locaux un écoulement régulier et facile de leurs denrées (…) Délibère, pour ces motifs, qu'il y a lieu d'établir dans la commune de Lozanne, pour les besoins exclusifs de la consommation locale, un marché simple d'approvisionnement, qui se tiendra le samedi de chaque semaine ».*

Fig. 6. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Lozanne demandant l'établissement d'un marché hebdomadaire le samedi.

Dès le premier paragraphe, le conseil municipal s'attache à démontrer l'utilité du rendez-vous. Il utilise pour cela le vocabulaire officiel, en énonçant « l'utilité réelle », le caractère « indispensable » du marché ou les « besoins croissants » de sa population. Les paragraphes suivants développent des arguments destinés à prouver la nécessité et la légitimité de la demande : le besoin des populations est illustré par la distance qui sépare Lozanne des autres communes de marché, mais également par le grand nombre d'habitants, auxquels viennent s'ajouter les touristes durant la saison estivale. Ce sont les mêmes étapes que suit l'argumentation élaborée quelques années plus tôt, lorsqu'en 1882 Villefranche demande l'établissement de deux nouvelles foires. Seize communes réagissent alors au projet. Quinze émettent un avis favorable. Parmi celles-ci, neuf évoquent plus ou moins explicitement l'utilité des foires. Blacé suggère par

[231] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 37, dossier de Ranchal, 19 mai 1878.

[232] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 61, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Lozanne, 16 août 1888, 2 p.

exemple « l'avantage pour la commune, qui trouverait à se pourvoir plus facilement et plus avantageusement des bestiaux qu'elle emploie »[233], et est imitée par Pouilly. Quant à Ornas et Létra, elles soulignent plus directement leur « utilité incontestable »[234].

La suite de l'argumentaire est beaucoup plus rapide et consiste à souligner les conséquences positives de la future création, que ce soit pour la commune ou pour les futurs clients. L'argument le plus usité est le développement du commerce, de l'agriculture et de l'industrie (34 dossiers). Ce n'est que dans une troisième et dernière partie que les atouts de la commune sont passés en revue: l'efficacité des moyens de transport (57 dossiers), la qualité des infrastructures d'accueil (22 dossiers) ou encore la situation topographique favorable (37 dossiers). Derrière l'inventaire de leurs atouts, les communes souhaitent souligner leur capacité immédiate à accueillir un nouveau rendez-vous marchand. Les dépenses nécessaires à l'aménagement du foirail ou à la construction de d'infrastructures de transport efficaces sont-elles minimisées. Les communes devancent ainsi les objections éventuelles de l'administration en rejetant l'inutilité de leur marché. 63,5% des dossiers recensés précisent que l'établissement n'est pas contraire aux intérêts des populations et qu'il ne porte aucun préjudice aux institutions déjà établies.

Cet ordre, qui demeure inchangé au fil des dossiers et des années, prouve que les conseils municipaux tentent, au moins dans un premier temps, de coller au discours officiel. Chaque requête répète fidèlement les attentes des autorités et reflète la conception des foires et des marchés prônée par un pouvoir paternaliste et nourricier.

[233] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 58, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Blacé, 18 septembre 1882, 1 p.

[234] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 58, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Létra, 27 août 1882, 1 p.

• Chapitre 3 : Contexte législatif et élaboration du réseau des foires et des marchés

Il est légitime de penser que les aspects législatifs ont une répercussion sur le profil du réseau des foires et des marchés. Plus les instances décisionnelles sont éloignées des populations, plus les créations semblent difficiles. Inversement, une décentralisation des instances de décision peut se traduire par une augmentation du nombre de créations, du fait d'une plus grande proximité politique avec les habitants et leurs demandes.

Or, c'est ce phénomène qui marque le XIXè siècle [Fig.7]. L'attribution des foires et des marchés descend les échelons administratifs : au pouvoir central succède le préfet, lui-même rapidement supplanté par le Conseil général du département. En étant confiée à des personnes ou assemblées élues, la décision finale se fait de plus en plus proche du peuple. C'est d'ailleurs ce que souligne Jack Thomas au sujet du Midi toulousain, lorsqu'il affirme que « l'explosion du nombre de foires après 1871 n'a pas besoin d'être expliquée par la croissance économique, la modernisation des campagnes, l'amélioration des communications. Il y a d'abord (…) un changement institutionnel qui modifie profondément les rapports de force entre la demande de nouvelles réunions commerciales et l'offre autorisée par les pouvoirs publics responsables »[235]. Le siècle est aussi marqué par plusieurs ajustements au niveau de la procédure à suivre afin d'obtenir l'institution ou la modification d'un rendez-vous

[235] Jack THOMAS, *Le temps…, op. cit.*, p 31.

commercial temporaire. Ces changements dénotent une volonté explicitement affirmée de garantir le bien commun et l'intérêt des populations. Cependant, ces évolutions s'accompagnent d'une appropriation tantôt par les habitants, tantôt par les maires, les conseils municipaux ou par les préfets, faisant des rendez-vous marchands une occasion d'exprimer les rapports de force qui régissent la politique au village.

Dans quelle mesure ces modifications législatives contribuent-t-elles à faire des foires et des marchés des outils de régulation des relations politiques entre le peuple et les différents échelons administratifs?

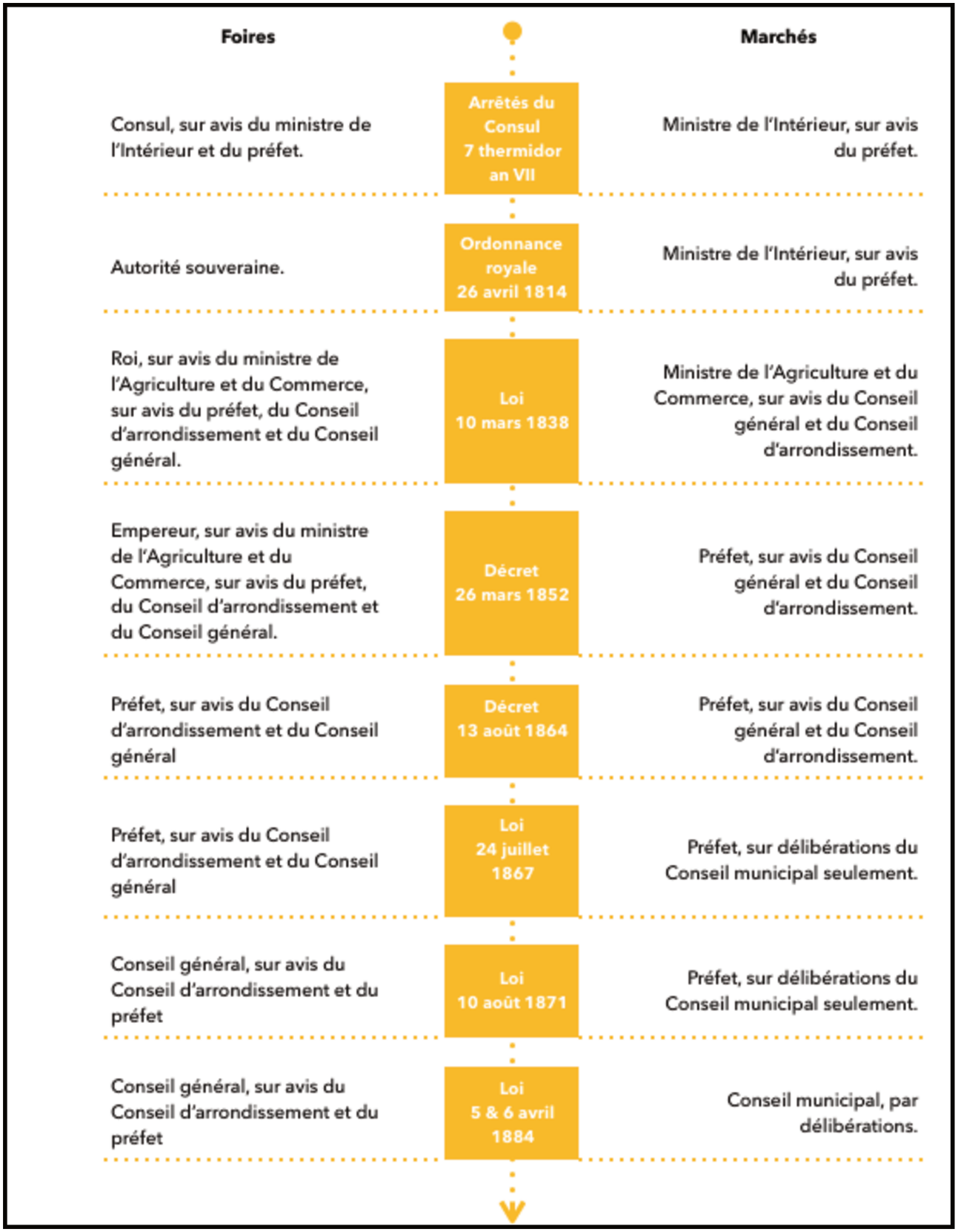


Fig. 7. Chronologie des instances responsables de la création ou de la modification des foires et des marchés.

I. La décentralisation des instances responsables de l'attribution des foires et marchés facilite-t-elle leur création ?

Nous proposons d'étudier l'influence de la décentralisation sur le nombre de foires et de marchés autorisés dans le département du Rhône. Pour cela, et à la manière du ministre de l'Intérieur, qui rappelle au préfet du Rhône que « les foires et marchés font (…) partie des attributions de la même direction de [son] ministère, mais [que] ces deux objets se traitent dans des bureaux différents : [que] celui du commerce est chargé de tout ce qui concerne les foires, et [que] ce qui regarde les marchés est du ressort de celui de l'agriculture et des subsistances »[236], nous séparerons la question des foires et celle des marchés.

A. La question des foires: un nouvel outil d'administration à l'échelle départementale?

1. Les trois étapes de la décentralisation

Avant 1864, toutes les demandes qui émanent des conseils municipaux doivent être adressées au préfet du département, qui les juge aptes ou non à être transmises à l'échelon supérieur. La décision finale relève systématiquement de l'autorité souveraine. L'arrêté du 7 thermidor an VIII précise que cette responsabilité appartient aux consuls. L'ordonnance royale du 26 avril 1814 remplace le terme de consul par celui « d'autorité

[236] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Rhône, 18 janvier 1827, 2 p.

souveraine », et le décret du 25 mars 1852 utilise le vocable « empereur »[237]. Derrière ces trois dénominations, se cache la même volonté de faire de la question des foires un droit régalien conçu comme un moyen d'affirmation de l'autorité centrale sur tout le territoire. Ainsi, après un premier examen effectué à l'échelle départementale, les dossiers les plus solides sont confiés à l'avis du ministre. C'est ce que s'attache à décrire le préfet du Rhône, lorsqu'en 1833, il s'adresse aux maires du département en leur réclamant la date de leurs foires et marchés : « Les renseignements que je vous demande ici, sont destinés à former un tableau général des marchés du département, que je dois soumettre au ministre de l'Intérieur, qui s'occupe de régulariser ce service dans tout le royaume »[238]. Par la suite, la loi du 10 mars 1838 déplace la compétence du ministère de l'Intérieur à celui de l'Agriculture et du Commerce, à qui revient le soin de formuler son avis. Cette modification est lourde de signification car elle traduit la volonté de régir l'organisation du commerce national.

Si le verdict final ne change pas de mains jusqu'en 1864, les instances consultées se font par contre de plus en plus nombreuses. L'arrêté du 7 thermidor an VIII ne prévoit que la consultation du préfet concerné et du ministre de l'Intérieur. À partir de 1838, la décision devient plus collective. C'est au Conseil d'arrondissement que la municipalité adresse en premier lieu sa requête. Celle-ci est ensuite transmise au Conseil général puis au préfet. Ce n'est que dans un troisième temps que le dossier parvient à l'échelon national : d'abord au bureau du ministre de l'Agriculture et du Commerce et enfin sous les yeux du roi. Le décret du 25 mars 1852 n'apporte aucune modification à cette procédure, si ce n'est le remplacement du « roi » par « l'Empereur ». C'est le ministre de l'Agriculture et du Commerce qui décrit le plus précisément cette escalade législative, dans une lettre qu'il adresse au sous-préfet de Villefranche. Il profite de la création d'un marché aux grains dans la commune de Thizy pour revenir sur les différentes étapes qui ont été nécessaires avant de parvenir à cette décision : « J'ai eu l'honneur (…) de vous

[237] Jack THOMAS, *Le temps…., op. cit.,* p 30.

[238] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, n°3, 13 janvier 1833, 2 p.

prier de réclamer au maire de cette commune une seconde délibération du conseil municipal, portant fixation du jour de la tenue du marché ainsi qu'un projet de tarif pour la location des places. Aux termes de la circulaire ministérielle du 5 mai 1852, je dois transmettre à Son Excellence les décisions précises, en vertu des dispositions du décret du 28 mars 1852 »[239].

Le décret du 13 août 1864 intervient comme un tournant décisif dans le processus de décentralisation des instances décisionnelles. Le verdict final ne se rend plus à l'échelon national mais à l'échelon départemental. Cette mesure s'accompagne d'une mutation dans la conception du pouvoir préfectoral. Jusqu'à cette date, le préfet était un représentant de l'autorité suprême au niveau départemental. Il faisait partie intégrante de la tutelle administrative mise en place au temps de Napoléon. Si, comme l'affirme Louis Bergeron, « le préfet se tenait au courant de la régularité de l'approvisionnement des marchés, de la liberté de circulation des grains, de leurs prix (…), des prévisions de récoltes »[240], c'est qu'il est la main active et l'émissaire de Napoléon. Le décret précise que les demandes émanant des Conseils municipaux doivent être transmises au Conseil d'arrondissement puis au Conseil général, avant d'arriver entre les mains du préfet, soulignant ainsi une mutation statutaire: à compter de 1864, ce dernier apparaît donc comme un véritable administrateur, auquel le pouvoir central confie l'organisation économique de son département. C'est ainsi que peut se comprendre cette première mesure de décentralisation administrative.

Enfin, par la loi du 10 août 1871, le pouvoir d'attribution des foires connaît un nouveau bouleversement : il est confié au Conseil général. Le préfet n'est pas négligé mais il ne donne qu'un avis parmi d'autres. Après consultation du Conseil d'arrondissement et du préfet, c'est finalement au Conseil général du département de se prononcer pour ou contre les requêtes des communes. Pour la première fois, ce n'est

[239] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, lettre du ministre de l'Intérieur au sous-préfet de Villefranche, 4 mai 1852, 2 p.

[240] Louis BERGERON, *L'épisode napoléonien : aspects intérieurs (1799-1815),* Points Histoire, Paris, Éditions du Seuil, 1972, 253 p.

plus à des personnes nommées par le pouvoir central, mais à des personnes élues par la population que revient le soin de trancher. C'est dans les conseillers généraux que la volonté populaire trouve un écho. Les foires ne sont plus perçues comme un élément de contrôle et de domination aux mains du pouvoir parisien, mais bien comme un nouvel élément d'administration. De cette nouvelle image, naît le risque de se servir des foires comme d'un moyen de pression politique contre les instances de décision. En rappelant aux élus leur mission de bien commun et la confiance que le peuple leur a démontrée, certains maires font de la demande de foires un instrument de pression envers l'assemblée départementale. Cette tentation, associée à la nouvelle fonction des dirigeants départementaux, ne manquerait alors pas de se traduire au niveau du réseau des foires : les grandes lois de décentralisation, rendant plus abordables les personnes influentes, s'accompagneraient d'une accélération du mouvement des créations. C'est donc en examinant l'évolution du nombre de jours de foire par année que peut être mesurée l'influence du système juridique sur le réseau forain. Comment cette décentralisation se traduit-elle dans le réseau des manifestations commerciales ?

2. L'augmentation du nombre de foires entre 1808 et 1886

Les calendriers annuels présentant les dates de tenue des foires ont permis de retracer l'évolution du nombre de manifestations foraines entre 1808 et 1886 [Fig.8]. En 1808, 455 jours de foire étaient autorisés. Ils sont 519 en 1886, ce qui correspond à une augmentation de 14,32%.

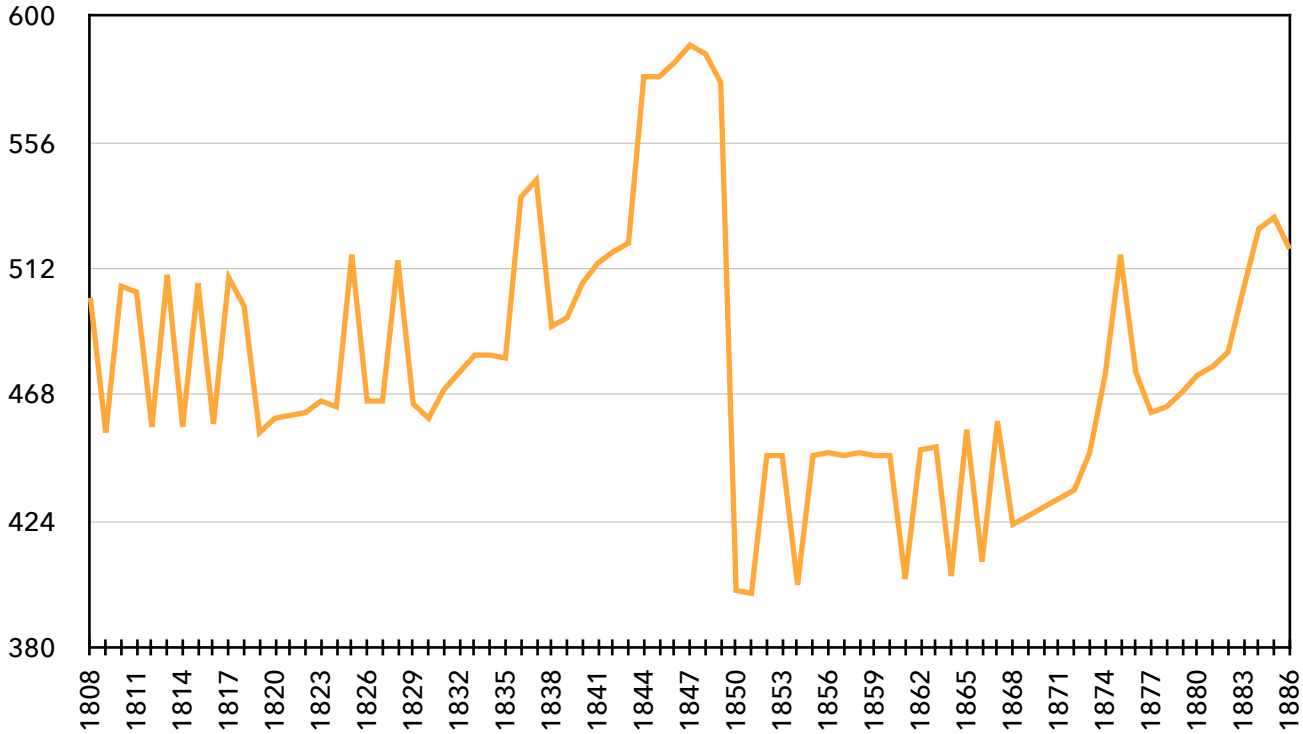


Fig. 8. Évolution du nombre de jours de foire par an entre 1808 et 1886.

C'est à partir de 1831 que débute la croissance du nombre de jours de foires. Alors qu'entre 1808 et 1831, quinze nouvelles foires apparaissent, soit environ 0,7 nouvelles foires par année, le rythme des créations s'accélère à partir de cette date. En effet, 493 jours de foire se tiennent en 1831. Il y en a 120 de plus en 1847. Avec 7,5 nouvelles foires chaque année, cette période se détache donc par un rythme dix fois plus rapide que durant les années précédentes. En 1838, à la suite du vote de la loi du 10 mai, le mouvement s'accélère même, pendant une durée de neuf ans environ. Cette dernière prévoit la consultation d'instances plus nombreuses, en particulier celle des conseils d'arrondissement et général. Il y a en effet 515 jours de foire en 1838 et 518 l'année suivante. La hausse se poursuit de manière régulière jusqu'en 1847, année où 613 manifestions se tiennent. Il s'agit du nombre maximum pour notre période.

Nous notons une rupture importante en 1848/1849. Alors que le document répertorie 400 manifestations, en additionnant les foires fixes autorisées et celles fixées en fonction des fêtes mobiles, nous pouvions totaliser un maximum de 613 jours de foire en 1847, de 610 l'année suivante et de 577 en 1849. Le nombre de foires baisse donc de 5,87% en 2 ans. Le contexte politique de 1848 contribue sans doute à expliquer cette chute brutale conséquente. Néanmoins, ces chiffres soulèvent avec pertinence la question des effets de source. En effet, il s'agit également du moment où est publié le tableau officiel des foires se tenant dans le département. Ceci pose la question de la tenue effective de certains événements qui, bien qu'autorisés, n'ont pas d'existence réelle. Ainsi, lorsque l'administration demande aux municipalités de renseigner le tableau, elles prennent soin d'insister sur le fait que les foires listées doivent se réunir de manière régulière. Un tel déséquilibre peut alors tenir à la facilité accrue de créer des rendez-vous marchands, qui gonfle artificiellement leur nombre sans que toutes ne se traduisent dans la réalité.

La même coïncidence se reproduit quelques années plus tard, à la suite du décret du 13 août 1864. La période s'étendant de 1850 et 1864 se caractérise par une stagnation du nombre de jours de foires : cinq nouvelles foires seulement sont créées en quatorze ans. L'année 1864 apparaît au contraire comme une date charnière : 51 nouveaux jours de foire sont établis la même année, portant le nombre de manifestations de 476 à 521. Cette accélération est continue à partir de 1868.

Enfin, la dernière date importante est 1872, c'est-à-dire un an après le vote de la loi du 10 août 1871, véritable charte de décentralisation administrative. C'est à partir de cette date que les créations de foires prennent leur envol : 82 manifestations apparaissent entre 1872 et 1877, soit plus de 16 nouvelles foires par an en moyenne. Toutefois, nous pouvons souligner une nouvelle fois un effet de source important: une seconde rupture intervient entre 1875 et 1878, dans le contexte de la publication du nouveau tableau des foires. Une forte baisse du nombre de manifestations fait suite à

une augmentation constante de leur nombre depuis une dizaine d'années. Si 423 événements commerciaux se tiennent en 1868, ils sont 517 en 1875, ce qui représente une diminution de 18,18%.

Il est ainsi nécessaire de s'intéresser à d'autres indicateurs pour mesurer l'augmentation du nombre de jours de foire. Il est par exemple intéressant de comparer ces chiffres avec l'évolution de la composition du réseau des communes à vocation commerciale. Le nombre de communes de foire[241] augmente entre 1808 et 1886. Il passe de 44 en 1849 à 67 en 1886. Dans la catégorie des communes de foire et marché[242], sur les 67 communes présentes en 1808, seules 63 se retrouvent 78 ans plus tard. De ce fait, la part des communes de foire dans le total des communes commerciales croît significativement : de 36,36% en 1849, elle passe à près de 47,18% en 1886. La tendance s'inverse donc peu à peu : alors qu'en 1849, la majorité des communes commerciales tenaient à la fois des foires et des marchés, en 1886, ce sont les communes de foire qui sont majoritaires. N'est-il pas possible de voir dans ce renversement le témoignage d'une facilité accrue à accéder au rang de commune de foire ? En se faisant plus proches du peuple, les instances décisionnelles ont de moins en moins de marge de manœuvre : les refus sont difficiles à faire accepter aux populations car le destin des conseillers responsables des attributions dépend de la volonté populaire. Cet aspect contribuerait alors à expliquer le nombre plus important de créations. De ce fait, lorsqu'une municipalité souhaite accéder au rang des communes commerciales, ce sont des foires qu'elles obtiennent le plus aisément: entre 1808 et 1849, sur les 24 nouvelles communes commerciales, 14 organisent des foires (58,33%). Cette proportion se retrouve tout au long du siècle. Entre 1849 et 1876, 23 communes viennent s'ajouter au réseau commercial du Rhône. Parmi celles-ci, 18 accèdent au rang de commune de foire (78,26%). La densification du réseau semble ensuite s'estomper mais l'obtention des foires domine toujours. 13 communes profitent

[241] Nous appelons commune de foire une commune dans laquelle se tient une ou plusieurs foire(s) exclusivement.

[242] Nous appelons commune de foire et de marché une commune dans laquelle se tiennent à la fois des foires et des marchés.

de la création d'un rendez-vous marchand entre 1876 et 1886, en très grande majorité des foires.

La coïncidence entre l'évolution institutionnelle et le rythme des créations de foires est donc marquée. La décentralisation des instances décisionnelles se traduit par une accélération des créations foraines, tout autant dans d'anciennes communes commerciales que dans des localités qui profitent de la décentralisation pour accéder au rang de commune de foire. Quelle est alors l'influence du système législatif sur le réseau des marchés ? Ce système connaît-il le même processus de décentralisation ? Agit-il de la même manière sur le nombre de manifestations ?

B. Les marchés

1. La législation sur les marchés

La mise en place d'une semblable décentralisation des instances décisionnelles peut être mise en évidence. Deux différences fondamentales sont néanmoins à souligner. D'une part, alors que les foires relèvent systématiquement du pouvoir royal ou impérial, les marchés sont, eux, du ressort d'un ministre dès l'arrêté du 7 thermidor an VIII. Le pouvoir d'instituer un nouveau marché relève du ministre de l'Intérieur jusqu'en 1838. La loi du 10 mars 1838 la confie par la suite au ministre de l'Agriculture et du Commerce. La descente de la décision finale vers le peuple peut donc s'effectuer plus rapidement, car moins d'échelons sont à franchir. D'autre part, elle s'opère également plus précocement, puisque des changements notables apparaissent dès 1838. En effet, la loi du 10 mai 1838 prévoit la consultation du Conseil d'arrondissement et du Conseil général et non plus du seul préfet. En étant soumise à l'avis d'assemblées, la décision se veut plus consensuelle et plus conforme aux intérêts

de la population. L'examen de la demande à des grades différents peut souligner cette volonté.

C'est toutefois le décret du 25 mars 1852 qui instaure la véritable décentralisation du pouvoir d'attribuer les marchés. Le ministre est remplacé dans cette tâche par le préfet, ce qui fait des marchés un moyen d'administration et de gestion à l'échelle départementale. L'escalade des dossiers est aussi plus rapide. C'est au Conseil d'arrondissement que l'assemblée municipale transmet sa requête. Une fois examinée, celle-ci est remise au Conseil général, qui statue une nouvelle fois, avant de confier le dossier au préfet, de qui dépend la décision finale. La démarche paraît notoirement facilitée, d'autant plus que la loi du 24 juillet 1867 supprime un certain nombre d'étapes intermédiaires. En effet, cette loi met en contact direct le conseil municipal de la commune demandeuse, à qui revient toujours le soin de formuler officiellement les demandes de marchés, et le cabinet préfectoral. En écartant la consultation des conseils d'arrondissement et de département, la procédure s'accélère et se simplifie.

Enfin, l'étape ultime de cette décentralisation intervient grâce à la loi des 5 et 6 avril 1884. Le pouvoir d'instituer les marchés est délégué au conseil municipal, sur simple délibération. Il s'agit de la première assemblée politique élue. C'est sur elle que se répercutent tous les conflits de la politique au village. C'est à travers elle que s'expriment tous les espoirs des populations. Les nouveaux pouvoirs qui lui sont attribués ne manquent pas d'avoir des retombées. Quelles sont-elles ? Comment le conseil municipal réagit-il face aux pressions des populations, qui réclament toujours plus de rendez-vous commerciaux ?

2. L'évolution du nombre de marchés

Les modifications du réseau des communes commerciales [Fig.76 & 77] soulignent la circonspection avec laquelle les municipalités engagent des démarches

afin d'obtenir des nouveaux marchés. Préférant les créations de foires, réputées plus prestigieuses, seules six font le choix d'établir un marché pour accéder au statut de commune commerciale entre 1808 et 1849. Au cours de la période suivante, quatre sont concernées, contre trois entre 1876 et 1886. Cette réticence se traduit dans le nombre de jours de marchés. Au milieu du siècle, les tableaux officiels font état de 93 jours de marché autorisés dans le département du Rhône[243]. Celui de 1886 n'en mentionne plus que 84, représentant une diminution de près de 10%. À la différence de la croissance que connaissent les foires, la facilité de la procédure et la proximité des instances de décision ne se traduisent pas par une augmentation des créations de marchés.

Néanmoins, il faut noter que la fin de siècle est marquée par une très légère amélioration : quatre jours de marché supplémentaires apparaissent entre 1876 et 1886. En outre, le nombre de localités tenant des marchés augmente entre les deux dates. Ce phénomène se saisit à travers un double mouvement. D'une part, le nombre de communes de marché se densifie : il est de 9 en 1876 puis de 12 en 1886. D'autre part, les communes de foire et marché suivent la même tendance. Elles sont 61 en 1876 et 63 en 1886. Cette croissance, qui va à l'encontre des tendances suivies depuis le début du siècle, peut s'appuyer sur les changements législatifs successifs à la loi des 5 et 6 avril 1884. Ses retombées sont cependant loin d'être à la hauteur de la décentralisation qu'elle introduit. L'évolution très différenciée des foires et des marchés interpelle et pousse alors à émettre des hypothèses. Se pose en effet la question de l'image véhiculée par les différents types de rendez-vous marchands. La création de foires plutôt que de marchés tient-elle d'un plus grand prestige ou bien répond-elle davantage à un besoin économique? L'importance accordée aux foires, qui agissent sur la renommée des communes aussi bien que sur leur dynamisme économique, peut être à l'origine de cette diminution. Les conseils municipaux, motivés par ces perspectives positives autant que par une procédure facilitée et moins longue, se tournent plus

[243] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, tableau des marchés du département du Rhône, 11 novembre 1850, 15 p.

facilement vers les foires. Cet engouement se traduit par une évolution contraire du nombre de jours de foire et de jours de marché. L'exemple de Saint-Martin-en-Haut, qui décide de convertir son marché en foire est représentatif de cette tendance[244]. C'est dans la décentralisation des instances responsables des créations de foire que le déclin des marchés trouve son origine.

Les « vicissitudes du dispositif législatif »[245] influent donc doublement sur le profil du réseau commercial. La décentralisation, qui facilite l'instauration des foires, s'accompagne d'une frénésie de créations. Au contraire, les mêmes causes se traduisent par des effets inverses en ce qui concernent les marchés : ceux-ci se font plus rares. Toutefois, ces deux phénomènes sont loin d'être indépendants : c'est par l'évolution institutionnelle que peuvent être expliquées les mutations qui affectent la composition du réseau marchand au XIXè siècle. La décision finale fait l'objet d'un jeu politique : pression populaire envers les instances responsables et crédibilité renforcée pour les personnalités élues contribuent à faire de la genèse du réseau marchand le résultat de cette nouvelle forme de relations. Toutefois, la décision de créer une nouvelle manifestation commerciale n'est que l'étape ultime d'un processus long et complexe, sur lequel il faut se pencher.

II. La procédure à suivre pour créer une foire ou un marché

En 1830, le ministre de l'Intérieur rappelle à l'ordre le préfet du Rhône en détaillant les formalités à remplir pour obtenir la création d'une foire[246]. La complexité

[244] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, dossier de Saint-Martin-en-Haut, 28 février 1841.

[245] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires…*, *op. cit.*, p 40.

[246] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Rhône, 30 avril 1830, 3 p.

des procédures et la multiplicité des pièces à fournir fait l'objet de fréquentes interrogations. En 1858, le maire de Haute-Rivoire, qui souhaite rétablir un ancien marché dans sa commune, adresse ses doutes au sénateur, et lui demande quelques précisions : « Le conseil municipal et la majeure partie des habitants de la commune de Haute-Rivoire désireraient renouveler le marché qui existait il y a quelques temps en cette commune, le jeudi de chaque semaine (…) Je viens vous demander si ces marchés peuvent se renouveler purement et simplement, ou s'il y aurait quelques formalités à remplir à cet effet »[247].

De telles hésitations ne peuvent que décourager certaines communes à engager des démarches de création ou de modification. Alors que la décentralisation juridique fournissait des facilités supplémentaires aux communes, c'est la complexité qui semble ici être de mise : la liste des pièces à joindre aux dossiers ne cesse de s'allonger. Comment concevoir un tel paradoxe ? S'agit-il d'une manière d'enrayer la frénésie de créations de foires mise en évidence auparavant ? Pour répondre à ce questionnement, l'étude portera tout d'abord sur les effets des formalités d'enquêtes sur le nombre de demandes, avant de s'attarder sur la comparaison de deux procédures : celle de Condrieu en 1845 et celle de Villefranche en 1882.

A. L'incidence de la procédure sur le nombre de demandes

1. Chronologie de la procédure à suivre pour créer ou la modifier une foire ou un marché

Sous l'Ancien Régime, les formalités d'enquête sont peu nombreuses. À la demande de la commune intéressée, succède un examen par l'intendant et des demandes de mémoires, adressées aux communes environnantes. Des affiches sont

[247] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, lettre du maire de Haute-Rivoire au préfet du Rhône, 26 avril 1858, 2 p.

placardées pour informer les populations des démarches engagées. Ces quelques pièces suffisent à provoquer la décision ministérielle, transmise aux communes par le biais de lettres patentes. Les localités n'ont que très peu de pouvoir : il leur est impossible de s'opposer efficacement aux projets d'une commune voisine.

À partir de la Restauration, les formalités sont plus complexes, et les pièces à joindre aux délibérations des conseils municipaux se multiplient. Le trajet du dossier est long et comporte nombre de détours. La première étape de la procédure s'opère à l'échelon communal. C'est au conseil municipal que revient le soin de donner une forme officielle à la démarche. Par ses délibérations, celui-ci va formuler expressément l'objet de la requête. Les délibérations vont ensuite être transmises aux communes environnantes, qui les examinent lors d'une séance extraordinaire en conseil municipal. Ce n'est qu'une fois toutes ces pièces réunies que le dossier est transmis au Conseil d'arrondissement. Après examen, il est confié au sous-préfet, qui l'envoie, sanctionné de son avis, au Conseil général du département. Le dossier est ensuite visé par le préfet, qui le transmet, en même temps que son opinion, au ministre de l'Agriculture et du Commerce. C'est en examinant toutes ces pièces que la décision finale est rendue par le roi, et communiquée aux communes par ordonnance.

L'escalade se veut méthodique. Tous les niveaux sont consultés : l'échelon communal, à travers le conseil municipal, l'arrondissement, par l'intermédiaire du conseil, puis du sous-préfet, le département, avec le Conseil général et le préfet, et enfin le niveau national, grâce à l'avis du ministre. À cette ascension progressive s'ajoute une importance croissante de ces avis intermédiaires. Au début du siècle, seul l'avis du ministre peut prétendre influencer la décision royale. Les autorités accordent peu de valeur aux oppositions émises, si bien que la consultation des communes environnantes ne persiste que légalement. Nombre de communes ne répondent pas à l'invitation de délibérer au sujet des démarches de leurs voisins, ce qui retarde d'autant plus les procédures. Lorsque les communes réagissent négativement, la décision finale

fait fréquemment fi des remarques émises, que ce soient celles des communes, du Conseil d'arrondissement, du Conseil général ou même du préfet. Peu à peu, ces avis intermédiaires acquièrent une plus grande influence. C'est le cas notamment en 1852, lorsque Saint-Maurice-sur-Dargoire demande la création de deux foires. Trente communes sont consultées à l'occasion de la procédure. Parmi celles-ci, seules quatre s'opposent au projet : Mornant, Thurins, Givors et Riverie. C'est cependant cette minorité qui va obtenir satisfaction, puisque l'arrêté du 8 juillet 1854 rejète la requête de Saint-Maurice-sur-Dargoire[248].

Les raisons de cette évolution sont livrées par la correspondance échangée entre les différentes administrations. Dès l'an X, le préfet du Rhône explique aux maires de son département comment remplir le tableau des foires et marchés, réclamé par l'administration centrale : « Je vous invite (…) à me faire parvenir, à la réception de la présente, l'état des foires et des marchés qui se tiennent dans votre commune. Vous indiquerez la nature des objets qui les composent, et vous me proposerez les jours de l'année auxquels vous pensez qu'il est convenable de fixer la tenue des foires ; et ceux de la semaine qui vous paraissent propres à la tenue des marchés. Vous aurez soin de prendre pour base de vos propositions, les intérêts de vos administrés, la nature de leur industrie, de leur commerce et de leurs besoins, les habitudes et les convenances locales, et les relations des communes environnantes avec la vôtre »[249]. Les communes consultées ne sont plus seulement les « communes environnantes ou en relations habituelles »[250], mais les communes situées dans un rayon de vingt kilomètres autour de la localité qui formule la demande. Cette pièce doit en outre présenter certaines informations sur les localités concernées : nom des communes, date de leurs rendez-vous commerciaux, produits vendus, infrastructures de transport, importance économique de chaque réunion ou encore distances qui séparent les communes. Ce

[248] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 44, dossier de Saint-Maurice-sur-Dargoire, 18 novembre 1852.

[249] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, lettre du préfet du Rhône aux maires des communes du département, 12 messidor an X, 3 p.

[250] Jack THOMAS, *Le temps…, op. cit.,* p 34.

sont ces distances qui font défaut dans le tableau fourni par le conseil municipal de Messimy, lorsqu'elle demande l'établissement d'un marché hebdomadaire. Son dossier est donc renvoyé, accompagné d'une note du ministre, qui informe le préfet que « parmi les pièces jointes au dossier, se trouve le tableau des marchés établis dans un rayon de deux myriamètres de Messimy; mais sur ce tableau ne sont pas mentionnées les distances qui séparent les communes qui y sont inscrites de la commune dont il s'agit »[251]. Ainsi s'esquisse la volonté de l'administration de saisir le réseau des places marchandes par le biais des aires commerciales : reproduire le réseau tel qu'il existe déjà permet d'éviter la concurrence entre les manifestations. Sous la troisième République, un calque topographique fait même son apparition, faisant, de ce fait, figurer le relief, les cours d'eau, les infrastructures de transport ou encore la position des concentrations de population. Il faut lire dans cette évolution le souhait de coller de plus en plus parfaitement aux nécessités économiques, en mettant en place un réseau marchand réfléchi et efficace[252]. Les autorités tentent de mesurer les effets de la création envisagée, à la fois dans la commune et dans son aire commerciale potentielle.

2. L'influence de la procédure sur le nombre de foires et de marchés

Dans l'esprit des conseils municipaux, les lois de décentralisation facilitent largement l'obtention d'un rendez-vous commercial dans la commune. Cette relation est illustrée par la progression du nombre de demandes formulées entre 1832 et 1887. Il ne faut toutefois pas perdre de vue les éventuels effets de source : l'inégale répartition des demandes suivant les tranches chronologiques peut dépendre tout autant du nombre réel de demandes soumises à l'approbation des instances responsables que du soin plus ou moins grand des secrétaires à conserver les dossiers communaux. En se fiant aux chiffres déduits des archives, le rythme des demandes peut

[251] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, lettre du ministre de l'Agriculture et du Commerce au préfet du Rhône, 12 juillet 1847, 1 p.

[252] Cf. chapitre 9.

tout de même être appréhendé. Chaque pas vers le libéralisme économique se traduit par une augmentation notoire du nombre de demandes. C'est le cas du décret du 25 mars 1852, qui provoque sept demandes supplémentaires par rapport à la période précédente. Une semblable augmentation se remarque pour la tranche 1864-1867, sous l'action combinée des lois du 13 août 1864 et du 24 juillet 1867 : 23 demandes sont formulées durant ces années, contre 14 seulement pendant les quatre ans qui précèdent. Enfin, la période comprise entre 1872 et 1875 est jalonnée par 35 demandes de création ou de modification de foires et marchés. Ceci permet de dater à ces années l'essor réel des demandes de création ou de modification de rendez-vous commerciaux. Cette croissance témoigne du fait que les facilités accrues permises par les changements législatifs sont ressentis par les conseils municipaux. Ceux-ci n'hésitent plus à soumettre au Conseil général du département un nombre croissant de demandes, tentant ainsi de faire pression sur ses membres. N'est-il pas alors possible de lire dans la croissance du nombre de jours de foires la conséquence d'un nombre plus important de demandes, plus qu'une générosité accrue de la part des autorités ?

Face à cette multiplication, il faut également mettre statistiquement en balance l'évolution des demandes de foires, et de marchés mais aussi le taux d'acceptation [Fig. 9]. En effet, l'étude des décisions finales permet de mettre en évidence une évolution dans le comportement des instances administratives. Comme le souligne Dominique Margairaz, la très forte croissance du nombre de ces réunions commerciales entraîne une certaine réticence face à la « perspective d'un rythme galopant »[253]. Jusqu'en 1852, la majorité des demandes est totalement ou partiellement satisfaite. Douze dossiers sur 19 se soldent ainsi par une ou plusieurs créations entre 1840 et 1843. Cette même proportion se retrouve dans la période suivante : avec cinq refus seulement sur douze demandes, plus de la moitié des dossiers trouvent un écho favorable. À partir de 1852, cette tendance s'inverse. Sur les vingt dossiers recensés entre 1852 et 1855, aucun ne débouche sur une création : 17 demandes sont rejetées et trois sont ajournées. Les

[253] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires…*, *op. cit.*, p 24.

refus se font plus fréquents, ce qui témoigne d'un plus grand soin lors de l'examen des dossiers. La volonté de créer un réseau utile et efficace ne peut passer par un libéralisme aveugle. La frénésie de demandes et le recours systématique aux rendez-vous commerciaux comme une solution à tous les maux se veulent ainsi contrés. Le ministre de l'Intérieur met en garde le préfet du Rhône : « On se plaint à juste raison de la multiplicité des foires (…) J'ai voulu vous avertir de la disposition où je suis, de ne proposer à l'approbation de Sa Majesté qu'un très petit nombre d'érections ou de changements de foires; et uniquement dans le cas où il sera démontré que ces demandes sont fondées, non sur de simples espérances ou sur le faible intérêt de quelque augmentation dans les consommations momentanées d'une localité, mais sur des avantages sensibles, certains et étendus, réclamés par l'industrie française, soit agricole, soit commerciale ». La comparaison de procédures complètes permet-elle d'illustrer cette recherche ?

B. Comparaison de procédures complètes

1. La demande de Condrieu en 1845

Le 15 février 1845, le conseil municipal de Condrieu, réuni extraordinairement, demande la création de deux nouvelles foires dans la commune pour le 15 janvier et le 15 mai. Le 5 avril, comme l'exige la procédure, l'extrait des délibérations est envoyé en double exemplaire au préfet du Rhône. À cette occasion, monsieur Henry, alors maire de la commune, n'hésite pas à appuyer la demande de son assemblée, et, sollicitant le soutien préfectoral, précise les motivations de cette requête : « Je ne saurais trop, monsieur le préfet, vous prier d'appuyer cette demande; car il est bien certain que notre petite ville voit toutes les années augmenter sa misère; et j'ai remarqué que les foires que nous avons déjà étaient une ressource pour sa population, et c'est ce qui m'a

[18] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Rhône, 8 novembre 1822, 4 p.

donné la pensée d'en faire demander deux nouvelles »[254]. Toutefois, ce n'est qu'à la suite d'une seconde réunion, qui réitère la demande, que la procédure se déclenche. Le 10 mai 1845, le conseil municipal adresse une nouvelle fois ses délibérations au préfet, tout en soignant davantage l'exposé des motifs de cette demande. Trois arguments sont utilisés. Ces foires seraient « une compensation pour la perte du commerce par l'arrivée des bateaux à vapeur », un « secours pour la population dont la misère augmente » et un « remerciement des grands sacrifices de la commune pour l'agrandissement de son champ de foire »[255].

Les délibérations sont ensuite envoyées dans toutes les communes situées dans un rayon de vingt kilomètres autour de Condrieu afin d'être examinées par leurs conseils municipaux respectifs. Dans ce dossier, neuf communes seulement retournent leur décision au cabinet du préfet : Chassagny, Saint-Jean-de-Toulas, Ampuis, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Givors, Saint-Romain-en-Gier, Loire et Echallas. Parmi ces neuf communes Ampuis, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe et Givors s'opposent formellement au projet condriot, pendant que Saint-Jean-de-Toulas, Loire, Chassagny et Echallas avouent leur neutralité. Finalement, seule la commune de Saint-Romain-en-Gier soutient activement Condrieu, en précisant que « l'établissement de ces deux foires intéresse beaucoup [la] commune » et que les membres du conseil municipal « sollicitent l'établissement des dites foires »[256].

À partir de ce moment, le tableau des foires et marchés tenus dans un rayon de vingt kilomètres autour de la commune est élaboré, et présente toutes les informations requises : le nom des communes, leur distance, le nombre de foires et marchés autorisés, leurs dates, les produits vendus, et enfin, l'importance de chaque réunion. Ce tableau intervient comme une explication portées aux communes opposantes.

---

[254] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 43, lettre du maire de Condrieu au préfet du Rhône, 5 avril 1845, 1 p.

[255] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 43, dossier de Condrieu, 10 mai 1845.

[256] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 43, extrait du registre des délibérations de Saint-Romain-en-Gier, 22 juin 1845, 1 p.

Certaines allèguent la tenue de foires à des dates rapprochées : les 7 et 29 janvier pour Givors, le 23 janvier et le 20 mai à Ampuis.

Dans un quatrième temps, le dossier complet est confié au Conseil d'arrondissement pour avis. Avant cet examen, le maire de Condrieu tient une nouvelle fois à appuyer la demande de sa commune. Le 18 juillet 1845, il adresse une lettre au préfet du département, dans laquelle il ne manque pas de lui rappeler que « les foires sont une ressource pour [les] petits marchands »[257]. L'escalade de la hiérarchie administrative peut s'opérer. Ce n'est que plus d'une année après que l'arrêté n°8896 du ministère de l'Agriculture et du Commerce autorise l'institution d'une nouvelle foire dans la commune, tenue la 10 mai de chaque année.

Cette étude met en évidence deux éléments importants. D'une part, en reproduisant l'élaboration progressive d'un dossier, ainsi que son parcours dans le labyrinthe administratif, elle permet de saisir la longueur croissante de la procédure. D'autre part, il est intéressant d'analyser la décision qui sanctionne cette demande. L'examen des délibérations des conseils municipaux, des divers renseignements statistiques, mais surtout du tableau des foires et des marchés environnants a mis en lumière une éventuelle concurrence entre les rendez-vous existants et les rendez-vous demandés. Proposer la date du 10 mai vise alors un double objectif : satisfaire la commune de Condrieu, tout en évitant de mécontenter les municipalités environnantes. Cette attitude s'accentue-t-elle au cours du siècle ?

2. La demande de Villefranche en 1882

Le 4 juillet 1882, le conseil municipal de Villefranche, lors d'une séance extraordinaire, demande la création de cinq foires aux chevaux et bestiaux pour le premier lundi de mars, le 5 mai, 10 juin, 8 septembre et le samedi avant le 11

[257] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 43, lettre du maire de Condrieu au préfet du Rhône, 18 juillet 1845, 1 p.

novembre. Dès lors, une évolution se fait sentir par rapport au dossier précédent : le conseil municipal argumente sa demande de manière beaucoup plus précise. Neuf arguments sont utilisés : 1°/ la demande des propriétaires et des éleveurs de la ville et de la région, 2°/ les débouchés supplémentaires offerts à leurs produits, 3°/ la facilité accrue pour le commerce, 4°/ les transactions coûteuses et difficiles, 5°/ l'inexistence de foires aux chevaux dans un rayon considérable, 6°/ la situation topographique avantageuse, 7°/ la présence de moyens de transport, 8°/ l'existence de la station d'étalons et enfin la place Claude Bernard, qui constitue une aire appropriée à la tenue de ces foires. Par ces nombreux arguments, le conseil cherche à répondre à toutes les recherches des autorités, et, de ce fait, à se prévaloir contre d'éventuelles objections. Un véritable plaidoyer s'engage entre les communes et les instances administratives. L'état d'esprit des autorités a évolué : la recherche de l'efficacité ne peut plus se satisfaire des quelques arguments cités par Condrieu.

La consultation des communes environnantes souligne également un changement important, tant par le nombre de communes contactées que par le nombre de réponses fournies. En effet, du fait de la position particulière de Villefranche, à la jonction de deux départements, quarante localités de l'Ain sont invitées à statuer sur le projet. Elles viennent s'ajouter aux communes rhodaniennes interrogées. Tous départements confondus, 32 communes répondent à la sollicitation : dix en émettant un avis défavorable et 22 en soutenant la demande, ce qui représente une hausse sensible par rapport à la période précédente. L'avancée dans le siècle fournit sans doute une part des explications possibles par un soin plus grand apporté à la conservation des documents d'archives. Une implication croissante des localités dans la défense du réseau marchand peut également constituer une explication plausible.

Vus les avis favorables du Conseil d'arrondissement et du sous-préfet de Villefranche, le Conseil général, auquel revient le pouvoir d'instituer officiellement les rendez-vous forains, ne peut que donner son accord. Cet acquiescement se fonde sur

deux considérations essentielles, tout comme l'avait fait celui du Conseil d'arrondissement. Il précise que « la commune de Villefranche, placée à la limite des départements du Rhône et de l'Ain, au centre d'une région commerçante et agricole, riche en prairies, est bien située pour devenir un marché important »[258]. La nouvelle conception des foires et des marchés se lit parfaitement à travers ce discours[259]. La situation topographique, géographique, autant que la situation économique et les denrées produites sont prises en considération, et doivent permettre de répondre à la recherche de l'efficacité dans les échanges commerciaux.

L'administration fait preuve d'une grande modernité : l'intégration des rendez-vous commerciaux dans les systèmes géographiques locaux devient l'objectif des autorités. La genèse du réseau s'appuie sur ces notions nouvelles d'intégration et d'efficacité, et témoigne une nouvelle fois du rôle essentiel des foires et des marchés, pour saisir les évolutions qui marquent le XIXè siècle.

[258] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 58, extrait des délibérations du Conseil d'Arrondissement de Villefranche, 20 août 1883, 1 p.

[259] Cf. Chapitre 2.

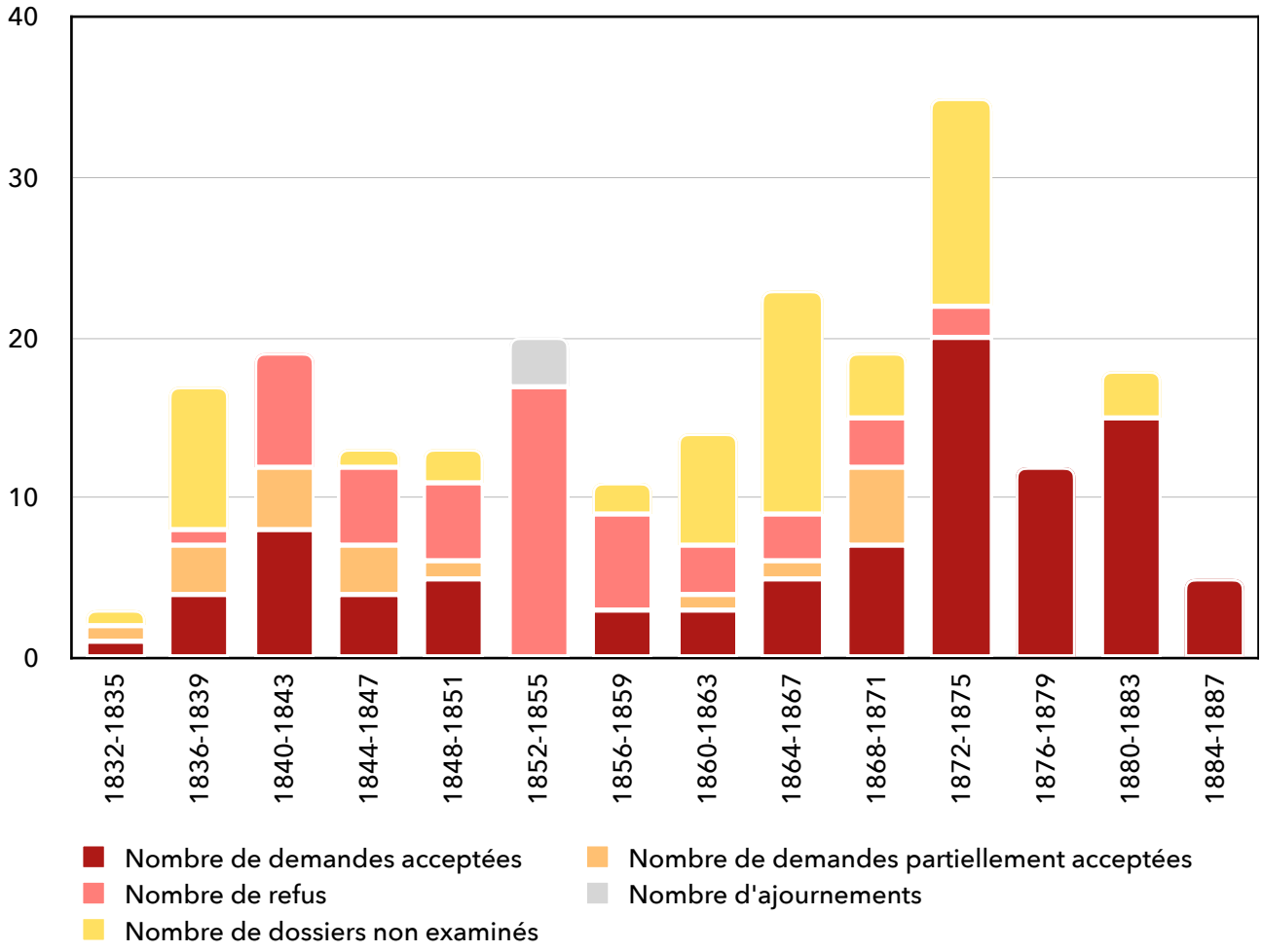


Fig. 9. Comportement des instances administratives face aux demandes de créations ou de modifications de jours de foires et marchés.

• Chapitre 4 : Les foires et les marchés, une gestion communale?

Après avoir étudié les foires et les marchés comme des outils politiques, il s'agit de les décrire comme des enjeux cristallisant les intérêts d'acteurs divers, ayant en commun un lieu et un temps donné, celui du foirail. Au dessus d'eux, se trouve le maire, qui compte les foires et les marchés parmi ses prérogatives. En cela ils constituent un des piliers de la politique au village.

Cette cristallisation se traduit par plusieurs éléments complémentaires, accentuant chacun davantage les enjeux soulevés par la question des foires et des marchés. Le maire est en charge de la législation, organisant les modalités concrètes de ces rendez-vous, aussi bien en termes de lieux que d'horaires. Au delà de ces réglementations, viennent s'adjoindre les questions des financements nécessaires à leur organisation et à leur survie dans le temps. Les habitants sont régulièrement mis à contribution de plusieurs manières, ce qui créé des interactions politiques au sein de la communauté villageoise. Ces interactions existent à plusieurs échelles, du hameau à une échelle plus large constituée par les quelques communes de ce que nous avons précédemment nommé aire commerciale. Ce sont ces interférences sociales et politiques qu'il est intéressant d'étudier ici.

En quoi les foires et les marchés sont-ils un pilier de gestion et d'aménagement de la polis au sens de communauté d'intérêts économiques et politiques à différentes échelles?

I. Les foires et les marchés: une responsabilité municipale

A. La législation nationale encadrant la tenue des foires et des marchés

En matière de rendez-vous marchands, trois textes importants fixent les attributions du pouvoir municipal. Depuis les lois des 16-24 août 1790, le maire est chargé de la gestion et de l'organisation des rendez-vous commerciaux de sa commune. « C'est lui qui règle tout ce qui concerne la foire, emplacements, horaires d'ouverture, circulation »[260], mais également le maintien de l'ordre, l'inspection des poids, des mesures et de la salubrité des comestibles exposés en vente.

Le texte des 19-22 juillet 1791 commence quant à lui par traiter de la police municipale, afin de définir les délits et les peines qui doivent être prononcées. Sans entrer dans le détail de chacun des articles, nous comprenons rapidement que les foires et les marchés sont susceptibles d'être concernés dans de nombreuses situations. C'est le cas dans l'article 15, qui concerne « ceux, qui laisseront divaguer (…) des animaux malfaisants ou féroces ». Quant à l'article 19, il prévient les « cas de rixe ou dispute avec ameutement du peuple ». La vente des comestibles de mauvaise qualité est condamnée dans l'article 20, tout comme celle des médicaments et des boissons

[260] François de KERGOS, *Comment…, op. cit.,* pp. 54-55.

falsifiés à l'article suivant. L'article 22 punit quant à lui l'infidélité des poids et des mesures. Le titre II du texte traite ensuite de la police correctionnelle et s'attarde sur les délits punissables par cette dernière. Il s'agit des délits contre les bonnes mœurs, des troubles apportés publiquement à l'exercice du culte religieux, des insultes et violences graves envers les personnes, des troubles apportés à la tranquillité publique et des atteintes portées à la propriété des citoyens. Nous consacrerons la suite de ce travail aux affaires judiciaires qui illustrent la difficile application de ces textes[261].

Enfin, la loi du 18 juillet 1837 précise les pouvoirs des maires et des conseils municipaux, notamment les objets qu'ils règlent par leurs délibérations ou ceux sur les lesquels ils sont appelés à donner leur avis. Le texte affirme que le maire administre seul sa commune, tout en se plaçant sous l'autorité de l'administration préfectorale. Il propose le budget et gère les propriétés municipales: c'est lui qui souscrit les actes de vente et d'acquisition. C'est également le maire qui passe les adjudications des travaux communaux.

B. La transposition à l'échelle de la commune

À l'échelle de la commune, cette législation nationale est transposée sous forme d'arrêtés ou d'ordonnances de police. Obligatoires pour chacune des manifestations organisées, ils entrent en vigueur après avoir reçu l'approbation de l'autorité préfectorale. Ce cheminement législatif souligne la tutelle administrative sous laquelle se trouvent les édiles municipaux. C'est ce qu'apprend le maire de Couzon, en décrivant ainsi le cheminement de son texte : « Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 4 novembre 1841, qui autorise l'établissement d'un marché dans la commune de Couzon. Vue la lettre de monsieur le préfet, en date du 9 novembre dernier, qui nous invite à prendre un arrêté relatif au

[261] Cf. Partie III.

marché pour servir d'ordonnance de police pour la tenue du dit marché; nous avons arrêté et ordonnons ce qui suit (…) : ce marché commencera le second jeudi 13 janvier 1842, après que monsieur le préfet aura homologué le présent arrêté »[262].

Ces règlements comportent des passages obligés. Il s'agit avant tout d'y préciser la date ou le jour du rendez-vous, selon qu'il s'agisse d'une foire ou d'un marché, ainsi que le lieu et les heures d'ouverture de la place marchande. Les marchandises dont la vente est autorisée doivent ensuite être détaillées. Enfin, les questions de sécurité sont abordées. Le texte de Villechenève[263] constitue une bonne illustration, car il présente successivement toutes ces indications.

Article 1er : A dater du 1er octobre, jusqu'au 1er avril, le marché qui se tient tous les mercredis à Villechenève, s'ouvrira à neuf heures du matin, et finira à trois heures de relevée ; et du 1er avril jusqu'au 1er octobre, il s'ouvrira à huit heures et finira de même.

Article 2ème : La première heure du marché sera accordée en tous lieux aux habitants du village et de toute la banlieue pour leur donner la facilité de faire leur approvisionnement.

Article 3ème : Tout arrivant au marché sera tenu d'étaler ses comestibles sur la place appelée le Plâtre où les coquetiers seront tenus de venir faire leurs emplettes.

Article 4ème : Toute liberté, pendant le marché, sera laissée aux vendeurs et acheteurs pour tout ce qui est juste et conforme aux lois.

Article 5ème : Aucune espèce de comestibles ne sera exposée en vente sur la place, uniquement consacrée au marché, après les heures déterminées.

Article 6ème : Il est défendu aux marchands coquetiers de réunir dans les maisons particulières plusieurs habitants, soit de la commune ou des communes voisines, pour y acheter leur beurre et autres denrées.

Article 7ème : Chaque conseiller municipal sera et demeurera chargé pendant une semaine de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation lui sera remise.

Fig. 10. Règlement de police du marché de Villechenève.

[262] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, règlement de police du marché de Villechenève, 1 novembre 1840, 2 p.

[263] *Idem.*

1. Les lieux de tenue des foires et des marchés

La réglementation municipale s'attache à fixer les lieux qui accueillent les manifestations marchandes. Le conseil municipal est consulté et la décision est rendue publique par arrêté. Un éventuel changement doit également respecter une procédure officielle et faire l'objet d'une nouvelle réglementation. Plusieurs cas de figure peuvent être distingués. Par son importance commerciale, la commune de Villefranche constitue une exception car elle se caractérise par une multiplicité des lieux consacrés aux foires et aux marchés, illustrant ainsi les différentes possibilités offertes aux communes.

D'une part, certaines décident d'organiser leurs foires et marchés au sein même du village où certaines rues, portions de rues ou places y sont assignées pendant un temps donné. Ainsi, à Villefranche, le marché au beurre se tient-il rue Nationale avant que décision ne soit prise de le transférer sur la place du Palais. Pendant une brève période, il s'installe également entre la rue des Frères et la rue Saint-Joseph, jusqu'à la rue de la Poulaillerie[264]. Dans un second texte, qui date de 1874, le maire fait le choix de spécialiser les rues en fonction des produits mis en vente[265].

[264] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R3, Journal de Villefranche, n°544, 27 juillet 1851, pp. 1-2.

[265] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R10, Journal de Villefranche, n°2415, 30 juin 1874, p 2.

Article 1er : Les marchands et étalagistes ne pourront s'établir que d'un seul côté de la rue de la Sous-Préfecture, dans la partie comprise entre la Grande rue, et les rues Corlin et des Tripiers, savoir : du côté sud, du 1er mai au 1er novembre ; et du côté nord, du 1er novembre au 1er mai.

Article 2 : Pendant toute l'année les tripiers et charcutiers occuperont l'espace compris entre la rue Corlin , et la principale porte d'entée de l'hôpital.

Les marchands de fromage et de fruits secs, occuperont l'espace qui s'étend de la porte d'entrée de l'hôpital à la rue de la Barmondière, et les marchands de poissons, la partie de la place du Palais joignant le jardin de l'hospice au sud.

Article 3 : les marchands de beurre occuperont le centre de la place compris depuis le trottoir de la rue de la Sous-Préfecture jusqu'au bassin.

Article 4 : les marchands de rouenneries, de nouveautés, de chapeaux et de chaussures, établiront leurs bancs et leurs tentes à partir du bassin de la place jusqu'à la hauteur du quatrième arbre en partant du sommet de la seconde place au sud.

Fig. 11. Règlement de police du marché de Villefranche.

De ce fait, la tenue des foires et des marchés au sein des villages n'est pas sans accentuer certains problèmes de gestion communale. L'encombrement des rues est souvent souligné dans les rapports de police, tout autant que dans les délibérations des conseils municipaux. D'aucuns cherchent à obtenir des fonds afin de construire une halle ou d'acquérir un champ de foire; d'autres s'en servent d'argument politique déplacer les rendez-vous forains vers des emplacements plus rentables. Une des difficultés le plus fréquemment dénoncée concerne l'interdiction d'occuper les trottoirs. D'autres arrêtés traitant spécifiquement de la circulation viennent donc compléter les textes plus généraux. C'est le cas à L'Arbresle, où le conseil municipal déplore le fait que la construction de trottoirs réduit l'espace disponible pour les échanges marchands[266]. Les conseillers sont invités à se prononcer sur la possibilité pour les vendeurs de s'y installer les jours des manifestations. Bien avant le règlement de police ci-dessus [Fig.11], Villefranche était confrontée à des réflexions sur les lieux de tenue

[266] Arch. Dép. Rhône, OP 39, lettre du maire de L'Arbresle au préfet du Rhône, 15 janvier 1863, 2 p.

des foires et des marchés. Alors que le marché au beurre est transféré dans la rue Nationale, des dissensions éclatent au sein du conseil municipal afin que la place du Palais retrouve son marché [Fig.12]:

> *« L'arrêté municipal avait fait des dispositions stratégiques et ordonné que les femmes fussent placées sur deux lignes, de manière à laisser un intervalle d'un mètre entre elles et les magasins. Rien de tout cela ne peut s'exécuter. Les rangs ne tardent pas à se rompre ; la circulation est arrêtée. Il y a même un moment de désordre indicible lorsque le soleil darde ses rayons ; elles désertent en masse le trottoir où elles sont incommodées et viennent se condenser sur le trottoir opposé, où l'accès des magasins devient tout à fait impossible.*
> *C'est alors que se renouvellent les tribulations des agents de police, qui cherchent en vain à rétablir l'ordre, secondés même par les gendarmes. Rien ne peut vaincre cette force d'inertie toute puissante d'une foule compacte qui se presse contre les magasins, en ferme hermétiquement l'entrée et met en danger leurs vitrages. On peut voir les efforts désespérés d'un marchand qui, deux fois par semaine, est obligé d'établir devant son magasin une barricade pour opposer à cet envahissement une digue souvent impuissante ».*

Fig. 12. Description des conditions de circulation sur le marché au beurre de Villefranche.

Lorsque les partisans d'un nouveau changement obtiennent gain de cause, un arrêté municipal s'attache rapidement à organiser les conditions de circulation. À cette occasion, le *Journal de Villefranche* nous en livre ironiquement plusieurs aspects.

D'autre part, dans d'autres communes, il existe un champ de foire à part entière. Il s'agit souvent d'un espace ouvert, situé aux abords immédiats de la ville ou du village. Face à l'augmentation de l'influence lors de ses marchés, la commune de Villefranche décide en 1867 qu'une « vaste place dans le bourg, un champ très convenable pour la tenue du bétail seront mis à la disposition des marchands »[267]. Les délibérations des conseils municipaux ainsi que les actes de vente des terrains destinés à devenir des foirails sont un outil pour connaître la superficie destinée aux marchandises. Si celle-ci

[267]Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R7, Journal de Villefranche, n°1239, 3 avril 1867, p 2.

varie logiquement en fonction de l'importance de la commune [Fig.13], le nombre de foires et de marchés qui y sont tenus est également un facteur déterminant. Parmi nos estimations, le plus petit espace est celui de Lozanne. En 1867, la commune convoite deux parcelles[268], pour une superficie totale de 3 334 m². L'année suivante, l'arrêté du 2 octobre autorise donc la tenue d'une foire annuelle le 15 janvier[269]. En deuxième position, arrive Condrieu. En 1839, le conseil municipal décrivait en ces mots son champ de foire: « un carré long de 25 mètres 10 cents de largeur, sur 73 mètres 60 cents de longueur, ce qui donne (sauf mesuration plus exacte), une superficie de 1 822 mètres 26 cents »[270]. En dépit des six foires annuelles organisées par la commune, il s'agit d'un des espaces commerciaux parmi les plus restreints. C'est pour cette raison que les élus engagent des démarches pour acquérir près de 3 000 m² supplémentaires. Celles-ci[271] débutent en 1832, lorsqu'un habitant de la commune, le sieur Plasson, se plaint du fait que des hommes et des animaux envahissent régulièrement sa propriété qui jouxte le foirail. Par ses délibérations du 4 août 1838, le conseil municipal se prononce en faveur de l'agrandissement de la place marchande. Le premier projet consiste à acquérir le champ du sieur Berthollat. Alors qu'il doit être abandonné après la rétractation du vendeur, une commission est formée en 1839 pour négocier avec un de ses fils, Jules Chamagneux. S'engage un bras de fer au sein du conseil municipal, dont certains membres se demandent s'il est raisonnable de dépenser les deniers communaux pour « des choses dont la nécessité absolue n'est pas constatée »[272]. Les partisans de cette acquisition, quant à eux, n'hésitent pas à parcourir la ville à la recherche de signatures pour appuyer leur initiative, tout en menaçant ceux qui refusent « de la vengeance de monsieur Chamagneux, du maire et de ses amis »[273]. Il

[268] Arch. Dép. Rhône, 4 K 209, établissement d'un champ de foire à Lozanne, 15 février 1876, 3 p.

[269] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 60, tableau des foires et marchés du département du Rhône, feuilles communales.

[270] Arch. Dép. Rhône, OP 350, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Condrieu, 14 avril 1839, 5 p.

[271] Arch. Dép. Rhône, OP 350, pièces présentes dans l'affaire Chamagneux (Condrieu), 1832-1840.

[272] *Idem.*

[273] *Idem.*

faut attendre le 26 juin 1840 pour que l'acte final de vente soit signé devant Maître Montuela, notaire de la commune, donnant ainsi à Condrieu une surface commerciale de plus de 4 800 m². Le champ de foire d'Amplepuis quant à lui, mesure 5 269 m². C'est en 1871 que la municipalité reçoit en don des sieurs Bunaud et Perret deux terres contigües[274] « situées entre la rivière de l'Azergues et le chemin vicinal n°2 » et décide de les consacrer à ses rendez-vous commerciaux. Deux ans plus tard, la municipalité de Saint-Igny-de-Vers[275] acquiert un champ détenu par Claude Giraud afin d'y établir un espace commercial. L'arrêté du préfet précise que le pré mesure 7 643 m². La plus grande surface commerciale est logiquement située à Villefranche. En 1841, le *Journal de Villefranche*[276] propose le chiffre de 16 540 m².

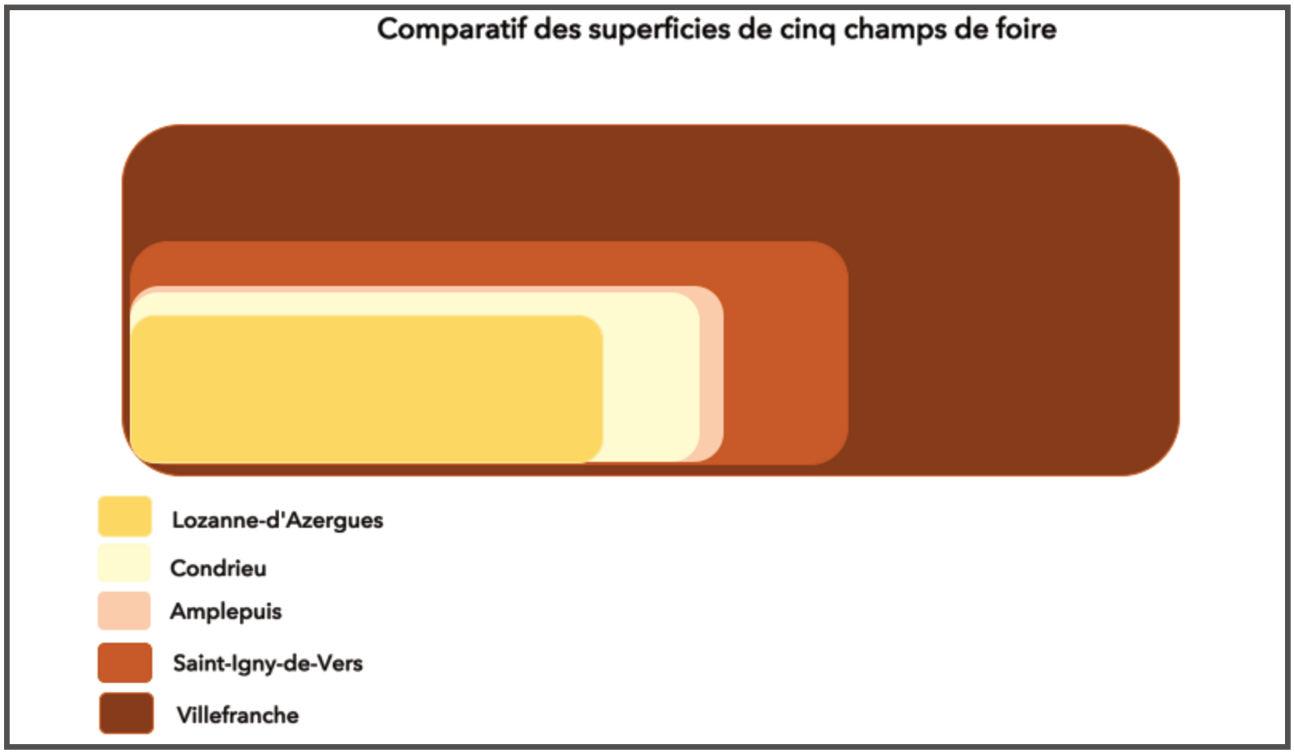


Fig.13. Comparatif des superficies de cinq champs de foire.

[274] Arch. Dép. Rhône, 4 K 205, acquisition d'un champ de foire à Amplepuis, 26 janvier 1872, 4 p.

[275] Arch. Dép. Rhône, 4 K 202, acquisition du foirail de Saint-Igny-de-Vers, 8 octobre 1869, 3 p.

[276] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R1, Journal de Villefranche, n°7, 26 septembre 1841, p 1.

Enfin, il existe également des grenettes, consacrées aux échanges des grains. Ce sont des bâtiments dans lesquels le rez-de-chaussée est réservé à l'exposition des sacs de céréales pendant les foires et les marchés. Le premier étage, souvent appelé grenier, sert d'entrepôt. C'est le 6 avril 1846 que celle de Villefranche est inaugurée. La construction est spacieuse, « remarquable par son élégante architecture, sa toiture à mansardes, recouverte en ardoises [qui] frappe les regards en venant de la Saône »[277]. Le prix y est de 5 centimes par sac pour entreposer les grains entre deux marchés[278].

La gestion des champs de foire et des grenettes entre elle aussi dans les compétences municipales. Nous avons souligné précédemment que les communes étaient chargées de les acquérir et de les entretenir. Plusieurs actes de vente ont été retrouvés, montrant que les places marchandes sont une mission de première importance. Dès 1817, le conseil municipal de Villefranche décide d'acheter aux héritiers Morel, une maison, une grande écurie, un jardin et une petite terre. Le lot représente une superficie d'environ « huit bichérées beaujolaises »[279], soient 8 840 m^2. Il arrive quelquefois que les travaux de construction et de réparations soient également confiés à un habitant par le biais d'une adjudication. C'est le cas de Jean-Paul Goussault, qui doit s'occuper des travaux de la seconde partie de la bouverie grasse de la ville[280]. Un contrat est scellé en 1878 et nous apprenons que le remboursement du cautionnement versé est demandé en 1881, ce qui suggère que la construction a duré plus ou moins 3 ans.

[277] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R2, Journal de Villefranche, n°243, 5 avril 1846, p 1.

[278] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°664, 13 novembre 1853, p 2.

[279] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, acte d'achat d'une maison à Villefranche, 30 octobre 1817, 4 p. Une bichérée de Villefranche correspond à 10 ares et 55 centiares environ.

[280] Arch. Dép. Rhône, 4 K 149, adjudication de la ferme de la construction du marché couvert de la Bouverie à Villefranche, cautionnement, 8 avril 1881, 1 p.

2. Les heures de tenue des foires et des marchés

Les règlements de police fixent également les horaires à respecter. Ils sont différents selon qu'il s'agisse d'une foire ou d'un marché. En effet, les marchés se caractérisent par une durée relativement brève, quelques heures tout au plus: la place marchande est rarement ouverte plus d'une demi-journée. Les tableaux des foires et des marchés, précisent pour chaque manifestation sa durée approximative, ainsi que les horaires d'ouverture. Ainsi, dès l'article premier, le règlement de Villechenève [Fig. 11] précise que « du 1er octobre jusqu'au 1er avril, le marché qui se tient tous les mercredis (…) s'ouvrira à neuf heures du matin, et finira à trois heures de relevée ; et du 1er avril jusqu'au 1er octobre, il s'ouvrira à huit heures et finira de même »[281]. De la même manière, en 1876[282], la plupart des marchés se déroulent le matin. Celui de Saint-Laurent-de-Chamousset, qui se tient de midi à 18h en été et de midi à 16h en hiver, est la seule manifestation prévue l'après-midi. Habituellement, les rassemblements ont lieu dans la première partie de la matinée, aux alentours de 7h ou 8h. Ils durent entre deux et quatre heures en moyenne. C'est le cas le mercredi, à Brullioles, où le marché dure « deux heures environ », tout comme le jeudi à Saint-Lager ou le dimanche à Craponne. Quant à celui de Riverie, les affaires débutent à 9h et se prolongent jusqu'à midi.

Cependant, il faut aussi évoquer quelques manifestations qui se détachent par une durée supérieure. Sur les 80 marchés hebdomadaires autorisés en 1876, six présentent une durée supérieure à quatre heures. Il s'agit, entre autres, du marché du vendredi, à L'Arbresle, qui s'étend sur six heures, de celui du mardi à Pierre-Bénite, qui s'étend de 5h du matin à 10h, tout comme celui du samedi à Sain-Bel. La manifestation la plus longue est celle de Saint-Symphorien-sur-Coise. En effet, le tableau précise que

[281] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, règlement de police des marchés de Villechenève, 1 novembre 1840, 2 p.

[282] Toutes les données de ce paragraphe sont tirées de Arch. Dép. Rhône, 8 MP 56, tableaux des foires et des marchés du département du Rhône par commune, 1876, 36 p.

le marché du mercredi dure « tout le jour ». En cela, il se rapproche des foires, qui se caractérisent ordinairement par une durée supérieure. Au contraire, le marché des Halles est celui qui connaît la plus courte durée : les affaires ne sont autorisées qu'entre 7 et 8 heures du matin.

Les foires, pour la plupart, durent une journée au minimum. Les exemples sont nombreux, puisque 412 des 476 foires autorisées en 1876, soient 86,6%, s'étendent sur une journée complète. Les foires de Brignais sont concernées, que ce soit celle du 2 janvier, du 6 juin, du 9 septembre ou du 21 décembre. Les cinq foires de Vaugneray, ou encore les deux foires d'Avenas, n'échappent pas non plus à cette règle. Pour quelques unes de ces manifestations, les tableaux officiels précisent même les horaires d'ouverture du champ de foire. Le maire d'Ampuis indique par exemple que son foirail ouvre à 8h du matin, pour se fermer à 17h. À quelques kilomètres de là, celui de Condrieu préfère ouvrir à 9h, pour se clore à 17h. Les foires de Sain-Bel, quant à elles, sont les plus tardives : elles débutent à 10h du matin, et se terminent à 21h.

Parallèlement, certaines manifestations se caractérisent par une durée supérieure à une journée. Elles sont sept dans ce cas en 1876. Parmi elles, se trouvent la foire des 22 et 23 juillet à Saint-Maurice-sur-Dargoire, qui dure deux jours complets ou encore celle du 15-16 janvier à Vourles, qui s'étale sur deux jours également. Avec une durée exceptionnelle de trois jours, la foire du 12 novembre à Savigny est la manifestation la plus longue.

II. Financer les aménagements nécessaires?

A. L'ampleur des aménagements

L'accueil du commerce itinérant dans une commune nécessite des aménagements spécifiques. Dominique Margairaz souligne cette contrainte lorsqu'elle écrit que « toute création de foire entraîne théoriquement pour le seigneur ou la communauté l'obligation d'aménager locaux, équipements, poids et mesures »[283]. Au XIXè siècle, la commune prend le relais : c'est grâce au budget municipal que ces dépenses peuvent être effectuées. Les dossiers de demandes de création de foires et de marchés soulignent la volonté des conseils municipaux de promouvoir la qualité de leur commune, et de démontrer leur aptitude à tenir des rendez-vous commerciaux: 17 dossiers y font référence [Fig.5]. En 1836, Brullioles rappelle par exemple que « la commune vient d'acquérir une place publique et souhaite [des] foires comme récompense de ses sacrifices »[284]. L'achat ou la construction des espaces dédiés aux transactions représentent les investissements les plus lourds. La somme moyenne nécessaire est en effet de 3 364 francs [Fig.14 & 15]. La dépense la plus conséquente est effectuée par Belleville en janvier 1835. L'établissement d'une halle aux grains est mené à bien grâce à une concession d'un montant estimé à 13 700,30 francs. La commune veut ainsi faire face à l'augmentation de son poids économique et démographique. Quelques années auparavant, l'arrêté du 2 octobre 1832 avait en effet autorisé un second marché le vendredi, en plus de celui du mardi qui se tenait depuis l'an XI. Ces deux marchés sont en outre parmi les rares à être mentionnés comme ayant « une certaine importance »[285]. Cet investissement pèse sans doute dans la balance

[283] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires…, op. cit.,* p 143.

[284] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 41, dossier de Brullioles, 27 novembre 1836.

[285] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 60, tableau des foires et marchés du département du Rhône, feuilles communales.

lorsque le conseil municipal formule la demande d'établir de nouvelles foires: sept sont créées à partir du 27 mai de l'année suivante[286]. En deuxième position arrive Amplepuis, qui consacre 10 000 francs à l'acquisition d'une « parcelle de terrain située au bourg, d'une contenance de 52 ares, 69 centiares, destinée à servir à l'établissement d'un champ de foire »[287]. Au contraire, les montants les moins élevés correspondent aux communes ayant opté pour le système de l'adjudication. En 1873, la commune de Beaujeu confie par exemple les travaux d'agrandissement du champ de foire à Jean Pacquet[288]. Deux ans plus tard, ayant « rempli toutes les conditions de son entreprise », la commune lui reverse les 200 francs conservés en garantie de ses engagements. De même, peu de temps après, la municipalité de Villefranche opte pour une solution similaire. Jean-Paul Goussaud est chargé de construire le deuxième lot du marché couvert de la Bouverie grasse. Ce n'est qu'à la fin des travaux, en 1881, qu'il retrouve les 500 francs versées en guise de caution[289].

Après avoir acheté la grenette ou le champ de foire, il s'agit de l'aménager et de l'entretenir convenablement. C'est cet entretien qui semble poser le plus de problèmes aux municipalités. Les demandes d'autorisation de traiter de gré à gré abondent dans les registres préfectoraux, témoignant à la fois du souci et des difficultés des autorités municipales à procéder à de telles installations. Ainsi, le 23 mai 1873, le conseil municipal de Belleville estime-t-il à 597,20 francs la somme à débourser pour réparer la toiture de la halle aux blés[290]. La même année, la commune de Fleurié informe le préfet du Rhône de sa volonté de procéder à l'amélioration et au nivellement de la place du

---

[286] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, tableau…, *ibidem*.

[287] Arch. Dép. Rhône, 4 K 205, acquisition …, *ibidem*.

[288] Arch. Dép. Rhône, 4 K 208, adjudication de la ferme de l'agrandissement de la place du marché de Beaujeu, cautionnement, 6 janvier 1875, 1 p.

[289] Arch. Dép. Rhône, 4 K 149, adjudication de la ferme de la construction du marché couvert de la Bouverie à Villefranche, cautionnement, 8 avril 1881, 1 p.

[290] Arch. Dép. Rhône, 4 K 206, réparations de la toiture de la halle aux blés de Belleville, 30 septembre 1873, 3 p.

marché, pour la somme de 2 500 francs[291]. Si ce sont dans des travaux similaires que s'engagent la plupart des villages, Thizy se démarque. En effet, dès 1873 celle-ci désire installer le gaz au premier étage des halles communales. Pour ce faire, elle fait appel à monsieur Gabelle, « agent agréé de la compagnie concessionnaire ». Le 15 novembre, l'expert évalue à 988,55 francs le montant nécessaire pour couvrir les frais d'une telle installation. Cinq jours plus tard, le conseil municipal rédige une demande officielle de traiter de gré à gré avec monsieur Gabelle. Celle-ci est finalement acceptée le 28 du même mois. L'article 3 de l'arrêté préfectoral précise alors qu'il « sera pourvu au paiement de la dépense évaluée à 988,55 francs au moyen du crédit de 1 000 francs alloué à l'article 39 du budget principal de 1873 sous le titre « entretien des halles et des marchés » »[292].

En outre, afin de procéder aux transactions de grains et de bestiaux, les communes doivent se doter d'une bascule publique, équipée de poids et mesures répondant aux normes en vigueur. Le recours à cet équipement municipal et au peseur juré est indispensable en cas de désaccord au sujet du poids d'une marchandise. C'est ce à quoi s'attache la commune de Condrieu en 1850, en décidant d'acquérir une bascule publique. A cette occasion, celle-ci doit débourser la somme de 3 000 francs[293]. Il s'agit d'une des dépenses les plus conséquentes puisque le montant moyen pour l'établissement d'une balance municipale est de 2 225,80 francs. C'est l'équipement de Vénissieux qui semble avoir coûté le plus cher. Le 7 juillet 1862, la commune passe un premier contrat avec le sieur Varichon, lui confiant le soin d'acquérir un poids public moyennant la somme de 4 000 francs. Plus de dix ans pas tard, « les membres du conseil municipal de Vénissieux (…) [votent] un emprunt de 4 000 francs, pour désintéresser le sieur Varichon des avances faites par lui pour l'établissement d'un

[291] Arch. Dép. Rhône, 4 K 206, travaux à l'église et à la bascule publique de Fleurié, 9 octobre 1873, 2 p.

[292] Arch. Dép. Rhône, 4 K 206, installation du gaz au premier étage de la halle de Thizy, 28 novembre 1873, 2 p.

[293] Arch. Dép. Rhône, OP 350, 21 mars 1850.

poids public et une imposition extraordinaire de 13 centimes en 1877 pour assurer le remboursement de cet emprunt »[294].

[294] Arch. Dép. Rhône, 4 K 206, emprunt de Vénissieux, 29 avril 1873, 3 p.

Communes	Date	Somme nécessaire estimée (en francs)	Total des 4 contributions directes dans la commune (en francs)
Amplepuis	1818		
Villefranche	1818		
Belleville	01/1835	13 700,30	
Beaujeu	04/03/1835	6 000,00	
Condrieu	14/04/1839	8 000,00	
Lozanne	15/02/1867	481,95	
Saint-Martin-en-Haut	13/07/1867	2 500,00	
Ampuis	24/04/1868	3 223,00	
Saint-Igny-de-Vers	15/09/1869	3 000,00	
Amplepuis	12/11/1871	10 000,00	
Saint-Igny-de-Vers	01/10/1872	1 800,00	
Vénissieux	29/04/1873	4 255,99	
Beaujeu	27/05/1873	200,00	
Montrottier	15/08/1873	1 426,38	
Villefranche	15/10/1878	500,00	
Chambost-Allières	26/07/1879	1 514,00	4 454,00
Pontcharra	05/10/1880	531,55	8 859,16
Saint-Vincent-de-Rheins	08/04/1882	865,00	7 151,00
Saint-Vincent-de-Rheins	14/04/1882		
Chessy	12/06/1882	1 389	
Haute-Rivoire	12/06/1883	1 165	8 729
MOYENNE		**3364,01**	

Fig. 14. Montants alloués aux investissements liés aux halles, grenettes et champs de foire.

Communes	Date	Somme nécessaire estimée (en francs)	Total des 4 contributions directes dans la commune (en francs)
Condrieu	21/03/1850	3 000,00	
Vénissieux	07/07/1862	4 000,00	32 737,65
Montrottier	15/07/1864	1 200,00	9 509,33
Chazay-d'Azergues	30/09/1864	2 400,00	
Fontaines-Saint-Martin	12/08/1866	180,00	
Ampuis	24/09/1868	3 223,00	13 429,00
Saint-Igny-de-Vers	01/10/1872	1 800,00	6 611,75
Vénissieux	29/04/1873	4 255,99	
Montrottier	25/08/1873	1 426,38	
Morancé	24/03/1876	2 550,00	
Saint-Forgeux	28/06/1877	300,00	
Pontcharra	05/10/1880	2 850,00	8 859,16
Chessy	09/05/1882	1 750,00	6 845,00
MOYENNE		2 225,80	

Fig. 15. Montants alloués aux investissements liés aux balances et poids publics.

Au contraire, l'absence d'investissements suffisants peut mettre en doute la motivation d'une commune, ainsi que son aptitude à faire vivre de telles réunions. C'est ce qui se passe à Ouilly en 1840. Le Conseil d'arrondissement de Villefranche émet un avis défavorable au maintien de son marché aux grains, en rappelant « que la commune d'Ouilly n'a fait aucune dépense pour l'établissement du marché qui lui a été accordé ; que ce marché n'est établi ni dans un local destiné à cet objet, ni dans un local appartenant à la commune, qu'au contraire, depuis son ouverture, il a constamment été tenu dans la cour et sous les hangars d'une auberge »[295]. Nombre de communes ne

[295] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 40, avis du Conseil d'arrondissement de Villefranche sur le marché au grains d'Ouilly, session de 1840, 3 p.

peuvent en effet honorer de tels niveaux d'investissements. Ceci nous interroge sur le poids de ces dépenses dans les budgets communaux. Les archives communales et les arrêtés préfectoraux, qui recensent les dépenses étudiées ci-dessus, donnent également de précieuses précisions relatives aux budgets municipaux globaux, notamment le montant total des quatre contributions directes.

Ainsi avons-nous un aperçu du poids économique de ces aménagements. En 1841, la commune de Condrieu demande l'établissement de quatre foires et souligne les efforts budgétaires consentis pour agrandir le champ de foire : 10 000 francs ont été investis et ont permis d'acheter 6 000 m² de terrain[296]. La comparaison de ces investissements avec d'autres dépenses communales permet de saisir leur ampleur. En 1840, à Saint-Maurice-sur-Dargoire, l'acquisition d'un nouveau cimetière nécessite la somme de 1 166 francs, ce qui représente moins de la moitié du prix de la bascule condriote[297]. La part de ces investissements dans les recettes communales[298] varie entre 34% et 6%. En moyenne, les investissements liés aux halles, genettes et champs de foires représentent un peu plus de 16% des recettes. C'est à Chambost-Allières que l'investissement est le plus conséquent. L'arrêté du préfet précise que le montant des quatre contributions directes s'élève à 4 454 francs. Comparativement, c'est de 1 514 francs dont la commune a besoin afin de procéder à l'acquisition de terrains pour le champ de foire et à la construction d'un préau dans l'école. Ces deux dépenses réunies, dont les montants respectifs ne sont pas précisés, s'élèvent donc à 34% du budget de la commune. Les balances et poids publics, quant à eux, sont plus lourds à supporter puisqu'ils représentent en moyenne plus de 22% du budget des communes. Ceci s'explique par le caractère obligatoire du pesage, qui rend cet investissement indispensable dans toutes les communes commerciales, y compris les plus petites. Aussi, la petite municipalité de Saint-Igny-de-Vers est-elle contrainte de consacrer

[296] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, dossier de Condrieu, 12 février 1841.

[297] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 41, budget de la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire pour 1839, 1839, 4 p.

[298] Les recettes communales ont été estimées grâce au montant total des quatre contributions directes, qui est parfois précisé dans les arrêtés préfectoraux autorisant la mise en place de financements particuliers.

l'équivalent de 27,22% de ses recettes à cet aménagement. Pour faire face à une telle dépense, l'imposition extraordinaire de six centimes, votée en 1871 est reconduite pendant deux années à compter de 1882[299]. De telles sommes ne peuvent donc constituer qu'un investissement exceptionnel pour ces communes rurales, qui comptent alors sur leur rentabilité à moyen et à long termes pour amortir leur mise de fonds.

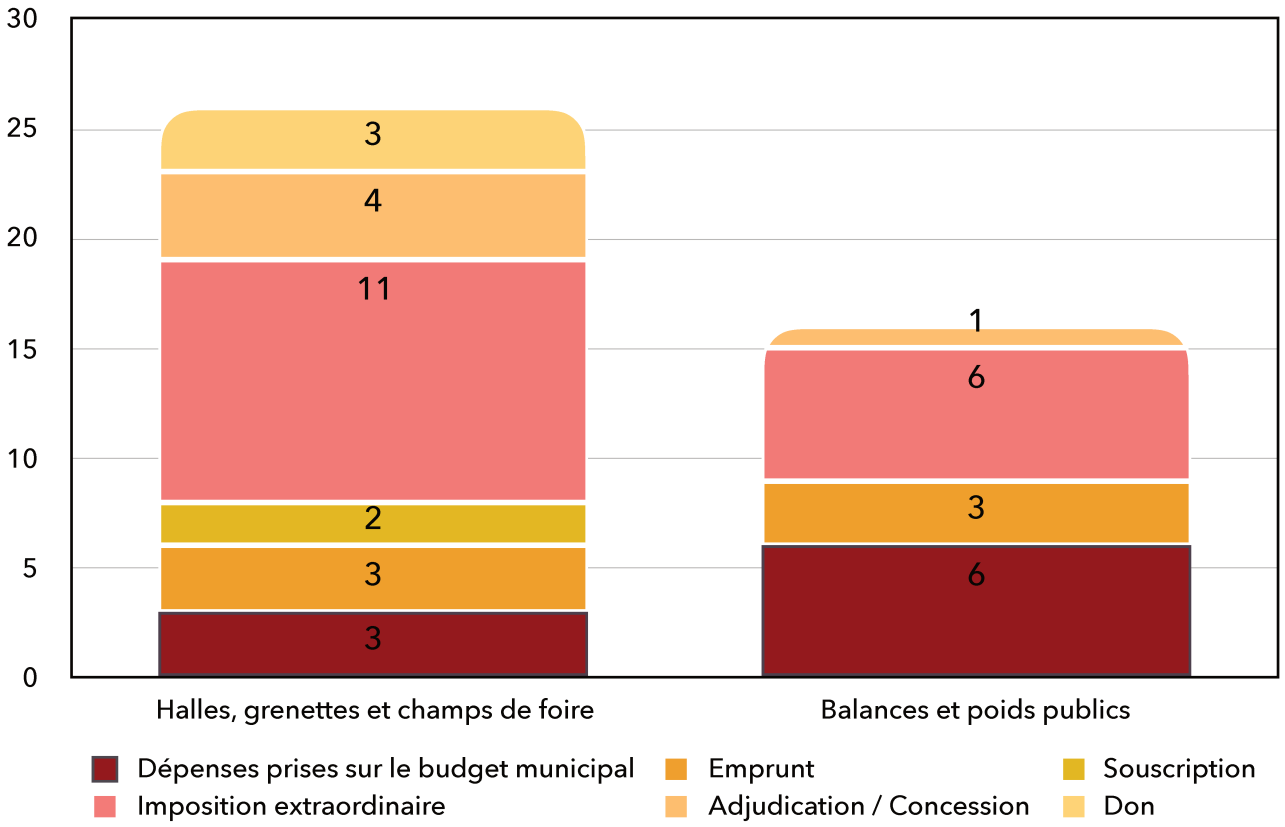


Fig. 16. Répartition des différents types de financements des aménagements liés aux foires et aux marchés.

[299] Arch. Dép. Rhône, 4 K 205, imposition extraordinaire de Saint-Igny-de-Vers, 1er octobre 1872, 3 p.

B. Quelles sont les sources de revenus sur lesquelles s'appuient les communes?

1. La mise en place d'impositions extraordinaires

Un des moyens privilégiés pour faire face aux dépenses énoncées auparavant est la mise en place d'impositions extraordinaires. Il s'agit du mode de financement le plus répandu. Sur les 26 dossiers communaux évoquant les halles, grenettes et champs de foire, 11 (42,31%) optent pour la mise en place de centimes additionnels [Fig.16]. Quant aux balances et poids publics, 37,5% sont payés grâce au même procédé. Aussi les conseils municipaux demandent-ils l'autorisation de mettre en place une imposition complémentaire de leurs habitants pendant un temps limité. Outre les délibérations des conseils municipaux, nous avons eu recours aux registres des arrêtés préfectoraux, qui livrent plusieurs autres investissements semblables.

Commune	Date	Type de dépense	Nombre de centimes additionnels	Durée (en années)	Somme totale attendue (en francs)
Saint-Martin-en-Haut	13/07/1867	Reconstruction d'une halle	5,50	3	2 500,00
Ampuis	24/04/1868	Établissement d'un champ de foire, d'une horloge et d'une bascule publique	8,00	3	3 223,00
Saint-Igny-de-Vers	15/09/1869	Établissement d'un champ de foire	15,00	3	3 000,00
Saint-Igny-de-Vers	01/10/1872	Établissement d'un champ de foire et d'un poids public	13,50	2	1 800,00
Vénissieux	29/04/1873	Établissement d'un champ de foire et remboursement du prêt au sieur Varichon pour l'acquisition du poids public	13,00	3	4 255,99
Montrottier	15/08/1873	Établissement d'un champ de foire et remboursement du prêt au sieur Bondard pour l'acquisition du poids public	5,00	3	1 426,38
Chambost-Allières	26/07/1879	Établissement d'un champ de foire et construction d'un préau pour l'école	17,00	2	1 514,00
Pontcharra	05/10/1880	Établissement d'un champ de foire et d'un pont à bascule	6,00	2	531,55
Saint-Vincent-de-Rheins	08/04/1882	Établissement d'un champ de foire	5,00	1	865,00
Chessy	09/05/1882	Établissement d'un poids public	10,00	2	1 500,00
Chessy	12/06/1882	Établissement d'un champ de foire	10,00	2	1 389,00
Haute-Rivoire	12/06/1883	Établissement d'un champ de foire	13,35	1	1 165,00

Fig. 17. Arrêtés préfectoraux autorisant les communes à mettre en place des impositions extraordinaires pour financer les aménagements liés aux foires et marchés.

Le processus de décentralisation des instances décisionnelles concernant les créations de foires et de marchés, analysé précédemment[300], semble avoir ici un effet indirect. Rappelons que concernant les foires, le décret du 13 août 1864 précise que les

[300] Cf. Chapitre 3

décisions de créations ne sont plus prises à l'échelon national mais par le préfet. Quant aux marchés, la loi du 24 juillet 1867 met en contact direct le conseil municipal de la commune demandeuse, à qui revient toujours le soin de formuler officiellement les demandes de marchés, et le cabinet préfectoral. L'obtention d'un rendez-vous commercial semble facilitée et les communes paraissent moins hésitantes quant à l'opportunité de financer des investissements conséquents par le biais des centimes additionnels. Par la suite, la loi du 10 août 1871, qui confie le pouvoir d'attribution des foires au Conseil général donne une nouvelle impulsion aux financements puisque 13 cas sur 26 (50%) sont postérieurs à cette date. En plus des finances municipales, ce sont donc les budgets des particuliers qui sont mis à contribution pour créer des espaces commerciaux efficaces. La commune de Saint-Vincent-de-Rheins opte pour une durée très limitée, avec une taxe de « 5 centimes additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant produire une somme totale de 365 francs, destinée à subvenir avec d'autres ressources au paiement des frais d'établissement d'une place publique pour la tenue des marchés »[301]. C'est également le cas de Haute-Rivoire, qui est autorisée à s'imposer extraordinairement de 13,35 centimes pendant toute l'année 1884 afin de subvenir aux frais d'établissement d'un champ de foire[302]. Toutes les autres demandes prévoient une durée traditionnellement comprise entre deux et trois ans: 40 financements sur 42 (95,24%) sont concernés. Une telle imposition se révèle quelquefois lourde à supporter, comme à Chambost-Allières, où les habitants doivent verser dix-sept centimes supplémentaires pendant deux ans[303]. C'est également le cas à Saint-Igny-de-Vers. Entre 1870 et 1872, la population se voit contrainte de fournir quinze centimes additionnels pour établir un champ de foire[304]. Dès l'année suivante, et jusqu'en 1874, ils doivent encore débourser 13,5 centimes par année pour la

[301] Arch. Dép. Rhône, 4 K 212, imposition extraordinaire de Saint-Vincent-de-Rheins, 8 avril 1882, 3 p.

[302] Arch. Dép. Rhône, 4 K 213, imposition extraordinaire à Haute-Rivoire, 12 juin 1883, 3 p.

[303] Arch. Dép. Rhône, 4 K 211, imposition extraordinaire de Chambost-Allières, 26 juillet 1879, 3 p.

[304] Arch. Dép. Rhône, 4 K 202, imposition extraordinaire de Saint-Igny-de-Vers, 15 septembre 1869, 3 p.

construction d'une bascule publique[305]. Ainsi financés, les investissement sont également nombreux à aboutir . En effet, moins d'un mois après l'arrêté préfectoral entérinant l'imposition extraordinaire accordée à Saint-Igny-de-Vers, un nouvel arrêté annonce l'achat d'un « tènement de terre dit la Goutte, d'une contenance de 76 ares, 43 centiares, estimé 3057,20 francs et situé sur son territoire pour la tenue de ses foires et marchés »[306].

2. La participation directe des habitants

Certaines communes misent quant à elles sur l'engagement volontaire de leurs habitants. Daniel Barrère, en évoquant « la bataille des agriculteurs pour leurs marchés »[307] souligne cette implication croissante des populations communales, qui se soucient de la survie de leurs manifestations commerciales. La contribution directe des populations se fait de plusieurs manières. Lors des enquêtes[308] préliminaires attachées aux différents projets d'aménagement, les habitants ont la possibilité de s'exprimer sur les investissements communaux. C'est le cas en 1871 à Amplepuis. Les habitants ont accès à toutes les pièces du dossier et un registre est mis à leur disposition afin qu'ils y consignent leurs avis sur la question. Il s'agit ici d'une première marque de démocratie directe, qui souligne l'implication croissante des populations dans la gestion de leur municipalité. Outre cette contribution démocratique, leur participation directe est le plus souvent financière.

Quelques-uns décident en effet de souscrire personnellement pour financer la construction de la halle, et, par la suite, pour permettre son entretien. Ils désirent par ce

[305] Arch. Dép. Rhône, 4 K 205, imposition extraordinaire de Saint-Igny-de-Vers , 1er octobre 1872, 3 p.

[306] Arch. Dép. Rhône, 4 K 202, acquisition du foirail de Saint-Igny-de-Vers, 8 octobre 1869, 3 p.

[307] Daniel BARRERE, « La bataille… », *art. cit.*

[308] Arch. Dép. Rhône, 4 K 204, avis d'enquête publique relativement à l'établissement d'un champ de foire à Amplepuis, 2 décembre 1871, affiche.

moyen prouver leur attachement au bien-être économique de la commune et, au delà, leur dévouement à l'intérêt commun. Même si ces prêts ne sont pas gratuits et que tous les exemples prévoient le paiement d'intérêts, des solutions de financement sont ainsi offertes aux communes. Il s'agit d'un double avantage pour ces dernières : en plus des ressources qui sont mises à leur disposition, cette implication villageoise contribue à démonter leur cohésion, et donc leur investissement dans une lutte commune pour le bien public. Dès 1817, plusieurs personnes de Villefranche, décident par exemple de se cotiser pour acheter une maison destinée à accueillir un marché couvert[309] [Fig.18]:

« Les sieurs Claude-Antoine Humblot, maire de Villefranche, Jean-Baptiste Royer Willot, adjoint, Louis Humblot, négociant, Jean-Louis Claude Desarbres, négociant, Jean-Jacques Truchot, maire d'Ouilly et Jean-Gabriel Desarbres, négociant, désirant procurer à la ville de Villefranche l'avantage d'avoir un marché clos où elle puisse réunir le bétail gras (…) ont acheté des héritiers Morel, à la forme de l'acte de vente sous signatures privées du sept de ce mois, une maison donnant sur la route, une grande écurie séparée par un mur en pierres, un petit jardin pouvant prendre son entrée sur la grande route, et une petite terre verchère, formant partie du clos des capucins, et pouvant être en total d'une superficie d'environ huit bichérées beaujolaises. Disposés à faire jouir la ville le plus promptement possible, ils déclarent qu'ils entendent ne jouir de la chose achetée que jusqu'au moment où ils pourront être remboursés de leurs avances en capital et intérêts ».

Fig. 18. Acte d'achat d'une maison à Villefranche pour y établir un marché couvert .

L'année suivante, la commune d'Amplepuis connaît la même situation et les habitants font preuve d'une semblable générosité. Un an après la construction d'une nouvelle église, le conseil municipal souhaite se doter d'une grenette. C'est alors que plusieurs habitants conviennent de s'associer afin de mener à bien ce chantier. En échange, ils proposent que les revenus issus de sa location leur soient attribués en remboursement pendant quelques années[310]. En 1839, les habitants d'Ouilly rappellent eux aussi que « des spéculateurs ont offert de faire construire une grenette nouvelle dans ce même

[309] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, acte d'achat d'une maison à Villefranche, afin d'établir un marché couvert, 30 octobre 1817, 4 p.

[310] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre du sous-préfet de Villefranche au préfet du Rhône, 28 mars 1818, 2 p.

local proposé par le conseil municipal de Villefranche, dont le terrain est à vendre, [et que] par l'un, la remise du sol a été offerte; par l'autre, l'engagement de tout construire à ses frais a été faite, moyennant la perception annuelle d'un subside »[311].

Ces prêts se font parfois plus indirects, notamment lorsque la commune délègue la construction de l'espace commercial et son entretien à une tierce personne. Entre 1864 et 1884, les papiers du préfet portent traces de quatre pratiques de ce genre pour les halles, grenettes ou champs de foire et d'un exemple pour les balances ou poids publics [Fig.17]. Les communes passent alors contrat avec un ou plusieurs particuliers en leur confiant le soin de mener à bien certains travaux d'entretien, d'agrandissement. Ces derniers versent une somme d'argent afin de garantir leur engagement auprès de la municipalité. Lorsque les travaux sont terminés, l'administration procède au remboursement du cautionnement, qui nous permettent de mieux cerner ce mode de fonctionnement. Nous avons eu l'occasion, précédemment, d'évoquer les travaux d'agrandissement du champ de foire, que la commune de Beaujeu confie à Jean Pacquet[312] en échange d'une garantie de 200 francs. De même, c'est à Jean-Paul Goussaud que la municipalité de Villefranche fait appel pour construire le deuxième lot du marché couvert de la Bouverie grasse, moyennant la somme de 500 francs[313].

Outre les prêts, nous apprenons que d'autres habitants choisissent même de procéder à des donations en faveur de leur municipalité afin d'y établir des espaces commerciaux. Il peut s'agir de dons fonciers, que ce soient des bâtiments ou des terres, mais également des dons d'argent. Ce mode de financement est logiquement un des moins répandus puisque les trois affaires seulement ont été répertoriées [Fig.16]. C'est

[311] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 40, pétition des habitants d'Ouilly, Villefranche, Gleizé et Béligny au ministre de l'Intérieur, 8 août 1840, 6 p.

[312] Arch. Dép. Rhône, 4 K 208, adjudication de la ferme de l'agrandissement de la place du marché de Beaujeu, cautionnement, 6 janvier 1875, 1 p.

[313] Arch. Dép. Rhône, 4 K 149, adjudication de la ferme de la construction du marché couvert de la Bouverie à Villefranche, cautionnement, 8 avril 1881, 1 p.

le cas à Amplepuis en 1872. Quelques années auparavant, la commune avait dû céder son ancien foirail à la société de chemin de fer PLM, qui le destinait à accueillir la gare. Alors qu'elle doit débourser la somme de 8 000 francs pour acquérir un nouveau champ de foire, les frères Desgrand offrent 1 000 francs, « sans conditions, pour aider la commune à réaliser son projet »[314]. Louis Josserand donne lui aussi la même somme « à la condition qu'il ne sera jamais élevé de constructions devant ses bâtiments, sur une largeur de 30 mètres »[315]. De même, en 1874, les nommés Bunaud et Perret font don à la commune de Lozanne de deux parcelles d'une contenance totale de 33 ares et 34 centiares, estimées à 470 francs, afin d'y établir un champ de foire[316]. C'est en 1876 que ce projet aboutit. Parfois, les habitants n'hésitent pas non plus à engager à leurs frais des poursuites judiciaires destinées à défendre les structures commerciales de leur commune. Les archives communales font état de plusieurs interventions de ce genre au cours du XIXè siècle. C'est ce qui motive les habitants de Sarcey, comme le décrit le maire de la commune dans une lettre qu'il adresse au préfet du Rhône : « Les habitants de Sarcey sentent si vivement cette vexation qu'ils se chargent de payer les frais qui pourraient être exigés par la marche que vous jugeriez à propos pour empêcher le succès que Bully recherche dans la foire du 23 juin »[317].

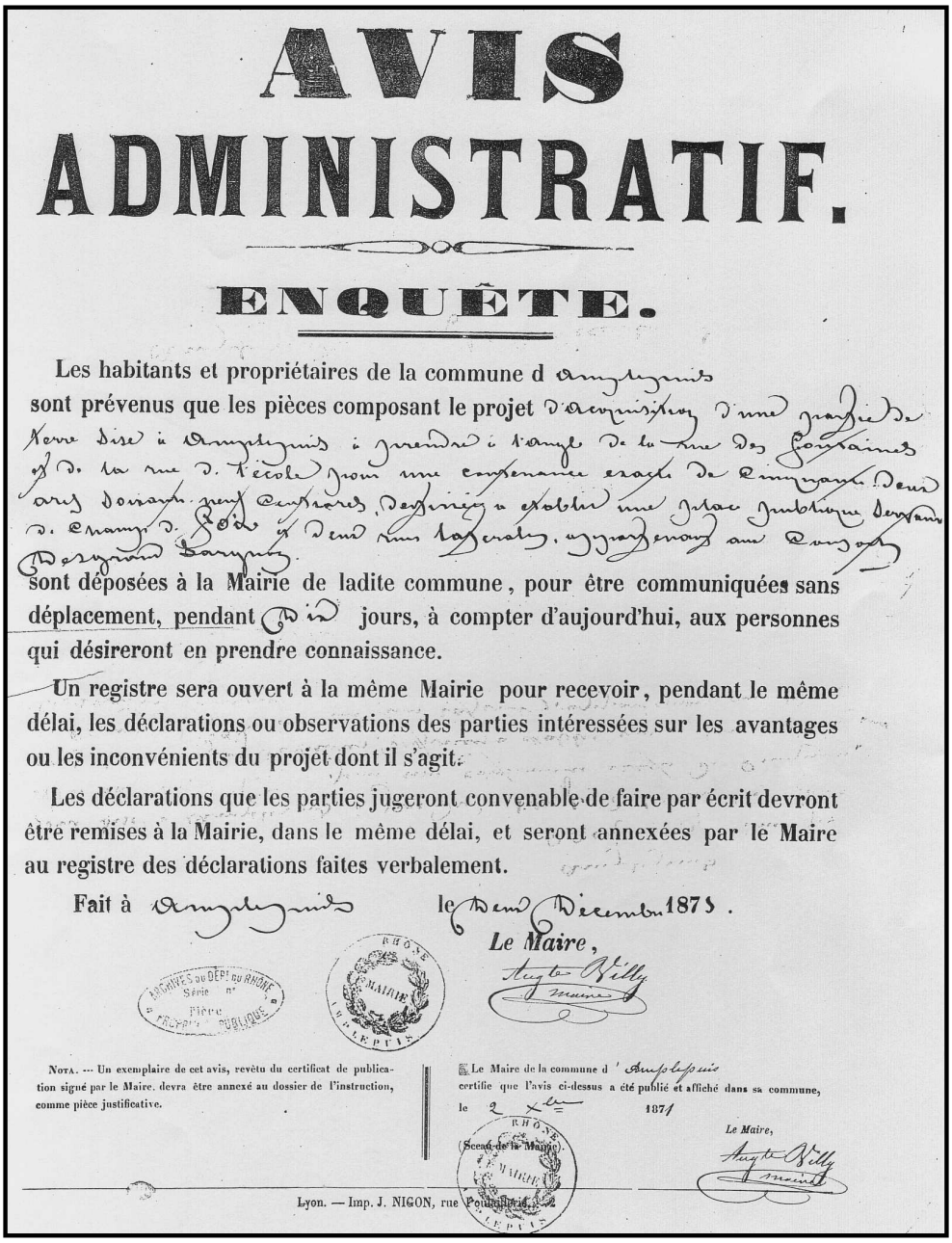
Néanmoins, en dépit de ces solutions de financement, pour la plupart des communes, la construction d'une halle, d'un foirail, d'une grenette ou d'une balance sont des charges importantes à prévoir dans les budgets.

[314] Arch. Dép. Rhône, 4 K 205, acquisition d'un champ de foire à Amplepuis, 26 janvier 1872, 4 p.

[315] *Idem.*

[316] Arch. Dép. Rhône, 4 K 209, établissement d'un champ de foire à Lozanne, 15 février 1876, 3 p.

[317] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, lettre du maire de Sarcey au préfet du Rhône, 8 juillet 1846, 3 p.



AVIS ADMINISTRATIF.

ENQUÊTE.

Les habitants et propriétaires de la commune d Amplepuis sont prévenus que les pièces composant le projet d'acquisition d'une grange de Pierre Bise à Amplepuis à prendre à l'angle de la rue des Fontaines et de la rue de l'école pour une contenance exacte de cinquante deux ares soixante neuf centiares, destinée à établir une place publique devant la grange de Pierre Bise et deux rues latérales, appartenant aux époux Bergeron Bourgeois.

sont déposées à la Mairie de ladite commune, pour être communiquées sans déplacement, pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui, aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

Un registre sera ouvert à la même Mairie pour recevoir, pendant le même délai, les déclarations ou observations des parties intéressées sur les avantages ou les inconvénients du projet dont il s'agit.

Les déclarations que les parties jugeront convenable de faire par écrit devront être remises à la Mairie, dans le même délai, et seront annexées par le Maire au registre des déclarations faites verbalement.

Fait à Amplepuis le deux Décembre 1873.

Le Maire,

Auguste Billy

ARCHIVES du DÉPt du RHÔNE Série n° Pièce PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

RHÔNE MAIRIE AMPLEPUIS

NOTA. — Un exemplaire de cet avis, revêtu du certificat de publication signé par le Maire, devra être annexé au dossier de l'instruction, comme pièce justificative.

Le Maire de la commune d'Amplepuis certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché dans sa commune, le 2 Xbre 1873

(Sceau de la Mairie)

Le Maire,

Auguste Billy

Lyon. — Imp. J. NIGON, rue Pouteau, 14. 12

Fig. 19. Avis d'enquête publique relative à l'établissement d'un champ de foire à Amplepuis.

III. Un lieu de cristallisation de la politique au village

A. Des institutions au coeur de la vie de la cité

Obtenir une foire ou un marché semble non seulement être un gage de compétence pour un maire et son conseil, mais également une garantie de carrière. Pour les fonctionnaires municipaux, il s'agit de démontrer leur dévouement au bien-être de la collectivité et à l'intérêt commun[318]. En cela, les foires et les marchés deviennent un enjeu et un levier politiques. Comme l'affirme ironiquement Hervé Luxardo, « pour gagner les élections, il devient urgent de payer à boire »[319]. Aller à la rencontre de l'apprenti électeur sur la place marchande, prouver sa bonne foi en réclamant ardemment une manifestation commerciale dans la commune, telles sont les nouvelles utilisations des rendez-vous marchands.

Certains maires ne manquent pas de dénoncer ouvertement cette pratique. C'est le cas de ceux de Saint-Martin-en-Haut, Soucieu-en-Jarrest, Vaugneray, Yzeron et Thurins, qui adressent très explicitement leurs réclamations au préfet du Rhône et aux conseillers généraux : « depuis quelques années, vous avez été assaillis de demandes d'établissement de foires et de marchés par nos communes rurales (…) Ces demandes sortent du cabaret de chaque village; elles se font jour auprès de quelques conseillers municipaux des communes, qui n'ont pas toujours le courage de la résistance; on délibère ensuite sous l'influence de cette pensée, que la manifestation du vœu de quelques industriels des bourgs doit être prise en considération, parce que la mémoire du mépris de ces vœux se conserve au jour des élections. Messieurs les maires n'osent

[318] Cf. Chapitre 2.

[319] Hervé LUXARDO, *Rase campagne…, op. cit.,* pp. 200 et suivantes.

pas plus que leurs conseillers combattre ces vœux »[320]. Ils accusent ensuite ce désir « peut-être puéril, d'attacher son nom à la création d'une foire ou d'un marché, qu'ils soient ou non utiles »[321].

Les foires et les marchés sont aussi des enjeux au sein même des communes. En effet, les demandes sont fréquemment formulées à l'initiative de hameaux. C'est le cas des Sept Chemins, de Vourles, qui réclament l'instauration d'une foire en 1854[322]. Trois ans plus tard, c'est au tour des Charpennes, section de Villeurbanne, de formuler une semblable requête[323], imitée en 1883 par celle des Maisons Neuves[324]. En engageant de telles procédures, les quartiers cherchent à se distinguer et à acquérir plus d'importance vis-à-vis de la commune-centre. De nombreux habitants voient dans l'organisation de ces manifestations un gage de centralité et de modernité. C'est en subvenant eux-mêmes à leurs besoins que ces quartiers acquièrent indépendance et autonomie vis-à-vis du bourg central. C'est d'ailleurs ce qui explique les démarches du lieu-dit des Écharmeaux, dépendant de Poule. Après un premier refus en 1840, il renouvelle sa demande de création de trois foires et insiste pour cela sur sa position, en se déclarant « mieux placé que le bourg de Poule car se trouvant à la limite du Rhône et de la Saône-et-Loire »[325].

Cette compétition est source de nombreux conflits qui s'engagent entre les sections de certaines communes. Les foires et les marchés deviennent un point de mire autour duquel gravitent les rivalités internes aux communes. Christian Zarka introduit cette idée en affirmant que « la situation de la place marchande, soit dans le bourg, soit

---

320 Arch. Dép. Rhône, 8 MP 43, lettre des maires des communes de Vaugneray, Saint-Martin-en-Haut, Soucieu-en-Jarrest, Yzeron et Thurins au préfet du Rhône, 6 juillet 1846, 8 p.

321 *Idem.*

322 Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, dossier de Vourles, 20 août 1854.

323 *Ibidem,* dossier de Villeurbanne, 28 mai 1857.

324 Arch. Dép. Rhône, 8 MP 37, dossier de Villeurbanne, 23 mars 1883.

325 Arch. Dép. Rhône, 8 MP 44, dossier de Poule, 24 août 1853.

à la périphérie, soit encore aux confins de plusieurs régions, donne des indications sur l'organisation du groupe social qui l'utilise »[326]. Il en profite pour évoquer, au sujet de la commune sur laquelle il se penche, les luttes entre les habitants du bourg et les habitants du quartier du Fort et voit dans cette opposition le signe de la création d'un « forum provisoire »[327]. Dès le milieu du siècle, cet aspect prend une importance grandissante dans le Rhône. Le contexte politique national trouve un écho dans les communautés villageoises rhodaniennes par le biais des foires et des marchés. En 1849, à Villefranche, les pérégrinations du marché au beurre défrayent les journaux pendant plusieurs mois. Une rivalité croissante s'installe entre les partisans d'un marché dans la rue Nationale et ceux qui soutiennent son transfert vers la Place du Palais où « l'enceinte [est] environnée de bancs en pierre offrant un point de repos aux dames du marché, et couverte de platanes destinés à les mettre à l'abri du soleil et des pluies légères »[328]. Au chroniqueur du *Journal de Villefranche* le soin de rappeler que « le vent du suffrage universel avait même soufflé dans cette affaire, et porté au sein du conseil municipal des éléments favorables à cette mesure »[329]. La municipalité de Villechenève se trouve elle aussi tiraillée entre les habitants du haut du village et ceux du bas. La rivalité trouve son origine dans le lieu de tenue du marché. Si la population du haut décrit la Place d'Arme comme le seul lieu convenable pour un tel rendez-vous, ceux du bas défendent leurs intérêts en louant les atouts de la Place de la Halle. S'engage un bras de fer entre les deux sections. Il est intéressant de souligner que ce conflit se reproduit à plus grande échelle à l'intérieur même du conseil municipal, ce qui en fait un conflit politique destiné à gagner de l'influence au sein de l'assemblée communale. En effet, au cours de la séance du 13 mai 1866, les conseillers procèdent à un vote, destiné à demander le partage du marché hebdomadaire entre les deux sections selon un rythme semestriel. Sur les onze votants, cinq se sont exprimés en faveur du

[326] Christian ZARKA, « Les fonctions marchandes et leurs traces dans le paysage », dans *Études rurales,* n°79-80, avril-décembre 1980, pp. 247-255.

[327] *Ibid.,* p 255.

[328] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R3, Journal de Villefranche, n°453, 28 octobre 1849, p 2.

[329] *Idem.*

changement, quatre ont émis un avis contraire et deux ont rendu un bulletin nul[330]. Le maire hésite toutefois à entériner cette décision et confie au préfet du Rhône le soin de trancher la discorde. Diverses pétitions se succèdent et font renaître l'éternelle jalousie entre les deux hameaux. Cet antagonisme est avoué par les habitants du bas, qui tentent de plaider leur cause en s'adressant ainsi à leur maire[331] :

[330] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 48, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Villechenève, 13 mai 1866, 2 p.

[331] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 85, pétition des habitants du bas au maire de la commune, 1 avril 1866, 7 p.

« Suffisamment spacieuse, ceinte d'une couronne de bâtiments qui la protègent contre tous les vents, placée dans la partie du bourg la plus tempérée, pourvue d'une vaste halle où les approvisionneurs peuvent sans bourse délier se mettre à l'abri de la pluie, de la neige, du froid, en hiver et des ardeurs du soleil en été, la place du Plâtre est admirablement propre à la tenue d'un marché. La place d'en haut est-elle dans de si bonnes conditions ? Nul n'oserait le prétendre. Elle deviendrait microscopique si on en décalquait le sol du chemin de grande communication n°4. En hiver, elle est glaciale ; il serait dangereux, pour les femmes surtout, d'y stationner quelque temps. Comme on n'y trouve aucun abri, en été, on y serait exposé à des coups de soleil et le beurre, la principale marchandise du marché de Villechenève, passerait plus d'une fois de l'état solide à l'état liquide ; la bise, qui accourt de la Brioude par la Grande rue pourrait bien procurer en tout temps des fluxions de poitrine, mais elle n'empêcherait pas le soleil d'été de mettre le beurre en fusion. Que la place d'en haut obtienne le marché durant l'été et on l'appellera : marché du beurre fondu Si elle l'obtient pendant l'hiver, on l'appellera : marché des rhumes et des fluxions de poitrine (…). À l'appui de la pérégrination du marché on dit qu'il ne faut pas que toutes les faveurs soient pour la place du Plâtre (…). Si la place d'en haut du bourg a pu demander que le marché lui soit octroyé pendant six mois chaque année, tous les quartiers peuvent en faire autant et il ne faut pas désespérer de voir pétitionner les hameaux des Olmes, de la Goatine, de la Grand Croix, de la Rivière, la place du Tième, voire même les différentes rues de Villechenève : alors comment satisfaire tout le monde ? (…)

La proposition de rendre le marché ambulant afflige tous les honnêtes gens qui appellent de leurs vœux l'ère de la pacification et qui ont la douleur de la voir ajourner indéfiniment par cette malheureuse pomme de discorde.Si la pétition de la place d'en haut était soumise au conseil municipal, ceux de Messieurs les conseillers municipaux qui l'ont signée et qui, au mépris de leur dignité, sont eux-mêmes allés de porte en porte mendier des signatures et des adhésions auraient, il faut l'espérer, la délicatesse de se récuser et de ne pas prendre part au vote.

Les conseillers municipaux légalement assemblés sont de vrais juges, et aux termes de la loi, un juge est récusable dès qu'il a signé de son nom un avis écrit sur affaire qui lui est soumise »

Fig. 20. Pétition des habitants du bas du village de Villechenève au maire au sujet de la translation du marché.

Cette tendance peut être illustrée par un autre conflit, qui se déroule à L'Arbresle, chef-lieu de canton, dans l'arrondissement de Lyon. L'origine de l'opposition remonte au 12 août 1858, lorsque le conseil municipal demande l'établissement d'un second

marché le mardi[332]. Un an plus tard, le 25 août 1859, cette requête est acceptée par le Conseil général du Rhône. Le maire publie le règlement de police qui fixe les modalités de son organisation en 1860 : « Le second marché établi à l'Arbresle, le mardi de chaque semaine, se tiendra aux mêmes lieux et heures, et sera soumis aux mêmes conditions de police générale que le marché principal, maintenu, sans aucune modification, le vendredi de chaque semaine »[333]. Ce n'est pourtant pas sur ce nouveau marché que les rivalités vont se focaliser, mais sur le lieu où doivent se tenir ces manifestations. Deux clans s'affrontent : si certains habitants désirent le transfert des marchés sur la place de l'Hôtel de ville, d'autres, soutenus par le maire, s'y refusent, et défendent les habitudes. Quelques mois plus tard, le maire relate au préfet du Rhône l'opposition qui divise sa commune, et tente de justifier son adhésion à l'un des deux clans : « La place de la Mairie, qui, comme je viens d'avoir l'honneur de vous le dire, est inférieure en superficie à la seule rue Neuve dite rue Peillon, qui ne fait elle encore que la troisième étendue de la rue du Marché proprement dit, comment pourrait-elle donc contenir toute cette population sans être forcée de s'étendre sur la route impériale qui la borde dans sa plus grande étendue, ce qui ne manquerait pas de donner lieu aux plus graves inconvénients, par le passage continuel de voitures et de chevaux et par conséquent à de graves et fréquents accidents ? »[334]. Les partisans du transfert adressent à leur tour une pétition au préfet, décrivant la place de la Mairie comme « une place vaste et sûre », et ajoutent que « cet emplacement est très propice et est le seul convenable pour y tenir des marchés »[335]. La rivalité déborde rapidement le cadre communal puisqu'aux pétitionnaires de L'Arbresle viennent se joindre ceux de Fleurieu-sur-l'Arbresle, d'Eveux, de Saint-Germain-sur-l'Arbresle, Nuelles, Soucieu-en-Jarrest et Saint-Pierre-la-Palud. Ce fait suggère alors que la communauté de la foire dépasse quelquefois le cadre du hameau. Derrière cet affrontement communal se cache un

[332] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de L'Arbresle, 12 août 1858, 1 p.

[333] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, règlement de police du marché de L'Arbresle, 4 juillet 1860, 1 p.

[334] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, lettre du maire de L'Arbresle au préfet du Rhône, 29 septembre 1860, 3 p.

[335] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, pétition des habitants de L'Arbresle au préfet du Rhône, non datée, 4 p.

conflit d'intérêt, révélateur des effets induits par la tenue des manifestations commerciales. En effet, les accusations se portent plus particulièrement sur les intérêts personnels que le maire cherche à se préserver. Les habitants dénoncent le fait que « depuis un certain nombre d'années, le marché hebdomadaire qui a lieu le vendredi dans la commune de L'Arbresle s'est tenu, suivant une alternative, celle de la situation de la demeure du maire, soit sur la route impériale, soit dans une rue tortueuse »[336]. Insister sur les difficultés d'accès du lieu choisi par le maire ne fait que rendre plus aiguës encore les accusations qui lui sont portées. C'est d'ailleurs contre de tels reproches que monsieur Clémenceau tente de se prémunir. Il adresse une lettre au préfet du Rhône, dans laquelle il se déclare « complètement désintéressé », tout en rappelant qu'il « plaide (…) que la cause des propriétaires et boutiquiers qui ont fait de frais pour leur établissement, et qui perdraient beaucoup si ce peu de mouvement que le marché leur amène leur était enlevé »[337]. De telles remarques permettent d'illustrer le rôle particulier des foires et des marchés dans les communes : conférer une valeur supplémentaire aux habitations et aux commerces, mais également permettre le développement d'activités économiques nouvelles au village, sont les deux effets les plus communément observés.

Ce conflit illustre la nouvelle dimension politique que prennent les foires et les marchés. D'une part, le fait que les habitants défendent ardemment leurs intérêts en s'associant, fait entrer la question de ces manifestations dans le domaine public, dans la vie de la cité. D'autre part, le fait que les habitants des deux sections s'affrontent par pétitions interposées, matérialisées par de nombreuses signatures, témoigne de la volonté de concrétiser une communauté. Cette communauté se confond ici avec la population du hameau de la foire. Le préfet tente de se faire l'arbitre de ces conflits, d'autant plus qu'elles débordent fréquemment le cadre communal.

---

[336] *Idem.*

[337] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, lettre du maire de L'Arbresle au préfet du Rhône, 29 septembre 1860, 3 p.

B. Un nouvel enjeu politique: dominer l'aire commerciale

Les dossiers de procédure laissent transparaître deux types de relations entre les communes. Les rendez-vous ont principalement dû faire face aux besoins des populations et permettre leur approvisionnement. De ce fait, des associations se forment entre les villages voisins, autour de la défense des structures commerciales des communes-centre. Garantir leur survie signifie garantir la survie des populations environnantes qui en dépendent. Néanmoins, sous l'action des nombreux intérêts qui convergent autour des foires et des marchés, ceux-ci se détachent de leur rôle utilitaire : des conflits inter-communaux refont surface et viennent s'exprimer à travers les demandes de création. Ces dernières deviennent alors une scène de reformulation de la politique au village.

1. Des relations de bon voisinage au chantage

Gilbert Garrier[338] suggère l'existence de réels réseaux de soutien et de solidarité entre les communes proches autour de la question des foires et des marchés. Il voit dans ces relations d'entente mutuelle une opportunité offerte aux communes de rayonner sur un espace plus vaste. Il s'agit de protéger la prospérité d'un rendez-vous commercial contre d'autres manifestations potentiellement concurrentes. Elles prouvent la volonté de défendre des intérêts communs. L'importance que revêtent de telles institutions pour la survie économique des familles rurales légitime et explique l'existence de ces réseaux. Il s'appuie sur l'exemple des communes d'Aigueperse, qui tient treize foires et de celle de Chenelette, qui en possède seize, puis sur Lamure-sur-Azergues, avec ses sept foires, et Chambost-Allières, qui en possède dix.

[338] Gilbert GARRIER, *Les paysans…*, *op. cit.*, pp. 340-341.

L'échelle à laquelle se déploient ces relations est celle de l'aire commerciale, définie précédemment[339]. Gilbert Garrier évoque pour sa part, un rayon de six ou sept cantons d'élevage bovin. En effet, les communes appartenant à une aire commerciale gravitent autour d'une ou de plusieurs manifestations se tenant dans la commune centre. Elles en sont économiquement dépendantes. Il n'est donc pas étonnant de retrouver, dans de nombreux dossiers, le soutien de ces communes envers leur commune-centre, lorsque cette dernière engage des démarches administratives. L'exemple des communes, défendant les foires de Marcilly contre les tentatives de créations de L'Arbresle, qui demande une foire le 22 janvier, illustre cette pratique. Les Chères, Saint-Jean-des-Vignes, Lissieu, Lozanne, Châtillon-d'Azergues, Charnay et Chasselay se dressent contre la commune requérante en rappelant la foire de Marcilly-d'Azergues, qui se tient à la même date[340]. La commune des Chères se montre toutefois plus explicite que ses voisines en évoquant, pour justifier son soutien, les « relations de bon voisinage », qui se sont établies entre la commune et Marcilly-d'Azergues[341]. Il s'agit ici d'une remarque de plus en plus fréquente dans les dossiers de procédure. Plusieurs communes font allusion à un semblable raisonnement pour expliquer leur soutien ou leur opposition à un projet. C'est le cas d'Oullins, qui, déjà en 1846, voit dans son appui à la demande de Craponne, une « marque de sympathie et d'union »[342] entre les deux municipalités. Quinze ans plus tard, la commune des Chères revient sur le devant de la scène, et utilise le même argument, lorsqu'elle est amenée à se prononcer sur le projet d'Anse, qui sollicite le transfert de ses deux foires aux 27 décembre et 30 avril. À cette occasion, le conseil municipal rappelle que sa voisine de Chasselay possède elle aussi une manifestation le 27 décembre et désire « défendre cette foire au nom des relations de voisinage »[343].

---

[339] Cf. Chapitre 1.

[340] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 49, dossier de L'Arbresle, 15 mai 1866.

[341] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 49, extrait du registre des délibérations du conseil municipal des Chères, 13 décembre 1866, 2 p.

[342] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 43, extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Oullins, 14 septembre 1846, 1 p.

[343] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 47, dossier d'Anse, 25 mai 1862.

Il est intéressant de souligner que ces relations prennent une dimension de plus en plus politique. De nouvelles motivations se dévoilent : les conseils municipaux n'hésitent plus à user du chantage contre les communes environnantes. Leur soutien n'est plus justifié par de prétendues relations de bon voisinage, mais se fait dans l'attente d'une contre-partie intéressante pour la commune. Deux exemples viennent illustrer cette évolution. En 1853, Cogny demande la création d'un marché le jeudi. La procédure prévoit la consultation des communes environnantes, parmi lesquelles figure Rivolet. La réponse de cette dernière est pour le moins inattendue, puisque son conseil municipal invoque la demande semblable qu'il a formulée peu de temps auparavant. En soutenant le projet de Cogny, Rivolet attend en retour un pareil soutien dans ses démarches[344]. De la même manière, Ancy se fait encore plus directive et ne cache pas ses intentions. Lorsqu'en 1871 sa voisine de L'Arbresle réclame l'établissement d'une foire, le conseil municipal d'Ancy précise qu'il n'apportera son adhésion à la seule condition que L'Arbresle accepte à son tour son projet[345]. Cette pratique, de plus en plus courante, est d'ailleurs dénoncée par les maires de Vaugneray, Saint-Martin-en-Haut, Soucieu-en-Jarrest, Yzeron et Thurins, qui tentent, dans une lettre adressée au préfet du Rhône, de contrer les projet de leur voisine, Messimy. Dans ce courrier, ils reviennent sur les raisons cachées qui peuvent motiver le soutien de certaines communes : « l'adhésion de quelques communes voisines ne devrait pas avoir plus d'effet sur vos esprits, si vous pouviez avoir sous les yeux les délibérations de ces communes, ayant pour objet aussi des demandes de marché, qui vous seront produites aussitôt que vous auriez cru pouvoir favoriser le projet de Messimy (…). Le vœu intéressé d'un village qui patronnerait le projet de Messimy, pour être ensuite appuyé dans sa demande du même genre, déjà écrite sur les registres de ses délibérations, ne devrait exercer sur vous aucune influence»[346].

[344] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 44, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Rivolet, 17 juin 1854, 1 p.

[345] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 52, dossier de L'Arbresle, 11 février 1872.

[346] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 43, lettre des maires de Vaugneray, Saint-Martin-en-Haut, Soucieu-en-Jarrest, Yzeron et Thurins au préfet du Rhône, 6 juillet 1846, 8 p.

Les foires et les marchés deviennent progressivement des armes politiques, d'autant plus qu'elles constituent souvent le point de résurgence de conflits intercommunaux les plus divers. Cette ambivalence est suggérée par le conseil municipal de Grigny, qui, en 1838, perçoit déjà un tel risque. Le conseil s'exprime en ces mots au sujet de la requête de Givors : « la plus parfaite harmonie règne entre Givors et Grigny, et les mariages réciproques entre ces deux communes resserrent encore chaque année les liens d'amitié qui les unissent. Pourquoi penser à troubler cette harmonie, à rompre ces liens, en jetant entre elles un sujet de discorde, en mettant les habitants de Grigny en droit d'accuser la commune de Givors de leur avoir ravi leurs avantages en s'emparant, quoique indirectement, de la seule foire qu'ils possèdent ? »[347].

2. Des oppositions et une compétition souvent rudes

Très rapidement, ces réseaux de solidarité sont mis à mal par les ambitions individuelles des communes de l'aire commerciale et des rivalités inter-communales ne manquent pas d'émerger. Dominique Margairaz insiste sur ce risque, en écrivant que « le bourg voisin, ou rival, constitue un pôle de référence et une source d'envie (…) [et que] la foire est perçue comme un avantage économique aux retombées indirectes multiples, une institution prestigieuse, qui confère une dignité particulière au bourg qui en bénéficie »[348]. Ces effets induits, déjà détaillés, accompagnent le revirement dans la conception des foires et des marchés et expliquent les remarques formulées par certaines communes. C'est le cas de Quincié-en-Beaujolais, qui avoue implicitement sa jalousie envers les localités commerciales environnantes. En 1871, le conseil municipal demande l'établissement d'une foire, en précisant que Quincié est une « commune très

[347] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, dossier de Givors, 8 novembre 1838.

[348] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires…*, *op. cit.*, p 63.

populeuse, qui n'a encore aucun marché, alors que d'autres communes moins peuplées en comptent déjà plusieurs »[349].

Cette tentative de comparaison entre les communes n'est pas sans déclencher des rivalités ouvertes : les demandes de foires et des marchés sont une occasion de faire ressortir de vieilles rivalités entre les communautés. Ainsi, en 1848, Saint-Etienne-des-Ollières s'oppose à la demande d'un marché hebdomadaire, formulée par Tassin. Le maire revient sur les motifs de son refus dans un courrier qu'il adresse au préfet du Rhône[350] :

« Le motif de notre refus provient de ce que la commune de Tassin ne veut pas faire terminer les travaux de remblais aux abords du pont qu'elle a fait construire, à nos frais, sur la rivière de Charbonnières, ni s'occuper d'une réparation importante au chemin n°1, entre ce pont et le pont de Ribet, qui fait la limite de nos deux communes.

Pourquoi aurions-nous de la bienveillance pour ces voisins, qui n'ont jamais voulu faire entretenir le chemin précité, sur lequel une partie de notre commune est obligée de passer pour aller à Lyon? C'est nous qui y faisons faire, chaque année, quelques réparations pour le rendre praticable.

Il y a plus de trente ans que nous réclamons de cette commune l'accomplissement des promesses trompeuses qu'elle ne cesse de nous faire pour l'entretien de ce chemin; mais nous espérons, Monsieur le préfet, que vous voudrez bien contraindre ces voisins récalcitrants à faire toutes les réparations que nous demandons, et dont monsieur le voyer en chef reconnaît parfaitement la nécessité. Ce sera le seul moyen de nous rendre un peu plus bienveillants envers ces voisins égoïstes ».

Fig. 21. Lettre du maire de Saint-Etienne-des-Ollières au préfet du Rhône.

Sur ce modèle, de nombreuses communes se déchaînent fréquemment contre leurs voisins. Cette pratique semble en contradiction avec l'image première des foires et des marchés, avec l'utilité reconnue de ces institutions dans l'approvisionnement des populations. Si les rendez-vous commerciaux sont le principal moyen d'assurer la survie

[349] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 52, dossier de Quincié-en-Beaujolais, 15 août 1871.

[350] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 43, lettre du maire de Saint-Etienne-des-Ollières au préfet du Rhône, 10 juillet 1848, 2 p.

économique des communes-centres et de leur aire commerciale, comment concevoir de tels refus ?

La raison à ce déploiement d'oppositions réside dans la volonté des communes de dominer une aire commerciale. Il s'agit pour les localités d'évincer les adversaires qui pourraient entraver et mettre en péril leur hégémonie. C'est ainsi qu'il est possible de comprendre les raisons souvent invoquées par les conseil municipaux opposants. Dans tous les dossiers faisant état d'au moins une commune opposante, le risque de concurrence entre deux manifestations commerciales est évoqué. C'est le cas à Chauffailles, qui, en 1839, se dresse contre le projet de Saint-Christophe-la-Montagne, et rappelle que « la multiplication des foires entraîne la division à l'infini des acheteurs et des vendeurs et donc la nullité des affaires »[351]. Plus tardivement, en 1870, lorsque Saint-Laurent-de-Chamousset demande l'établissement de deux foires mensuelles pour la vente des bestiaux, sept communes s'y opposent : Sain-Bel, La Chapelle-sur-Coise, Yzeron, Les Halles, Montrottier, Saint-Martin-en-Haut et Pouilly-le-Monial. Toutes font référence aux inconvénient d'une trop grande multiplication des rendez-vous commerciaux[352].

Dans leur correspondance avec le préfet, les maires vont même jusqu'à louer le monopole commercial [353] :

[351] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, dossier de Saint-Christophe-la-Montagne, 12 mai 1839.

[352] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 53, dossier de Saint-Laurent-de-Chamousset, 15 mai 1870.

[353] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 43, lettre…, *ibidem*.

« Les produits agricoles ne se multiplient pas dans les mêmes proportions que les fantaisies de créer des marchés. Il n'y en aura pas davantage avec un marché de plus: il y aura nécessité de verser sur plusieurs localités, où les acheteurs coquetiers iront faire chaque semaine des demis chargements, ce qui accroît leurs frais et par conséquent le prix des marchandises et nuit ainsi à l'intérêt des consommateurs, à celui des vendeurs, au public enfin. Si la commune de Messimy pouvait voir réaliser son projet, elle aurait porté la perturbation dans toutes les localités voisines, dans lesquelles sont établis des marchés qui prospèrent et suffisent aux besoins (…). Le monopole, dans les circonstances où se trouvent, Messieurs, les communes que nous avons eu l'honneur de présenter, s'il pouvait en avoir dans une question de ce genre, serait un vrai bien: l'avantage du pays. La multiplicité des marchés, sous prétexte de détruire ce monopole, serait une calamité et amènerait des dangers plus graves. Vous voudrez bien avoir égard aux observations que nous avons osé vous soumettre, Messieurs, elles nous sont dictées par le sentiment du devoir que nous avons le courage de remplir, au risque de heurter de front les intérêts qui s'efforcent de surgir, et des passions qui naissent et qui souffrent d'être contrariées ».

Fig. 22. Lettre des maires de Vaugneray, Saint-Martin-en-Haut, Soucieu-en-Jarrest, Yzeron et Thurins au préfet du Rhône.

Sous couvert de garantir le bon approvisionnement des populations, les communes tentent de se détacher et de vaincre leurs concurrents directs. C'est donc un combat politique qui s'engage autour des foires et des marchés, un combat qui se déroule à deux niveaux : il s'agit de véritables joutes verbales, qui prennent appui sur des éléments du quotidien de la politique au village. Mais au delà, à l'issue de cette lutte, se détachent un gagnant, qui cherche à établir son hégémonie commerciale sur une aire donnée, et un ou des perdants, qui vont subir cette domination. Ces rapports de force, souvent inégaux, peuvent être illustrés par deux conflits.

3. « Le loup et l'agneau »…deux conflits en guise d'illustration

Le premier conflit date de 1818 et oppose les communes de Sainte-Colombe, dans le département du Rhône, et de Vienne, dans l'Isère. La frontière entre les deux communes est matérialisée par le fleuve. C'est d'ailleurs cette proximité, mais aussi l'inégale population des deux localités, qui semblent être à l'origine de l'opposition. L'objet de l'opposition est décrit par le maire de la petite commune rhodanienne, le 26 mars 1818, dans une lettre qu'il envoie au préfet de son département[354]:

> *« J'ai l'honneur de vous dire que depuis quelques années, les foires de Sainte-Colombe, au nombre de quatre par année, nous ont été enlevées par la ville de Vienne et que pourtant [elles] appartiennent à notre commune, à laquelle il est fait un tort considérable, en ce que ces foires nous ont été soutirées par cette ville voisine. Elles étaient établies dans notre commune depuis un grand nombre d'années, ce qui nous donnait quelque faculté de commerce, qui nous est interdit par nos voisins. Ce tort se fait sentir à tous les habitants de notre commune, qui m'ont chargé de vous prier, monsieur le comte, d'avoir la bonté de nous donner les moyens nécessaires pour faire revivre nos anciennes foires, ou pour en établir des nouvelles ».*

Fig. 23. Lettre du maire de Sainte-Colombe au préfet du Rhône.

N'est-il pas possible de lire dans cette tentative de spoliation, la volonté viennoise de subordonner les communes environnantes à sa domination commerciale, et d'étendre ainsi son aire de rayonnement économique ? Le préfet ne soutient toutefois pas un tel projet, et, dès le 1er avril, fait connaître son verdict au maire de la petite commune[355]. Il souligne que les dispositions du décret du 30 mars 1808, qui avait attribué quatre foires à Sainte-Colombe demeurent inchangées. Les rendez-vous restent donc fixés aux 17 janvier, 25 avril, 26 juillet, 30 septembre de chaque année.

[354] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre du maire de Sainte-Colombe au préfet du Rhône, 26 mars 1818, 2 p.

[355] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, réponse du préfet du Rhône au maire de Sainte-Colombe, 1 avril 1818, 1 p.

Ce désir de domination se retrouve en 1841 dans le conflit qui oppose la commune de Sarcey à celle de Bully, située à quelques kilomètres. L'opposition prend sa source dans une affiche de foire, placardée sur les murs de Bully, qui promet une récompense aux domestiques qui s'affermeraient le 23 juin à la foire de Bully. La commune de Sarcey réagit vigoureusement puisqu'elle possède « de temps immémorial (…), un marché aux domestiques qui se tient le 24 juin ». Après avoir rappelé les précédentes démarches de Bully pour concurrencer sa foire, le maire souligne la logique prétendue du maire voisin : « La commune de Sarcey étant bien inférieure à celle de Bully, celle-ci semble, par divers procédés avoir le droit de détruire celle-là » [356]. La volonté de domination de Bully se trouve ainsi ouvertement dénoncée. Celle-ci se sert de sa position privilégiée pour tenter de subordonner sa voisine et la faire entrer dans son orbite directe en tenant les foires à sa place.

Ce nouvel aspect des institutions commerciales, qui deviennent des instruments de domination économique et politique est peu à peu privilégié. Les conflits qui naissent de cette nouvelle préoccupation jouent alors un rôle essentiel en influant et en entretenant le réseau des places marchandes.

[356] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, lettre du maire de Sarcey au préfet du Rhône, 18 juin 1841, 2 p.

PARTIE 2 : De l'organisation des échanges commerciaux à la structuration d'un espace économique fonctionnel, cohérent et intégré

Les foires et les marchés témoignent de l'émergence d'une nouvelle conception des rapports entre le pouvoir et le peuple. Ils constituent des champs de résonance de ces rapports civiques: ils deviennent des cadres spatio-temporels où tentent de coexister les missions économiques et politiques révélant la volonté régulatrice du pouvoir.

En les confrontant aux démarches géographiques, les sources révèlent la volonté du pouvoir de mettre en place un réseau organisé et efficace pour assurer au mieux la vente et l'achat des produits. Ce réseau se veut cohérent, aussi bien dans le temps que dans l'espace. Il doit respecter les productions locales, le rythme des travaux agricoles, le tracé des moyens de transport aussi bien que les contraintes du relief. Se dessine alors la nécessité de favoriser les relations entre les différentes parties du territoire. Appartenant au domaine de l'utilité publique, notion qui prend son essor au cours de l'époque contemporaine, c'est notamment au travers des institutions commerciales que que les autorités tentent d'appliquer les discours sur la gestion du territoire.

Dans quelle mesure les foires et les marchés deviennent-ils des outils politiques dans la construction puis la maîtrise et la rationalisation d'un espace économique efficace, témoin d'une conception moderne des rapports politiques entre administrateurs et administrés?

Chapitre 5: La première étape de notre raisonnement nous porte à considérer l'émergence d'un acteur essentiel de cet espace économique: le consommateur. L'encadrement des marchands, le contrôle des denrées alimentaires, la répression des fraudes ou la garantie des vices cachés sont autant de signes que l'économie politique, sur laquelle se fonde l'ordre public, s'oriente peu à peu vers une politique de l'économie. En quoi les règles de l'échange, que ce soit la législation sur la qualité des produits ou sur les modalités de leur mise en vente contribue-t-elles à concilier les missions tant économiques que politiques d'un pouvoir politique qui se veut régulateur?

Chapitre 6: Les grains, véritables « plantes de civilisation »[357] sont des portes d'entrées afin de pénétrer le fonctionnement de l'espace économique rhodanien du XIXè siècle. En dépit d'une très légère avance en faveur de la mise en vente du bétail, se dessine une région de polyculture-élevage, dont les différentes productions trouvent un débouché sur les places marchandes locales. Derrière les marchandises vendues sur les places marchandes et leurs prix, peuvent également s'analyser les modalités et les stratégies d'insertion des différentes productions au marché national. Dans quelle mesure le rôle des foires et les marchés ruraux, débouchés essentiels pour les productions locales, est-il redéfini par une insertion accrue à la conjoncture nationale?

Chapitre 7: Au XIXè siècle, une demande croissante en produits carnés émane des grandes villes. Celle-ci est assortie de transports plus nombreux et plus performants. Ces deux phénomènes contribuent à l'émergence de grandes régions de production animale, notamment le Charolais et la Normandie, situées à proximité des grands pôles de consommation. L'étude du commerce animal sur les foires et les marchés du Rhône nous encourage donc à changer d'échelle afin de considérer le département dans ses relations avec les espaces alentours. Dans quelle mesure la spécialisation grandissante de l'économie rurale et notamment du commerce animal, entre régions de production et de consommation, entraîne-t-elle une redéfinition de l'échelle pertinente d'analyse des échanges de bétail et, par là même, une redéfinition du rôle des foires et des marchés rhodaniens dans le système économique régional, voire national?

Chapitre 8: L'analyse nous porte ensuite à analyser le calendrier des foires. Les obligations économiques, les travaux agricoles, les coutumes et les habitudes festives sont autant d'éléments permettant d'élucider la multi-temporalité dont relèvent les institutions marchandes. Pourtant, au cours du siècle, nous notons une volonté de rationaliser le calendrier: les éléments traditionnels semblent s'amoindrir face aux

[357] Il s'agit ici d'une expression introduite par les membres de l'École des *Annales*.

préoccupations économiques. Lorsque l'offre est la plus importante, les foires et les marchés doivent constituer des débouchés pour écouler les productions. Au contraire, lorsque la demande s'accroît, notamment à l'approche des fêtes, les foires et les marchés sont pensés en termes d'approvisionnement des populations. En quoi le calendrier annuel des foires et des marchés constitue-t-il un outil de gestion temporelle de l'espace économique qui se met en place dans le Rhône?

Chapitre 9: L'analyse s'appuie enfin sur des cartes évolutives du semis des places marchandes, afin de saisir plus finement et d'élucider la logique qui sous-tend aux installations. Le XIXè siècle se caractérise par une forte volonté de structuration de cet espace en un tout cohérent, ordonné, fonctionnel et intégré aux espaces plus larges, notamment au marché régional et national. Il s'agit de mesurer les rôles respectifs des facteurs physiques, humains et des moyens de transport pour faire des foires et marchés des dispositifs permettant une meilleure maîtrise de l'espace économique national. Dans quelle mesure les ajustements du semis des foires et des marchés et des flux qui les relient participent-ils de la structuration l'espace économique rhodanien?

• Chapitre 5: La mise en place d'un cadre législatif pour plus de déontologie dans les échanges marchands

Nous devons à Pierre-Louis Huvelin d'enrichissantes réflexions au sujet du droit commercial. En étudiant une série de courriers, le juriste soutient que la foire contribue à l'élaboration de stratégies afin d'encadrer et de rentabiliser les actes commerciaux. C'est pour cette raison que la foire peut être considérée comme le creuset d'un nouveau droit, dans plusieurs domaines.

Dès le XVIIIè siècle, les rumeurs de « complots de famine »[358] insistent autant sur la quantité des produits disponibles que sur leur qualité. La dénonciation des accapareurs se double de celle de la qualité parfois douteuse des produits mis en vente. Les empoisonneurs sont les cibles de plus en plus fréquentes des émotions populaires, qui mettent en cause les grains et autres produits frelatés. La fin de l'époque moderne est également marquée par l'adoption de plusieurs mesures relatives à la lutte contre les épizooties et les maladies animales, liant ainsi la médecine aux questions du service public et notamment aux choix de la nourriture de l'homme et des animaux[359]. Au siècle suivant, il faut aussi compter sur l'essor du mouvement hygiéniste. Les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale* commencent à

[358] Cf. Chapitre 6.

[359] François VALLAT, « Félix Vicq-d'Azyr et l'épizootie de 1774-1776 », in *Bulletin de la société d'histoire de la médecine et des sciences vétérinaires,* n°7, 2007, pp. 127-140.

paraître en 1829. Elles sont le fer de lance de cette mouvance, qui amplifie les accusations et attire une nouvelle fois l'attention sur les questions de santé publique, que ce soit au sujet des médicaments, de la salubrité des villes ou de l'alimentation.

Pour Jérôme Bourdieu, « le problème consiste à articuler l'organisation du jeu économique et la préservation de la santé publique »[360]. Au centre de ces tentatives d'articulation, se trouve le consommateur, qui revendique une meilleure prise en compte. Ces tentatives d'articulation se situent en amont des transactions et contribuent à les encadrer. Il s'agit par exemple d'encadrer les marchands par des droits, mais également de légiférer sur les différentes qualités des produits alimentaires. Ces dispositions se poursuivent ensuite en aval de l'acte marchand par des réglementations sur les fraudes, qui ouvrent une politique active de répression. Ainsi le consommateur devient-il le le centre autour duquel gravite tout un système juridictionnel et réglementaire. En prolongeant et en approfondissant la législation antérieure, le XIXè siècle lui donne une consistance juridique.

En quoi les règles de l'échange, que ce soit la législation sur la qualité des produits ou sur les modalités de leur mise en vente contribuent-t-elles à concilier les missions tant économiques que politiques d'un pouvoir politique qui se veut régulateur?

I. Maîtriser les marchands par des droits

« Il ne se passe pas une foire en France sans qu'une occasion de litige quelconque ne puisse surgir inopinément entre l'un des vendeurs et des acheteurs présents »[361]. François de Kergos souligne ici le risque de voir éclater certains conflits

[360] Jérôme BOURDIEU [dir.], « Crise sanitaire et stabilisation du marché de la viande en France aux XVIIIè - XXè siècles », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* n°3, 2004, pp. 121-156.

[361] François de KERGOS, *Comment…, op. cit.,* p 9.

entre les deux catégories d'acteurs présentes. Il ne faut toutefois pas s'y limiter : les rivalités internes au groupe des marchands sont tout aussi nombreuses, de même que les oppositions entre les vendeurs et les autorités. De ce fait, ces dernières ressentent rapidement le besoin de légiférer, en mettant en place des droits. Déjà en 1739, la question des droits se retrouve sur le devant de la scène. Les débuts du libéralisme poussent à supprimer les droits de péage, de passage ou de pontonage, sans toutefois faire disparaître les droits d'octroi[362]. Quelques années plus tard, le gouvernement fait marche arrière : certaines taxes sont réintroduites, notamment les droits de pesage et de mesurage. L'usage des poids et des mesures fournis par les communes devient dans le même temps obligatoire dans les foires et les marchés[363].

Même si les témoignages de nous permettent de l'affirmer avec certitude, ces droits peuvent tout autant être considérés comme des armes pour encadrer les marchands, comme des sources de revenus que comme des occasions d'influer sur les marchandises offertes aux clients sur le champ de foire ou la place du marché. En effet, les variations de tarifs entre les différentes places marchandes peuvent guider les marchands à préférer telle ou telle commune. Nous pouvons également envisager la possibilité, pour un édile, de faire varier le montant des droits en fonction des besoins d'approvisionnement de sa population.

A. Quels sont les principaux droits mis en place?

1. Les droits de place et de stationnement

Les droits les plus importants et les plus fréquents sont les droits de place. Le préfet du Rhône en propose une définition en 1818. Il adresse quelques

[362] Pierre LAMAISON, « Des foires… », *art. cit.,* p 215.

[363] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires…, op. cit.,* p 95.

recommandations au sous-préfet de Villefranche en précisant que « la location des places (…) peut s'étendre aux champs de foire du bétail, comme aux lieux où s'étalent les marchandises et denrées ; elle doit être déterminée par des dispositions réglementaires, et un tarif proposé par le conseil municipal »[364]. François de Kergos complète cette définition et ajoute que le « cahier des charges les concernant doit être déposé à la mairie (…) », puis que « le droit de place est dû dès l'instant où l'animal pénètre en marché ou foire pour y stationner, mais non s'il ne fait que traverser la foire sans s'y arrêter »[365]. Ces droits sont calculés proportionnellement à la surface occupée par chaque étalage. Le préfet prend soin de rappeler que « ce n'est point en raison de la nature ou de la quantité de marchandises étalées, mais en raison de l'étendue de terrain occupée que le tarif doit être réglé »[366].

Viennent quelquefois s'y ajouter des sommes perçues sur la location des étalages. C'est le cas à Saint-Andéol-le-Château. Le tableau présentant les droits de location perçus lors des foires et des marchés de la commune fait apparaître de telles pratiques. Des « bancs pour marchands merciers, colporteurs, marchands drapiers, toiliers, claincaillers et autres marchands »[367] sont mis à disposition par la commune. Suivent les différents tarifs retenus : « 10 centimes par planche, 5 centimes par perche ou latte, 12 ½ centimes par tréteau fournis par la commune ou par le fermier préposé ou ayant droit ». La commune de Brignais avait également opté pour cette solution, en affermant le droit de banchage, c'est-à-dire le « droit de fournir de bancs, planchers et autres ustensiles », à Jean Tronchon, pour une durée de six ans[368].

---

[364] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre du préfet du Rhône au sous-préfet de Villefranche, 7 avril 1818, 2 p.

[365] François de KERGOS, *Comment…, op. cit.,* pp. 48-49.

[366] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre…, *ibidem.*

[367] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Andéol-le-Château, 27 juillet 1808, 4 p.

[368] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Brignais, 13 février 1804, 1 p.

Toutefois, le plus souvent, les communes se limitent à percevoir des droits sur les emplacements. En 1838, Saint-Maurice-sur-Dargoire tente de calculer « l'état présumé des recettes qui peuvent s'effectuer sur les places de la foire de la Magdeleine (…), d'après un tarif de quinze centimes par mètre carré d'emplacement »[369]. Ainsi, en appliquant un tel tarif, estime-t-il à 300 francs les sommes perçues au cours de l'événement. Si les quatre tentes de 100 mètres carrés chacune rapportent 60 francs, la moitié des recettes provient des vingt tentes de 50 mètres carrés. Viennent s'y adjoindre huit autres tentes de vingt mètres carrés ainsi que 40 bancs de 3 mètres carrés. Quant aux « divers emplacements occupés par des vendeurs de menus objets tels que fruits [et] hortolages »[370], avec une surface de 320 mètres carrés, ils fournissent 48 francs aux ressources communales. De même, le conseil municipal de Saint-Andéol-le-Château détaille longuement tous les droits perçus. Sept tarifs différents sont prévus, établis en fonction de la taille de l'étalage. Doivent alors être versés « 25 centimes par banc de deux mètres sur un mètre de large (si moins, 25 centimes quand-même). 50 centimes par banc de deux mètres sur deux mètres. 50 centimes par banc de trois mètres par un mètre. 75 centimes par banc de trois mètres sur trois mètres. 75 centimes par banc de quatre mètres sur deux mètres. Un franc par banc de quatre mètres sur trois mètres. Un franc par banc de quatre mètres sur quatre mètres »[371]. Le conseil municipal de Beaujeu[372], quant à lui, décide de taxer les emplacements situés sur l'espace public, installés temporairement par les colporteurs les jours de foire et de marché. Le prix est fixé à 5 centimes par pied carré[373] occupé sur la place ou sur la voirie. Si le banc est installé à l'abri sous les voûtes de la place du quai, le tarif est de 1 francs 25 par pied carré. Afin d'encadrer davantage les marchands, la mairie met également en place des abonnements.

---

[369] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 41, état présumé des recettes qui peuvent s'effecteur sur les places de la foire de la Magdeleine, commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire, d'après un tarif de quinze centimes par mètre carré d'emplacement, 23 août 1838, 1 p.

[370] *Idem.*

[371] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, extrait du registre…, *ibidem.*

[372] Arch. Dép. Rhône, Z 56/125, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Beaujeu, 9 août 1834, 1 p.

[373] Le document précise qu'il s'agit d'un carré présentant 325 millimètres de côté.

2. Les droits de pesage et de mesurage

À côté des droits de place, existent des taxes perçues sur le pesage et le mesurage des marchandises. Ces droits sont particulièrement importants lorsqu'il s'agit de bestiaux ou de grains, puisque les ventes s'effectuent au poids[374]. Pour cela, les communes mettent à disposition des marchands une bascule publique, ainsi que des poids et des mesures. C'est ce qu'apprend le maire de Fontaines-sur-Saône, dans le procès verbal d'adjudication du poids public : « Outre la bascule appartenant à la commune, il existe deux poids d'un kilogramme chacun, un poids de deux kilogrammes, un poids de cinq kilogrammes, un poids de dix kilogrammes et deux poids de vingt kilogrammes chacun »[375].

Les tarifs sont ensuite fixés en fonction de deux données. Tout d'abord, un droit d'accès et d'utilisation de la bascule doit être payé. Celui-ci est fixe. L'article trois du procès-verbal d'adjudication de Fontaines-Saint-Martin précise à ce sujet que « la taxe à percevoir pour le pesage de chaque voiture reste fixée à cinquante centimes »[376]. Quelques années plus tard, la commune de Monsols prévoit un système assez ressemblant : « Quels que soient les objets présentés au poids public, leur forme, nature ou volume, le droit à percevoir est ainsi établi : pour un poids de 250 kilogrammes et au-dessous, 0,2 francs ; pour chaque cinquante kilogrammes au-dessus de 250 kilogrammes, 0,05 francs »[377]. Dans un second temps, des droits sont calculés en fonction des marchandises présentées au pesage. C'est ce que décrit ensuite le cahier des charges de Monsols, en détaillant ainsi ses tarifs : « pour bœufs, vaches, taureaux et génisses par tête, 0,5 franc. Pour un porc, un droit fixe de 0,2 franc. Pour un

[374] François de KERGOS, *op. cit.,* pp. 101-102.

[375] Arch. Dép. Rhône, OP 516, procès-verbal d'adjudication du poids public de Fontaines-sur-Saône, 10 août 1874, 2 p.

[376] Arch. Dép. Rhône, OP 507, procès-verbal d'adjudication du poids public de Fontaines-Saint-Martin, 9 octobre 1866, 3 p.

[377] Arch. Dép. Rhône, OP 1074, cahier de charges de la bascule publique de Monsols, 3 mai 1874, 3 p.

veau, un droit fixe de 0,2 franc. Pour un mouton, un droit fixe de 0,1 franc »[378]. La commune de Saint-Andéol-le-Château prévoit, quant à elle, des droits plus élevés, puisque soixante centimes sont prélevés pour le pesage de chaque « porc ou cochon »[379].

3. Les droits d'étalage

Enfin, certaines communes mettent en place des droits d'étalage. Il s'agit ici d'une sorte de laisser-passer, donnant droit de vendre les produits sur le foirail ou la place du marché. Ceux-ci sont calculés en fonction des marchandises concernées. Des tarifs plus ou moins élevés s'appliquent également aux différentes races de bétail. Ainsi, à Saint-Andéol-le-Château, chaque « marchand de fruits, pommes de terres, châtaignes et autres denrées en sacs et panier », doit verser la somme de « 7,5 centimes par sac et panier ». Suit le détail des droits dus pour la vente des animaux : « 7,5 centimes par bœuf, cinq centimes par porc ou cochon, chèvre ou roue, vache ou génisse, deux centimes par brebis, mouton et agneau »[380]. La commune de Vourles, quant à elle, prévoit des tarifs plus importants. Les exposants doivent verser dix centimes par boeuf ou vache et cinq centimes par mouton, brebis ou chèvre[381]. La multiplicité de ces droits et des tarifs nécessite une organisation précise et efficace de la part des communes. Comment fonctionnent ces taxes ? Qui s'occupe de faire appliquer ces règles ?

[378] *Idem.*

[379] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, extrait du registre…, *ibidem.*

[380] *Idem.*

[381] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Vourles, 20 décembre 1817, 1 p.

B. Les acteurs garants des droits

1. Le personnel municipal

Conformément aux textes de loi étudiés précédemment, le personnage central est le maire. Celui-ci délègue son pouvoir d'intervention à plusieurs personnes, qu'il garde sous sa responsabilité. Le garde-champêtre est chargé de dresser les procès-verbaux en cas d'infraction[382]. Ce rôle lui est précisé dans de nombreux règlements de police. Celui de Couzon souligne par exemple, à l'article 4, que « les marchandises de toute nature qui seront mises en vente devront être de bonne qualité ; le garde-champêtre sera tenu de les visiter et, dans le cas où elles seraient avariées, il en dresserait procès-verbal, qu'il déposera entre les mains de monsieur le juge compétent pour être statué ce qu'il appartiendra »[383]. De ce fait, ce personnage se retrouve fréquemment dans les comptes-rendus d'incidents, survenus au cours de rendez-vous marchands. Lorsqu'en 1818, un colporteur refuse de payer les droits de place qu'il doit, le préfet adresse ses recommandations au maire de la commune : « S'il existe un tarif régulièrement établi, et que l'emplacement occupé par le colporteur soit compris dans les lieux soumis au droit, pour qu'il consente à l'acquitter, s'il n'y a pas lieu à saisir son banc, mais bien à [l'exclure] de la foire ou du marché lorsqu'il s'y présentera sans vouloir payer le droit établi. Cette mesure sera exécutée sur la demande des fermiers du droit de location, à la diligence de l'adjoint chargé de la police, par la gendarmerie, ou le garde-champêtre »[384]. De même, en 1848, c'est le garde champêtre de la commune de Tarare qui veille au bon déroulement du marché. Alors qu'il effectue une ronde sur la place du marché, il remarque un marchand coquetier « qui avait dans son panier un lièvre et une perdrix grise ». Ayant rappelé au dénommé Jean-Claude Fayé la

[382] *Idem.*

[383] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, règlement de police de la commune de Couzon, 20 décembre 1841, 1 p.

[384] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre du préfet du Rhône au maire de Riverie, 21 avril 1818, 1 p.

loi du 3 mai 1844 sur les dates d'ouverture de la chasse, il procède ensuite à son arrestation, avant de le conduire devant le juge de paix. Si dans le cas présent l'interpellation se déroule sans heurts, d'autres employés municipaux rencontrent plus de difficultés. C'est le cas de celui de Saint-Loup. Ayant été averti d'un vol commis sur le champ de foire au préjudice d'un marchand, « il s'est transporté sur les lieux et a arrêté deux individus dont l'un surpris en flagrant délit par le marchand, lequel se voyant arrêté s'est échappé ». Ce témoignage suggère que le garde-champêtre a régulièrement besoin d'être épaulé par d'autres personnes, en particulier par la gendarmerie et la police

Les forces de l'ordre se chargent des interventions, qui sont parfois armées . Ce sont les bras actifs du maire et du garde communal. Les gendarmes ont pour tâche de régler les conflits qui perturbent le champ de foire puis d'en rédiger le rapport aux instances municipales ou départementales. Chaque canton compte une brigade de gendarmerie. Jean-Noël Luc estime à 14 000 le nombre de gendarmes au milieu des années 1840. Il en recense 5 000 de plus quinze ans plus tard. Aux alentours de 1880, les 21 000 sont atteints. Il faudra attendre la premier quart du XXè siècle pour ce seuil soit franchi[385]. Lors d'une altercation, qui se déclenche pendant la foire d'Allières, la gendarmerie remplit parfaitement cette double fonction. Le sous-préfet de Villefranche la décrit indirectement : « un rapport de monsieur le commandant de la gendarmerie, sous la date du 23 de ce mois, me fait connaître que le 12 du courant, il s'est élevée une rixe au hameau d'Allière-sous-Chambost pendant la foire, entre 300 jeunes gens environ des communes d'Allières, Saint-Just-d'Avray et Lamure, à l'auberge du sieur Montrnot (…). La gendarmerie de Chamelet s'est transportée dans cette auberge, et y a rétabli l'ordre à l'instant. Le brigadier chargé de la surveillance de la foire signale le nommé Marie Godin, de Saint-Just-d'Avray comme ayant été en partie l'auteur de la querelle »[386]. Plus généralement, chaque manifestation nécessite la mobilisation d'une

[385] Jean-Noël LUC, *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherche*, Maisons-Alfort, SHGN, 2004, pp. 189-248

[386] Arch. Dép. Rhône, 4 M 177, rapport du sous-préfet de Villefranche au préfet du Rhône, 26 mai 1818, 1 p.

ou de plusieurs brigades de gendarmerie afin de procéder à des rondes de surveillance sur les places commerciales. Les procès-verbaux de gendarmerie retrouvés dans les archives du tribunal correctionnel de Villefranche soulignent tous cet aspect. C'est ce par quoi s'ouvre celui de Thizy en 1808 : « Nous, soussignés, maréchaux de Logis, brigadier et gendarme impériaux aux résidences de Villefranche, Beaujeu, et La Croisée de Belleville ainsi que celle de Thizy (Rhône), certifions qu'étant réunis au dit Villefranche pour maintenir le bon ordre dans la foire qui a eu lieu ce jourd'hui, battant patrouille dans les rues… ». Aussi, Alexis Chevrolat, gendarme à la résidence de Beaujeu, est-il délégué à la sécurité de la foire communale du 21 juin 1848, puis de nouveau à celle du 25 octobre et du 29 novembre.

En dépit du soin apporté à cette mission, le maintien de l'ordre par la gendarmerie pose parfois quelques problèmes. Les archives de la police fournissent de nombreuses anecdotes, présentant les forces de l'ordre dans des positions embarrassantes. C'est le cas de la brigade de Mornans, appelée dans commune de Riverie, « pour protéger à l'occasion du marché qui s'y tenait, l'exécution d'ordonnance de police approuvée par monsieur le préfet, relativement au paiement des droits d'étalage sur place publique »[387]. Le gendarme Laguay, chargé du commandement de la brigade, se trouve alors insulté par un marchand qui refuse de s'acquitter du montant des droits. Ce marchand traite le gendarme de « coquin etc, en lui assénant un coup d'aulne et deux coups de poing et le saisissant par le collet de son habit, en faisant tous les efforts pour le terrasser »[388]. Deux autres gendarmes sont obligés d'intervenir et procèdent à l'arrestation du nommé Antoine Piegay, âgé de 49 ans, marchand à Riverie.

[387] Arch. Dép. Rhône, 4 M 177, lettre du commandant de la gendarmerie au préfet du Rhône, 5 février 1818, 2 p.

[388] *Idem.*

2. L'adjudicataire des droits, un personnage actif et sous contrôle

a. L'adjudication des fermes des droits

Le bon fonctionnement de ces droits dépend d'un autre personnage essentiel : l'adjudicataire. À ce sujet, Dominique Margairaz cite la loi de 1819, qui autorise les communes à céder la perception des droits de place[389]. Cette pratique se répand peu à peu aux autres droits, si bien que très peu de communes perçoivent elles-mêmes le produit de ces taxes. Nombreux sont les procès-verbaux d'adjudication livrés par les archives de l'administration communale. Il s'agit de contrats de fermage, passés entre les communes et une tierce personne, à l'issue d'une vente aux enchères. Moyennant le paiement annuel d'une redevance, fixée lors de l'adjudication, le montant des droits est directement reversé au bénéficiaire du bail. Ce système est décrit dans le procès-verbal d'adjudication des droits de place de Saint-Maurice-sur-Dargoire, qui précise, en se référant à son nouveau fermier, que « le sus-nommé sera tenu de verser, dans la huitaine qui suivra le 22 juillet de chaque année, la somme de cinq cent quarante francs entre les mains du receveur municipal »[390].

Le nombre de candidats à chaque adjudication témoigne du prestige de ces fonctions pour les populations rurales. Toutes les enchères retrouvées mettent en compétition entre deux et trois candidats, mais le nombre de postulants est parfois bien plus élevé. En 1884, trois s'affrontent pour obtenir le poste fermier des droits de place à Saint-Maurice-sur-Dargoire : le sieur Pierlay est opposé à monsieur Grange et au sieur Morel, qui est finalement nommé[391]. Le dynamisme des enchères illustre

[389] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires…*, *op. cit.*, p 95.

[390] Arch. Dép. Rhône, OP 1571, procès-verbal d'adjudication des droits de place de Saint-Maurice-sur-Dargoire, 7 juillet 1884, 3 p.

[391] Arch. Dép. Rhône, OP 1571, procès-verbal…, *ibidem*.

également cet attrait. En effet, lorsque Condrieu décide d'affermer le poids public, en 1876, la mise à prix est de 405 francs[392].

« A l'instant ont été introduits un grand nombre de personnes, auxquelles il a été donné lecture à haute voix des règlements, tarifs et cahier des charges ci-dessus datés. Ensuite, après avoir pris connaissance des tableaux des enchérisseurs, le conseil s'est retiré dans la salle de la mairie, pour délibérer, conformément à l'article dix du cahier des charges, sur la moralité et la sociabilité des enchérisseurs, les sieurs Fournier Pierre et Rousset et Gabert Etienne ont été admis aux enchères.

Après quoi nous avons annoncé que la première mise à prix est fixée à quatre cents francs et que chaque mise à prix ne pourra être moindre de cinq francs.

Une première bougie a été allumée, et le sieur Fournier Pierre a offert la somme de cinq cent cinq francs.

Monsieur Gabert Etienne, cinq cent dix francs.

Monsieur Rousset, cinq cent quinze francs.

Cette bougie ainsi qu'une autre se sont éteintes sans nouvelles enchères ; une autre bougie ayant été allumée, le sieur Gabert Etienne a offert la somme de six cents francs.

Monsieur Rousset, six cent cinq francs.

Enfin, après plusieurs enchères successives, monsieur Gabert Etienne a offert la somme de sept cents francs.

Deux bougies ayant été successivement allumées et s'étant éteintes sans que personne ait surenchéri, l'offre faite par Monsieur Gabert Etienne, fabricant d'huile, demeurant à Condrieu, route nationale numéro quatre vingt six, a été ainsi déclaré adjudicataire de la ferme dont il s'agit, moyennant la somme annuelle de sept cents francs et sous les clauses et conditions du cahier des charges qu'il promet bien exécuter et pour se conformer à l'article quatre du dit cahier des charges, le sieur Gabert Etienne déclare qu'il a fait choix du cautionnement en numéraire stipulé payable d'avance du quart d'une annuité de la ferme ».

Fig. 24. Procès-verbal de l'adjudication du poids public de Condrieu.

[392] Arch. Dép. Rhône, OP 350, procès-verbal d'adjudication du poids public de Condrieu, 31 décembre 1876, 2 p.

Cet exemple démontre l'implication croissante des populations dans la vie commerciale de leur commune. 22 candidats ont été recensés grâce aux procès-verbaux d'adjudication. Grâce aux listes nominatives de recensement, nous savons que tous proviennent de la commune où se trouve le champ de foire. Le cas de Monsols est également représentatif. Trois procès-verbaux ont été retrouvés pour cette commune. Au total, six candidats sont cités. Tous sont domiciliés dans la commune. Quelques exceptions existent néanmoins. Charles Morel et le sieur Pierlay, qui se présentent, en 1884, pour obtenir la place de fermier des droits de place à Saint-Maurice-sur-Dargoire sont originaires d'une autre localité. Ils sont tous deux originaires de la Loire[393]. Face à cette implication croissante et nécessaire, les autorités font preuve de plus en plus de réticences et les charges qui pèsent sur les adjudicataires augmentent.

b. Les obligations des adjudicataires

Les sommes récoltées par les adjudicataires tiennent lieu de salaire mais doivent également permettre d'assurer l'entretien des infrastructures comprises dans le contrat. Pour les municipalités, ceci constitue un moyen de se décharger de ces frais. Les cahiers des charges accompagnant les procès-verbaux en précisent toutes les conditions et les engagements du signataire. La mairie de Neuville-sur-Saône insiste sur « l'exécution de toutes les obligations qui (…) sont imposées »[394]. Le conseil municipal de Quincieux se veut plus directif, en relatant les faits : « trois feux ayant été allumés successivement, nous avons adjugé au sieur Patin Jérôme, cafetier à Quincieux l'adjudication dont il s'agit au prix de cent soixante cinq francs (165 francs) et à la charge par lui d'exécuter les clauses et conditions contenues dans le cahier des charges »[395]. Le cahier des

[393] Arch. Dép. Rhône, OP 1571, procès-verbal…, *ibidem*.

[394] Arch. Dép. Rhône, OP 1126, procès-verbal d'adjudication du pesage, jaugeage, mesurage et bascule publique de Neuville-sur-Saône, 27 décembre 1868, 3 p.

[395] Arch. Dép. Rhône, OP 1268, procès-verbal d'adjudication de la bascule publique de Quincieux, 5 mai 1878, 2 p.

charges de Monsols donne un exemple de ces obligations. Plusieurs articles y sont consacrés[396] [Fig.25]:

> *« Art. 3ème : L'adjudicataire sera tenu d'établir, dans le premier mois de la ferme, une barricade ou barrière en bois autour du tablier de la dite bascule, pour faciliter le pesage des animaux, cette barrière devra s'enlever à volonté pour le pesage des voitures.*
>
> *Art. 4ème : L'adjudicataire sera chargé des frais d'entretien de la machine et de tous ses accessoires, ainsi que de la guérite.*
>
> *Art. 5ème : L'adjudicataire inscrira exactement toutes les pesées sur un registre à souche préparé à cet effet, et il en délivrera aux personnes intéressées un bulletin signé, extrait de ce registre, qui indiquera le poids brut et le poids des marchandises dont le pesage lui aura été confié ».*

Fig. 25. Cahier des charges de l'adjudication du poids public de Monsols.

Dès 1816 le préfet du Rhône insiste sur ce point et fait allusion au fermier des droits du champ de foire de Beaujeu. Il énonce qu'il « serait à désirer que le Sieur Sombardier fît relever la partie écroulée du mur de clôture de l'emplacement dont il a passé bail à la mairie, et qu'il fît faire les autres réparations énoncées dans ce bail »[397].

c. Le soin apporté au choix des candidats

L'analyse des cahiers des charges souligne donc les nombreuses contraintes inhérentes à ces fonctions. Sérieux, moralité, sociabilité et solvabilité sont désormais essentiels et montrent qu'à travers le personnage de l'adjudicataire se lit la volonté des autorités de contrôler les foires et les marchés. L'exemple de Condrieu suggère le soin apporté au choix des candidats, qui doivent répondre à des exigences de « moralité et [

[396] Arch. Dép. Rhône, OP 1074, cahier des charges…, *ibidem.*

[397] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre du préfet du Rhône au sous-préfet de Villefranche, 25 octobre 1816, 2 p.

de] sociabilité »[398]. C'est ce qu'apprend l'article 3 du cahier des charges des droits de place de Saint-Maurice-sur-Dargoire, en précisant que « nul ne sera admis à concourir à l'adjudication, s'il n'est personnellement connu, ou s'il ne justifie de sa moralité et de sa solvabilité par un certificat délivré par le maire de sa commune »[399]. De nombreux rapports y font référence. C'est ainsi qu'il faut comprendre la nomination fréquente d'une caution par la commission chargée de l'adjudication. Le cas du sieur Patin, fermier à Quincieux, qui, « ayant été reconnu solvable »[400], est dispensé de fournir une caution, est rare. La plupart du temps, les municipalités exigent des garanties de paiement. De ce fait, Jacques Lechelier, teinturier à Saint-Igny-de-Vers, se porte caution pour monsieur Dutruge, adjudicataire de la ferme de la bascule publique[401]. De même, quelques années plus tard, Joseph Guérin, « boulanger propriétaire à Neuville »[402], est désigné caution de Jean Lauriat.

L'étude des fermiers permet également d'illustrer les exigences croissantes démontrées par les autorités. Trois éléments viennent le prouver. D'une part, leur profession dénote des capacités de financement importantes. Sur les seize candidats retenus recensés dans les archives communales, douze sont artisans ou commerçants: Étienne Gabert est dit fabricant d'huile, Charles Morel, débitant de boissons, Camille Bernard, tailleur d'habits. Viennent s'y ajouter un instituteur en retraite, Antoine Dutruge, un adjudicataire de l'octroi, Pierre Fournier, et un maître d'hôtel, Gabriel Lespinasse. Deux candidats seulement appartiennent au monde agricole. Il s'agit du sieur Pierlay, qui postule à Saint-Maurice-sur-Dargoire en 1884, et de Jérôme Patin, cultivateur à Quincieux, qui détient cette fonction entre 1878 et 1891. D'autre part, l'analyse de leur âge semble également concorder avec cette recherche de stabilité. Le

[398] Arch. Dép. Rhône, OP 350, procès-verbal…, *ibidem*.

[399] Arch. Dép. Rhône, OP 1571, cahier des charges de la ferme des droits de place de Saint-Maurice-sur-Dargoire, 1884, 3 p.

[400] Arch. Dép. Rhône, OP 1268, procès-verbal d'adjudication de la bascule publique de Quincieux, 10 mai 1885, 2 p.

[401] Arch. Dép. Rhône, OP 1475, procès-verbal d'adjudication de la ferme du champ de foire de Saint-Igny-de-Vers, 12 août 1880, 2 p.

[402] Arch. Dép. Rhône, OP 1126, procès-verbal d'adjudication du fermage des foires et marchés de Neuville, 17 janvier 1869, 2 p.

cas de Jérôme Patin, âgé de 21 ans seulement lors de son premier contrat, constitue une exception. En effet, seize âges ont été retrouvés. L'échelle s'étend de 21 ans à 59 ans pour Antoine Dutruge. Ainsi, la moyenne d'âge pour les fermiers est de 40,75 ans. Toutefois, celle-ci augmente à 42,1 ans si Jérôme Patin en est écarté. Enfin, la situation matrimoniale des candidats fournit une preuve supplémentaire. La majorité des candidats identifiés est mariée. Seulement trois candidats sont déclarés célibataires. Parmi eux, Gaspard Durand, de Fontaines-sur-Saône, est le seul à obtenir finalement un poste. Sa qualité de pharmacien témoigne toutefois de sa solvabilité et de son sérieux.

II. L'éthique de l'échange au prisme des notions de contrat et d'obligations réciproques

Pour Jeanne-Marie Tuffery, qui étudie la protection du consommateur sur les marchés de la région toulousaine aux XVIIè et au XVIIIè siècle, « la protection du chaland dépend aussi de l'évolution que subit le droit des contrats encore régi par la très ancienne doctrine anthropocentrique »[403].

A. La notion de contrat au fondement des échanges commerciaux au XIXè siècle

Les règles rigoureuses du contrat de vente sont d'autant plus efficaces que le consommateur connaît la nature exacte du produit qu'il décide d'acheter. Ainsi, si la législation s'attache à définir la notion même de contrat commercial, elle prend également soin de lutter contre les falsifications et les tromperies.

[403] Jeanne-Marie TUFFERY, *Ébauche…, op. cit.*, p 19.

1. Un échange marchand est un contrat passé entre deux parties

Une vente peut être considérée comme un contrat passé entre deux parties. L'utile et le juste sont les deux principes sur lesquels se fonde la théorie générale des contrats. Dès le XVIIè siècle, sur les marchés de Toulouse, ces deux notions transparaissent dans les ordonnances des capitouls. Jeanne-Marie Tuffery y voit un signe de la résistance de la doctrine anthropocentrique selon laquelle le consommateur doit être considéré comme un partenaire et non comme une proie. L'auteur cite le « long usage de la fraude », notamment chez les Anciens, pour lesquels Hermès, Dieu des voleurs, est aussi le dieu des marchands[404]. Dans cette théorie, le respect du chaland et la recherche du profit ne sont pas compatibles. L'appât du gain révèle celui qui méprise le bien de la Cité. L'État doit donc tenir un rôle de régulateur dans la moralisation des échanges commerciaux.

Ces conceptions évoluent avec la poussée des idées libérales, qui prônent les droits et les responsabilités des individus. Le consommateur est considéré comme un individu libre et éclairé, capable de contracter sans intervention étatique. Au début du XIXè siècle, le *Code Civil* insiste de nouveau sur la théorie des contrats et la pose comme un principe garanti par la loi. L'article 1582 définit une vente comme « une convention par laquelle l'un s'oblige à livrer une chose et l'autre à la payer ». Implicitement, un échange marchand implique que chacune des deux parties ait à respecter certaines obligations. Concernant l'acheteur, il s'agit de payer le prix demandé. Le vendeur, quant à lui, s'engage à garantir la chose vendue. Ce devoir de garantie est défini par l'article 1603 du *Code Civil*. La garantie est sujette à deux objets, définis par l'article 1625 en ces termes: « le premier est la possession paisible de la chose vendue; le second les défauts cachés de cette chose ou les vices rédhibitoires ». Le mot « rédhibitoire » sous-entend que la chose achetée peut être rendue ou qu'un objet vendu peut être repris en raison d'un défaut.

[404] *Ibid.*, p 26.

C'est également au XIXè siècle que naissent les premières tentatives d'établir des échelles de qualité dans la classification des produits alimentaires. Alessandro Stanziani évoque la mise en place d'une « économie de la qualité »[405]. Il s'agit, pour les pouvoirs publics, de se porter garants de la salubrité des marchandises et donc de la santé des populations. Des considérations économiques peuvent émerger de ces démarches. Implicitement, il s'agit de protéger le consommateur en lui assurant le droit d'accéder à un certain standard de produit. Justifiant les écarts de prix, ces échelles de qualité permettent au consommateur de faire son choix en pleine connaissance de cause. De telles classifications existent pour les viandes ou les farines. Elles contribuent à l'élaboration de références communes afin de procéder à la mise en vente. Au contraire, un produit qui ne répond pas aux critères n'a pas sa place sur le marché.

Jérôme Bourdieu souligne l'extrême fragilité de ces tentatives de hiérarchisation et affirme que « la définition de la qualité de la viande découle précisément des tensions autour de ces systèmes classificatoires et de leur mise en pratique »[406]. Il précise que « la classification des viandes, des morceaux et des bêtes permet de les qualifier, tout en produisant des hiérarchies et en délimitant le marché et l'action économique »[407]. De ce fait, à chaque époque, plusieurs classifications sont en concurrence entre elles. Il s'appuie sur l'enquête de janvier 1851 qui étudie la consommation et la production de viande de boucherie. Un détour par les ouvrages de sciences vétérinaires du XIXè siècle confirme ses doutes. Louis Baillet, vétérinaire de la ville de Bordeaux, affirme en 1876 que « les qualités de la viande reposent sur sa couleur, sa consistance, son odeur, la finesse de son grain, la présence ou l'absence du marbré ou la couleur, la consistance et l'épaisseur de la croûte ou graisse de couverture, comme de la graisse intérieure ou suif, et enfin sur les effets plus ou moins agréables

---

[405] Alessandro STANZIANI, *Histoire de la qualité alimentaire (XIXè - XXè siècles)*, Paris, Éditions du Seuil, 2005, p 45.

[406] Jérôme BOURDIEU [dir.], « Crise sanitaire et stabilisation du marché de la viande en France aux XVIIIè - XXè siècles », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* n°3, 2004, pp. 121-156.

[407] *Idem.*

qu'elle produit sur les sens appelés à l'apprécier »[408]. Il se lance par la suite dans une minutieuse description des différentes qualités en fonction de l'espèce et propose plusieurs planches permettant de hiérarchiser les morceaux en fonction de leur catégorie [Fig.26][409]:

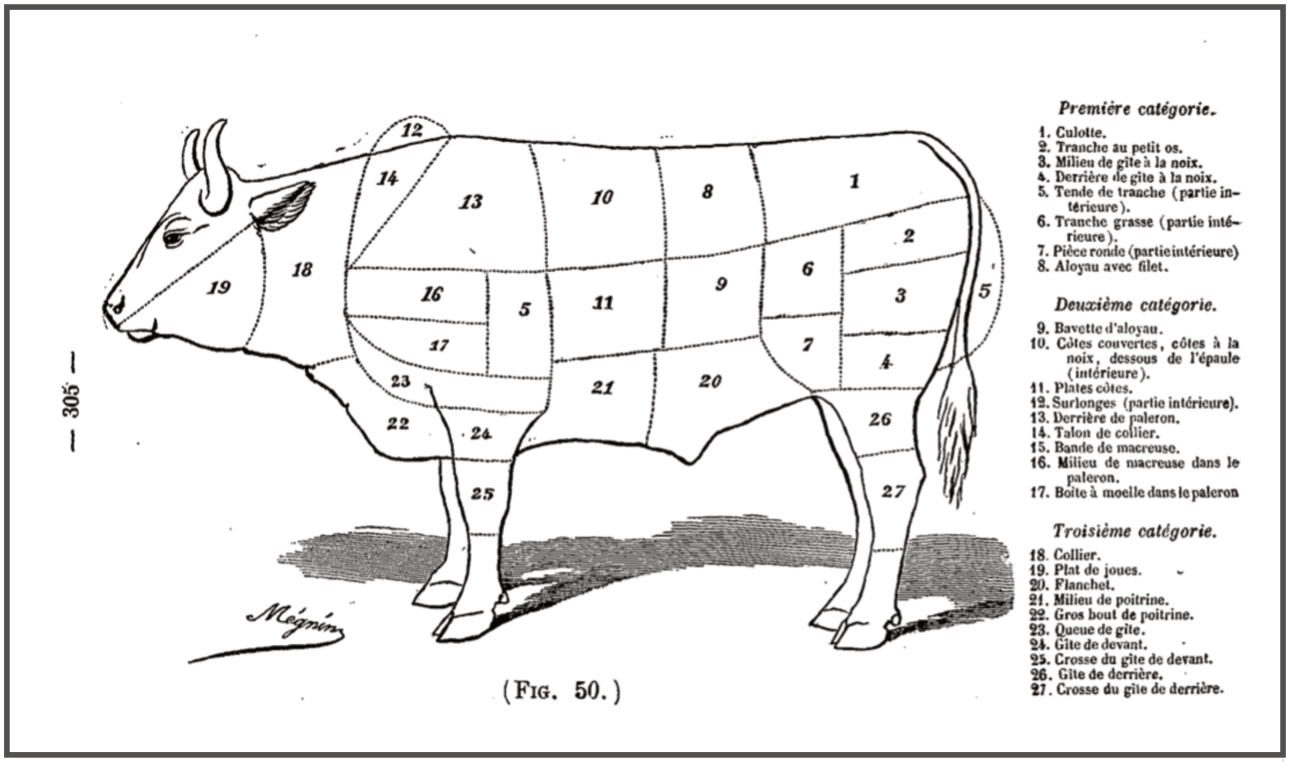


Fig. 26. Planche présentant les différentes qualités de viande de boeuf selon Louis Baillet et M. Mégnin.

Quelques années plus tard, Vincent Bascou et Louis Villain[410] livrent un découpage présentant de nombreux points communs [Fig.27]. Néanmoins, les deux inspecteurs font état de la subjectivité de ces classifications. La viande de boucherie présente des hiérarchisations multiples, à la fois entre les espèces, entre les races d'une même espèce, mais également au sein d'un même animal. Ils soulignent que pour certains

[408] Louis BAILLET, *Traité de l'inspection des viandes de boucherie*, Paris, P. Asselin, 1876, p 299.

[409] *Ibid.*, p 305.

[410] Vincent BASCOU et Louis VILLAIN, *Manuel de l'inspecteur des viandes*, Paris, Georges Carré éditeur, 1890, p 128.

marchands c'est l'abondance de la graisse qui fait la qualité, alors que d'autres considèrent également la nourriture et l'âge.

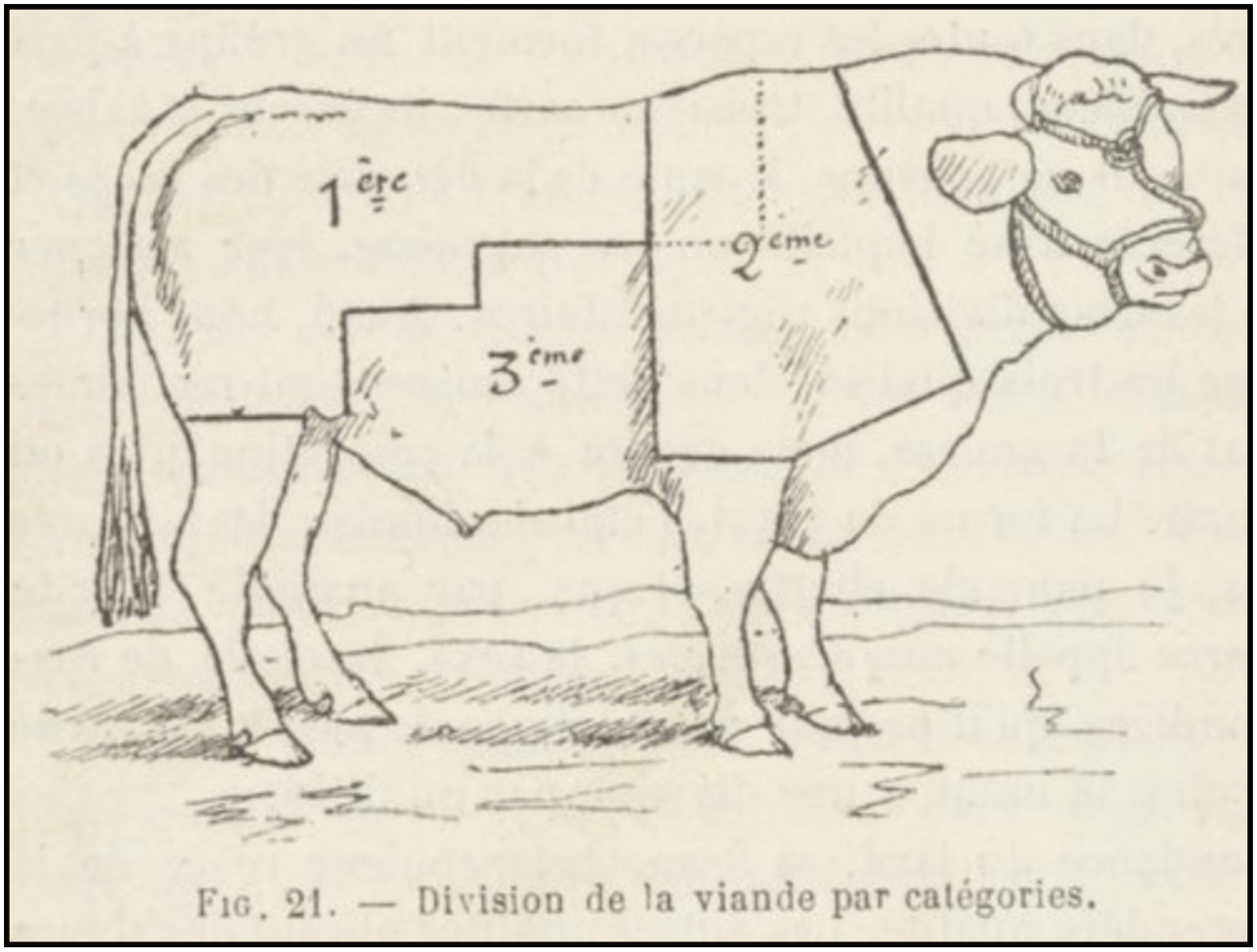


Fig. 21. — Division de la viande par catégories.

Fig. 27. Planche présentant les différentes qualités de viande de boeuf selon Vincent Bascou et Louis Villain.

Les mercuriales des foires et des marchés du Rhône[411] illustrent cette complexité. Pour la vente du bétail, il faut distinguer les animaux sur pied et les animaux à l'étal, même si tous les tableaux ne proposent pas cette précision. Viennent s'y ajouter des distinctions de qualité. Pour les boeufs, douze catégories ont été répertoriées entre 1840 et 1886. C'est un chiffre similaire pour les autres espèces

[411] Les mercuriales sont reproduites toutes les semaines par le *Journal de Villefranche* (série 7 MI 9) à partir de 1842. Elles ont fait l'objet d'un traitement informatique. Ces données ont complétées par les sources de la série 7M des archives départementales et par celles présentées par la série F11 des archives nationales.

concernées par les mercuriales [Fig.51 & 52]. En dépit de leurs imperfections, ces hiérarchisations tentent d'établir une proportionnalité entre la qualité des marchandises et leur prix. Nous y lisons une illustration de la volonté de normaliser les échanges commerciaux. C'est le cas dans le cadre du commerce des ovins[412]. Entre 1841 et 1854, quatre qualités de moutons sont mises en vente simultanément sur le marché de Villefranche. Bien que nos sources ne le précisent pas, l'analyse des prix nous porte à considérer qu'il s'agit vraisemblablement d'animaux sur pied. À leur arrivée sur la place marchande, les moutons sont différenciés en fonction de leur poids afin de constituer les différentes qualités. Plusieurs constats peuvent alors être faits. Premièrement, nous notons que logiquement, les prix sont proportionnels à la qualité de la bête, les moutons dits « moutons 1 » étant les plus chers. Deuxièmement, nous devons souligner que les écarts de prix entre les catégories sont relativement faibles. Ils sont de 3 centimes en moyenne entre les deux premières catégorie. Cet écart représente 5,32% du prix moyen des « moutons 1 » et des « moutons 2 ». Il est de 3,2 centimes entre les « moutons 2 » et les « moutons 3 », soient 5,87% du prix moyen de ces deux catégories. Enfin, avec 3,5 centimes, c'est entre les deux dernières catégories qu'il atteint le niveau le plus haut, à la fois en valeur absolue et en valeur relative (6,97%). Au total, moins de 10 centimes séparent le prix de la plus belle et de la moins belle qualité. Régulièrement, entre 1852 et 1853, les tarifs sont même pratiquement équivalents puisque un centime seulement les différencie. À l'inverse, le 30 novembre 1866, une variation de 14 centimes existe entre le prix des « moutons 1 » et des « moutons 2 ». Il s'agit du maximum atteint pendant cette période, ce qui suggère une demande accrue en viande de première qualité.

[412] Cf. Chapitre 7.

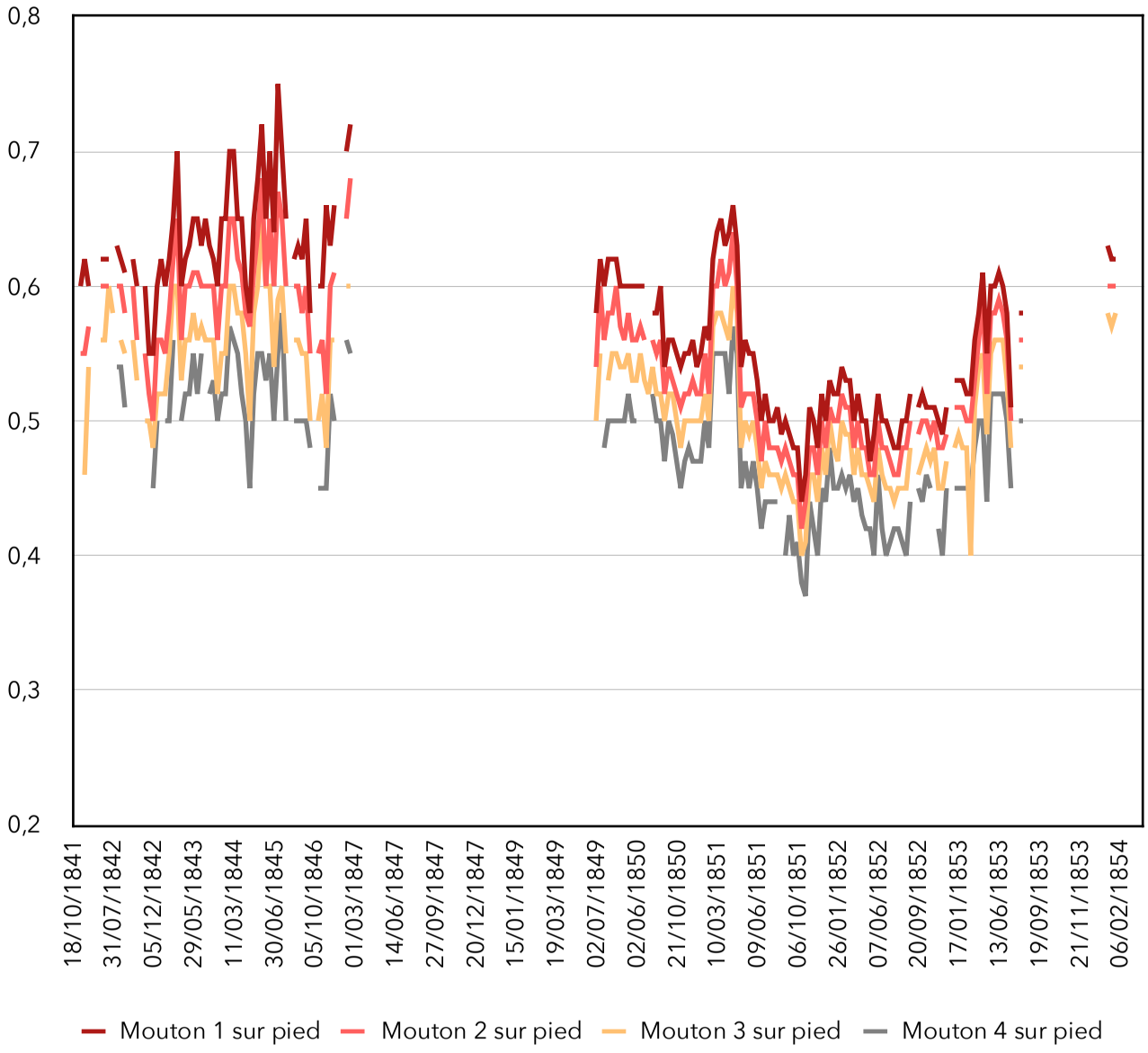


Fig. 28. Évolution du prix des différentes qualités de moutons sur le marché de Villefranche entre 1841 et 1854.

2. Le droit de rompre une vente si le contrat n'est pas respecté

La notion de contrat mutuel se lit également à travers le désir de légiférer sur l'éventuel non-respect des obligations réciproques. Ainsi comprenons-nous que la défense du consommateur commence à se traduire dans la législation nationale. Pour ce dernier, qui voit ses droits se renforcer, s'ouvre l'opportunité d'intenter une action en justice si les obligations du vendeur ne sont pas respectées. Le *Code Civil* de 1804 constitue le fondement de cette défense, notamment grâce à plusieurs articles, qui s'attachent à préciser l'usage des termes « défaut » ou « vice caché ». Ces deux délits sont considérés comme des tentatives de tromperie du client. Les articles 1641 à 1649 sont essentiels pour saisir la manière dont s'étoffe une telle notion. L'article 1641 notamment est important car il évoque « les défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ». La notion juridique de défaut repose donc sur trois critères qui doivent se cumuler. Premièrement, il s'agit de prendre en compte le caractère caché de certains défauts. Le vendeur en est tenu pour responsable, même s'il en ignore l'existence. Dans le cas où ce dernier oublie volontairement de les mentionner, le texte parle de vice du consentement. L'article 1645 s'attarde sur ce point et souligne que « si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur ». Le second critère est celui de la gravité d'un défaut. La gravité est ce qui rend un objet « impropre à l'usage auquel on le destine »[413]. Enfin, la dernière caractéristique est celle de l'antériorité, telle qu'elle est définie par l'article 1647. Cela signifie que le défaut doit pré-exister à l'acte commercial.

De ces définitions découle la possibilité, pour les clients trompés, de faire annuler une vente si le vendeur ne respecte pas une de ses obligations. Un acheteur mécontent peut intenter une action en garantie pour défaut caché. Il peut également

[413] Article 1641 du *Code Civil*.

intenter une action en nullité de la vente en s'appuyant sur le vice de consentement. C'est le cas notamment dans les ventes du bétail destiné au travail, qui suscitent de nombreux litiges entre vendeurs et clients. L'article 1648 précise que « l'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un bref délai, suivant la nature des vices rédhibitoires et l'usage du lieu où la vente a été faite ».

Cette dernière phrase occasionne nombre de réactions de la part des acheteurs, qui réclament bientôt un cadre plus précis. En effet, les importantes disparités qui existent entre tous les usages locaux ne sont pas sans créer des situations particulièrement inégalitaires. À ce sujet, Julien Viguier[414] s'appuie sur l'exemple de l'achat d'un cheval, effectué à Cambrai pour se rendre à Paris. Si ce cheval s'avère atteint de cornage, la vente peut être annulée car cette maladie est reconnue comme vice rédhibitoire par les usages parisiens. Néanmoins, le marchand ne peut se retourner contre son vendeur puisque le cornage n'est pas considéré comme rédhibitoire à Paris avant 1838. Le médecin remarque également que la durée de garantie varie fortement d'un lieu à l'autre puisqu'elle est de quinze jours en Bretagne pour les chevaux contre neuf en Île-de-France.

Face aux imprécisions du *Code Civil*, une loi est adoptée le 20 mai 1838 afin de fixer une liste nationale de toutes les maladies animales pouvant donner lieu à une action rédhibitoire. Élaborée par les Écoles vétérinaires d'Alfort, de Lyon et de Toulouse, en collaboration avec le Conseil des haras, elle a pour vocation de se substituer aux listes locales citées précédemment. Rapidement, des informations complémentaires sont nécessaires dans le but d'étoffer et de garantir les droits du consommateur. En mars 1858, le ministre de l'Agriculture consulte la Société impériale et centrale de médecine vétérinaire au sujet de l'opportunité de modifier le texte initial. Dix ans plus tard, le Conseil d'État élabore un projet de texte renouvelé, qui est présenté en 1876. De nouveau amendé, il est finalement adopté le 2 août 1884 et

[414] Julien VIGUIER, *Les vices cachés des animaux domestiques: inventaire et analyse jurisprudentielle,* Université Paul Sabatier, 2006, thèse de doctorat de médecine vétérinaire, Toulouse, 111 p.

remplace le texte de 1838. La nouvelle loi est promulguée et insérée au *Journal Officiel* le 6 du même mois. Elle dresse, pour chaque espèce animale, une liste exhaustive des vices rédhibitoires pouvant justifier une action en justice après une vente [Fig.29]:

Espèces concernées	Liste des vices rédhibitoires prévus par la loi du 20 mai 1838	Liste des vices rédhibitoires prévus par la loi du 2 août 1884
Cheval, âne, mulet	• la fluxion périodique des yeux • l'épilepsie ou le mal caduc • la morve • le farcin • les maladies anciennes de poitrine ou vieilles courbatures • l'immobilité • la pousse • le cornage chronique • le tic sans usure des dents • les hernies inguinales intermittentes • la boiterie intermittente pour cause de vieux mal	• la fluxion périodique des yeux • la morve • le farcin • l'immobilité • l'emphysème pulmonaire • le cornage chronique • le tic proprement dit, avec ou sans usure des dents • les boiteries anciennes intermittentes
Bovins	• la phthisie pulmonaire ou pommelière • l'épilepsie ou mal caduc • les suites de la non délivrance • le renversement du vagin ou de l'utérus	Aucune mention de l'espèce bovine
Porcins		• la ladrerie

Fig. 29 . Listes des vices rédhibitoires établies par les lois du 20 mai 1838 et du 2 août 1884.

B. Mettre le consommateur au centre des préoccupations en organisant la répression des tromperies

Une des conséquences de cet intérêt croissant pour la protection des consommateurs est la volonté de plus en plus affirmée de légiférer sur la fraude et la tromperie. Concernant la région toulousaine aux XVIIè et XVIIIè siècles, Jeanne-Marie Tuffery considère que « les pouvoirs locaux veulent aussi réglementer les marchandises de manière à ce que les acheteurs ne soient jamais lésés sur la quantité ou sur la qualité du produit »[415]. La tromperie consiste à faire croire que la chose mise en vente est, par sa nature, ses qualités, son origine ou sa quantité, différente de celle qu'elle est en réalité. La loi qualifie la fraude de tromperie si elle concerne le contrat de vente. Les foires et les marchés sont particulièrement concernés par les tromperies et tentatives de tromperies sur les produits alimentaires. Lorsque la fraude concerne le produit lui-même, le droit parle de falsification. Nous les étudierons dans le paragraphe suivant car elles répondent à la notion de santé publique.

1. La volonté de mieux définir les tromperies

Dès le début du XIXè siècle, les textes tentent de mieux circonscrire les tromperies, dans le but d'organiser leur répression. Martin Bruegel et Alessandro Stanziani soutiennent que « les cas de fraude prouvée (…) permettent de (…) légitimer une intervention de l'autorité publique en matière de contrat, en contribuant à l'identification de la chose échangée. La représentation libérale d'un commerce privé entièrement déconnecté de la main visible de l'État mérite d'être nuancée encore davantage »[416].

---

[415] Jeanne-Marie TUFFERY, *Ébauche …, op. cit.,* p 19.

[416] Martin BRUEGEL et Alessandro STANZIANI, « Pour une histoire de la sécurité alimentaire », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°3, 2004, pp. 7-16.

Dans un premier temps, le *Code Pénal* doit être évoqué, en particulier dans sa version de 1832[417], qui encadre davantage les échanges alimentaires. Les précisions apportées témoignent de l'importance croissante des problématiques de santé publique et de la volonté d'introduire rigueur et éthique dans les échanges marchands. Les délits illustrant le mieux l'émergence de la notion de contrat sont qualifiés de « crimes et délits contre les propriétés ». Ces derniers ont été définis par la loi du 19 février 1810. C'est dans cette catégorie qu'est classée la violation des règlements commerciaux. Les articles 423 et 424 de *Code Pénal* regardent la « nature » des marchandises, et la « quantité de chose vendue ». Très fréquent sur le champ de foire, nous apprenons que l'usage de faux poids et de fausses mesures est puni de trois mois à un an de prison, assortis d'une amende, perpétuant ainsi les pratiques installées sous l'Ancien régime. Le Livre IV du *Code Pénal* fixe les contraventions de police et les peines. Si l'article 475 ne concerne dans un premier temps que les boissons, notamment le vin, une décision de 1838 l'étend à toutes les denrées alimentaires en punissant d'une amende de six à dix francs « ceux qui exposent en vente des comestibles gâtés, corrompus ou nuisibles ». Il s'agit d'une contravention de deuxième classe.

La détention de faux poids est également considérée comme un délit contre la propriété car elle trompe le consommateur sur la quantité de produit qu'il croit acquérir. Elle est sanctionnée d'une amende de onze à quinze francs, ce qui constitue une contravention de troisième classe. Dans la première moitié du XIXè siècle, la rédaction de plusieurs textes démontre la volonté d'introduire davantage de transparence dans les échanges marchands. Le 12 février 1812, un décret impérial porte sur l'uniformité des poids et des mesures à utiliser dans le commerce, qu'il soit sédentaire ou itinérant. Tout en affirmant la primauté du système métrique, il autorise l'utilisation de mesures usuelles dans le commerce de détail. Les sous-préfets assurent la conservation des étalons des poids et mesures du département. Des vérificateurs

[417] Loi du 28 avril 1832 contenant des modifications au *Code Pénal* et au *Code d'instruction criminelle*.

sont placés sous l'autorité du préfet et sont en charge d'effectuer des tournées afin de s'assurer de la bonne application du système métrique décimal. Néanmoins, en cas de fraude, seuls les officiers de police peuvent intervenir. C'est pourquoi un deuxième texte important est rédigé le 4 juillet 1837. Par ce dernier, les inspecteurs et les vérificateurs des poids et des mesures deviennent assermentés et acquièrent un pouvoir de sanction. Le texte abandonne également les mesures usuelles conservées dans la version de 1812. Le système métrique est le seul autorisé à compter de 1840. Afin de faciliter l'application de ces dispositions, une ordonnance du 17 avril 1839 énonce que « les maires, adjoints, commissaires et inspecteurs de police feront dans leurs arrondissements respectifs, et plusieurs fois dans l'année, des visites dans les boutiques et magasins, dans les places publiques, foires et marchés, à l'effet de s'assurer de l'exactitude et du fidèle usage des poids et mesures ». Quelques mois plus tard, une autre ordonnance, datant du 16 juin 1839, s'attarde sur les sanctions à prendre en cas de détention de faux poids. Le Ministère de l'Agriculture et du Commerce fait publier un atlas pour illustrer précisément les poids et mesures à utiliser[418].

Dans le domaine alimentaire, il faut également citer la loi du 27 mars 1851 sur la fraude relative aux denrées, qui réprime les tromperies et les falsifications de marchandises. L'article 1 examine trois cas de figure qui peuvent constituer des fraudes. Le premier cas concerne ceux qui falsifient les produits alimentaires. Le deuxième regarde ceux qui mettent en vente des produits falsifiés, le troisième étant l'usage de faux poids et de fausses mesures. En plus des peines, qui sont celles prévues par le *Code Pénal*, la loi précise les dispositions à prendre face aux marchandises incriminées confisquées. Si elles sont propres à être consommées, elles sont la plupart du temps redistribuées aux établissements de bienfaisance. Dans le cas échéant, elles sont détruites. Après cela, la fraude est fréquemment rendue publique. Pour ce faire, le tribunal peut ordonner que la destruction ou effusion ait lieu devant le domicile du

[418] Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Atlas des poids et des mesures dressé en exécution de l'ordonnance royale du 16 juin 1839*, Paris, 59 p.

condamné. Le jugement peut également être affiché dans les lieux fréquentés par l'accusé et publié dans plusieurs journaux[419]. Le coût de ces publications s'ajoute, pour le condamné, aux amendes et peines d'emprisonnement décidées par le tribunal.

2. Dans les faits: une répression de plus en plus efficace

Les foires et les marchés du Rhône sont le théâtre de nombreuses affaires de fraudes: 137 cas ont été répertoriés [Fig.30]. Il s'agit du délit le plus fréquemment constaté par les forces de l'ordre après les vols de marchandises [Fig.78]. Elles représentent près de 13,5% des infractions. Parmi les 137 flagrants délits de fraudes, 92 (67%) concernent le poids des produits mis en vente. S'ajoutent trois infractions concernant aussi bien le poids que la qualité des marchandises. Nous avons également pris en considération le fait qu'à 27 reprises, les forces de l'ordre ont été confrontées à l'usage de faux poids ou de fausses balances. Finalement, ce sont donc 123 affaires sur 137 (90%) qui pointent du doigt des tromperies ou des tentatives de tromperies sur le poids des produits.

[419] Arch. Dép. Rhône, 1 K 205, Bulletin des lois, n°373, Loi tendant à la répression plus efficace de certaines fraudes dans la vente des marchandises, 27 mars 1851, pp. 431-433.

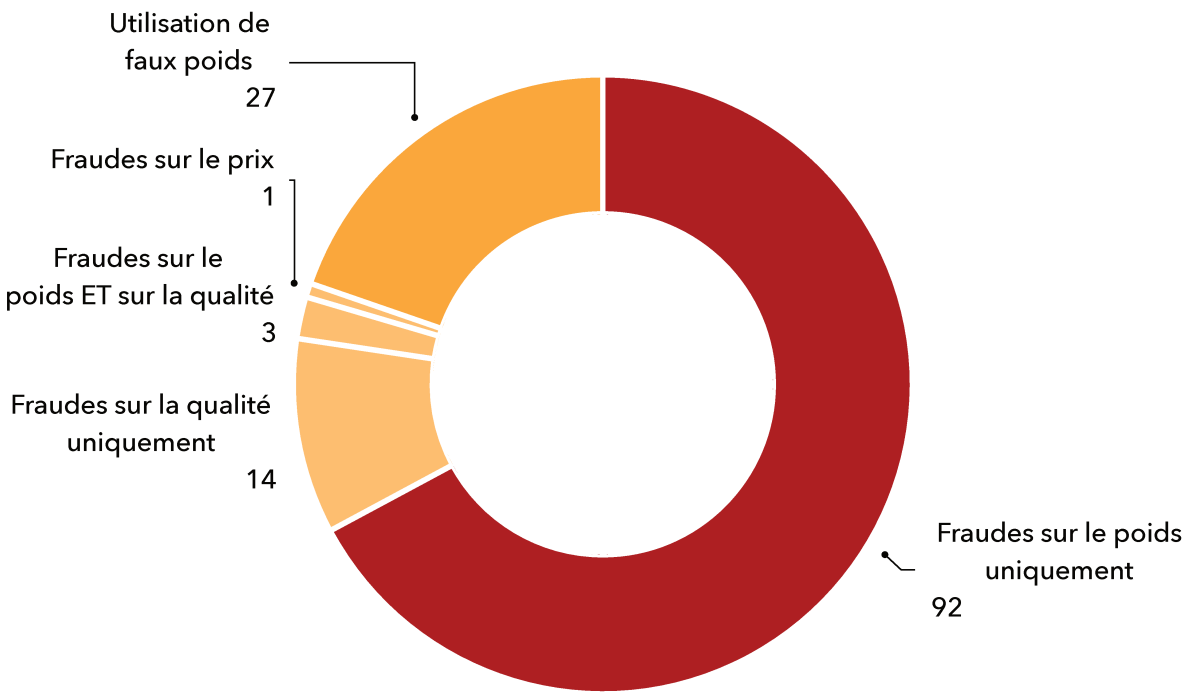


Fig. 30. Étude des affaires de fraudes constatées sur les foires et les marchés du Rhône entre 1808 et 1873.

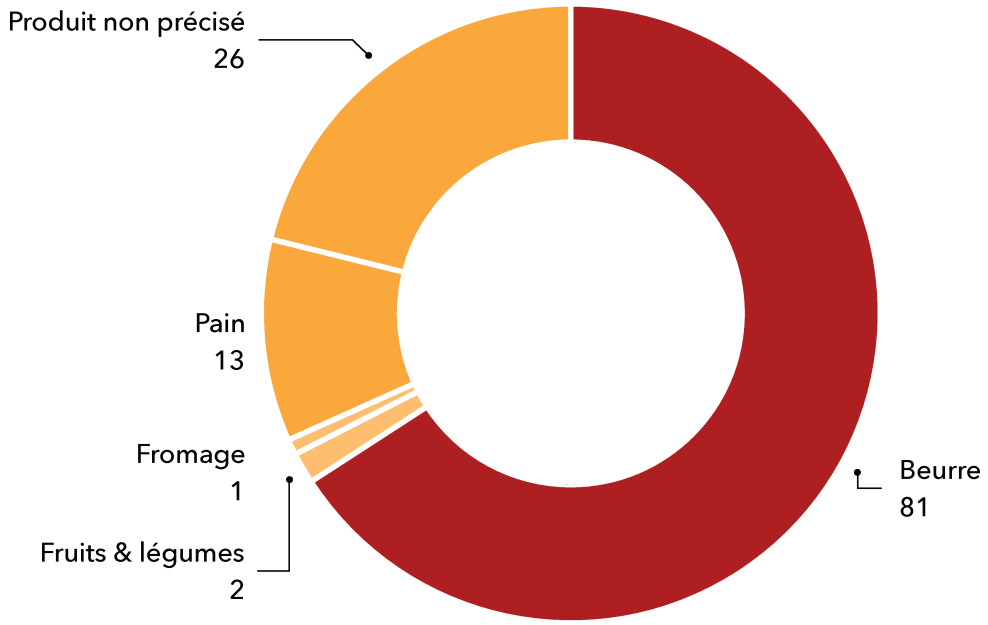


Fig. 31. Étude des affaires de fraudes sur le poids des produits alimentaires constatées sur les foires et les marchés du Rhône entre 1808 et 1873.

Les produits concernés par ces 123 infractions [Fig.31] nous renseignent sur le type de denrées qui s'échangent sur les places marchandes rhodaniennes. Au delà, ceci nous informe également sur les habitudes de consommation des populations, qui se traduisent par une vigilance accrue des forces de l'ordre. Le produit le plus touché est le beurre, puisqu'il apparaît dans 81 cas sur 123. Cette domination doit nous interroger sur l'importance des produits issus des productions animales dans l'alimentation des populations[420]. Sur les foires et marchés du Rhône, ce produit se vend par morceaux de cinq hectogrammes ou de deux hectogrammes et demi. En octobre 1853, sur le marché de la ville, le commissaire de police de Villefranche en saisit plusieurs morceaux qui ne pèsent que 225 grammes au lieu de 250. De même, le 24 août 1868, les forces de l'ordre constatent qu'il manque entre 10 et 50 grammes à un certain nombre de parts mises en exposition. Le pain et les brioches apparaissent quant à eux dans 13 affaires. Derrière cette répression se lit la notion de tromperie sur la chose vendue. Le consommateur doit jouir de la quantité exacte de marchandise qu'il croit acheter.

L'étude de la répartition chronologique de ces affaires de fraude [Fig.33] souligne l'importance de la loi du 27 mars 1851 sur les falsifications alimentaires. Sur les 95 cas regardant le poids des produits[421], 94 sont postérieures à l'entrée en vigueur du texte. En outre, nous remarquons que les premières années d'application se traduisent par un grand nombre de flagrant délits constatés: 9 en 1853, 21 en 1854, 9 en 1855, 12 en 1857 et 1858, 6 en 1852. Après cette date, le rythme des contraventions de ce type semble s'atténuer et varie entre 1 et 2 par an. Certains y verront une adoption progressive de la loi par les vendeurs. Néanmoins, il est également possible de lire ces données comme une vigilance accrue des forces de l'ordre dans les premières années d'application d'un texte.

[420] Cf. Chapitre 7.

[421] Nous avons additionné les 92 affaires concernant le poids des produits uniquement avec les 3 affaires mettant en cause à la fois leur poids et leur qualité.

C. Un cas particulier: les lois sur la protection des animaux

La mise en place d'une éthique de l'échange passe enfin par une normalisation des relations entre les hommes et les animaux. En France, c'est au milieu du XIX[e] siècle que la protection des animaux se structure. En 1850, le *Journal de Villefranche* souligne par exemple « l'esprit de douceur et de mansuétude introduit dans [les] mœurs »[422]. Le contexte de cette remarque est celui de la création, cinq ans auparavant, de la Société protectrice des animaux (SPA). Cette dernière souhaite à la fois moraliser les relations entre les hommes et les animaux, tout en luttant contre les comportements répréhensibles. Eric Pierre considère que dès ses débuts la SPA « agit (…) comme une société de propagande et comme un groupe de pression »[423].

Le contexte est également celui de la loi Grammont, votée le 2 mai 1850, qui sanctionne d'une amende de cinq à quinze francs, assortie d'un à cinq jours de prison, les mauvais traitements commis publiquement contre les animaux domestiques[424]. Déjà au mois de mars de la même année, la protection animale avait suscité un rapport de police. Le 25 mars, sur le marché de Villefranche, il est fait état de mauvais traitements sur des boeufs. Quelques mois plus tard, le 19 juillet, à Thizy, un enfant est pris en flagrant délit de mauvais traitements sur un âne. Ces deux affaires montrent l'émergence d'un respect croissant envers la vie animale. En outre, la création d'un service d'inspection dans les années 1870 renforce cette problématique et la fait entrer sur le foirail. Le journaliste cite « toutes les fêtes de village [dans lesquelles] on dévoue une oie, un canard, un poulet, un mouton, une anguille (…) [et souligne] le supplice

[422] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R3, Journal de Villefranche, n°492, 28 juillet 1850, p 1.

[423] Éric PIERRE, « Réformer les relations entre les hommes et les animaux: fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914) », dans *Déviance et société,* n°31, 2007, pp. 65-76.

[424]Arch. Dép. Rhône, 1 K 202, Bulletin des lois, n°283, Loi relative aux mauvais traitements exercés envers les animaux domestiques, 2 juillet 1850, p 1.

infligé à ces veaux entassés sur une voiture, dont les pieds sont garottés et la tête pendante hors de la voiture, subissant sans nécessité le choc produit par les cahots »[425].

Dans le département du Rhône, ces nouvelles questions sont appliquées par le biais de d'arrêtés préfectoraux. Plusieurs textes sont particulièrement représentatifs. Le premier est relatif à la mise en vente de la viande de chevreaux trop jeunes. Outre les considérations sur la santé publique qui sont soulignées dès les premières lignes, l'article 3 précise que la mise en vente des animaux ne peut pas se faire en dessous d'un poids de quatre kilogrammes[426].

Un autre texte concerne le transport et l'exposition en vente des veaux. Il y est précisé qu'à compter du 1er janvier 1855, les veaux doivent être amenés aux abattoirs et sur les marchés du Rhône sans entraves ni ligatures. La décision est affichée dans toutes les communes du département[427].

La même année, dans son rapport du 26 décembre 1855[428], l'inspecteur de la boucherie de Lyon s'indigne quant à lui du fait que les marchands de bestiaux aient pris l'habitude de faire avaler à leurs veaux une grande quantité d'eau dans le but d'augmenter leur poids et donc leur prix de vente. L'inspecteur dénonce « de pareilles manœuvres [qui] ont pour résultat d'élever le prix des veaux au-dessus de leur valeur réelle, d'altérer la qualité de leur chair, [et qu'elles] constituent pour ces animaux une véritable torture ». La pratique est interdite dans tout le département du Rhône. L'article 2 recommande alors aux forces de l'ordre de faire peser tout veau qui leur paraîtrait avoir été gorgé d'eau afin d'en suspendre la vente pendant deux heures. Une nouvelle pesée est ensuite organisée. Si la différence entre les deux poids excède un kilogramme, la contravention commise par le vendeur ou détenteur est constatée et

[425] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R3, Journal de Villefranche, n°492, 28 juillet 1850, p 2.

[426] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°685, 9 avril 1854, p 1.

[427] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°723, 31 décembre 1854, pp. 1-2.

[428] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°780, 3 février 1856, p 1.

poursuivie conformément aux lois[429]. Le texte aborde également le mode de pesage des porcs, qui entraîne la suspension des animaux par le museau et par les pieds. Le syndicat de la charcuterie est sollicité et souligne que divers autres appareils de pesage peuvent être utilisés, évitant « des souffrances multipliées sans aucune nécessité ». Ces considérations aboutissent sur des décisions concrètes. Ainsi, en 1856, dans toute l'étendue du département du Rhône, interdiction est faite de coucher les porcs à terre et de les attacher avant de procéder à la pesée. La pesée est ensuite strictement réglementée. Seul l'usage de bascules est autorisé. Si aucune bascule n'est disponible, les animaux doivent être suspendus avec des courroies ou avec des appareils permettant une pesée debout, sans entrave ni ligatures.

Il n'est pas anodin de constater que c'est également en mars 1856 que le sénateur du Rhône fait publier un arrêté visant à interdire la pratique du jeu de tir-à-l'oie. Il appuie sa décision sur les procès-verbaux des séances tenues par la Société protectrice des animaux de Lyon. Non sans rappeler que « seront punis d'une amende de cinq francs à quinze francs et pourront l'être d'un à cinq jours de prison, ceux qui auront exercé publiquement et abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques »[430], il décide de proscrire ce jeu de l'ensemble du département, « ainsi que tous les jeux publics qui peuvent avoir pour conséquence la mort ou la mutilation d'animaux quelconques »[431].

[429] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°778, 20 janvier 1856, p 1.

[430] Arch. Dép. Rhône, 1 K 202, Bulletin des lois, n°283, Loi relative aux mauvais traitements exercés envers les animaux domestiques, 2 juillet 1850, p 1.

[431] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°784, 2 mars 1856, p 2.

III. L'éthique de l'échange au prisme des notions d'alimentation et de santé publiques

La notion d'éthique de l'échange implique également des considérations en matière de d'alimentation et de santé publiques. Au XIXè siècle, plusieurs textes sont rédigés dans ce but. C'est le cas des réglementations sur la police sanitaire des animaux et la lutte contre les épizooties. Il s'agit, d'une part, pour les populations et les animaux, de ne pas être exposés à des maladies. D'autre part, ces textes visent à prémunir contre la consommation de viande ou autres denrées impropres. L'échange marchand sous-tend à ces préoccupations, ce qui attribue une importance particulière aux foires et marchés, où nous lisons une nouvelle fois la volonté de protéger l'acheteur.

A. Encadrer les échanges de denrées alimentaires pour assurer l'alimentation et la santé publiques

1. Les lois sur les falsifications alimentaires

Au fondement de la législation sur les falsifications alimentaires, se trouve la nécessité d'assurer aux populations une alimentation de qualité. En effet, les manipulations visant à mentir sur la qualité des marchandises touchent à l'alimentation et à la santé publiques. Plusieurs textes législatifs émergent ou se précisent au XIXè siècle. Ils permettent de différencier plusieurs types de fraudes pour mieux les réprimer.

Le premier type de fraude consiste à mentir sur la qualité des marchandises exposées en vente. Déjà, par un édit de décembre 1672[432], parce qu'il constitue une des bases de l'alimentation populaire, le commerce du pain commence à être réglementé. Le texte précise qu'il « est défendu d'amener, à la halle et sur les ports des grains mélangés et falsifiés [et que] les sacs seront composés de grains de même qualité et bien nets, au fond comme à la montre ». Des termes similaires se retrouvent, au début du siècle suivant, dans la sentence de police du 22 mars 1702.

Un deuxième type de falsification modifie la qualité du produit par l'ajout de substances étrangères au produit initial, voire de substances toxiques. L'édit de décembre 1672 proscrit l'usage d'ingrédients nuisibles à la santé dans le pain. Par la suite, l'article 4 de la loi révolutionnaire des 16-24 août 1790 attribue à la police municipale le soin d'inspecter « la la salubrité des comestibles exposés en vente publique ». Deux textes postérieurs précisent ces dispositions. Premièrement, dans le *Code Pénal,* l'article 318 pointe du doigt les vendeurs de boissons falsifiées contenant des « mixtions nuisibles à la santé ». La peine encourue est un emprisonnement de six jours à deux ans et une amende allant de seize à 500 francs. Ces falsifications sont considérées comme des des crimes et délits contre les personnes et plus précisément comme des « blessures et coups volontaires non qualifiés de meurtre, et autres crimes et délits volontaires ». Enfin, c'est la loi du 27 mars 1851 qui apporte le plus de précisions. Dans les falsifications de produits alimentaires, nous remarquons que la fraude n'implique pas obligatoirement l'usage de substances toxiques. Cet usage vient néanmoins aggraver la sanction donnée.

[432] Édit de décembre 1672, chapitre III, article 20.

2. Le cas particulier du commerce des animaux

Concernant le commerce des animaux, Sydney Watts précise que « le terme de «sûreté» des aliments, qui renvoie à la qualité des produits comestibles et aux conditions sanitaires de leur production, n'est pas un terme courant à l'époque moderne [et que] les scientifiques et les agents publics qui s'intéressent aux conditions de l'approvisionnement en viande, et surtout aux effets de ce commerce sur la santé publique et l'environnement, parlent plutôt d'hygiène »[433]. Cette problématique se retrouve sur un grand nombre de nos foires et marchés. Le texte central est la loi du 21 juillet 1881, qui traite de la lutte contre les maladies contagieuses touchant les animaux. Cette loi doit être rapprochée de celle de 1838 que nous avons évoquée plus haut. Néanmoins, certains aspects particuliers doivent être soulignés. Les deux textes répondent à des problématiques de médecine vétérinaire en dressant une liste de maladies animales. Cependant, le texte de 1838 a été rédigé dans le but d'offrir aux consommateurs le droit de rompre le contrat de vente en cas de vice rédhibitoire. La lecture de loi de 1881 met en relief davantage de considérations sanitaires. C'est une loi à visée hygiéniste.

Ces conceptions commencent à être prises en compte dès le siècle précédent[434]. Le 16 septembre 1714, le roi souligne que la transmission des maladies animales, est largement facilitée par la tenue des foires et des marchés en raison des contacts multiples entre animaux sains et animaux malades. L'ordonnance ne concerne dans un premier temps que les provinces de Brie, Gâtinais et Morvant, qui sont touchées par les maladies. Interdiction est faite d'y faire entrer du bétail pour participer à un rendez-vous marchand, mais également d'en faire sortir pour fréquenter une foire ou un marché environnant. Au milieu du siècle, un arrêt du Conseil du 19 juillet 1746 fixe les

[433] Sydney WATTS « Boucherie et hygiène à Paris au XVIIIè siècle », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* n°51, 2004, p 82.

[434] Vincent-Pierre COMITI, *Les textes fondateurs de l'action sanitaire et sociale*, Paris, Éditions Sociales Françaises, 2002, 430 p.

dispositions à prendre lorsqu'un animal est atteint par une maladie contagieuse. Après une déclaration aux autorités municipales, l'animal est marqué de la lettre M au fer rouge puis des restrictions de circulation ou des mesures d'abattage sont mises en oeuvre. Les foires et les marchés sont une nouvelle fois expressément incriminés. Le texte souligne le comportement répréhensible de ceux qui font conduire des animaux malades sur les places marchandes et les offrent à très bas prix pour s'en débarrasser. Quelques années plus tard, le 4 août 1761, un arrêt du Conseil prévoit une dotation de près de 500 000 livres, répartie sur six années afin de financer « une école où l'on enseignerait publiquement les principes et la méthode de guérir les maladies des bestiaux »[435]. La première école vétérinaire ouvre à Lyon en février de l'année suivante afin de pouvoir mettre en application les dispositions précédemment évoquées. Les mesures prises pour lutter contre les épizooties s'intensifient à partir du milieu des années 1770. En 1775, Turgot envoie par exemple le médecin Félix Vicq d'Azyr dans le sud de la France afin d'étudier une terrible épizootie touchant les bêtes à cornes. Ses conclusions, publiées sous le titre *Exposé des moyens curatifs et préservatifs qui peuvent être employés contre les maladies pestilentielles des bêtes à corne* établissent un lien étroit entre la peste humaine et les maladies pestilentielles des animaux domestiques et fait appliquer isoler plusieurs villages et abattre plusieurs troupeaux. Par la suite, un arrêt du Conseil d'État le charge de concevoir un questionnaire sur les problèmes d'épidémies et d'épizooties, destiné à tous les médecins de province, montrant que la médecine s'étend désormais aux questions de la nourriture de l'homme et des animaux[436].

Dans le département du Rhône, ces décisions sont appliquées en 1814. À cette date, le comte de Bondy adresse un rapport au préfet[437], dans lequel il rend compte

---

[435] Cet arrêt est cité par Jean-Marc MORICEAU, *Histoire et géographie de l'élevage français du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2005, p 97.

[436] François VALLAT, « Félix Vicq-d'Azyr… », *art.cit.*

[437] Arch. Dép. Rhône, 7 M 700, Rapport sur l'épizootie régnant dans le département du Rhône, présenté par Monsieur le comte de Bondy, 17 mai 1814, 7 p.

d'une épizootie touchant les bêtes à cornes. Aux dires du notable, le développement de cette maladie coïnciderait avec l'entrée de l'armée alliée du Sud dans l'arrondissement de Villefranche et aurait pour souche les boeufs hongrois suivant les régiments autrichiens. Par un arrêté du 17 avril 1814, l'administration rhodanienne réagit en supprimant les foires et les marchés. Au comte de déplorer le fait que « malgré le zèle et l'active sollicitude de messieurs les maires, cet arrêté n'a point été exécuté dans toute sa latitude; [que] des obstacles insurmontables se sont présentés partout, et [que] la contagion a dû s'étendre et couvrir une grande surface »[438].

La question des maladies animales refait surface par la loi de 1881, qui s'appuie sur ces textes pré-existants, tout en les grâce aux avancées de la science vétérinaire. Les maladies concernées sont « la peste bovine, dans toutes les espèces de ruminants; la péripneumonie contagieuse, dans l'espèce bovine; la clavelée et la gale, dans les espèces ovine et caprine; la fièvre aphteuse dans les espèces bovine, ovine, caprine et porcine; la morve, le farcin et la dourine, dans les espèces chevaline et asine; la rage et le charbon dans toutes les espèces »[439]. Nous saisissons rapidement l'importance de cette loi pour les foires et marchés, notamment pour ceux spécialisés dans la vente animale, comme celui de Villefranche.

D'une part, ce texte impose l'envoi d'un vétérinaire dans toutes les communes où se tient une foire ou un marché aux bestiaux. L'article 39 marque le début réel de ces préoccupations. Le préfet du Rhône rappelle régulièrement que « conformément aux prescriptions de l'article 39 de la loi du 21 juillet 1881, les communes où il existe des foires ou marchés aux chevaux ou aux bestiaux sont tenues de préposer à leurs frais un vétérinaire pour l'inspection sanitaire des animaux conduits à ces foires et marchés [et que] cette dépense est obligatoire pour les communes »[440]. Par conséquent, le ministre

[438] *Idem.*

[439] Arch. Dép. Rhône, 1 K 337, loi sur la police sanitaire des animaux, 21 juillet 1881, pp. 85-92.

[440] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 58, lettre du préfet du Rhône au sous-préfet de Villefranche, 15 mars 1898, 3 p.

de l'Agriculture prescrit aux préfets de ne prendre aucun arrêté portant création de foires et marchés aux bestiaux si la municipalité concernée n'a pas prévu dans son budget les charges nécessaires pour subvenir aux frais de l'inspection sanitaire des animaux. C'est pour répondre à ces prescriptions que la commune de Villefranche engage monsieur Troussier, médecin vétérinaire, à qui un traitement de 500 francs est alloué[441].

D'autre part, le texte énonce des dispositions générales concernant les foires et les marchés. Un règlement d'administration publique de l'année suivante précise que « les foires et marchés, les concours agricoles, les réunions et rassemblements sur la voie publique ou dans les cours d'auberges, ayant pour but l'exposition ou la mise en vente des animaux des espèces bovine, ovine et caprine sont interdits dans le territoire déclaré infecté, et autour dudit territoire, dans un rayon qui est déterminé par arrêté préfectoral [et que] les marchés intérieurs des villes ayant des abattoirs se tiennent comme à l'ordinaire » [442]. Cette interdiction répond à la nécessité de protéger les consommateurs. En effet, d'aucuns pourraient acheter des animaux malades sans le savoir, tandis que d'autres pourraient exposer leurs bestiaux à la maladie. En cas de tenue du rendez-vous marchand, les acheteurs et les vendeurs doivent se conformer aux recommandations mises en place par la loi. Les emplacements affectés aux foires et marchés à bestiaux doivent être divisés en compartiments pour chaque espèce d'animaux, avec des entrées spéciales. Pendant la durée du rendez-vous forain, le vétérinaire préposé à l'inspection sanitaire des animaux est tenu de signaler immédiatement les cas de maladie contagieuse. Si une maladie contagieuse est constatée, la procédure prévue par la loi se met en place. Après avoir prévenu le maire de la commune et les forces de l'ordre, l'expert vétérinaire se doit de proposer des mesures de précaution. La police fait procéder à la mise en fourrière rapide des animaux atteints ou suspects de maladies contagieuses. Le maire de la commune de

[441] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 58, désignation d'un vétérinaire par le maire de Villefranche, 3 juin 1898, 2 p.

[442] Arch. Dép. Rhône, 1 K 341, décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux, 22 juin 1882, pp. 1201-1225.

provenance des animaux est également averti. En cas de peste bovine, tous les animaux des espèces bovine, ovine et caprine présents sur le marché sont immédiatement séquestrés. Un processus similaire est respecté pour la fièvre aphteuse, la gale, le charbon et la clavelée. Lorsque la maladie constatée est la péripneumonie, tous les animaux malades sont mis en fourrière pour être abattus, soit dans la localité même, soit à l'abattoir le plus proche. Par ailleurs, tous les bovins appartenant au propriétaire des animaux malades et ceux qui ont été en contact avec eux sont considérées comme suspects. Après chaque tenue de marché, le sol des halles, des étables, des parcs de comptage et de tous les autres emplacements où les animaux ont stationné sont nettoyés et désinfectés. Jean-Marc Morceau précise qu'au XVIIIè siècle cette maladie bovine est de loin la plus dangereuse, avec un taux de mortalité de près de 50%[443]. Pour soutenir ces dispositions, un service des épizooties est créé dans chaque département.

Outre le fait d'éviter la propagation des épizooties, ces multiples précautions visent également la santé publique. Plusieurs de ces maladies sont en effet transmissibles à l'homme. C'est le cas de la morve ou du farcin. La ladrerie, quant à elle, est une maladie qui touche le porc. Elle se caractérise par le développement de vers dans les chairs du porc et surtout sous la langue. En cas de consommation de viande de porc malade, ceux-ci se transmettent à l'homme sous forme de toenia[444].

Ces impératifs légaux sont rapidement saisis par les communes, qui s'en servent parfois comme arme politique. Régulièrement, dans leurs dossiers de procédure, les localités se invoquent le motif de l'hygiène et de la sécurité sanitaire pour s'opposer à de nouveaux établissements. Jack Thomas l'introduit, en se référant au risque des épidémies[445]. Ce danger n'est pas le seul à concerner le champ de foire. C'est ce que

---

[443] Jean-Marc MORICEAU, *Histoire et géographie…, op. cit.,* p 91.

[444] Ver solitaire.

[445] Jack THOMAS, *Le temps…, op. cit.,* pp. 267-279.

suggère le conseil municipal de Lyon, lorsque Tassin demande l'établissement de trois rendez-vous. Celui-ci explique qu'il « a en vue la conservation des intérêts des quartiers de Saint-Just et de Saint-Irénée, qui n'existent que par leur marché, et la facilité de surveiller la qualité du bétail qu'on destine à la boucherie, surveillance qui ne peut avoir lieu qu'en l'exerçant dans les marchés soumis à sa juridiction, et qui lui échapperait s'ils étaient tenus dans d'autres communes, ce qui permettrait l'introduction de viandes provenant d'animaux malsains et dont il serait difficile de reconnaître l'état, une fois dépecés » [446].

B. La répression contre les falsifications

La loi appelle falsification le fait de mentir sur le produit mis en vente, notamment sur ses qualités. Les falsifications peuvent regarder la santé publique si la transformation que le produit initial a subi le rend toxique ou dangereux. Dans d'autres cas, le produit n'a subi aucune transformation mais leur qualité est insuffisante. Sur les foires et les marchés du Rhône, il n'est pas rare que les marchandises exposées ne répondent pas aux critères que croit obtenir l'acheteur. Parmi les affaires de fraude étudiées précédemment, 14 (10%) concernent la qualité des produits, auxquelles s'ajoutent trois affaires dans lesquelles les vendeurs enfreignent également les réglementations de poids. Si le beurre est mis en cause dans 6 affaires, les falsifications touchent également les grains, les fruits et légumes, le lait, les oeufs, le pain, la viande et une volaille [Fig.32]:

[446] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 41, dossier de Tassin, 12 février 1837.

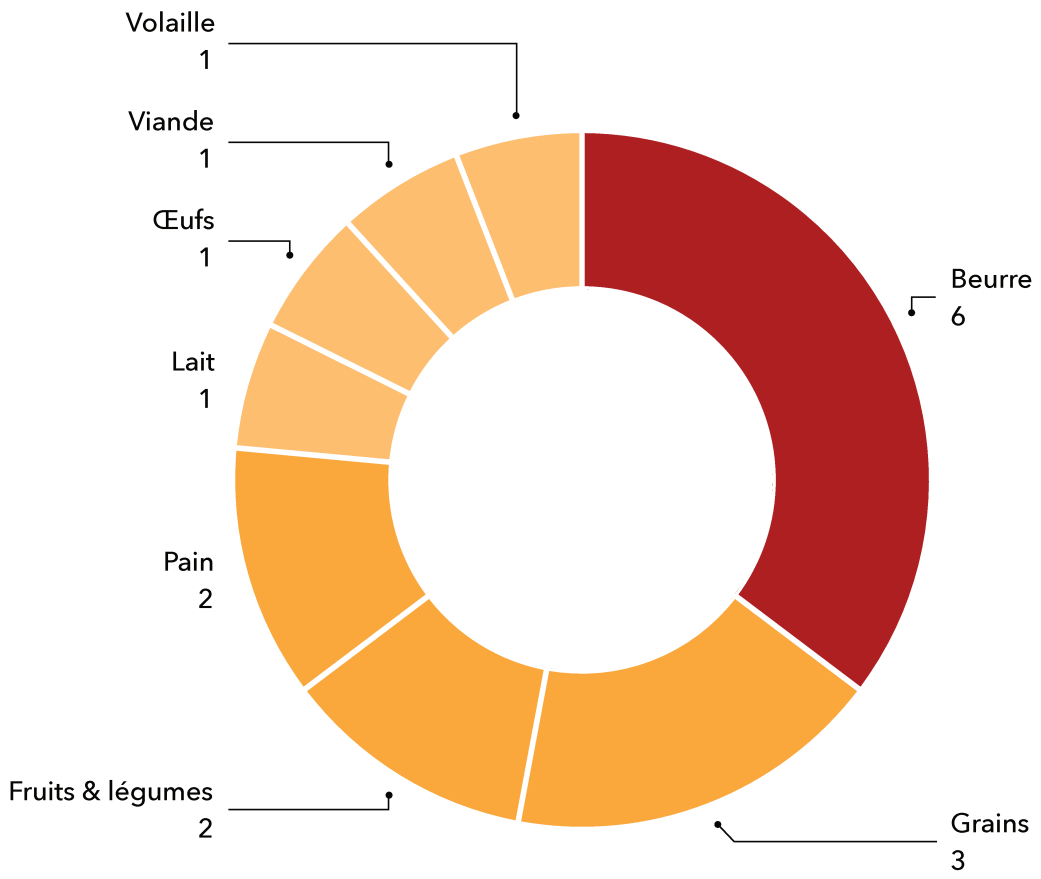


Fig. 32. Étude produits concernés par les affaires de fraudes sur la qualité des produits alimentaires sur les foires et les marchés du Rhône entre 1808 et 1873.

Le *Journal de Villefranche* dénonce fréquemment le comportement de ces falsificateurs. Les journalistes prennent soin de renseigner sur les techniques les plus farfelues mises en oeuvre afin de tromper le chaland. Leurs articles constituent une aide précieuse pour compléter les archives judiciaires. C'est le cas de cette ménagère de Villefranche, qui, de retour du marché, s'étonne de voir blanchir la surface de son bouillon. Elle ne tarde pas à découvrir que l'intérieur du beurre qu'elle vient d'acheter au marché est rempli de farine. Cette dernière y retourne la semaine suivante, avec l'intention de rendre la tromperie publique. Faisant appel à la même marchande, elle réitère son achat. C'est cette fois une couche de pommes de terre cuites qu'elle trouve

au coeur de son beurre. D'autres y ont encore trouvé du fromage[447], des pierres ou de la graisse de cochon. Afin de contrer les fraudes de ce type, le commissaire de police de la ville a donc pris l'habitude de faire sa tournée armé de son lacto-densimètre[448].

Les fruits et les légumes peuvent également être d'une qualité douteuse. Ainsi, le 10 août 1868, une paysanne met en vente des prunes impropres à la consommation sur le marché de Villefranche. Les remarques du commissaire de police, du brigadier et du sergent qui patrouillent sur le marché n'ébranlent pas la confiance dont elle fait preuve au sujet de la qualité de ses fruits. C'est monsieur Monevenoux, pharmacien à Villefranche, qui est appelé afin d'expertiser les fruits, « lequel, après vérifiaction et inspections des dites prunes a déclaré qu'il y en avait une certaine quantité qui était pourries et d'autres vertes et qu'en cet état il y avait danger à les manger telles sans avoir fait un triage des bonnes et des mauvaises »[449].

Par ailleurs, lorsque l'affaire concerne les grains, l'expertise des boulangers est fréquemment appelée à la rescousse afin de constater les infractions. Le 14 août 1823, messieurs Lassonnerie et Dessalle, tous deux boulangers à Tarare, sont conviés à examiner plusieurs cuviers de blé et de froment en vente sur le marché. Les deux professionnels soulignent qu'un des marchands se trouve en contravention à l'article 423 du code pénal et à la sentence de police du 22 mars 1702. En effet, monsieur Damay, résidant aux Sauvages, a disposé deux qualités de grains différentes: le blé du dessus est d'une qualité supérieure à celui disposé au fond[450]. Plusieurs années plus tard, en 1855, la ruse est toujours d'actualité. Un marchand de blé de la commune de Fareins, commune de l'Ain, est accusé d'avoir vendu trois sacs de blé avarié au marché de Villefranche. Afin de procéder plus facilement à la vente, il décide de dissimuler du

[447] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°691, 21 mai 1854, p 2.

[448] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°661, 23 octobre 1853, p 1.

[449] Arch. Dép. Rhône, Uv 1391, rapport du commissaire de police de Villefranche, 10 août 1868, 2 p.

[450] Arch. Dép. Rhône, Uv 1195, rapport du commissaire de police de Tarare, 14 août 1823, 2 p.

blé retiré d'un incendie au fond de ses sacs. En plus de la fraude sur la qualité, ce marchand se rend coupable de deux autres infractions: non seulement il récidive une seconde fois, mais en plus la qualité douteuse de ses produits « avait donné la diarrhée aux consommateur ».[451]

Ce dernier cas nous porte alors à considérer les notions de salubrité et de santé publique. Parfois, les falsifications passent par l'utilisation de substances nuisibles pour la santé ou la vente de marchandises périmées. Ainsi, le 25 septembre 1853, une odeur nauséabonde se répand sur le marché de Villefranche. Le commissaire de police vient d'opérer la saisie de près de vingt douzaines d'oeufs impropres à la consommation. Une partie de la marchandise est détruite sur place. Le reste est jeté dans la rivière[452]. C'est un autre expert, le docteur Coquet, vétérinaire, qui constate la mauvaise qualité de 34 kilogrammes de viande sur le même marché le 7 avril 1853. La viande incriminée est transportée au poste de police où le vétérinaire conclue qu'elle est en état de putréfaction, et que son « usage doit être prohibé »[453]. Par conséquent, conformément aux dispositions de la loi du 24 octobre 1790, il est procédé à l'enfouissement de la viande saisie. De nombreux autres articles soulignent la mauvaise qualité des viandes vendues. C'est le cas le 13 juillet 1863 à Tarare. Le brigadier de police, accompagné d'un agent, constatent, sur une des poules exposées, un abcès de la grosseur d'un poing, entouré de chaires violacées. La vendeuse affirme sa bonne foi. Malgré tout, la volaille est enfouie et la vendeuse convoquée au tribunal de simple police[454].

Sans perdre de vue une nouvelle fois les éventuels effets de source, il est intéressant de souligner que parmi les 17 affaires[455] mettant en cause la qualité des

[451] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°731, 25 février 1855, p 2.

[452] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n° 657, 25 septembre 1853, p 2.

[453] Arch. Dép. Rhône, Uv 1293, rapport du commissaire de police de Tarare, 7 avril 1853, 2 p.

[454] Arch. Dép. Rhône, Uv 1355, rapport du commissaire de police de Tarare, 29 août 1863, 3 p.

[455] Nous avons additionné les 14 affaires concernant la qualité des produits uniquement avec les 3 affaires mettant en cause à la fois leur poids et leur qualité.

produits alimentaires, une seule se déroule avant l'adoption de la loi de 1851. Cette dernière date de 1823 et concerne la qualité des grains, produit pour lequel les préoccupations et la vigilance sont les plus précoces. Les autres affaires relatives à des produits alimentaires sont toutes postérieures à la loi de 1851. Les premières années d'application sont également celles durant lesquelles les cas sont les plus réguliers: 10 situations (58,82 %) sont ainsi dénoncées entre 1853 et 1860. Ceci semble traduire une vigilance accrue des autorités qui souhaitent imposer la nouvelle législation. Ainsi, durant cette période, toutes les années sont marquées par une ou plusieurs fraudes. Après 1860, les flagrants-délits s'espacent dans le temps et se raréfient. Nos sources font état d'une affaire en 1863, puis en 1868, en 1870 et 1873. L'année 1870 se détache quant à elle par deux cas soulignés. Les décennies 1860/1870 semblent donc concorder avec un recul des constats de fraudes sur la qualité des produits. Il est alors possible d'y lire une diminution des tentatives de fraude après l'adoption de la loi de 1851.

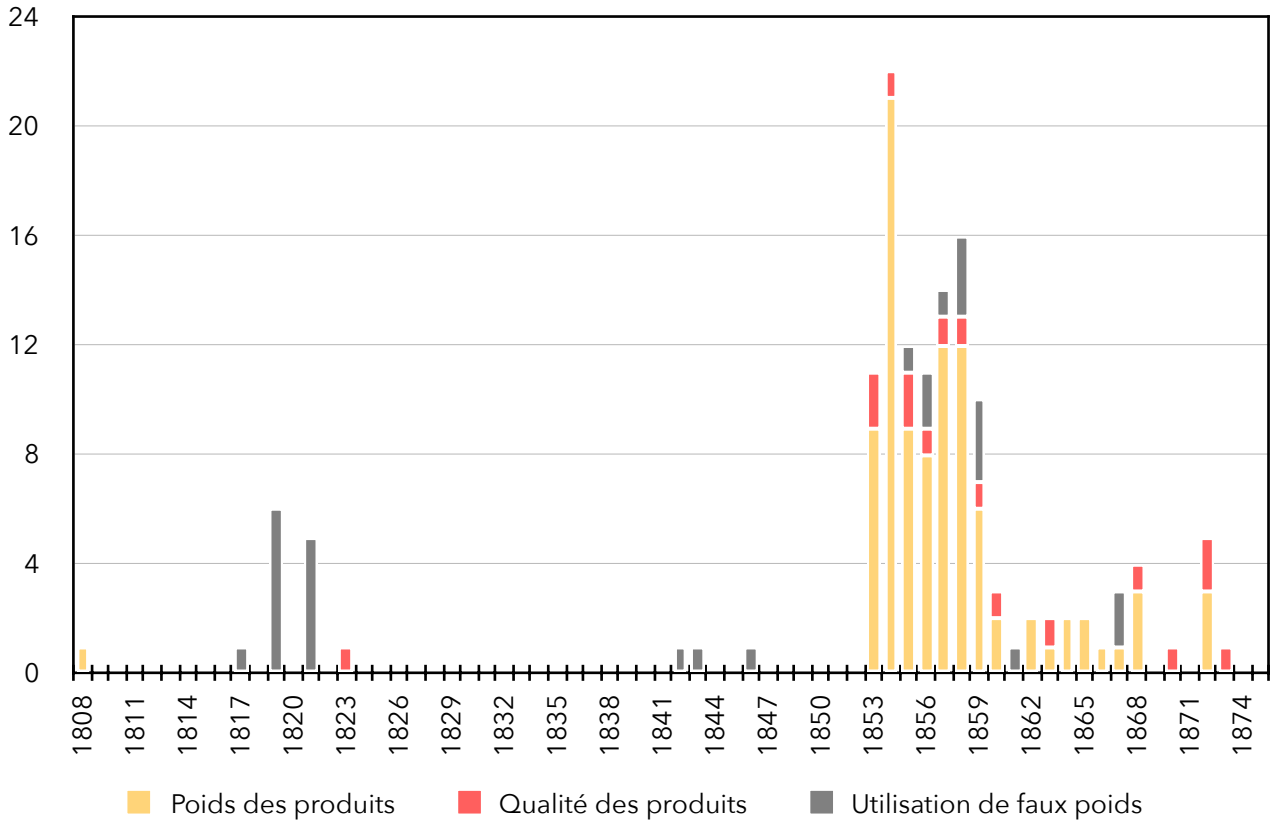


Fig. 33. Répartition chronologique des affaires de fraudes sur les foires et marchés du Rhône entre 1808 et 1886.

• Chapitre 6: Un espace économique qui *s'appuie* sur la céréaliculture pour l'alimentation humaine et animale

En 1852, de Persigny, alors ministre de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce, commande une vaste enquête sur la situation de l'agriculture nationale. Confiée à des commissions cantonales, celle-ci contribue à souligner l'importance que conservent les grains dans l'économie du pays. Parce qu'ils couvrent la majeure partie des parcelles cultivées, mais également parce qu'ils constituent la base de nombreuses préparations culinaires, ceux-ci peuvent être considérés comme une véritable denrée de subsistance. Parmi ces céréales, le froment tient une place particulière. Que ce soit du fait des superficies qui lui sont réservées ou de son utilisation très répandue dans l'alimentation, ce dernier constitue un pilier de la civilisation rurale du XIXè siècle. De ce fait, les systèmes d'approvisionnement des populations en céréales demeurent un sujet sensible tout au long du siècle. Les rumeurs de complot de famine, la lutte contre les « accapareurs de grains », mais également les multiples tentatives de réglementation des échanges que nous avons étudiées, illustrent la volonté de promouvoir l'image d'un pouvoir paternaliste, protecteur et nourricier.

Considérant la décennie suivante, Nicolas Bourguinat affirme quant à lui qu' « à compter des années 1860, l'effet conjoint de la révolution des transports et des lents

progrès de l'agriculture provoqua (…) un relâchement des tensions sur le marché des grains et par contrecoup sur l'approvisionnement en pain. L'intégration du marché national des céréales devait se poursuivre, et un mouvement de baisse des prix apparemment inexorable s'amorça après 1870, facilité par les arrivages massifs de blés étrangers, jusqu'à une stabilisation à la fin du siècle. Les troubles de subsistances étaient, dans ce contexte, appelés à disparaître rapidement, et sur le terrain des approvisionnements de première nécessité, la fonction de vigilance comme la responsabilité morale des édiles français ne pouvait qu'en être diminuée »[456].

Ainsi, comprenons-nous que les questions de l'approvisionnement et de l'alimentation populaires se trouvent au croisement de plusieurs problématiques. Si elles revêtent une dimension politique, elles permettent également de comprendre la mise en place et le fonctionnement d'un espace économique local et son intégration à la conjoncture nationale, voire internationale.

Dans quelle mesure le rôle des foires et les marchés ruraux, débouchés essentiels pour les productions locales, est-il redéfini par une insertion accrue à la conjoncture nationale?

I. Un système de commercialisation dominé par les petits marchands ruraux

A. Qui vend les grains sur les foires et les marchés du Rhône?

Afin de comprendre l'organisation de la filière des céréales sur les places marchandes rhodaniennes, il est indispensable d'en saisir les acteurs. Parmi les 1 589

[456] Nicolas BOURGUINAT, « Le maire nourricier… », *art. cit.*, p 98.

personnes pour lesquelles une profession est précisée, 849 (53,43%) sont artisans, commerçants ou exercent des professions liées au commerce [Fig.34]. Parmi ces derniers, il est mal aisé d'isoler les éventuels professionnels des échanges de céréales. 126 ont été classés comme spécialisés dans les produits alimentaires. Néanmoins, pour neuf d'entre eux seulement, il est expressément fait référence aux grains. Sept sont d'ailleurs répertoriés comme marchands de grains. C'est le cas de Benoît Matray, résidant à Cercié ou encore de Jean Revin, de la commune d'Anse. Benoît-Marie Royer, quant à lui, vient de plus loin puisqu'il habite à Fareins (Ain). Le 5 février 1855, il est accusé par Etienne Nandron, Pierre Deville et Pierre Giros de vendre du grain de mauvaise qualité. En effet, les trois hommes déclarent « qu'ayant fait moudre ce blé, la farine était tellement mauvaise qu'il était impossible de faire du pain »[457]. La marchandise de l'accusé est rapidement examinée, permettant de reconnaître une forte odeur de brûlé, rendant les grains impropres à la consommation. Joseph Poral, habitant de Sain-Bel, ainsi que le dit Damay des Sauvages sont, pour leur part, qualifiés de marchands de blé.

[457] Arch. Dép. Rhône, Uv 1304, rapport du commissaire de police de Villefranche, 12 février 1855, 2 p.

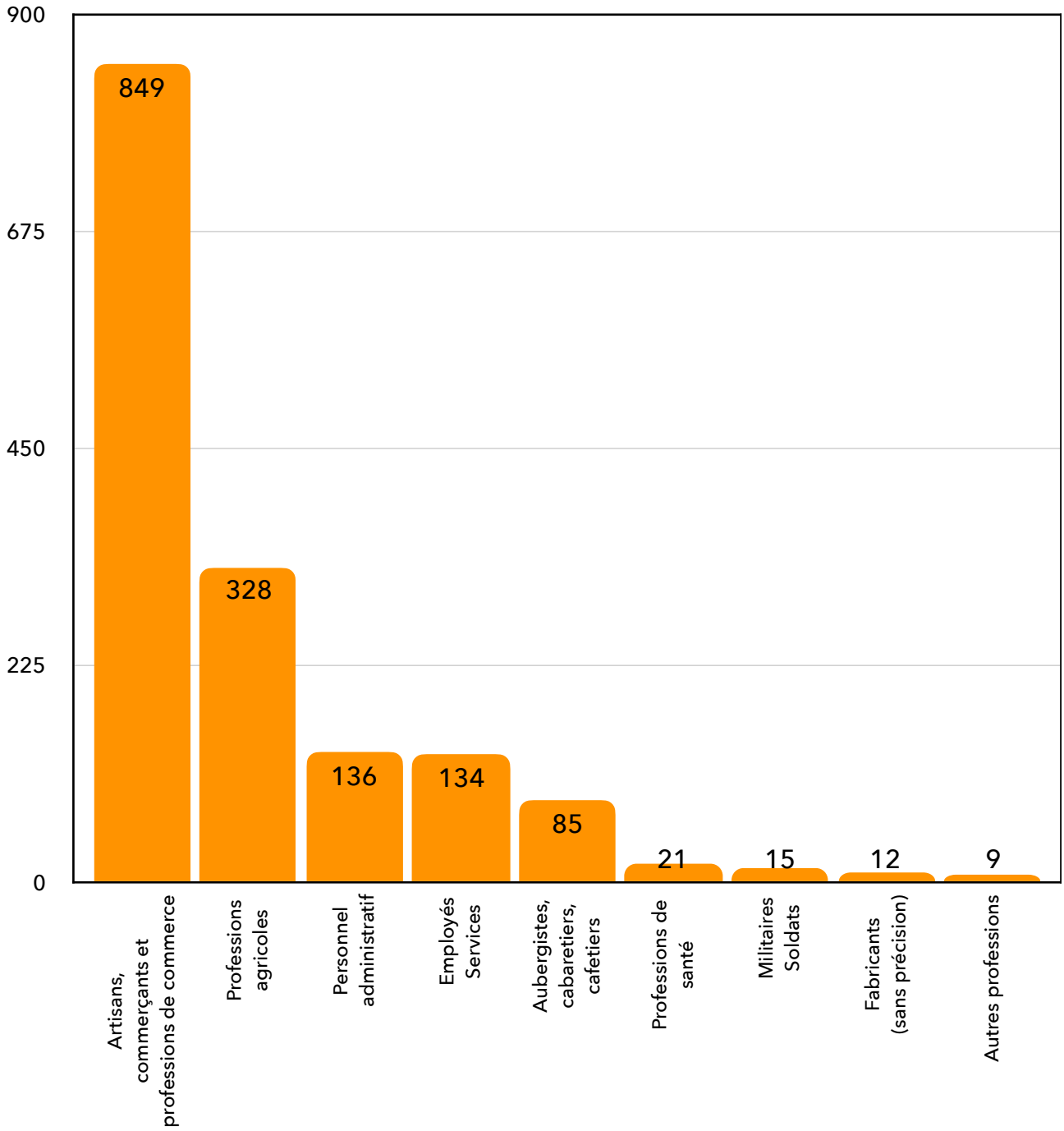


Fig. 34. Types de professions fréquentant les foires et les marchés du Rhône.

Par ailleurs, au sein des 61 marchands pour lesquels la spécialité, s'il en est une, n'est pas précisée, il est légitime d'imaginer quelques marchands de grains. En effet, le 5 février 1855, sur le marché de Villefranche, une affaire de vente de blé avarié met en

cause un marchand de Fareins, sans que son nom et sa spécialité ne soient précisés dans le procès-verbal de police.

C'est donc dans les rangs des professions agricoles qu'il faut le plus probablement rechercher les acteurs de cette filière des céréales. 328 individus (20,64%) sont classés dans la catégorie des professions agricoles. Ce groupe arrive en deuxième position après les artisans et commerçants. Au sein de ces professions agricoles, 123 se déclarent cultivateurs.

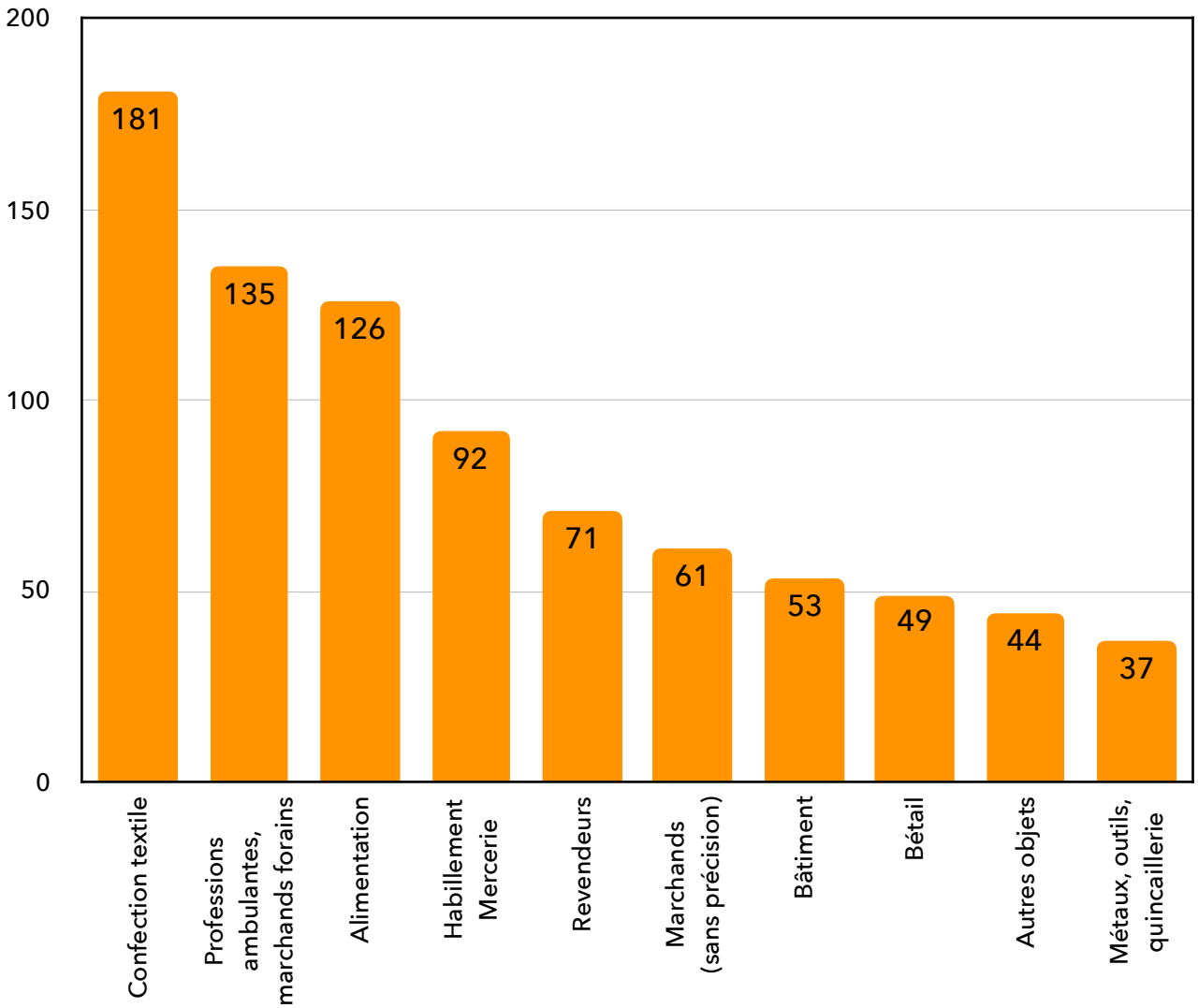


Fig. 35. Répartition des artisans, commerçants et professions de commerce.

Enfin, parmi les 71 revendeurs [Fig.35], figurent vraisemblablement des professionnels de la filière des céréales. Dans la très grande majorité des cas, le terme générique de « revendeur » ne permet pas de l'affirmer avec certitude. Pour les céréales, les revendeurs sont parfois désignés comme pourvoyeurs, blatiers, regrattiers ou encore coquetiers. Ce sont des professionnels qui revendent les grains en petites quantités. En 1761, Honoré Lacombe de Prezel[458] les définit comme des marchands qui achètent « le blé dans les greniers de la campagne, pour le revendre à [leur] profit en plein marché ». Il ajoute ensuite que ces derniers « peuvent être de qualité dans le commerce parce qu'ils procurent une vente plus prompte au paysan toujours pressé d'avoir son argent, et qui n'ayant qu'une petite quantité de grain, aurait de la peine à supporter les frais de transport »[459]. En rappelant les lois du 13 mai 1830 puis du 23 avril 1841, réglementant leurs activités, Dominique Margairaz nous autorise à imaginer leur présence fréquente sur le foirail[460]. Pour le Rhône, les références explicites sont plutôt rares au cours de notre période. Nous disposons, pour l'année 1840, d'une pétition qu'envoient certains habitants d'Ouilly au ministre de l'Intérieur[461]. Parmi les signataires, se trouve Jean-Marie Bresson, résidant à Ouilly qui a déclaré la profession de blatier[462]. Nous savons également que le 8 février 1859, sur le marché de Belleville, une affaire de vol de particulier met en cause un négociant en farines venu de Montélimard dans la Drôme.

---

[458] Honoré LACOMBE DE PREZEL, *Dictionnaire du citoyen ou abrégé historique théorique et pratique du commerce,* Paris, Grangé imprimeur, 1761, 441 p.

[459] *Idem.*

[460] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires…, op. cit.,* p 195.

[461] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 40, pétition adressée au ministre de l'Intérieur par les habitants d'Ouilly, Villefranche, Gleizé et Béligny, 8 août 1840, 6 p.

[462] Arch. Dép. Rhône, 6 MP 027, recensement de la population du canton de Villefranche-sur-Saône, 1836.

B. Quand les accapareurs désorganisent les échanges de céréales

En dépit de la faiblesse des traces qu'ils laissent, les instances administratives du département engagent rapidement une politique active pour assurer l'approvisionnement des habitants et partent à la chasse à ces revendeurs. Certains choisissent de braver les arrêtés municipaux leur interdisant l'accès à la place marchande avant une certaine heure. Néanmoins, c'est généralement hors du foirail qu'ils opèrent: d'aucuns préfèrent attendre les ménagères au bord des chemins menant au marché, d'autres se massent dans les auberges où logent les marchands venus du lointain. Tous s'empressent d'acheter les marchandises, entre autres le beurre, les oeufs et les grains.

La lutte contre ces pratiques passe par des dénonciations et des mises en garde régulières. Le nommé Michel Bouquin compte parmi les accapareurs les plus actifs[463]. Il est quelquefois au faubourg de Vaise et habituellement dans les environs des marchés. Ancien commissaire de police de l'arrondissement de Saint-Paul, il est accusé d'acheter tous les grains qui viennent des alentours, mais aussi de l'Auvergne et du Bourbonnais. Sa présence est d'autant plus préoccupante que le marché de Vaise est l'un des piliers de l'approvisionnement de la ville de Lyon. Quelques mois plus tard, le commissaire de police rapporte lui aussi le commerce de grains clandestin auquel se livre un certain Bernardin. Après une perquisition à son domicile, douze sacs de froment sont finalement trouvés et confisqués.

La presse locale ne manque pas de relayer ces plaintes officielles, notamment le *Journal de Villefranche,* qui rapporte régulièrement la pratique des revendeurs, en soulignant qu'il « existe des marchands qui possèdent des approvisionnements si

[463] Arch. Dép. Rhône, 4 M 227, lettre de la dix-neuvième division militaire au préfet du Rhône, 25 novembre 1816, 1 p.

énormes que leurs greniers s'affaissent littéralement sous le poids des grains qui y sont entassés [et qu'ils] parcourent (…) les campagnes, achètent à de hauts prix les récoltes sur pied, usant (…) de tous les moyens propres à perpétuer leurs gains déshonnêtes, en perpétuant la disette »[464]. Le lundi 20 février 1854, un journaliste relate que beaucoup de marchands lyonnais se trouvent embusqués, à deux kilomètres de Villefranche, aux passages les plus fréquentés par les marchandes de beurre et de fromages afin d'acheter toutes les marchandises pour préparer mardi-gras[465]. On reproche à ces accapareurs un goût prononcé pour le gain et le lucre. Implicitement, se lisent des conceptions plus économiques, notamment celles d'entrave à la concurrence ou de danger de voir se généraliser le recours aux « blés indigènes »[466].

Ainsi, si les archives du département du Rhône ne portent que peu de traces d'attaques de convois, plusieurs rumeurs de complots de famine sont mentionnées. Toutes prennent pour cadre ou pour sujet un rendez-vous marchand. En 1817, la commune de Marchampt est animée par l'une de ces rumeurs. Celle-ci est révélée par une plainte, que portent conjointement Antoine Tasseyer, maire, et Claude Andin, garde champêtre, contre Antoine Saunier, un cabaretier de la commune[467]. Le 10 juillet, parlant sur la place publique à propos du ravitaillement du marché aux grains, plusieurs témoins rapportent les propos calomnieux tenus par Antoine Saunier. Ce dernier, évoquant les autorités municipales, aurait affirmé que « depuis longtemps ces bougres accaparent le blé, [qu'] ils ont rempli des greniers à Lyon, [qu'] ils voulaient le faire passer dans l'étranger pour faire mourir le peuple de faim »[468]. Le rapport de police qui accompagne l'arrestation de Bernardin, cité plus haut, souligne la rapidité avec laquelle se répand la « fermentation générale ». C'est la peur de la disette qui attire la

[464] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R2, Journal de Villefranche, n°303, 6 juin 1847, p 1.

[465] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°680, 5 mars 1854, p 1.

[466] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R2, Journal de Villefranche, n°303, 6 juin 1847, p 2.

[467] Arch. Dép. Rhône, Uv 1177, rapport du maire de Marchampt, 10 juillet 1817, 1 p.

[468] *Idem.*

population communale autour du marchand blatier et l'incite à acheter du grain pour sa « provision »[469]. Le 18 août 1846, des marchands qui amènent des grains au marché de Beaujeu sont arrêtés par la foule au pont de Montveneur. Ils sont conduits à Chauffailles, commune du département voisin de la Saône-et-Loire, où un premier chargement de blé est mis en vente de force à destination des habitants. Le maire, accompagné de 18 gendarmes, parvient à mettre le reste des voitures à l'abri. Le journaliste ne manque pas d'évoquer les « menaces faites et [les] quelques violences exercées par des femmes ». Les chargements détournés sont finalement vendus dès le lendemain[470]. Les grains sont à l'origine d'un autre malentendu en 1854. Le canton de Monsols est mis en émoi par un bruit annonçant qu'un agent extraordinaire du gouvernement y opère la saisie des gerbes de blé conservées autour des habitations afin d'être transportées sur les marchés. Les villageois de Proprière, Chenelette, Azolette et de Saint-Igny-de-Vers s'empressent alors de rentrer leurs gerbes en meules dans leurs bâtiments d'exploitation[471].

C. Le cas particulier des meuniers et des boulangers

En aval de la commercialisation des céréales, il faut également laisser une place aux meuniers et boulangers, qui sont eux aussi présents sur nos places marchandes. Ils sont 35 à avoir déclaré une de ces deux professions, dont 30 boulangers. Tous sont originaires du département, laissant supposer qu'ils cherchent un approvisionnement aisé et rapide. Seul Benoît Vincent est originaire de Sainte-Marguerite dans le département voisin de la Loire. En 1860[472] et 1861[473], il fréquente régulièrement les

[469] Arch. Dép. Rhône, 4 M 227, rapport du commissaire de police, 2 avril 1817, 3 p.

[470] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R2, Journal de Villefranche, n°262, 23 août 1846, p 2.

[471] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°675, 29 janvier 1854, p 2.

[472] Arch. Dép. Rhône, Uv 1331, rapport de la gendarmerie de Thizy, 23 mai 1860, 2 p.

[473] Arch. Dép. Rhône, Uv 1336, rapport de la gendarmerie de Thizy, 23 janvier 1861, 1 p.

marchés de Thizy. Les grains ne semblent toutefois pas être sa priorité puisqu'à deux reprises il est pris en flagrant-délit en train de faire jouer à la loterie, dont l'enjeu était des brioches.

Ainsi, la filière des céréales paraît-elle essentiellement dominée par les particuliers, qu'ils soient propriétaires ou cultivateurs. Les professionnels se font plus discrets, que ce soit les marchands professionnels, les blatiers, les boulangers ou les meuniers. Ceci suggère une céréaliculture de subsistance et d'autoconsommation, dont les surplus éventuels sont mis en vente sur les foires et les marchés locaux.

II. L'importance du froment et du seigle pour l'approvisionnement et l'alimentation des habitants

A. Deux céréales qui dominent sur les places marchandes

Les travaux de Steven Kaplan sur l'approvisionnement de la France d'Ancien Régime[474] insiste sur la domination du froment. Si l'auteur souligne le déclin des bouillies, et, par conséquent, des menus grains à la base de leur préparation, il note également un essor du pain et de la culture du froment. Isabelle Vouette, quant à elle, s'appuie sur l'enquête décennale de 1862 pour étudier la répartition des surfaces ensemencées en céréales entre 1840 et 1862[475] [Fig.36]. Avec ses 5 587 hectares en 1840, le froment occupe 38,41% des surfaces céréalières. Douze ans plus tard, au

[474] Steven KAPLAN, *Les ventres de Paris. Pouvoirs et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1988, 704 p.

[475] Isabelle VOUETTE, *Millet, panis, sarrasin, maïs et sorgho : les menus grains dans les systèmes agricoles anciens (France, milieu du XVIè - milieu du XIXè siècles)*, thèse de doctorat d'histoire, Université Paris Diderot, 2008, p 210.

moment de l'enquête de 1852, le froment occupe 1 398 hectares de plus: 45,46% des cultures de céréales sont alors du froment. Michel Demonet[476], qui travaille sur cette même enquête, avance des chiffres similaires puisqu'il conclue qu'à cette date le froment représente un cinquième de la surface agricole utile. En 1862, cette céréale occupe 48,11% des cultures de grains, accentuant encore sa prééminence. Cet aspect est d'autant plus marqué que dans le même temps, Isabelle Vouette remarque une baisse de la superficie accordée au seigle, à l'orge, au méteil, au sarrasin et au maïs. Ainsi, entre 1840 et 1862, seule l'avoine gagne du terrain en passant de 3 001 à 3 324 hectares (+10,76%). En 1862, elle occupe 21,45% des superficies dédiées aux céréales, soient deux fois moins que le froment.

	Froment	Avoine	Seigle	Orge	Méteil	Sarrasin	Maïs	Totaux
1840	5 587	3 001	2 577	1 188	911	651	632	14 547
1852	6 985	3 263	2 193	1 040	573	709	602	15 365
1862	7 457	3 324	1 928	1 087	514	602	587	15 499

Fig. 36. Répartition des superficies cultivées en 1840, 1852 et 1862, d'après l'enquête décennale de 1862.

(Source: Isabelle VOUETTE, *Millet, panis, sarrasin, maïs et sorgho: les « menus grains dans les systèmes agricoles anciens (France, milieu du XVIè - milieu du XIXè siècles), thèse de doctorat d'histoire, université de Paris Diderot, 2008, p 210.)*

À l'échelle départementale [Fig.37], nos sources rhodaniennes permettent de proposer des proportions avoisinantes. À la fois cause et conséquence de leur importance dans l'approvisionnement et dans l'alimentation des populations, l'hégémonie de ces deux céréales se retrouve logiquement dans les surfaces ensemencées. Lors de l'enquête de 1866, un des piliers économiques les plus importants est la polyculture céréalière, qui occupe 65 700 hectares sur les 171 500

[476] Michel DEMONET, *Tableau de l'agriculture française au milieu du XIXè siècle : l'enquête de 1852*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, 1990, 304 p.

consacrés aux activités agricoles (38,3%). Les céréales les plus communément cultivées sont le froment, l'avoine, le seigle et l'orge: le froment (●) occupe à lui seul 44 000 hectares, ce qui représente 66,97% des surfaces céréalières du département. Le seigle (●) arrive en seconde position avec 30,44%[477]. Les autres « menus grains » viennent ajouter leurs 12 000 hectares aux précédents, donnant ainsi au Rhône une forte identité céréalière. Une décennie plus tard, entre 1877 et 1880[478], le froment arrive encore en première position avec 48 795 hectares en 1877 sur 83 238 consacrés aux céréales (58,62%). À étudier uniquement le nombre d'hectares ensemencés, nous notons également que cette prépondérance tend à s'accroître: 581 hectares supplémentaires sont cultivés en froment en 1878, 624 en 1879 et 500 en 1880. Au total, les cultures de froment se sont accrues de 3,5% en 3 ans. Bien que toujours majoritaire, soulignons néanmoins qu'en valeur relative, la part de cette céréale dans le système économique local s'est largement atténuée: en 1880, le froment ne représente plus que 31,05% des 162 600 hectares céréaliers. Cette perte de vitesse est également confirmée par le fait que ce grain pèse moins lourd dans la totalité des récoltes du département: en 1877, avec 819 756 quintaux sur 1,5 millions de quintaux de céréales récoltés, il représente 56,56% des récoltes. En revanche, en 1880, cette part n'est plus que de 40,54%.

Quant au seigle, il arrive effectivement en deuxième position tout au long du siècle. Les surfaces qui lui sont attribuées restent beaucoup plus stables, entre 19 000 et 20 000 hectares. Il 23,42% des surfaces céréalières en 1877 et 12,30% en 1880. Néanmoins, le poids économique du seigle tend à se renforcer. En effet, alors qu'il représentait 23,17% des quantités récoltées en 1877, cette part s'élève à 24,08% trois ans plus tard. En dépit de plusieurs mutations dans l'organisation du système agricole local, qu'il conviendra d'analyser, le couple froment/seigle pèse donc encore lourd dans l'économie rhodanienne: ces deux grains constituent 79,73% des récoltes en 1877 et 64,62% en 1880.

---

[477] Arch. Dép. Rhône, 7 M 275, Enquête…, *ibidem*.

[478] Arch. Dép. Rhône, 7 M 304, État des récoltes diverses, 1877-1880.

	1877		1878		1879		1880	
	Nombre d'hectares cultivés	Nombre de quintaux récoltés	Nombre d'hectares cultivés	Nombre de quintaux récoltés	Nombre d'hectares cultivés	Nombre de quintaux récoltés	Nombre d'hectares cultivés	Nombre de quintaux récoltés
Culture de la vigne								
Vin	36 759	977 434 hl			40 000	630 000 (année moy. = 1 460 000)	33 100	380 500 (année moy. = 1 180 000)
Cultures des céréales et des pommes de terre								
Froment	48 795	819 756	49 376	817 666	50 000	800 000	50 500	505 000
Méteil	1 425	24 440	1 300	22 295	1 300	20 800	1 300	15 600
Seigle	19 500	335 875	19 000	356 250	19 000	285 000	20 000	300 000
Orge	425	7 270	350	6 650	300	6 000	1 000	10 000
Sarrasin	3 150	17 325	3 500	70 000	4 000	68 000	5 000	100 000
Maïs			100	2 500				
Avoine	9 943	244 600	10 000	286 000	10 500	315 000	13 000	315 000
Pommes de terre	12 135	1 577 550	12 225	1 112 475	13 000	1 170 000	13 500	1 485 000

Fig. 37. État de l'agriculture rhodanienne et des récoltes entre 1877 et 1880.

Il est alors important de noter la coïncidence entre les cultures départementales et les approvisionnements présents sur les foires et les marchés. En effet, parmi les grains mis en vente, le froment est le plus largement répandu puisqu'il se trouve sur les huit lieux étudiés par les mercuriales. Le seigle semble également être une céréale de référence sur les places marchandes de l'arrondissement. Nous le retrouvons sur sept des huit marchés. Seule Amplepuis n'est pas concernée, mais la pauvreté de la série concernant cette commune doit nuancer notre propos. La domination de ces deux céréales se lit également dans la quantité des données présentées [Fig.47]. Sur les 14 024 informations relatives les grains, 6 961 concernent le froment, ce qui représente près de la moitié des données. En deuxième position arrive effectivement le seigle, avec 4 031 occurrences (28,74%). Les quantités mises en vente [Fig.38 & 45] reflètent

cette prépondérance. Le froment y arrive une nouvelle fois largement en tête. Sur l'intégralité de la période, il se vend en moyenne 122,7 hectolitres de cette céréale à chaque rendez-vous marchand. La moyenne n'est que de 19,54 pour le seigle. Il se vend donc 6 fois plus de froment que de seigle entre 1840 et 1886. Cet écart est souvent bien supérieur. C'est le cas par exemple au marché du 31 août 1858 à Belleville. Alors qu'il s'y vend 637 hectolitres de froment, les échanges de seigle se limitent à 5 hectolitres, soient 127 fois moins. De même, le 23 novembre de la même année, 753 hectolitres de froment ont trouvé acquéreur contre seulement 15 pour le seigle. Logiquement, c'est donc le froment qui atteint les chiffres des ventes les plus élevés, notamment sur la place marchande bellevilloise du 27 octobre 1853, où 900 hectolitres sont échangés. En comparaison, le maximum des ventes de seigle est également atteint à Belleville, lors du marché du 14 juillet 1857: ce jour-là, il se vend 210 hectolitres de cette céréale.

Il serait toutefois erroné de conclure à un effacement du seigle derrière le froment. Afin de mieux comprendre les relations entre les deux types de grains et les utilisations qui en sont faites, il est intéressant de se concentrer sur les rendez-vous durant lesquels les deux céréales sont vendues simultanément. 3 716 données peuvent ainsi être analysées. Parmi celles-ci, 534 (14,37%), soulignent des ventes de froment inférieures ou égales à celles du seigle. Dans tous les autres cas, les ventes de froment sont supérieures: d'une à deux fois supérieures sur 1 642 places marchandes, de deux à dix fois sur 1 321 d'entre elles. L'analyse de ces différents rapports ne permet pas de mettre en lumière une quelconque réponse à des événements météorologiques ou à des choix économiques qui auraient donné périodiquement l'avantage à l'une de ces deux céréales. Néanmoins, cette série de données nous permet d'envisager une certaine spécialisation de nos foires et marchés en fonction des grains vendus. En effet, c'est presque exclusivement à Tarare que le seigle devance le froment. Le marché de Villefranche connaît, à partir de 1870, quelques épisodes similaires. Cette spécificité de Tarare, qui s'étend de 1846 à 1881, sous-entend alors que l'offre en seigle y est

supérieure à celle en froment, d'où découleraient des ventes plus nombreuses, qui ne se retrouvent nulle part ailleurs dans le département. À l'inverse, les rapports les plus défavorables au seigle se trouvent sur les places marchandes de Belleville et de Beaujeu. Ceci semble donc refléter le fait que ces deux places marchandes n'offrent que peu de seigle, invitant les vendeurs à se rendre en priorité sur les autres marchés pour cette céréale. Le marché aux grains de Villefranche, quant à lui, présente des ventes de froment de 2 à 10 fois supérieures à celles du seigle.

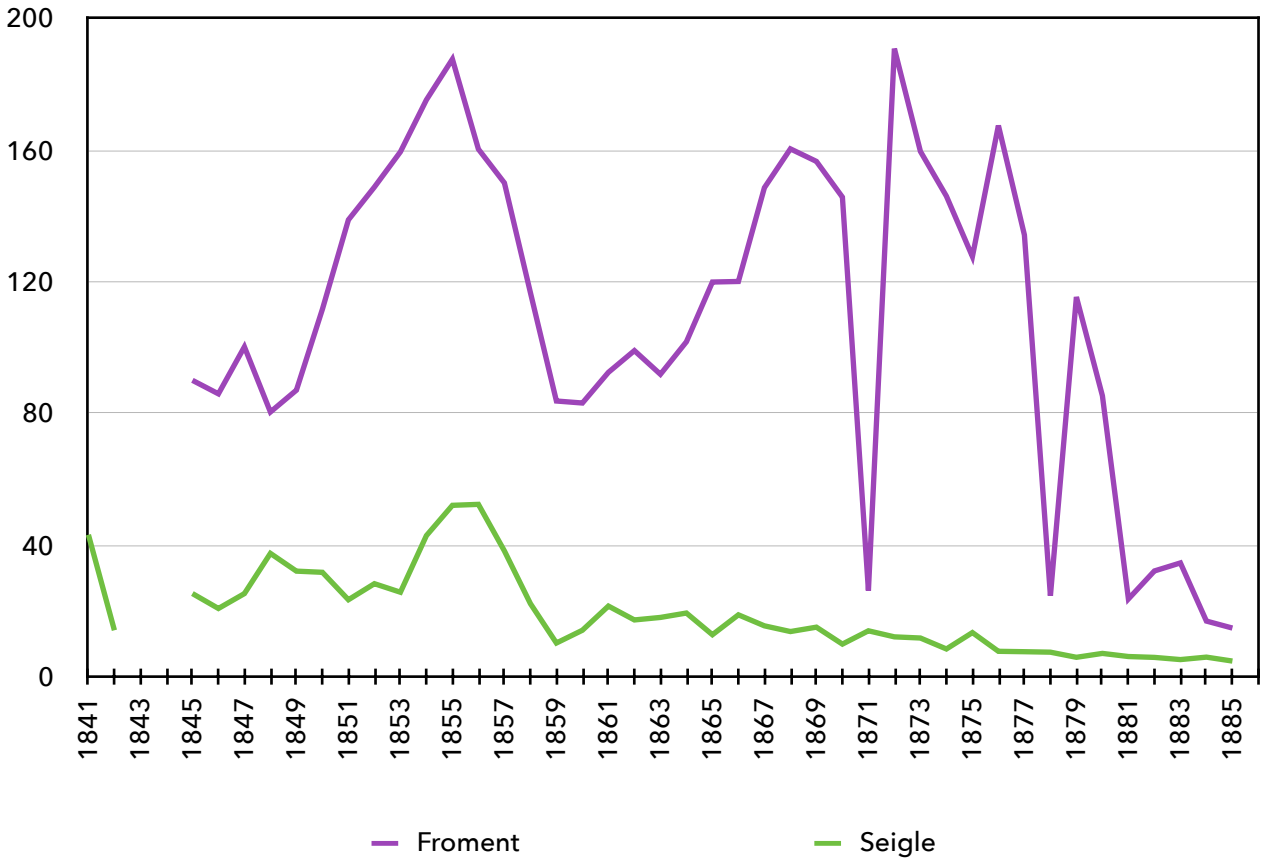


Fig. 38. Évolution des quantités moyennes de froment et de seigle vendues sur les foires et marchés de l'arrondissement de Villefranche entre 1840 et 1886.

Par ailleurs, nos sources soulignent d'une autre manière l'importance de ces deux céréales. En effet, en 1841/1842 deux récoltes de froment et de seigle sont présentes simultanément sur les places marchandes de l'arrondissement. La distinction, opérée dans les tableaux de prix, sépare les grains anciens de l'année n-1 des grains nouveaux de l'année n. En effet, afin de pallier les effets d'une récolte exceptionnellement mauvaise, les réserves de l'année précédente sont mises en vente. Ces recours sont simultanés pour les deux céréales sus-nommées. Cette mise en vente de deux récoltes peut dénoter une qualité moindre des céréales de l'année, tout autant que son insuffisance. Dans le cas présent, c'est la deuxième hypothèse qui semble la plus plausible. En effet, parmi les neuf épisodes de crise économique qu'ils analysent dans leur *Histoire économique et sociale de la France,* Fernand Braudel et Ernest Labrousse citent les années 1839/1840 comme faisant partie de la « série céréalière des temps difficiles »[479]. Portant un regard nouveau sur leurs analyses, Nadine Vivier évoque elle aussi les mauvaises récoltes de froment en 1839 comme étant l'un des facteurs à l'origine de la situation de crise économique au début des années 1840[480], au même titre que la crise bancaire américaine de 1837. Dans le département, cette « disette de menues récoltes »[481] est également fréquemment évoquées par les sources.

Ainsi, dès le 16 septembre 1841, la distinction est faite sur le marché de Tarare entre froment ancien et nouveau. Elle dure jusqu'au marché du 24 février 1842 et s'étend à d'autres places marchandes telles que Beaujeu, Belleville ou Ouilly. Entre ces deux dates, l'hectolitre de froment nouveau est en moyenne 1,54 francs moins cher que l'hectolitre de froment ancien [Fig.39]. Cet écart représente 6,55% du prix moyen du

[479] Fernand BRAUDEL et Ernest LABROUSSE, *Histoire économique et sociale de la France (1789-1880),* Paris, Presses universitaires de France, tome 2, 1993, 1104 p.

[480] Nadine VIVIER, « Pour un réexamen des crises économiques du XIXè siècle en France », dans *Histoire et mesure,* n°26, 2011, p 141.

[481] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R2, Journal de Villefranche, n°206, 27 juillet 1845, p 1.

froment en 1841. Ce décalage s'explique sans doute par une qualité moindre des grains nouveaux.

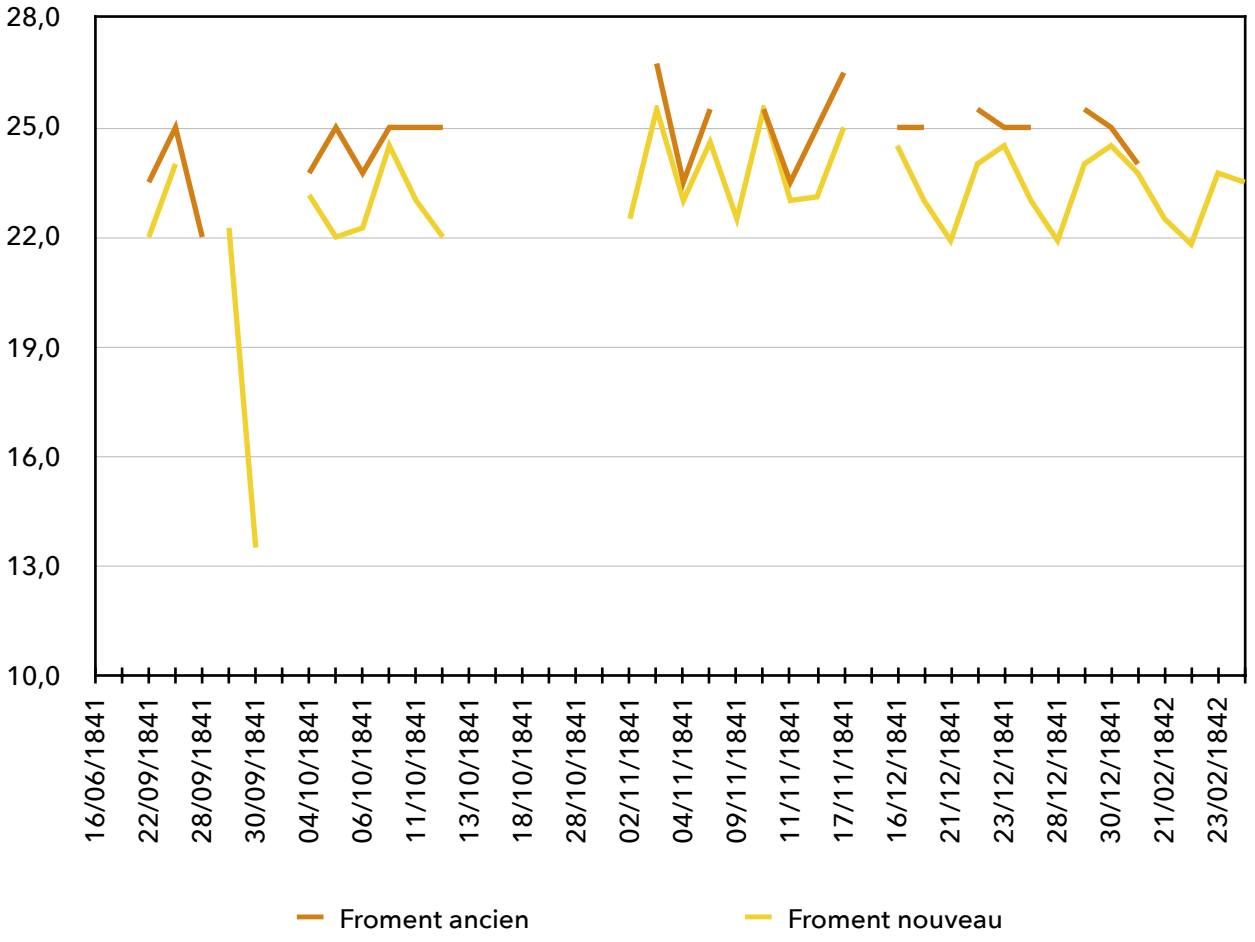


Fig. 39. Évolution du prix de l'hectolitre de froment ancien et de froment nouveau entre le 16 septembre 1841 et le 24 février 1842.

L'écart le plus important se remarque sur le marché du 30 septembre 1841 à Tarare ou la récolte ancienne se vend à 25 francs l'hectolitre contre 13,5 francs pour les grains nouveaux. Au contraire, le 10 novembre 1841, à Beaujeu les deux récoltes sont présentées à des prix équivalents (25,5 francs l'hectolitre). De même, sur le marché de Tarare du 17 février 1842, l'écart n'est plus que de 0,25 francs en faveur du froment ancien. La distinction entre seigle ancien et seigle nouveau est, quant à elle, circonscrite au marché de Tarare des 16, 23 et 30 septembre 1841, puis à celui du 7 octobre. Au

cours de ces quatre rendez-vous, l'hectolitre de seigle ancien est vendu à 18,25 francs contre 17,5 pour le grain nouveau. Il s'agit donc d'un écart moins important que pour le froment puisqu'il s'élève à 75 centimes (4,86% du prix moyen de 1841). L'analyse de cette stratégie nous permet alors de souligner la dépendance alimentaire des populations rhodaniennes vis-à-vis des approvisionnements en froment et en seigle. En cas de mauvaises récoltes, ceci pousse les autorités à élaborer des stratégies de substitution afin de pallier le manque de céréales. Cette substitution peut se faire grâce aux réserves des années précédentes, comme en 1841/1842, mais également par le recours accru à d'autres denrées alimentaires, comme nous l'étudierons plus loin.

B. Deux céréales dont les prix sont largement influencés par la conjoncture économique et par l'intégration du Rhône dans l'économie nationale?

L'étude de l'évolution des prix présente deux intérêts importants. D'une part, nous pouvons souligner le fait que sur l'intégralité de notre période, le prix du seigle est inférieur à celui du froment. En moyenne, entre 1840 et 1886, l'hectolitre de seigle se vend 38,45% moins cher que l'hectolitre de froment. C'est en 1872 que cet écart est le plus important. Alors que l'hectolitre de froment coûte en moyenne 23,6 francs, celui de seigle se vend à seulement 12,08 francs, soient 48,83% de moins. L'écart s'était creusé dès l'année précédente puisque le seigle s'était vendu à un prix 46,79% inférieur. La différence se prolonge en 1873: alors que le froment est échangé à 26,15 francs, l'autre céréale n'atteint pas les 14 francs (-46,62%). À l'inverse, c'est entre 1846 et 1848 que les prix de vente des deux types de grains sont les moins éloignés l'un de l'autre. En 1846, le seigle est vendu 19,08 francs en moyenne, contre 26,68 pour le froment (-28,48%). La différence est moindre en 1847 et 1848 avec un prix inférieur de 26,02 puis de 27,38%. D'autre part, une analyse dynamique de ces prix [Fig.40 & 41] et

des quantités vendues [Fig.38 & 41] doit nous permettre de mieux comprendre les effets de la conjoncture économique sur nos foires et marchés.

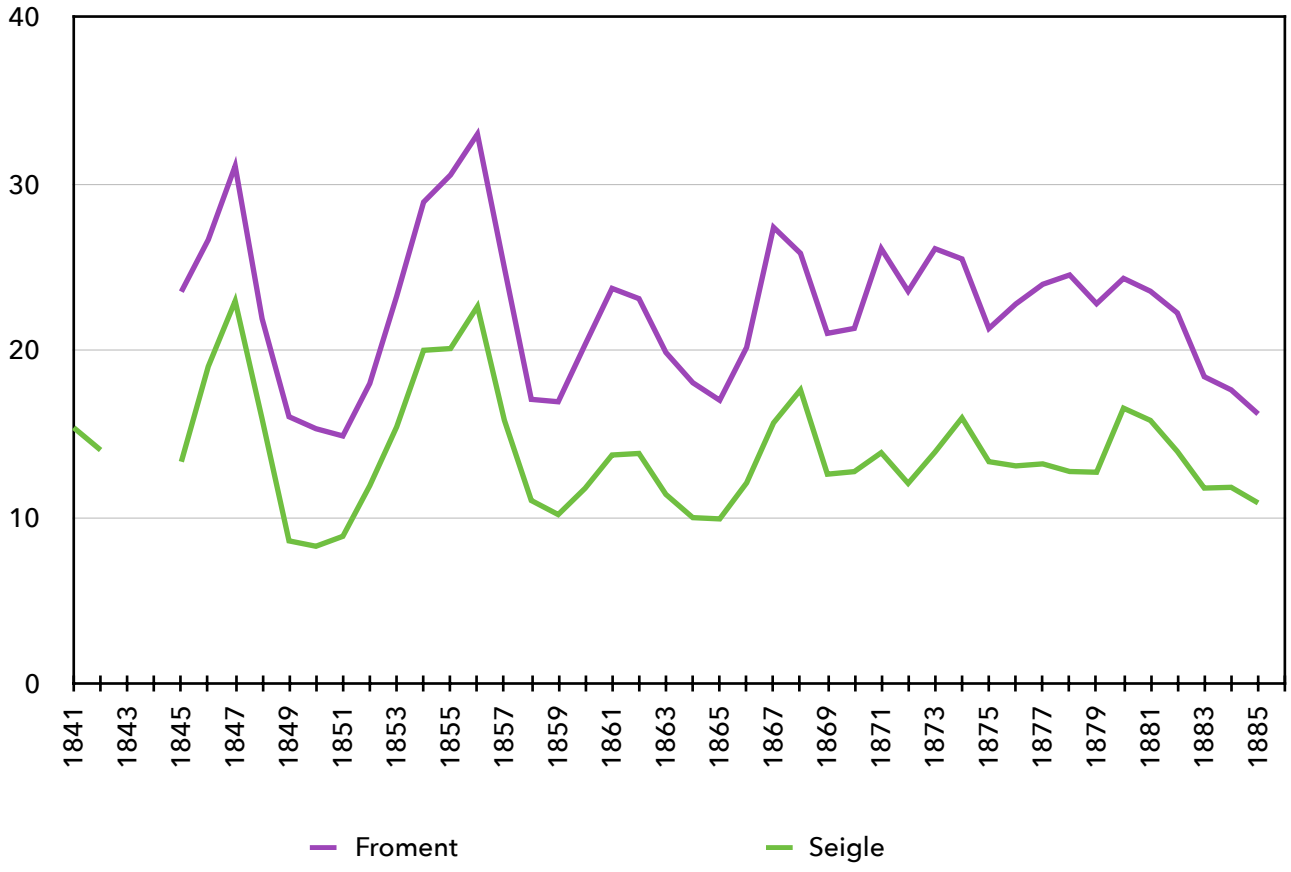


Fig. 40. Évolution du prix moyen de l'hectolitre de froment et de seigle sur les foires et marchés du Rhône entre 1841 et 1886.

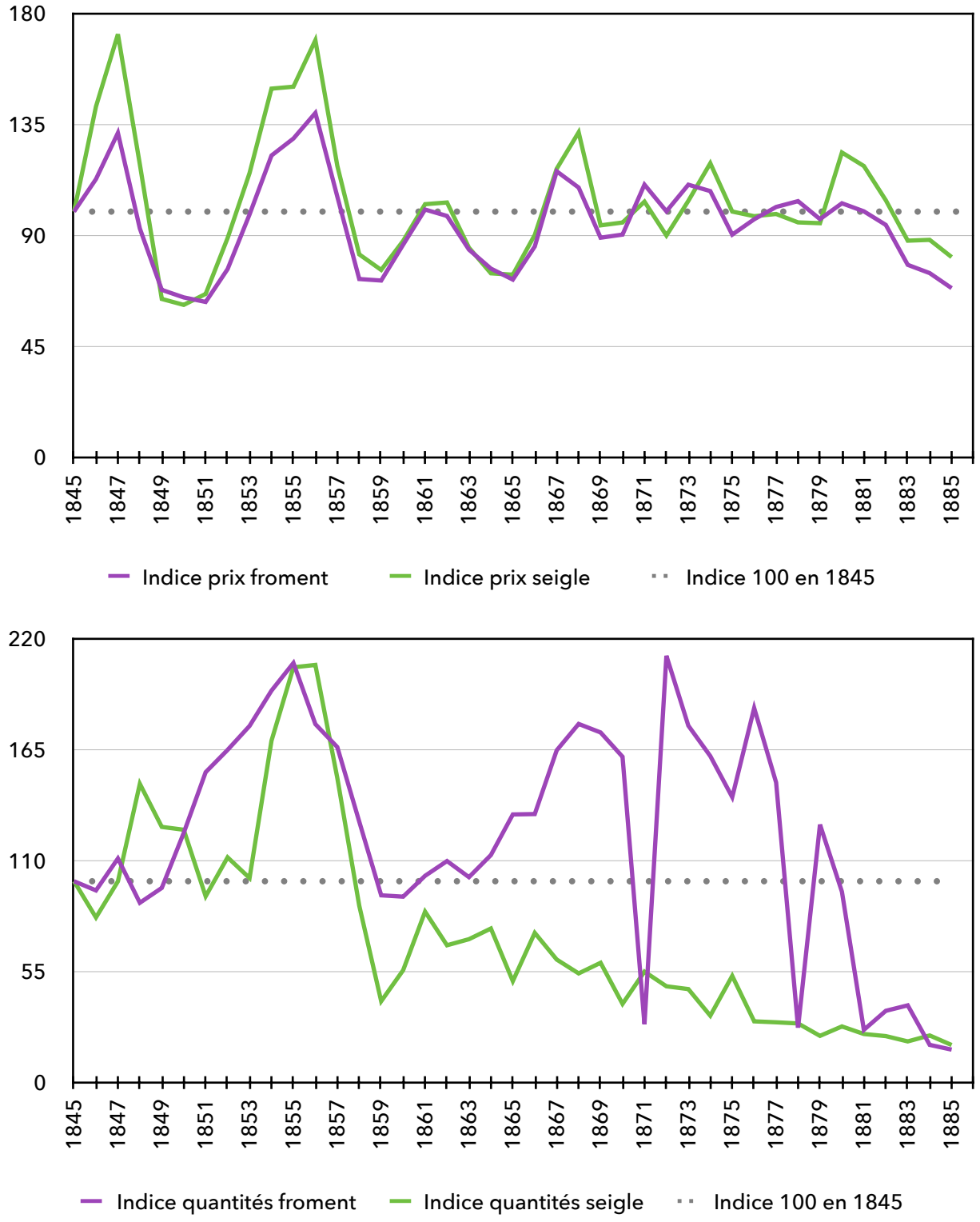


Fig. 41. Évolution de l'indice du prix moyen et des quantités moyennes de froment et de seigle vendus sur les foires et marchés du Rhône entre 1845 et 1885.

1. Les effets de la crise de subsistance des années 1846/1847

Chronologiquement, le premier accident intervient en 1846/1847. Les mauvaises récoltes se traduisent sur nos foires et marchés par deux phénomènes. Premièrement, nous notons une diminution des quantités vendues. Bien que d'autres facteurs puissent entrer en jeu, il est possible que ce ralentissement reflète une baisse des quantités de grains disponibles. L'impact de cette première crise semble léger pour nos deux céréales de référence. Les ventes de froment connaissent même une hausse de 11,29% entre 1845 et 1847 [Fig.38 & 41]. Ce n'est qu'en 1848 qu'elles se tassent temporairement: cette année-là, les ventes de froment sont 10,7% inférieures à celles de 1845. Le seigle connaît un itinéraire différent: la baisse est plus importante, plus précoce et plus brutale. Dès 1846 les ventes diminuent de 18%. Cependant, dès l'année suivante, elles retrouvent leur niveau de 1845.

Le second phénomène concerne le mouvement des prix. Il souligne davantage la crise économique nationale. Après une très nette inflation, les prix chutent de près de 10 francs par hectolitre pour le froment et de plus de sept francs pour le seigle. Laurent Herment, étudiant le département de la Seine-et-Oise[482], y met en lumière un épisode similaire: « la récession qui débute en 1846 et la crise de subsistance de 1846-1847 constitueraient les prodromes d'une langueur économique qui persiste jusqu'en 1850 ou 1851 selon les auteurs. Durant quatre ou cinq années, de l'automne 1846 à l'été 1851, l'agriculture française aurait été soumise à une série de tensions inflationnistes puis déflationnistes qui auraient ébranlé en profondeur le monde rural et fragilisé de nombreux ménages »[483]. Dans le Rhône, il faut par exemple attendre les années 1852/1853 pour que le prix du froment et du seigle retrouvent leur de niveau de 1845. L'année 1847 se distingue dans le Rhône par un net mouvement d'inflation. Le froment

[482] Laurent HERMENT, « Les communautés rurales de Seine-et-Oise face à la crise frumentaire (1853-1857) », dans *Histoire et mesure,* 2011, n°1, p 188.

[483] *Ibid.,* p 188.

atteint 31,11 francs en moyenne (+31,97% par rapport à 1845) et le seigle 23,01 (+72,06%). Les prix les plus élevés se retrouvent sur le marché de Beaujeu du 24 février 1847. L'hectolitre de froment s'y échange à 43 francs. Jusqu'en mai 1847, c'est dans cette commune que le froment connaît la plus forte augmentation: l'hectolitre oscille entre 41,25 et 43 francs. Nous avons établi plus haut que les marchés de cette commune étaient des piliers dans l'approvisionnement en froment. Aussi cette extrême réactivité aux éléments conjoncturels extérieurs est-elle compréhensible. Concernant le seigle, c'est sur le marché de Tarare qu'il faut aller chercher les prix les plus élevés. Nous avons également eu l'occasion de distinguer ce marché comme une des places marchandes spécialisées dans les échanges de cette céréale. Ainsi paraît-il logiquement plus touché par les mouvements de son prix. Les 11, 18 et 25 février 1847, l'hectolitre de seigle atteint le prix maximal de 34,5 francs. Par la suite, c'est en 1851 que le froment atteint son prix moyen le plus bas, avec un hectolitre qui s'échange à seulement 14,92 francs en moyenne (-36,71% par rapport à 1845). Cette chute avait été amorcée dès 1849, qui se caractérise par un prix moyen de 16,07 francs (-31,82%), et 15,35 francs (-34,86%) l'année suivante. Le 24 juillet 1849, au marché de Belleville, l'hectolitre de froment s'échange au prix minimal de 7 francs. Les marchés d'Ouilly sont également particulièrement touchés par la déflation, notamment en 1850. Le 23 septembre, le prix de l'hectolitre de froment est de 10,2 francs. La semaine suivante, il baisse à 8,5 francs puis à 8 francs au rendez-vous du 4 novembre. Les valeurs proposées par Laurent Herment sont comparables. En Seine-et-Oise, le prix moyen de l'hectolitre de froment est de 15,93 francs en 1849, 14,72 francs en 1850, 14,83 francs en 1851 et 17,40 francs en 1852[484]. Pour notre département, cette période paraît également très défavorable au seigle puisque ces trois années qui sont marquées par un prix de vente inférieur à 9 francs. Le minimum, pour le seigle, est atteint en 1850, avec 8,31 francs (-37,91%). L'analyse plus fine des mercuriales [Fig.40] souligne qu'à plusieurs reprises cette céréale s'est même ponctuellement échangée à 6 francs

[484] *Ibid.*, p 198.

l'hectolitre: c'est le cas sur le marché de Tarare du 24 janvier 1849 ou quelques mois plus tard, à l'été 1850 sur ceux d'Ouilly, de Belleville et de Villefranche.

2. Une perte de vitesse à après l'inflation de 1853

Quelques années plus tard, la conjoncture nationale se reflète une nouvelle fois sur les places marchandes rhodaniennes. Entre 1853 et 1856, s'ouvre un second épisode inflationniste, durant lequel les prix les plus élevés de la période sont atteints. L'hectolitre de froment s'échange en moyenne à 28,94 francs en 1854 (+22,79% par rapport à 1845) et à 30,57 francs en 1855 (+ 29,69%). Le maximum survient en 1856 avec 33,02 francs par hectolitre (+ 40,07%). Laurent Herment estime que sur le marché de Milly-la-Forêt, le prix du froment est 28% plus élevé en juillet 1853 que durant les cinq premiers mois de l'année. Au cours de la première quinzaine d'août, la hausse atteint 39,67 % et même 65,10 % durant la seconde quinzaine du même mois. En septembre, les prix flambent de 75 % et de 87 % en décembre[485]. Sur les marchés de Paris, Toshio Horii relève quant à lui que l'hectolitre de froment coûte entre 17 et 19 francs jusqu'en juin[486]. Il y subit alors une hausse soudaine à 24 francs pour atteindre 33 francs en novembre et décembre. Cette inflation n'est pas sans provoquer la hausse du prix du pain, faisant craindre, dès juillet, des agitations populaires dans les faubourgs. Sur nos places marchandes, le seigle connaît une hausse comparable. En effet, 1854, 1855 et 1856 sont trois années qui se caractérisent par des prix très élevés, à respectivement 20,05 francs, 20,16 et 22,68 francs. Par la suite, dix ans après la première chute spectaculaire, une seconde déflation se produit en 1856. L'hectolitre de froment perd 8 francs (-24,25%). Quant au seigle, il est dévalorisé de 6,82 francs (-30,07%). Sur le reste de notre période, l'évolution des prix de vente montre une

[485] *Idem.*

[486] Toshio HORII, « La crise alimentaire de 1853 à 1856 et la Caisse de la boulangerie de Paris », dans *Revue historique,* n°272/2, 1984, p 376.

grande irrégularité, sans pour autant montrer de nouveaux accidents d'ampleur aussi importante.

Sur les foires et marchés de l'arrondissement de Villefranche, le froment et le seigle obéissent à des cycles d'une durée comprise entre quatre et dix ans, faisant se succéder des périodes de fortes hausses à des chutes plus ou moins proportionnelles. C'est le cas entre 1858 et 1865, puis entre 1865 et 1869. À partir de 1873, le prix des deux céréales baisse de manière régulière et importante. En 1886, les deux atteignent de nouveau un niveau presque comparables à celui de la grande crise de la fin des années 1840. Le froment ne s'échange plus qu'à 16,24 francs l'hectolitre contre 26,15 en 1873. Ceci représente une baisse de 37,9 %. Quant au prix du seigle, sur la même période, il passe de 12,07 francs à 10,9, soit une baisse de 9,69%.

C. Deux céréales dont l'offre et la demande sont largement influencées par la conjoncture économique et par l'intégration du Rhône dans l'économie nationale?

Le niveau des prix dépend de plusieurs facteurs extérieurs. Premièrement, ils varient en fonction des quantités disponibles, c'est-à-dire de l'offre. L'offre de froment et de seigle est déterminée par trois éléments conjoints. Le système économique local accorde une importance capitale à ces deux céréales, qui occupent une place centrale dans la rotation des cultures dans le département du Rhône au XIXè siècle. Par ailleurs, la prise en considération des phénomènes météorologiques peut permettre d'expliquer certains accidents climatiques qui ont sans doute influé sur le niveau des récoltes, et, par là même, sur les quantités disponibles sur les foires et les marchés. Des températures hivernales ou printanières trop rudes mettent en péril les quantités de grains récoltés. De même, des précipitations importantes jouent-elles sur la qualité des récoltes, tant en grains qu'en paille. Les grains humides pourrissent rapidement.

Deuxièmement, il faut mettre en relation le niveau des récoltes avec les choix politiques, notamment les lois en matière commerciale, qui ont une large influence sur l'offre en froment et en seigle. Quant à la demande, elle dépend tant des habitudes de consommation des habitants que de leurs ressources disponibles. Enfin, les prix varient également en fonction de la demande. En ce qui concerne les grains, cette demande reflète à la fois les habitudes de consommation des habitants, mais également leurs besoins en termes de fourrage pour l'élevage. Ce sont autant de facteurs que nous devons examiner.

1. L'importance de la législation

Dès le début de notre période, la législation est un outil de régulation des cours des céréales dans la mesure où les importations et les exportations influent largement sur les quantités disponibles. C'est le cas par exemple en 1815: à la suite de plusieurs mauvaises récoltes, qui entraînent une pénurie dans les approvisionnements, l'ordonnance du 3 août annule la liberté de commerce. Ce sont surtout les exportations qui sont visées. À l'inverse, un système de primes stimule les importations. Néanmoins, après quelques années, le retour de récoltes plus abondantes force le gouvernement à porter un nouveau regard sur le recours grandissant aux céréales étrangères. La forte baisse du prix du froment en est une des conséquences. Ainsi, le 31 mai 1819, la Chambre des Députés est-elle invitée à se prononcer sur la limitation des importations de grains. Les quantités importantes récoltées en 1819 et 1820 accentuent ces préoccupations, d'autant plus qu'elles se traduisent par une nouvelle baisse du prix du froment.

Le système mis en place à partir de 1821 s'appuie sur la fixation de prix de référence: les départements frontières sont divisés en quatre classes. L'exportation des grains des farines et des légumes est suspendue lorsque le prix des blés dépasse 25

francs dans la première classe, 23 dans la seconde, 21 dans la troisième et 19 dans la quatrième. De même, les importations sont prohibées quand les prix descendent en dessous de 24 francs dans la première, 22 dans la seconde, 20 dans la troisième et 18 dans la dernière. Cette législation perdure jusqu'en 1830.

Hippolyte-Ferréol Rivière[487] tisse un lien étroit entre le niveau des récoltes et les réponses législatives. Il souligne les bas prix des années 1848, 1849 et 1852. Au contraire, selon l'auteur, les années 1847, 1853 et 1854 sont distinguées par une cherté excessive des grains du fait de récoltes beaucoup moins abondantes. Les importations sont alors de nouveau encouragées. Une des mesures mises en place consiste par exemple à exempter les navires de grains ou de farines de s'acquitter des droits du tonnage.

Plusieurs références sont faites à ces dispositions au cours de notre période: la présence de froments importés de l'étranger et concurrençant les grains locaux sur les places marchandes rhodaniennes est quelquefois soulignée. Dans son numéro du 13 décembre 1846, le *Journal de Villefranche* précise par exemple que la semaine précédente, le 8 décembre, au marché de Belleville, « le prix des blés a subi une baisse sensible [et que] les beaux blés froments venus de l'étranger se sont vendus, à raison de leur bonté et de leur beauté, 33 f 33 centimes l'hectolitre ; et celui de notre pays à raison de sa moindre qualité et du peu de soin qu'apportent nos fermiers à le nettoyer, s'est vendu 30 f 50 centimes »[488]. Il résulte de cette concurrence, selon le journaliste, qu'une grande quantité de blé local n'a pas trouvé preneur. Quelques mois plus tard, ce même journal revient sur la question de l'approvisionnement en céréales et souligne que « monsieur le ministre de l'agriculture et du commerce a déposé un projet de loi relatif à une prolongation de la loi récente sur la liberté d'importation des grains »[489].

---

[487] Hippolyte-Ferréol RIVIÈRE, *Précis historique et critique de la législation française sur le commerce des céréales et des mesures d'administration prises dans les temps de cherté,* Paris, 1859, Éditions Guillaumin, 1859, p 115.

[488] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R2, Journal de Villefranche, n°278, 13 décembre 1846, p 2.

[489] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R2, Journal de Villefranche, n°303, 6 juin 1847, p 1.

Les dispositions de la loi précitée s'étendent jusqu'au 31 octobre, avec la possibilité de se voir encore prolongées en cas de besoin. Il rapporte que les « navigateurs amènent chaque jour dans [les] ports d'immenses quantités de céréales étrangères, dépassant déjà de beaucoup le déficit constaté ». En outre, selon lui, de nombreuses nouvelles terres ont été destinées à la culture des blés, représentant une augmentation de 20% des surfaces cultivées en blés. L'article avance ensuite des statistiques en précisant que la consommation totale des céréales en France monte annuellement à 120 millions d'hectolitres: « Depuis le 1er juillet dernier jusqu'à ce jour, les importations atteignent le chiffre énorme d'environ 8 millions d'hectolitres, c'est-à-dire la 15ème partie de la consommation générale »[490].

Toshio Horii évoque lui aussi cette grande phase d'importation en estimant qu'elle permet, en 1847, de doubler la récolte déficitaire de l'année précédente[491]. Les quantités vendues sur les foires et marchés du Rhône suggèrent de telles mesures. En 1845, il se vend environ 90 hectolitres de froment à chaque rendez-vous marchand. Les mauvaises récoltes abordées précédemment se traduisent par une diminution des ventes de 4,56%, s'expliquant en partie par une disponibilité en grains beaucoup plus limitée. Nous notons en revanche qu'entre 1846 et 1847 les ventes de froment repartent à la hausse: 100,27 hectolitres en moyenne sont échangés. Le seigle connaît une évolution similaire. Après une diminution de près de 18% entre 1846 et 1847, l'augmentation de l'offre semble soutenir une reprise des ventes l'année suivante. En 1847, il se vend en moyenne 25,23 hectolitre sur chaque place marchande, ce qui correspond à une croissance de 21,86%. Cette progression se poursuit et s'intensifie même en 1848 en atteignant 48,46%.

Pour expliquer la seconde phase d'inflation entre 1853 et 1856, il faut s'appuyer sur les récoltes encore plus mauvaises que lors de la crise précédente. En effet, toutes

---

[490] *Idem.*

[491] Toshio HORII, « La crise alimentaire de 1853 à 1856 et la Caisse de la boulangerie de Paris », dans *Revue historique,* n°272/2, 1984, p 376.

les récoltes entre 1850 et 1854 sont inférieures à celles de 1845 et 1846. Toshio Horii estime que celles de froment s'élèvent à 41,7 millions de quintaux en 1852 et 46,8 millions en 1853, ce qui représente à peine 76,4% de la production moyenne des dix années précédentes et 66% de celle de la décennie suivante. En 1853, afin de pallier le déficit des céréales sur les places marchandes, que le gouvernement estime à dix millions d'hectolitres, il est une nouvelle fois fait appel aux importations. Des mesures presque immédiates sont prises en leur faveur. Par un décret du 3 août, le gouvernement supprime les taxes perçues sur les importations maritimes. Le 18 août, il réduit les droits d'entrée sur les grains et les farines, ainsi que sur d'autres denrées telles que les légumes secs ou les pommes de terre. Celles-ci couvrent environ la moitié des besoins en 1853 et 1854. Si le besoin en blés étrangers est tout aussi important, la déclaration de guerre en Crimée, le 27 mars 1854, coupe la France de ses principaux fournisseurs de blés étrangers. Les importations redeviennent possibles à partir de la signature du traité de Paris le 30 mars 1856. Ainsi, des mesures en faveur du commerce intérieur sont-elles également envisagées. Le 2 septembre, le gouvernement baisse les tarifs des compagnies de chemin de fer pour le transport intérieur des grains. Le décret est suivi, quelques jours plus tard, par un autre concernant le transport fluvial.

2. Comment les foires et les marchés du Rhône réagissent-ils à la demande en froment et en seigle ?

Il est par ailleurs intéressant de confronter nos mercuriales avec ce que nous savons des ressources disponibles des ménages rhodaniens ainsi que leurs habitudes de consommation afin de comprendre dans quelle mesure les produits qui y sont vendus reflètent la conjoncture locale. Au XIXè siècle, l'alimentation populaire s'appuie en grande partie sur les céréales, en particulier sur le froment et le seigle. Le *Journal de Villefranche* publie plusieurs articles à ce sujet, montrant tant leur importance dans les préoccupations sociales que les évolutions importantes qu'ils connaissent. Un premier

travail fournit plusieurs données relatives à la faible consommation annuelle de viande[492]. L'article souligne que même au sein des franges les plus aisées de la société la consommation de viande ne dépasse pas 5% de l'apport alimentaire total, loin derrière le pain et les pommes de terre. Dans un second article, datant du 15 février 1852, le journal étudie « l'alimentation des habitants des campagnes au temps présent, comparée à ce qu'elle était il y a 50 ans »[493]. Pour ce faire, il sépare les aliments en cinq catégories: les aliments azotés, les féculents, les légumineux, les corps gras et boissons alimentaires. Évoquant les féculents, le journaliste rappelle que « le pain de froment était à peu près inusité, il y a 150 ans, chez les laboureurs et les vignerons ; ils ne mangeaient que du pain d'orge et d'avoine mêlées, dont ils n'ôtaient pas même le son ». Au contraire, au XIXè siècle, s'il n'est pas rare de trouver sur la table du laboureur du pain de pur froment, le plus souvent il est fait avec un mélange de froment, de seigle et quelquefois d'orge. En tant que base incontournable de l'alimentation populaire, le froment devient alors une céréale de subsistance pour les populations rurales du XIXè siècle.

En outre, le 25 septembre 1853, le *Journal de Villefranche*, souligne qu'au « marché des grains à Villefranche, le prix du froment est resté au même taux que le marché précédent, où il était en baisse [et que] le seigle a pris une augmentation de 25 centimes par double-décalitre, ce qui est expliqué par cette circonstance, que les habitants des campagnes recherchent davantage, pour leur alimentation, le seigle, toujours moins cher que le froment »[494]. En effet, au marché du 19 septembre, l'hectolitre de froment s'échange à 27,85 francs contre 27,75 la semaine précédente. Le seigle y coûte quant à lui 18,75 francs, après avoir subi une augmentation de 75 centimes depuis la rencontre du 5 du même mois. Si la demande en seigle semble donc devoir s'accroître, cette augmentation transparaît peu dans l'évolution des

[492] Cf. Chapitre 7.

[493] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R3, Journal de Villefranche, n°573, 15 février 1852, p 1.

[494] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°657, 24 septembre 1853, p 2.

quantités de froment et de seigle vendues sur les foires et les marchés du Rhône [Fig. 38 & 41]. Le changement d'habitudes alimentaires évoqué par le journaliste ne paraît pas se traduire par une mutation durable et importante de la structure des ventes sur nos places marchandes. En 1853, il se vend en moyenne 25,65 hectolitres de seigle par rendez-vous marchand. Nous notons effectivement une croissance, puisque l'année suivante, la quantité moyenne vendue est de 42,87 hectolitres (+67,14%), 52,07 en 1855 (+21,47%) et 52,37 en 1856 (+0,57%). Si les mauvaises récoltes évoquées antérieurement contribuent sans doute à stopper cette croissance, nous devons également souligner la forte augmentation des ventes de froment, qui précède de quelques années celle du seigle. En 1848, environ 80,46 hectolitres de froment s'échangent au cours de chacun des rendez-vous. Ce chiffre augmente à 87,1 en 1849 (+8,25%). Le rythme de croissance s'intensifie ensuite à partir de 1850. En 1855, le nombre moyen d'hectolitres vendus est de 187,76 (+133,75%). Nonobstant, à aucun moment nous ne notons une inversion ou une diminution significative du rapport froment/seigle. Sur la même période, le seigle subit même une légère perte de vitesse entre 1848 et 1851: 37,46 hectolitres sont vendus en moyenne sur les places marchandes rhodaniennes en 1848. Cette quantité n'est plus que de 23,36 en 1851. Plus que la demande, nous sommes ainsi encouragés à envisager les fluctuations de l'offre, qui contribuent à expliquer l'irrégularité des ventes de céréales sur les foires et les marchés du Rhône.

III. L'importance croissante des autres céréales pour l'alimentation animale

S'intéressant à la commune de Damgan, en Bretagne, Sophie Laligant précise que « toutes les productions végétales cultivées ou non étaient destinées en priorité à

nourrir les animaux, à l'exception du froment »[495]. Les mercuriales suggèrent la présence d'autres productions végétales sur les places marchandes de l'arrondissement de Villefranche. Il s'agit de l'avoine (●), de l'orge (●), du colza (●), du sarrasin (●) et du méteil (●). Ces céréales sont notamment utilisées comme fourrages pour l'alimentation animale. L'importance de ces productions est donc indirecte si l'on raisonne en termes d'approvisionnement ou d'alimentation. Elles nourrissent les animaux de labours qui permettent de mener à bien les récoltes des céréales indispensables à la consommation humaine. Par ailleurs, elles sont aussi utilisées pour l'embouche des bestiaux destinés à la boucherie. Nous aurons l'opportunité d'étudier la commercialisation animale plus en détail dans le chapitre suivant. Néanmoins l'étude de la commercialisation de l'orge, de l'avoine et du sarrasin permet de mieux saisir les orientations économiques données à la région rhodanienne au cours du XIXè siècle. Soulignons également l'absence du maïs qui, selon l'enquête de 1866, occupe 20 000 hectares, ce qui le place au même niveau que le seigle et l'orge. Contrairement à cette dernière céréale, qui se retrouve sur les places marchandes rhodaniennes, le fait que les mercuriales ignorent le maïs soulève plusieurs hypothèses. Il est possible qu'il soit réservé à l'autoconsommation, qu'elle soit humaine ou animale. Il peut également être destiné à alimenter d'autres places marchandes que celles du département.

A. L'orge: une céréale secondaire dans le système économique local

Nous ne disposons que de peu de données pour l'orge. Numériquement, 455 données (2,24%) sont disponibles. Les mercuriales ne s'intéressent à cette céréale que de manière irrégulière. Les premiers prix de vente sont précisés pour 1841. Il faut ensuite attendre 1845 pour le retrouver, et ce jusqu'en 1847. La troisième série de

[495] Sophie LALIGANT, « L'orge et l'avoine sont des légumes, le froment n'est pas un blé , Damgan, Bretagne sud », dans *Ruralia*, n°10-11, 2002, (version électronique) 20 p.

données s'étend de 1857 à 1864, date à laquelle nos sources ne rapportent plus son prix ni les quantités vendues. Le marché de Tarare est le seul qui met en vente cette céréale entre 1841 et 1846. Nos mercuriales précisent qu'à cette date-là, mais à trois reprises seulement, les rhodaniens peuvent également s'approvisionner sur le marché de Beaujeu du 11 et du 23 septembre, ainsi que sur celui du 8 octobre. Jusqu'à la fin du mois de décembre 1846, Tarare redevient le seul lieu de commercialisation. Le marché d'Ouilly du 18 janvier 1847 offre une quantité d'orge très limitée, puisqu'il est fait état de deux hectolitres vendus. Ensuite, un seul hectolitre de ce grain est vendu au cours de chacun des rendez-vous présentés. À partir de 1849, l'orge fait son apparition sur le marché de Villefranche, ou, du moins, retient l'attention des rapporteurs. Les quantités vendues y sont plus significatives que sur les marchés précédents puisqu'elles oscillent entre 22 hectolitres au marché du 19 février 1849 ou 23 à celui qui se tient la semaine suivante, et 4 hectolitres à celui du 18 août 1857. Notons également une longue interruption des données entre 1849 et 1857. À partir de 1857, les séries sont continues jusqu'en 1864. Les places marchandes sur lesquelles l'orge est vendu ne changent pas. Il s'agit toujours de Villefranche et Tarare. À quelques reprises, le marché de Thizy semble également en avoir mis en vente. Des quantités sont précisées pour les rendez-vous des 17, 24 et 31 mars 1858 puis de nouveau à l'automne, les 20 et 27 octobre, 17 et 24 novembre. Néanmoins, lors de chacune de ces manifestations, elles sont très faibles: un seul hectolitre au cours des trois marchés du mois de mars 1858. Pour les autres, les ventes sont égales à zéro. Les chiffres des ventes de Tarare nous invitent alors à la plus grande prudence quant à d'éventuels effets de source. Effectivement, à partir du 17 septembre 1857 et jusqu'en 1864, date à laquelle nos mercuriales ne s'intéressent plus à l'orge, les quantités sont nulles. Au cours de la période précédente, toutes les ventes sont égales à 1, comme s'il s'agissait d'une manière de souligner leur faiblesse, sans pour autant les chiffrer précisément. Finalement, en sa qualité de marché principal de l'arrondissement, seules les mercuriales de Villefranche précisent des quantités différentes de 0 ou 1.

L'analyse de ces données pour le marché de Villefranche [Fig.42] présente une grande irrégularité d'une semaine à l'autre, ce qui se traduit par le profil très heurté de la courbe. C'est le cas durant le printemps et l'été 1857. Sur le marché du 1er juin, il se vend 20 hectolitres d'orge. Une quantité similaire s'échange la semaine suivante, le 8 juin, et la semaine d'après, le 15. Après une interruption de la série en juillet, il ne s'échange plus que 5 hectolitres d'orge au rendez-vous du 3 août. Cette faible quantité est néanmoins multipliée par deux la semaine suivante pour atteindre 10 hectolitres. Cette augmentation est de courte durée: le 17 août, seulement 3 hectolitres trouvent acheteur, et un de plus le 24. Cette irrégularité se poursuit jusqu'en 1861. La dernière fois que les ventes dépassent les 5 hectolitres se retrouve sur le marché du 4 mars 1861. Après cela, le nombre d'hectolitres d'orge vendu avoisine plutôt les 2 ou 3. Sans doute la faiblesse de ce type de commerce a-t-elle suggéré aux rédacteurs de nos mercuriales de stopper le suivi de ce type de céréale à partir de 1864.

En dépit de cet arrêt, d'autres sources suggèrent une présence grandissante de cette céréale dans les assolements rhodaniens. En 1877, l'orge représente 0,5% de la production céréalière rhodanienne, contre 0,79% trois ans plus tard. Cette augmentation est essentiellement due à la croissance des surfaces ensemencées en orge puisque ces dernières augmentent de plus de 135% sur la même période[496]. Aussi comprend-on que les quantités produites ne sont pas mises en vente sur les foires et les marchés du Rhône. La première hypothèse consiste à penser que l'orge est essentiellement produite pour l'auto-consommation comme fourrage pour les animaux de l'exploitation. La seconde hypothèse laisse entrevoir une commercialisation sur des places marchandes non concernées par nos mercuriales, soit dans l'arrondissement de Lyon, soit, de manière plus plausible, dans la grande région d'embouche charolaise.

Concernant les prix de vente, nous remarquons de grandes similitudes avec les prix du seigle [Fig.45]. À plusieurs reprises, ils sont même presque identiques. En 1845,

[496] Arch. Dép. Rhône, 7 M 304, Etat des récoltes diverses, 1877-1880.

l'hectolitre d'orge se vend en moyenne 13,5 francs, contre 13,375 pour le premier. Quelques années plus tard, en 1859, l'orge coûte 10,39 francs et le seigle 10,21. L'écart est encore plus réduit en 1862: seulement 17 centimes séparent les deux céréales. Néanmoins, lors de la crise de 1846/1847, le prix de l'orge paraît réagir plus violemment que les autres céréales. L'hectolitre atteint 27,125 francs en 1847 contre 15,90 l'année précédente. Ceci représente une inflation de plus de 70,5%. L'augmentation que connaissent les autres grains est moins spectaculaire: +44,84% pour l'avoine, +20,59% pour le seigle et +16,56% pour le froment.

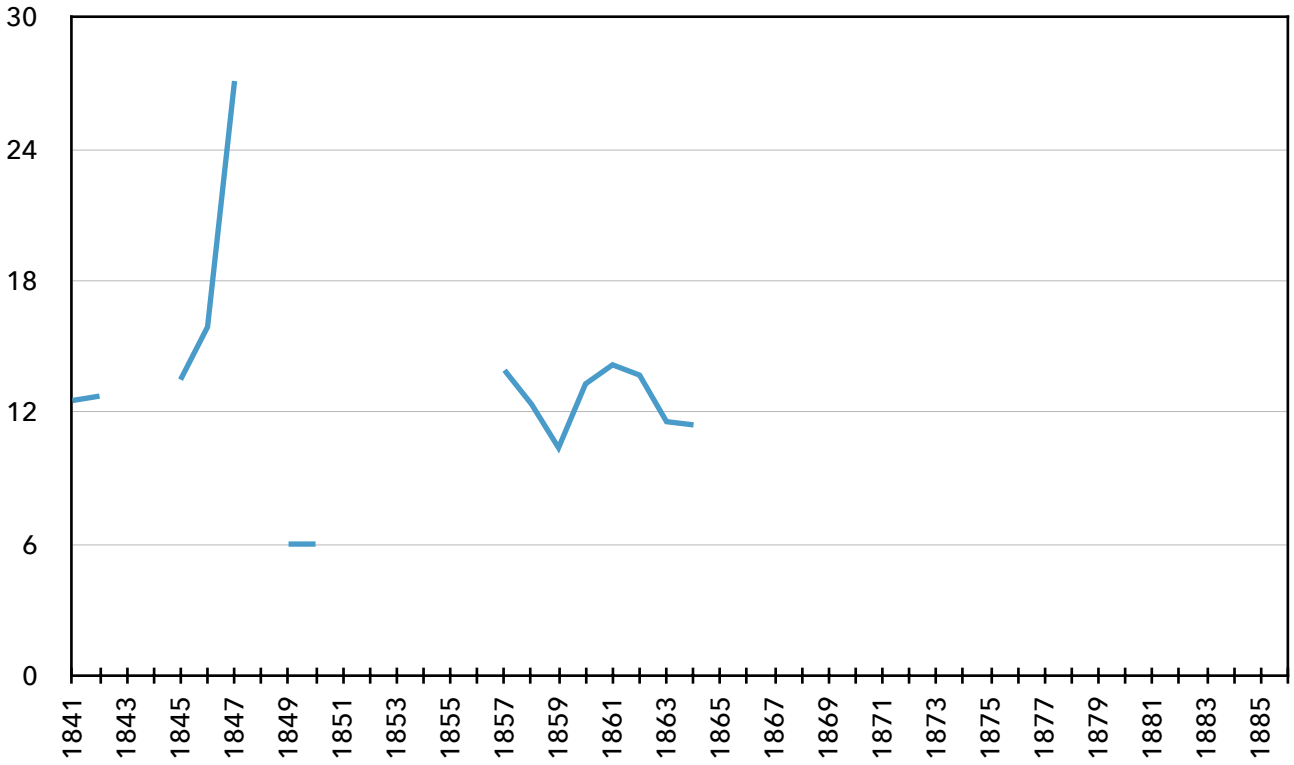


Fig. 42. Évolution du nombre d'hectolitres d'orge vendus sur les foires et marchés de Villefranche entre 1849 et 1864.

B. L'avoine: vers une importance accrue des cultures fourragères pour Lyon

1. Des ventes d'avoine très irrégulières

L'avoine, avec ses 2 570 enregistrements (18,32%), complète le podium quant au nombre de données exploitables. La série de données de l'avoine est également plus régulière [Fig.47] que celle de l'orge, s'étendant de 1841 à 1883. Au début de notre période, nos mercuriales la citent sur les places marchandes d'Ouilly entre 1841 et 1853, sur celles de Beaujeu entre 1846 et 1864, avec deux retours en 1866 et 1876. Elle se vend également à Belleville entre 1849 et 1859 ou à Thizy entre 1858 et 1860. Par ailleurs, nous disposons de données plus nombreuses pour Tarare entre 1841 et 1883, ainsi que pour Villefranche entre 1846 et 1872. Si les quantités égales à 0 ou à 1 sont retirées, deux constats s'imposent.

Premièrement, l'analyse des ventes nous permet souligner le fait que deux marchés dominent le commerce de l'avoine. Entre 1841 et 1853, les ventes de cette céréale se concentrent sur les marchés d'Ouilly et de Villefranche. Ce sont sur ces deux marchés que les quantités sont les plus élevées. Sur les 7 600 hectolitres vendus entre le 26 juillet 1841 et le 26 décembre 1853, 7 428 (97,74%) le sont à Ouilly ou Villefranche, contre seulement 21 à Belleville (0,28%), 66 à Beaujeu (0,87%) et 85 à Tarare (1,12%). L'interruption des données concernant Ouilly ne signifie pas une perte de vitesse de la commercialisation de l'avoine. En 1853, la commune disparaît au profit des municipalités environnantes de Gleizé, d'Arnas, et surtout de Villefranche-sur-Saône. Aussi les transactions en avoine s'effectuant précédemment à Ouilly sont-elles transférées sur le marché de Villefranche. Il faut tenir compte de cette fusion pour appréhender nos courbes et ne pas sur-estimer la hausse spectaculaire des quantités vendues sur le marché de Villefranche. En effet, 12 hectolitres d'avoine trouvent

preneur au marché de Villefranche du 1er août 1853 et 14 la semaine suivante. Ce chiffre est subitement multiplié par 3,5: le 22 août 1853, 50 hectolitres sont échangés. Ces quantités continuent même leur progression jusqu'à atteindre un maximum de 84 hectolitres le 19 septembre. Entre temps, la place marchande d'Ouilly a cessé son activité. Afin de mieux cerner les effets de la fusion et de comprendre les origines de cette croissance des ventes, nous avons calculé les volumes moyens d'avoine échangés sur les deux marchés durant l'année précédent le changement administratif. Au cours de cette période, il s'échange en moyenne 23,36 hectolitres à Villefranche et 21,3 à Ouilly. L'indice 100 de référence est constitué par la somme de ces deux moyennes. Entre août et novembre 1853, le commerce de l'avoine connaît un réel regain d'énergie sur le marché de Villefranche. L'augmentation des chiffres des ventes n'est pas uniquement dû à la juxtaposition des quantités précédemment mises en vente sur deux places marchandes distinctes. Les quantités vendues le 19 septembre témoignent d'une croissance de 88% par rapport à notre période de référence. C'est le cas également le 10 et le 31 octobre (+56,73%). Entre décembre 1853 et août 1854, le commerce de l'avoine connaît en revanche un fort ralentissement. Le 13 février 1854, il ne se vend que 13 hectolitres, ce qui correspond à une chute de 70%. Le minimum est atteint le 19 juin 1854: ce jour-là, les ventes ont décliné de 82%. Entre août et décembre, l'arrivée de la nouvelle récolte fait de nouveau augmenter les ventes: +79,12% le 14 août, +90,32 % le 11 septembre et le 2 octobre. Après une accalmie à la fin de l'hiver et au printemps 1855, 115 hectolitres sont achetés au marché du 7 mai 1855 (+157,49%) et 131 le 11 juin 1855 (+193,32%). Ce sont les deux valeurs maximales de notre période avant une chute du commerce de l'avoine.

Deuxièmement, nous remarquons un net ralentissement des ventes à partir de la fin du mois d'août 1855. Au marché de Villefranche du 27 août, 50 hectolitres d'avoine sont vendus. Chronologiquement, il s'agit de la dernière valeur supérieure à 15. Dans cette même commune, au marché du 3 septembre, les ventes d'avoine ne sont plus que de 15 hectolitres, ce qui représente une baisse de 70%. Par la suite, les ventes

supérieures à 10 hectolitres sont de plus en plus rares. Treize hectolitres ont trouvé acheteur le 31 mars 1856 et 15 le 24 novembre. Il faut ensuite attendre l'automne 1857 puis 1860/1861 pour retrouver des ventes aux alentours de 10 hectolitres.

Entre 1868 et 1872, c'est à Tarare que les ventes d'avoine retrouvent une certaine vigueur. En effet, entre le 21 novembre 1867 et le 14 mai 1868, les mercuriales indiquent de manière continue des quantités de 8 hectolitres de cette céréale à chaque rendez-vous. Au marché du 21 mai, 20 hectolitres sont échangés (+150%). Ce chiffre se maintient tout au long du mois de mai. En juin et juillet, les ventes augmentent encore et atteignent 30 hectolitres par marché. Enfin, à partir du 17 septembre 1868, elles doublent à 60 hectolitres. Ce niveau se maintient jusqu'au marché du 15 juillet 1869.

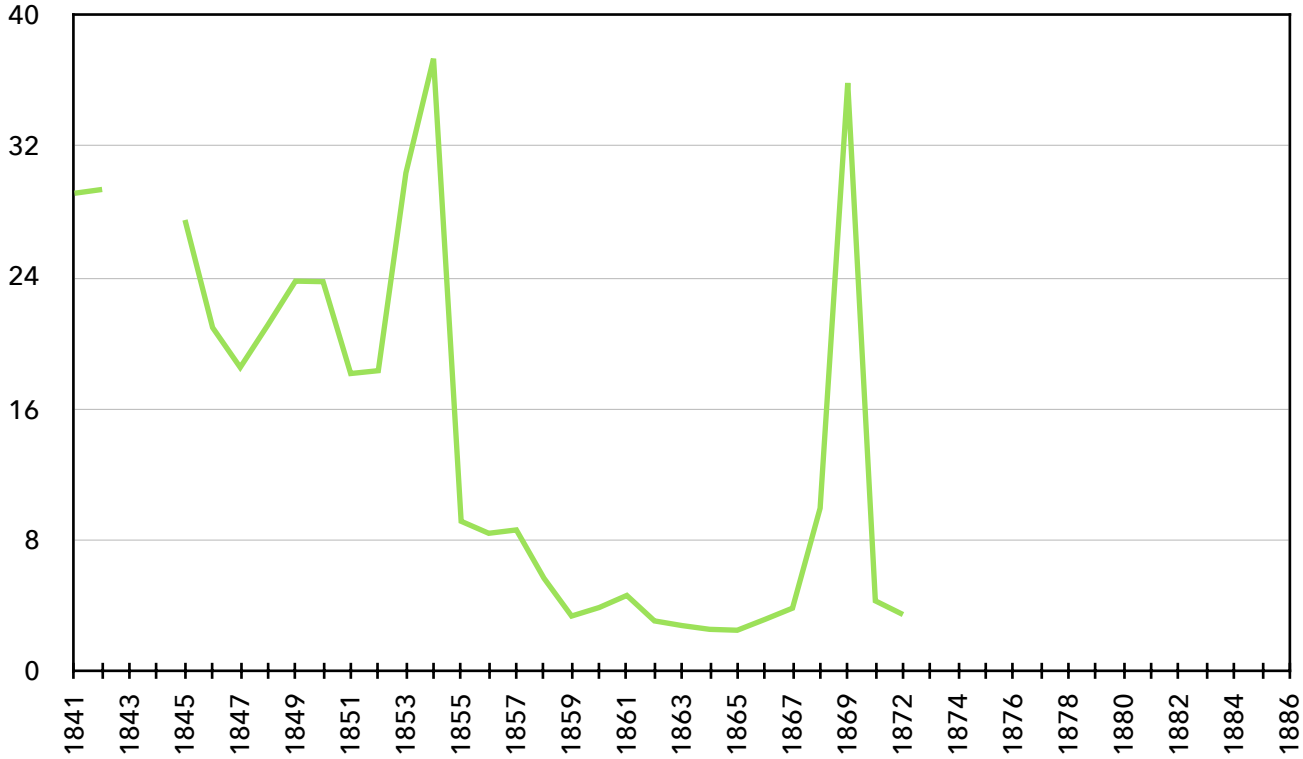


Fig. 43. Évolution des quantités moyennes d'avoine vendues sur le marché de Villefranche entre entre 1841 et 1886.

2. Le prix de vente de l'avoine: une évolution spécifique

La comparaison des prix de vente des différents grains met en évidence la spécificité des mouvements de l'avoine. Entre 1840 et 1886, l'avoine est la céréale la moins chère sur les places marchandes. Son prix moyen à l'hectolitre est inférieur de plus de 3 francs à celui de l'orge, de plus 3,43 francs à celui du seigle. L'écart le plus important est avec le froment, dont le prix moyen est de 22,47 francs, soient 11,41% de plus. C'est en 1856 que cette différence est la plus importante: l'avoine est 3,85 fois moins chère que le froment. Une autre spécificité du prix de l'avoine réside dans le fait

qu'il s'agit du seul grain dont le prix augmente sur notre période. En 1840, l'hectolitre est vendu 6,84 francs en moyenne. C'est 10 francs de moins qu'en 1878 ou 1880, dates auxquelles la céréale se vend à 16 francs par hectolitre. L'échelle des prix est alors bouleversée puisque de céréale la moins chère, elle passe en deuxième position, à seulement 2,47 francs du froment et 4,21 francs au-dessus du seigle. L'interruption des données en 1883 ne nous permet pas de savoir si cette augmentation relève d'un accident conjoncturel temporel ou d'une hausse plus structurelle.

Il est en outre intéressant de constater que le net ralentissement ne s'accompagne pas d'une augmentation significative du prix de vente. La courbe du prix de vente de l'avoine a un profil beaucoup moins accidenté que celles du froment et du seigle [Fig.44]. Si la première crise de 1847 se traduit par une augmentation du prix de 44,84%, le reste de la période se caractérise par davantage de stabilité. L'avoine est peu touchée par l'inflation de 1851. À cette date, son prix est de 5,99 francs par hectolitre. Il est de 10,21 francs en 1854, soit une croissance de 70,45% en 3 ans. Cependant, il reste inférieur au prix moyen sur l'intégralité de notre période, qui s'élève à 10,48 francs: celui du froment augmente de 93,97% et celui du seigle de 125,28%. En outre, les deux autres céréales poursuivent leur inflation jusqu'en 1856, date à laquelle elles atteignent leurs valeurs maximales. En revanche, dès 1855, l'avoine redescend rapidement: l'hectolitre ne s'échange plus qu'à 9,17 francs en 1855 et à 8,57 l'année suivante (-16,6%). Entre 1856 et 1868, le prix moyen de l'hectolitre se caractérise par une relative stabilité, avant de connaître une importante inflation. Entre 1869 et 1870, il gagne 4,53 francs, passant de 9,22 à 13,75 francs. Après une interruption des données pendant six ans, les prix de l'avoine sont de nouveau précisés à partir de 1876. Sur le marché de Beaujeu du 12 avril, l'hectolitre s'échange alors à 22 francs, soit une augmentation de près de 150% par rapport à la période précédente. Dans le dernier tiers du siècle, le commerce de l'avoine semble touché par une forte inflation puisque les prix moyens avoisinent désormais les 16 francs par hectolitre, notamment à Tarare.

La comparaison des prix hebdomadaires sur les deux principaux marchés distributeurs d'avoine que sont Villefranche et Tarare permet d'apporter plusieurs informations complémentaires. En effet, les cours sur les deux places marchandes suivent une évolution similaire entre 1841 et 1858, date à laquelle les deux marchés présentent un chemin de plus en plus différencié. Le 8 mars 1858, l'hectolitre s'échange à 8,75 francs à Villefranche. C'est également le cas le 22 et le 29 mars. À la même période, la céréale coûte 75 centimes de plus par hectolitre sur le foirail de Tarare. Ponctuellement, l'écart entre les deux places marchandes peut être bien plus important encore. Sur la grenette de Villefranche du 7 octobre 1861, elle s'échange à 9 francs, contre 13,75 trois jours plus tard à Tarare. De même, au cours de l'été 1868, alors que les prix sur le marché de Villefranche ne varient pas de manière significative et avoisinent toujours les 10 francs, ils sont multipliés par deux à Tarare. L'hectolitre est échangé à 20 francs lors des rendez-vous des 6 et 13 août, avant de redescendre à 12, 5. Cette grande instabilité peut sans doute contribuer à expliquer la faiblesse des ventes sur le marché de Tarare, qui s'étend jusqu'en 1867.

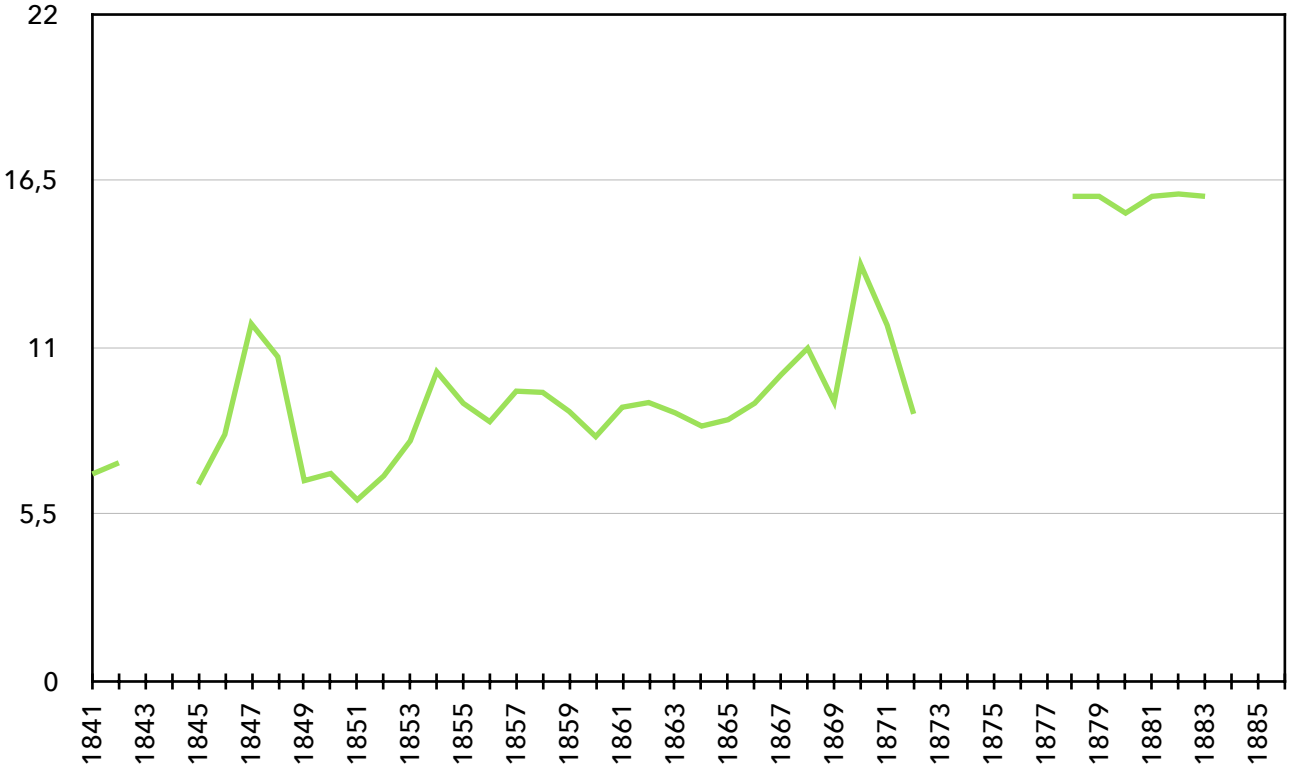
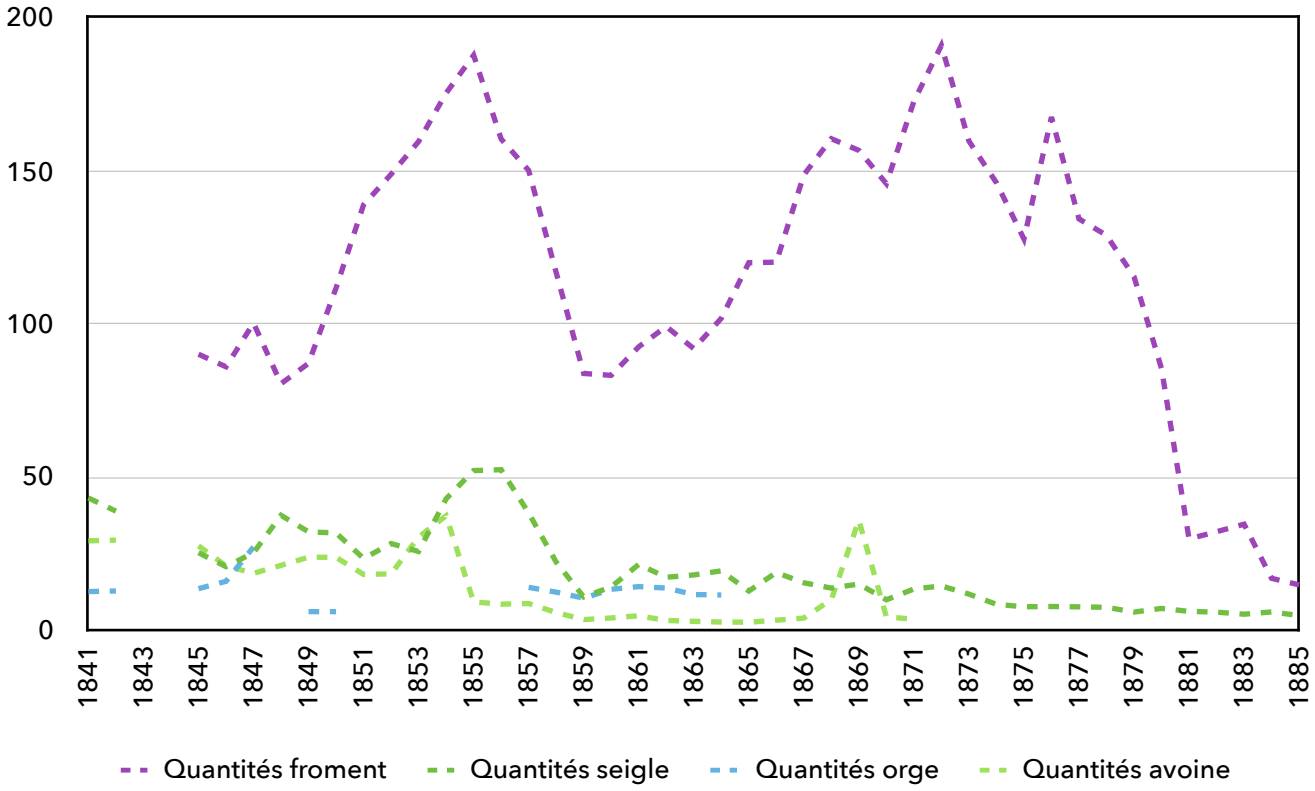


Fig. 44. Évolution du prix moyen de l'hectolitre d'avoine sur le marché de Villefranche entre 1841 et 1886.

À la fin des années 1860, un double mouvement semble toucher cette commune. D'une part, nous avons eu l'occasion de souligner la multiplication importante des quantités qui y sont échangées. D'autre part, nous remarquons que cette nette augmentation des volumes s'accompagne d'une forte augmentation des prix. Ce double mouvement suggère une demande accrue d'avoine, entraînant à la fois la croissance des prix et des quantités échangées. La confrontation des mercuriales avec d'autres sources confirme ce regain d'intérêt pour cette céréale, notamment à Tarare. En effet, entre 1877 et 1880, les surfaces ensemencées en avoine augmentent

de 30,75%, passant de 9 943 hectares à 13 000. Dans le même temps, la productivité s'accroît également de près de 22%. Par conséquent, la production d'avoine passe de 16,68% de la production totale en 1877 à plus de 25% en 1880[497]. Ces gains significatifs sous-entendent une importance croissante dans l'économie rhodanienne, qu'il faut sans doute rapprocher de l'utilisation de plus en plus répandue des chevaux, tant dans les travaux agricoles que dans les régiments lyonnais. Cette évolution souligne également le fait que les céréaliers préfèrent vendre de l'avoine pour l'alimentation animale plutôt que de l'orge, moins rémunérateur. Isabelle Vouette souligne en effet que dans les plaines du Nord et du bassin parisien, les chevaux consomment de l'avoine. C'est également le cas dans le Lyonnais. Elle estime que l'introduction du sarrasin « a permis de suppléer au manque d'avoine dans les régions où sa culture est aléatoire pour des raisons climatiques »[498]. Ainsi l'arrondissement de Villefranche devient-il un espace de production fourragère, fonction que nous retrouvons également dans la culture et la commercialisation du sarrasin.



[497] Arch. Dép. Rhône, 7 M 304, Etat des récoltes diverses, 1877-1880.

[498] Isabelle VOUETTE, *Millet…, op. cit.,* p 371.

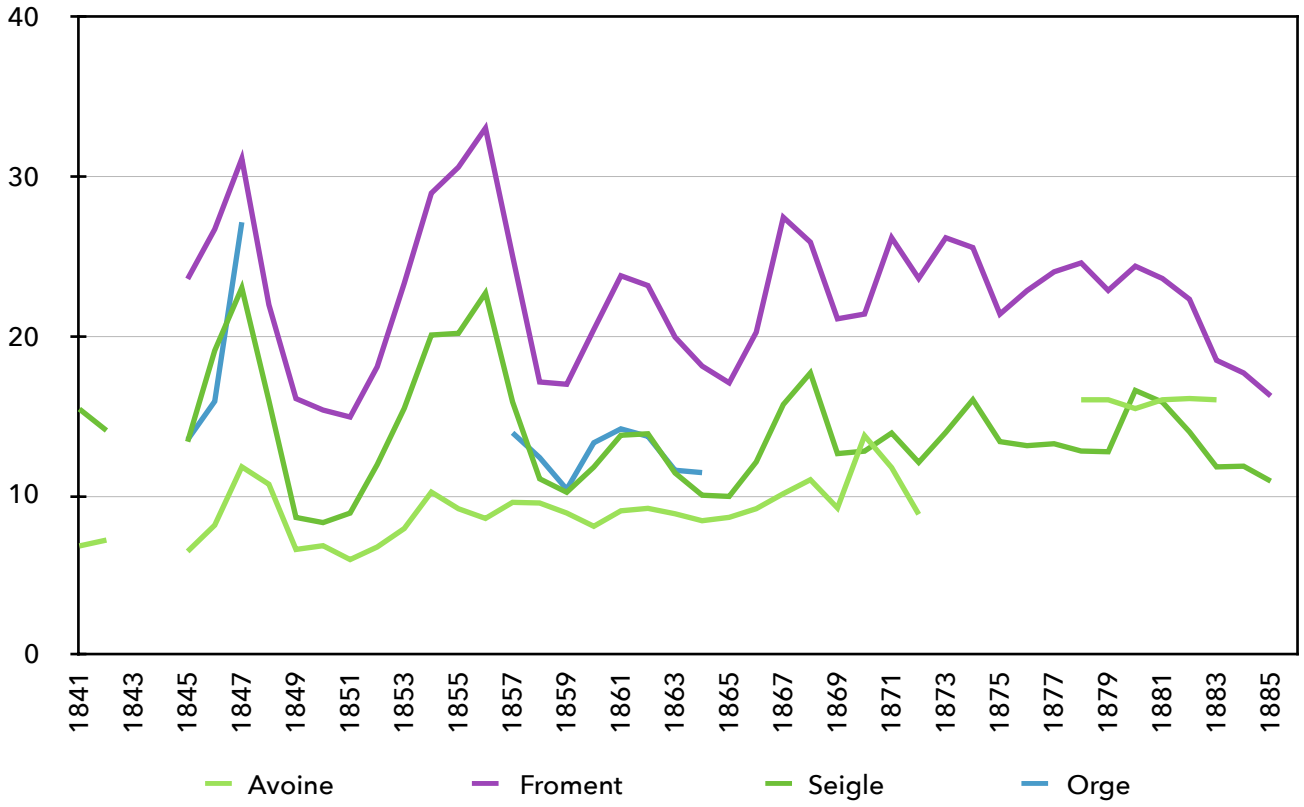


Fig. 45. Comparatif des prix moyens et des quantités moyennes de chaque céréales entre 1841 et 1886.

C. Une importance croissante du sarrasin en fin de siècle

Les mercuriales présentent les autres céréales de manière plus résiduelle. Le méteil et le colza n'apparaissent qu'une seule fois chacun, au marché du 3 novembre 1853 à Tarare. En outre, si leur prix à l'hectolitre est indiqué, les quantités vendues sont nulles. Le sarrasin, quant à lui, est présent à trois reprises dans nos mercuriales: les 29 juillet, 4 août et 11 août, toujours à Tarare. Michel Nassiet estime que le sarrasin est introduit en France à partir de la fin du XVè siècle[499].

[499] Michel NASSIET, « La diffusion du blé noir en France à l'époque moderne », dans *Histoire & Sociétés Rurales*, 1998, n^{O} 9, p 57.

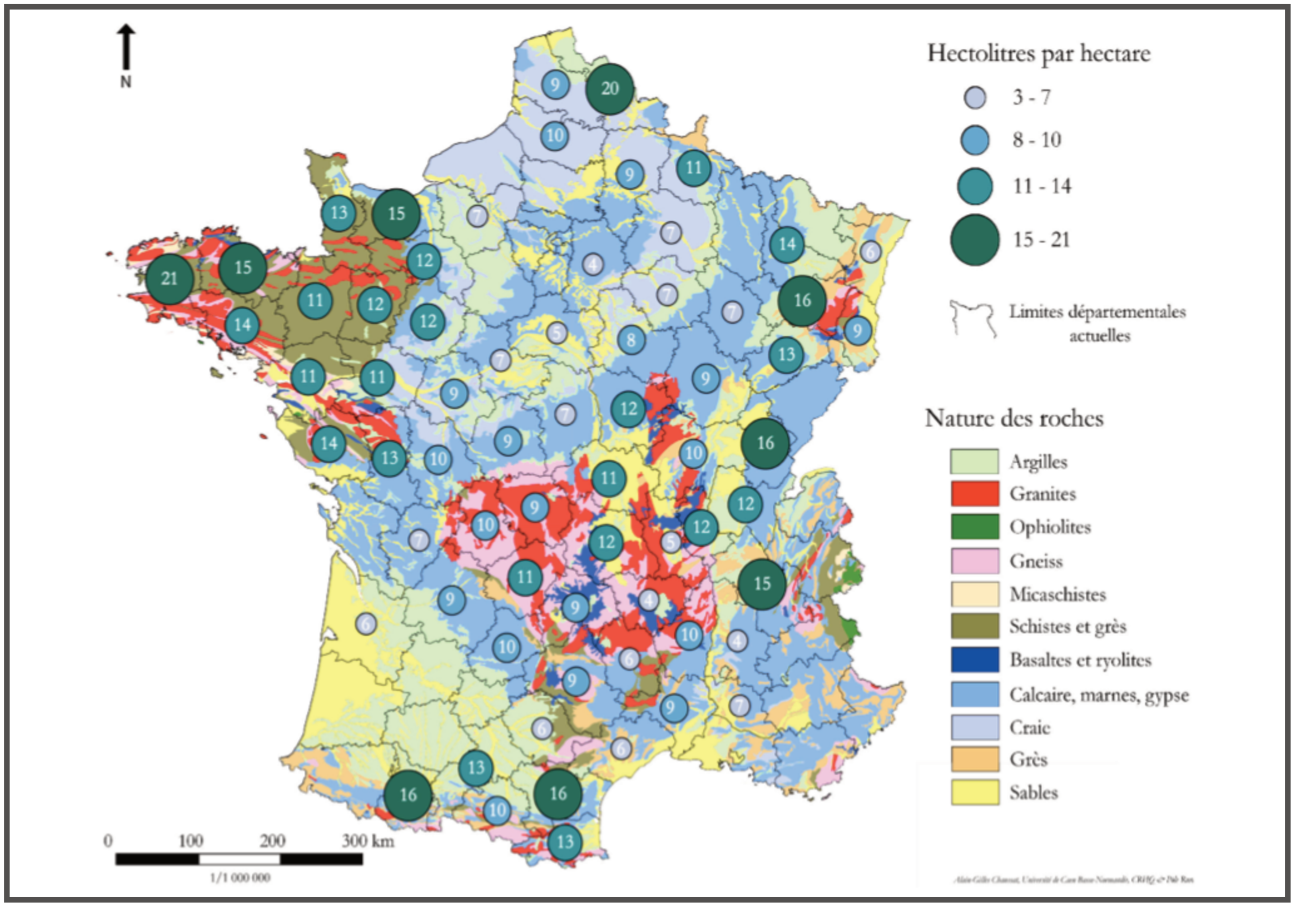


Fig. 46. Production à l'hectare du Fagopyrum Esculentum en France au XIXè siècle.

(Source: Alain-Gilles CHAUSSAT, *Les populations du Massif armoricain au crible du sarrasin. Etude d'un marqueur culturel du Bocage normand (XVI-XX siècle),* thèse de doctorat d'histoire, Normandie Université, Caen, 2017, p 92.)

Retraçant la chronologie de cette diffusion, il souligne qu'en 1560, Jean-Baptiste Bruyerin affirme que le sarrasin est semé à Villeurbanne, appartenant alors à la province du Dauphiné ainsi que dans le Beaujolais. Il poursuit en citant Noël du Fail, qui atteste de la présence de la plante dans le Lyonnais en 1598[500].

En dépit de sa faible présence sur les places marchandes de l'arrondissement, nous devons souligner que le sarrasin connaît des évolutions importantes. L'état des récoltes de 1877 à 1880 souligne une importance grandissante pour la région. En effet,

[500] Alain-Gilles CHAUSSAT, *Les populations du Massif armoricain au crible du sarrasin. Etude d'un marqueur culturel du Bocage normand (XVI-XX siècle),* thèse de doctorat d'histoire, Normandie Université, Caen, 2017, p 57.

si l'on considère les superficies ensemencées, elles augmentent de 58,73% en trois ans seulement, passant de 3 150 à 5 000 hectares. Les gains de productivité sont encore plus spectaculaires puisque les rendements par hectare sont multipliés par quatre en trois ans. Les sources[501] semblent même souligner une augmentation beaucoup plus brutale, se concentrant entre 1877 et 1878. Ainsi, si le sarrasin représentait 1,18% de la production céréalière en 1877, il voit sa production multipliée par 4, pour représenter 4,43% du total des céréales rhodaniennes l'année suivante.

Dès 1812, les mercuriales[502] tenues par l'administration évoquent une petite présence de sarrasin sur les places marchandes puisque 140 hectolitres sont vendus sur le marché de Belleville du 12 mai et quelques autres sur celui du 23 juin de la même année. Le croisement avec d'autres sources agricoles suggère néanmoins un recours plus tardif à cette céréale dans les rotations de cultures. En 1850, le recensement général des produits végétaux récoltés dans la commune de Messimy[503] ne fournit aucune donnée sur cette plante, bien qu'une ligne lui soit réservée dans le tableau pré-imprimé fourni par l'administration centrale. De nouveau, l'enquête agricole de 1866[504] y fait référence en demandant, à la 82ème question « quelle est dans la contrée l'étendue des terres cultivées en céréales des diverses espèces ? en froment ? en méteil ? en seigle ? en orge ? en maïs ? en sarrasin ? en avoine ? ». Concernant le sarrasin, les autorités avancent alors le chiffre de 2 600 hectares, contre 44 000 pour le froment, 20 000 pour le seigle, l'orge et le maïs et 8 500 pour l'avoine. Les tableaux décennaux[505] présentant le prix moyen des céréales le mentionnent, quant à eux, à partir de 1870. Enfin, dans le dernier quart du siècle, les bulletins agricoles des années 1880 lui font

[501] Arch. Dép. Rhône, 7 M 304, Etat des récoltes diverses, 1877-1880.

[502] Arch. Dép. Rhône, Z 31/28, Prix et quantités vendues en principaux grains et en pain sur les marchés du Rhône, 1812-1822.

[503] Arch. Dép. Rhône, 7 M 6, État présentant le recensement général des produits végétaux récoltés en 1850 dans la commune de Messimy, 1850, 4 p.

[504] Arch. Dép. Rhône, 7 M 275, Enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture, questionnaire général, réponses faites, 1866, 79 p.

[505] Arch. Dép. Rhône, 7 M 304, Prix moyen des céréales, denrées alimentaires, fourrages, combustibles etc, en France depuis 1870 jusqu'à 1879 inclus, tableaux décennaux.

une place plus significative. Le bulletin du 3 septembre 1882 précise par exemple que la « fauchaison des grains [donnera] un rendement considérable, [que] les autres plantes fourragères, telles que maïs, luzernes, vesces, etc, sont belles [et qu'il] en est de même du sarrasin »[506].

Cette importance croissante dans l'économie locale peut s'expliquer par la double utilisation qui est faite de la plante. Grâce aux travaux d'Alain-Gilles Chaussat, nous pouvons supposer que cette plante servait parfois à l'alimentation humaine. L'auteur précise en effet que jusqu'au XXe siècle, le sarrasin est perçu comme une plante de subsistance pouvant suppléer le manque de céréales durant des crises frumentaires[507]. Néanmoins, l'utilisation la plus fréquente reste l'alimentation animale, dessinant ainsi un recours de plus en plus privilégié à l'élevage dans le Lyonnais. En février 1867, le *Journal de Villefranche* reproduit un article du *Journal d'agriculture pratique* qui vante les mérites du sarrasin pour la nourriture des vaches et l'engraissement des boeufs. Il y est précisé « que 50 kilogrammes de graines de sarrasin peuvent remplacer, par leur faculté nutritive, 100 kilogrammes de bon foin [et que] le prix actuel du sarrasin sur nos marchés étant de 7 francs les 100 kilogrammes, il s'ensuit que l'équivalent de 100 kilogrammes de foin, en sarrasin, n'est vendu que 3 francs 50 »[508]. En cela, le sarrasin rejoint l'orge et l'avoine au rang de fourrage pour le bétail, laissant imaginer le fait que l'élevage s'affirme peu à peu comme un pilier de l'économie régionale. En effet, Michel Nassiet souligne que dans les régions qui ne produisent pas de maïs, comme c'est le cas dans le Rhône, il est fréquent d'engraisser les porcs à partir d'un mélange fait à partir de raves, de pommes de terre et de farine de sarrasin.

---

[506] Arch. Dép. Rhône, 7 M 277, Bulletins agricoles. Rapports mensuels sur la situation agricole, 1881-1886.

[507] Alain-Gilles CHAUSSAT, *Les populations…*, *op. cit.*, p 492.

[508] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R8, Journal de Villefranche, n°1474, 2 février 1867, p 2.

Céréales mises en vente	Sous-catégories présentes dans les mercuriales	Début de la série des prix et quantités	Fin de la série des prix et quantités	Nombre total d'enregistrements concernant la céréale
Avoine		1841	1883	2 570
Blé		1846	1876	2
Colza		1853	1853	1
Froment	Froment (sans précision)	1841	1885	6 856
	Froment ancien	1841	1842	28
	Froment nouveau	1841	1842	77
Méteil		1853	1853	1
Orge		1841	1864	455
Sarrasin		1841	1841	3
Seigle	Seigle (sans précision)	1841	1885	4 020
	Seigle ancien	1841	1841	6
	Seigle nouveau	1841	1841	5
TOTAL				14 024

Fig. 47. Liste des céréales présentées par les mercuriales hebdomadaires publiées par le Journal de Villefranche entre 1841 et 1886.

S'il est trop tôt pour affirmer le remplacement de la céréaliculture par des activités d'élevage, au moins pouvons-nous insister sur l'importance grandissante de ces fourrages. Le chapitre suivant, consacré au commerce animal permettra de mesurer les effets de la diminution globale du prix des céréales sur l'économie régionale et éventuellement, d'envisager ses transformations vers davantage d'élevage.

• Chapitre 7: L'intégration des foires et des marchés rhodaniens dans le commerce animal régional au XIXè siècle

Le commerce animal révèle divers aspects du fonctionnement économique d'un espace. Au milieu du XVIIIè siècle, les physiocrates voient dans l'élevage un mal nécessaire à l'agriculture, tant pour le fumier que pour la force de traction. Quesnay, dans l'article « fermier » de *L'Encyclopédie,* explicite cette affirmation en faisant de l'élevage « la partie la plus considérable » de l'agriculture[509]. Jean-Marc Moriceau insiste quant à lui à plusieurs reprises sur le fait que les animaux permettent d'offrir « la force de traction principale, [de] répondre à la croissance démographique, [d'] assurer des rentrées monétaires bien au-delà du seul secteur agricole, [et de] contribuer à l'essor de l'industrie »[510]. À cela, il faut ajouter la production de denrées utiles à la consommation alimentaire, telles que le lait, le fromage, le beurre, la crème ou la viande, ainsi que la production de matières premières comme la laine, le cuir et, dans une moindre mesure, la corne. À une échelle très fine, le bétail tient donc une place incontournable dans l'économie familiale rurale, que nos mercuriales permettent d'étudier.

[509] François QUESNAY, *L'Encyclopédie,* tome IV, Paris, 1754, p 533.

[510] Jean-Marc MORICEAU, *Histoire et géographie…, op. cit.*, p 9.

Divers types de bétail sont mis en vente sur les places marchandes rhodaniennes, notamment à Villefranche. Plusieurs critères de distinction sont à prendre en compte lorsque l'on considère ce commerce. Premièrement, les bestiaux sont vendus en suivant le principe de la différenciation entre le bétail sur pied, c'est à dire vivant, et le bétail à l'étal, ce qui signifie que l'animal a été au préalable dépecé et découpé. Ainsi devons-nous différencier dès à présent ces deux types d'échanges afin d'en étudier successivement les évolutions et les logiques et comprendre le fonctionnement de notre espace économique rhodanien. En effet, le commerce des animaux sur pied sous-entend, s'ils sont dits « maigres », une région tournée vers l'élevage et l'engraissement du bétail, notamment des bovins. Si au contraire la filière est dominée par la commercialisation de bétail gras et de viande à l'étal, nous comprendrons que ce sont l'approvisionnement et l'alimentation de la population qui sont portés comme une priorité. Ainsi l'étude du commerce animal peut-elle ouvrir une fenêtre sur l'analyse de l'économie rhodanienne au XIXè siècle.

Dans quelle mesure la spécialisation grandissante de l'économie rurale et notamment du commerce animal, entre régions de production et de consommation, entraîne-t-elle une redéfinition de l'échelle pertinente d'analyse des échanges de bétail et, par là même, une redéfinition du rôle des foires et des marchés rhodaniens dans le système économique régional, voire national?

I. Pénétrer le champ de foire aux côtés des acteurs: la double orientation du commerce animal

Contrairement aux acteurs de la filière des céréales, ceux du commerce animal paraissent plus aisément identifiables, notamment parce que certains sont des

professionnels de la filière. Deux types d'acteurs animent le commerce des productions animales: les marchands de bestiaux et leurs employés, ainsi que les bouchers. Si certains préfèrent se procurer des bestiaux directement dans les exploitations, pour tous les autres, les foires et les marchés constituent un moyen privilégié de s'en procurer.

A. Les marchands de bestiaux et leurs toucheurs organisent les échanges des animaux sur pied

Premièrement, les piliers de ce secteur semblent être les marchands de bestiaux. Sans que cela ne soit possible à l'examen de nos sources, il est intéressant de souligner que ces derniers forment un groupe hétérogène. Reynald Abad précise par exemple qu'il faut « distinguer les marchands professionnels, qui vivent de l'achat et de la revente des troupeaux gras, et les marchands producteurs, qui vendent (…) les bêtes qu'ils ont eux-mêmes engraissées »[511]. Les premiers sont la plupart du temps répertoriés comme marchands de bestiaux alors que les seconds sont plutôt qualifiés de fermiers. Au sein des 849 artisans [Fig.34 & 35], commerçants et professionnels des échanges, 49 (5,77%) sont répertoriés comme marchands de bestiaux. Un des termes usités pour les désigner est celui de maquignon. Ce dernier est, à l'origine, un marchand de chevaux mais, peu à peu, il englobe également le commerce de toutes les autres races. C'est ce maquignon que Marie-France Guesquin Barbichon imagine, en décrivant cette longue blouse, la « biaude », qu'il porte sur le champ de foire[512]. Sur nos places marchandes rhodaniennes, le terme paraît en revanche peu répandu. Cinq procès-verbaux seulement font référence à des maquignons. C'est le cas de Jean Pascal et de Joseph Gauthier, tous deux maquignons à Heyrieux dans l'Isère. Nous les trouvons au marché aux bestiaux de Villefranche le 31 mars 1817. Ils y achètent deux

[511] Reynald ABAD, *Le grand marché…., op. cit.,* p 153.

[512] Marie-France GUESQUIN-BARBICHON, « Différenciation et espaces… », *art. cit.,* p 328.

vaches: l'une est blanche et rousse et est âgée de trois ans. La seconde, âgée de cinq ans a le poil froment. C'est également pour acheter une vache que Jean-Marie Bancillon, de Saint-Georges-de-Reneins, se rend sur le champ d'Allières le 1er août 1844. Malheureusement pour lui, c'est une vache volée qu'il décide de marchander[513]. Il paraît plus courant d'utiliser l'expression plus générique de marchand de bestiaux, avec parfois la précision de la race dans laquelle ils sont spécialisés. 39 individus sont concernés.

[513] Arch. Dép. Rhône, Uv 1237, rapport de la gendarmerie de Lamure, 1er août 1844, 1 p.

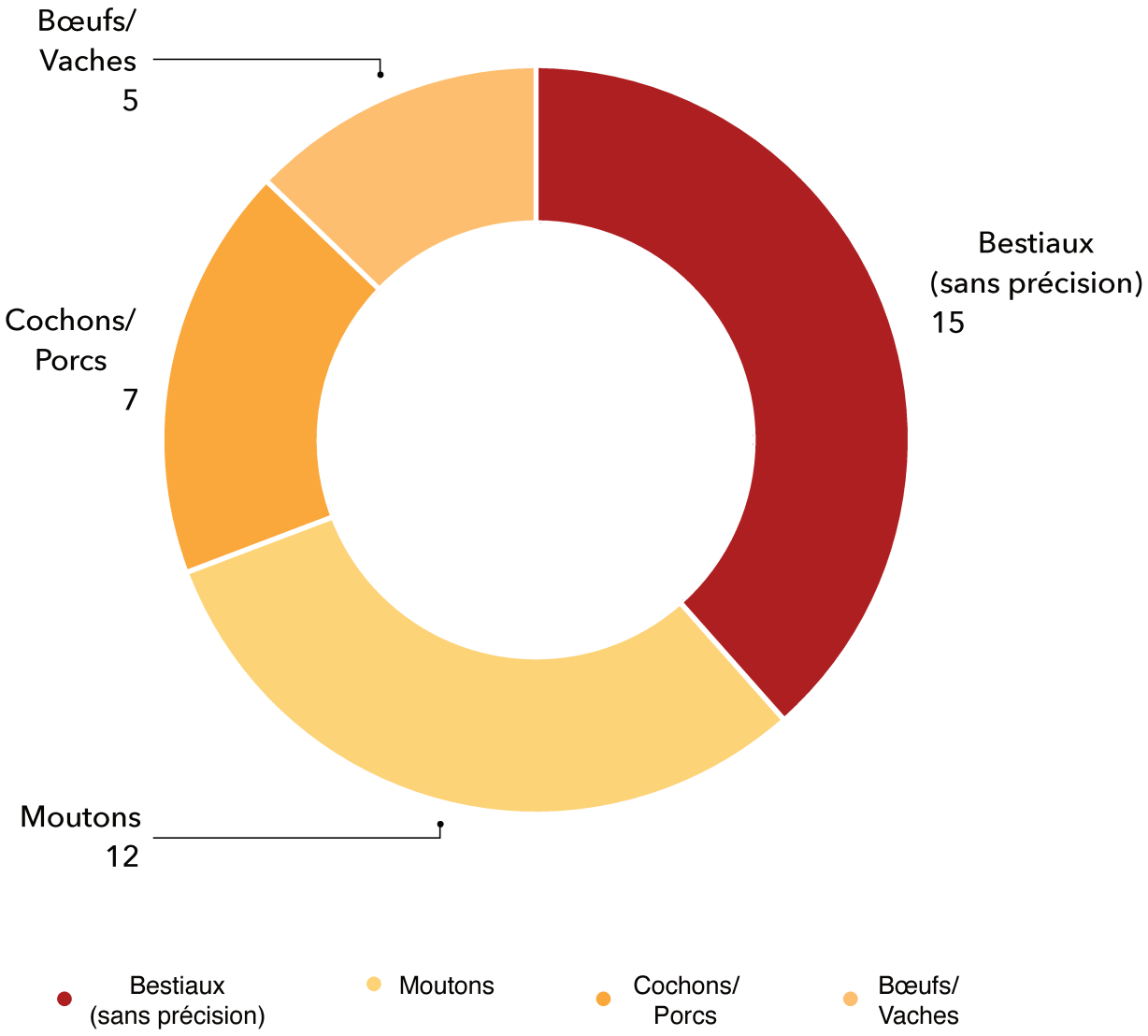


Fig. 48. Répartition des 39 marchands de bestiaux par spécialité.

Pour quinze d'entre eux, aucune spécialité n'est précisée. Douze se déclarent marchands de moutons, sept de cochons ou de porcs et cinq se disent marchands de boeufs ou de vaches. Les témoignages dont nous disposons décrivent le travail de ces marchands comme relavant essentiellement de la négociation commerciale avec les clients, qu'il s'agisse d'achat ou de vente. Ainsi, le 12 avril 1848, François Chambost,

marchand de vaches à Montagny, se voit-il signifier son infraction à l'article 1 de l'ordonnance du 30 avril 1823 et à l'article 471 du *Code Pénal,* pour « avoir acheté du bétail ailleurs qu'au marché »[514]. De même, quelques années plus tard, Jean Gonnot, lui aussi marchand de vaches près de Mâcon, se présente devant les gendarmes pour se plaindre d'une mésaventure, subie suite à la vente d'une vache[515]. Quelques autres marchands de bestiaux sont sans doute présents dans le groupe des 71 revendeurs. Un seul individu est néanmoins explicitement désigné comme revendeur de bétail. Il s'agit de Claude Magdinier[516]. Le 18 septembre 1828, lorsqu'il s'entretient avec les gendarmes, au sujet d'une affaire de coups et blessures, il déclare venir de la foire de Tarare pour se rendre à celle de Pontcharra. À ces marchands professionnels viennent s'ajouter de petits propriétaires qui mettent en vente un de leurs animaux familiaux de temps à autre.

L'intérêt d'étudier la provenance de ces marchands de bestiaux est de laisser deviner une interdépendance importante entre nos places marchandes rhodaniennes, en particulier celles de l'arrondissement de Villefranche, avec la région la Saône-et-Loire, importante région d'élevage bovin. Au milieu du siècle, les éleveurs du Charolais expriment la volonté de modifier le jour du marché aux bestiaux de Villefranche du lundi au mercredi. À cette occasion, les journalistes du *Journal de Villefranche* n'hésitent pas à monter au créneau pour expliquer, dans un long article, l'absurdité de cette demande[517]:

[514] Arch. Dép. Rhône, 7 Up 2448, registre des contraventions de Villefranche-sur-Saône, 27 octobre 1847 - 24 octobre 1849, 98 p.

[515] Arch. Dép. Rhône, Uv 1309, rapport du commissaire de police de Villefranche, 8 janvier 1856, 2 p.

[516] Arch. Dép. Rhône, Uv 1202, rapport de la gendarmerie de Tarare, 18 septembre 1828, 1 p.

[517] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R3, Journal de Villefranche, n°549, 31 août 1851, pp. 1-2.

« Le lundi a été judicieusement choisi pour la tenue de ce marché, parce qu'on profite du dimanche pour s'y transporter des localités éloignées, ce qui contribue à y attirer beaucoup de monde (…).

D'un autre côté, le marché des bestiaux maigres se lie, de différentes manières, à celui des bestiaux gras, notamment parce que le marché des bœufs gras se tient de grand matin et finit à dix ou onze heures ; qu'alors commence le marché des bœufs et vaches dits maigres, et que les emboucheurs viennent s'y approvisionner d'animaux pour les engraisser dans leurs prairies (…). Aussi, à raison de cette importance, le Charollais qui est le principal pourvoyeur de ce marché, s'est bien gardé de l'entraver dans l'établissement de foires ou marché au même jour. Ainsi, les marchés les plus importants du Charollais sont fixés à Cluny le samedi, et à Saint-Christophe le jeudi.

Si on portait notre marché des bœufs au mercredi, il y aurait lieu de remanier toute l'économie de la distribution des foires et marchés, non seulement dans notre arrondissement, mais encore dans le Charollais et ailleurs, car des départements limitrophes, comme l'Ain et la Loire, convergent vers ce marché de bestiaux, et se sont arrangés de manière à pouvoir le fréquenter sans nuire à leurs propres foires et marchés (…).

On a consulté aussi sur la translation de notre marché de bestiaux les principaux bouchers qui viennent s'approvisionner à Villefranche, et les principaux marchands qui viennent y acheter des bestiaux pour les conduire à Lyon et les revendre. Tous ont déclaré que la translation du marché au mercredi apporterait une grande perturbation dans les affaires et nuirait à l'approvisionnement de Lyon ».

Fig. 49. Article du *Journal de Villefranche* traitant de la demande de déplacer le marché aux bestiaux de Villefranche.

Dominique Fayard, qui étudie les livres de comptes de Jean-Claude Montmessin, emboucheur à Saint-Christophe-en-Brionnais, entre 1842 et 1846, arrive à une conclusion similaire. Elle affirme que « 80 à 90% de sa production est dirigée vers cette place marchande »[518]. En 1842, il y conduit 105 boeufs gras, ce qui correspond à 87% de sa production annuelle. Des proportions comparables caractérisent les autres années d'étude, avec un maximum de 90% en 1844.

[518] Dominique FAYARD, *Le commerce du bétail charolais. Histoire d'une filière viande (XIXè-XXè siècles)*, Rennes, PUR, 2014, p 98.

Pour finir, une autre profession paraît importante pour la filière. Il s'agit des conducteurs de bestiaux, dont la mission est de transporter les animaux pour le compte des marchands. Pour trois individus, le terme de toucheur est utilisé. Le 26 décembre 1836 par exemple, les gendarmes de Villefranche sont en tournée sur le marché. Ils demandent à Auguste Le Prévat d'exhiber son passeport. Ce dernier prétend alors être âgé de 18 ans, être sans profession, « ayant été abandonné par des marchands de bœufs au service desquels il était en qualité de toucheur »[519]. Quelques décennies plus tard, le témoignage de Jacques Maitre, lui aussi toucheur, nous éclaire sur le quotidien de la profession. Le 3 mai 1881, les gendarmes l'interpellent sur la route nationale n°6 en possession d'une vache. Jacques Maitre raconte alors aux forces de l'ordre qu'il est toucheur à Villefranche, employé par Pierre Roche, un marchand de bestiaux à Chauffailles en Saône-et-Loire. Ce dernier aurait acheté la vache le matin même au marché de Villefranche et aurait aussitôt confié la tâche au toucheur de la mener jusqu'à la foire de Cercié pour la revendre. Le marchand était parti avant le toucheur et l'attendait à sur le foirail de la commune voisine[520]. Du fait de leurs missions, nous retrouvons souvent ces toucheurs dans les registres des contraventions, gênant la circulation avec leurs troupeaux. C'est le cas de sieur Benoît, toucheur de moutons à la Demie-Lune, qui, le 20 avril 186, est sanctionné pour « avoir laissé stationner 140 moutons hors du marché »[521] de Villefranche. Quant à Jean-Marie Tranchant[522] et Pierre Plagnard[523], ils exercent tous deux la profession de conducteurs de bestiaux, qui paraît s'approcher de celle de toucheur.

[519] Arch. Dép. Rhône, Uv 1221, rapport de la gendarmerie de Villefranche, 26 décembre 1837, 1 p.

[520] Arch. Dép. Rhône, n.c., rapport de la gendarmerie de Villefranche, 3 mai 1881, 2 p.

[521] Arch. Dép. Rhône, 7 Up 2448, registre des contraventions de Villefranche-sur-Saône, 25 octobre 1859 - 22 octobre 1861, 90 p.

[522] Arch. Dép. Rhône, Uv 1237, rapport du garde-champêtre de Gleizé, 17 août 1844, 2 p.

[523] Arch. Dép. Rhône, Uv 1338, note sommoire contre Pierre Tabard, 18 mai 1861, 3 p.

B. Un commerce animal destiné à la boucherie

1. La présence des bouchers et des charcutiers

Plusieurs articles du *Journal de Villefranche* sous-entendent que les bouchers sont eux-aussi des acteurs importants de la filière. Maurice Garden, dans son étude sur les bouchers et les boucheries de Lyon au XVIIIè, permet de distinguer les deux professions: le marchand boucher prépare et vend la viande des animaux gras, notamment des boeufs, des veux et des moutons. Le charcutier, quant à lui, est spécialisé dans la préparation et la vente de la viande de porc[524]. Parmi les 126 artisans et commerçants travaillant dans le domaine de l'alimentation, 12 (9,52%) sont dit bouchers ou charcutiers. Étudiant l'organisation de la boucherie en Normandie au XVIIIè siècle, Jean-Marie Vallez affirme que « les bouchers ruraux, surtout ceux de campagne, doivent acheter aux paysans alentour une bonne partie des bêtes destinées à leurs tueries, mais ils font aussi leurs emplettes sur les marchés aux bestiaux »[525]. Sur nos places marchandes, nous les retrouvons à deux moments différents du cycle de commercialisation des productions animales. D'une part, les bouchers se présentent sur les foires et les marchés dans le but d'y acquérir des animaux sur pied qu'ils vont tuer et transformer en viande à l'étal. Le 13 juin 1832, Benoît Duvernet, boucher à Saint-Didier-sur-Beaujeu, se plaint auprès des gendarmes de Beaujeu d'avoir été escroqué au sujet d'un mouton qu'il a acheté à Benoît Mérat, un propriétaire d'Ouroux. Il ajoute que « depuis deux ans le sieur Merat avait vendu plus de quinze moutons, toujours un par un et à bas prix, à plusieurs bouchers de Beaujeu, qui sont les nommés Bridet, Durand, Pessot et Beillard »[526]. Nous comprenons alors que les bouchers sont des acheteurs

[524] Maurice GARDEN, « Bouchers et boucheries de Lyon au XVIIIè siècle », dans *92è Congrès national des sociétés savantes de Strasbourg,* tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1970, pp. 47-89.

[525] Jean-Marie VALLEZ, « La boucherie rurale en Normandie au XVIIIè siècle », dans *Histoire & sociétés rurales*, n°29, 2008, p 86.

[526] Arch. Dép. Rhône, Uv 1210, rapport de la gendarmerie de Beaujeu, 13 juin 1832, 2 p.

d'animaux sur pied. C'est ce que fait Jean-François Sauvadet, boucher de l'Arbresle, qui se rend le 3 août 1857 à la foire du Bois-d'Oingt. Il souhaite y acheter plusieurs moutons. Comme le veut la tradition, il porte sur ces derniers sa marque habituelle à la craie rouge puis les conduit dans l'écurie d'Isace Biolay, aubergiste de la commune. Des nombreux autres moutons portant la marque d'autres acheteurs s'y trouvent déjà. C'est alors que le boucher subit une tentative de vol commise par Jean Lasse, un marchand de mouton, qui tente de s'enfuir avec un agneau dont « la laine [est] encore mouillée et teinte de rouge »[527]. De ce fait, lorsque le *Journal de Villefranche*, dans son numéro du 17 avril 1878, vante les mérites du marché de la commune, il remarque « deux énormes bœufs blancs appartenant à M. Jacquet de Bel-Air, de Saint-Didier-de-Thoissey (Ain) [qui] étaient magnifiques sous le rapport de la taille, de la finesse et de l'embonpoint »[528]. Ce sont les bouchers qui sont visés par cette élogieuse description: « nous osons espérer que les bouchers de notre ville, qui ont la réputation de tuer des animaux de bonne qualité, n'auront pas manqué de s'approvisionner et qu'ils garniront, dimanche prochain, leur étal de viande de premier choix »[529]. C'est le boucher qui, après avoir scruté les bêtes qu'il souhaite acheter, propose un prix au marchand. Celui-ci constitue la base de la négociation qui s'engage alors entre les deux acteurs.

D'autre part, le second moment auquel nous retrouvons les bouchers est lors de la mise en vente du bétail à l'étal. Certains moments de l'année sont d'ailleurs particulièrement importants pour ce type de commerce. C'est le cas le la semaine sainte, durant laquelle "les engraisseurs savent que les bouchers des villes et des campagnes rivalisent entre eux pour l'exhibition des plus belles viandes aux fêtes de Pâques (…) car les bouchers qui veulent se maintenir à la hauteur de leur renommée, ne manquent pas de se procurer quelques-uns des animaux qui ont mérité des éloges

[527] Arch. Dép. Rhône, Uv 1321, rapport de la gendarmerie du Bois-d'Oingt, 3 août 1858, 2 p.

[528] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R12, Journal de Villefranche, n°2949, 17 avril 1878, p 1.

[529] *Idem.*

aux éleveurs »[530]. Contrairement aux marchands de bestiaux, pour lesquels nous avons souligné une provenance plus lointaine, tous viennent du département du Rhône, notamment des petites communes rurales. Ceci suggère un approvisionnement local. De ce fait, les foires et les marchés du Rhône sont des centres d'approvisionnement tant pour Lyon et Villefranche que pour les bouchers et charcutiers ruraux. Ce sont en effet les résultats des travaux menés par Jean-Marie Vallez au sujet de la Normandie. Ce dernier affirme que « l'existence d'une boucherie rurale importante et active atteste que l'alimentation carnée y fut plus abondante et diversifiée qu'on ne le croit »[531].

2. Une présence à relier aux questions de l'alimentation populaire

La présence des bouchers et des charcutiers est à relier à la problématique de l'alimentation populaire. Au début du XIXè siècle, le marché de la viande connaît une croissance importante, essentiellement due à l'amélioration des conditions de vie, qui libère des ressources disponibles pour l'alimentation. Ce phénomène se remarque notamment dans les grandes villes. Gilles Della Vedova s'appuie sur les travaux de René Favier qui calcule que la consommation moyenne de viande de boucherie passe d'environ 27 kilogrammes dans les années 1740 à près de 33 (+22,22%) à la veille de la Révolution française. Ce goût pour la viande fait la part belle aux bovins, au détriment des ovins et des caprins, dont la place se réduit sur les tables grenobloises[532]. Thierry Argant, qui étudie l'approvisionnement de Lyon en viande de boucherie, souligne lui aussi ces changements dans les habitudes alimentaires. Il estime qu'il « arrivait quatre fois plus de veaux que de bœufs à Lyon à la fin du XVIIè siècle »[533]. Le rapport n'est plus

[530] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°631, 27 mars 1853, p 2.

[531] Jean-Marie VALLEZ, « La boucherie… », *art. cit.*

[532] Gilles DELLA VEDOVA, *Les acteurs du développement rural en Isère (canton de Villard-de-Lans 19e-21e siècles),* thèse de doctorat d'histoire, Université Lumière Lyon 2, Lyon, 2016, 1 390 p.

[533] Thierry ARGANT, « L'approvisionnement en viande de boucherie de la ville de Lyon à l'époque moderne », dans *Histoire urbaine,* volume 7, 2003, p 213.

que de 2,2 veaux pour un bœuf à la veille de la Révolution. Marcel Lachiver estime quant à lui que le rapport veaux/bœufs passe de 2,2 à 1,3 à la même époque à Paris. Au cours de la période suivante, Jérôme Bourdieu estime que la hausse continue. Il affirme que la consommation individuelle y progresse de 35% entre 1815 et 1850. À partir de cette date, il note une accentuation de cette hausse. Le boeuf poursuit sa progression: « entre 1840 et 1852, la ration annuelle de porc baisse de 2,7% alors que celle de bœuf augmente de 34%. À l'échelle nationale, la consommation passe de 24 kilogrammes annuels en 1852 à 31 vers la fin des années 1870. Cette situation se modifie à partir des années 1880 quand la quantité de viande consommée par tête tend à se tasser dans les principales villes »[534]. Roland Jussiau évoque alors l'organisation de « ceintures de production »[535] autour des grands pôles urbains, dont la fonction est d'assurer l'approvisionnement des populations citadines. Aux bovins adultes vient s'ajouter une consommation accrue de veaux. Cette augmentation de la demande se traduit par un raccourcissement du cycle de vie des animaux, qui sont de plus en plus fréquemment mis en vente quelques semaines à peine après leur naissance[536].

Concernant le Rhône, le *Journal de Villefranche* publie plusieurs articles à ce sujet au milieu du siècle, montrant tant son importance pour les préoccupations sociales que les évolutions importantes qu'elle connaît. Un premier travail fournit plusieurs, données, qu'il est intéressant de confronter à nos mercuriales. À cette époque, la consommation annuelle de viande ne dépasserait pas 840 000 vaches, 570 000 bœufs et 2 500 000 veaux. Rapportés au poids moyen de chaque espèce[537], ceci « donne un total de 339 millions de kilogrammes de viande de bœuf ou de vache ; soit 9 kilogrammes 68 grammes par individu annuellement ; en raisonnant sur une

[534] Jérôme BOURDIEU [dir.], « Crise sanitaire … », *op.cit.*, pp. 125-126.

[535] Roland JUSSIAU [dir.], *L'élevage en France. 10 000 ans d'histoire*, Paris, Educagri, 2000, p 262.

[536] Olivier FANICA, « La production de veaux blancs pour Paris. Deux siècles de fluctuations (XVIIè - XIXè siècles) », dans *Histoire & sociétés rurales*, n°15, premier semestre 2001, pp. 105-130.

[537] L'article se base sur un 300 kilogrammes pour les boeufs, 200 kilogrammes pour les vaches.

population de 35 millions d'âmes »[538]. Quant à la consommation des veaux, des moutons et des porcs, elle s'élèverait à environ 20 kilogrammes par individu. Le journaliste souligne par ailleurs que cette consommation se concentre largement dans les classes aisées de la société.

Dans un deuxième article, datant du 15 février 1852, le journal étudie « l'alimentation des habitants des campagnes au temps présent, comparée à ce qu'elle était il y a 50 ans »[539]. Pour ce faire, il sépare les aliments en cinq catégories: les aliments azotés, les féculents, les légumineux, les corps gras et boissons alimentaires. Concernant l'alimentation carnée, il est fait mention de l'importance du porc salé, avec une moyenne de 200 à 300 grammes par individu et par semaine. Afin de souligner la faiblesse de cette consommation, le journaliste rappelle les « 285 grammes accordés au cavalier français »[540]. Les productions animales, notamment porcines, entrent également dans la composition des corps gras, qui constituent un autre besoin alimentaire des populations. Les huiles de noix et de navette sont en effet peu à peu remplacées par le beurre, la crème, le lard et la graisse de porc. Selon notre journaliste, ces corps gras sont consommés par les individus à hauteur de cinq fois par semaine. Il considère entre outre que « depuis la vulgarisation de la pomme de terre, la plupart des très petits propriétaires ruraux élèvent des porcs ; c'est, il faut le reconnaître, un des plus grands bienfaits de la culture de la pomme de terre. Employée exclusivement à la nourriture de l'homme, elle entretient une population misérable, exposée aux famines et aux maladies ; employée largement à la nourriture des cochons et autres animaux domestiques, la pomme de terre est devenue une des causes les plus réelles du progrès du bien-être des habitants des campagnes ».

[538] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R3, Journal de Villefranche, n°527, 30 mars 1851, p 1.

[539] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R3, Journal de Villefranche, n°573, 15 février 1852, p 1.

[540] *Idem.*

Ces habitudes alimentaires contribuent à influer largement sur la demande en produits carnés. Étudiant Paris, Reynald Abad avance les chiffres de 40 000 à 50 000 boeufs et vaches pour la première moitié du XVIIIè siècle[541]. Les quantités avancées par Bernard Garnier sont quant à elles bien plus élevées [Fig.50][542]:

Dates	Boeufs	Vaches	Nombre total de bovins entrant à Paris (A)	Nombre de bovins vendus sur les marchés de Sceaux, Poissy et La Villette (B)	Estimation de l'approvision-nement de la région parisienne en bovins (A) + (B)
Vers 1789	69 000	11 000	80 000	25 000	105 000
1831	66 000	15 000	81 000	42 000	123 000
1862	144 000	46 000	190 000	90 000	280 000
1891	217 000	59 000	276 000	101 000	377 000

Fig. 50. Nombre de bovins approvisionnant Paris et sa région entre 1789 et 1891

(Souce: Bernard GARNIER, « Des bœufs pour Paris. Commercialisation et élevage en Basse-Normandie (1700-1900) », dans Annie ANTOINE [dir.], Des animaux et des hommes. Economie et sociétés rurales en France (XIXè - XIXè siècles), dans Annales de Bretagne et des pays de l'ouest, tome 106, n°1, 1999, p 104.)

Considérant uniquement le nombre total de bovins entrant à Paris, il l'évalue entre 80 000 têtes à la fin de l'Ancien Régime. Ce nombre connaît une augmentation constante et importante jusqu'en 1891. C'est dans le deuxième tiers du XIXè siècle que Bernard Garnier situe la croissance la plus importante. En effet, le nombre de bovins n'augmente que de 1,25% entre 1789 et 1831. En revanche, il bondit de 134,57% en 30 ans, pour atteindre 190 000 bêtes en 1862. Si cette croissance ralentit, elle n'en reste pas moins importante dans le dernier tiers du siècle puisque le nombre de bovins

[541] Reynald ABAD, *Le grand marché…., op. cit,* p 383.

[542] Bernard GARNIER, « Des bœufs pour Paris. Commercialisation et élevage en Basse-Normandie (1700-1900) », dans Annie ANTOINE [dir.], Des animaux et des hommes. Economie et sociétés rurales en France (XIXè - XIXè siècles), dans *Annales de Bretagne et des pays de l'ouest*, tome 106, n°1, 1999, p 104.

entrant dans Paris s'accroît 45,26% entre les années 1860 et 1890. Il souligne alors le fait que « la demande de la région parisienne en bovins adultes gras [est touchée par un] accroissement de l'ordre de 50% au XVIIè, de plus de 50% au XVIIIè, de 150% pendant les deux premiers tiers du XIXè, l'essentiel étant le fait du deuxième tiers, d'environ 33% pendant le demi-siècle suivant »[543]. Du côté de Lyon, Jean-Marc Moriceau évalue à 6 000 le nombre d'animaux qui entrent à Lyon en 1714, contre 9 000 en 1748 et 16 000 en 1773[544].

Afin de répondre au mieux à cette demande, le commerce de la viande à l'étal se divise parfois en fonction de sa qualité. C'est le cas pour les boeufs, les moutons, les porcs, les vaches et les veaux [Fig.51 & 52]. Dans le numéro du 5 mai 1850 du *Journal de Villefranche,* J-A. Durand, moniteur industriel, revient sur les diverses qualités des viandes[545]. Dès le début de son article, il insiste sur « la différence qui existe entre la première et la dernière ou moyenne qualité de viande, quant au goût ». Néanmoins, sa démonstration porte davantage sur les aspects économiques de cette différenciation et nous permet de comprendre comment les morceaux sont triés par les bouchers. Parmi les morceaux les plus bas de gamme, une distinction supplémentaire est faite entre le « boeuf maigre à l'étal », « boeuf à l'étal - », que nous comprenons être une viande de moindre qualité. Dans le souci de ne pas sur-interpréter nos sources, nous retiendrons comme faisant partie des animaux gras à l'étal toutes les catégories dont la dénomination fait explicitement référence au terme. De telles considérations sont bien entendu à confronter avec nos mercuriales. Nous devons aborder leur analyse en gardant à l'esprit qu'elles reflètent la part de la consommation carnée qui dépend effectivement des foires et des marchés. Les mercuriales ne nous renseignent par contre d'aucune manière sur l'autoconsommation animale issue de l'exploitation familiale.

---

[543] *Idem.*

[544] Jean-Marc MORICEAU, *Histoire et géographie…, op.cit,* p 141.

[545] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R3, Journal de Villefranche, n°480, 5 mai 1850, p 2.

II. Comment le commerce animal s'organise-t-il dans le Rhône au XIXè siècle?

A. Un commerce animal polarisé par Villefranche

Géographiquement, le commerce animal présente des divergences importantes avec celui des céréales. En effet, nos mercuriales présentent des prix et des quantités pour trois places marchandes seulement [Fig.5]. Les marchés de Beaujeu et de Belleville mettent en vente du porc maigre à l'étal, dont le prix nous est indiqué à intervalles très irréguliers. Concernant le commerce porcin par exemple, bien qu'il semble s'effectuer tant à Beaujeu qu'à Belleville ou Villefranche, la très grande majorité des ventes se fait à Villefranche. En effet, pour les autres places marchandes, nos sources mentionnent le prix des porcs mais jamais les quantités vendues. Un constat encore plus radical peut être fait pour les boeufs. Trois quantités uniquement sont disponibles pour le marché d'Ouilly. Nous savons que 840 boeufs à l'étal ont été vendus au marché du 8 novembre 1841, 1 050 à celui de la semaine suivante. Quant au marché du 30 mai 1842, 1 200 boeufs de boucherie s'y sont vendus. Rappelons en outre que cette commune est intégrée à Villefranche à partir de 1853. Toutes les autres données disponibles concernent le marché aux bestiaux du chef-lieu d'arrondissement.

De ce fait, les échanges de produits animaux sont-ils très concentrés à Villefranche, dont les marchés regroupent toutes les races et les qualités de bestiaux. Dans son numéro du 31 août 1851, le *Journal de Villefranche* insiste sur cette importance en évoquant le fait que « tous les petits bouchers des campagnes lointaines, même du Forez, qui tuent par semaine une vache ou un petit bœuf, viennent coucher à Villefranche le dimanche et s'en retournent le lundi, après avoir fait leurs

achats »[546]. Profitant de l'occasion pour argumenter contre la modification du jour de tenue du marché aux bestiaux, le journaliste évoque « les parties vraiment vitales de cette agglomération qu'on appelle le *marché de Villefranche,* aussi ancien que la ville, qui par son antiquité mérite d'être comparé aux choses impérissables ». Il prend ensuite soin de rappeler que l'institution a même motivé un dicton populaire : « cela ne durera pas tant que le marché de Villefranche »[547]. Nous comprenons qu'il joue un rôle essentiel dans l'approvisionnement en boucherie des deux métropoles rhodaniennes que sont Lyon et Villefranche. Au delà, il s'agit d'un pôle d'approvisionnement incontournable pour les campagnes environnantes, y compris celles du Forez, du Charolais ou du plus lointain Bourbonnais, dont les bouchers, les éleveurs et les habitants n'hésitent pas à parcourir de nombreux kilomètres pour venir alimenter et acheter sur la place marchande caladoise.

B. Quels sont les types de bestiaux mis en vente?

Soulignons dès à présent la quasi absence des chevaux et des chèvres sur les places marchandes suivies par les mercuriales. Deux données seulement sont disponibles pour la race équine, grâce à une rapide incursion sur le marché de Saint-Laurent-de-Vaux (Ain) le 4 octobre 1876. Ces informations nous permettent néanmoins d'entrevoir le fait que les distinctions entre les différents animaux semblent, pour cette espèce, se faire en fonction de l'âge. Plusieurs raisons expliquent cette faiblesse. Dans les campagnes, la force de trait est surtout fournie par les bovins. En outre, lorsqu'un ménage possède un cheval de trait, il est d'usage de ne pas se séparer de l'animal. Les plus vieux sont souvent placés sur l'avant de l'attelage pour diriger la charrette. Par ailleurs, ce n'est que le 9 juin 1866 que la mise en vente de la viande de cheval est

[546] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R3, Journal de Villefranche, n°549, 31 août 1851, pp. 1-2.

[547] *Idem.*

autorisée pour la première fois à Paris[548]. Ces deux limites contribuent sans doute à expliquer la faiblesse des données relatives au commerce des équidés.

Si l'on considère les autres races, toutes sont représentées sur nos foires et marchés [Fig.5]: les boeufs, les vaches, les veaux, les porcs et les moutons. Comme pour les céréales, le nombre de données disponibles [Fig.52] pour chacune des races peut constituer un élément de réflexion quant à l'importance de leur commercialisation, dans la mesure où il reflète à la fois l'offre et la demande à la date de la mercuriale et le soin apporté par l'administration pour fournir des séries complètes et régulières. Suivant ce raisonnement, la race bovine domine largement. Nous disposons de 9 540 enregistrements, ce qui représente 64,58% des données disponibles pour le commerce animal. Les boeufs sont majoritaires avec 3 448 informations, suivies des vaches (3 063) et des veaux (3 029). Il est toutefois intéressant de constater que les ovins se classent en deuxième position par la quantité des occurrences (3 419) dans les mercuriales, juste derrière les boeufs.

Il est en outre intéressant de souligner que l'essentiel du commerce animal réalisé sur les places marchandes rhodaniennes se fait sur des animaux vivants. Analysant l'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'Ancien Régime, Reynald Abad constate le même phénomène. Il insiste sur le fait qu'il préfère l'expression « approvisionnement en bêtes de boucherie et de charcuterie » plutôt que celle d' « approvisionnement en viande »[549]. Il justifie son choix par le fait que « l'essentiel de la viande consommée par les Parisiens franchit les barrières sous la forme de bestiaux bien vivants »[550]. Après avoir isolé les données incertaines, nous remarquons que 57,57% des indications relatives aux échanges de boeufs concernent des animaux sur

[548] Ernest PION, *Le commerce de la boucherie,* Paris, 1890, p 269.

[549] Reynald ABAD, *Le grand marché…., op. cit,* p 114.

[550] *Idem.*

pied. Les proportions sont comparables pour les autres races: 57,28% des moutons, 52,53% des vaches et 51,49% des porcs. Cette part atteint même 60% pour les veaux.

	Boeufs	Vaches	Veaux	Porcs	Chevaux	Moutons
Sans précision			Veau	Porc		
Bétail à l'étal	Boeuf à l'étal	Vache à l'étal	Veau gras à l'étal	Porc à l'étal		Mouton à l'étal
	Boeuf à l'étal -	Vache grasse à l'étal -	Veau à l'étal -			Mouton à l'étal -
	Boeuf gras à l'étal +	Vache grasse à l'étal +	Veau à l'étal +			Mouton à l'étal +
	Boeuf maigre à l'étal	Vache maigre à l'étal	Veau maigre à l'étal	Porc maigre à l'étal		Mouton maigre à l'étal
Bétail sur pied	Boeuf sur pied	Vache sur pied	Veau gras sur pied	Porc sur pied		Mouton sur pied
	Boeuf maigre sur pied	Vache maigre sur pied	Veau maigre sur pied	Porc maigre sur pied		Mouton maigre sur pied
	Boeuf gras 1 sur pied	Vache grasse 1 sur pied	Veau 1 sur pied	Porc 1 sur pied		Mouton 1 sur pied
	Boeuf gras 2 sur pied	Vache grasse 2 sur pied	Veau 2 sur pied	Porc 2 sur pied		Mouton 2 sur pied
	Boeuf gras 3 sur pied	Vache grasse 3 sur pied	Veau 3 sur pied	Porc 3 sur pied		Mouton 3 sur pied
	Boeuf gras 4 sur pied	Vache grasse 4 sur pied	Veau 4 sur pied	Porc 4 sur pied		Mouton 4 sur pied
			Veau gras sur pied -			
			Veau gras sur pied +			
Avec précision de qualité uniquement		Vache maigre	Veau maigre			
			Veau gras -			
			Veau gras +			
						Mouton gras
Avec précision de l'âge					Chevaux de 18 mois	
					Chevaux de l'année	

Fig. 51. Liste des catégories de bestiaux présentes dans les mercuriales hebdomadaires du Journal de Villefranche entre 1841 et 1886.

Race de bétail	Sous-catégorie	Début de la série prix/quantités	Fin de la série prix/ quantités	Nombre d'enregistrements	TOTAL
Boeuf	Boeuf à l'étal	1862	1886	1 210	3 448
	Boeuf à l'étal -	1854	1858	83	
	Boeuf gras à l'étal +	1854	1858	83	
	boeuf maigre à l'étal	1854	1873	87	
	Boeuf gras 1 sur pied	1841	1854	197	
	Boeuf gras 2 sur pied	1841	1854	198	
	Boeuf gras 3 sur pied	1841	1854	197	
	Boeuf gras 4 sur pied	1842	1854	184	
	Boeuf sur pied	1863	1886	684	
	Boeuf maigre sur pied	1862	1874	525	
Vache	Vache à l'étal	1862	1886	1 206	3 063
	Vache grasse à l'étal -	1854	1858	83	
	Vache grasse à l'étal +	1854	1858	83	
	Vache maigre à l'étal	1854	1858	82	
	Vache sur pied	1863	1886	665	
	Vache maigre sur pied	1863	1874	548	
	Vache grasse 1 sur pied	1841	1854	101	
	Vache grasse 2 sur pied	1841	1854	103	
	Vache grasse 3 sur pied	1841	1854	102	
	Vache grasse 4 sur pied	1842	1854	89	
	Vache maigre sur pied	1842	1842	1	
Veau	Veau	1862	1877	4	3 029
	Veau à l'étal -	1857	1858	2	
	Veau à l'étal +	1858	1858	1	
	Veau gras à l'étal	1862	1886	1 198	
	Veau maigre à l'étal	1858	1866	6	
	Veau maigre sur pied	1854	1873	623	
	Veau gras sur pied	1862	1886	668	
	Veau gras sur pied -	1854	1858	75	
	Veau gras sur pied +	1854	1858	76	
	Veau 1 sur pied	1846	1854	124	
	Veau 2 sur pied	1846	1854	123	
	Veau 3 sur pied	1846	1854	122	
	Veau 4 sur pied	1852	1852	1	
	Veau maigre	1858	1858	2	

	Veau gras -	1858	1858	2	
	Veau gras +	1858	1858	2	
Mouton	Mouton à l'étal	1862	1886	1 205	
	Mouton à l'étal -	1854	1858	81	
	Mouton à l'étal +	1854	1858	83	
	Mouton maigre à l'étal	1854	1873	91	
	Mouton sur pied	1863	1886	667	
	Mouton maigre sur pied	1862	1874	538	
	Mouton 1 sur pied	1841	1854	194	
	Mouton 2 sur pied	1841	1854	193	
	Mouton 3 sur pied	1841	1854	193	
	Mouton 4 sur pied	1842	1854	173	
	Mouton gras	1842	1842	1	
Porc	Porc	1874	1874	1	1 813
	Porc à l'étal	1862	1886	870	
	Porc maigre à l'étal	1850	1876	9	
	Porc sur pied	1863	1886	526	
	Porc maigre sur pied	1862	1874	355	
	Porc 1 sur pied	1843	1852	16	
	Porc 2 sur pied	1843	1852	16	
	Porc 3 sur pied	1843	1852	16	
	Porc 4 sur pied	1844	1852	4	
TOTAL					14 772

Fig. 52. Nombre d'enregistrements disponibles par type de bétail dans les mercuriales hebdomadaires du Journal de Villefranche entre 1841 et 1886.

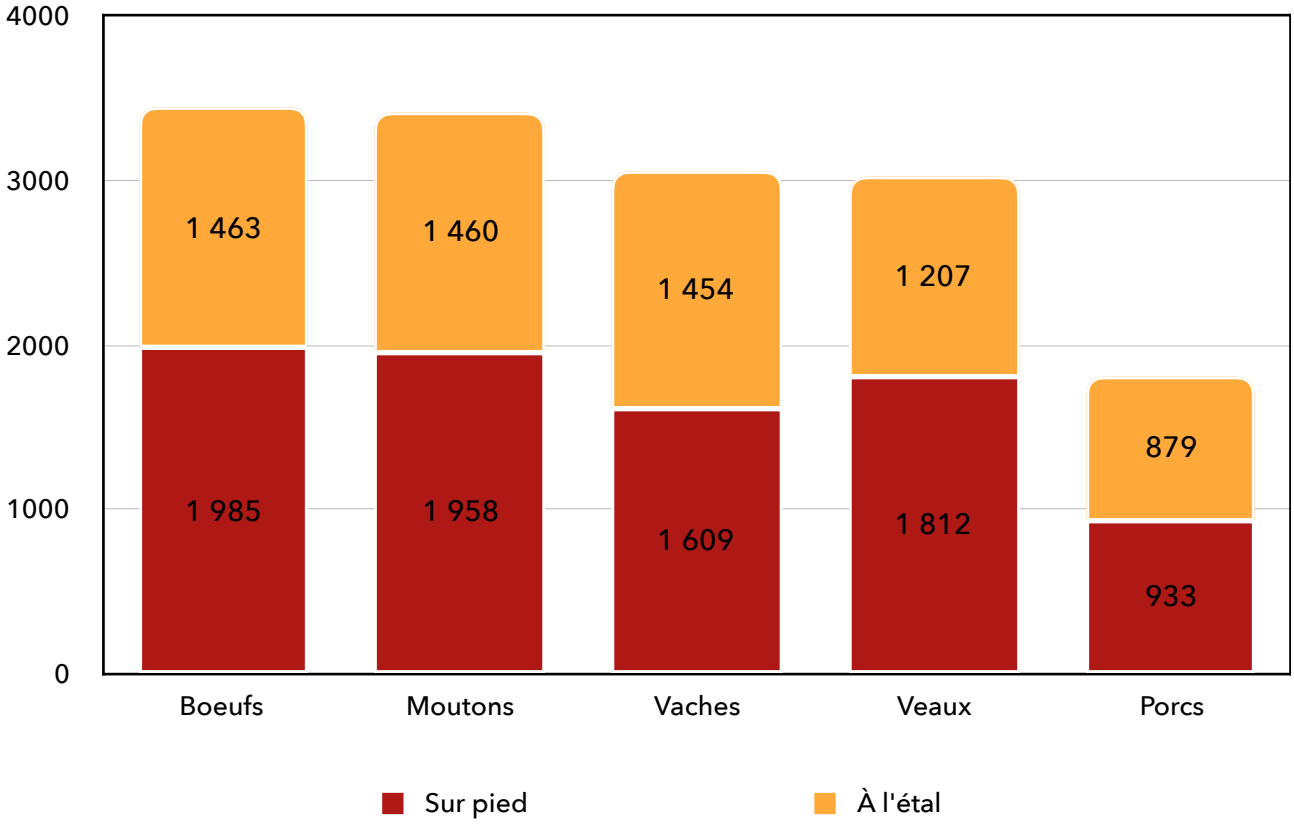


Fig. 53. Nombre de données disponibles par type de bétail mis en vente.

C. La prise en compte des épizooties qui désorganisent le commerce animal

Comprendre les évolutions chronologiques du commerce animal nécessite en outre de prendre en compte les épizooties qui sont susceptibles de le désorganiser. Dès le 17 mai 1814, le comte de Bondy adresse son rapport au préfet du Rhône au sujet de l'épizootie qui touche les bêtes à cornes. Le notable date l'apparition de la maladie « de l'instant où l'armée alliée du Sud est entrée dans l'arrondissement de

Villefranche »[551]. Cette maladie a, dans les mois précédant cette synthèse, ravagé les cheptels des départements alentours, notamment ceux du Jura, du Doubs, de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, de l'Ain, de l'Isère et de la Drôme. Le comte évoque également la Suisse, qui, pour la combattre, a pris « des mesures administratives promptes et vigoureuses [qui] l'ont étouffée à sa naissance »[552]. L'origine est attribuée aux boeufs hongrois, dont un grand nombre de troupeaux suivent les régiments autrichiens. Afin de stopper la contagion, le comte de Bondy recommande des mesures administratives autant que sanitaires: « il eût fallu abattre sur le champ les premiers animaux affectés. Le sacrifice d'un petit nombre d'individus en eût sauvé des milliers (…). Il fallait en cerner le foyer par un cordon de troupes, supprimer les foires et les marchés, mettre en vigueur les anciennes ordonnances sur la répression des épizooties contagieuses ». Le 17 avril 1814, l'administration du département publie donc un arrêté mais une application fluctuante ne lui permet pas d'avoir l'efficacité escomptée. Une nouvelle mention de cette épizootie est faite en février de l'année suivante dans un échange entre le préfet du Rhône et le sous-préfet de Villefranche. Quelques jours plus tôt, le maire de Villefranche avait adressé une demande au responsable du département afin d'obtenir le rétablissement du marché aux bestiaux, qui avait été suspendu en raison de la maladie. La correspondance nous laisse entendre que l'épizootie semble terminée dans le département et ses environs immédiats. Néanmoins, le préfet regrette « que depuis quelques jours elle [se soit] montrée sur plusieurs points avec une nouvelle force, et qu'il est au contraire de la plus haute importance de faire exécuter à la rigueur les mesures de police qui ont été prises dans le but d'arrêter ses ravages »[553]. Il recommande donc la plus grande vigilance afin de perpétuer l'application des réglementations et des interdictions.

---

[551] Arch. Dép. Rhône, 7 M 700, rapport sur l'épizootie régnant dans le département du Rhône, présenté par monsieur le comte de Bondy, 17 mai 1814, 7 p.

[552] *Idem.*

[553] Arch. Dép. Rhône, Z 31/44, lettre du préfet du Rhône au sous-préfet de Villefranche, 3 février 1815, 2 p.

En 1882, l'inspecteur en chef du service sanitaire des épizooties remet à son tour un rapport de vingt pages au préfet du Rhône. Il y précise toutes les maladies contagieuses qui ont touché le cheptel du département au cours de l'année. Il évoque la fièvre aphteuse, la rage, la morve, le farcin ainsi la péripneumonie contagieuse du gros bétail. Selon son analyse, la fièvre aphteuse a principalement sévi dans quelques localités du canton de Saint-Symphorien-sur-Coise, sans avoir pu se répandre, et ce grâce à des mesures sanitaires drastiques. L'expert explique l'apparition de la maladie comme ayant « été importée par des vaches étrangères, venant surtout de la Suisse et vendues dans des écuries ou sur des champs de foire où l'inspection sanitaire des animaux n'a pas lieu »[554]. Il en profite pour rappeler les nouvelles dispositions prises quant à l'inspection sanitaires des places marchandes. Au sujet de la péripneumonie contagieuse du gros bétail, il évoque deux foyers isolés dans les communes de de Courzieu et de Vaugneray. Un grand nombre d'animaux ont succombé, obligeant les deux fermiers à organiser la séquestration rapide des bestiaux sains afin de stopper la contagion. Lorsqu'il souhaite se prononcer sur l'origine de cette infection, l'expert accuse « une vache étrangère, probablement d'origine suisse, vendue sans avoir été inspectée au point de vue sanitaire, ni reconnue malade par l'acheteur »[555]. Ainsi, après avoir introduit la maladie à Vaugneray, l'animal aurait été vendu à un fermier de Courzieu, semant ainsi l'épizootie dans les deux fermes.

Entre ces deux dates, les travaux de François Vallat[556] permettent d'avoir une vision des différentes épidémies à l'échelle française sur toute notre période. Il évoque par exemple une pandémie de fièvre aphteuse en 1839 et 1840[557]. C'est une maladie très contagieuse qui touche les ruminants et les porcs. Elle se traduit par des éruptions

---

[554] Arch. Dép. Rhône, 7 M 621, Rapport de monsieur F. Quinvagne, inspecteur en chef du service sanitaire des épizooties, 1882, 20 p.

[555] *Idem.*

[556] François VALLAT « Les épizooties en France de 1700 à 1850. Inventaire clinique chez les bovins et les ovins », dans *Histoire & sociétés rurales,* n°1, 2001, p 80.

[557] *Ibid.,* p 82.

vésiculeuses sur les muqueuses et sur la peau. Quelques années plus tard, en 1849, l'Ardèche, département voisin du Rhône, est touché par la péripneumonie. Celle-ci se caractérise par des lésions importantes dans les interstices des lobes pulmonaires. L'auteur insiste sur le fait que « sur un troupeau neuf, la morbidité atteint 90 %, la mortalité 50 % »[558]. Enfin, il nous paraît essentiel de souligner la dernière épizootie de peste bovine, qui s'étend sur tout le territoire national en 1870, à la suite de l'entrée des troupes allemandes.

III. Porcs, ovins, veaux: quelle importance économique dans le Rhône au XIXè siècle?

Afin de saisir le poids économique du commerce animal sur les places marchandes du Rhône au XIXè siècle, nous devons mener une étude espèce par espèce. Pour chacune de ces races, une étude chronologique croisée des quantités mises en vente et de leurs prix permettra de saisir l'utilisation qui est faite des animaux ainsi que leur intégration dans le système économique local. Ainsi, après avoir analysé le commerce porcin, nous nous pencherons sur celui des moutons et des veaux. Nous faisons le choix de consacrer l'intégralité de la partie suivante aux échanges des bovins adultes.

A. Vers un essoufflement du commerce porcin à partir des années 1880?

Concernant l'approvisionnement alimentaire des ménages, nous aurons l'occasion d'étudier la saisonnalité des ventes de porcs dans le calendrier des foires et

[558] *Idem.*

des marchés afin d'illustrer le cycle de Pâque et de Noël. Nous portons ici notre attention sur leur importance économique à une échelle plus large. Ainsi, les porcs paraissent-ils en retrait sur les places marchandes de l'arrondissement: les mercuriales les citent à 1 813 reprises, ce qui représente 12,27% des données. La plupart des animaux vendus sur les places marchandes rhodaniennes proviennent de la région de basse montagne des monts du Lyonnais, à l'Ouest du département, mais également du Charolais et de la Bresse. Isabelle Vouette souligne par exemple que sous l'Empire, le département voisin de l'Ain élève 14 000 porcs. Après avoir été engraissés pendant un mois, les pourceaux sont vendus sur les places marchandes du Charolais, du Mâconnais et du Beaujolais[559]. Dans le fonctionnement économique des campagnes, les porcs s'intègrent au système de polyculture-élevage qui se met en place. Ils sont engraissés grâce à un mélange de pommes de terre et de son.

Sur l'ensemble de notre période, ce commerce connaît une légère croissance, que nous pouvons souligner grâce aux chiffres annuels des ventes [Fig.54]. Le profil de la courbe témoigne toutefois d'une irrégularité des échanges d'une année sur l'autre. C'est le cas par exemple entre 1863, année durant laquelle 3 988 animaux sont échangés, et 1864, où ce chiffre chute à 3 016 (-24,37%). Le ralentissement se poursuit l'année suivante, avant que les ventes ne repartent à la hausse. À partir de 1870, la chute des quantités vendues suggère un accident majeur affectant le commerce porcin. En 1871, 2 922 porcs sont échangés, contre 4 008 l'année précédente (-27,09%). Le minimum des ventes est atteint en 1872 avec seulement 1 838 animaux. Si nos sources et les travaux antérieurs ont placé les principales épidémies touchant les troupeaux porcins en 1839, 1840 et 1882, les effets d'une épizootie paraissent être une hypothèse probable pour expliquer le phénomène. Le ralentissement du commerce porcin semble ici traduire un déficit de l'offre, rapidement corrigé par un recours accru aux importations. En effet, dans les années 1870, le commerce porcin rhodanien connaît une évolution importante: les foires et marchés du Lyonnais accueillent de plus en plus

[559] Isabelle VOUETTE, *Millet, panis…, op. cit., p 418.*

de porcs à soie du Piémont, « au museau mince et allongé »[560]. Le *Journal de Villefranche* précise qu'ils « sont maigres et [que] leur chair n'est pas tendre »[561]. Dans les mercuriales, cette arrivée se traduit par une présence de plus en plus systématique et importante des « porcs sur pied », qui viennent s'ajouter aux « porcs maigres sur pied » [Fig. 55]. Les effets de cette mesure ne tardent pas. Les échanges porcins retrouvent leur dynamisme dès 1873 en augmentant de 87,81%. Malgré une légère inflexion en 1874, la période est plutôt faste puisque le maximum des ventes est atteint en 1876 avec 5 732 porcs vendus. C'est trois fois plus qu'en 1872. Après une nouvelle chute spectaculaire en 1878, l'année 1879 est également très prospère pour ce type de commerce. S'engage alors une diminution continue jusqu'à la fin de notre période, où les échanges semblent se stabiliser aux alentours de 3 000 animaux par an, traduisant un certain essoufflement des échanges porcins.

[560] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R9, Journal de Villefranche, n°2067, 29 février 1872, p 1.

[561] *Idem.*

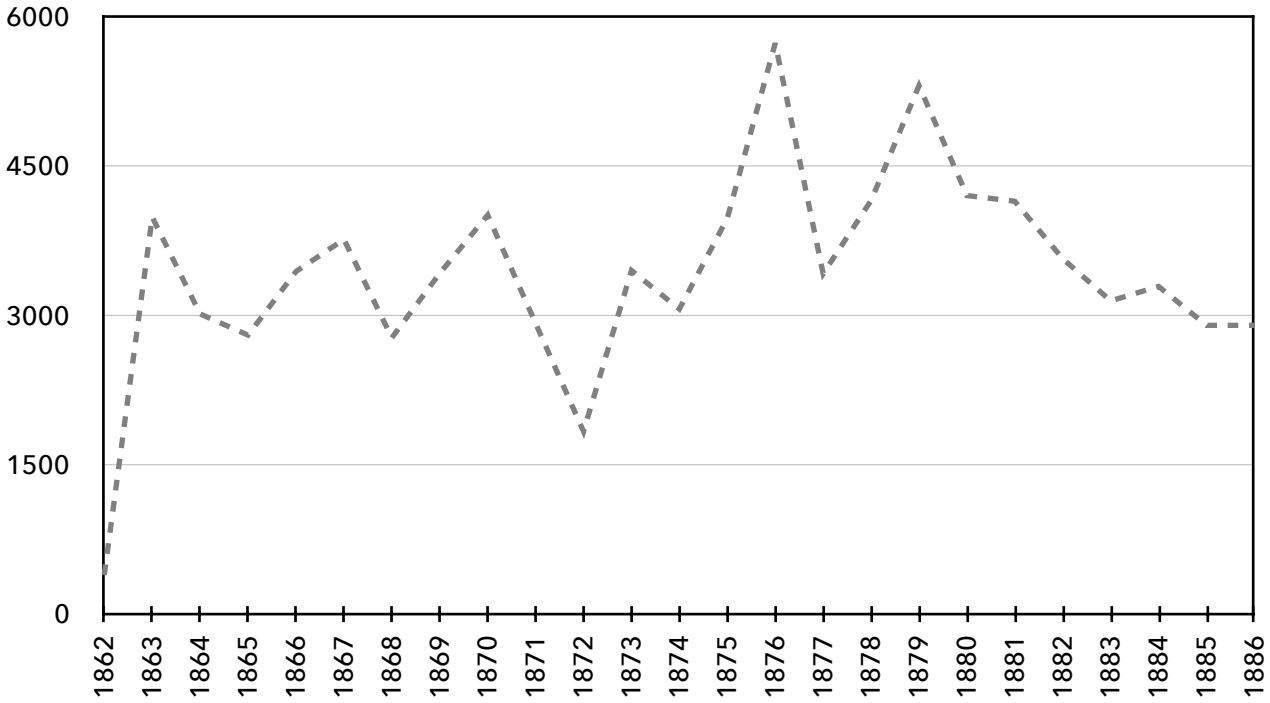


Fig. 54. Évolution des quantités de porcs vendues sur le marché de Villefranche entre 1862 et 1886.

L'analyse des prix de vente vient fournir des éléments complémentaires pour saisir l'importance économique du commerce porcin. Pour plus de pertinence, nous concentrons notre propos sur la période s'étendant de 1862 à 1886 qui présente des données plus continues. La saisonnalité des ventes se traduit par une très grande irrégularité des prix. Les prix moyens annuels nous permettent une meilleure appréhension de ce commerce sur le temps long [Fig.56]. Deux éléments importants doivent être soulignés. En premier lieu, nous remarquons que le prix de la livre de porc à l'étal est logiquement plus élevé que celui du porc sur pied. Le premier coûte en moyenne 0,73 francs, contre 0,48 pour le second. Cette différence s'explique par le fait que la vente de porc à l'étal a nécessité au préalable l'intervention d'un charcutier afin d'isoler la viande prête être consommée. C'est d'ailleurs contre les pratiques de ces

professionnels que le *Journal de Villefranche* focalise son attention lorsque le prix de la viande porcine augmente. Dans un article de 1856, un journaliste s'étonne par exemple « du prix trop élevé de la charcuterie, attendu que le prix des porcs a beaucoup diminué »[562]. En revanche, les porcs sur pied n'ont pas encore été travaillés et contiennent toutes les parties non consommables, notamment les os et le suif. De ce fait, l'écart de prix est en moyenne de 0,25 centimes en faveur des porcs à l'étal.

Deuxièmement, le mouvement global des deux courbes est intéressant à analyser. La relative stabilité du prix du porc à l'étal rend l'accident des années 1870-1873 d'autant plus repérable. Il fait suite à une légère diminution de son prix, engagée dès 1867, durant laquelle la livre passe de 0,72 à 0,63 francs (-12,5%). L'année 1870 se caractérise ensuite par une inflation rapide: le porc à l'étal retrouve en un an son prix de 1867 (+11,11%). Au contraire, nous notons une forte diminution du prix en 1872. Il atteint alors son minimum à 0,58 francs la livre (-17,14%). L'accident est cependant de courte durée. Dès l'année suivante, elle retrouve son prix moyen. Quant au prix des porcs sur pied, il reflète un phénomène similaire. La diminution est ici plus progressive et s'initie dès 1867. C'est également en 1872 que le prix minimum, 0,28 francs la livre, est atteint. Bien que moins brutale, la déflation n'en est pas moins importante. Le prix des animaux sur pied baisse de plus de 45%. Ce manque de vitalité est à rapprocher du net fléchissement des quantités vendues que nous avons souligné auparavant. La comparaison des deux données souligne d'ailleurs leur simultanéité. L'hypothèse d'une épizootie, que nous avons soulevée plus haut, semble ici étayée. Le déficit des ventes ne s'accompagne pas d'une augmentation des prix, qui serait synonyme d'une plus grande rareté des animaux sur pied. Au contraire, la diminution substantielle des prix paraît plutôt être le signe d'un fléchissement temporaire de la demande face à des animaux malades. De même, l'épizootie du début des années 1880 se traduit par une coïncidence entre la baisse des prix et des quantités vendues. En 1879, 5 306 animaux sont vendus. Il s'agit du deuxième chiffre de vente après le

[562] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°786, 16 mars 1856, p 1.

maximum de 1876. Le commerce porcin connaît ensuite une chute brutale en 1880, où seulement 4 204 animaux sont échangés (-20,77%). Pendant le même temps, les prix de vente augmentent dans une proportion similaire, suggérant une rareté accrue des animaux sur pied. À partir de cette date, les prix et les ventes déclinent en même temps. Peut-être la population est-elle plus réticente à consommer du porc après l'épisode épidémique. Il faut attendre 1884 pour que le prix de la livre de porc sur pied reparte à la hausse. C'est également le cas de celui du porc à l'étal, qui avait semblé déconnecté des mouvements conjoncturels depuis 1873. Un dernier épisode épizootique peut être à l'origine de cette croissance, d'autant plus que les ventes diminuent proportionnellement.

Les irrégularités des ventes sont bien entendu à confronter avec les évolutions des ventes que connaissent les autres races. Ceci nous permettra de comprendre si l'augmentation des échanges porcins, qui caractérise les années 1872-1880, vient compenser un déficit touchant une ou plusieurs autres espèces.

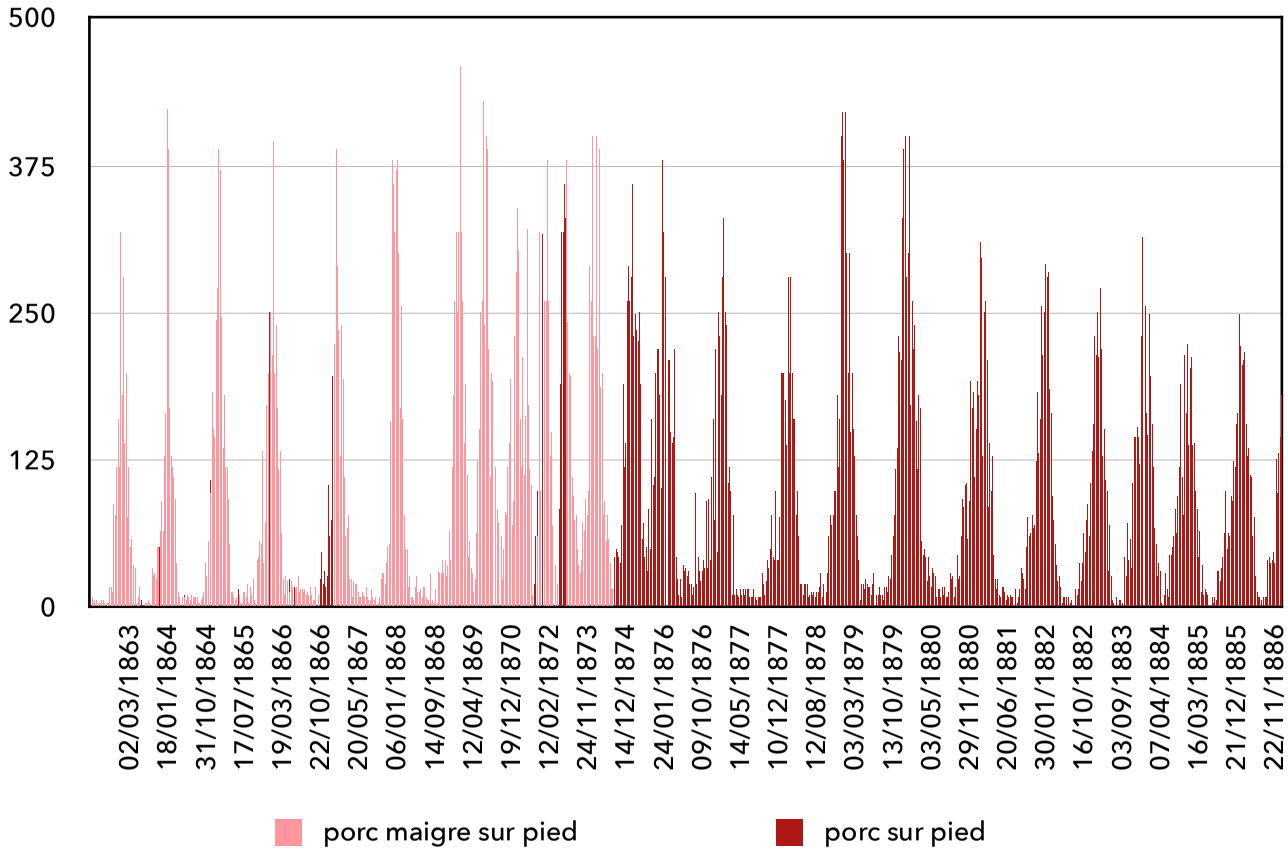


Fig. 55. Évolution des quantités de porcs sur pied vendues sur le marché de Villefranche entre 1862 et 1886.

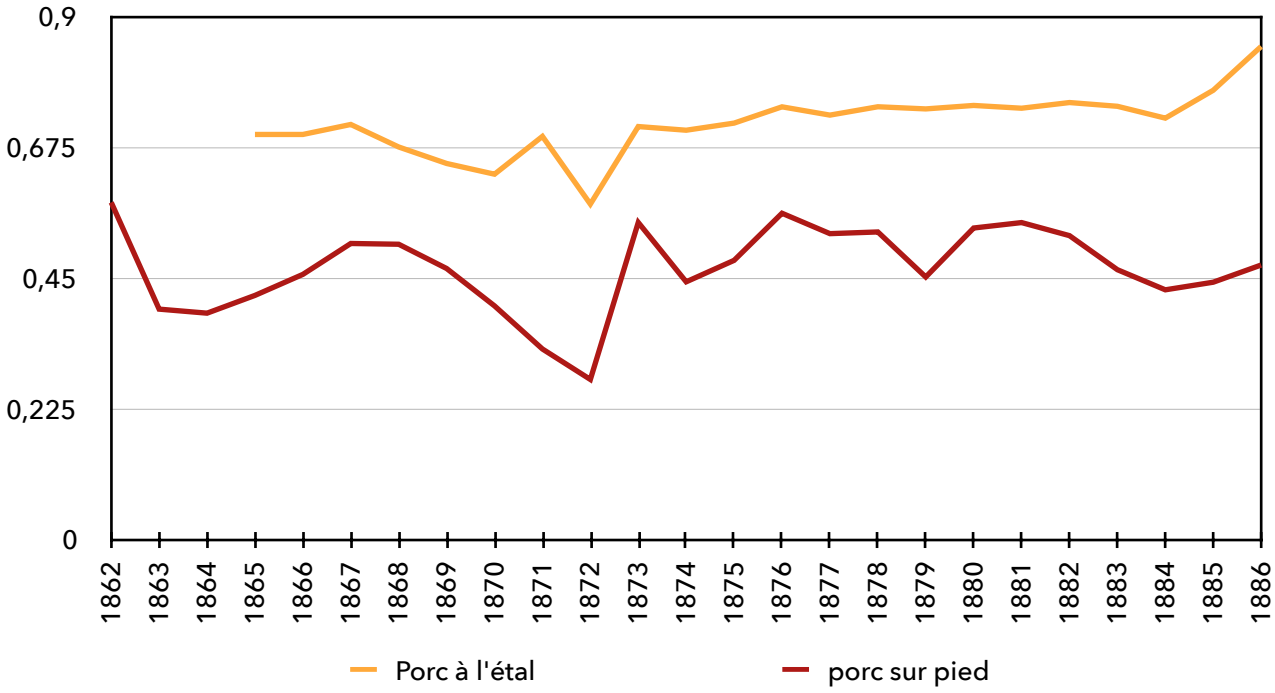


Fig. 56. Évolution du prix moyen annuel de la livre de porc sur le marché de Villefranche entre 1862 et 1886.

B. La perte de vitesse du commerce ovin

Plusieurs auteurs ont étudié les rythmes de commercialisation des ovins et ont conclu à des temporalités différentes en fonction des régions et des époques. C'est le cas de Jean-Marie Vallez, qui se penche sur la Normandie au XVIIIè siècle. Il affirme que « le mouton brille par son absence durant les mois de mars et d'avril (…), [et qu'] il réapparaît à partir de juin et triomphe dans les quatre derniers mois de l'année pendant lesquels 300 et même 400 bêtes sont tuées, avec une pointe en octobre-novembre »[563]. Il est alors intéressant de souligner que ce calendrier diffère du mouvement des ventes de moutons normands aux bouchers parisiens que Bernard

[563] Jean-Marie VALLEZ, « La boucherie… », *art. cit.*, p 91.

Garnier étudie[564]. S'appuyant sur les achats de plusieurs bouchers, il constate en effet dans les livres de comptes du dit Sauvagrain que ce dernier acquiert entre 80 et 100 bêtes tous les mois, avec un léger fléchissement en février et des records atteints en juillet et août[565]. Thierry Argant quant à lui, analysant l'approvisionnement en viande de boucherie de Lyon à l'époque moderne, souligne des arrivées massives en été et à l'automne qui « représentaient ainsi plus de 80 % des animaux pénétrant en ville entre juillet et octobre 1544 et les trois quarts des entrées entre début juin et fin août 1586 »[566].

Logiquement, c'est ce dernier calendrier qui se rapproche le plus de ce que nous constatons sur les ventes sur les foires et marchés du Rhône au XIXè. Le premier trimestre est le plus calme [Fig.68]. Sur les 1 212 427 bêtes vendues au cours de notre période, seulement 21,79% le sont entre janvier et avril. Le véritable ralentissement s'effectue en février, avec 56 782 (4,68%) animaux échangés. Le mois de mars est également peu propice à ce commerce, ne représentant que 5,1% des ventes. La reprise des activités se fait à partir du mois de mai. Plus de 108 800 moutons sont vendus sur le marché de Villefranche. Ceci représente une croissance de 48% par rapport au mois précédent. Le deuxième trimestre est donc plus dynamique que le début d'année. 38,13% des ventes ont lieu entre mai et août. Ce dernier mois fait la transition vers le véritable pic d'activité au cours du dernier trimestre. En effet, les mois les plus actifs sont septembre et octobre, avec respectivement 136 371 (11,25%) et 153 986 (12,7%) animaux échangés. La périodicité des ventes reflète cette saisonnalité par des périodes creuses qui correspondent aux mois de décembre, janvier, février, mars et avril. Traditionnellement, les agneaux naissent le plus souvent en hiver, aux alentours de Noël. C'est alors en mai que ces derniers sont prêts pour le sevrage, entraînant ainsi une multiplication des ventes de moutons. Le printemps est également une période

[564] Bernard GARNIER, « L'approvisionnement de Paris en moutons », dans *Annales de Normandie*, n°2, 1990, pp. 83-101.

[565] *Ibid.*, p 94.

[566] Thierry ARGANT, « L'approvisionnement en viande de boucherie de la ville de Lyon à l'époque moderne », dans *Histoire urbaine,* volume 7, 2003, p 219.

privilégiée pour la naissance des agneaux du fait de la présence d'herbe nouvelle. Cette deuxième vague de naissances est alors mise en vente en été et au début de l'automne. Ceci coïncide avec la temporalité soulignée précédemment.

Si l'on raisonne en termes de poids économique, avec 3 419 références, les moutons se classent juste derrière les boeufs relativement au nombre de données disponibles. Néanmoins, nos sources semblent très inégales en fonction des années. Une relative faiblesse des données est à déplorer, surtout en début de période, comme si les moutons avaient du mal à retenir l'attention des responsables des mercuriales. En effet, ils apparaissent à seulement 13 reprises en 1842, 14 en 1843 et 12 en 1846. L'année 1848 est particulièrement lacunaire, avec deux indications: le 3 janvier 960 animaux sont vendus et le 28 février 700 ventes sont répertoriées. Les moutons font l'objet d'une attention plus poussée au cours de la période suivante, qui s'étend de 1849 à 1855. Ces années se caractérisent par un peu plus de vingt relevés par an, soit en moyenne un toutes les deux semaines. Ceci nous encourage à relativiser la faiblesse des ventes soulignée par nos sources, qui reflète sans doute l'insuffisance du nombre de relevés annuels plutôt qu'un déficit d'animaux. En revanche, à partir de 1863, les séries deviennent quasiment complètes puisque plus de 45 indications sont portées toutes les années, c'est-à-dire presque une à chaque rendez-vous. Nous disposons par exemple de 50 relevés en 1866, 1868, 1872, 1885 ou 1886. En 1863 et 1871, il ne manque les informations que pour un seul marché. Par ailleurs, les mercuriales hebdomadaires sont complètes pour 1877. Un soin plus grand apporté à leur élaboration contribue alors à expliquer la forte croissance apparente des ventes entre 1858 et 1862. Ceci nous permet en outre d'opérer une étude de l'évolution des quantités vendues.

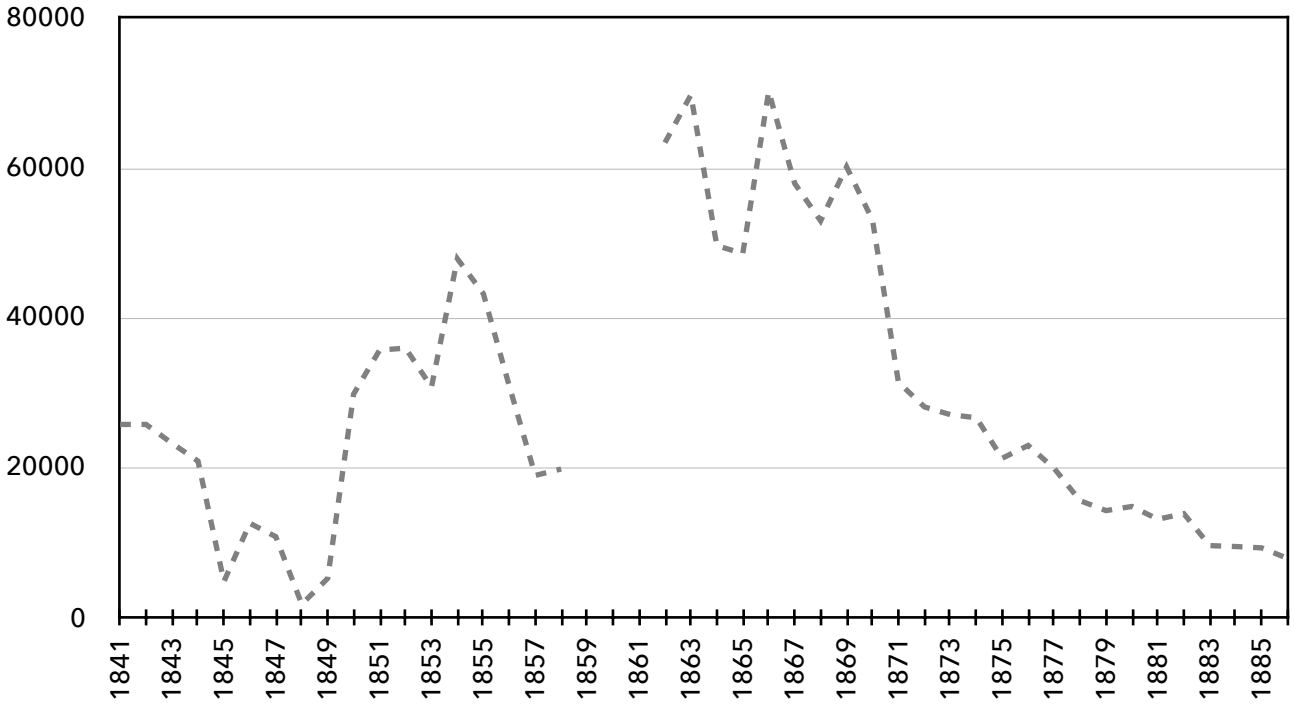


Fig. 57. Évolution des quantités de moutons vendues sur le marché de Villefranche entre 1841 et 1886.

Un net ralentissement des ventes de moutons se ressent dans le Rhône à partir de 1862 [Fig.57]. Le phénomène tend même à s'accentuer encore à partir de 1866. Cette année-là, 70 230 animaux sont vendus sur le marché de Villefranche. Il ne sont plus que 57 944 l'année suivante, et 52 924 en 1868. Ceci représente une baisse de près de 25% en deux ans. Après une légère reprise en 1869 (+13,66%), les échanges de moutons chutent de nouveau brutalement. Nos sources ne répertorient plus que 53 038 ventes en 1870, 31 344 en 1871 et 28 048 en 1872. Elles baissent ainsi de manière continue jusqu'en 1886, d'environ 10,35% chaque année. Au cours de cette dernière période, les regains d'activité sont rares: en 1876 (+8,09%), 1880 (+3,92%) et 1882 (+5,74%). Toutes les autres années sont marquées par une décroissance. La diminution la plus spectaculaire se déroule entre 1870 et 1871, où les ventes baissent de 40,92%. De même, après une faible augmentation en 1882, le commerce ovin diminue de 31% l'année suivante. Finalement, en 1886, 7 786 moutons seulement sont vendus sur le marché de Villefranche. C'est neuf fois moins qu'en 1866, époque à laquelle ce

commerce est le plus prospère. En dépit d'un grand nombre de têtes de bétail vendues, ce type de commerce est donc en perte de vitesse sur le marché de Villefranche. Considérant le total des ventes, Jérôme Bourdieu sous-entend lui aussi une perte de vitesse du commerce ovin et estime que le mouton recule au profit du bœuf et du porc[567]. Nous aurons l'occasion de nuancer cette hypothèse concernant les foires et les marchés du Rhône lorsque nous soulignerons la diminution simultanée des ventes de bovins adultes [Fig.65].

L'étude de la courbe des prix moyens annuels permet de compléter nos connaissances sur le poids et le fonctionnement du commerce ovin sur nos foires et marchés. Malgré des séries incomplètes dans la première moitié de notre période, les ventes et les prix semblent suivre des évolutions presque simultanées. Ainsi, le net ralentissement du nombre d'animaux vendus entre 1854 et 1857 est-il contemporain d'une diminution de leur tarif. De même, le fléchissement des ventes constaté à partir de 1862 fait suite à une contraction des prix de la viande à l'étal. En 1857, la viande de mouton s'échange à 0,97 francs la livre. C'est une des valeurs les plus hautes de notre période, juste derrière 1855. L'année suivante, s'engage une diminution substantielle de sa valeur (-6,18%) avant que nos données ne s'interrompent jusqu'en 1862. À cette date-là, la livre de mouton à l'étal ne coûte plus que 0,7 francs, soient 27,84% de moins qu'en 1857. Il est également intéressant de souligner que c'est la seule fois de notre période où le prix des animaux à l'étal est inférieur à celui des animaux sur pied. À la suite de cet accident, les tarifs des animaux à l'étal connaissent une période de stagnation jusqu'en 1866, avant de repartir globalement à la hausse. Nous notons néanmoins un nouvel accident entre 1868 et 1870, qui fait passer le prix de 0,79 à 0,72 francs (-8,86%). En revanche, à partir des années 1870, nos deux données connaissent des variations opposées. À la chute spectaculaire des ventes soulignée précédemment, répond une augmentation progressive des prix: ceux des animaux sur pied grimpent

[567] Jérôme BOURDIEU [dir.], « Crise sanitaire et stabilisation du marché de la viande en France aux XVIIIè - XXè siècles », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* n°3, 2004, p 123.

de 30,98% entre 1870 et 1886 et ceux des animaux sur pied de 40% , cette hausse est presque continue à partir de 1874.

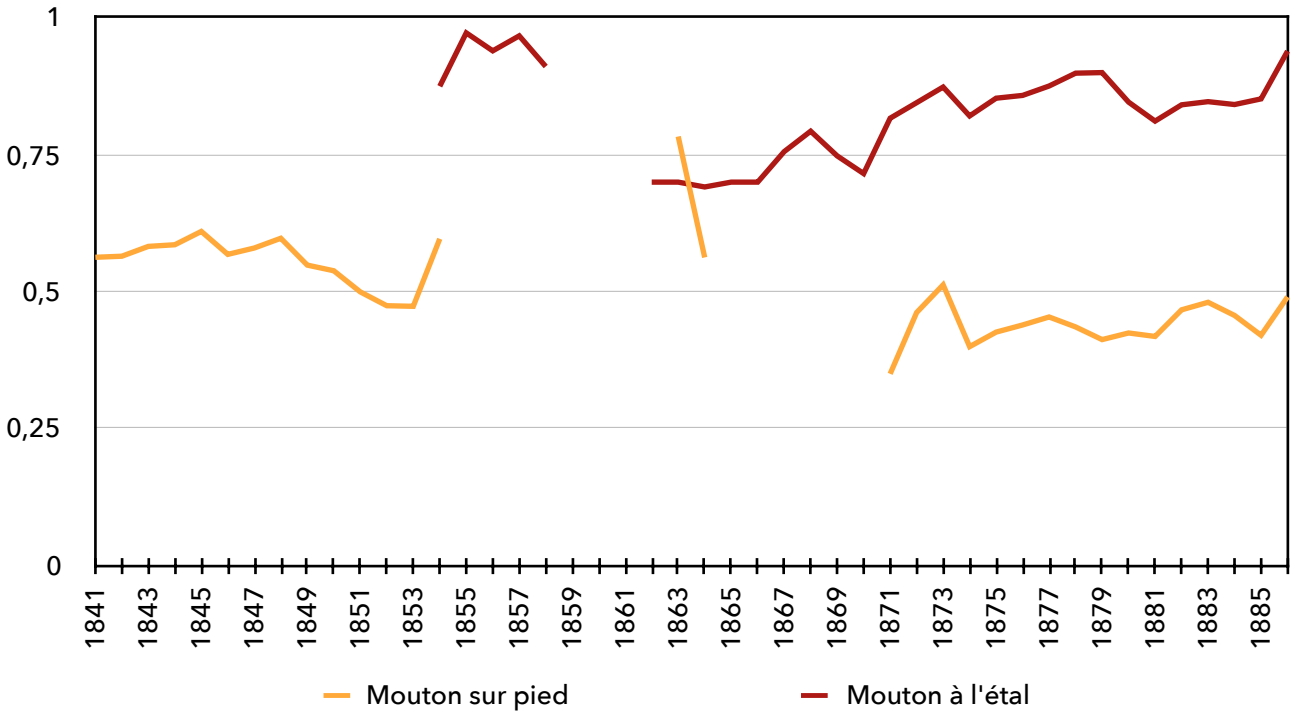


Fig. 58. Évolution du prix moyen de la livre de mouton sur le marché de Villefranche entre 1841 et 1886.

Plusieurs hypothèses peuvent alors être avancées. Premièrement, l'irruption d'une épizootie n'est pas à exclure, et viendrait expliquer la brutalité de la diminution des ventes et la grande irrégularité des prix. Lorsque les courbes des prix et des quantités baissent en même temps, nous pouvons penser aux effets d'un épisode épidémique, qui, diminuant la qualité des animaux, suscitent de nombreuses réticences chez les consommateurs. En outre, la forte mortalité du cheptel aurait ensuite pour effet, en fin de période, de faire augmenter les prix. Il faut également penser, à l'instar de Jérôme Bourdieu, à une substitution de la consommation de viande de mouton au profit d'autres viandes, telles le boeuf. Ce phénomène permettrait alors d'expliquer la nette diminution des ventes, synonyme d'une demande de moins en moins importante.

Les effets combinés de ces deux phénomènes contribuent à rendre le commerce ovin fragile et en nette perte de vitesse sur nos places marchandes rhodaniennes.

C. Le veau: une denrée recherchée pour l'alimentation

1. Des ventes en baisse sur les places marchandes rhodaniennes

Les ventes des veaux distinguent elles aussi plusieurs catégories en séparant notamment les veaux à l'étal et les veaux sur pied. À l'intérieur de ces deux catégories, d'autres distinctions viennent se greffer. Il s'agit la plupart du temps de précisions sur la qualité des animaux. Au sein des veaux à l'étal, un critère de qualité vient également augmenter le nombre de catégories: les « veaux à l'étal + » sont séparés des « veaux à l'étal - », sans que l'on puisse, avec certitude, assimiler ces derniers aux « veaux maigres à l'étal ». Le commerce des animaux sur pied est tout aussi fragmenté. Ainsi, entre 1846 et 1854, des « veaux 1 » sont mis en vente aux côtés des « veaux 2 » et des « veaux 3 ». Par la suite, certains animaux sont qualifiés de « veaux maigres sur pied » alors que d'autres sont dits « gras sur pied ». Dans ce groupe, sont parfois séparés les « veaux gras sur pied - » et les « veaux gras sur pied + ».

Concernant le commerce des veaux, l'étude des sources invite à la plus grande prudence. En effet, le chiffre global des ventes semble avoir été porté dans chacune des colonnes, sans que les distinctions entre les différentes catégories ne puissent être évaluées: le nombre de « veaux maigres sur pied », de « veaux gras sur pied + » et de « veaux gras sur pied -» sont identiques entre le 10 avril 1854 et le 4 octobre 1858. Les données concernant les « veaux maigres sur pied » sont également similaires aux ventes de « veaux gras à l'étal » jusqu'à la fin de notre série, le 18 mai 1874. De même, lorsque les « veaux maigres sur pied » et les « veaux gras sur pied » sont présents sur la même place marchande, les quantités précisées sont toujours identiques. C'est le cas à

quatre reprises. Sur le marché du 1er décembre 1862, 48 animaux de chacune des deux catégories sont déclarés vendus. Le 7 décembre 1863, ce sont 60 d'entre eux qui paraissent avoir trouvé preneur. Quelques années plus tard, au marché du 12 avril 1869, 102 veaux maigres et la même quantité de gras sont achetés. Enfin, le 23 mai 1870, ils sont 270. Du fait de la similitude de ces chiffres, la tentation est grande de fusionner toutes les données afin d'obtenir une seule série continue concernant les ventes totales de veaux [Fig.59].

Entre 1846 et 1886, les ventes de veaux sont relativement stables et obéissent aux rythmes des cycles d'élevage[568]. Jean-Marie Vallez remarque un phénomène similaire sur les places marchandes normandes, notamment Cheux, Colleville et Condé-sur-Noireau: « le nombre de veaux abattus s'élève dès février et, après le recul de mars, culmine en mai, mois durant lequel le veau règne sans partage ; il se maintient en juin pour décliner ensuite et atteindre son nadir à l'automne en octobre et novembre »[569]. Dans le Rhône, c'est entre les mois de septembre et de janvier que les ventes sont les plus faibles. En revanche, la fin du printemps, entre mai et juin, paraît plus favorable: les valeurs maximales interviennent toujours à cette époque. C'est le cas en 1854: au marché du 26 juin, 640 veaux ont trouvé acquéreur. Cette vitalité perdure jusqu'au milieu de l'été puisque 560 sont encore vendus le 24 juillet. Par la suite, le volume n'est plus que de 120 animaux au marché du 21 août. Il faut ensuite attendre le mois de juin suivant pour voir les affaires reprendre. La plus grande régularité des données à partir de 1862 illustre encore mieux les cycles des ventes [Fig.60 & 61]. Les valeurs les plus basses interviennent toujours entre septembre et novembre: de 1862 à 1886, en moyenne 17,02% des ventes se font à l'automne. Cette part est parfois encore plus limitée, comme en 1863 (10,53%) ou en 1866 (10,42%). À l'inverse, plus de 41% des veaux sont vendus entre les mois de mai et de juillet. Le profil de la courbe montre que cette saisonnalité a tendance à s'estomper au fil des années, notamment en 1880, 1881

[568] Cf. Chapitre 6.

[569] Jean-Marie VALLEZ, « La boucherie rurale en Normandie au XVIIIè siècle », dans *Histoire & sociétés rurales*, n°29, 2008, p 91.

et 1882. Les mois de mai à juillet ne représentent alors qu'environ un tiers des ventes annuelles.

La courbe globale du commerce des veaux montre cependant qu'il perd de la vigueur [Fig.59]. 5 476 animaux sont vendus en 1862 contre 3 832 vingt-quatre ans plus tard (-30,02%). Deux pics d'activité se distinguent. Le premier a lieu en 1863 lorsque les ventes atteignent leur maximum avec 7 894 bêtes. Dès l'année suivante, les chiffres chutent à 6 724 puis à 4 888 (-38,07%). En 1874, sans atteindre leur niveau précédent, les ventes remontent à 6 548, avant d'entamer une baisse importante et régulière jusqu'à la fin de notre période. Il est intéressant de constater que cette perte de vitesse est essentiellement due à la diminution proportionnelle du nombre d'animaux vendus lors de la pleine saison des ventes. Ceci se traduit par le tracé parallèle de la courbe du total des ventes (—) et de celle de Mai/Décembre (- -). Au contraire, les ventes effectuées en saison creuse et durant le reste de l'année restent stables. De ce fait, nous comprenons que l'arrondissement de Villefranche perd de son importance dans la commercialisation de ce type de bétail au cours du siècle. Ce phénomène nous porte à envisager le fait que les veaux, malgré une place croissante dans l'alimentation, sont essentiellement orientés vers d'autres places marchandes, notamment lors de la haute saison. La proximité géographique de la grande région d'embouche charolaise paraît conforter cette hypothèse: les éleveurs charolais se fournissent en jeunes bovins sur les marchés de Saône-et-Loire, notamment sur la grande place marchande de Saint-Christophe-en-Brionnais.

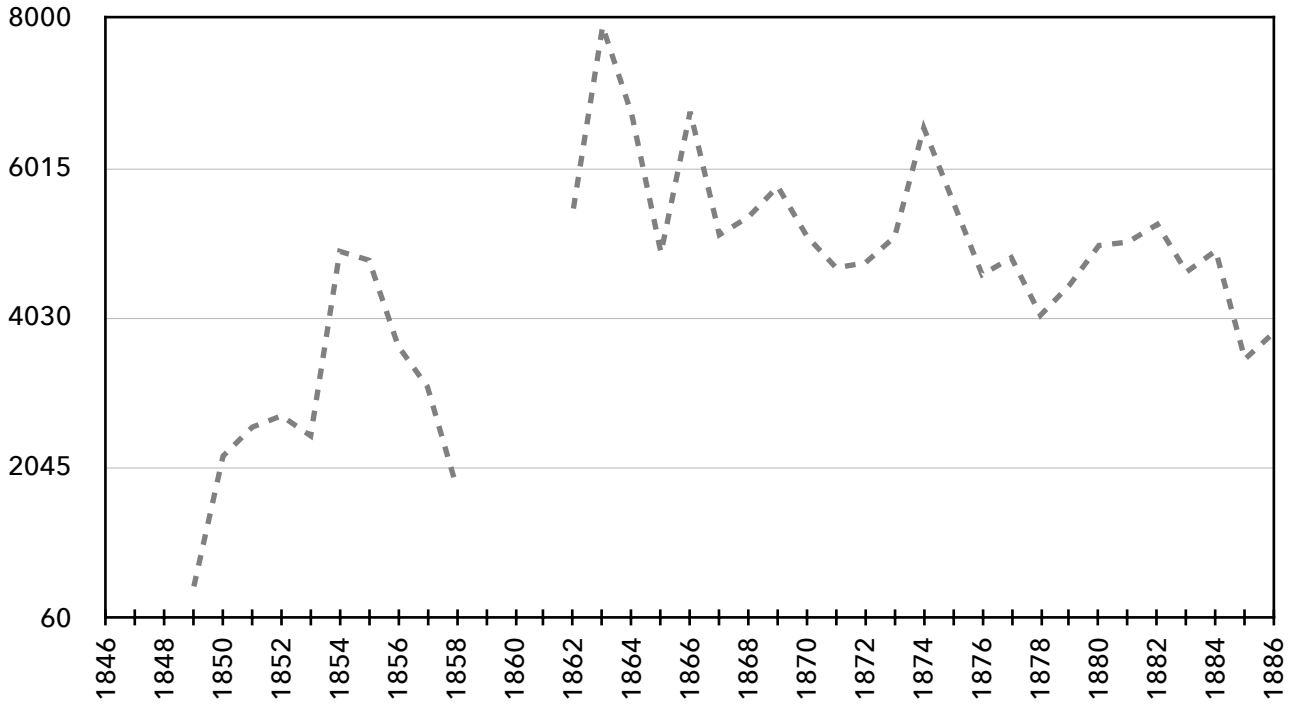


Fig. 59. Évolution des quantités de veaux vendues sur le marché de Villefranche entre 1846 et 1886.

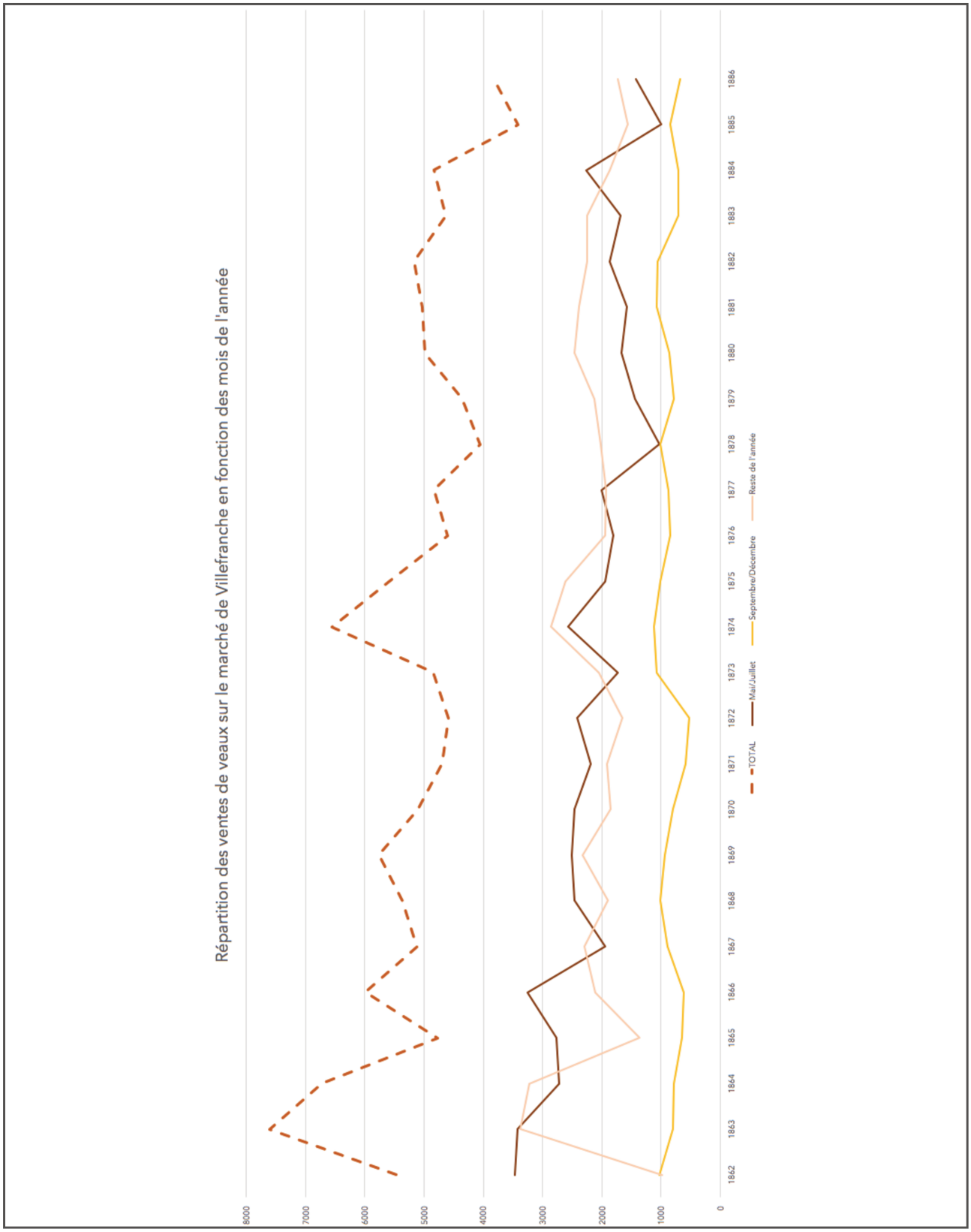


Fig. 60. Répartition des ventes de veaux sur le marché de Villefranche en fonction des mois de l'année.

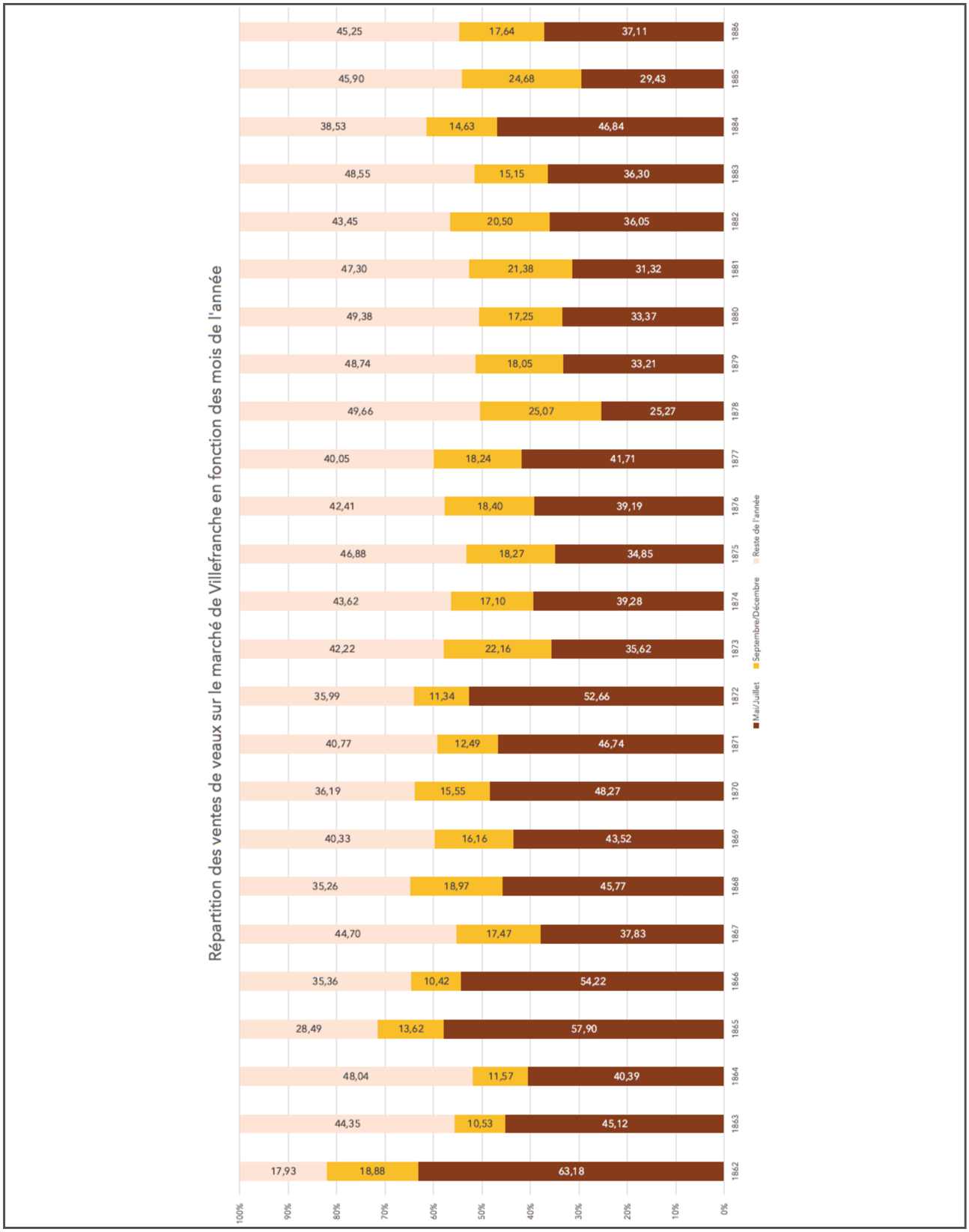


Fig. 61. Répartition des ventes de veaux sur le marché de Villefranche en fonction des mois de l'année.

2. Des prix qui augmentent, signes d'une croissance de la demande

Si l'élaboration des mercuriales mettait en doute la légitimité de comparer les quantités des différentes catégories de veaux, elle permet un tel travail concernant les prix. Au début de notre période, entre 1846 et le 13 mars 1854, nos sources montrent une vente de veaux séparés en trois catégories de qualité: les « veaux 1 » (—) , « veaux 2 » (—) et « veaux 3 » (—) [Fig.63]. L'écart de prix se justifie ici par les différents stades d'engraissement des animaux[570]. Logiquement, avec un prix moyen de 0,28 francs par livre, c'est le « veau 1 » qui est vendu le plus cher. Les prix vont ensuite en décroissant jusqu'au « veau 3 », qui s'échange en moyenne à 0,23 francs. Les écarts de prix entre animaux sont la plupart du temps stables: environ 7,75 centimes entre les deux premières qualités et 10,35 entre les « veaux 2 » et les « veaux 3 ». C'est à la fin des années 1840 que la différence est la plus importante. En effet, au marché du 5 mars 1849, alors que la première qualité s'affiche à 0,26 francs, la deuxième est annoncé à 0,24 (-7,69%) et la dernière à 0,18 (-30,77%). Il faut ensuite attendre le rendez-vous du 12 août 1850 pour retrouver une différence supérieure à 25%. C'est également le cas le 24 mars 1851 où le « veau 3 » est 28% moins cher que le « veau 1 ». Ce phénomène est sans doute à rapprocher de la crise céréalière qui intervient à partir de 1846[571]: celle-ci accroît le prix des fourrages pour l'alimentation animale. Cette charge financière supplémentaire ne manque pas d'être répercutée sur le prix des animaux, dont l'embouche a coûté plus cher. Les prix les plus élevés sont en outre souvent en pleine saison des ventes, la forte demande entraînant une augmentation substantielle des tarifs. Le prix maximal est atteint sur le marché du 16 novembre 1846, où le veau de première catégorie s'échange à 52 centimes par livre. Ce jour-là, il ne se vend d'ailleurs que des veaux de première catégorie, ce qui a sans doute pu contribuer à gonfler les prix.

[570] Cf. Chapitre 7.

[571] Cf. Chapitre 8.

À partir du 10 avril 1854, la nomenclature des mercuriales change. Les catégories présentées sont désormais les « veaux maigres sur pied », « veaux gras sur pied - » et « veaux gras sur pied + ». Cette modification de dénomination paraît témoigner de l'arrivée d'un nouveau personnel plus que d'une mutation des modalités de mise en vente des animaux: les courbes de nos trois nouvelles catégories paraissent en effet être en prolongement des anciennes. Néanmoins, ces nouveaux termes, plus précis, nous permettent de mieux envisager les types de bestiaux présents sur la place marchande: les « veaux gras sur pied - », qui semblent être la nouvelle manière de désigner les « veaux 3 », sont les moins chers. Viennent ensuite les « veaux maigres sur pied » puis les « veaux gras sur pied + ». Alors que les animaux maigres sont destinés à l'embouche, les deux autres catégories ont déjà été engraissées mais présentent des différences de qualités qui viennent légitimer leurs écarts de prix. Après une interruption de nos sources entre le 4 octobre 1858 et le 15 mai 1862, les « veaux maigres sur pied » sont toujours en vente, parallèlement à des « veaux gras à l'étal » . Par la suite, à compter du 22 octobre 1866, des « veaux gras sur pied », font leur apparition sur la place marchande de Villefranche. Ces derniers et les « veaux gras à l'étal » sont les deux seules catégories mentionnées à partir du 25 mai 1874. Doit-on conclure que les animaux maigres destinés à l'élevage ne sont plus commercialisés sur notre place marchande? La multiplicité des catégories et l'irrégularité des données nous encourage alors à effectuer des regroupement afin de mener une étude des prix des animaux sur pied et à l'étal.

À l'étude de ces courbes, deux éléments importants doivent être soulignés. Premièrement, nous notons un écart important entre le prix des veaux vivants et des veaux à l'étal [Fig.62]. Lorsque les deux types de marchandises sont mises en vente simultanément, les veaux sur pied coûtent 43,42% de moins que la viande à l'étal. Cette dernière est affichée en moyenne à 0,76 francs la livre contre 0,43 pour la première catégorie. Ponctuellement, cet écart peut être beaucoup moins important, lorsque l'un des deux tarifs connaît une importante modification. C'est le cas sur le marché du 20

décembre 1875, le prix du veau à l'étal chute de 39,39% par rapport à la semaine précédente pour atteindre 0,5 francs par livre. Sur la même période, les veaux sur pied ne baissent que de 14,28%, ce qui se traduit par une différence minime de 10% entre nos deux types de veaux. À l'inverse, à trois reprises seulement au cours de notre période, les animaux sur pied sont plus chers que la viande à l'étal. C'est le cas le 09 août 1875, le 24 avril 1876 et le 14 décembre 1885. En 1875, les « veaux gras sur pied » sont exposés à 0,475 francs par livre contre 0,3 pour les « veaux gras à l'étal ». Deuxièmement, nous remarquons une augmentation du prix du veau entre 1846 et 1886. La diminution des prix des fourrages sur la même période[572] n'entraînant pas une augmentation du prix de revient des jeunes bovins, il faut chercher ailleurs l'origine de cette hausse. Nous avons souligné précédemment une diminution significative des quantités de veaux mises en vente à Villefranche, notamment à partir de 1874 [Fig.59]. Une offre plus limitée, assortie à une demande croissante, pourraient se traduire par un gonflement du prix de vente. Peut-être pourrions-nous y trouver également une ébauche d'explication au changement de dénomination constaté plus haut. En effet, les « veaux gras sur pied » semblent avoir pris le relais des « veaux maigres sur pied » sur la place marchande, sans réelle modification du prix de vente. Une offre insuffisante en animaux de boucherie aurait-elle encouragé les marchands à destiner leurs animaux à la consommation plutôt qu'à l'embouche? Un telle hypothèse contribue alors à envisager le marché de Villefranche comme un marché d'approvisionnement alimentaire à destination des populations rurales, mais surtout à destination des populations urbaines lyonnaises.

[572] Cf. Chapitre 6.

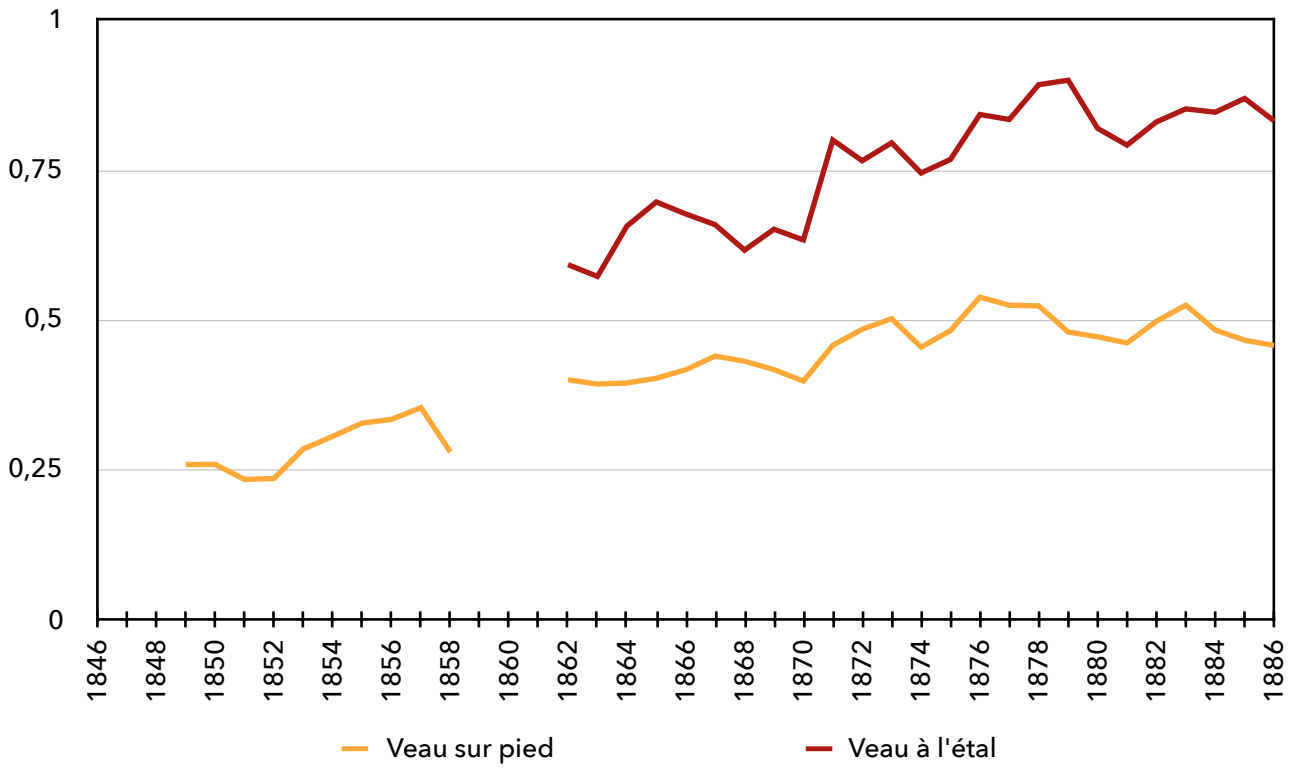


Fig. 62. Évolution du prix moyen de la livre de veau sur le marché de Villefranche entre 1846 et 1886.

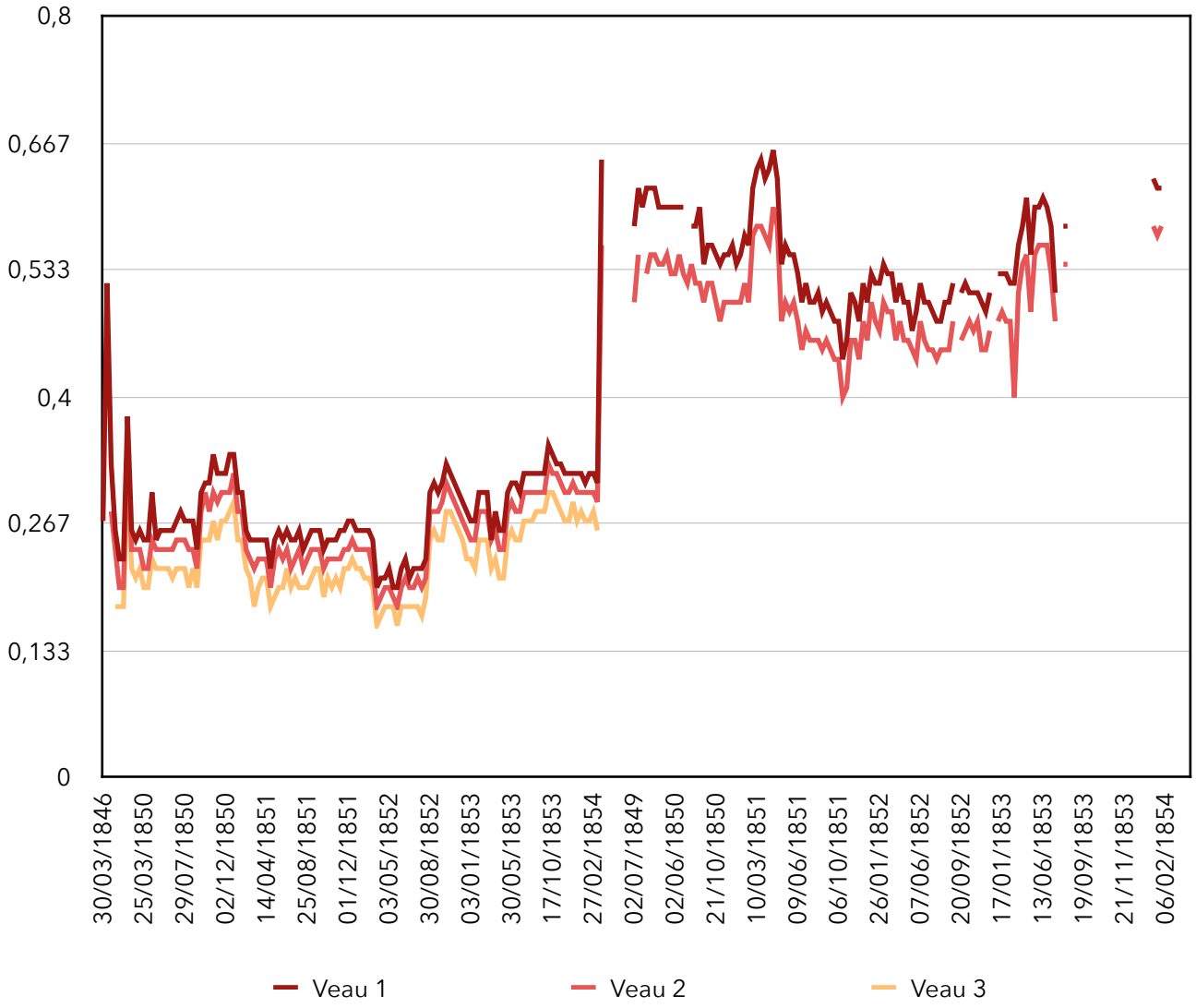


Fig. 63. Évolution du prix des différentes qualités de veaux sur le marché de Villefranche entre 1846 et 1886.

IV. Le commerce des bovins adultes pour l'élevage et pour la boucherie

Le commerce des bovins adultes concerne aussi bien les boeufs que les vaches. Les achats peuvent être motivés par plusieurs raisons. La description du champ de foire

de Saint-Didier-sur-Beaujeu a l'avantage de présenter les différentes catégories, en précisant que s'y trouvent des « bœufs gras, de travail et d'embouche, [et des] vaches grasses, laitières et de travail »[573]. Ces utilisations diversifiées influent sur les modalités de leur mise en vente. Ainsi, sommes-nous un nouvelle fois encouragés à distinguer les animaux sur pied des animaux à l'étal. Vendre un animal sur pied signifie que la négociation s'effectue sur un animal encore vivant. Concernant les boeufs, 1 985 données ont été exploitées pour analyser les échanges de bestiaux sur pied. Ce chiffre représente 57,57% des informations disponibles, suggérant que vendre des animaux vivants est le mode de commercialisation privilégié pour cette race. Concernant les vaches, la majorité des ventes concerne également des animaux sur pied. Sur les 3 063 références, 1 609 (52,53%) sont relatives à des animaux encore vivants contre 1 454 (47,47%) pour des animaux à l'étal.

Par ailleurs, un autre critère de différenciation important s'effectue sur la plupart des foires et marchés entre les animaux dits « maigres » et ceux qualifiés de « gras ». À ce sujet, Jean-Marc Moriceau[574] nous invite à nous pencher sur les cycles d'élevage du bétail, notamment sur celui des bovins. Il explique que l'éleveur naisseur commercialise son cheptel à l'état maigre. Ses principaux clients sont alors les emboucheurs, dont le travail est d'engraisser les animaux avant de les revendre gras. Souvent, les animaux maigres sont achetés au printemps, puis réapparaissent sur les places marchandes à l'automne: « les animaux achetés en février et mars sont prêts à être vendus fin mai ou début juin. À ce moment-là les emboucheurs acquièrent de nouvelles bêtes qu'ils liquident en octobre ou novembre »[575]. Le bétail maigre est donc destiné à être engraissé dans le but d'être revendu plusieurs mois plus tard en tant que bétail gras.

---

[573] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, lettre du maire de Saint-Didier-sur-Beaujeu au secrétaire général, 8 mai 1866, 3 p.

[574] Jean-Marc MORICEAU, *Histoire et géographie de l'élevage français du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2005, 477 p.

[575] Dominique FAYARD, *Le commerce…, op. cit.*, p 39.

A. Le marché de Villefranche en difficulté face à la concurrence du Charolais

Comme pour les autres espèces, nos sources ne permettent pas de distinguer les quantités des différents types de boeufs ou de vaches. Par ailleurs, les chiffres des années 1841-1859 nous invitent également à la plus grande prudence. La faiblesse des ventes reflète alors davantage les données manquantes dans nos sources plutôt qu'un commerce médiocre. Un seul article du *Journal de Villefranche* permet d'appréhender et de chiffrer leur présence[576]:

« Il y avait au marché du 14 juillet :
En bœufs
– 30 à 40 d'une qualité assez bonne que l'on estimait au poids moyen de 680 à 685 kilogrammes bruts
– de 60 à 70 d'une qualité moyenne pesant de 620 à 625 kilogrammes
– 46 d'une qualité inférieure, au poids moyen de 500 à 505 kilogrammes
– 40 d'une qualité tout à fait inférieure, du poids moyen de 400 à 405 kilogrammes
En vaches
– 50 d'une qualité passable, poids moyen de 380 à 386 kilogrammes
– 100 d'une qualité inférieure poids moyen de 305 à 310 kilogrammes
–100 d'une qualité très inférieure poids moyen de 260 à 270 kilogrammes
– 40 qui n'avait d'autre valeur que la peau. Il n'en avait jamais paru de cette espèce et en si grande quantité sur notre marché. Il s'en est même vendu au prix de 27 francs ».

Fig. 64. Article du *Journal de Villefranche* traitant des bovins adultes présentés au marché du 14 juillet 1845.

À partir de 1862, lorsque les séries se font plus régulières, nous pouvons néanmoins mener une étude des quantités totales. Cette analyse encourage à quatre constats. Premièrement, nous remarquons une diminution globale des ventes de bovins

[576] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R2, Journal de Villefranche, n°206, 27 juillet 1845, p 1.

adultes ( ). 33 046 sont achetés en 1862 contre seulement 28 350 en 1886, ce qui représente une diminution de 14,21%. Au cours de la période, ce sont les boeufs qui paraissent le plus en difficulté. Leurs échanges connaissent un ralentissement significatif de 28,36%: ils passent de 24 460 à 17 522 bêtes. Au contraire, les vaches connaissent un intérêt croissant de la part des clients. Les ventes augmentent de 26,11%. Nous aurons l'occasion de confronter ces évolutions divergentes aux courbes des prix ultérieurement.

Malgré tout, ce sont les boeufs qui dominent le commerce des bovins adultes: entre 1862 et 1886, leur part dans le total des ventes est très souvent supérieure à 50%. C'est le cas en 1862 où les boeufs représentent 74,02% des échanges de bovins. L'année 1863 se caractérise par une part avoisinante, qui s'élève à 72,43%. C'est en 1866 que leur domination est la plus forte, avec 77,82% des échanges. Ceci s'explique par une augmentation de 10 974 têtes des échanges de bovins mâles entre 1865 et 1866, alors que dans le même temps ceux des femelles déclinent de 1 208. À l'inverse, en 1873, cette part n'est plus que de 45,62% et de 44,54% en 1876. Toutefois, c'est entre 1879 et 1882 que les boeufs sont le moins représentés puisque leurs ventes oscillent entre 43,35% et 44,75% du total des échanges de bovins. Tout comme au milieu des années 1860, ce phénomène se comprend par la variation opposée de nos deux courbes. Les mâles, qui connaissent une forte baisse depuis 1877, reculent de 44,06% alors que les échanges de vaches se font de plus en plus dynamiques et augmentent de 108,78%. Ainsi, entre 1879 et 1884, les ventes de vaches devancent-elles celles des boeufs en dépit d'une lente reprise à partir de 1882.

Cet élément nous mène à notre troisième constat. Si la comparaison des courbes [Fig.65 & 66] concernant les boeufs et les vaches souligne une simultanéité globale dans les fluctuations du marché, leur profil montre des évolutions parfois opposées. Nos sources insistent sur ce point en soulignant le fait que lorsque les boeufs viennent à manquer, les éleveurs n'hésitent pas à mettre en vente des vaches afin de pallier le

manque de bovins mâles et répondre aux besoins en viande. Évoquant la bonne santé économique du marché de Lyon en 1845, le *Journal de Villefranche* sous-entend ce phénomène en soulignant que « la consommation des bœufs a augmenté et celle des vaches diminué »[577]. C'est le cas par exemple entre 1864 et 1867. Alors que les boeufs connaissent un pic de ventes, les femelles, quant à elles, perdent de l'importance jusqu'en 1866 lorsque le mouvement s'inverse. Il est par exemple intéressant de se pencher sur l'année 1867. Cette année-là se caractérise par un très fort dynamisme des ventes de vaches, qui passent de 11 308 en 1866 à 17 770 l'année suivante. En revanche, les boeufs connaissent une période beaucoup moins faste: 24 004 sont échangés en 1867 alors qu'ils étaient 39 674 l'année précédente. Aussi est-il vraisemblable de penser que les vaches sont mises en vente pour répondre au déficit des boeufs. Ce processus de compensation se répète une décennie plus tard entre 1876 et 1879.

Enfin, nous notons une grande irrégularité des ventes. Plusieurs accidents majeurs viennent en effet perturber les foires et les marchés au cours du siècle. Le premier se déroule en 1863. Il fait suite à une croissance soutenue des ventes. Elles passent de 33 046 en 1862 à 45 598 en 1863 (+37,98%). L'année suivante, elles chutent à 39 878 (-12,54%), avant d'entamer un nouveau cycle. Le maximum des échanges, 53 304 têtes, est atteint en 1869, grâce à une augmentation simultanée des ventes de boeufs et de vaches. Cette prospérité est cependant de courte durée puisqu'avec 28 576 bêtes en 1873, le commerce est au plus bas depuis 1862. La reprise de 34,13% qui s'amorce dès 1874 ne comble pas la déprise des années précédentes. Au contraire, celle-ci va même en s'intensifiant. C'est en 1879 que le commerce bovin est le plus faible, avec seulement 25 180 têtes de bétail échangées. Ce phénomène est dû à un trois baisses consécutives: celle des ventes de boeufs entre 1874 et 1876 (-24,29%), suivie de celle des vaches entre 1876 et 1877 (-53,5%) et enfin de nouveau celle des boeufs entre 1877 et 1879 (-44,06%). Le profil des courbes, très

[577] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R2, Journal de Villefranche, n°205, 20 juillet 1845, p 1.

heurté, laisse entrevoir que cette succession de hausses et de baisses se poursuit jusqu'en 1886. Plusieurs éléments importants permettent d'expliquer ces irrégularités. En premier lieu, l'épizootie de péripneumonie qui sévit au début de années 1880 se traduit par exemple par un léger fléchissement des ventes: -3,29% pour les boeufs et -3,4% pour les vaches. En 1886, 28 350 bovins sont vendus. En dépit d'un léger redémarrage des échanges des boeufs à la suite de cette épisode épidémique, en fin de période, le commerce des bovins a retrouvé son niveau du milieu des années 1850. La proximité géographique de la grande région bovine du Charolais contribue sans doute à freiner le développement des échanges bovins sur nos places marchandes.

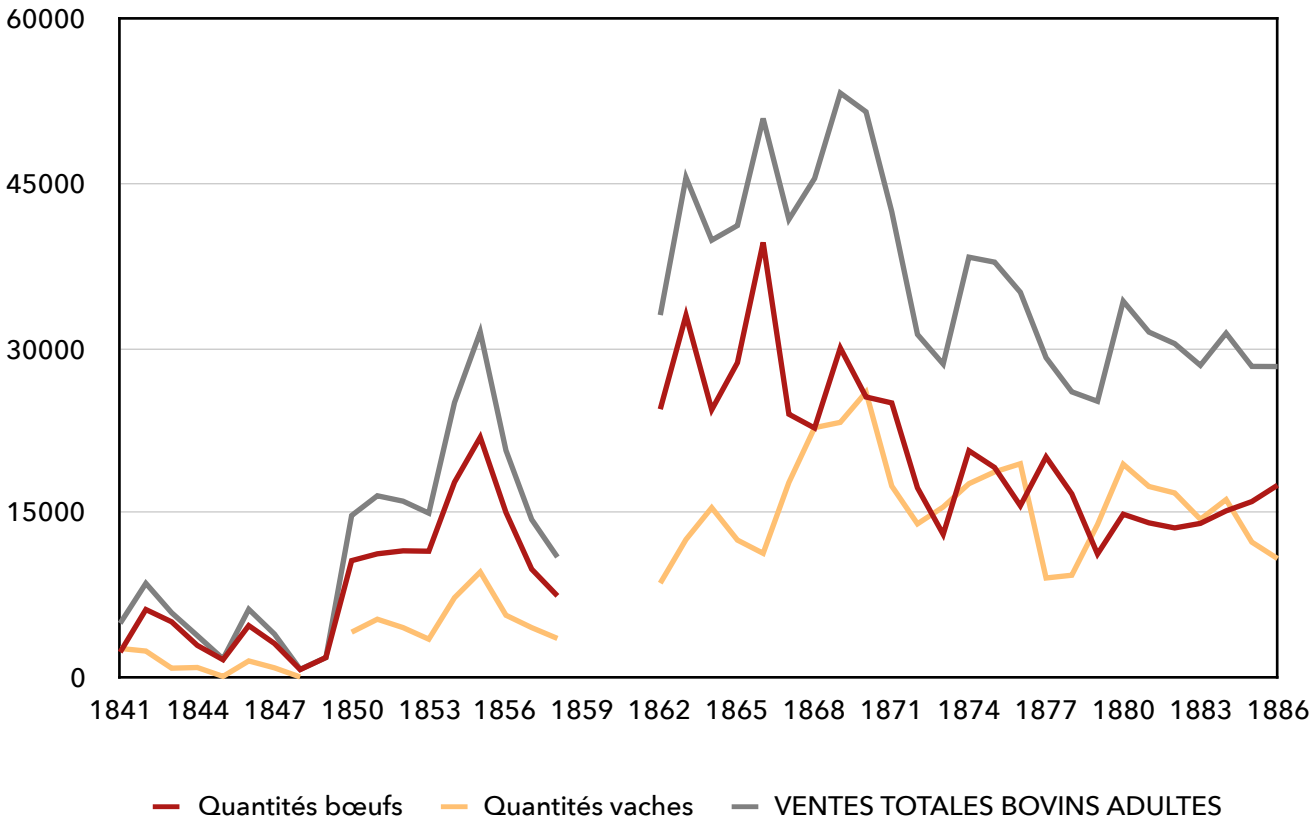


Fig. 65. Évolution du nombre de boeufs et de vaches vendus annuellement sur le marché de Villefranche entre 1841 et 1886.

B. Une baisse générale des prix

Deux remarques préliminaires sont essentielles avant de nous pencher successivement sur les échanges de bovins pour l'alimentation et pour l'engraissement. Premièrement, comme pour les autres espèces, nous notons une importante différence de prix entre les animaux sur pied et les animaux à l'étal. En effet, le prix moyen des animaux à l'étal est de 0,61 francs, contre 0,48 pour les bêtes vivantes. À compter de 1862, lorsque les deux catégories sont mises en vente simultanément, les bovins sur pied sont en moyenne 32,82% moins chers que la viande à l'étal. C'est en 1886 que l'écart est le plus important. Alors que la livre de viande bovine dépecée et découpée est affichée à 0,67 francs, celle sur pied coûte 0,32 francs, soit 52,4% de moins. Néanmoins, pour la grande majorité des années, la différence avoisine les 40%. En revanche, entre 1863 et 1866, une chute très brutale des prix des animaux sur pied, accompagnée d'une augmentation de ceux des bêtes à l'étal, fait que la tendance s'inverse. En 1862, la viande est 14,61% moins chère que les animaux vivants. L'année suivante, cet écart est de 21,41%.

Deuxièmement, il y a une différence de prix notable entre les boeufs et les vaches en faveur des premiers. Nous avons eu l'occasion de souligner le fait que les vaches venaient souvent compenser un déficit en bovins mâles sur les places marchandes. Nous comprenons donc qu'il s'agit d'animaux de moindre qualité, moins recherchés que les boeufs. Avec un prix moyen de 0,44 francs par livre, les vaches coûtent environ 8 centimes de moins que les boeufs. C'est entre 1864 et 1866 que l'écart est le plus faible: il oscille autre de 5,5 centimes sous l'effet d'une inflation plus importante du côté des vaches. En effet, le prix de la livre de vache passe de 5,17% alors que celui des boeufs n'augmente que de 3,07% sur la même période. Cette évolution différenciée explique la moindre différence entre les deux courbes. De même, entre 1879 et 1884, alors que le prix du boeuf ne connaît qu'une évolution très limitée de moins de un centime (-0,18%), les vaches connaissent une période plus

prospère avec une augmentation de 2,7% de leur prix. Les courbes des quantités vendues souligne une évolution différenciée. Les quantités de boeufs présentent une relative stabilité au cours de cette période. À l'inverse, que ce soit une cause ou une conséquence de l'augmentation du prix, les ventes de vaches reculent: 19 438 sont échangées en 1880 contre 16 212 quatre ans plus tard. Au contraire, l'écart est maximal en 1871 lorsque 17,48 centimes séparent les deux prix.

1. Les bovins adultes destinés à l'alimentation

Les bovins adultes destinés à l'alimentation sont de deux types. Premièrement, les animaux à l'étal sont vendus déjà travaillés et prêts à être consommés. Cette viande être achetée directement par le consommateur, par les aubergistes ou par les bouchers dans le but d'être mise en vente dans leur boutique ou sur leur étal sur d'autres places marchandes de moindre envergure. Deuxièmement, les bovins gras sur pied sont vendus vivants aux bouchers afin que ces derniers les transforment en viande. L'étude de leur prix est donc importante si l'on s'intéresse à l'alimentation populaire.

Du côté des étals des marchands, la viande de boeuf coûte en moyenne 11,58 centimes de plus par livre que la viande issue de vaches. Ces dernières fournissent en effet une viande de moindre qualité, qui se substitue néanmoins volontiers au boeuf lorsque celui-ci vient à manquer. C'est en 1865 que l'écart est le plus faible, avec un peu plus de 5 centimes. La livre de boeuf coûte en moyenne 0,65 francs contre 0,6 pour les vaches. La réduction des différences de prix s'explique ici par la stabilité du prix de la viande de boeuf alors que celui de la viande de vache augmente. En effet, en regardant du côté des quantités, nous nous apercevons qu'entre 1864 et 1865 le nombre de boeufs vendus est en augmentation, alors que celui des vaches diminue de 2 954 têtes. Ainsi, la plus grande rareté des femelles peut-elle se traduire par une augmentation du prix de ces dernières, réduisant très temporairement l'écart avec les bovins mâles. Par la

suite, entre 1854 et 1866, l'écart avoisine plutôt les 8 centimes et tend à se creuser. Il atteint son maximum en 1871 avec près de 26 centimes. Une évolution contraire de nos deux courbes de prix vient une nouvelle fois expliquer le phénomène. Faisant suite à une forte diminution entre 1868 et 1870, la livre de boeuf à l'étal engage une remontée en 1871. Elle passe de 0,61 à 0,71 francs. Dans le même temps, les vaches, qui avaient elles aussi connu la même déflation, peinent davantage à retrouver un prix correct. Ce n'est que l'année suivante, en 1872, que leurs prix connaissent une nouvelle phase de croissance. La conséquence de ce décalage temporel est un écart de prix maximum.

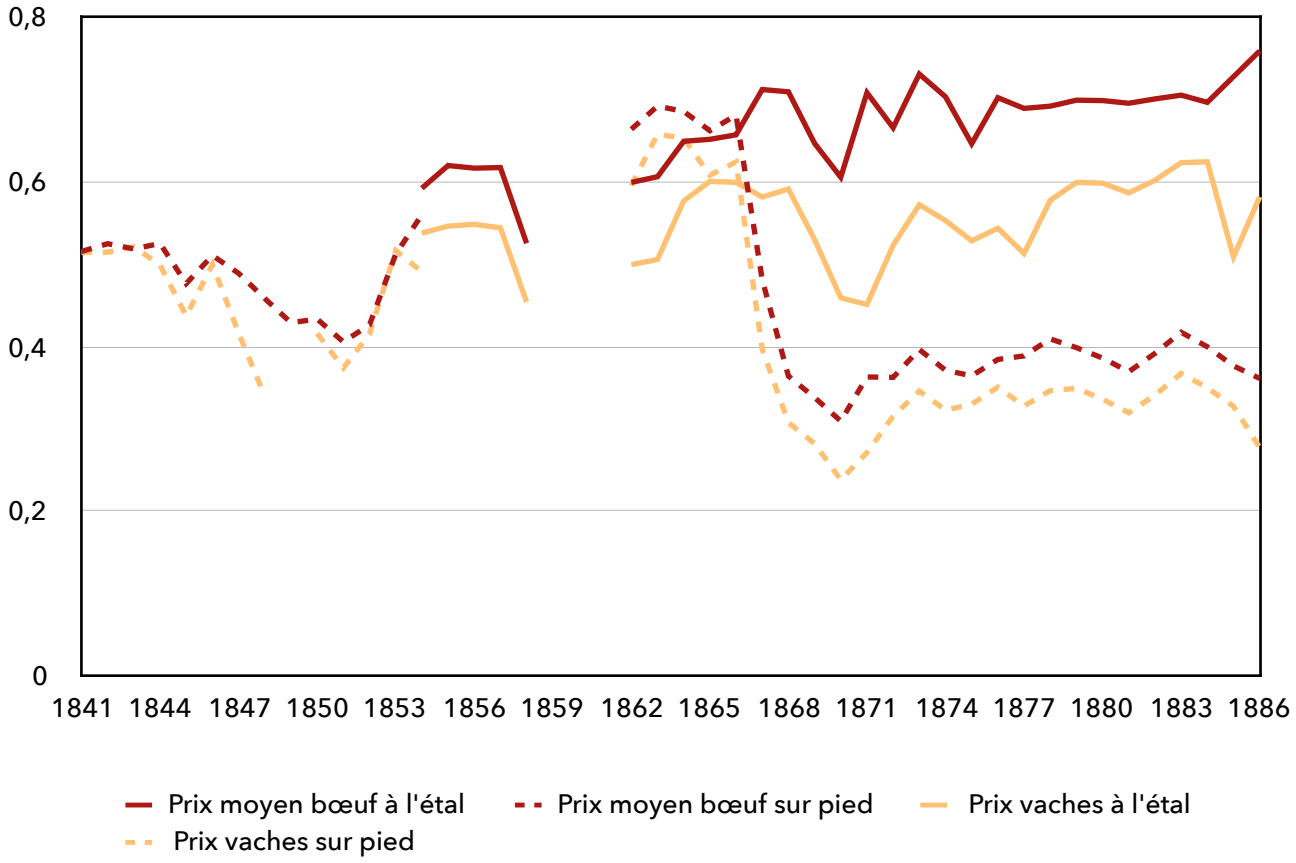


Fig. 66. Évolution du prix moyen annuel de la livre de boeuf et de vache sur le marché de Villefranche entre 1841 et 1886.

Du côté des animaux gras sur pied, la différence entre boeufs et vaches est beaucoup moins importante que pour le bétail à l'étal puisqu'elle est en moyenne de

5,67 centimes. Plusieurs anomalies sont également à repérer. C'est le cas en 1843 et 1853. Ce sont les deux seules années au cours desquelles le prix de la livre de vache sur pied est supérieur à celui des boeufs, respectivement de 2,6 puis de 4,6 centimes. En termes de quantités, ces deux années sont marquées par une diminution plus importante des bovins femelles. Les ventes de vaches reculent de 1 560 têtes entre 1842 et 1843 passant de 2 390 à seulement 830 (-65,27%) alors que les ventes de boeufs subissent un ralentissement de moins de 18,12%. Dix ans plus tard, la baisse de près de 24% des ventes de vaches dépasse une nouvelle fois très largement celle des boeufs, qui restent stables. Dans les deux cas, c'est la rareté qui engendre une augmentation du prix des vaches sur pied. C'est en 1848 que l'écart est le plus important, avec près de 11,9 centimes. Ceci s'explique par une chute beaucoup plus brutale du prix des vaches sur pied, qui perdent 8 centimes (-19,05%). Les boeufs quant à eux ne perdent que 6,12%. Les années 1867, 1871 et 1886 sont elles aussi marquées par des écarts importants en faveur des boeufs. À chaque fois, ce phénomène est dû à une chute beaucoup plus brutale des prix des vaches. Nous avons eu l'occasion d'expliquer plus haut les phénomènes de compensation entre les boeufs et les vaches.

Par ailleurs, il est important de souligner que le commerce des bovins gras sur pied différencie plusieurs catégories d'animaux. Leur prix varie en fonction de leur qualité. Dans son numéro du 4 août 1821, le *Journal de Villefranche* décrit cette organisation. Ainsi « le bœuf et la vache [se] vendent, première qualité, de 45 à 46 centimes, la seconde qualité, qui est encore assez bonne, de 40 à 42 centimes, et c'est celle-ci dont nos bouchers s'approvisionnent de préférence »[578]. Concernant les boeufs, nous pouvons mener une étude précise des écarts de prix entre le 18 janvier 1841 et le 13 mars 1854, lorsque nos sources y font explicitement référence. Entre ces deux dates, la livre de boeuf de première catégorie est en moyenne 11 centimes plus chère que celle de quatrième catégorie. Les différences s'accentuent à mesure que la qualité de la

[578] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R3, Journal de Villefranche, n°493, 4 août 1850, p 1.

viande diminue: 3 centimes séparent le prix de la première et de la deuxième catégorie, 3,5 celui de la deuxième et de la troisième et 4,6 ceux des deux dernières catégories. Les accidents sont peu nombreux et méritent d'autant plus d'être repérés. À deux reprises ces tendances s'inversent et les prix des animaux de moindre qualité dépassent légèrement ceux des bêtes de qualité supérieure. Ainsi, le 12 juin 1843, les boeufs de quatrième catégorie se vendent-ils à 0,53 francs la livre alors que ceux de troisième catégorie s'échangent à un centime de moins. Quelques années plus tard, au marché du 22 février 1847, les boeufs de troisième catégorie sont affichés à 56 centimes la livre. C'est seulement un centime de moins que ceux de premier choix et trois centimes de plus que les bêtes de deuxième qualité. Nos sources, qui ne ventilent pas les ventes par catégorie de bestiaux, ne nous permettent d'avancer d'hypothèses précises pour expliquer ces deux phénomènes. Cependant, une plus grande rareté ponctuelle d'une catégorie de boeuf peut vraisemblablement se traduire par une augmentation temporaire de leur prix. Ceci peut également expliquer certaines égalités de prix entre les bestiaux de qualité différente. C'est le cas par exemple le 16 juin 1850. Alors que les boeufs de première qualité s'échangent à 0,56 francs la livre et ceux de quatrième catégorie à 0,4 francs, les deux qualités intermédiaires sont au même prix, à 45 centimes. Ceci se reproduit au marché du 10 mars 1851 lorsque les deux premières qualités coûtent 47 centimes. Quant au 20 octobre 1851, c'est au tour des boeufs de troisième et de quatrième catégories d'afficher un prix similaire. À l'inverse, sur le marché su 26 mai 1851, une augmentation brutale du prix des « boeufs gras 1 » provoque un écart maximum de 21 centimes. Alors que la semaine précédente ce type de bétail s'était échangé à 0,51 francs, une envolée de 8 centimes (+13,73%) accentue les différences avec les autres bêtes . En effet, pendant le même temps, les animaux de deuxième catégorie perdent un centime par livre et ceux de troisième et quatrième restent stables. Une nouvelle fois, un déséquilibre entre l'offre et la demande peut être à l'origine de cette inflation.

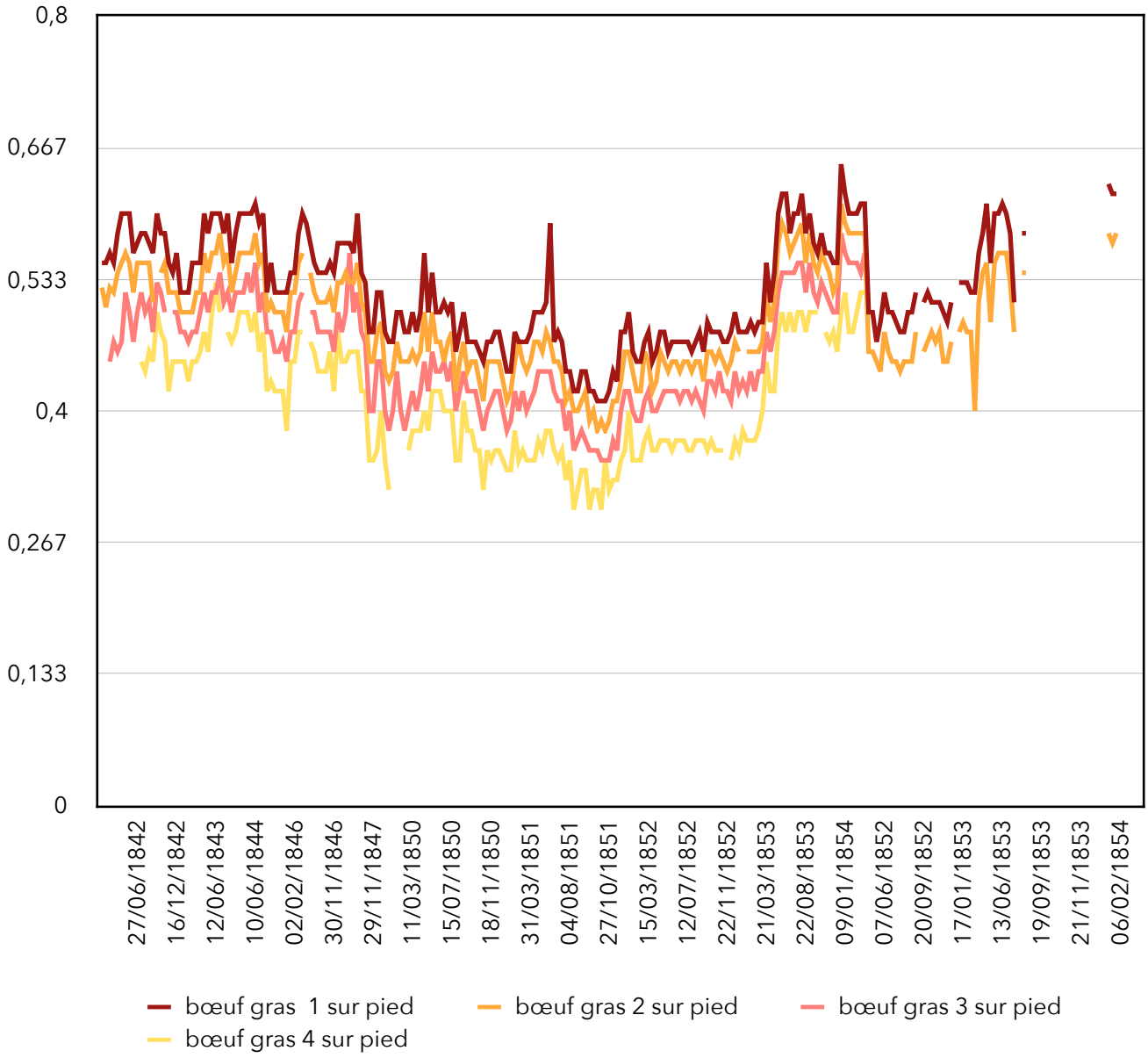


Fig. 67. Évolution de l'écart de prix entre les différentes qualités de boeuf gras sur pied sur le marché de Villefranche entre 1841 et 1886.

2. Les bovins adultes destinés à l'engraissement

En revanche, pour ce qui est des boeufs et des vaches maigres, si certains sont consommés directement sous forme de viande de très basse qualité, la grande majorité sont destinés aux éleveurs afin d'être engraissés. Ce type d'échanges est à mettre en relation avec d'éventuelles traditions d'embouche, soit dans le Rhône soit dans les départements alentours, qui expliqueraient la mise en vente, sur les places marchandes rhodaniennes, de bestiaux destinés à être engraissés. Il est moins aisé d'analyser le commerce du bétail maigre sur pied car nos sources y font plus rarement référence explicitement. Au cours de notre période, c'est à partir de 1862 que les termes « boeuf maigre sur pied » et « vache maigre sur pied » font leur apparition dans nos sources. Ils perdurent jusqu'au marché du 18 mai 1874 avant d'être remplacés par « boeuf sur pied » et « vache sur pied » sans autre précision. Un changement de personnel responsable de la tenue des mercuriales semble expliquer cette modification. En effet, l'étude précise des courbes de prix ne montre aucune différence entre les deux catégories. Ainsi avons-nous fait le choix d'assimiler les « boeufs sur pied » et les « vaches sur pied » à du bétail maigre.

L'étude des prix de ce type de bétail nous permet de tirer plusieurs enseignements [Fig.66]. Un premier accident survient à la fois chez les boeufs et chez les vaches à la fin du mois d'avril 1867. Au marché du 22 avril la livre de boeuf maigre s'échange à 76 centimes et celle de vache maigre à 56. La semaine suivante, une importante chute se remarque sur nos deux courbes. le prix des boeufs n'est plus que de 40 centimes, ce qui représente une déflation de 47,37%. Celui des vaches maigres passe quant à lui de 56 à 32 centimes (-42,86%). L'irruption d'une épizootie peut vraisemblablement expliquer cette dévalorisation spectaculaire, d'autant plus qu'elle s'accompagne, comme nous l'avons souligné plus haut, d'un recul des ventes. Ce n'est qu'après la disparition de la peste bovine qui sévit jusqu'au début des années 1870 que le prix des animaux maigres sur pied repart à la hausse. Au marché du 13 février 1871

le prix de la livre de boeuf maigre gagne 12,5 centimes par rapport à la semaine précédente et celui des vaches 7,5. À partir de cette date, en dépit d'irrégularités liées aux cycles d'élevage, les prix du bétail à engraisser retrouve son niveau moyen.

Le choix de vendre un animal à l'état maigre plutôt que de l'engraisser dépend largement du prix et de la qualité des fourrages. Dans son article du 27 juillet 1845 du *Journal de Villefranche*[579], le rapporteur Revin se penche sur cet aspect en rappelant que les bœufs qui s'abattent dans le premier semestre de chaque année sont tous engraissés à l'écurie. Ainsi, lorsqu'en 1843 presque tous les foins sont endommagés par le débordement des rivières au moment des récoltes, leur mauvaise qualité ne manque pas d'engendrer une épizootie sur les bêtes à cornes qui se propage jusqu'à la Bresse et le Charolais. Ce phénomène climatique entraîne également un déficit des récoltes, propres à la nourriture des bestiaux, que les éleveurs peinent donc à engraisser. Les places marchandes subissent une réduction du nombre d'animaux mis en vente et l'arrivée plus massive de vaches afin de pallier le déficit de boeufs. Au contraire, d'après l'auteur, « l'abondance et la bonne qualité des foins et des menues récoltes de l'année 1844 (…) ont facilité l'élève des bestiaux destinés à l'approvisionnement du premier semestre de 1845 »[580]. Jean-Marc Moriceau, quant à lui, souligne une relation contraire entre la production céréalière et les ventes de gros bétail. Il affirme qu'au cours de certaines années du XVIIIè siècle « la disette de paille et de fourrage fut telle qu'elle conduisit les hommes à se défaire du gros bétail »[581]. Dans certaines régions, l'importance grandissante de l'élevage serait une conséquence de la diminution globale du prix des céréales du fait de l'importation des grains étrangers[582]. En outre, selon Dominique Fayard « la baisse des prix des céréales, résultant de l'importation massive à bon marché des blés américains, profite à l'élevage, certains producteurs

[579] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R2, Journal de Villefranche, n°206, 27 juillet 1845, p 1.

[580] *Idem.*

[581] Jean-Marc MORICEAU, *Histoire et géographie…, op.cit.,* p 73.

[582] Cf. Chapitre 8.

étant contraints à convertir leurs terres labourées en pâturages »[583]. Si la pauvreté de nos mercuriales au début des années 1840 ne nous permet pas de vérifier précisément les arguments des deux auteurs, il est vrai que le niveau des récoltes influe largement sur la quantité et le prix des animaux, notamment ceux que les éleveurs destinent à l'engraissement. En dehors des anomalies soulevées auparavant, la relative stabilité des prix du bétail maigre écarte sans doute une telle hypothèse pour le Rhône. Une nouvelle fois, la proximité géographique des grands marchés du Charolais contribue sans doute à freiner le développement des traditions d'élevage dans le département.

[583] Dominique FAYARD, *Le commerce …*, *op.cit.*, p 23.

• Chapitre 8 : Vers un calendrier plus efficace et plus réfléchi?

Comme nous l'avons étudié en ouverture de ce travail, la périodicité est, avec l'itinérance, une des caractéristiques essentielles des foires et des marchés. Ainsi, cette périodicité induit-elle une forme d'organisation spatiale des activités commerçantes itinérantes en ce qu'elle oriente les flux de clients, de marchands et de marchandises.

Selon Dominique Margairaz, « le choix des dates de réunions devient (…) de plus en plus strict et débouche sur la combinaison d'un véritable « système des foires » qui exprime autant que les formes de dispersion spatiale la rationalisation du réseau »[584]. Pour l'auteur, l'administration en charge des foires et des marchés tente de s'éloigner de la logique sociale et religieuse du calendrier pour lui substituer des objectifs davantage économiques. Sont alors évoqués la recherche d'une plus grande concentration des acheteurs ou le « drainage des produits agricoles »[585].

C'est en suivant cette affirmation que nous analyserons les différents éléments qui semblent influencer le calendrier annuel des foires et des marchés du département du Rhône et ses évolutions.

En quoi ce calendrier constitue-t-il un outil de gestion temporelle de l'espace économique qui se met en place dans le Rhône?

---

[584] Dominique MARGAIRAZ, « La formation du réseau des foires et des marchés. Stratégies, pratiques et idéologies », dans *Annales : économies, sociétés, civilisations*, 1986, p 1237.

[585] *Idem.*

I. Rythme des foires et rythme des travaux agricoles

A. Comparaison du rythme annuel des foires et des cycles d'élevage

1. Les bestiaux, rois du foirail ?

Comme il a été analysé auparavant[586], un lien est souvent établi entre les foires et la vente des bestiaux. Dans l'esprit des populations, les bestiaux ne se vendent qu'à la foire, si bien que progressivement, ils deviennent partie intégrante du foirail. Leur nombre témoigne du dynamisme d'un rendez-vous, tandis que leur absence est fréquemment considérée comme un signe de décadence. Cette association étroite pousse un certain nombre de communes à demander l'institution de rendez-vous commerciaux, exclusivement destinés à la mise en vente des animaux. En 1864, lorsque le conseil municipal de Saint-Maurice-sur-Dargoire projète l'installation d'une foire le 12 janvier, il souligne que cet établissement vise à « faciliter la vente des produits agricoles, et spécialement celle des animaux destinés à la boucherie (bœufs, vaches, moutons, porcs) »[587]. De même, lorsqu'en 1867 Lozanne envisage la création de deux foires le 15 janvier et le samedi avant le 24 juin, la municipalité n'oublie pas de préciser les marchandises visées lors de chaque rendez-vous. La foire du 15 janvier doit permettre la vente et l'achat de bestiaux, alors que la seconde est destinée au placement des domestiques et aux instruments d'agriculture[588]. Enfin, quelques années

[586] Cf. Chapitre 1.

[587] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 47, dossier de Saint-Maurice-sur-Dargoire, 14 février 1864.

[588] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 49, dossier de Lozanne, 21 mai 1867.

plus tard, le conseil de Saint-Vincent-de-Rheins sollicite l'établissement d'une foire le 26 décembre, en soulignant qu'elle est essentiellement dédiée à la vente des porcs gras[589].

Face à une telle association, le rythme des manifestations foraines se calque logiquement sur le rythme de commercialisation des bestiaux[590]. Les périodes essentielles au commerce animal se traduisent par une forte concentration foraine. Inversement, les périodes moins importantes correspondent à des vides commerciaux. Gilbert Garrier[591], André Allix[592] et Pierre Lamaison[593] s'accordent sur l'organisation de ce cycle. Celui-ci débute aux mois de mars et avril par l'achat de jeunes bêtes, destinées à reconstituer les troupeaux qui vont aller sur les pâturages. À ces achats succèdent les ventes des agneaux, particulièrement importantes lors du cycle de Pâques[594]. La succession rapide des mises en vente ne manque pas de créer un besoin accru en rendez-vous commerciaux. Ainsi, le nombre moyen de manifestations augmente-t-il régulièrement entre mars et mai [Fig.69] : ils comptent respectivement 28,18, 31,87 et 41,24 jours de foire en moyenne entre 1808 et 1886. Le mois de mai apparaît d'ailleurs comme l'un des mieux fournis de l'année. Étudiant la famille Chartier, Jean-Marc Morceau et Gilles Postel-Vinay[595] soulignent qu'en Île-de-France, au milieu du XVIIIè siècle, c'est au printemps que François Chartier achète ses troupeaux de moutons les plus nombreux, dans le but de les engraisser pour la boucherie parisienne jusqu'à l'automne. L'analyse du rythme des ventes sur le marché de Villefranche illustre aussi cette habitude [Fig.68].

---

589 Arch. Dép. Rhône, 8 MP 37, dossier de Saint-Vincent-de-Rheins, 7 septembre 1880.

590 Cf. Chapitre 9.

591 Gilbert GARRIER, *Les paysans…, op. cit.,* pp. 227-229.

592 André ALLIX, « Les foires… », *art. cit.,* pp. 359-360.

593 Pierre LAMAISON, « Des foires et des marchés… », *art. cit.,* pp. 207-210.

594 Rolande BONNAIN, « Le système… », *art. cit.,* p 240.

595 Jean-Marc MORICEAU et Gilles POSTEL-VINAY, *Ferme, entreprise, famille, grande exploitation et rangements agricoles. Les Chartier (XVIIè - XIXè siècles),* Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1992, 397 p.

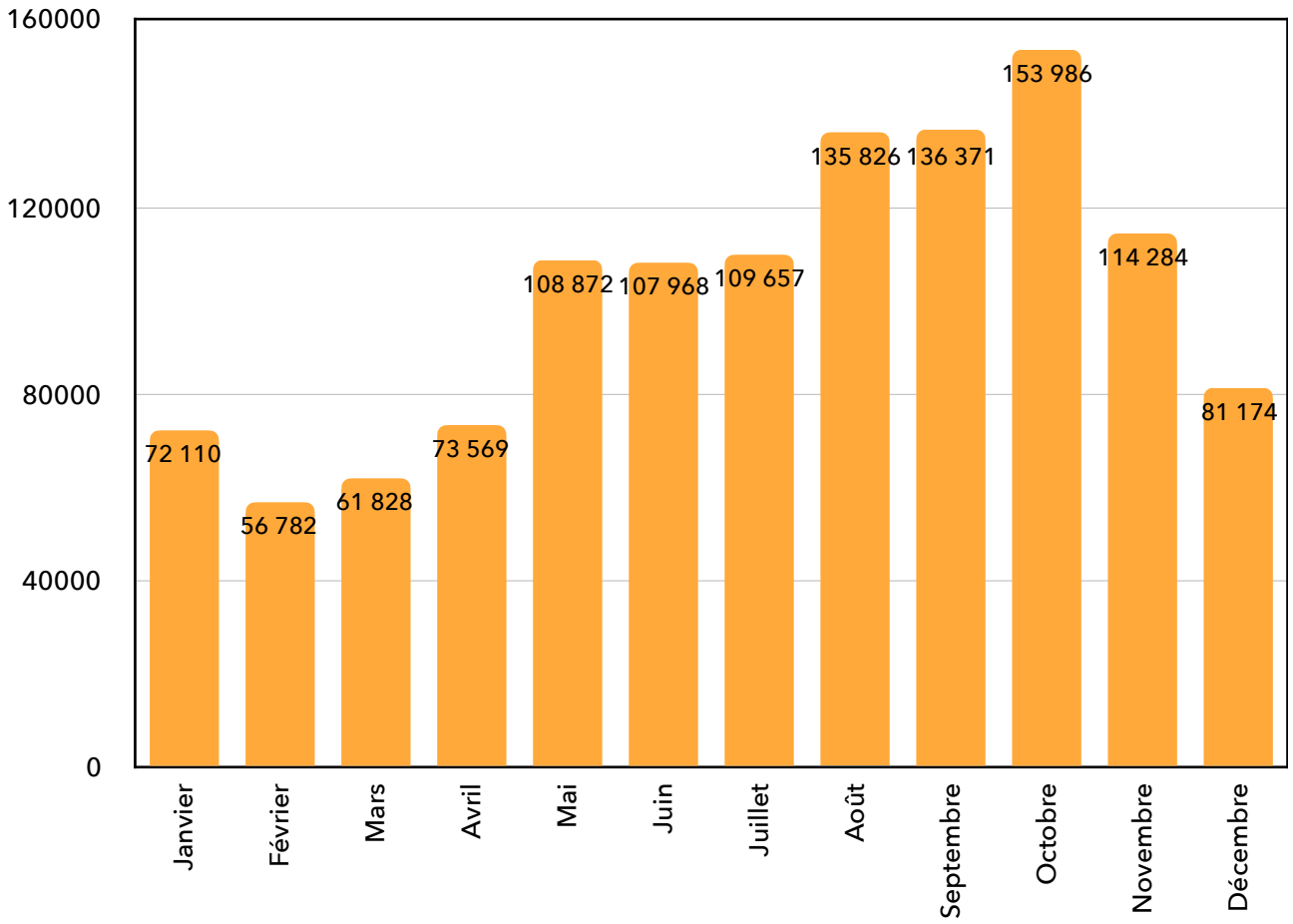


Fig. 68. Répartition des ventes de moutons sur le marché de Villefranche entre 1841 et 1886.

Malheureusement, nos sources ne permettent pas d'envisager une comparaison du rythme de commercialisation de ces deux types d'animaux. En effet, nous remarquons que les quantités sont parfaitement identiques pour les 537 données disponibles pour la décennie. En revanche, l'étude du profil du graphique nous permet de comprendre que les quantités de moutons sur pied ont sans doute servi de référence lorsque les quantités sont précisées. Tout au long de la période, leur commercialisation paraît irrégulière. Chaque année, l'hiver se caractérise par un ralentissement des ventes, entre les mois de janvier et avril: les minimums annuels se situent toujours au cours de ce trimestre. En 1876, c'est le 27 mars que les ventes atteignent leur niveau le plus bas, avec 170 animaux vendus. L'année suivante, le fléchissement est plus précoce puisqu'il

est daté du 26 février où il ne se vend que 186 têtes. D'une manière générale, ce sont ces deux mois qui sont concernés par une commercialisation faible des moutons à l'étal: 120 bêtes sont vendues le 25 février 1878, 90 le 10 mars 1879. Le phénomène est encore plus net le 01 mars 1880, avec 68 transactions seulement. À l'inverse, les pics de vente sont toujours situés pendant les mois estivaux et automnaux. 868 moutons à l'étal sont par exemple vendus sur le marché du 7 août 1876. Il s'agit du maximum atteint au cours de la période étudiée. En 1877, c'est sur le marché du 8 octobre qu'il se vend le plus de bêtes (840). Malgré un essoufflement général du commerce ovin à partir de 1882, ce rythme reste inchangé. En 1886, sur les 7 696 moutons vendus, 2 902 (37,70%) le sont entre début septembre et fin novembre, illustrant ainsi le phénomène étudié par les deux historiens au siècle précédent en région parisienne.

La période estivale constitue la deuxième étape de l'année d'élevage. Durant trois mois, les troupeaux sont laissés sur les pâturages. Rolande Bonnain, lorsqu'elle étudie « le système des places marchandes des Hautes-Pyrénées », propose les dates de la Saint-Germier, pour marquer le départ des troupeaux, et de la Sainte-Catherine[596], comme annonçant leur retour. Cette pratique permet l'engraissement des animaux qui seront vendus à l'automne. Le calendrier des foires reflète cette coutume, notamment à travers le vide commercial estival. Avec 22,62 jours de foire, le mois de juillet arrive en dernière position : 4,8% des foires seulement se déroulent durant ce mois.

Au contraire, les mois automnaux se démarquent par une augmentation du nombre de rendez-vous. La vente des bovins gras s'ajoute à l'achat des bestiaux de trait pour les semailles hivernales, et aux diverses volailles et porcs en vue des repas de Noël. Après l'accalmie estivale, les mois de septembre, octobre et novembre sont donc marqués par une multiplication du nombre de jours de foire : 31,05 en septembre,

[596] *Idem.*

34,44 en octobre, avant d'atteindre 40,23 en novembre. Au total, 22,2% des manifestations sont organisés durant les trois mois automnaux.

Enfin, au mois de décembre, vient le tour des porcs gras. Ceux-ci sont achetés vivants, mais également sous forme de charcuterie. Les traditionnelles « foires grasses », destinées à préparer les repas de fin d'année, précèdent les « foires au salé », qui se prolongent jusqu'à la fin du mois de janvier. Ces deux mois hivernaux sont donc marqués par une forte concentration foraine. Ils apparaissent fréquemment comme les deux mois les mieux fournis en institutions commerciales, avec 46,53 et 46,18 jours de foire mensuels.

Le rythme des foires reproduit donc fidèlement le calendrier des cycles d'élevage. Pour illustrer ce lien, deux périodes particulièrement importantes peuvent être analysées : les mois de février-mars, correspondant aux cycles de Carnaval et de Carême, puis le mois de décembre, avec le cycle de Noël.

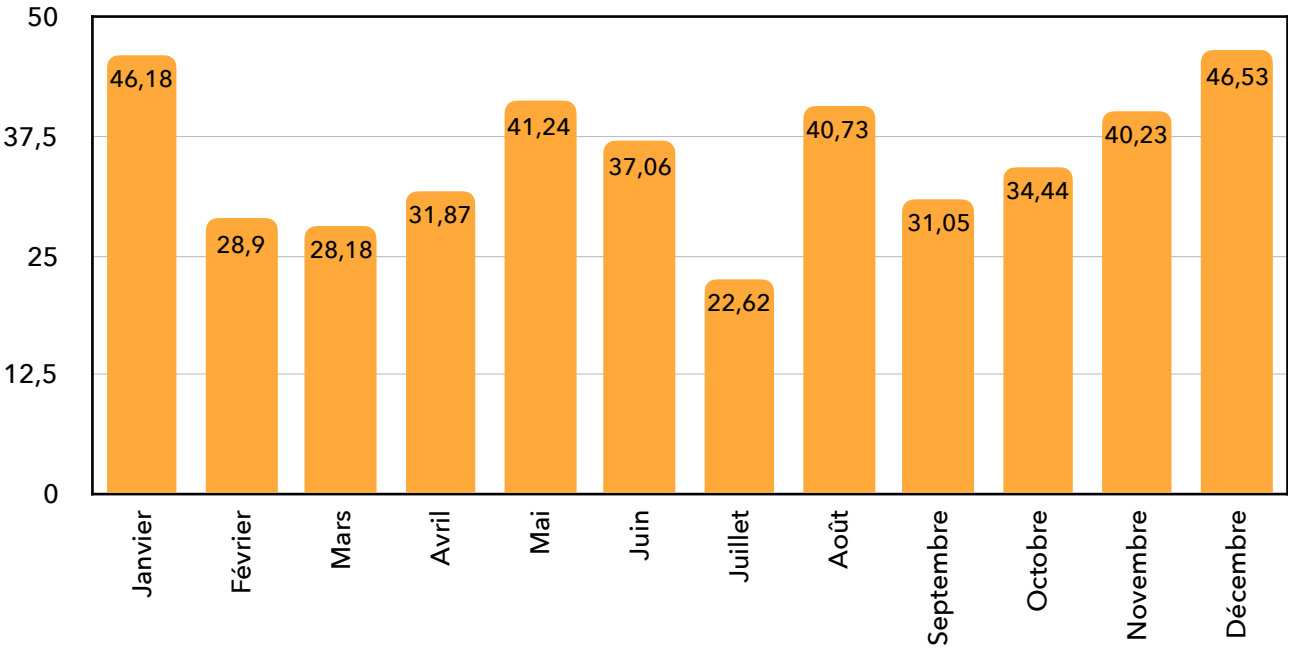


Fig. 69. Nombre moyen de jours de foire par mois entre 1808 et 1886.

2. Deux exemples en guise d'illustration : le cycle de Carnaval et le cycle de Noël

Les cycles de Carême et de Carnaval sont intéressants pour la vente des bestiaux, car ils concernent directement l'alimentation des populations. Le cycle débute par la célébration du Carnaval, fréquemment associée aux festivités, et en particulier aux repas gras, dans lesquels la viande prend une place de plus en plus importante. De telles pratiques ne manquent pas d'agir sur la demande en animaux de boucherie, qui connaît une forte croissance durant les semaines qui précédent la fête. La fin du mois de janvier, puis les deux premières semaines de février, sont principalement dédiées à ces ventes : vente des bestiaux pour la boucherie, des bestiaux engraissés pendant l'hiver, mais aussi des porcs gras et maigres. La dernière semaine de Carnaval, ou semaine grasse, constitue le point d'orgue de ce commerce, avant le mercredi des Cendres, marquant le début de Carême.

Le maire de Saint-Didier-sous-Beaujeu se réfère à cette pratique, lorsqu'il décrit la foire du Dépôt, qui a lieu le 13 mars de chaque année : « La vente a été surtout fort animée sur les vaches grasses qui, toutes, ont été enlevées, sur les laitières, et il y en avait de fort belles, et sur celles de travail. Deux cents moutons ont été amenés et vendus immédiatement. Quant aux porcs, dont la vente des gras est terminée dans le pays à la fin de Carnaval, il n'y en a eu qu'une trentaine seulement »[597]. Cette dernière remarque est particulièrement intéressante car elle souligne la coïncidence entre le cycle de Carnaval et la commercialisation des animaux. De ce fait, quelques communes, particulièrement attachées à ce type d'activité, demandent l'instauration d'un rendez-vous durant cette période. C'est le cas d'Echallas, qui projète de créer une foire l'avant-

[597] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, description de la foire du Dépôt, envoyée au préfet du Rhône par le maire de Saint-Didier-sur-Beaujeu, 8 mai 1866, 3 p.

dernier lundi de Carnaval, et qui justifie ce choix par l'utilité que représente le rendez-vous « pour les cochons et les bêtes à cornes »[598].

Contrairement au Carnaval, Carême constitue une période de prières et de privations alimentaires, qui se clôt avec la semaine sainte. Durant les quarante jours que dure le jeûne, la vente de bétail connaît un ralentissement considérable : les achats de bestiaux destinés à l'alimentation se font plus rares. Les besoins en lieux de commercialisation étant moins importants, le mois de mars est marqué par un relatif vide commercial. Les quelques jours encadrant la mi-Carême, se détachent cependant par une renaissance des rendez-vous forains. Du fait de la suspension des interdits alimentaires, plusieurs foires sont fixées en fonction de la mi-Carême. Cinq communes sont concernées en 1849 : Sain-Bel, Villechenève, Beaujeu, Chamelet et Amplepuis. L'examen de la répartition des foires en février et mars 1849 confirme cette tendance. Cette année-là le début de Carême est fixé au mardi 27 février. Le jour de la mi-Carême est donc le jeudi 15 mars. Dix jours avant, le 5 mars, se tient la foire de Villechenève, puis, le 6 mars, celle d'Amplepuis, consacrée à la vente des « bestiaux, porcs, mercerie, coton filé et en bourre »[599]. Vient ensuite le tour de Beaujeu, les 14 et 15 mars, et enfin celui de Chamelet et de Sain-Bel, le 17.

Le déplacement de ces deux fêtes religieuses entre le mois de février et le mois de mars ne permet pas d'utiliser le nombre moyen de jours de foire par mois comme une preuve de cette inter-dépendance. Par contre, le nombre de jours de foire fixés en fonction de ces deux cycles illustre le lien entre l'année foraine et les cycles d'élevage. En 1849, 76 foires sur les 577 autorisées se déroulent durant les mois de février et de mars. Si ces foires ne sont pas obligatoirement fixées pour répondre au commerce animal, il n'en va pas de même pour les 28 rendez-vous dont la date dépend directement de la semaine sainte, de Pâques, de Carnaval, Carême, des Cendres ou de

[598] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 41, dossier d'Echallas, 16 mai 1832.

[599] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, tableau…, *ibidem*.

la semaine grasse. Au total, 104 manifestations, soient près de 18% des foires, sont susceptibles d'être organisées en fonction des cycles d'élevage, et plus particulièrement ceux rattachés aux célébrations de Carnaval et de Carême. De nombreuses communes possèdent des foires durant ces époques, comme Echallas, qui, parmi ses cinq foires annuelles, en possède une le lundi avant mardi gras. Les Halles tient une foire le premier jeudi après Pâques[600]. Certaines dates émergent alors rapidement sous l'effet d'une forte concentration foraine. Le jeudi gras est marqué par la tenue simultanée d'au moins trois foires, et ce, sans interruption, entre 1808 et 1886 : à la foire de Chambost-Longessaigne, viennent s'ajouter celles de Cublize et d'Irigny. D'autres manifestations s'y greffent en cours de siècle, mais ne connaissent pas une tenue aussi longue et régulière.

La commercialisation des porcs est particulièrement calquée sur le cycle de Carnaval. Thierry Argant se penche sur les rythmes de commercialisation de cette espèce. Il souligne que l'abattage des porcs débute en septembre, avant de culminer au mois de décembre: « l'hiver est d'ailleurs propice à la conservation des chairs fraîches, qui ne résisteraient pas longtemps en saison chaude »[601]. Il s'agit donc, selon l'historien, de constituer des provisions de salaisons avant l'été. Ainsi, dès le milieu du XVIè siècle, les cochons pénètrent-ils à Lyon à partir d'octobre, et surtout entre novembre et février. Si par la suite les arrivées lui semblent plus régulières, il souligne que les effectifs d'hiver sont encore 7,5 fois plus importants que ceux du printemps. L'étude de la répartition des quantités vendues au XIXè siècle souligne de manière claire que l'essentiel des ventes d'animaux sur pied s'effectue au cours du premier trimestre de chaque année [Fig.70]. Graphiquement, ce phénomène se traduit par un tracé périodique. En nous concentrant sur une période restreinte, il est possible de cerner le processus avec plus de précision.

---

[600] *Idem.*

[601] Thierry ARGANT, « L'approvisionnement… », *art. cit.*, p 219.



Fig. 70. Répartition annuelle des ventes de porcs sur pied sur le marché de Villefranche entre 1878 et 1880.

Au cours des trois années de notre échantillon, la période comprise entre début avril et fin septembre se caractérise par un net ralentissement des ventes. Le nombre d'animaux vendus est très fréquemment inférieur à 30, voire à 20. 30 bêtes sont vendues le 2 septembre 1878 ou le 9 juin 1879. Le maximum est atteint le 20 septembre 1880 avec 66 porcs achetés. À la suite de ces périodes calmes, les quantités vendues augmentent rapidement. Trente animaux sont vendus sur le marchés de Villefranche du 7 octobre 1878 contre quatorze la semaine précédente, ce qui représente une croissance de 100%. Le même taux se remarque sur le marché du 14 octobre avec 60 porcs vendus. L'offre et la demande s'accroissent de manière importante jusqu'à la fin du mois de janvier 1879. Le maximum est atteint sur le marché du 30 décembre 1878 et du 30 janvier 1879 avec 420 transactions. Cette année-là, mardi gras est fixé au 25 février, mi-carême le 20 mars et Pâques le 13 avril. De ce fait, sur les 4 628 animaux vendus entre juin 1878 et juin 1879, 3 978 le sont entre octobre et mars, soient 85,95%. Cet exemple nous permet de faire la transition avec le cycle de Noël.

Le mois de décembre connaît lui aussi une recrudescence du nombre de jours de foire. Avec 51 foires en 1876, ce mois se place en deuxième position, immédiatement derrière le mois de janvier et ses 54 foires. Cette tendance s'accentue au cours du siècle : en 1849, décembre n'arrivait qu'en troisième position, après les mois de mai, avec 60 jours de foire, et de janvier, rythmé par 53 rendez-vous. Globalement, en considérant la totalité de la période, le mois de décembre est l'époque qui connaît la plus importante concentration foraine : 46,5 foires s'y tiennent, contre 46,2 au mois de janvier, qui se classe à la deuxième place. Toutefois, cette concentration est très différenciée selon les semaines. En 1849, 52 foires sont organisées au cours de ce mois : 23 la première semaine, 8 la deuxième, 12 la troisième, et 9 la dernière. Les rythmes de commercialisation du bétail peuvent constituer une explication plausible à cette inégale ventilation. En effet, c'est fréquemment dans les premiers jours du mois qu'est organisée la tuerie du cochon.

Certaines pièces sont immédiatement mises en vente, sur un des 23 champs de foire qui jalonnent la première semaine de décembre. Vaugneray, Les Halles, Saint-Forgeux, Cours ou encore Rontalon apparaissent comme des places susceptibles d'accueillir un tel commerce[602]. D'autres pièces, au contraire, nécessitent une préparation de plusieurs semaines. Ces dernières arrivent sur le marché le plus souvent au bout de deux semaines, sous forme de pièces de charcuterie. Celles-ci sont alors acheminées jusqu'au foirail de Lamure-sur-Azergues, Aigueperse ou Bessenay[603]. Ainsi, à la concentration foraine de la première semaine, succède une période beaucoup plus calme, correspondant au temps de préparation de ces pièces. Au cours de la troisième semaine, le nombre de foires augmente de nouveau, pour permettre la mise en vente de la charcuterie. Au même moment, commencent les préparatifs des fêtes de Noël et de leurs traditionnels festins, ce qui augmente d'autant plus les besoins en animaux de boucherie. Ces besoins croissants se traduisent par une augmentation du nombre de jours de foire. Par cette pratique s'explique alors l'importance des neuf foires qui jalonnent la semaine de Noël. C'est durant cette dernière semaine que s'effectuent les achats des animaux engraissés depuis le mois de septembre.

Le lien est donc très probable entre la répartition annuelle des foires et les différents cycles de commercialisation des bestiaux. Le rythme des foires doit répondre aux nécessités de mise en vente du bétail. Au mois de février lors du cycle de Carnaval et au mois de décembre, lors du cycle de Noël, la demande croissante en bestiaux doit être satisfaite par des rendez-vous en plus grand nombre. Quelle influence joue quant à elle la commercialisation des céréales, autre marchandise reine des champs de foire ?

---

602 Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, tableau…, *ibidem*.

603 *Idem*.

B. L'influence du calendrier agricole

L'étude des rythmes de « l'année-récolte »[604] [Fig.71 à 73] révèle une organisation en quatre phases successives. Cette année agricole se déroule autour d'une période cruciale, qui s'étend de la fin juin à la fin du mois de septembre. Jack Thomas date aux alentours du 24 juin, fête de la Saint-Jean, le début habituel des moissons[605]. Les céréales concernées sont principalement le seigle et l'orge d'automne, avant le froment ou le seigle. À partir de cette date, les travaux ne cessent plus jusqu'à la fin du mois de septembre: le battage des grains, les labours préparatoires aux semailles d'automne ou la récolte des fourrages s'enchaînent avant de céder la place aux vendanges. Durant ces trois mois, se concentre l'essentiel du travail aux champs, qui permet aux familles de profiter d'une double entrée d'argent : en rémunération de leur travail, tout d'abord, mais également en envisageant les mises en vente des récoltes. Cette importance pousse logiquement les ruraux à déserter les champs de foire : faute de clients, mais également faute de grains à vendre, les manifestations foraines se font plus rares.

De part et d'autre de cette période, les mois d'avril, mai et juin sont marqués par la préparation des terres. La demande en instruments d'agriculture, ainsi qu'en bestiaux de trait, s'accroît. Les greniers se vident pour laisser la place aux céréales nouvelles. Celles-ci seront mises en vente à partir du mois d'août, et surtout sur les foires d'automne, où elles côtoieront les pommes de terre nouvellement récoltées et les outils essentiels au vendangeur. Une demande croissante en outils, conjuguée à une offre croissante en céréales et autres denrées créent donc, autour du vide estival, deux périodes fastes en rendez-vous commerciaux. Ces deux effets contraires seront donc

[604] Ce calendrier a été élaboré à partir de Arch. Dép. Rhône, 7 M 277, Bulletins agricoles: rapports mensuels sur la situation agricole, 1881-1886.

[605] Jack THOMAS, *Le temps…, op. cit.,* p 112.

abordés successivement, afin d'illustrer le lien qui unit l'année foraine et l'année agricole.

1. Le vide estival

Lorsqu'il se penche sur les dates de foires des communes rhodaniennes, Gilbert Garrier écrit que nombreuses sont celles qui préfèrent renoncer à une foire, plutôt que d'en posséder une mal placée[606]. L'examen des demandes de modification des dates de foires le prouve. Plusieurs transferts sont motivés par une époque non favorable. Les périodes dénoncées par les conseils municipaux se concentrent essentiellement durant l'été, au moment des moissons. Quatre communes tiennent ce raisonnement. Dès 1851, Vaugneray souhaite déplacer sa foire du 10 août au mardi après Pentecôte car « le 10 août est une date défavorable du fait des travaux agricoles »[607]. De même, dix ans plus tard, vient le tour de Vénissieux, qui souligne que « la foire établie par le décret du 19 octobre 1808 le lundi après le 31 juillet n'a jamais pu prendre, car elle se trouve pendant la durée des moissons et des travaux agricoles »[608]. Le conseil municipal de Charly utilise, quant à lui, un argument sensiblement différent : il demande le transfert de la foire du 16 août, et propose plusieurs solutions. Les 10, 29 décembre, ou encore le 10 janvier lui paraissent être des dates convenables car « les jours demandés correspondent à une époque où il n'y a aucun travail »[609].

Ce raisonnement, présenté par un nombre de plus en plus important de communes, ne fait qu'accentuer le déficit commercial qui caractérise les mois estivaux. Ce sont en effet les foires estivales qui connaissent les plus grandes difficultés. Après 1849, lorsque les préoccupations utilitaires prennent le dessus, ces foires sont touchées

[606] Gilbert GARRIER, *Les paysans…, op. cit.,* pp. 227-229.

[607] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 44, dossier de Vaugneray, 16 février 1851.

[608] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 46, dossier de Vénissieux, 27 mai 1861.

[609] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 48, dossier de Charly, 17 février 1867.

le vaste mouvement de disparitions autonomes. Alors qu'entre 1808 et 1849, le mois de juillet était rythmé par l'organisation de 25,4 foires en moyenne, la période suivante est marquée par la forte diminution de ce nombre. Il n'y a plus que 18,4 jours de foire en moyenne entre 1850 et 1886. Le mouvement d'auto-régulation des foires a fait disparaître un grand nombre de manifestations estivales, ce qui témoigne de leur extrême fragilité. Celles-ci souffrent largement de la concurrence des obligations agricoles. Tous les chercheurs s'accordent d'ailleurs pour voir dans l'intensité de ces travaux, une des raisons du déficit commercial estival. Le mois de juillet, en particulier, accuse un très net ralentissement du rythme des foires. Avec en moyenne 22,62 manifestations, il se place continuellement en dernière position entre 1808 et 1886.

Ce vide estival correspond également à une volonté démontrée par les autorités. Les nouvelles conceptions du commerce et des institutions commerciales, mises en évidence précédemment[610], ont fait naître un discours particulier sur les foires et les marchés. Dès 1808, le maire du Bois-d'Oingt s'en fait le porte-parole, et adresse une plainte au préfet du Rhône : « ces foires sont fréquentées en grande partie par des agriculteurs, qui souvent s'y rendent sans y avoir aucune affaire, et qui en prennent prétexte pour y voir des amis, passer la journée au cabaret et boire ensemble, et principalement tous les domestiques qui, ces jours-là, s'absentent de chez leurs maîtres sans prescription, quittent leurs travaux, ce qui est très nuisible à l'agriculture »[611]. De telles accusations jalonnent le siècle, tant du côté des instances nationales que des communes. Les foires et les marchés sont de plus en plus fréquemment décrits comme des « occasions nouvelles de dissipation et de pertes de temps, toujours si précieux pour l'agriculture »[612]. Cette image transparaît dès l'an XIV, alors que le ministre évoque, avec le préfet du Rhône, la multiplication du nombre de foires, qui « se nuisent par leur concours aux mêmes jours, et dérangent inutilement les agriculteurs de leurs

[610] Cf. Partie I.

[611] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, pétition du maire et adjoint du Bois-d'Oingt au préfet du Rhône, 31 août 1808, 2 p.

[612] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 43, lettre des maires de Vaugneray, Saint-Martin-en-Haut, Soucieu-en-Jarrest, Yzeron et Thurins au préfet du Rhône, 6 juillet 1846, 8 p.

travaux »[613]. La même idée est ensuite reprise par le conseil municipal de Saint-Symphorien-sur-Coise, qui considère que le champ de foire « enlève des bras essentiels à l'agriculture »[614].

Ainsi, le vide estival est-il volontairement préservé, afin de permettre le bon déroulement des travaux agricoles. Nombreuses sont alors les communes qui s'opposent aux projets de leurs voisins, en faisant appel à de telles considérations. Celles-ci incriminent les pertes de temps occasionnées par la multiplication des foires et des marchés et voient dans cette augmentation une tendance contraire aux intérêts de l'agriculture et du commerce. C'est le cas de Chaponost, qui refuse la proposition de Messimy en 1842[615], ou encore de Saint-Laurent-de-Chamousset, qui affronte Brussieux en 1860[616]. Certaines n'hésitent pas à se faire plus directes. Ainsi, lorsque Vourles demande la création d'une manifestation le 18 juillet, Soucieu-en-Jarrest prend soin « d'examiner si les foires ne se sont pas trop multipliées, ce qui entraînerait des pertes de temps, surtout dans cette période de travaux »[617]. C'est la même logique qui guide Villefranche quelques années plus tard. Alors que Saint-Didier-sur-Beaujeu réclame l'installation de quatre nouveaux rendez-vous, dont un le lundi qui suit le premier dimanche d'août, le conseil municipal songe au « manque de bras pour le travail du fait que la jeunesse se rend aux foires »[618]. Par ces remarques, les communes tentent d'être en concordance avec la conception utilitaire du commerce, développée par les autorités. Les périodes des travaux agricoles, doivent entièrement leur être consacrées. Inversement, lorsque ces tâches prennent fin et que les récoltes ont besoin d'être commercialisées, les foires et les marchés offrent des opportunités bienvenues.

---

[613] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Rhône, 9 vendémiaire an XIV, 3 p.

[614] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Symphorien-sur-Coise, 12 août 1840.

[615] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 43, dossier de Messimy, 13 février 1842.

[616] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 46, dossier de Brussieux, 13 mai 1860.

[617] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, dossier de Vourles, 20 août 1854.

[618] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, dossier de Saint-Didier-sur-Beaujeu, 10 février 1865.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Plantation des betteraves fourragères												
Sarclage des betteraves												
Semailles du blé trémois												
Semailles des fourrages												
Récoltes des fourrages												
Semaille de la luzerne												
Récolte de la luzerne												
Semailles du trèfle												
Première coupe du trèfle												
Fauchage et fenaison												
Rentrée des foins												
Coupe des regains												
Semailles du maïs fourrager												
Récolte du maïs												
Sarclage des mauvaises herbes												
Défriche-ments												
Binage de la terre												

Fig. 71. Calendrier de l'année agricole (prairies et fourrages).

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Semaille de l'avoine												
Moisson de l'avoine												
Semailles du blé												
Moisson du blé												
Semailles des colzas												
Récolte des colzas												
Semailles tardives du froment												
Moisson du froment												
Semailles du maïs												
Semailles de l'orge												
Moisson de l'orge d'automne												
Semailles du sarrasin												
Moisson du sarrasin												
Semailles du seigle												
Moisson du seigle												
Labours préparatoires aux semailles												
Achats de grains pour les semailles												
Sarclage des récoltes												
Battage des grains en grange												
Vente des stocks avant la nouvelle récolte												
Déchaumage												
Première commercialisation des nouvelles récoltes												

Fig. 72. Calendrier de l'année agricole (céréales).

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Taille de la vigne												
Traitement au sulfure de carbone												
Provignage												
Piochage												
Échaudage												
Mise en place des échalas												
Binage												
Relèvement												
Vendanges												
Pressage des raisins												
Minage												

Fig. 73. Calendrier de l'année agricole (vignes).

2. Croissance de l'offre et de la demande et croissance du nombre de foires

Les quelques semaines qui précèdent les grands travaux se caractérisent par un nombre élevé de foires. Celles-ci sont destinées à assurer l'approvisionnement des cultivateurs en grains de semences, en animaux de trait ou en outils d'agriculture. La commune de Longes esquisse une telle utilisation, lorsqu'elle sollicite l'établissement d'une seconde foire le 20 septembre. Cette époque est doublement marquée par les travaux agricoles : au début des vendanges, qui créent des besoins en cercles, outils et tonneaux, viennent s'ajouter les achats de grains pour les semailles d'automne et hivernales, essentiellement du seigle et du froment. Ainsi, le conseil municipal n'hésite

pas à accuser l'insuffisance de la seule foire existante, en précisant que « chaque période de grands travaux agricoles demande des besoins croissants »[619]. De nombreux autres dossiers confirment cette relation. En 1875 Ronno demande l'institution de deux foires, dont une le 22 avril. Le conseil municipal insiste sur le fait que « c'est la fin de l'hiver [et que] les travaux agricoles recommencent pour les semailles printanières »[620]. La commune de Bessenay fait, quant à elle, référence aux semailles hivernales, en demandant la création d'une foire le lundi le plus proche du 14 septembre. Elle voit dans cet établissement un « avantage pour les habitants de la commune qui y trouveraient des semailles et des bestiaux »[621]. C'est encore la même logique qui pousse Vaulx-en-Velin à solliciter une foire pour le 15 septembre. Pour étayer son dossier, le conseil souligne que « la commune récolte de très grandes quantités de grains, recherchés pour la semence », ce qui fait de la date demandée une époque plus qu'appropriée pour créer une foire dans la commune[622]. Cinq ans plus tard, le conseil renouvelle sa demande, et utilise toujours le même argument : « la commune a acquis une renommée qui s'accroît tous les jours, pour la pureté et la bonté de ses grains pour semence, à tel point que la majorité des agriculteurs des communes environnantes appartenant aux départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, viennent à Vaulx-en-Velin faire leurs approvisionnements »[623] . Cette double tentative prouve la volonté des communes de s'appuyer sur les rythmes des travaux agricoles pour légitimer une création foraine.

La répartition mensuelle des jours de foire reproduit ces besoins croissants. Les mois d'avril, de mai et de juin connaissent une augmentation de la concentration foraine. Parmi eux, mai émerge d'une façon encore plus évidente : il y a rarement moins

[619] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 47, dossier de Longes, non daté.

[620] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 37, dossier de Ronno, 7 novembre 1875.

[621] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 58, dossier de Rontalon, 3 février 1884.

[622] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 52, dossier de Vaulx-en-Velin, 15 novembre 1867.

[623] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 52, dossier de Vaulx-en-Velin, 10 mai 1872.

de 35 jours de foire. Le maximum est atteint en 1849, avec 60 jours de foire. Cette année-là, huit jours seulement demeurent inoccupés, ce qui contribue à faire émerger certaines dates. Le 6 mai 1849, par exemple, voit la tenue simultanée de sept foires : Chasselay, Saint-Martin-en-Haut, Pollionay, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Loup, Mardore et Pontcharra. Si le cycle de Pentecôte peut vraisemblablement contribuer à cette forte concentration foraine, il s'agit également de l'époque de la soudure : certains cultivateurs n'hésitent pas à attendre ce dernier moment pour mettre en vente leur stock de céréales, profitant de l'augmentation sensible des prix. Cette pratique vient s'ajouter à la nécessité d'écouler rapidement les stocks de céréales avant la nouvelle récolte des mois de juillet et août.

Une autre période est marquée par la croissance de l'offre de grains. Celle-ci est suggérée par Jack Thomas, qui, lorsqu'il réfléchit sur le rythme saisonnier des ventes dans le Midi toulousain, affirme que « le froment afflue dès la fin des moissons et des battages, c'est-à-dire dès le mois d'août, parfois même dès la seconde quinzaine de juillet »[624]. Il s'agit ici d'une hypothèse intéressante pour expliquer la forte augmentation des jours de foire entre juillet et août. Alors que le premier mois n'est occupé que par une moyenne de 22,62 rendez-vous, le mois d'août est beaucoup plus dense : 40,73 jours de foire sont autorisés. Le fait que les troupeaux soient encore dans les alpages, exclut une action combinée des deux cycles. La mise en vente des nouvelles céréales constitue alors la principale explication à cette multiplication.

Par conséquent, les variations de rythme de l'année agricole se traduisent par des variations du rythme de l'année commerciale. Cette coïncidence dénote une nouvelle fois la recherche d'efficacité, à laquelle s'attachent de plus en plus les autorités. Il s'agit de coller aux nécessités économiques. Permettre l'approvisionnement en semences, en bestiaux ou en instruments d'agriculture, offrir des débouchés supplémentaires aux marchands, se conjuguent avec la volonté de ne pas perturber les

[624] Jack THOMAS, *Le temps…, op. cit.*, p 112.

travaux estivaux. Le calendrier se veut efficace et réfléchi. Il paraît donc intéressant, pour saisir davantage cette volonté, de considérer plus précisément un type original de foires, les louées. Celles-ci, parce qu'elles doivent permettre aux cultivateurs de se fournir en main-d'œuvre, sont, par définition, directement dépendantes des travaux des champs. Leurs dates s'expliquent-t-elles également par les nécessités agricoles ?

C. Les louées et les travaux agricoles

Les louées se définissent comme de véritables foires de main-d'œuvre. Lors de ces rendez-vous, se rencontrent la demande de travail des cultivateurs et l'offre des ouvriers agricoles. Qu'ils soient bergers, ouvriers vendangeurs ou domestiques, ces derniers s'y rendent pour trouver un emploi durant les grandes périodes de travaux. Si le lien paraît d'ores et déjà tracé, l'étude des dates choisies par les communes pour tenir ce type de réunion, permet de saisir plus précisément leur rôle et leur utilisation.

1. L'importance des louées pour les populations rurales

En 1857, le conseil municipal de Marchampt sollicite la création d'une foire de domestiques le lundi de Pâques en « considérant (…) que la commune de Marchampt fournit elle-même beaucoup de domestiques, que sa position de commune riveraine entre la montagne et le vignoble, lui donne l'avantage pour la réunion des domestiques, notamment des communes de la montagne, dont la population a une grande quantité de domestiques des deux sexes (…), qu'à cette époque de l'année, beaucoup de personnes se trouvent dans la nécessité d'affermer des bergers, que le besoin de fixer un lieu de réunion se fait sentir chaque année aux maîtres et aux domestiques qui veulent s'affermer ou affermer »[625]. Neuf dossiers de procédure font

[625] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Marchampt, 5 juillet 1857, 2 p.

état d'un raisonnement similaire. En 1853, la commune d'Ancy demande la création de deux foires aux domestiques le lundi après le 29 juin et le 15 décembre, et souligne le « besoin urgent de la commune d'Ancy et des communes environnantes d'employer des domestiques étrangers »[626]. Le même registre de vocabulaire se retrouve dans la plupart des autres dossiers, qui insistent sur les difficultés « pour trouver des aides de culture »[627], ou bien sur le fait que « les propriétaires sont obligés d'aller loin pour trouver des ouvriers vendangeurs »[628]. Le conseil municipal de Régnié se fait plus explicite, en précisant que l'établissement qu'il demande « permettrait de trouver des ouvriers à des prix moins élevés »[629].

Ces louées sont également destinées à fournir des emplois supplémentaires à la population. Il faut ici rappeler la forte croissance démographique qui caractérise la France du XIXè siècle. Cet essor est évoqué par Jean Vidalenc, qui utilise, pour le décrire, l'expression de « problèmes humains »[630]. En ce qui concerne le département du Rhône, Gilbert Garrier fait allusion à « une terre chargée d'hommes »[631], et évalue à 140 000 l'augmentation du nombre d'habitants dans les campagnes rhodaniennes. Cette croissance se traduit inévitablement par une demande d'emplois croissante. La population trouve dans de telles réunions l'opportunité de subvenir aux besoins de leur famille. De ce fait, les intérêts des propriétaires sont loin d'être les seuls à entrer en considération. Au contraire, les conseils municipaux tentent de plus en plus de se conformer aux attentes des autorités : permettre le bon déroulement des travaux agricoles revient à améliorer les possibilités d'approvisionnement des places marchandes, et, par là même des populations. Ici réapparaît la nouvelle notion d'intérêt

[626] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 44, dossier d'Ancy, 16 août 1853.

[627] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 52, dossier de Quincié-en-Beaujolais, 15 août 1871.

[628] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 58, dossier de Régnié, 12 août 1874.

[629] *Idem.*

[630] Jean VIDALENC, *La société française de 1815 à 1848 : le peuple des campagnes,* Marcel Rivière, Paris, 1969, pp. 350-360.

[631] Gilbert GARRIER, *Les paysans…, op. cit.,* p 46.

public, soulignée précédemment. Cette volonté est confirmée par le second argument utilisé par les communes. Celui-ci intervient en 1871 à Chamelet, qui justifie sa demande de création d'une foire de domestiques le 26 décembre par « l'intérêt (…) des domestiques des deux sexes »[632]. Les discours qui se déploient autour de ces institutions dénotent la volonté de les voir répondre aux nouvelles conceptions des foires et des marchés qui apparaissent au XIXè siècle. Comment cette volonté va-t-elle se traduire concrètement ? Quelles dates vont être choisies par les communes pour tenir ce type de réunions ?

2. Les temps forts des louées

Un calendrier des louées a été reconstitué [Fig.74]. Il fait figurer trois types de données. D'une part, ont été répertoriées toutes les foires de main-d'œuvre se tenant en 1886. D'autre part, les manifestations du même type, mais ayant disparu avant 1886, ont été mentionnées. Enfin, à partir des demandes de création, les dates proposées par les communes pour organiser de tels rendez-vous ont été précisées. Ce calendrier n'a pas pour but de dresser le tableau des louées se tenant dans le département du Rhône, mais de dégager les périodes propices à leur tenue. Il permet de mettre en évidence deux moments importants. Le premier concerne les grands travaux estivaux. Les deux dernières semaines du mois de juin se caractérisent par une très forte concentration de foires de main-d'œuvre. Elles sont destinées à faire face aux importants besoins de travail qui accompagnent les moissons qui s'annoncent. Onze communes ont choisi cette époque. Cette accumulation ne manque pas de créer des superpositions. Ainsi, le 24 juin, jour de la Saint-Jean, qui marque habituellement le début des moissons[633], quatre foires aux domestiques sont programmées : à Lacénas, Marchampt, Saint-Jean-la-Bussière et à Sarcey. Cette dernière se dresse d'ailleurs vigoureusement contre sa

[632] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 52, dossier de Bourg-de-Thizy, 8 février 1872.

[633] Jack THOMAS, *Le temps…, op. cit.*, p 112.

voisine Bully qui, en 1841, fait circuler des affiches promettant récompense aux domestiques qui s'y affermeraient le 23 juin plutôt qu'à Sarcey le lendemain[634]. La commune d'Ancy, qui demande une foire de domestiques le lundi après le 29 juin, peut également être rattachée à ce groupe de communes[635]. Au total, près de 50% des louées recensées se tiennent entre le 19 juin et le 5 juillet. Curieusement, l'époque des vendanges ne se traduit pas par une multiplication des foires de main-d'oeuvre, ce qui suggère que le recrutement se fait par un autre moyen. Une seule commune, Régnié, orientée essentiellement vers la culture de la vigne, ressent rapidement le besoin de se pourvoir en bras supplémentaires. En 1874, le conseil municipal sollicite la création d'une foire spécialisée dans le recrutement des ouvriers vendangeurs[636].

Le second temps fort correspond aux mois de novembre et décembre. Dix foires sont concernées : Charentay, Villié-Morgon, Létra, Saint-Martin-en-Haut, L'Arbresle, à deux reprises, Bessenay, par deux fois également, Ancy, et enfin, Chamelet. Les louées de novembre peuvent s'expliquer par la fin des grands travaux, qui exigent encore la présence d'ouvriers supplémentaires : le travail du raisin se termine, en même temps que s'achèvent le déchaumage, les labours des champs pour les semailles de printemps et le battage du blé en grange. Quant au mois de décembre, il est marqué par les travaux hivernaux, tels que la réparation des outils et des véhicules d'agriculture ou encore le traitement de la vigne au sulfure de carbone contre le phylloxéra. De ce fait, l'hiver revêt une importance particulière. Ainsi peut s'expliquer le recours accru aux domestiques. Toutefois, la concentration de trois louées les 8 et 9 décembre à Létra, Saint-Martin-en-Haut et L'Arbresle peut également suggérer un lien éventuel avec la tuerie du cochon, qui a lieu lors de la Saint-Nicolas.

---

[634] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, lettre du maire de Sarcey au préfet du Rhône, 18 juin 1841, 2 p.

[635] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 44, dossier d'Ancy, 16 août 1853.

[636] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 58, dossier de Régnié, 12 août 1874. Cette foire ne figure pas dans le calendrier car la date demandée n'a pas été précisée par le conseil municipal.

Ces deux moments importants de l'année agricole se traduisent dans les usages locaux par des jalons réguliers, notamment en matière de louage des domestiques agricoles. En 1856, la Commission centrale précise que ce louage « commence le 24 juin, le 25 décembre ou le 11 novembre dans les cantons de Belleville, Anse, le Bois-d'Oingt, Villefranche, l'Arbresle, Tarare, et Beaujeu; le 25 décembre dans les cantons de Condrieu, Givors, Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Symphorien; le 11 novembre dans les cantons de Saint-Genis-Laval, Limonest, Neuville; le 24 juin dans les cantons de Lamure, Thizy et Villeurbanne, le 26 décembre dans le canton de Mornant, le 2 février ou le 1er mai dans le canton de Monsols; le 11 novembre ou le 1er mai dans le canton de la Guillotière »[637]. Ainsi, les jours choisis par les communes reflètent largement les dates citées : la louée de Monsols est le 1er février car les usages locaux font que le louage de domestiques commence le lendemain dans ce canton. De même, la concentration de nombreuses foires à la fin du mois de juin coïncide avec les usages locaux. Celles de Saint-Jean-la-Bussièreset de Lacénas sont le 24 juin car c'est le début traditionnel des contrats de domestiques et ouvriers agricoles dans leurs cantons respectifs de Thizy et Villefranche. C'est également le cas de celle de Bourg-de-Thizy, tenue le 21. Quant à la commune de Lozanne, située dans le canton d'Anse, elle choisit le 19 juin pour organiser sa foire et débuter les contrats le 24 également. La même correspondance se retrouve au mois de décembre. Au total 50% des dates répertoriées trouvent une justification dans les usages échéances locales listées par la Commission centrale. Ceci nous encourage alors à approfondir l'étude de échéances de la vie quotidienne du Lyonnais. Le calendrier des foires et des marchés reflète-t-il les autres dates phares de l'année rurale?

[637] Arch. Dép. Rhône, 7 M 279, usages locaux du département du Rhône recueillis et constatés par la commission centrale, 7 juin 1856, 15 p.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1		Monsols				Cublize						
2		Vaux										
3												
4												Anse
5							Ancy					
6												
7											Charentay	
8												Létra
9												Saint-Martin-en-Haut L'Arbresle
10												
11						Anse					Villié-Morgon	
12												
13												
14												
15												Ancy
16												
17												
18												
19						Lozanne						
20						Saint-Cyr Odénas						
21						Bourg-de-Thizy						
22												Bessenay
23						Bully						
24						Lacénas Marchampt Saint-Jean-la-Bussière Sarcey						Chamelet L'Arbresle
25			Quincié									Bessenay
26						Montrottier						
27												
28												
29						Theil						
30												
31												

Fig. 74. Calendrier annuel des louées de domestiques et d'ouvriers agricoles.

II. Foires et rythmes de la vie rurale

Lorsqu'elle considère la fin du XVIIIè siècle, Dominique Margairaz écrit que « l'organisation spatio-temporelle du commerce périodique apparaît (…) davantage commandée par des sollicitations d'ordre social ou religieux que par une rigoureuse rationalité économique (…) [et que] la fixation du nombre et des dates de foires s'inscrit encore largement dans le cycle annuel des célébrations et rassemblements collectifs »[638]. Au XIXè siècle, l'émergence de préoccupations économiques encourage à nuancer ce jugement. Celui-ci a cependant l'avantage de présenter la complexité du calendrier forain, en soulignant une double temporalité. D'une part, parce qu'ils respectent le mode de vie rural, les foires et les marchés s'intègrent dans le quotidien des populations et reflètent leurs habitudes. Les traditions des campagnes françaises peuvent alors se lire à travers le calendrier des institutions commerciales. D'autre part, parce que ce sont des journées de rupture, les foires et les marchés sont souvent associés aux célébrations existantes, ce qui témoigne à la fois de leur importance et de leur intégration dans l'année rurale.

A. Les foires et les rythmes de l'année rurale

1. Pourquoi des foires bi-mensuelles ?

Alors que le rythme des foires est le plus souvent mensuel, certaines communes présentent un rythme plus soutenu. Ce cas a été introduit dans un paragraphe précédent[639], grâce aux paroles du ministre de l'Intérieur. Ce dernier conseille ainsi le préfet du Rhône : « Les communes qui [possèdent] au delà de douze [foires] par an

[638] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires…*, *op. cit.*, p 65.

[639] Cf. Chapitre 1.

seraient invitées à délibérer sur leur réduction à une par mois »[640] : onze sont concernées entre 1808 et 1886. L'Arbresle, Givors, Sain-Bel, Chenelette, Cenves et Lamure-sur-Azergue optent pour ce fonctionnement dès 1808[641]. Elles sont rejointes par Poule en 1849[642], Sarcey et Grandris en 1876[643], puis par Brussieux et Bron en 1886[644].

Le fonctionnement de ces foires est particulier : leur proximité temporelle suggère une organisation en binôme. À la foire de Givors, qui se tient annuellement le 7 janvier, est associée celle du 29 janvier. A celle du 12 juin à Cenves, répond celle du 30 juin. De même, à la foire du 4 novembre de Poule, succède celle du 18 novembre. Certaines communes vont même plus loin. L'exemple de Chenelette est ici éloquent. En 1886, la commune possède seize foires annuelles : les 16 janvier, 16 février, 24 mars, 17 avril, 16 mai, 1er juin, 16 juin, 16 juillet, 29 juillet, 14 août, 21 septembre, 4 octobre, 27 octobre, 11 novembre, 25 novembre et 16 décembre. Parmi ces foires, onze sont susceptibles de créer un cycle. En effet, à celle du 1er juin, correspond celle du 16 du même mois. En été, un trinôme est formé par les rendez-vous des 16 et 29 juillet, puis du 14 août. À partir de cette date, les manifestations s'enchaînent à un rythme rapide : l'intervalle entre deux foires est de 23 jours au maximum, ce qui va à l'encontre des instructions ministérielles. En effet, suivent quatre manifestations, le 21 septembre, 4 octobre, 27 octobre et 11 novembre. La commune de Sain-Bel présente une organisation commerciale similaire. Dès 1808, les foires autorisées se succèdent rapidement : celle du premier samedi avant Carême est suivie par une seconde 21 jours après, elle-même suivie par une troisième foire quinze jours plus tard. En 1886, ce

[640] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre…, *ibidem*.

[641] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, tableau…, *ibidem*.

[642] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, tableau…, *ibidem*.

[643] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 56, tableau : département du Rhône, 1876.

[644] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 60, états produits par les maires en 1886 et révisés en 1896 : Rhône, 1886-1896.

système concerne 8,3% des communes tenant des foires. La rareté, tout autant que l'originalité de cette organisation, poussent à émettre des hypothèses d'explication.

Une première possibilité consiste à voir dans ces foires multiples la volonté d'écouler les denrées mises en vente. Celles-ci sont apportées au premier rendez-vous. Les marchandises invendues sont ensuite entreposées dans des abris et hangars spécialement construits à cet effet. C'est ainsi que peuvent se comprendre les références qui sont faites aux structures de stockage souvent mises à disposition des marchands. Il s'agit d'une des interprétations possibles de la remarque énoncée par le conseil municipal de Montrottier qui fait l'éloge des « facilités pour les marchands de remiser leurs bestiaux, car sur les huit auberges du bourg, six sont pourvues de vastes remises ». Il ajoute que « le bourg possède deux places (une pour la boucherie et l'autre pour le bétail de service et de fruit), reliées entre elles par une large avenue, et trois autres halles pour les autres marchandises »[645]. Dix ans plus tard, la commune de Sainte-Colombe semble faire référence à la même pratique d'emmagasinage, en évoquant « l'existence de vastes emplacements pour la vente et l'entrepôt des échalas pour la vigne [dans les] remises et auberges »[646]. Ces infrastructures, situées à proximité du foirail, permettent aux marchands de conserver les marchandises invendues sur place jusqu'à la date du second rendez-vous, où elles sont remises en vente. Un telle organisation vise à combiner les effets des deux manifestations commerciales, afin d'écouler plus facilement la totalité des marchandises disponibles. Les difficultés liées au transport, ainsi que le coût élevé que représente l'acheminement des marchandises vers le foirail légitiment cette pratique. Cet usage paraît donc être doublement en concordance avec les conceptions utilitaires qui se font jour durant cette même période. D'une part, il vise à faciliter le commerce en assurant un approvisionnement minimum aux champs de foire. D'autre part, en diminuant les prix de revient des marchandises, mais également en assurant aux vendeurs des opportunités de vente

[645] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 46, dossier de Montrottier, 12 avril 1863.

[646] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 53, dossier de Sainte-Colombe, 12 août 1873.

plus nombreuses, cette habitude ne manque pas d'avoir des conséquences favorables sur le prix de vente des produits.

Une seconde hypothèse consiste à voir dans cette succession rapide le signe de la nouvelle organisation du commerce périodique. Le premier rendez-vous permet une prise de contact avec la marchandise, éventuellement le commencement de négociations. Dans le meilleur des cas, une vente sanctionne cette première journée. Si l'acquéreur décide de prendre possession de sa marchandise, il dispose de l'intervalle entre les deux manifestations pour juger de sa qualité. Ce n'est qu'à l'issue du second rendez-vous qu'il paie son dû au vendeur. Cette seconde foire peut également témoigner de l'apparition d'un type particulier de commerce, les foires d'échantillons, étudiées par André Allix[647]. Lors de la première rencontre, les vendeurs mettent à disposition des clients des échantillons de leurs marchandises, ce qui leur permet de passer commande. Lors de la seconde rencontre, la totalité des achats est livrée aux acquéreurs. Les foires de L'Arbresle trouvent vraisemblablement dans de telles pratiques une légitimation. Les pièces de charcuterie, fabriquées après la tuerie du cochon de la Saint-Nicolas sont acquises lors de la foire du 9 décembre. Elles ne seront toutefois fournies aux clients qu'après les deux semaines nécessaires à leur préparation. Une autre supposition peut être émise au sujet des deux foires de Chenelette. La première, organisée le 16 juillet, se place au cœur des moissons et peut servir à présenter aux acheteurs la future récolte et à prendre les premières commandes. Ce n'est que durant la seconde foire, le 29 juillet, alors que les moissons touchent à leur fin, que s'effectuerait la livraison des sacs de grains.

Quelle que soit la solution envisagée, elle témoigne de l'utilisation qui est faite du réseau des foires et des marchés. Par des intervalles courts entre les manifestations, certaines communes se sont adaptées aux nouvelles exigences commerciales. Foires

[647] André ALLIX, « Les foires… », *art. cit.*

d'échantillons ou diminution du prix de revient, cette utilisation originale traduit leur concordance avec les nouvelles conceptions économiques.

2. Le cycle des baux ruraux

L'intégration du calendrier forain dans la vie rurale se lit également à travers l'émergence de certaines dates phares. Dominique Margairaz introduit cette idée en affirmant que le calendrier des foires et des marchés est très lié aux échéances administratives[648]. D'un côté, elle témoigne de la volonté des populations de profiter d'un déplacement à la foire pour régler certaines formalités administratives. En 1858, lorsque L'Arbresle demande l'autorisation de tenir un marché le mardi, le Conseil municipal annonce explicitement sa logique, en soulignant que « c'est ce jour que siège le tribunal de paix du canton »[649]. D'une manière générale, les délibérations se font régulièrement l'écho de des coutumes rurales. Certains dossiers de demande de création ou de modification démontrent un souci de les respecter et d'en tirer parti. D'un autre côté, une telle association peut révéler le désir des autorités de se servir du réseau commercial pour procéder à diverses tâches administratives. Le grand nombre de personnes présentes sur le champ de foire ou sur la place du marché facilite par exemple la perception de l'impôt. Pour le receveur municipal, le réseau des foires et des marchés présente donc une double opportunité : celle de rassembler sur un même lieu les populations imposables, et celle de leur fournir les capacités de paiement nécessaires.

La combinaison de ces deux utilisations du réseau marchand se lit à travers sa répartition temporelle. Les principales échéances de la vie rurale se traduisent par une concentration plus importante de rendez-vous commerciaux. Le cycle des baux ruraux

[648] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires…*, *op. cit.*, p 156.

[649] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, dossier de L'Arbresle, 12 août 1858.

peut être exploité afin d'illustrer cette interdépendance. Celui-ci débute le jour de la Saint-Georges ou de la Saint-Martin, respectivement fixés le 23 avril et le 11 novembre, par le renouvellement des baux. Tous les baux ruraux sont concernés par la Saint-Georges, alors que la Saint-Martin concerne essentiellement les baux de vigneronnage et ceux des locations des terres[650]. La fin des vendanges s'accompagne de la fin des baux. La Saint-Martin sert de commencement aux nouveaux baux, tout autant qu'à la nouvelle année viticole. Ces deux dates se traduisent par un nombre de foires très élevé. En 1827 par exemple, 29 foires se tiennent au mois d'avril. Leur répartition est cependant très différenciée suivant les semaines. Huit ont lieu au cours de la première semaine, une seulement durant la deuxième. La troisième semaine n'est occupée que par cinq rendez-vous marchands. Enfin, les quinze dernières se déroulent à la fin du mois, autour du 23 avril.

Le cycle se poursuit par la Saint-Mathieu, le 22 septembre, et la Saint-Michel, une semaine plus tard. Dans ce cas, toute la semaine va servir au paiement des baux et des annuités de fermage. Ces deux dates, et en particulier le 29 septembre, se détachent également par une forte concentration foraine. Quatre communes tiennent une foire ce jour-là, sans interruption entre 1808 et 1886. Périodiquement, d'autres communes viennent s'y agréger, sans pour autant tenir leur rendez-vous de façon aussi régulière. Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Lager, Bully et Proprières sont les communes le plus attachées à ce fonctionnement. Concernant les derniers mois de l'année, la Commission centrale affirme: « les divers baux commencent tous le 1er novembre dans les cantons de Tarare et de Thizy. Ils commencent le 11 novembre dans les cantons de Monsols, Limonest, Lamure, Saint-Laurent-de-Chamousset et Belleville. À Mornant, les baux à loyer commencent en tout temps ; les autres, le 11 novembre. À Condrieu, les baux de vigneronnage commencent le 1er novembre, les baux à ferme le 11, les baux à loyer en tout temps. Au Bois-d'Oingt, à Chessy, à Beaujeu, à L'Arbresle, à Anse, les baux à loyer commencent au chef-lieu le 24 juin ou le 24 décembre ; dans le reste du canton

[650] Arch. Dép. Rhône, 7 M 275, enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture, questionnaire général, réponses faites, 1866, 79 p.

ces baux ainsi que tous les autres commencent au 11 novembre. Dans les autres cantons du département, les baux à loyer commencent le 24 juin ou le 24 décembre et les baux à ferme, à grangeage ou à vigneronnage le 11 novembre »[651]. Ainsi, six foires sont organisées le 12 novembre : Vaux-en-Beaujolais, Savigny, Caluire, Taluyers, Villié-Morgon et Cublize. Si la foire de Caluire est certainement indépendante du renouvellement des baux de vigneronnage, celles de Vaux-en-Beaujolais et de Villié-Morgon sont sans doute à rattacher à cette pratique.

Le calendrier des foires et des marchés respecte donc les principales échéances de la vie quotidienne rurale. Une visite chez le notaire, le paiement des impôts ou des annuités de fermage, le renouvellement des baux profitent de l'opportunité offerte par les rendez-vous forains. Peu à peu, cette opportunité devient argument pour tenir des rendez-vous, si bien que les deux rythmes se superposent. Pourtant, les échéances administratives sont loin de constituer les seules explications à ce calendrier. Il convient alors de se pencher sur le rôle des fêtes dans la répartition temporelle des manifestations marchandes.

B. Les foires et les fêtes

Parce que les fêtes constituent des jalons essentiels dans le quotidien rural, il est nécessaire de s'interroger sur leur influence dans la fixation des rendez-vous marchands. Pourtant, lorsque l'administration réclame le nouveau tableau des foires se tenant sur le territoire, leurs instructions sont claires : les foires ne doivent en aucun cas être associées à des fêtes religieuses. Le calendrier se veut ainsi de plus en plus rationnel.

[651] Arch. Dép. Rhône, 7 M 279, usages…, *ibidem*.

Ce paradoxe pousse alors à se demander de quelle manière sont fixées les dates des institutions foraines. Que révèle cette évolution de la nouvelle conception des foires et des marchés ?

1. Les saints du calendrier

Ces dates fournissent des repères fréquents pour les foires et les marchés. Une double raison peut expliquer cette dépendance. D'une part, le calendrier rural est largement influencé par les aspects religieux, et en particulier par la célébration des saints, qui font partie intégrante des mentalités. Ceux-ci scandent l'année et influent quelquefois sur les travaux agricoles. C'est le cas, par exemple, des saints de glace : saint Mamert, saint Pancrace et saint Gervais, sont souvent évoqués dans les calendriers. Fêtés les 11, 12 et 13 mai, ils passent pour être accompagnés de gelées tardives. Organiser un rendez-vous marchand en relation avec une de ces célébrations contribue d'autant plus à le fixer dans l'esprit des populations. Le tableau de 1808 ne présente qu'une seule foire de ce genre. Il s'agit de la foire beaujolaise, fixée au « mercredi avant la Saint-Nicolas »[652]. Toutefois, ce mode de fixation se répand entre 1808 et 1849. Six foires sont alors concernées [653] : à celle de Beaujeu, sont venues se joindre les foires de L'Arbresle, qui se déroulent le jour de la Saint-Mathieu et de la Sainte-Madeleine. La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, quant à elle, est autorisée à organiser une manifestation le lundi le plus proche de la Saint-Barthélémy. De même, le 18 août 1836, la commune d'Echallas voit la création d'une foire le lundi avant la Saint-Jean-Baptiste. Les dossiers de demande de créations démontrent la même tentation: nombre de localités demandent à fixer des rendez-vous en rapport avec le culte d'un saint. En 1865, Meys postule pour organiser trois foires : une le 10 janvier, une le 15

[652] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, décret impérial contenant le tableau des foires du Rhône, 30 mars 1808, 14 p.

[653] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, tableau…, *ibidem*.

novembre et une le lundi après la Saint-Roch[654]. De même, lorsque Sainte-Foy-l'Argentière prévoit le rétablissement d'une foire dans la commune, elle choisit celle du lundi après la Saint-Jean[655]. Le dossier le plus représentatif est toutefois celui de Brussieux, qui compte sur l'établissement de trois foires dans la commune. La première doit être fixée le 22 janvier, jour de la Saint-Vincent, la seconde le 16 août, lendemain de la fête baladoire[656] de la commune et la dernière le 9 octobre, en même temps que la Saint-Denis[657].

Les fêtes patronales qui célèbrent le saint patron de la commune sont aussi des opportunité d'organiser un rendez-vous forain. En effet, les articles de la loi du 18 novembre 1814, déjà citée, ne sont « point applicables aux ventes dans les foires et dans les fêtes dites patronales, ni aux débits des menus comestibles dans les communes rurales, hors du temps du service divin ». Ils préservent donc la possibilité d'associer la tenue d'une foire à la célébration du saint patron de la commune. Entre 1832 et 1887, elles sont treize à prendre une telle initiative. Ainsi, La-Tour-de-Salvagny souhaite établir une foire le premier lundi de mai, le lendemain de la fête patronale de la commune[658]. C'est également le lendemain de la fête communale que Thurins choisit pour établir sa nouvelle foire[659].

De ce fait, certaines dates se détachent par une importante concentration foraine. Le 22 janvier, jour de la Saint-Vincent, patron des vignerons est un jour particulièrement faste en rendez-vous forains. Amplepuis et Grigny possèdent une foire

[654] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 49, dossier de Meys, 12 février 1865.

[655] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 46, dossier de Sainte-Foy-l'Argentière, non daté.

[656] Cette expression est très fréquemment utilisée par nos sources. Il s'agit d'une fête au cours de laquelle un bal dansant est organisé.

[657] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 46, dossier de Brussieux, 13 mai 1860.

[658] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, dossier de La-Tour-de-Salvagny, 10 mai 1842.

[659] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 58, dossier de Thurins, 9 juin 1884.

ce jour-là. Brussieux choisit également cette date en 1860 et est imitée par L'Arbresle en 1866. Cette dernière commune souhaite y créer une foire, et souligne que « le 22 janvier est un jour de fête pour les vignerons, qui sont les principaux habitants des communes voisines »[660]. Ainsi s'esquisse le lien qui unit le quotidien des populations, leurs croyances et le calendrier des foires. Cette relation est confirmée par une autre date spécialement importante pour la tenue des foires : le 24 juin, jour de la Saint-Jean et de la Saint-Jean-Baptiste. De plus en plus de foires sont organisées en fonction de cette fête. Le tableau de 1808 en répertorie huit : Bully le 23, Grézieu-la-Varenne, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Jean-d'Ardières et Mardore le 25. Enfin, le 26 juin est marqué par les foires de Julliénas, Tarare et Marchampt. Toutefois, aucune commune ne fait directement référence à la célébration[661]. Ce n'est plus le cas en 1849. Trois communes choisissent cette fête pour fixer leurs rendez-vous : Marchampt transfert sa foire du 26 juin au 24, Echallas, comme évoqué plus haut, crée une foire le lundi avant le 24 juin, alors que Sainte-Foy-l'Argentière préfère le jeudi après la fête[662]. Ainsi, certaines foires fixées en fonction de l'année civile par le décret de 1808, se révèlent en fait en rapport avec le culte. Plus tard, en 1876, d'autres communes viennent les rejoindre. C'est le cas de Neuville, qui, le 4 octobre 1873, crée une foire le vendredi avant le 24 juin, ou de Saint-Cyr-le-Châtoux, qui tient une foire le dimanche d'avant. Sarcey et Saint-Igny-de-Vers s'associent à Marchampt, en établissant leur rendez-vous le 24[663]. Enfin, entre 1876 et 1886, de nouvelles manifestations sont créées. La commune de Saint-Symphorien-sur-Coise opte pour le mercredi avant la Saint-Jean, alors que Lacénas préfère le 24 juin pour organiser sa louée[664]. Un paragraphe précédent s'est déjà penché sur l'importance de cette date pour la fixation de louées. Toutefois, la croissance constante du nombre de manifestations fixées en fonction de la fête,

[660] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 49, dossier de L'Arbresle, 15 mai 1866.

[661] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, décret…, *ibidem*.

[662] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, tableau…, *ibidem*.

[663] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 56, tableaux…, *ibidem*.

[664] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 60, états produits…, *ibidem*.

témoigne plus généralement de son importance dans le quotidien des populations. Françoise Loux fait à ce sujet une remarque intéressante, en se référant aux habitudes marquant ce jour particulier[665]. Saint-Jean serait, selon elle, un saint guérisseur. Elle rappelle la tradition, qui exige de sauter par dessus le feu de la Saint-Jean pour se préserver du mal de dos pendant les moissons. De ce fait, une foire a rapidement pu naître du rassemblement festif qui en résulte. Cette coutume peut également expliquer le grand nombre de louées qui sont organisées autour de cette date.

L'hagiographie peut également fournir des explications plausibles, en proposant d'expliquer l'existence d'une foire par les légendes rattachées à la vie de ces saints. À ce sujet, Gilbert Garrier évoque l'histoire de plusieurs rassemblements, dont l'existence semble rattachée au culte d'un saint[666]. Il cite la foire de Larajasse, qui se déroule le jour de la Saint-Pierre, saint qui guérissait les moutons. La foire serait née du rassemblement d'animaux accompagnant la célébration. Il relate ensuite la tradition de la Saint-Martin, à Saint-Andéol-le-Château. Les enfants malades et les porcs gras sont transportés dans la même charrette, jusqu'à la chapelle dédiée au saint. Ce n'est qu'après ce pèlerinage que les porcs sont portés sur le champ de foire. De même, la concentration foraine qui caractérise le 6 décembre, précédemment étudiée, peut trouver une semblable explication. La tuerie du cochon intervient sans soute comme une des raisons les plus plausibles. Toutefois, Colette Méchin, en rapportant la légende de saint Nicolas, suggère deux autres hypothèses[667]. Elle voit dans le personnage de saint Nicolas un « pourvoyeur de grains ». Elle fait ensuite allusion à une autre légende, toujours rattachée au cycle des céréales. Alors qu'une famine dévaste tout l'Orient, un navire fait escale à Myre. « Le capitaine, mandé par saint Nicolas, refuse tout d'abord de vendre son grain, car, dit-il, sa cargaison a été pesée au départ ; saint Nicolas lui promet que sa

---

[665] Françoise LOUX, *Pratiques et savoirs populaires : le corps dans la société traditionnelle,* L'Espace des Hommes, Paris, Berger-Levrault, 1979, 178 p.

[666] Gilbert GARRIER, *Les paysans…, op. cit.,* pp. 227-229.

[667] Colette MECHIN, *Saint Nicolas : fêtes et traditions populaires d'hier et d'aujourd'hui,* L'Espace des Hommes, Paris, Berger-Levrault, 1978, p 28 et suivantes.

cargaison ne sera pas diminuée et le miracle s'accomplit : à l'arrivée, il ne manque pas une once de blé, et les quelques sacs vendus à Myre suffisent à nourrir toute la population et à ensemencer les champs qui produisirent par la suite d'abondantes récoltes ». Il paraît donc possible d'expliquer l'existence de ces nombreuses manifestations foraines par la célébration de ce « pourvoyeur de grains », même si cette signification s'est sans doute peu à peu effacée au fil des années.

Ces exemples témoignent de l'association entre le calendrier forain et le calendrier religieux. Parce que les saints du calendrier constituent des bornes ancrées dans les mentalités populaires, parce que leur légendes légitiment quelquefois la tenue d'une manifestation commerciale, les deux calendriers se superposent. Qu'en est-il des autres fêtes religieuses ?

2. Les foires et les fêtes religieuses

Il est possible de saisir l'influence des commémorations religieuses dans la fixation des rendez-vous forains en considérant plus particulièrement deux fêtes : la Toussaint et l'Assomption. Fêtée le 1er novembre en l'honneur de tous les saints, la Toussaint apparaît logiquement comme une date phare du calendrier forain. Le cas de Poule, qui tient une foire le 1er novembre est extrêmement rare : les obligations religieuses inhérentes à ce jour dissuadent les communes à s'adonner à des activités commerciales. Ainsi, les effets de la Toussaint sur le calendrier marchand sont à mesurer à partir du nombre de manifestations prévues les jours alentours. Le tableau de 1808 fixe quatre foires le 2 novembre : à Saint-Andéol-le-Château, Montrottier, Pollionnay et à Amplepuis[668]. À celles-ci, viennent s'adjoindre les foires du Bois-d'Oingt et de Thizy. Respectivement autorisées le premier mardi et le premier mercredi de chaque mois, ces rendez-vous se tiennent, en 1808, le mardi 1er novembre et le mercredi 2

[668] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, tableau…, *ibidem*.

novembre. Postérieurement, un nombre croissant de communes sont tentées de rattacher la tenue d'une de leurs foires à cette date. Le 5 août 1809, Neuville et Beaujeu obtiennent l'établissement d'un rendez-vous commercial : le vendredi avant la Toussaint pour Neuville, et le mercredi pour Beaujeu. De même, le 26 juillet 1820, Monsols se voit attribuer la date du premier lundi avant la Toussaint. Ce sont ces mêmes communes qui se retrouvent chaque année jusqu'en 1886. Ainsi, l'influence de la Toussaint s'étend sur deux semaines : la dernière semaine du mois d'octobre et la première semaine du mois de novembre se détachent par une forte concentration foraine. En 1808, 34 foires se tiennent au mois d'octobre. Parmi elles, onze, soient 32,3%, se déroulent après le 25. De même, le mois suivant, dix manifestations sur les 44 autorisées se tiennent durant la première semaine. La même relation se retrouve en 1886. 34 foires sont toujours organisées en octobre. Dix se tiennent durant la dernière semaine, suivies par quatorze manifestations entre le 1er et le 6 novembre. Aux foires directement dépendantes de la célébrations de la Toussaint, il faut ajouter les rendez-vous fixés au début de chaque mois. C'est le cas du Bois-d'Oingt ou de Thizy, citées plus haut. Cette densité illustre le lien entre le calendrier forain et le calendrier festif. En effet, la troisième semaine du mois d'octobre se caractérise par un vide commercial : aucune foire n'est prévue entre le 22 et le 26 octobre 1886. La recrudescence subite des manifestations marchandes est alors vraisemblablement à rattacher à la Toussaint.

L'exemple de l'Assomption est tout aussi représentatif du lien entre le calendrier commercial et le calendrier religieux. Celle-ci est fêtée le 15 août. Comme dans l'exemple précédent, les impératifs religieux interdisent la tenue de foire ce jour-là. Il faut alors se pencher sur les quelques jours encadrant la célébration, afin de mesurer ses conséquences sur le nombre de manifestations. En 1808, une seule commune, Amplepuis, fait explicitement référence à l'Assomption, en fixant une de ses foires au mardi d'avant[669]. Pourtant, l'influence de la fête est loin de se limiter à cette seule foire. Huit autres rendez-vous encadrent la date du 15 août, et sont donc susceptibles d'avoir

[669] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, tableau…, *ibidem*.

été motivés par la commémoration. Villechenève, Grandris et Chenelette organisent leur foire le 14, Avenas et Cublize le 16, Bessenay, Grézieu-la-Varenne et Affoux le 17. D'autres s'y greffent au cours du siècle. En 1838, Bully crée un rendez-vous le 16 août, et, une année plus tard, Saint-Clément-sous-Valsonne choisit la date du 17 août. Avec seize rassemblements sur les 51 autorisés au mois d'août, la semaine de l'Assomption apparaît comme une des mieux fournies du mois. Le 16 août voit aussi l'organisation simultanée de quatre foires, et demeure, jusqu'en 1886 un des jours les plus riches en institutions commerciales. Toutefois, avec dix communes concernées, la dépendance est moins évidente que celle illustrée par la Toussaint, d'autant plus que le nombre de manifestations présentes autour du 15 août diminue fortement après 1849.

Tout comme la célébration des saints, les fêtes religieuses constituent des repères essentiels dans les mentalités populaires. De ce fait, elles deviennent rapidement des occasions pour tenir des foires. Néanmoins, l'exemple de l'Assomption, s'il ne va pas à l'encontre de cette affirmation, introduit une nuance importante. Peu à peu, l'écart se creuse entre le calendrier religieux et le calendrier commercial. Que dénote cette mutation ?

3. Un calendrier de plus en plus autonome vis-à-vis du calendrier liturgique et festif ?

Jusqu'en 1849, de nombreuses foires sont fixées en fonction du calendrier religieux. Alors qu'en 1808, 48 foires sont fixées en fonction des fêtes mobiles. Nous les désignons par l'expression de « foires mobiles ». Elles sont dix de plus à partir de 1840. Cette croissance signifie que les modifications touchant le réseau forain postérieurement au décret de 1808 ne négligent pas les fêtes. Au contraire, de plus en plus de communes sont tentées de rattacher leurs rendez-vous à une célébration religieuse. En 1849, sur les cent communes tenant au moins deux foires, 36 en

présentent une ou plusieurs en lien avec une fête mobile. Certaines communes ont d'ailleurs largement privilégié ce mode de fixation. Sain-Bel fixe ses cinq foires à partir du calendrier religieux : le lundi avant Carême, 21 jours après, quinze jours ensuite, le samedi de Pentecôte et le samedi de Quasimodo[670]. De même, la commune d'Amplepuis a cinq foires sur les neuf qui lui sont attribuées, qui sont dépendantes de célébrations festives : Mardi gras, la mi-Carême, Pâques, la Pentecôte et l'Assomption constituent pour cette commune des occasions pour s'adonner au commerce. Les fêtes et les célébrations religieuses jouent donc un rôle important dans la fixation des rendez-vous commerciaux. Si quelquefois les légendes qui y sont rattachées constituent des explications possibles à cette association, certaines foires sont simplement nées des rassemblements inhérents à ces célébrations. Toutefois, ce mode de fixation est de plus en plus fréquemment dénoncé par les autorités. Ces accusations témoignent de leur volonté de se détacher du calendrier traditionnel. Celui-ci doit être remplacé par une temporalité organisée par les nécessités économiques. Pierre Lamaison insiste sur ce point et affirme que « contrairement aux pratiques anciennes, où chaque date de foire marquait un événement particulier, dont le sens nous échappe souvent maintenant (pèlerinage, solstices ou équinoxes) et s'inscrivait dans un calendrier apériodique, les créations « modernes » instituent d'emblée un rythme mensuel, aussi régulièrement périodique que les marchés »[671]. L'étude des rythmes agricoles et des cycles de commercialisation des bestiaux et des céréales concordent avec ce revirement.

Toutefois, ce mode de fixation se révèle rapidement contraire aux nouvelles conceptions utilitaires, développées par l'administration. Les réticences des autorités se font sentir dès 1815, à travers une lettre du ministre de l'Intérieur. Celui-ci, évoquant la difficile cohabitation entre l'activité commerciale et les obligations religieuses, s'adresse ainsi au préfet du Rhône : « La loi du 18 novembre 1814, concernant la célébration des

[670] *Idem.*

[671] Pierre LAMAISON, « Des foires et des marchés… », *art. cit.*, p 208.

fêtes et dimanches, a respecté les droits acquis pour [les] marchés, ainsi que les habitudes consacrées par le temps ou par de puissants motifs d'intérêt général ; néanmoins elle a voulu concilier de tels égards avec le respect dû à la religion de l'Etat. L'article 7 de la dite loi a statué que les défenses d'exposer en vente des marchandises les jours de fête et dimanches, n'étaient point applicables aux ventes dans les foires et dans les fêtes dites patronales, ni aux débits des menus comestibles dans les communes rurales, hors du temps du service divin ». Il l'invite ensuite à considérer les marchés « qui, sans trop déranger les habitudes et les rapports commerciaux, pourraient être reportés à d'autres jours de la semaine, ou tout à fait supprimés »[672]. De ce fait, l'influence des fêtes mobiles sur le calendrier forain diminue, notamment à partir de 1849. Le mouvement de disparitions autonomes qui touche le réseau forain, consécutivement au tableau de 1849, concernent un grand nombre de ces foires. Alors qu'en 1849, 51 foires dépendent des fêtes mobiles, elles ne sont plus que 44 l'année suivante. Malgré une nouvelle augmentation après 1860, leur part ne cesse de décroître [Fig.75]. En 1886, 9,83% des foires sont fixées en rapport avec les fêtes mobiles, contre 11% en 1850.

[672] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Rhône, 8 avril 1815, 4 p.

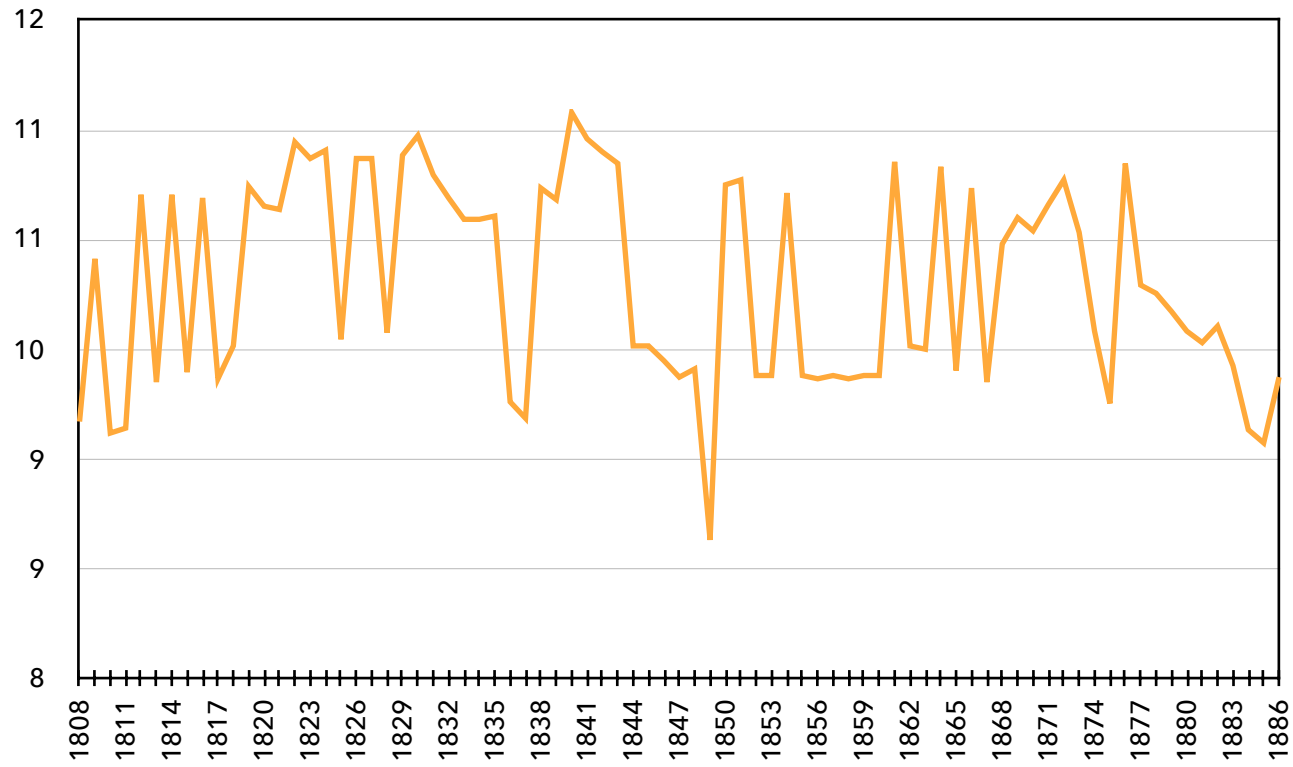


Fig. 75. Évolution de la part des foires fixées en fonction des fêtes religieuses entre 1808 et 1886.

• Chapitre 9: Vers un maillage spatial plus performant et plus réfléchi pour assurer l'approvisionnement des population?

Le commerce itinérant a une inscription spatiale forte. Le réseau, qui change quotidiennement, conjugué au caractère cyclique de la périodicité influence la pratique que les ruraux ont de leur espace.

Lorsque Dominique Margairaz s'interroge sur les facteurs qui sous-tendent la répartition et l'installation du commerce périodique, elle affirme que « les impératifs de la consommation comme la géographie de la production n'en déterminent pas forcément la logique spatiale et économique. Le semis des marchés est en réalité le fruit de privilèges seigneuriaux et la sanction de luttes d'influence, en même temps qu'une réponse aux contraintes économiques reflétant les conceptions dominantes »[673]. Si l'influence des privilèges seigneuriaux s'est fortement atténuée pour la période contemporaine, nous avons eu l'occasion de souligner la prégnance des questions d'approvisionnement et d'intérêt public au fil des chapitres précédent. C'est en tenant compte de ces problématiques que les autorités procèdent à des ajustements, tant dans la localisation que dans le nombre des rendez-vous marchands. Dans ce contexte, nous pouvons repérer l'émergence progressive d'un réseau de

[673] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires…*, *op. cit.*, p 182.

places marchandes qui se substitue au semis inorganisé des communes de foires et de marchés. Ces évolutions traduisent une mutation essentielle des représentations de l'espace et de sa rationalisation.

Dans quelle mesure les ajustements du semis des foires et des marchés et des flux qui les relient participent-ils de la structuration l'espace économique rhodanien?

I. Quelle géographie du commerce périodique?

A. Un réseau marchand qui se densifie de manière déséquilibrée

En 1808, certains cantons se démarquent par leur faible densité commerciale. Dans l'arrondissement de Lyon, le canton de Neuville-sur-Saône ne compte qu'une commune commerciale sur onze. Plus au nord, dans l'arrondissement de Villefranche, le canton d'Anse est le moins bien doté: la commune de Chazay-d'Azergues est la seule de ses quinze communes à tenir un rendez-vous. La carte des densités commerciales [Fig.76] en 1808 montre cinq cantons, situés entre les grands pôles marchands que sont Lyon et Villefranche, comptant entre 0 et 25% de communes commerciales: Neuville-sur-Saône (8,33%), Limonest (16,67%), Anse (6,67%), Villefranche (14,29%) et Le Bois-d'Oingt (22,22%). Les marges méridionales du département souffrent des mêmes lacunes: Condrieu et Saint-Symphorien-sur-Coise comptent 20 % de municipalités marchandes.

Le sud du département profite de plusieurs créations qui viennent renforcer le semis forain [Fig.77]. Entre 1808 et 1849, les cantons de Condrieu et de Givors voient la création des foires d'Ampuis, d'Échalas et de Longes, qui densifient le couvert. Ce

mouvement se prolonge avec l'établissement de la foire du 18 septembre à Échalas. C'est également le cas de Saint-Symphorien-sur-Coise. En 1808, seules les communes de Larajasse et de Saint-Martin-en-Haut organisent des rendez-vous marchands. Il est en outre le seul canton dans lequel le chef-lieu reste en dehors du réseau des foires et marchés. La commune sollicite alors l'établissement d'un marché, qui est fixé au mercredi. Le 6 octobre 1868, décision est prise de tenir deux nouvelles foires à Meys, le 15 novembre et le deuxième jeudi de février. Celle du troisième jeudi de septembre est ajoutée par décision du 16 octobre 1873. Par conséquent, avec quatre communes commerciales sur six, le canton de Saint-Symphorien-sur-Coise ne se caractérise plus par le vide de la période précédente. Les autres cantons mis en évidence auparavant sont quant à eux toujours marqués par un très faible couvert marchand. Dans le canton de Neuville-sur-Saône, seule la commune de Couzon-au-Mont-d'Or accède au rang de commune commerciale, en tenant un marché tous les jeudis à partir de 1841. Dans la période suivante, il ne reste pas en marge du mouvement de créations de foires et marchés[674]. Détachée de Fontaine-Saint-Martin en 1850, Fontaine-sur-Saône obtient le droit d'organiser un marché tous les samedis à partir de 1857. Ce dernier tombe rapidement en désuétude puisque le tableau de 1886 ne le mentionne plus. En 1876, le canton est néanmoins le seul de l'arrondissement de Lyon à compter moins de 25% de communes commerciales. Dans l'arrondissement de Villefranche, Anse se détache par les mêmes caractéristiques. Parmi ses quinze communes, seule la commune de Chazay-d'Azergues tient des rendez-vous marchands en 1808. Dès 1809, le chef-lieu obtient plusieurs foires ainsi qu'un marché le vendredi. La foire du 15 janvier, autorisée à Lozanne à partir de 1868 est le dernier changement que connaît le territoire. L'évolution très particulière de ces deux cantons se détache de plus en plus nettement du fait de la densification progressive que connaissent les autres. Cette dynamique ralentie est à mettre en relation avec le rôle structurant des deux chefs-lieux que sont Lyon et Villefranche. Nous aurons l'opportunité d'approfondir cette analyse plus loin.

[674] Cf. Chapitre 3.

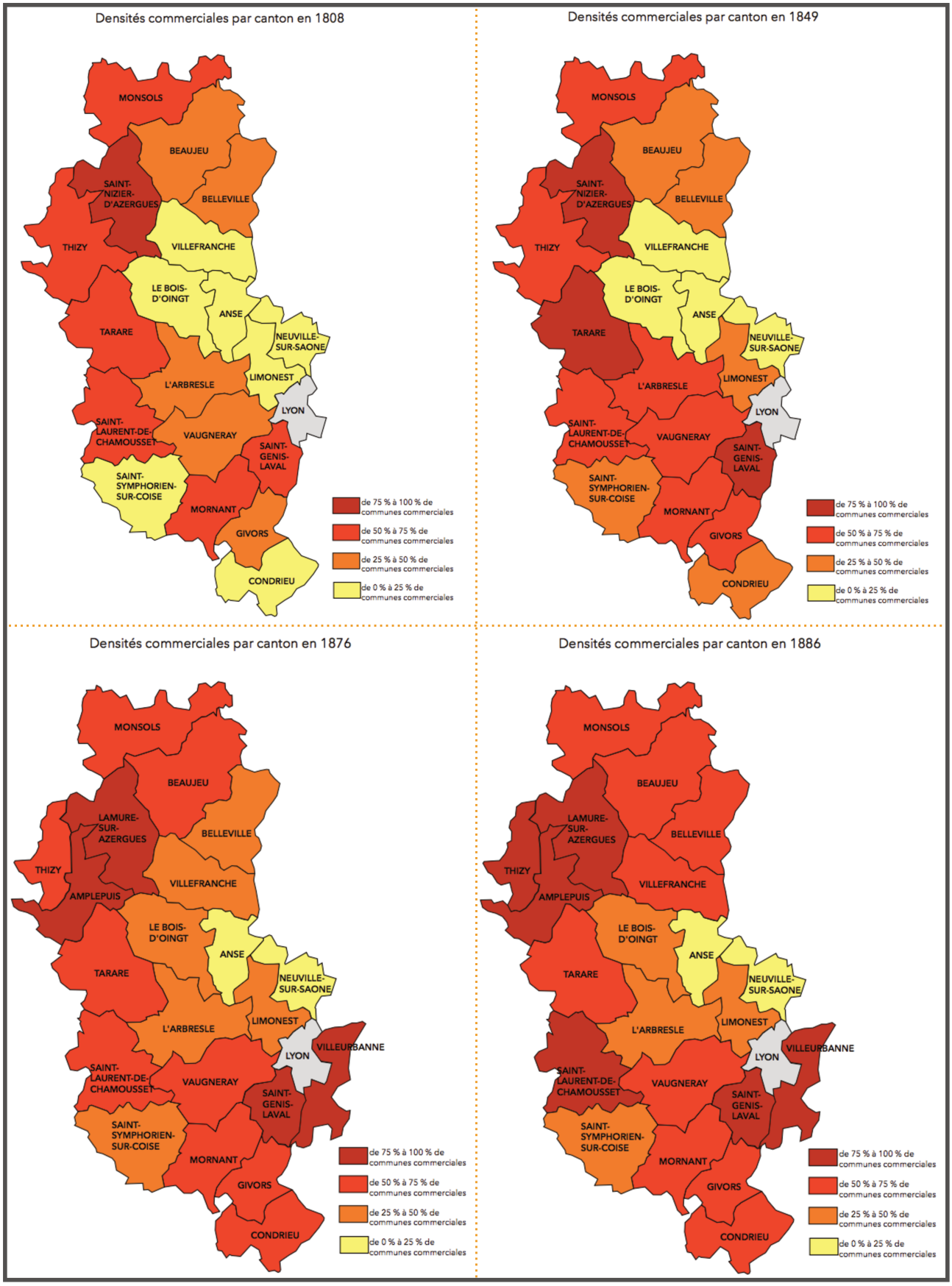


Fig. 76. Comparaison des densités commerciales par canton en 1808, 1849, 1876 et 1886.

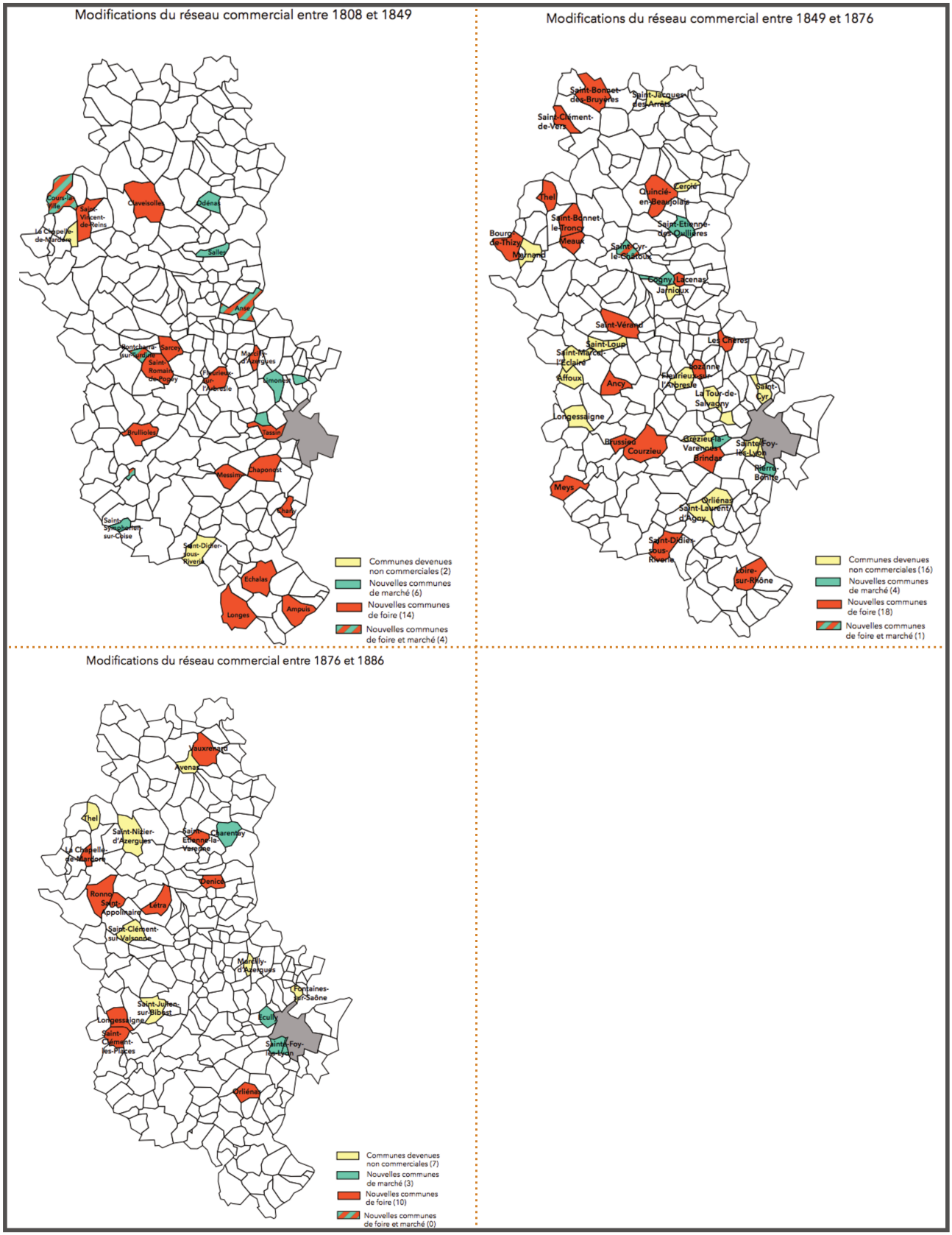


Fig. 77. Modifications dans la composition du réseau commercial entre 1808, 1849, 1876 et 1886.

B. Les espaces caractérisés par un semis commercial dense

Dans l'arrondissement de Villefranche, le nord-ouest constitue un pôle commercial important. En 1808, le canton de Saint-Nizier-d'Azergues[675] est le seul à atteindre 70% de communes marchandes. La création des foires de Claveisolles, demandées en 1846, renforcent le rôle de ce canton dans la première moitié du siècle. En 1876, toutes les communes y tiennent au moins un rendez-vous. Après cet apogée, les disparitions des foires de Saint-Nizier-d'Azergues et de Thel, sans dynamisme réel, ramènent le canton à une couverture de 80%. Les cantons environnants semblent connaître un semblable développement. Thizy et Amplepuis constituent deux autres piliers solides. Leur semis commercial est, tout au long du siècle, parmi les plus denses. Si l'on considère ces trois cantons, seules quatre communes sur vingt n'organisent aucun rendez-vous marchand en 1886. Celui de Monsols, qui avoisine les 70%, les talonne de près.

Dans l'arrondissement de Lyon, Saint-Genis-Laval apparaît très précocement comme l'un des mieux desservis par le réseau forain. Le décret de 1808 autorise la tenue de foires dans sept des dix communes: Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins, Saint-Genis-Laval, Irigny, Brignais, Vourles et Vernaison. Ce sont ces mêmes lieux qui se retrouvent en 1849. Trois changements sont toutefois intervenus. Premièrement, l'établissement de la foire de Charly est une création ex-nihilo. Le 13 mai 1838, le conseil municipal demande l'autorisation de deux foires pour les 5 janvier et 18 août[676]. Après examen et treize avis favorables sur les seize communes consultées, l'arrêt du 20 mai 1840 donne raison à la municipalité. A partir de 1840, Charly est autorisée à tenir une foire annuelle le 16 août. Deuxièmement, le nord-ouest du département, laissé vierge de tout réseau commercial par le décret du 30 mars 1808, se trouve également desservi. À partir du

[675] En 1836, le canton change de chef-lieu: Saint-Nizier-d'Azergues est remplacée par Lamure-sur-Azergues.

[676] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 41, dossier de Charly, 13 mai 1838.

20 janvier 1832[677], le bourg de Chaponost accueille les marchands deux fois l'an, les 17 janvier et 12 août. Enfin, la troisième évolution concerne Sainte-Foy-lès-Lyon. Alors que depuis 1808 trois foires s'y déroulent le mercredi des Cendres, le 23 novembre et le 30 décembre, celles-ci tombent progressivement en désuétude. Le tableau des « foires qui n'ont pas même lieu quoique autorisées »[678] signale cette disparition, si bien qu'en 1849 Sainte-Foy-lès-Lyon ne tient plus qu'un marché hebdomadaire. Si, dans un premier temps, le nord du département ne pâtit pas de cette rétrogradation, la situation est différente en 1876. La commune quitte le rang des communes commerciales, laissant ses alentours dépourvus de tout bourg d'approvisionnement. Cet état perdure jusqu'en 1878, date à partir de laquelle un marché hebdomadaire est de nouveau organisé le vendredi[679]. Cependant, si d'un côté le réseau s'étiole, c'est pour mieux se développer ailleurs: deux nouvelles communes commerciales font leur apparition entre 1849 et 1886. Détachée d'Oullins par le décret du 24 avril 1869, le bourg de Pierre-Bénite jouit aussitôt d'un marché hebdomadaire se tenant le mardi. Quelque années plus tard, la même procédure se répète. Le 26 juin 1885, alors que La Mulatière accède au rang de commune indépendante de Sainte-Foy-lès-Lyon, le nouveau conseil municipal réclame des foires et des marchés. Ainsi, cette séparation ampute l'ancien centre de son marché du mardi, transféré au bourg de La Mulatière. Mise à part la disparition de Sainte-Foy-lès-Lyon, c'est donc une solide assise commerciale qui caractérise le canton saint-genois. Entre 1808 et 1886, celui-ci s'est même étoffé, s'assurant ainsi du maillage le plus efficace.

Au fil du siècle, ce pôle est renforcé par la création du canton voisin de Villeurbanne. Constitué des quatre communes très urbaines de Bron, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, il bénéficie dès les premières années d'une couverture commerciale totale. Le nombre de rendez-vous marchands est même en augmentation

[677] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, tableau des foires du département du Rhône, 16 novembre 1850, 39 p.

[678] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39,lettre du préfet du Rhône au ministre de l'agriculture, 7 septembre 1837, 3 p.

[679] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 60, tableau des foires et marchés du département du Rhône, feuilles communales.

sur la fin du siècle: la nouvelle commune de Saint-Fons, qui se détache de Vénissieux, obtient un marché. L'ancienne municipalité de rattachement, Vénissieux, conserve ses foires et ses marchés. Saint-Fons profite de la création ex-nihilo d'un rendez-vous hebdomadaire.

II. Quels facteurs humains guident la géographie commerciale?

La réussite d'un rendez-vous commercial dépend d'une part d'un bon approvisionnement du foirail ou de la place du marché, et, d'autre part, d'un nombre suffisant de clients. Cette double nécessité pousse à considérer en premier lieu les facteurs humains desquels dépend le nombre de clients potentiels. Cette confrontation permet de cerner plus précisément le rôle des réunions commerciales : profitent-elles des atouts déjà existants ou viennent-elles pallier des lacunes dont souffre la population ?

A. Quelle est l'évolution démographique des différents cantons du Rhône au XIXè siècle?

Grâce aux estimations fournies par Gilbert Garrier[680], la figure ci-dessus montre trois évolutions importantes. En premier lieu, nous remarquons qu'après une hausse de la population et donc des densités entre 1800 et le milieu du siècle, la plupart des cantons connaissent une relative stabilité démographique. De ce fait, la deuxième évolution apparaît de manière plus marquée. En effet, alors que la grande majorité des

[680] Gilbert GARRIER, *Les paysans du Beaujolais et du Lyonnais (1870-1914),* Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2 tomes, 1973, pp. 227-229.

courbes cantonales suivent les tendances, L'Arbresle connaît une croissance démographique plus soutenue que la moyenne, notamment jusqu'en 1876. La population de Givors connaît également une forte augmentation. Si en 1851 sa densité - 109 habitants par kilomètre carré - est inférieure à la moyenne départementale, elle la dépasse rapidement. En 1886, Givors est le quatrième canton par sa densité. Enfin, cinq autres cantons doivent être isolés par leurs caractéristiques démographiques particulières. Ils s'identifient par une croissance démographique plus élevée et plus longue: Thizy, Villefranche, Limonest, Saint-Genis-Laval et Neuville-sur-Saône. Entre 1808 et 1886, la densité du canton de Saint-Genis-Laval a été multipliée par 2,35. La progression est similaire dans le canton de Limonest puisqu'elle passe de 90 à 195 habitants par kilomètre carré. L'augmentation de la population est encore plus nette dans le canton de Thizy. En dépit de sa scission en deux en 1868[681], la population passe de 10 600 à 21 604 habitants. Par conséquent, leurs densités sont largement supérieures à la moyenne départementale, qui est de 130,56 habitants par kilomètre carré en 1886: 300,04 à Neuville-sur-Saône, 249 à Saint-Genis-Laval, 195 à Limonest ou encore 190 à Givors. Dans ce contexte, nous devons confronter le réseau des foires et des marchés aux données démographiques.

B. L'influence des densités humaines sur la géographie commerciale

En 1755, dans son *essai sur la nature du commerce en général*[682], Richard Cantillon offre un modèle d'organisation du réseau des marchés. Selon lui, la rationalité de organisation des échanges autour du bourg de marché implique leur dispersion régulière sur le territoire. Pour lui, il existe une proportionnalité entre la richesse des

[681] En 1868, le canton d'Amplepuis est créé après scission du canton de Thizy. Cette scission explique la diminution de la densité du canton entre 11851 et 1876.

[682] Richard CANTILLON, *Essai…,op. cit.,* pp. 13-15.

régions, les densités de population et les densités commerciales. Les régions les plus riches sont logiquement les plus denses en marchés et inversement pour les régions les plus en retrait.

Au contraire, Philippe Bossis voit dans les foires et les marchés une solution aux faibles densités humaines : la dispersion de l'habitat ainsi que le faible niveau de peuplement rendraient indispensable l'installation d'un réseau commercial de proximité. Il affirme que « l'isolement des hommes et de leurs productions, tout autant que la médiocrité des voies de communication, fondent sa nécessité »[683]. Au contraire, une population plus nombreuse et plus agglomérée pourrait plus aisément s'approvisionner sur un nombre restreint de manifestations. Les graphiques ci-dessous [Fig.78] confrontent les densités de population et la part des communes commerciales par canton. Afin de permettre les comparaisons entre les deux données et de saisir leurs évolutions, les mêmes graduations ont été conservées pour les quatre graphiques. Les deux arrondissements ont également été distingués par des couleurs différentes: les cantons de l'arrondissement de Lyon apparaissent en bleu (●) et ceux de Villefranche en orange (●). Dès 1808, les données invitent à distinguer deux tendances en fonction des arrondissements.

1. La tendance dans l'arrondissement de Lyon

Dans l'arrondissement de Lyon, en dépit de plusieurs anomalies sur lesquelles nous reviendrons, les deux données semblent obéir à une même logique. Dans les cantons densément peuplés, il apparaît que les communes commerciales sont plus nombreuses. Au contraire, le couvert commercial se fait plus lâche lorsque les densités sont faibles. En 1808, Saint-Symphorien-sur-Coise (5), Vaugneray (8) et Condrieu (10), qui comptent parmi les cantons les moins peuplés, sont aussi ceux dont le couvert

[683] Philippe BOSSIS, « La foire… », *art. cit.*, p 143.

commercial est le moins dense: 31,25% des municipalités pour le premier et 20% pour les deux autres. Lorsque le canton est densément peuplé, comme celui de Mornant (4), avec 70 habitants par kilomètre carré, ou Saint-Genis-Laval (7), qui en compte 107, la part des communes commerciales est parmi la plus élevée: 70% à Saint-Genis-Laval et 69,23 % à Mornant.

De manière plus dynamique, nous remarquons que cette tendance est filée tout au long du XIXè siècle. Les cantons marqués par une densité élevée et en augmentation connaissent une hausse du nombre de leurs communes commerciales. Graphiquement, ce rééquilibrage se traduit par un déplacement vers le coin en haut à droite. C'est le cas dans le canton Saint-Genis-Laval (7): entre 1808 et 1849, notre repère se déplace diagonalement, soulignant une hausse simultanée des densités de populations et des densités commerciales. Dans la période suivante, c'est l'augmentation de la densité de population qui guide le changement de position de notre repère vers la droite. Enfin, en 1886, il s'agit du canton dans lequel se lit le mieux la relation entre densités humaines et densités commerciales. Bien que moins explicite, le canton de Vaugneray (8) connaît une évolution similaire.

L'influence de Lyon, mais également la création de nouveaux cantons urbains à sa périphérie constituent sans doute un des éléments d'explication de cette tendance. Ceci montre que des rendez-vous commerciaux ont été créés afin de répondre aux besoins d'une population non seulement croissante mais également plus urbaine et donc plus éloignée de l'agriculture de subsistance, que ce soit des cultures ou de l'élevage domestiques. En effet, dans le même temps, un nouvel argument fait son apparition dans les demandes des communes. Messimy, qui prévoit la création de quatre foires en 1842, évoque les 1 310 habitants de la commune, et en particulier les 200 ouvriers qui, n'ayant pas de jardin, sont obligés de se rendre sur les marchés des communes voisines pour s'approvisionner[684]. Le même argument se lit quelques

[684] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, dossier de Messimy, 3 février 1842.

années plus tard à Vaux-en-Velin, qui souligne l'incessante croissance démographique que connaît la commune[685]. Ainsi les foires et les marchés sont-ils de plus en plus considérés comme des outils politiques, rouages d'une stratégie plus globale de rationalisation de l'espace économique.

En outre, la population urbaine se caractérise souvent par des habitudes alimentaires légèrement supérieures et davantage tournées vers la consommation carnée. Étudiant le ravitaillement de Lyon en viande de boucherie, Maurice Garden[686] souligne l'importance des places marchandes rurales, notamment celles situées en retrait par rapport à la capitale des Gaules. Il cite le Dauphiné, l'Auvergne, le Velay ou le Vivarais. Néanmoins, selon lui, dès le XVIIIè siècle, c'est dans le Charolais que les bouchers lyonnais semblent s'approvisionner en priorité, notamment à Charolles, à Saint-Christophe, à Saint-Branché et à La Clayette. Dans une moindre mesure, la multiplication de foires et des marchés dans l'arrondissement de Lyon peut également répondre à ces besoins, en constituant des occasions plus fréquentes et plus proches pour ajuster les réserves en viande.

2. La tendance dans l'arrondissement de Villefranche

Dans l'arrondissement de Villefranche, les données soulignent une tendance sensiblement différente. D'un côté, plusieurs cantons obéissent à une logique semblable à celle de l'arrondissement de Lyon. Ainsi, avec une densité de 74,6 habitants par kilomètre carré, le canton de Thizy (17) est également un des mieux dotés par le commerce périodique. Néanmoins, nous devons également noter que les plus hautes densités commerciales se retrouvent dans les cantons les moins densément peuplés comme Monsols (15), Lamure-sur-Azergues (21) ou Tarare (14). Malgré la

[685] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 37, dossier de Vaulx-en-Velin, 15 novembre 1867.

[686] Maurice GARDEN, « Bouchers… », *art. cit.*

densité la plus basse du département, 53,5 habitants par kilomètre carré, ce dernier se démarque par un exceptionnel couvert commercial : dix communes de foire ou de marché dès 1808. Dans les deux autres, la part des communes commerciales est supérieure à 60%.

Sur la plus longue durée, nous remarquons que l'augmentation des densités commerciales est supérieure à l'augmentation de la population. Graphiquement, cette évolution différenciée se traduit par un déplacement vertical vers le haut, illustrant l'évolution de la densité humaine plus que celle de la densité commerciale. Sept cantons ont suivi ce type de déplacement: Tarare (14), Monsols (15), Thizy (17), Beaujeu (18), Belleville (20) et Lamure-sur-Azergues (21). Cette configuration atteste d'un raisonnement différent par rapport à l'arrondissement lyonnais: l'éloignement des transports et des pôles commerciaux, mais également le relief moins régulier font que les foires et les marchés sont appréhendés comme une solution à l'isolement. C'est ce qu'avançait Philippe Bossis. Lorsqu'elle étudie les foires du Mali à l'époque contemporaine, Gwenaëlle Raton avance un point de vue similaire. Selon l'auteur la périodicité est une réponse à une insuffisance des densités et donc de la demande: « en ne fonctionnant qu'une fois dans un cycle de plusieurs jours, les commerçants présents sur le marché périodique sont assurés de rencontrer une demande suffisante pour légitimer leur déplacement. Ils pallient la faible demande grâce à la concentration des échanges dans le temps »[687].

3. Les anomalies

Les cantons de Neuville-sur-Saône (1), de Villefranche (13) et d'Anse (16) retiennent notre attention par le très fort déséquilibre entre les deux valeurs, qui perdure tout au long du siècle. La comparaison des densités humaines et des densités

[687] Gwenaëlle RATON, Les foires…, *op. cit.*

commerciales illustre l'hypothèse d'une vaste zone de décommercialisation volontaire entre Lyon et Villefranche. Ces cantons sont caractérisés par une densité commerciale très basse en dépit d'une densité humaine élevée. Si l'on s'appuie sur les données de Neuville-sur-Saône (1), cet écart paraît même s'accentuer, puisque le canton ne gagne que deux communes commerciales au XIXè siècle malgré une densité multipliée par 3,4. Le canton de Limonest (9) souffre lui aussi d'un déficit commercial récurrent. Même si l'écart entre les deux densités s'est légèrement réduit, ce canton est, en 1886, le troisième du département en termes de densités humaines. Sa densité commerciale le positionne par contre en dix-septième position.

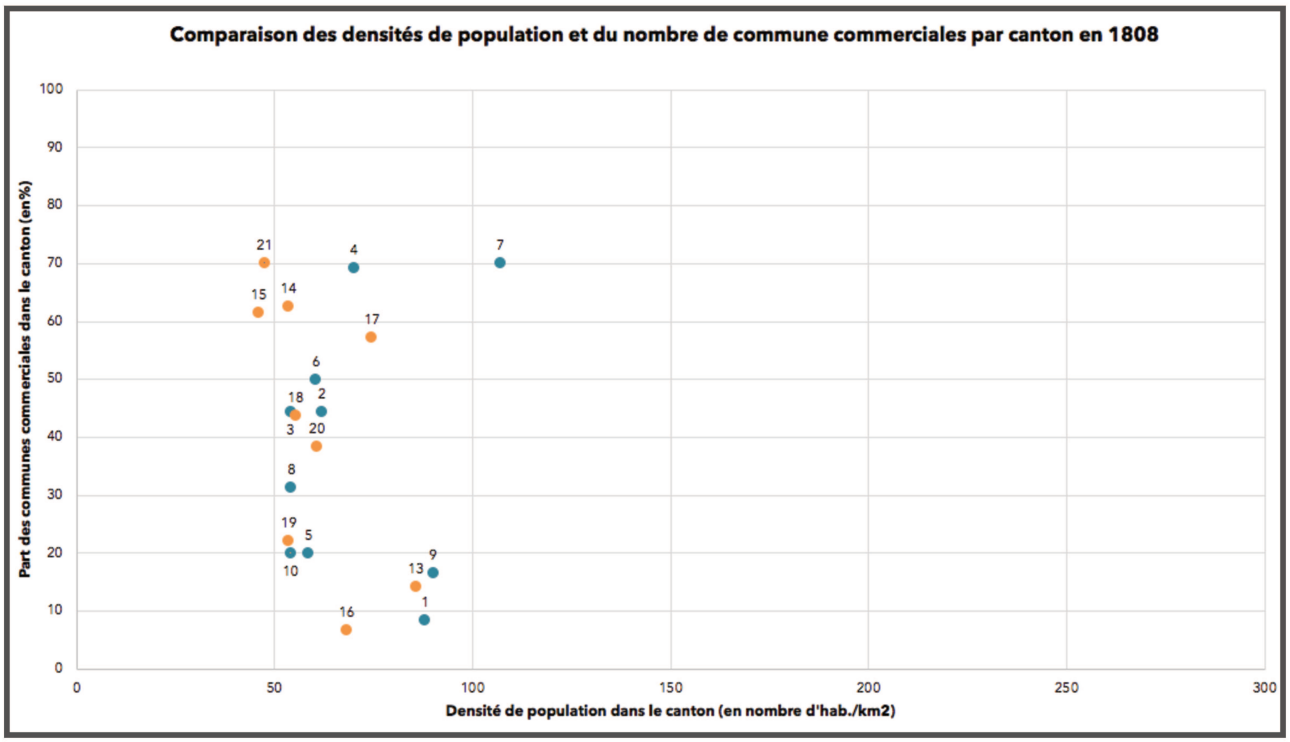
Lorsque nous étudions l'échelle municipale, il est en outre intéressant de constater que les communes de l'immédiate banlieue lyonnaise semblent souffrir de la concurrence de la capitale départementale. Dès 1808, une vaste zone de décommercialisation se met effectivement en place autour de Lyon. Le maire d'Oullins, une commune de la proche périphérie lyonnaise, fait explicitement référence à cette volonté des autorités, qui se sont opposées à son projet de création d'un marché : « les motifs qui ont déterminé Son Excellence le ministre de l'Intérieur à refuser l'établissement d'un marché tous les mercredis dans cette commune sont dictés par l'extrême attention avec laquelle il doit veiller à la prospérité de la ville de Lyon »[688]. De ce fait, entre 1808 et 1849, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Sainte-Foy-lès-Lyon perdent leur statut de communes commerciales. Dans la période suivante, c'est au tour de Fontaines-sur-Saône. La demande que formule Tassin-la-Demi-Lune en 1855 rencontre quant à elle un adversaire de poids. La commune de Lyon, qui n'intervient que très rarement dans les projets de création, s'oppose ici formellement à sa voisine: l'établissement d'un marché représenterait un danger pour la ville de Lyon, en raison de la faible distance qui sépare les deux communes. Cette proximité est en outre accentuée par la présence du chemin de fer[689]. La même démarche existe dans l'autre

[688] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre du maire d'Oullins au préfet du Rhône, 18 avril 1809, 2 p.

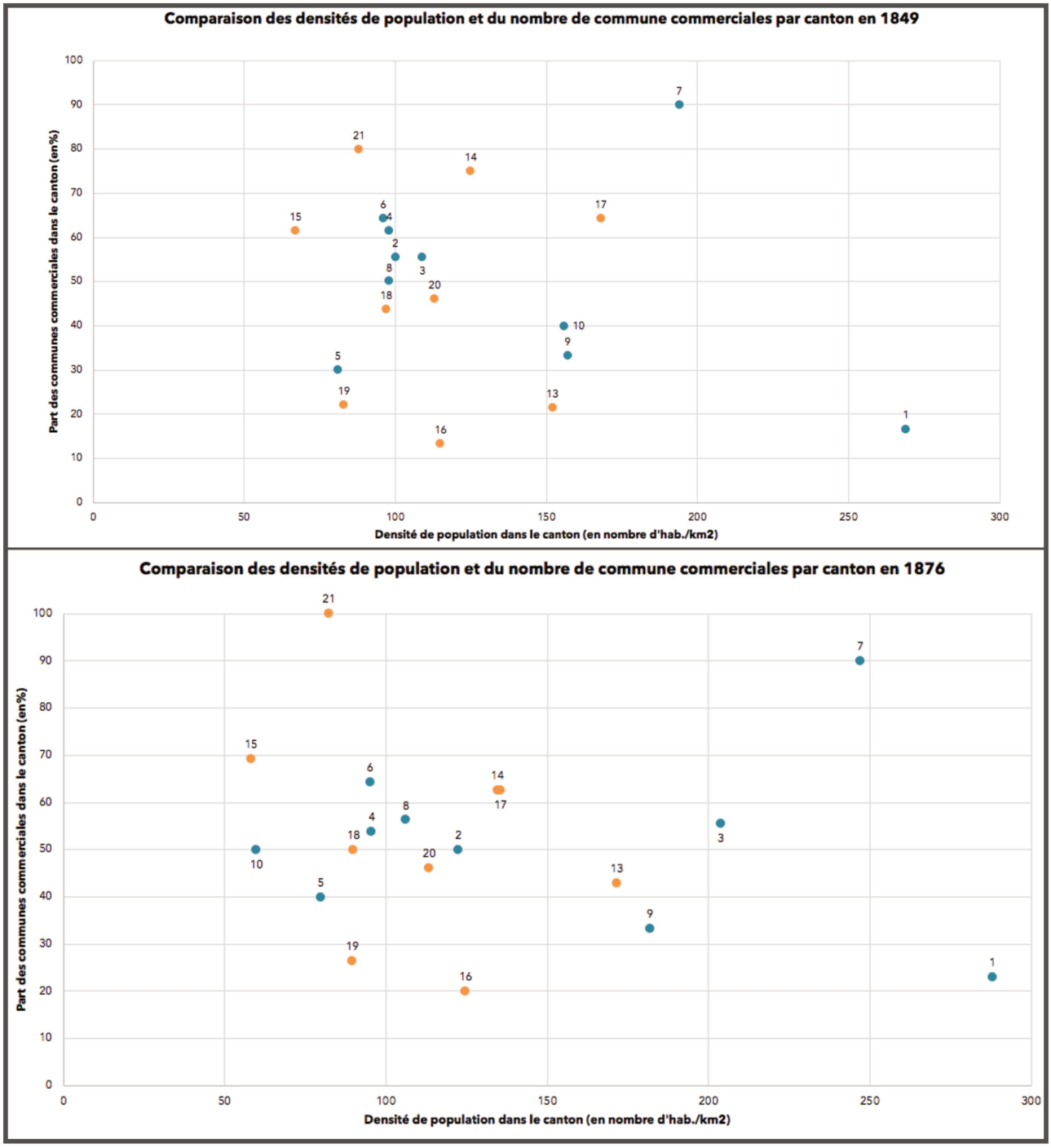
[689] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 44, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Lyon, 1855.

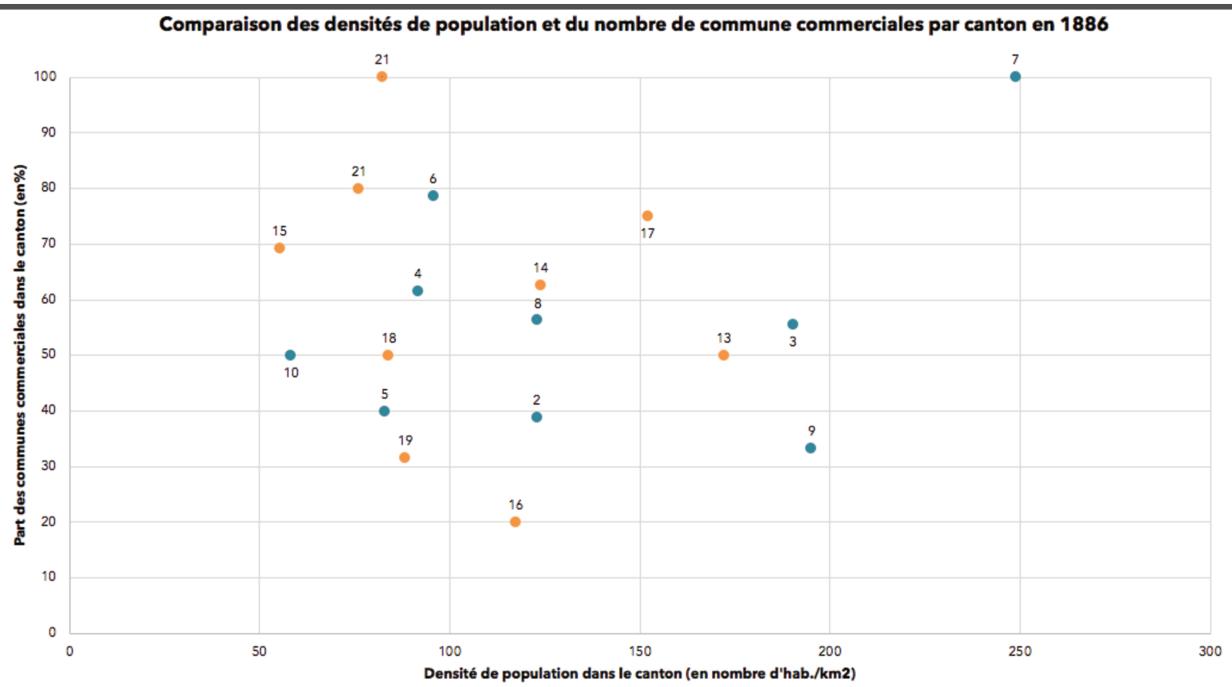
arrondissement. En 1876, la commune de Liergues précise qu'elle n'a aucun marché, étant donnée qu'elle est située à quatre kilomètres de Villefranche[690].

Ainsi, derrière les évolutions et les ajustements de la géographie commerciale, se devine la volonté d'assurer l'approvisionnement de Lyon, et dans une moindre mesure celui de Villefranche. Il s'agit est une préoccupation de premier ordre pour les autorités, aussi bien départementales que nationales.



[690] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 56, tableau…, *ibidem*.


Comparaison des densités de population et du nombre de commune commerciales par canton en 1849
Part des communes commerciales dans le canton (en%)
Densité de population dans le canton (en nombre d'hab./km2)
Comparaison des densités de population et du nombre de commune commerciales par canton en 1876
Part des communes commerciales dans le canton (en%)
Densité de population dans le canton (en nombre d'hab./km2)



Codes des cantons:

1. Neuville-sur-Saône
2. L'Arbresle
3. Givors
4. Mornant
5. Saint-Symphorien-sur-Coise
6. Saint-Laurent-de-Chamousset
7. Saint-Genis-Laval
8. Vaugneray
9. Limonest
10. Condrieu
11. Villeurbanne (à partir de 1854)
12. Lyon
13. Villefranche-sur-Saône
14. Tarare
15. Monsols
16. Anse
17. Thizy
18. Beaujeu
19. Le Bois-d'Oingt
20. Belleville
21. Lamure-sur-Azergues
22. Amplepuis (groupé avec Thizy jusqu'en 1868)

Fig. 78. Comparaison des densités humaines et des densités commerciales par canton en 1808, 1849, 1876 et 1886.

III. Quels facteurs spatiaux guident la géographie commerciale?

A. La topographie, un facteur de localisation du commerce périodique?

Au début du siècle, le caractère archaïque des moyens de transport rend l'acheminement des marchandises et des hommes très vulnérable et très dépendant de la situation topographique environnante. C'est pourquoi les problèmes liés au relief sont souvent rappelés lors des demandes de création ou de modification de foires et marchés. En 1846, Messimy demande la création d'un marché hebdomadaire. Le maire soutient le projet de son conseil municipal et écrit personnellement au préfet en déplorant que « le chemin est long et en mauvais état, [qu'] il y a aussi deux rivières qui en barrent le passage en temps de pluie »[691]. Il précise également que ses administrés sont obligés d'emprunter « un chemin très escarpé » s'ils souhaitent se rendre au marché d'Yzeron[692]. De même, lorsque Saint-Didier-sur-Beaujeu demande la création de quatre foires en 1865, un des arguments est d'éviter à sa population de se rendre aux foires de montagne. À l'inverse, une situation topographique favorable apparaît comme un atout sur lequel il faut insister afin d'appuyer une demande de création. 37 communes [Fig.5] choisissent de vanter leur situation topographique favorable.

Toutefois, la comparaison des cartes du relief et des densités commerciales ne laisse pas apparaître de véritable opposition. La faible densité commerciale des cantons méridionaux au début du siècle peut sans doute trouver une explication dans

[691] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 43, lettre du maire de Messimy au préfet du Rhône, 8 juillet 1846, 3 p.

[692] *Idem.*

le relief heurté et vallonné de coteaux abrupts. Ailleurs, les contraintes inhérentes au relief se reflètent peu dans les densités des places marchandes. Dès 1808, les cantons septentrionaux et en particulier celui de Monsols sont largement couverts par le réseau commercial malgré la présence des Monts du Lyonnais et du Beaujolais. Ces cantons, avec une densité marchande supérieure à 50%, voire à 75%, comptent parmi les cantons les mieux desservis.

En effet, très tôt, les accidents majeurs de la topographie cantonale sont contournés et surmontés par la création de chemins vicinaux. C'est le cas par exemple des talus dominant l'est de Soucieu-en-Jarrest. Ceux-ci sont longés de chaque côté par une voie de circulation. Profitant d'un léger abaissement de la ligne de crête, une route transversale vient s'adjoindre à ces deux axes. De ce fait, le bourg se trouve parfaitement relié au reste de l'armature urbaine cantonale, et ce, malgré l'obstacle naturel constitué par le relief. Plus au sud, le bourg de Vourles, bien qu'établi entre deux collines, est rattaché aux autres communes par plusieurs chemins vicinaux. Dès 1808, il peut donc s'assurer une clientèle suffisante et maintenir sa foire annuelle jusqu'en 1886. De ce fait, l'espace naturel se révèle rapidement maîtrisé et surmonté. L'élément déterminant la géographie marchande serait-il alors le réseau des transports ?

B. Quelle est l'influence des transports?

« 170 kilomètres de chemins de fer, 34 kilomètres de rectification de routes impériales, 183 kilomètres de routes départementales, 740 kilomètres de chemins vicinaux (non compris 32 en cours), 385 kilomètres de chemins d'intérêt commun (non compris 240 en voie de construction et 105 à entreprendre), 200 kilomètres de chemins vicinaux ordinaires créés à neuf (non compris 900 de réparés, 900 en voie d'amélioration, 1000 à l'état de sol naturel). En fait d'amélioration, on a tout le surplus

des routes impériales et départementales qui, par un meilleur système d'entretien a été amené à un parfait état de viabilité, c'est-à-dire 193 kilomètres de routes impériales, 273 kilomètres de routes départementales, 900 kilomètres de chemins vicinaux ordinaires qui ont été l'objet de réparations qui, sans être toujours complètes, ont néanmoins bien amélioré la viabilité » [693]. Ainsi est présenté l'état des lieux des transports dans le département du Rhône en 1866.

Le XIXè siècle est en effet fréquemment décrit comme le siècle des transports. Les campagnes françaises sont de mieux en mieux couvertes par le réseau routier, qui subit des améliorations et une densification. Le chemin de fer fait également son apparition, en révolutionnant l'organisation et le fonctionnement des échanges commerciaux. La question des foires et des marchés, commerce par définition itinérant, ne peut passer outre de telles considérations. De nombreux chercheurs tentent de comprendre le lien qui existe entre les infrastructures de transport et le développement des échanges. L'influence des moyens de transport est conçue de manière ambivalente, ce qui est souligné par Gilbert Garrier[694] : si la construction de routes favorise la création ou l'essor de certaines places marchandes, leur absence, et donc l'absence de concurrence, peut jouer le même rôle. Quelle influence les infrastructures de transport ont-elles sur la géographie des foires et des marchés du Rhône? Les transports sont-ils des facteurs de localisation pour les rendez-vous marchands?

1. Créer des rendez-vous marchands comme une réponse à l'isolement?

Il faut rappeler ici la volonté des autorités du début du XIXè siècle de mettre en place un réseau marchand de proximité. Les communes isolées, tout autant que le

[693] Arch. Dép. Rhône, 7 M 275, enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture, questionnaire général, réponses faites, 1866, 79 p.

[694] Gilbert GARRIER, *Les paysans…, op. cit.,* pp. 227-229.

faible niveau de peuplement de certains cantons, ont précocement demandé la création de places marchandes. Dans les dossiers, l'éloignement géographique intervient à maintes reprises pour légitimer les démarches des conseils municipaux. 42 communes font allusion à leur isolement [Fig.5]. En 1842, Brindas demande la création de deux foires, en faisant valoir que la commune est distante de plus de quinze kilomètres des foires d'Irigny[695]. Deux décennies plus tard, Montrottier évoque les 28 kilomètres qui la séparent de Saint-Symphorien-sur-Coise, seule commune proche qui possède un marché[696]. De telles allusions permettent aux conseils municipaux de rappeler implicitement leur adhésion à la conception officielle des foires et des marchés : ceux-ci doivent pallier le déficit et le mauvais état des moyens de transport, en particulier entre 1808 et les années 1850. Cet argument tend néanmoins à s'atténuer à mesure que les transports s'améliorent. L'exemple de Ranchal qui, en 1878, souligne que « la commune se trouve très éloignée des communes environnantes qui possèdent des foires »[697], est plutôt exceptionnel. Au delà de 1860, les progrès que connaissent les transports ne permettent plus de justifier efficacement une demande de foire ou de marché de proximité.

À l'inverse, dans les dossiers, l'absence ou la déficience de moyens de transport efficaces s'impose plutôt comme un motif pour refuser une création commerciale. Une telle opposition s'illustre par la pétition des habitants d'Ouilly, qui refusent le transfert de leur marché : « que désirent les membres du conseil municipal de Villefranche ? C'est sans doute de vouloir sortir la grenette de la commune d'Ouilly, un de ses faubourgs, pour la placer dans un autre faubourg, lequel offre de grandes difficultés, tant par les communications et les rues à ouvrir pour y parvenir, que par les différentes routes qu'il faut réparer et agrandir. Tandis que la grenette d'Ouilly se trouve placée sur la route royale du côté de Paris, au centre de tous les aboutissants de six routes, tant de

[695] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, dossier de Brindas, 2 mai 1842.

[696] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 46, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Montrottier, 12 avril 1863, 2 p.

[697] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 37, dossier de Ranchal, 19 mai 1878.

première classe que de grande communication »[698]. De même, et en dépit de la description favorable de la desserte de la commune de Brussieux, Longessaigne est hostile au projet de sa voisine, en objectant que cette dernière n'est desservie par aucune voie praticable[699].

Derrière cette évolution, se dessine un revirement dans le rôle attribué aux foires et marchés: destinés dans un premier temps à pallier une défiance d'intégration dans le réseau des transports, ils profitent ensuite d'un réseau dense et plus efficace pour s'installer et assurer efficacement le ravitaillement des habitants. Si en 1808 la géographie commerciale reflète en négatif celle des chemins et des routes, les deux cartes tendent progressivement à se superposer.

2. L'influence du réseau routier sur le réseau commercial

Le transport des produits agricoles suit les voies de terre pour les courtes distances et sont presque toujours faits par le bétail de l'exploitation. Les témoignages des contemporains décrivent les longs convois de charrettes tirées par des chevaux ou des bœufs qui se rencontrent tout au long de la route menant au foirail. Si la plupart des clients se rendent aux foires et marchés en charrette ou à pieds, quelques voitures publiques sont exceptionnellement mises en place à l'occasion d'un rendez-vous important. C'est le cas en 1843: en relatant un fait divers, le *Journal de Villefranche* nous apprend qu'une voiture publique fait le trajet entre Villefranche et Vaux[700] pour permettre aux habitants de se rendre à la foire du chef-lieu. Ainsi les routes et chemins revêtent-ils une importance capitale dans l'organisation des rendez-vous marchands.

---

[698] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 40, pétition des habitants d'Ouilly, Villefranche, Gleizé et Béligny au ministre de l'Intérieur, 8 août 1840, 6 p.

[699] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 49, dossier de Longessaigne, non daté.

[700] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R1, Journal de Villefranche, n°96, 11 juin 1843, p 2.

Au XIXè siècle, les instances politiques nationales tentent de mettre en place un réseau routier efficace et équilibré. Celui-ci se densifie progressivement, ce qui oblige à élaborer une hiérarchie des routes. Avant 1836, les chemins vicinaux de grande communication étaient, à peu d'exceptions près, à l'état de sol naturel. Les travaux nécessaires, menés à bien au moyen de journées de prestation, sont rapidement anéantis par les pluies et le gel. La loi du 21 mai 1836 apporte plusieurs modifications à ce système. Premièrement, le réseau est divisé en chemins vicinaux de grande communication, d'intérêt commun et ordinaires. Par ailleurs, un nouveau réseau de chemins vicinaux de grande communication est construit: des terrassements sont réalisés, notamment pour établir des pentes ou rampes régulières et pour donner la largeur convenable aux voies. Enfin, les chaussées sont garnies par des empierrements et divers ponts, ponceaux, aqueducs, murs de soutènement accompagnent les constructions nouvelles. À ces dispositions, s'ajoutent les améliorations initiées par la loi du 11 juillet 1868, véritable « charte des chemins vicinaux »[701]. Celle-ci accorde une subvention de cent millions de francs, payables en dix annuités à partir de 1869. Ceci contribue à prolonger l'élan de construction et d'aménagement des axes de transport.

Les archives communales regorgent de projets illustrant cette politique, et les dossiers de demandes de création de foires et de marchés s'en font l'écho. S'il est vrai que certains axes routiers ont sans doute été créés ou renforcés afin de faciliter le ravitaillement d'un rendez-vous marchand, nos sources insistent davantage sur des relations inverses: le réseau routier est fréquemment vu comme une structure guidant la densification du réseau commercial. En effet, les infrastructures routières sont conçues comme un gage de modernité et d'ouverture sur l'extérieur. Un accès aisé à la commune et à ses rendez-vous commerciaux assure leur succès, en permettant un acheminement efficace des marchands, des marchandises et de la clientèle. Dès 1826, Condrieu prévoit l'élargissement de la rue principale qui traverse la commune, afin d'en faciliter l'utilisation. Le *Journal de Villefranche* prend soin de relayer les atouts de

[701] Armand WALLON [dir.] et Georges DUBY, *Histoire…, op. cit.,* pp. 176-190.

certaines municipalités en matière d'infrastructures routières. Au sujet de la commune de Châtillon-d'Azergues, le journaliste fait remarquer que « la route (…) donne lieu au passage d'une grande quantité de bestiaux qui partant du Charolais ou de la sommité de la vallée de l'Azergues, [qui] sont vendus à Lyon après avoir stationné à Châtillon, où des ventes sont réalisées pendant l'hiver pour l'approvisionnement de toutes les communes environnantes »[702]. Quelques années plus tard, en 1853, Ancy demande l'installation de deux foires dans la commune. Les conseillers rappellent l'ouverture prochaine d'une route dans la commune[703]. La même année, Saint-Genis-l'Argentière utilise un argument similaire ; et c'est toujours en 1853 que Saint-Just-d'Avray, évoquant ses nouvelles voies de communication, en profite pour demander le rétablissement de trois foires dans la commune. L'année suivante, le 20 août 1854, le conseil municipal demande l'établissement d'une nouvelle foire annuelle le 18 juillet pour le hameau des Sept Chemins et n'hésite pas à insister sur la toponymie du lieu qui « évoque les facilités de transport »[704].

La simultanéité et la similarité de ces demandes poussent à considérer l'histoire de cet argument. C'est en 1836, avec la commune de Brullioles, qui désire créer trois foires, que les moyens de transport viennent pour la première fois appuyer un projet de création. Ils deviennent un recours quasiment systématique pour les conseils municipaux à partir des années 1855-1860 : sur les 57 dossiers qui citent expressément leurs différentes infrastructures de transport, 29 sont postérieurs à 1860. En 1860, Brussieux réclame la création de trois foires. À cette occasion, le conseil municipal décrit minutieusement la situation géographique de la commune, située à « 360 mètres de la route départementale n° 3, où viendra aboutir l'embranchement n°31 »[705]. Par conséquent, une importante coïncidence se retrouve en confrontant la géographie

[702] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R1, Journal de Villefranche, n°158, 23 août 1844, p 1.

[703] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 44, dossier d'Ancy, 16 août 1853.

[704] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, dossier de Vourles, 20 août 1854.

[705] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 46, dossier de Brussieux, 13 mai 1860.

commerciale et la carte du réseau routier. Certains axes routiers sont dessinés par la succession des places marchandes. La route nationale 7 est jalonnée de nombreux rendez-vous commerciaux: en pénétrant dans le département par le col des Sauvages, le voyageur qui emprunte cet axe accède rapidement à Tarare. Il peut ensuite s'approvisionner à Pontcharra, Saint-Forgeux ou Saint-Romain-de-Popée. Puis il rejoint L'Arbresle, Lentilly et enfin Charbonnières, avant d'atteindre la ville de Lyon.

Cette interdépendance pousse à considérer les situations de carrefours routiers. Nombreux sont les dossiers qui font état du croisement de différent axes. Montrottier insiste sur les atouts de sa position en 1863, en évoquant la « jonction de cinq routes vicinales de grande et moyenne communication, qui relient le village à toutes les communes dans un rayon de quarante kilomètres »[706]. Déjà en 1832, Tassin vantait l'accès à la commune : « à cheval sur la route de Paris, par le Bourbonnais et la route de Bordeaux. Il [y] a des communications faciles et directes avec les communes de l'arrondissement rural de Lyon, la route de Baunan, qui part de la route de Bordeaux près du marché projeté [et] communique en ligne droite avec Oullins et Brignais. Il existe à la jonction des grandes routes, un vaste emplacement, parfaitement propre au marché »[707]. Grandris jouit d'une position toute aussi privilégiée, au croisement des routes départementales n°5, n°7 et d'un chemin de petite communication. Villefranche se trouve également à l'embranchement de plusieurs routes. Le *Journal de Villefranche* précise que le bourg est à quelques pas de la route départementale n°5 et du point de raccord à cette route avec chemin de grande communication n°20, ainsi que des embranchements vers Vaux et Montmelas[708], sans oublier la présence de la route nation ale 7, qui constitue l'axe nord-sud du département. Plus généralement, les nœuds de communication sont fréquemment matérialisés par la présence d'une commune de foire ou de marché, ce qui laisse entendre qu'il s'agit ici d'un élément

[706] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 46, dossier de Montrottier, 12 avril 1863.

[707] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 41, dossier de Tassin, 23 avril 1832.

[708] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R3, Journal de Villefranche, n°494, 11 août 1850, p 2.

décisif pour obtenir le statut de commune commerciale. Givors, Villefranche, Saint-Lager, Cercié ou Grandris confirment cette interdépendance.

3. Les atouts introduits par chemin de fer

La seconde évolution technique marquant le XIXè siècle réside dans les débuts de l'élaboration du réseau ferré du Rhône. Le plan d'ensemble de ce réseau, qui doit relier les grandes villes du pays, date de la loi du 11 juin 1842. Ce n'est qu'une vingtaine d'années plus tard que les vides laissés entre ces grandes voies sont peu à peu comblés[709]. Dans le Rhône, il est important de considérer les voies ferrées d'intérêt local, pour lesquelles « la pression des populations concernées est très forte, ainsi que celle des élus, qui réclament tous la voie ferrée et une gare dans leur ville ou leur village »[710]. L'enquête de 1866[711] précise par exemple que l'écoulement des produits agricoles se trouve largement facilité par la ligne de chemin de fer de Paris à Lyon.

Cet engouement pour le nouveau réseau ferré se lit dans les dossiers de procédure, par des allusions de plus en plus nombreuses. Alors que les routes sont le plus souvent citées dans les années 1850, la décennie suivante multiplie les mentions à la construction du réseau ferré. Dans son numéro du 1er juin 1862[712], le *Journal de Villefranche* précise qu'à l'occasion des foires de Pentecôte de la commune, l'administration du chemin de fer de Paris à Lyon a ajouté deux trains spéciaux: le premier part de Lyon-Perrache à 8 heures pour arriver à Villefranche à 9 heures 18 minutes. En fin de journée, le train de 21 heures 30 permet aux clients de regagner Lyon à 22 heures 43. Quelques années auparavant, le même journal avait précisé que

[709] Armand WALLON et Georges DUBY, *Histoire…, op. cit.,* pp. 170-171.

[710] Serge MICHEL, *Chemins de fer en Lyonnais (1827-1857),* Lyon, Presses Universitaires de Lyon, p 64.

[711] Arch. Dép. Rhône, 7 M 275, Enquête…, *ibidem.*

[712] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R5, Journal de Villefranche, n°1109, 1er juin 1862, p 1.

« le chemin de fer amenait du Nord et du Midi une foule d'étrangers »[713]. Le journaliste estime même à 9 800 le nombre de personnes transportées à l'occasion de la foire[714]. À compter de 1867, de telles références deviennent monnaie courante : la commune de Meys se fait très explicite, soulignant que « le chemin de fer de Lyon permet aux bouchers de Lyon de se rendre facilement à Meys »[715]. En 1871, Quincié-en-Beaujolais s'appuie également sur la « proximité du chemin de fer »[716]. Quant à Villeurbanne, qui désire rétablir son marché aux bestiaux au quartier des Maisons Neuves en 1883, elle fait valoir la proximité des deux gares du nouveau chemin de fer de l'Est[717]. Même les communes ignorées par le tracé du chemin de fer ne négligent pas la nouveauté, et tentent de s'y rattacher. C'est le cas de Cogny qui, outre le chemin de grande communication n°19 et le chemin de moyenne communication n°34 qui traversent la commune, apprend qu'un omnibus assure six fois par jour la liaison entre la commune et le chemin de fer de Villefranche[718]. Nénamoins, plusieurs sources viennent nuancer ces effets positifs. L'enquête de 1866 souligne notamment que « les tarifs des chemins de fer sont trop élevés au regard des cultivateurs, car ceux-ci ne peuvent pas profiter des tarifs spéciaux [et que] les parcours des fermes aux marchés, et les quantités vendues par chacun ne leur donnent pas ce droit »[719]. Ceci explique l'usage encore très répandu du transport routier, au moins dans la première moitié du siècle.

---

[713] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°788, 30 mars 1856, p 2.

[714] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°745, 3 juin 1855, pp. 1-2.

[715] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 53, dossier de Meys, 20 février 1870.

[716] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 52, dossier de Quincié-en-Beaujolais, 15 août 1871.

[717] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 37, dossier de Villeurbanne, 23 mars 1883.

[718] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 48, dossier de Cogny, 4 novembre 1865.

[719] Arch. Dép. Rhône, 7 M 275, Enquête…, *ibidem*.

4. L'axe Saône/Rhône: un axe structurant pour la géographie commerciale

Que ce soit en 1808 ou en 1886, l'axe rhodanien se matérialise par une succession de localités de foire ou de marchés. Profitant de ce sillon naturel, nombre de communes se réfèrent au fleuve, qui facilite le transport des marchands et de leurs produits jusqu'aux halles communales. Plusieurs témoignages ont été recensés. Ils évoquent le développement du transport fluvial, qu'il provienne de Lyon ou bien du Nord. Plusieurs embarcations surnommées « paquebots » accostent par exemple à Villefranche à l'occasion de la foire de Pentecôte. Ils proviennent de Frans ou encore de Beauregard, dans le département de l'Ain. En 1857, Ampuis fait également allusion à l'utilité de l'axe fluvial[720]. Le rôle structurant du fleuve se matérialise par une forte coïncidence entre le Rhône et la répartition des places marchandes. La rive droite du Rhône se caractérise en effet par une concentration de communes de foire ou de marchés. L'influence du fleuve s'étend même au-delà de ses rives directes grâce au réseau des transports terrestres. En 1808, parmi les quatre communes commerciales du canton de Givors, trois sont situées à proximité du fleuve : Millery, Grigny et Givors. C'est également le cas, en amont, dans le canton de Saint-Genis-Laval. Dès le début du siècle, toutes les communes en relation directe avec le Rhône tiennent au moins un rendez-vous commercial. Ce phénomène se renforce au cours du siècle, ce qui témoigne de l'influence croissante du Rhône. En 1886, rares sont les communes riveraines qui restent non commerciales: seules Saint Cyr-sur-le-Rhône et Saint-Romain-en-Gal sont concernées.

Plus au Nord, l'influence de la Saône doit se mesurer différemment. En effet, le fleuve traverse en grande partie la zone de décommercialisation que nous avons mise en lumière précédemment entre Lyon et Villefranche. Sur vingt communes traversées

[720] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, dossier d'Ampuis, 10 mai 1857.

par l'axe saônois, douze ne tiennent ni foire ni marché en 1886. Néanmoins, parmi les huit communes commerciales, cinq existent depuis le début du siècle. Tassin s'y ajoute à partir de 1836 et Couzon-au-Mont-d'Or en 1841. En amont de Villefranche, lorsque la zone de décommercialisation n'est plus pertinente, l'emprise du fleuve se lit de manière plus explicite. Seule la commune d'Arnas n'a pas réussi à profiter de sa position géographique privilégiée pour obtenir un rendez-vous marchand.

De manière assez précoce les deux fleuves qui traversent le département ont donc constitué un axe structurant pour la géographie commerciale. Les grandes quantités de marchandises potentiellement transportables sur les embarcations rendent ce mode de transport intéressant, notamment pour les grains et les bestiaux. L'enquête agricole de 1866 précise en outre que les 115 kilomètres de voies navigables qui traversent le département ont en outre été améliorés par des travaux d'endiguement et de dragages[721].

IV. De la profusion des foires à l'efficacité du réseau

La volonté des autorités d'assurer le bien-être de leurs administrés ne peut se passer d'une efficacité accrue du réseau commercial. Dominique Margairaz considère à ce sujet que « la mise en place d'un réseau solide de places marchandes est la condition préalable de la spécialisation agricole »[722], en créant des complémentarités nécessaires entre les terroirs. Les progrès connus par les différents réseaux de transport ont en outre permis d'étoffer de tels échanges. Ainsi, au XIXè siècle, les analyses concordent: « la distribution des foires et des marchés dans un arrondissement, se fait avec un plan régulier de statistique »[723].

[721] Arch. Dép. Rhône, 7 M 275, Enquête …, *ibidem*.

[722] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires…*, *op. cit.*, pp. 197-198.

[723] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R3, Journal de Villefranche, n°549, 31 août 1851, pp. 1-2.

A. L'existence de relations entre les différentes places marchandes

1. Le parcours des marchands

Lorsqu'il procède à son étude des foires et des marchés, André Allix évoque le parcours des marchands entre les différents rendez-vous commerciaux en affirmant qu'il s'agit d'un caractère essentiel: « pour exercer le commerce sans interruption, le commerçant doit passer sans cesse d'une foire à l'autre, et en réalité la combinaison des dates et des rythmes n'a d'autre rôle que de lui permettre »[724]. Trente ans plus tard, William Skinner[725] pense lui aussi en termes de parcours et d'efficacité économique en estimant que le calendrier des jours de foire et la distance qui les séparent sont des outils d'ajustement pour rationaliser les trajectoires des commerçants.

À partir des jours de marché de chaque canton, il est possible de reconstituer le trajet possible des marchands entre les communes commerciales. Les cantons de Saint-Laurent-de-Chamousset, dans l'arrondissement de Lyon, et de Thizy, dans l'arrondissement de Villefranche illustrent cette tendance. En 1849, Saint-Laurent-de-Chamousset compte six communes tenant des marchés : Saint-Laurent, Chambost-Longessaigne, Sainte-Foy-l'Argentière, Haute-Rivoire, Montrottier et Villechenève. Il s'agit d'un réseau mis en place progressivement, entre l'an XI, date d'établissement des rendez-vous de Chambost-Longessaigne ou de Haute-Rivoire, et 1807, création du marché de Sainte-Foy-l'Argentière. En dépit de cette lente organisation, une logique certaine peut être soulignée. Seules Sainte-Foy-l'Argentière et Haute-Rivoire tiennent leur marché le même jour, le jeudi. Toutes les autres manifestations ponctuent la semaine : le lundi à Saint-Laurent-de-Chamousset, le mardi à Montrottier, le mercredi à

[724] André ALLIX, « Les foires…. », *art. cit.,* p 529.

[725] William SKINNER, « Marketing…», *art.cit.*, p 227.

Villechenève et le samedi à Chambost-Longessaigne. Le marchand, partant de Saint-Laurent le lundi peut ainsi faire le tour du canton durant la semaine.

Une répartition similaire se lit dans le canton de Thizy, qui compte six communes de marché en 1849: à Thizy, viennent se joindre Saint-Just-d'Avray, Amplepuis, Cours, Cublize et Saint-Jean-la-Bussière. Il est possible de mettre en évidence une « semaine commerciale » : au marché du lundi à Cours, succède celui d'Amplepuis, le mardi, puis de Thizy le mercredi. Le jeudi est un jour sans marché pour le canton, avant celui de Saint-Jean-la-Bussière ou Saint-Just-d'Avray le vendredi, et enfin celui de Cublize le samedi. De tels déplacements sont confirmés par les dossiers des communes. Celles-ci justifient fréquemment leurs requêtes par l'occasion qui leur est offerte de profiter ou de développer un réseau commercial avec les communes environnantes. C'est par le biais des marchandises invendues que se tisse ce réseau.

2. L'émergence de centres marchands

L'étude du trajet des marchandises invendues met en évidence une organisation de plus en plus réfléchie, dans lequel des lieux centraux émergent. Ceci donne parfois aux conseils municipaux l'occasion d'affirmer leur hégémonie sur les communes environnantes. À ce sujet, Dominique Margairaz propose la notion de « commune relais », qui caractérise les communes dont les rendez-vous commerciaux servent à approvisionner d'autres foires et marchés, la plupart du temps dans les communes des proches environs. Dans les dossiers, le fait de prendre systématiquement en compte les communes environnantes répond à cette volonté de s'affirmer comme un centre économique potentiel : une foire ou un marché n'est pas créé pour la seule commune requérante mais pour un groupe de communes. Certains conseils municipaux n'ont pas manqué d'intégrer cette préoccupation, en citant précisément les communes concernées. Les foires de Vaulx-en-Velin serviraient non seulement le bourg de Vaulx,

mais aussi les communes de Décines, Bron, Villeurbanne, Vénissieux, Chassieu, Meyzieu, Jonage, Genas, Saint-Priest, Neyron, Miribel et Rilleux[726].

Dès 1838, ce souci motive la demande d'Orliénas. Les conseillers municipaux font valoir qu'en transférant la foire du 10 mars au 5 janvier, le champ de foire pourrait être approvisionné par les marchandises non vendues à la foire de Brignais, qui se tient trois jours avant. Quatre ans plus tard, les quatre foires sollicitées par Messimy se veulent être un « débouché supplémentaire pour les marchandises non vendues aux autres foires »[727]. Au milieu du siècle, le conseil municipal de Messimy décrit avec soin le fonctionnement des circuits commerciaux: les marchands vont s'approvisionner à Saint-Martin-en-Haut le lundi, mais également à Messimy, puis se rendent au marché de Soucieu-en-Jarrest le lendemain. Enfin, le mercredi, les marchandises achetées sur ces trois places commerciales sont remises en vente sur les marchés de Lyon[728]. Enfin, en 1883, Villeurbanne réfléchit également à l'organisation de ses échanges commerciaux. La commune demande le rétablissement d'un marché aux bestiaux le lundi et le jeudi. De cette manière, les approvisionneurs pourraient « porter les veaux non vendus à Villeurbanne, les mardi et vendredi à Vaise »[729]. Le conseil prend immédiatement la précaution de se prémunir contre l'objection légitime de la ville, du Conseil d'arrondissement ou du Conseil général, lesquels pourraient faire valoir sa position dans la zone de décommercialisation garantie autour de la capitale rhodanienne. Il s'agit de rassurer les autorités en remarquant que loin de porter préjudice à l'approvisionnement de Lyon, ce marché l'améliorerait. Sans parler d'un système de redistribution volontaire et efficace, ces relations témoignent d'une recherche de ce genre, matérialisée par le trajet de certains marchands entre les pôles commerciaux.

[726] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, dossier de Vaulx-en-Velin, 14 février 1856.

[727] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, dossier de Messimy, 13 février 1842.

[728] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, dossier de Messimy, 15 mai 1859.

[729] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 37, dossier de Villeurbanne, 23 mars 1883.

Des relations spécifiques se dessinent alors entre les places marchandes afin d'améliorer et de rationaliser leur approvisionnement.

B. Un réseau qui doit instaurer une complémentarité entre les régions

Réfléchir aux complémentarités entre les régions suppose de s'intéresser aux besoins d'interaction entre des ensembles spatiaux distints. Dès 1819, le ministre de l'Intérieur précise au préfet du Rhône que les foires et les marchés doivent être « sagement combinés, avec la production et avec les convenances du pays où elles sont placées »[730]. Cet impératif se révèle d'autant plus important que la spécialisation agricole crée d'importants déséquilibres dans la production de certaines régions, susceptible de créer des espaces théoriquement complémentaires. Toujours dans l'optique d'un approvisionnement optimum des populations, des relations de complémentarité sont nécessaires entre les régions se livrant à des cultures différentes. Cette complémentarité est la condition *sine qua non* pour prétendre recréer un équilibre entre les régions excédentaires et les régions déficitaires.

1. Instaurer une interdépendance entre les régions aux productions différentes

Lorsqu'il se concentre sur le Rhône moyen, Jean Vidalenc souligne les « anomalies agricoles, donnant à chaque canton, à chaque micro-climat même, une personnalité originale »[731]. Les grands pâturages de Saint-Georges-de-Reneins contrastent avec les coteaux viticoles du Beaujolais. Même les plaines du Rhône se

[730] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, lettre…, *ibidem.*

[731] Jean VIDALENC, *La société…, op. cit.*, p 155.

différencient par une très grande variété de sols et d'expositions : les zones maraîchères côtoient les cultures céréalières ou viticoles. Certaines régions prennent également un caractère industriel, profitant des extensions des activités lyonnaises. Gilbert Garrier aborde de nouveau cette problématique lorsqu'il étudie les campagnes du Beaujolais et du Lyonnais[732]. Il décrit la succession du vignoble beaujolais, des prairies de la Saône, des monts du Lyonnais, des balmes de Millery et des coteaux escarpés de Condrieu. À ces éléments, viennent s'adjoindre les différences de sous-sols et de climat, qui déterminent les possibilités et l'organisation de la mise en culture. Tous ces facteurs légitiment l'emploi du terme de système géographique, pour rendre compte de leur action combinée : le département du Rhône est formé par une succession de systèmes géographiques homogènes, mais très différenciés entre eux.

De cette diversité naît l'impossibilité pour la plupart des communes de vivre en autarcie. Les foires et les marchés doivent permettre aux habitants de se fournir en denrées qu'ils ne peuvent produire. Ce phénomène souligne l'importance capitale que prennent les rendez-vous commerciaux de contact entre plusieurs terroirs dans la mesure où ils permettent l'échange de productions différentes et complémentaires. De là découle le fait que de nombreuses communes profitent des dossiers de procédure pour mettre en avant leur position intermédiaire entre plusieurs terroirs. Sur les 37 occurrences faisant valoir une position topographique favorable, dix y font référence. Dès 1836, cet argument est utilisé par Brullioles, qui demande la création de trois foires. La commune insiste sur son « beau site entre la plaine et la montagne »[733]. De même, en 1871, Quincié-en-Beaujolais fait allusion à sa position entre la plaine et la montagne[734], alors que ce sont « les pays de montagne et le vignoble »[735] qui entrent en contact à Chamelet. Un tel positionnement doit logiquement rendre les communes

[732] Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais…, op. cit.,* introduction au tome 1.

[733] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 41, dossier de Brullioles, 27 novembre 1836.

[734] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 52, dossier de Quincié-en-Beaujolais, 15 août 1871.

[735] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 37, dossier de Chamelet, 27 décembre 1871.

aptes à assurer la diversité des marchandises présentes sur leur champ de foire. Nombreux sont les témoignages de communes qui insistent sur ce fait. Trois communes s'y attachent tout particulièrement. Parmi elles, deux, Saint-Didier-sur-Beaujeu et Saint-Vérand, mettent en scène la spécialisation viticole de certaines régions. En 1865, la commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu demande l'établissement de quatre foires, durant lesquelles s'échangeraient les productions du vignoble, contre celles de la montagne, notamment des bêtes et de l'engrais[736]. Deux ans plus tard, le conseil municipal de Saint-Vérand rappelle quant à lui ses « besoins de s'approvisionner en céréales, dont les superficies ont été remplacées par la vigne, mais aussi en paille, qui sert à confectionner des engrais pour la vigne, et en échalas »[737]. Ces marchandises seraient alors fournies par les foires de Saint-Bonnet-le-Troncy, en échange du vin produit dans la commune.

Jusqu'à la décennie 1850, le réseau de transport, lacunaire et en mauvais état, ne permet guère de concevoir qu'un réseau à l'échelle cantonale ou départementale. Les dossiers cités s'en font l'écho. Cependant, la construction du réseau ferré et l'amélioration du maillage routier rend possible une extension de ce réseau, qui dépasse progressivement le cadre départemental. Les localités conçoivent de plus en plus fréquemment une ouverture sur les places commerciales extérieures au département. En élargissant leur aire de rayonnement[738], les rendez-vous demandés jouissent d'une chance non négligeable de réussite. En 1868[739], Saint-Georges-de-Reneins, considère que sa position intermédiaire entre la Bresse et le Beaujolais peut constituer un atout décisif pour l'obtention de ses deux foires. La commune évoque de possibles échanges de vin contre du fourrage et de l'engrais. De la même manière, en

[736] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 37, dossier de Saint-Didier-sur-Beaujeu, 10 février 1865.

[737] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 51, dossier de Saint-Vérand, 10 août 1867.

[738] Cf. Chapitre 1.

[739] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 53, dossier de Saint-Georges-de-Reneins, 10 mai 1868.

1875, Vauxrenard appuie sa demande de quatre foires sur sa position entre les montagnes du Beaujolais et la plaine de la Saône[740].

L'émergence de relations entre les places marchandes, matérialisées par l'échange de productions différentes, naît de la spécialisation agricole des terroirs rhodaniens. En mettant à disposition des consommateurs une grande variété de produits, l'approvisionnement de la population est plus efficacement assuré. Un équilibre peut ainsi être recréé entre les régions déficitaires et les régions excédentaires

2. Recréer un équilibre entre les régions déficitaires et excédentaires

Les sources soulignent surtout les initiatives des communes qui se sentent menacées par les lacunes de leurs structures marchandes. Les cantons touchés par l'expansion des industries lyonnaises figurent parmi les premières zones déficitaires en denrées agricoles. Douze allusions sont faites aux populations ouvrières, pour qui la création de rendez-vous commerciaux constitue le seul moyen de s'approvisionner. Parmi celles-ci, dix concernent des communes de l'arrondissement de Lyon : Messimy, Savigny, Grigny, Charbonnières-les-Bains, Tassin, Écully, Vénissieux et Couzon; ces deux dernières réitèrent même leurs remarques. Seules les communes de Thizy et de Saint-Etienne-des-Oullières se situent dans l'arrondissement de Villefranche. La proximité des localités citées avec la capitale départementale rhodanienne suggère une extension des activités urbaines dans les campagnes périphériques. C'est le cas à Tassin, pour qui l'*Annuaire départemental administratif, historique et statistique* de 1875 fait état de la « fabrique d'étoffes de soie »[741] , sans doute une extension des soieries lyonnaises. Les activités de Couzon, quant à elles, semblent moins dépendantes de Lyon, puisque la

[740] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 37, dossier de Vauxrenard, 8 août 1875.

[741] *Annuaire départemental administratif, historique, industriel et statistique,* 1875, p 239.

population ouvrière est essentiellement employée sur les « carrières de belle pierre à bâtir »[742]. Toutefois, l'arrondissement de Villefranche n'est pas étranger à cette industrialisation. L'existence à Thizy de « fabriques considérables de toiles de fil et de coton, et coton seul, disséminées dans la montagne, où elles occupent un grand nombre d'ouvriers »[743], rend probable la présence d'une telle population industrielle. Dès 1839 Savigny, qui réclame l'établissement d'un marché le mercredi, considère sa population industrielle, contrainte de se rendre dans les communes environnantes pour s'approvisionner[744]. Quelques années plus tard, Couzon[745] et Messimy[746] l'imitent, et insistent sur l'impossibilité dans laquelle se trouvent leurs habitants de cultiver un jardin pour leur propre consommation. Les progrès rapides de l'industrialisation provoquent une multiplication des plaintes de ce genre. La requête la plus explicite est cependant celle de Thizy, qui, en 1855, souhaite créer un marché aux grains, afin de permettre à sa population industrielle « d'acheter le blé nécessaire à la fabrication de son pain »[747].

3. Dénoncer la concurrence et les chevauchements entre les rendez-vous forains

Le refus de la concurrence entre les places marchandes est lié à ces nouveaux rapports politiques : au refus de créer des foires inutiles, s'ajoute désormais la crainte d'entraver le bon approvisionnement des populations. Le préfet du Rhône se fait le porte-parole de ce double refus, lorsqu'en juin 1866 il est appelé à se prononcer sur le conflit qui divise Villechenève. Au projet élaboré par quelques habitants de transférer le

[742] *Ibid.,* p 215 et Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, dossier de Couzon, 4 novembre 1841.

[743] *Ibid.,* p 272.

[744] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, dossier de Savigny, 5 mai 1839.

[745] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, dossier de Couzon, 4 novembre 1841.

[746] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, dossier de Messimy, 13 février 1842.

[747] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 44, dossier de Thizy, 18 juin 1855.

marché, il répond : « dans la question des foires et des marchés, l'administration a pour règle de ne jamais léser des droits acquis, sauf dans la circonstance où l'intérêt public le commande. Dans le cas actuel, les habitants de la place de l'église sont en possession d'un avantage résultant de la tenue du marché sur cette place. Il y aurait d'autre motif de les en déshériter partiellement que celui de transporter ces avantages aux habitants d'un autre quartier. Le motif n'est pas suffisant. Il n'y aurait lieu à transfert que dans le cas où la place de l'église serait insuffisante, ou bien encore si le marché ne pouvait y être convenablement approvisionné »[748]. Cette philosophie justifie la procédure, qui prévoit de fournir le tableau des foires et des marchés se tenant dans un rayon de vingt kilomètres. Il s'agit pour les autorités de considérer tous les rendez-vous existants, ainsi que les marchandises qui y sont vendues. Créer deux foires similaires à des dates rapprochées reviendrait à sacrifier une des deux manifestations. La procédure tente ainsi de protéger les droits acquis. Cette entreprise traduit la volonté de ne pas perturber les circuits commerciaux mis en place et , par là même, ancrés dans les habitudes.

Saisir le système des foires et des marchés par ses lacunes et ses déséquilibres permet comprendre la réelle utilité qui lui est conférée. L'existence de relations et de courants d'échanges entre les places marchandes du département s'appuie sur la volonté de créer une solidarité entre les communes et une complémentarité efficace entre les terroirs. Seule cette complémentarité rend possible un équilibre et une équité sur tout le territoire rhodanien. Cette recherche va de pair avec le souci des autorités de remplir leur nouveau rôle d'administrateurs.

[748]Arch. Dép. Rhône, 8 MP 48, lettre du préfet du Rhône au maire de Villechenève, juin 1866, 2 p.

PARTIE 3 : Espace(s) de vie, espace vécu: le foirail, un espace social pour une société temporaire

Forts du postulat suggéré par les études d'histoire sociale, nous avons voulu prolonger les réflexions en ouvrant désormais notre étude sur le village. Nous pensons en effet que la foire et le marché dépassent largement le cadre spatio-temporel qui leur est dévolu. Les accidents sur le chemin qui mène au foirail, ou bien en regagnant son domicile, les infractions et autres vols dans le village et dans les cabarets, ou encore la tentation d'acheter ses ses marchandises avant l'heure d'ouverture des transactions, sont autant d'éléments qui nous ont poussés à ne pas restreindre notre réflexion au champ de foire. Témoignage de l'émergence d'une nouvelle dimension des places marchande, cette sociabilité se veut alors révélatrice des mentalités et des modes de vie ruraux.

Dans quelle mesure cette mutation traduit-elle un renouveau pour ces « institutions mortes »[749] que sont les foires au XIXè siècle?

Chapitre 10: Afin d'élargir notre étude sur les échanges marchands, nous proposons de pénétrer le champ de foire pour en souligner les faux-pas et les aspérités. Deux tentatives opposées se font ici face : d'une part, celle des autorités, qui cherchent, à l'aide de droits, puis de mesures répressives strictes, à s'imposer aux populations ; d'autre part, celle des marchands, qui tentent d'échapper à l'emprise des instances supérieures. La foire sociale se trouve à l'interface entre ces deux volontés. Dans quelle mesure le spectacle de la foire sociale s'exprime-t-il et contribue-t-il à mettre à mal la mainmise que les autorités veulent garder sur l'espace marchand?

Chapitre 11: Parce que la foire et le marché s'insinuent dans des lieux inattendus, ils débordent rapidement l'espace-temps officiel que les autorités souhaitent leur dédier. Ils se prolongent également par des activités non commerciales car la fête foraine s'immisce de plus en plus souvent entre les étals des marchands et les rangées de bestiaux. Ces nouvelles activités, ces nouveaux acteurs et les comportements parfois

[749] Pierre-Louis Huvelin, *Essai historique…, op. cit.,* p 20.

déviants de la foule exigent des ajustements législatifs. Plus que pour organiser, certains textes interviennent pour interdire et combattre la nouvelle dimension mouvante et irrégulière que prennent nos manifestations. Dans quelle mesure l'émergence d'un nouveau cadre spatio-temporel renouvelle-t-il l'approche et l'image des rendez-vous marchands?

Chapitre 12: Il faut enfin s'occuper de la foule. En favorisant la co-présence de populations diverses et parfois étrangères, les institutions foraines encouragent la sociabilité des populations rurales. Ces acteurs sont essentiels à l'animation et à la pérennisation des foires et des marchés. Néanmoins, leur co-présence est souvent synonyme de débordements et de violences, révélant les discordes, voire les rivalités sociales et les opinions politiques. Nous transportant du côté des analyses d'histoire sociale, nous étudierons les rendez-vous marchands comme des occasions d'ouverture sur les sociétés extérieures et les idées du lointain. Ils sont alors des opportunités d'acculturation pour les communautés rurales rhodaniennes. En quoi les institutions commerciales peuvent-elles être des moyens de saisir les modes « d'être au monde »[750] des populations rurales et apporter un renouveau scientifique à l'approche des foires et des marchés?

[750] Frédéric CHAUVAUD, « Les violences rurales… », *art. cit.,* p 61.

• Chapitre 10: Entre difficultés et remises en cause. Le foirail: une épreuve de force pour les autorités.

« Au milieu de ces rassemblements tumultueux et considérables, il est très difficile à la surveillance de la police, quelque rigoureusement qu'elle soit exercée, de maintenir, dans les limites légales qui leur ont été assignées, les marchés »[751]. Telle est, dès 1815, la mise en garde que le ministre de l'Intérieur envoie au préfet du Rhône. Quelques années plus tard, la même inquiétude refait surface. En 1842, lorsque Messimy demande l'installation de quatre nouvelles foires, la commune de Thurins s'y oppose, en soulignant que « la multiplication des foires nécessite des moyens de police et de gendarmerie considérables, auxquels les communes ne peuvent faire face »[752]. En 1849, alors que Brindas propose l'établissement de deux rendez-vous, Thurins, élève de nouveau son veto, en rappelant les « difficultés pour la gendarmerie de surveiller [les] foires »[753].

Dès lors, les foires et les marchés sont de plus en plus fréquemment vus comme de réels dangers. Différentes motivations se devinent derrière les pratiques déviantes, notamment lorsqu'elles sont volontaires. Jack Thomas consacre un paragraphe de son

[751] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre…, *ibidem*.

[752] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, dossier de Messimy, 13 février 1842.

[753] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 43, dossier de Brindas, 4 novembre 1849.

travail à cette question[754]. Il voit dans ces délits des formes de résistance, révélatrices d'une mutation de l'image des foires et des marchés. Initialement étudiées en grande partie comme des instruments économiques, les places marchandes prennent peu à peu une dimension sociale. Alors que la foire économique se veut étroitement contrôlée par les autorités, cette nouvelle dimension des institutions marchandes contribue à les libérer de leur emprise.

Le recensement des délits perturbant les foires et marchés souligne des infractions multiples. Ces dernières peuvent être regroupées en trois familles distinctes [Fig.79]: les infractions liées aux réglementations sur les transactions et les infractions aux réglementations sur l'organisation des foires et des marchés relèvent de l'aspect commercial et et économique de nos places marchandes temporaires. Les infractions liées à la présence d'une foule nombreuse sur le champ de foire et dans le village sont quant à elles traitées dans un chapitre séparé[755]. Ces affaires nous renseignent alors tout autant sur l'organisation interne du champ de foire, les marchandises qui y sont mises en vente et les habitudes de consommation des habitants que sur les difficultés à faire respecter les réglementations et à assurer le maintien de l'ordre.

Dans quelle mesure le spectacle de la foire sociale s'exprime-t-il et contribue-t-il à mettre à mal la mainmise que les autorités veulent garder sur l'espace marchand?

[754] Jack THOMAS, « La résistance à la fiscalité du marché », dans *Le temps…, op. cit.,* pp. 216-236.

[755] Cf. Chapitre 12.

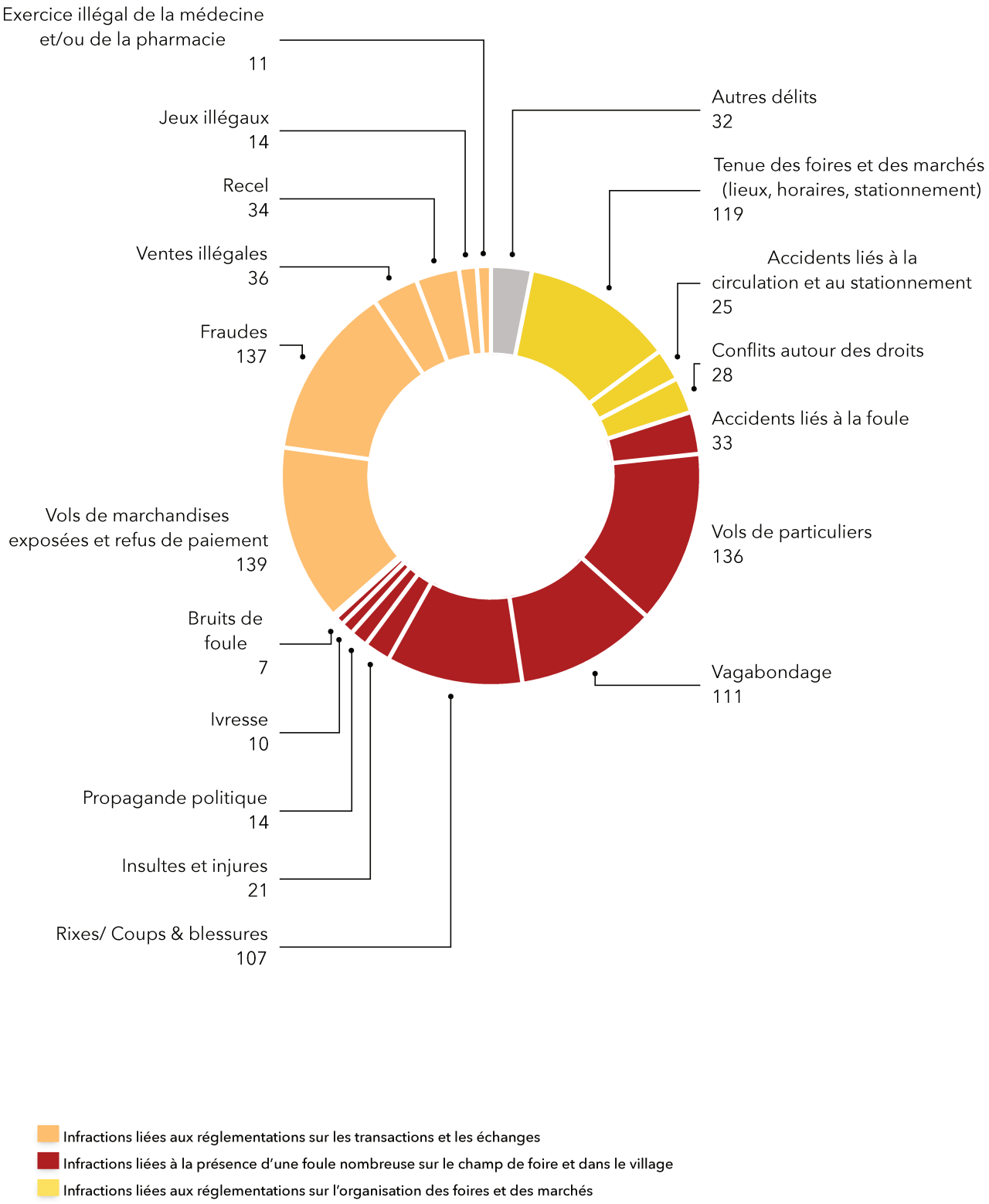


Fig. 79. Les différents types de délits constatés sur les foires et les marchés du Rhône entre 1808 et 1886.

I. Les infractions aux règlements sur les échanges et les transactions

Lieux temporaires de commerce pour les populations rurales, les places marchandes sont tout d'abord touchées par des délits relatifs aux réglementations sur les échanges et sur les transactions commerciales. 371 cas ont été répertoriés, soient 36,5% des affaires recensées. Parmi ceux-ci, les vols sont un des problèmes les plus fréquemment combattus. Ils sont 139 (37,47%) à concerner des marchandises exposées. En deuxième position, se trouvent les 137 (36,93%) fraudes. Avec 36 constats (9,7%), les ventes illégales sont également des infractions courantes, tout comme les accusations de recel, qui arrivent en quatrième position avec 34 cas (9,16%).

A. Les vols de marchandises exposées

Un premier type de délit concerne les vols de marchandises exposées sur le foirail. Durant notre période d'étude, 139 affaires sur 1 017 (13,68%) dénoncent de tels agissements. Il s'agit de l'infraction la plus couramment dénoncée. Dans certains cas, plusieurs types de marchandises sont dérobées par la même personne et le même jour. Le 7 juin 1854, à Cublize, Pierre Lardet, fileur dans la commune voisine de Cours dérobe deux bonnets sur le stand du marchand Pierre Lachal. Quelques mètres plus loin, il subtilise également une paire de souliers sur le banc tenu par Pierre Fenouillet et son épouse, cordonniers à Thizy, en les dissimulant sous sa blouse[756]. De même, le 1er décembre 1859, Georgette Coquard, une marchande de Saint-Clément-sous-Valsonne, venue exposer ses marchandises au marché de Tarare, est la victime d'un double vol organisé par Catherine Perret. Cette dernière profite de l'embarras de la vendeuse,

[756] Arch. Dép. Rhône, Uv 1301, compte-rendu de l'audience du 24 juin 1854, 24 juin 1854, 2 p.

occupée à chercher la monnaie dans ses poches, pour s'enfuir avec son argent et le pain de beurre qu'elle était sur le point de payer[757]. De ce fait, les 139 affaires ont donné lieu à 145 plaintes pour vols de marchandises.

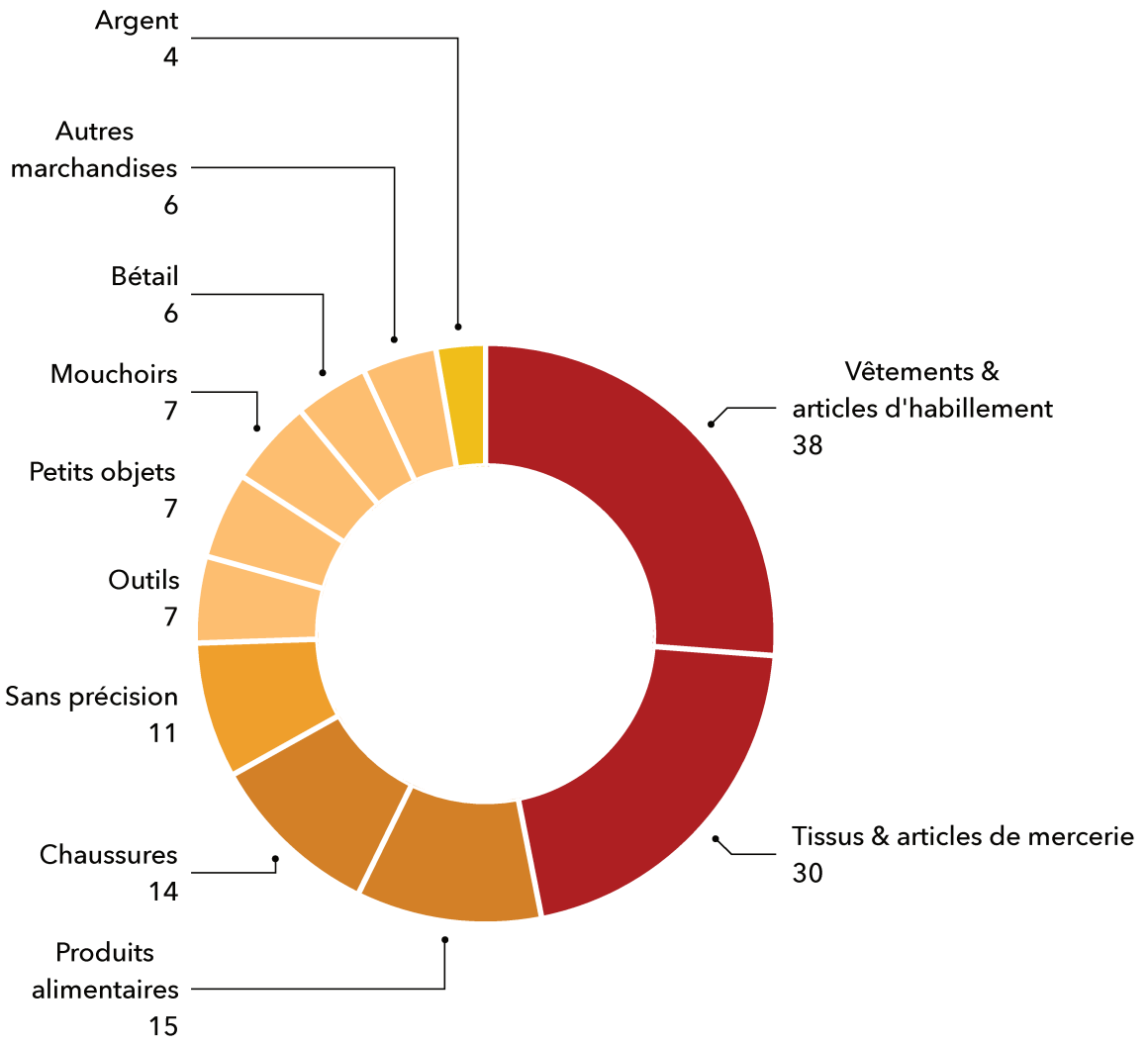


Fig. 80. Les types de marchandises volées sur les foires et les marchés du Rhône entre 1808 et 1879.

[757] Arch. Dép. Rhône, Uv 1329, procès-verbal contre Catherine Perret, 1er décembre 1859, 4 p.

Parmi ces 145 plaintes, les vêtements et les articles d'habillement constituent les articles cités avec le plus de régularité. 38 affaires (26,2%) y font référence [Fig.81]. Les pièces qui intéressent les voleurs sont les pantalons, puisqu'ils font l'objet de plus d'un vol de vêtement sur 4. Peu de détails sont donnés dans les archives judiciaires pour comprendre les motivations des voleurs. Néanmoins, à plusieurs reprises, les forces de l'ordre ne manquent pas de préciser le prix des pantalons dérobés. Le 10 juillet 1853, sur le champ de foire de Villefranche, Jean Lamartine tente de négocier un pantalon de velours marron avec Étienne Dutamp, un marchand ambulant. En désaccord au sujet de son prix, Jean Lamartine s'éloigne avant que le marchand ne s'aperçoive de la ruse. Rattrapé, le voleur avait plié et caché l'article sous sa blouse[758]. Étienne Dutamp[759] estime à 6 francs le prix dudit pantalon. Plusieurs années plus tard, en 1866 à Amplepuis, c'est un pantalon de velours noir rayé d'une valeur de sept francs que dérobe Marie Grenier[760]. Le prix élevé de ces deux articles nous laisse comprendre que les escrocs visent en priorité les articles les plus onéreux, mais également les plus usuels. En effet, les blouses, vêtements de travail au quotidien, sont le deuxième article d'habillement le plus dérobé. Le 6 mai 1846, vers onze heures du matin, les gendarmes de Thizy sont en tournée sur la place de la halle aux toiles pour la foire. Ils remarquent alors Joseph Duvert, un marchand forain du Puy-de-Dôme, tenant un jeune homme par le col. Il raconte l'épisode aux forces de l'ordre : « tandis que l'affilié de celui-ci, un autre petit jeune homme, mais d'un âge un peu plus avancé, essayait une blouse qu'il marchandait avec le sieur Duvert, il avait placé la sienne qu'il venait de retirer de dessus lui sur le banc de ce marchand forain sur lequel étaient établies diverses blouses et pendant que ce dernier examinait si elle lui allait bien, l'autre petit fripon en prenant celle de son affilié en a aussi enlevé une du marchand qui s'en étant aperçu lui a couru après et lui l'a reprise »[761].

---

[758] Arch. Dép. Rhône, Uv 1295, rapport de la gendarmerie de Villefranche, 10 juillet 1853, 1 p.

[759] *Idem.*

[760] Arch. Dép. Rhône, Uv 1373, rapport de la gendarmerie d'Amplepuis, 3 mars 1866, 2 p.

[761] Arch. Dép. Rhône, Uv 1249, procès-verbal de gendarmerie, 6 mai 1846, 1 p.

Les tissus et articles de mercerie arrivent en deuxième position avec 30 infractions sur 145. Le coton est majoritaire puisqu'il concerne près d'un vol sur trois. Il s'agit en effet de l'une des étoffes les plus utilisées dans la fabrication des textiles. Elle est donc très présente sur les places marchandises rhodaniennes. Le 15 septembre 1836, Pierre-Marie Longefay, fabricant de coton à Poule, a par exemple transporté neuf de ses pièces pour les vendre au marché de Grandris. Au cours de la matinée, il s'aperçoit qu'il lui en manque une. Il retrouve son voleur chez un aubergiste du village[762] en possession de son bien. De même, en 1851, les gendarmes de Lamure ont à faire à un vendeur ambulant qui leur livre une femme lui ayant subtilisé un coupon de coton jaspé sur son banc[763]. Un rapport de police de Lamure[764] nous renseigne sur l'utilisation qui est faite de ces nombreux coupons dérobés. Le 21 avril 1851, deux gendarmes se rendent au domicile de Claudine Bonnefont. Elle est accusée du vol de deux pièces de coton, le douze du même mois, sur la foire d'Allières. Les représentants de l'ordre procèdent à une perquisition à son domicile. Dans un placard, ils découvrent alors un tablier, et une robe d'enfant. Sous le garde-paille du lit, se trouve également une autre robe cousue dans la même étoffe que les deux autres articles. Toutefois, le coton n'est pas la seule étoffe vendue sur les foires et les marchés du Rhône. Plusieurs autres plaintes font référence à des tissus moins courants tels que la toile cirée. En 1838, Jean-François Papos, vagabond, comparaît devant le maire de Saint-Loup pour « tentative de vol d'une pièce d'étoffe »[765]. Son sac ayant été ouvert, le maire fait une énumération détaillée de son contenu et y trouve « un coupon de toile cirée d'une longueur de deux aunes deux tiers »[766]. Des matériaux plus précieux et rares sont également exposés. C'est le cas des indiennes, du velours ou de l'étoffe dite « orléans », constituée d'un mélange de soie. Six vols touchent ces tissus peu courants et onéreux.

---

[762] Arch. Dép. Rhône, Uv 1220, lettre du maire de Grandris au procureur du roi, 15 septembre 1836, 5 p.

[763] Arch. Dép. Rhône, Uv 1282, rapport de la gendarmerie de Lamure, 23 décembre 1851, 1 p.

[764] Arch. Dép. Rhône, Uv 1278, rapport de la gendarmerie de Lamure, 21 avril 1851, 1 p.

[765] Arch. Dép. Rhône, Uv 1222, lettre du maire de Saint-Loup au du roi, 26 juillet 1838, 3 p.

[766] *Idem.*

À partir du milieu du siècle, ils sont vendus sur les plus importantes places marchandes du département comme à Villefranche, Amplepuis, Thizy, au Bois-d'Oingt ou à Beaujeu. Le 27 août 1845, au marché de Beaujeu, Joseph Rotival dispose par exemple sur son banc un coupon d'indienne de couleur lilas à carreaux de plus de sept mètres. Celui-ci attire la convoitise d'Adrienne Passot qui tente de le dissimuler dans son panier[767]. Plus au sud, sur le marché du Bois-d'Oingt, c'est Benoît Poyé qui est surpris en train de voler une pièce de neuf mètres de velours. La vendeuse Marie Vapillon reconnaît rapidement le coupon comme lui appartenant[768].

Moins chers mais plus facilement dissimulables sous une veste, sous une blouse ou au fond d'un panier à provisions, les voleurs sont également très friands d'accessoires de toutes sortes. C'est le cas des paires de bas, qui sont dérobées à cinq reprises, des foulards, des cravates et des bonnets et chapeaux. Les petits articles de mercerie font eux aussi l'objet de vols réguliers. Les cordons, les petites pelotes de coton, les rubans ou encore la dentelle suscitent de nombreuses convoitises. C'est une nouvelle fois au marché du Bois-d'Oingt que nous retrouvons Antoinette Duprat qui déplore qu'une pièce de plusieurs mètres de dentelle d'une valeur de 21 francs lui ait été volée alors qu'elle était occupée avec des clients[769]. L'année précédente, en tournée sur le marché, les gendarmes de Beaujeu avaient été attirés par rassemblement de personnes autour du banc de Joseph Accary, marchand ambulant de Montmerle (Ain). Celui-ci venait d'être victime d'une jeune fille, qui lui avait volé près de deux mètres de ruban de taffetas rose. La foule des témoins accuse Louise Dumoulin, résidant à Proprières. Après avoir fouillé la prévenue, l'article recherché est retrouvé dans l'une de ses poches[770]. Généralement, les petites pièces sont une nouvelle fois les cibles privilégiées, notamment les chaussures, qui apparaissent dans

[767] Arch. Dép. Rhône, Uv 1246, rapport de la gendarmerie de Beaujeu, 27 août 1845, 1 p.

[768] Arch. Dép. Rhône, Uv 1260, rapport de la gendarmerie du Bois-d'Oingt, 4 avril 1848, 1 p.

[769] Arch. Dép. Rhône, Uv 1326, rapport de la gendarmerie du Bois-d'Oingt, 3 mai 1859, 1 p.

[770] Arch. Dép. Rhône, Uv 1321, rapport de la gendarmerie de Beaujeu, 23 juin 1858, 2 p.

14 affaires ou les mouchoirs, à sept reprises. Jean Martin, marchand vagabond, est par exemple arrêté et conduit devant le procureur du roi. Les gendarmes en profitent pour faire la liste des diverses pièces qu'il possède sur lui : « une pièce de huit mouchoirs de poche à fond bleu, qu'il tenait cachée sous sa blouse (…) deux autres coupons, l'un de dix et l'autre de six mouchoirs de poche ; le premier à fond bleu avec raies blanches et rouilles, le deuxième à carreaux bleus et rouges »[771]. Une technique similaire est utilisée par une mendiante de Mâcon, qui arpente le marché de Villefranche le 20 janvier 1848. Cette dernière commence par soustraire deux tabatière sur le banc d'un marchand quincaillier en les mettant dans la poche de son tablier. Elle s'approche ensuite d'un autre stand, sur lequel elle dérobe un verre en cristal et des salières, avant de terminer sa tournée devant le stand d'un marchand de nouveautés, à qui elle subtilise deux morceaux de tulle noir qu'elle fourre dans ses poches[772].

[771] Arch. Dép. Rhône, Uv 1259, rapport de la gendarmerie de Lamure, 22 février 1848, 1 p.

[772] Arch. Dép. Rhône, Uv 1227, procès-verbal d'arrestation d'une nommée Marie, 20 janvier 1840, 2 p.

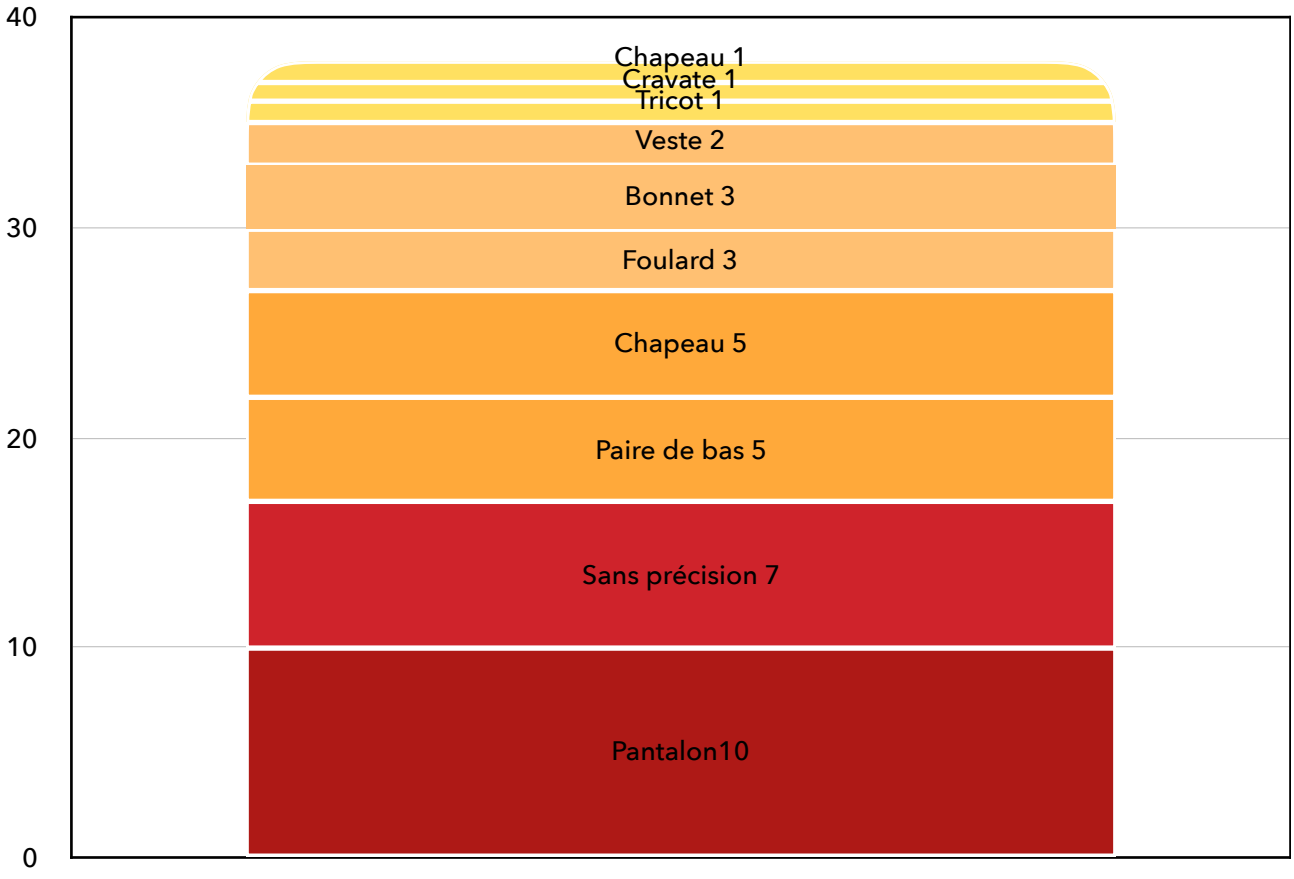


Fig. 81. Répartition des 38 affaires de vols de vêtements et articles d'habillement sur les foires et marchés du Rhône entre 1826 et 1875.

Les autres catégories de marchandises exposées sont deux fois moins concernées par les vols. En effet, en troisième position arrivent les produits alimentaires, concernés par quinze affaires seulement, contre plus de 30 pour les textiles, étoffes et autres articles de mercerie ou d'habillement. Nous comprenons que les produits alimentaires intéressent peu les voleurs; à moins que leur prix moins élevé que celui des produits manufacturés ne détourne l'attention des forces de l'ordre autant que celle des escrocs. Les grains sont très peu touchés par ces infractions. Leur conditionnement en sacs lourds et difficiles à transporter explique sans doute une telle absence. Sur les quinze vols de produits alimentaires répertoriés, un seul concerne les grains. Le 24 mai 1847, deux sacs de blé sont volés sous la grenette d'Ouilly au

détriment du nommé Béricaud. Le gardien de la halle accuse Jean et Joseph Gonin, deux voituriers de Grandris. Rapidement, les sacs sont retrouvés dans l'une de leurs voitures[773]. Le beurre et les fruits sont par contre plus fréquemment subtilisés, avec respectivement quatre et trois infractions. Deux affaires sont d'ailleurs le fait d'un même enfant. Le 9 novembre 1863, sur le marché de Villefranche, il est surpris en train de voler des poires dans la balle d'un marchand. Ce dernier le reconnaît et précise que ce même jeune homme lui avait déjà dérobé plusieurs fruits le lundi précédent[774]. Généralement, les denrées alimentaires dérobées sont de petite taille. Il s'agit d'un pot de miel, de petits pigeons, d'une poularde, de deux morceaux de fromage ou d'un lapin. Le seul produit alimentaire encombrant recensé est une tête de porc. Le *Journal de Villefranche* nous livre le récit de cet épisode dans son numéro du 4 février 1844: « le sieur Deschamps, charcutier à Villefranche, avait orgueilleusement étalé sur le devant de sa boutique, une magnifique tête du plus beau porc. Le sieur Deschamps voulait attirer les amateurs ; il ne s'est pas trompé. Un gastronome émérite alléché par la bonne tournure de la tête et par la bonne odeur qu'elle exhalait, l'a prise proprement par le bout de l'oreille, aux yeux de la marchande qui est restée ébahie. Quand elle a voulu courir après sa tête ou son argent, le voleur avait disparu sans retour »[775].

Les vols de bétail, plus difficiles à mettre en oeuvre, sont également peu courants. Six tentatives seulement ont été rencontrées et aboutissent à une action de police. Toutes les affaires concernent des bovins. Quatre d'entre elles visent des vaches, la cinquième un veau et la dernière une paire de boeufs. Le 18 janvier 1857, deux gendarmes sont de service à la foire de Pontcharra. Ils sont interpellés par Jean-Marie Bissuel, aubergiste dans la commune de Tarare. En effet, ce dernier vient d'apercevoir un individu qui avait voulu lui soustraire la somme de dix francs à la dernière foire de sa commune. L'aubergiste ajoute qu'un peu plus tôt, ce même individu avait tenté de

[773] Arch. Dép. Rhône, Uv 1255, rapport du commissaire de police de Villefranche, 25 mai 1847, 1 p.

[774] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R6, Journal de Villefranche, n°1185, 15 novembre 1863, p 1.

[775] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R1, Journal de Villefranche, n°130, 4 février 1844, p 2.

marchander une paire de bœufs à un propriétaire de Sarcey. Pour convaincre le marchand, il avait même arboré une bourse bien pleine à la main. Les gendarmes s'étant approchés de l'homme, ils découvrent que la bourse est en réalité remplie de cailloux[776].

B. Les ventes illégales

Les marchands sont nombreux à procéder à des ventes illégales. 37 affaires ont été répertoriées. Ainsi, le 31 juillet 1873, Jean-Louis Pagnac un jeune colporteur de 22 ans venu de Villeneuve-de-Rivière (Haute-Garonne) est-il arrêté à Beaujeu pour colportage illicite. Il est en possession de 108 livres, en majorité des romans et des contes, tous estampillés. Cependant, le rapport de gendarmerie[777] souligne que le marchand ne détient aucune patente l'autorisant à se livrer à une telle activité. En effet, depuis la loi du 27 juillet 1848, le colportage sans autorisation est interdit. Les marchandises les plus fréquemment incriminées dans les affaires de ventes illégales sont les livres et les almanachs, qui apparaissent dans dans 21 cas sur 36 (58,33%). Tous les rapports font état d'un défaut d'autorisation préfectorale.

En outre, nous avons classé dans cette même catégorie les six affaires de cabarets illégaux tenus les jours de foires et de marchés. En effet, pour chacune d'elles, les forces de l'ordre insistent sur le défaut licence ou d'autorisation de vente. C'est le cas le 3 août 1857 sur le foirail de Cours. Jean Badolle, un charcutier, reçoit la visite de la police qui trouve « tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage environ vingt personnes assises à plusieurs tables buvant et mangeant »[778]. Le commissaire surprend même trois individus en train de payer trois tasses de café et un pot d'eau-de-vie. À une

[776] Arch. Dép. Rhône, Uv 1314, rapport de la gendarmerie de Tarare, 18 janvier 1857, 2 p.

[777] Arch. Dép. Rhône, n.c., rapport de la gendarmerie de Beaujeu, 31 juillet 1873, 2 p.

[778] Arch. Dép. Rhône, Uv 1317, rapport du commissaire de police de Thizy, 3 août 1857, 1 p.

autre table, les convives boivent du vin. Le commerçant se défend en avançant qu'il a le droit de vendre de la bière, de la limonade et du café sans autorisation. Quant au vin, il prétend l'avoir offert pour sceller la vente d'un veau. Le policier, de son côté, fait référence au décret du 29 décembre 1851, qui soumet à autorisation l'ouverture de cafés, cabarets et débits de boissons. L'année suivante, à Thizy, c'est au tour de Françoise Busseuil d'être accusée de vendre clandestinement le même genre de boissons[779].

Enfin, dans cette catégorie de ventes illégales se trouvent les échanges de marchandises prohibées. À deux reprises, les forces de l'ordre saisissent du gibier chassé clandestinement. Le 7 août 1848, Jean-Claude Fayé, marchand coquetier à Amplepuis en fait les frais. Il porte dans son panier un lièvre et une perdrix grise, or l'arrêté du préfet, en date du 27 juillet 1848, fixe au 25 août l'ouverture de la chasse. Le garde-champêtre de Tarare, en tournée sur le marché, se montre donc très vigilant à ce type de contravention. Les deux pièces de gibier sont saisies pour être livrées à l'hospice ou au bureau de bienfaisance[780]. Quelques années plus tard, dans la même commune, 17 petits oiseaux sont confisqués à Jean-Marie Chambeau pour la même raison[781].

Le recel ou tentatives de recel peuvent également être considérés comme des ventes illégales. 34 cas ont été trouvés sur notre période. La première affaire date du 22 juillet 1809, sur le marché de Charlieu dans la Loire. Elle nous permet de retracer le long chemin que parcourent parfois les receleurs avant de revendre leurs marchandises. Ce jour-là, Catherine Rampont, demeurant aux Étoux, se promène sur le marché de Charlieu. Elle raconte que deux jours auparavant, deux vaches lui ont été volées dans son écurie. Elle reconnaît rapidement les deux animaux. Les gendarmes

[779] Arch. Dép. Rhône, Uv 1323, rapport du commissaire de police de Thizy, 24 novembre 1858, 1 p.

[780] Arch. Dép. Rhône, Uv 1262, rapport du garde-champêtre de Tarare, 7 août 1848, 1 p.

[781] Arch. Dép. Rhône, Uv 1292, rapport de la gendarmerie de Tarare, 10 mars 1853, 1 p.

interpellent un couple originaire de Chenelette. L'homme prétend avoir acheté les vaches à un inconnu et avoir proposé à sa femme d'aller les négocier à Charlieu. Cette dernière venait d'ailleurs d'en vendre une à Antoine Fayard, un autre Rhodanien de Proprières, lui aussi en visite dans le département voisin[782]. Contrairement aux vols de marchandises exposées, les affaires de recel touchent largement les animaux puisque 17 des 34 cas (50%) sont concernés. Parmi ceux-ci, ce sont les bovins qui attirent le plus les receleurs: huit d'entre eux ont été surpris. C'est le cas de Claude Dechavanne. Il est accusé par Jean-Marie Bezacier qui rapporte que deux vaches ont disparu de son domicile trois jours avant. Un témoin prétend alors avoir vu passer un homme conduisant deux animaux. Ce dernier apprend au plaignant que le receleur, peu adroit, a laissé échapper une vache, rapidement recueillie par un habitant de La Chapelle-de-Mardore. Il porte ensuite la seconde à la foire d'Allières[783]. C'est une nouvelle fois à la foire d'Allières qu'une autre affaire de recel de bovin est démasquée. Le 1er août 1844 Gaspard Favre, propriétaire à Farins (Ain), avertit les gendarmes qu'il vient de retrouver sur le foirail un animal qui lui a été volée. S'approchant du receleur occupé à marchander la vache, ce dernier s'enfuit en abandonner le bien volé[784]. Il est en outre intéressant de constater quelques constances dans le trajet des receleurs. Des liens particuliers se tissent par exemple entre les rendez-vous marchands organisés dans le Rhône et ceux des départements voisins, notamment ceux de la Loire. Alors que notre exemple précédent nous avait conduit à Charlieu, la foire de Saint-Just-la-Pendue, dans la Loire également, paraît avoir, elle aussi, une importance particulière. Le 31 mai 1810, François Malay et Benoît Muguet volent dans l'écurie de Benoît et Jean Ratignier vingt-neuf moutons et un bouc. Le premier est originaire de Thel, dans le Rhône, et le seconde de La Gresle, dans la Loire. Les animaux sont alors conduits à la foire de Saint-Just-La-Pendue où ils sont vendus[785]. Plusieurs années plus tard, en 1868, Jean-Louis

[782] Arch. Dép. Rhône, Uv 1178, procès-verbal de la gendarmerie de Charlieu (Loire), 22 juillet 1809, 3 p.

[783] Arch. Dép. Rhône, Uv 1163, rapport de police, 18 octobre 1811, 4 p.

[784] Arch. Dép. Rhône, Uv 1237, rapport de la gendarmerie de Lamure, 1er août 1844, 1 p.

[785] Arch. Dép. Rhône, Uv 1159, rapport du substitut du procureur de Villefranche, 9 juin 1810, 2 p.

Duina, un habitant de Saint-Just-la-Pendue fait le récit suivant aux gendarmes d'Amplepuis[786] :

« J'étais sur le champ de foire des bêtes à cornes de cette localité. J'ai reconnu ma vache que j'avais perdue le 9 octobre 1867 à la foire de Saint-Just-la-Pendue (Loire). Je l'avais achetée à la foire de Cours, canton de Thizy (Rhône), le premier lundi du mois d'octobre 1867, d'un nommé Sirod, demeurant au Pont-Trambouze, commune de Mardore (Rhône) . Je l'ai gardée jusqu'au 9 octobre 1867, époque à laquelle elle a été perdue ou volée. J'étais à la foire de Saint-Just-la-Pendue la 9 octobre 1867 avec deux vaches, vers les deux heures du soir, je me suis absenté environ une demi-heure en laissant mon fils pour les garder. Pendant ce temps-là une de ces bêtes s'est détachée et le temps que mon fils a mis pour la ramener auprès de celle en question, cette dernière avait disparu. Etant rentré presque aussitôt, je l'ai recherchée immédiatement dans toute l'étendue de la foire et j'ai fait publier par le garde-champêtre de la localité, mais aucun renseignement ne m'était parvenu jusqu'à ce jour ».

Fig. 82. Déposition de Jean-Louis Duina aux gendarmes d'Amplepuis.

Deux autres habitants de Saint-Just-la-Pendue, Michel Pardon et Jean Rey déclarent reconnaître la vache. Tous trois accusent François Durantin, un habitant de la d'Amplepuis.

Les autres produits sont moins concernés par les tentatives de recel. En deuxième position arrivent les tissus et articles qui sont cités dans sept situations. Suivant notre logique du paragraphe précédent, le coton apparaît dans la moitié des cas. C'est d'ailleurs sur le marché de Thizy, réputé pour ses ventes de matériaux destinés à la confection, que les receleurs sont surpris. Aussi, le 12 février 1817, Antoine Mathieu, tisserand, est-il accusé d'abus de confiance lors de son audience au tribunal correctionnel[787]. François Janin est le premier des témoins cités à comparaître. Le 24 décembre 1816, il était le garde-champêtre de garde sur le marché de Thizy. Ce jour-là, il apprend qu'un individu vendait des marchandises à un prix défiant toute

[786] Arch. Dép. Rhône, Uv 1387, rapport de la gendarmerie d'Amplepuis, 22 janvier 1868, 2 p.

[787] Arch. Dép. Rhône, Uv 1174, note sommoire, 12 février 1817, 2 p.

concurrence. Rapidement, l'agent soupçonne une affaire de recel. Antoine Mathieu avoue que les marchandises qu'il était en train de brader lui avaient été confiées par un client d'Amplepuis pour qu'il lui confectionne des vêtements. Un second témoin précise ensuite que les marchandises recelées sont un paquet de coton filé et un coupon de calicot. L'année suivante, ce sont des marchandises bien plus lointaines que nous retrouvons sur le marché de Thizy. En janvier 1818, une femme et son fils mettent en vente « un paquet de coton filé au Jenhymulle, coton qui ne se file pas dans le pays »[788]. L'oeil expert de Claude-Marie Boisset, fileur de coton à Cublize, éveille les soupçons de recel. Interrogée, l'accusée soutient avoir acheté la marchandise à un militaire de passage.

Ce dernier exemple est une exception car dans plus de 58% des situations les marchandises revendues illégalement sont subtilisées dans les domiciles des particuliers. Nous avions remarqué ce détail précédemment en étudiant les affaires de recel de bovins. C'est également le cas pour les outils d'agriculture. Le 5 août 1845 par exemple, les gendarmes en faction sur la foire du Bois-d'Oingt sont avertis par Jean Aimé que dans la nuit du 31 juillet, on lui a volé une corde de quatre kilogrammes, une bouteille d'un litre en bois ainsi qu'un sac. Le plaignant précise qu'il vient de voir sa corde exposée par Pierre Usclade, marchand de chiffons et de ferronnerie, lequel tenait la foire du Bois-d'Oingt. Interrogeant l'accusé, les gendarmes apprennent que la corde aurait été achetée deux jours plus tôt à un inconnu. C'est également après être passées par un intermédiaire que d'autres marchandises volées se retrouvent sur le même champ de foire en 1851. Le 4 mars, Jean-François Trévoux arpente les allées du foirail. Il s'arrête près du banc d'Antoine Valadier sur lequel il croit reconnaître « un attelage de charrue provenant d'un vol qui a eu lieu avec effraction de plusieurs autres objets de culture dans sa baraque située sur le territoire de la commune de Theizé »[789]. Interrogé par les forces de gendarmerie, l'accusé déclare les avoir achetés à Michel Gonnet, un

[788] Arch. Dép. Rhône, Uv 1181, rapport du juge de paix du canton de Thizy, 5 janvier 1818, 2 p.

[789] Arch. Dép. Rhône, Uv 1277, rapport de la gendarmerie de Tarare, 4 mars 1851, 1 p.

marchand de chiffons à Chasselay. Le rapport de gendarmerie souligne que le quatre février, également jour de foire au Bois-d'Oingt des marchandises du même genre provenant du dit Michel Gonnet avaient déjà été reconnues sur un banc.

II. Les délits relatifs à l'organisation des foires et des marchés: une remise en cause de l'autorité municipale?

Nous avons eu l'occasion de passer en revue les ordonnances municipales et les règlements de police statuant au sujet de la sécurité sur le foirail, notamment sur le périmètre et les horaires assignés aux ventes. Ces textes font l'objet de multiples débordements. 172 délits relatifs à l'organisation des foires et des marchés ont été retrouvés dans le département du Rhône [Fig.83]. Ceux-ci concernent aussi bien le non-respect du périmètre de mise en vente (56 cas) que celui des horaires d'ouverture des transactions (48 affaires).

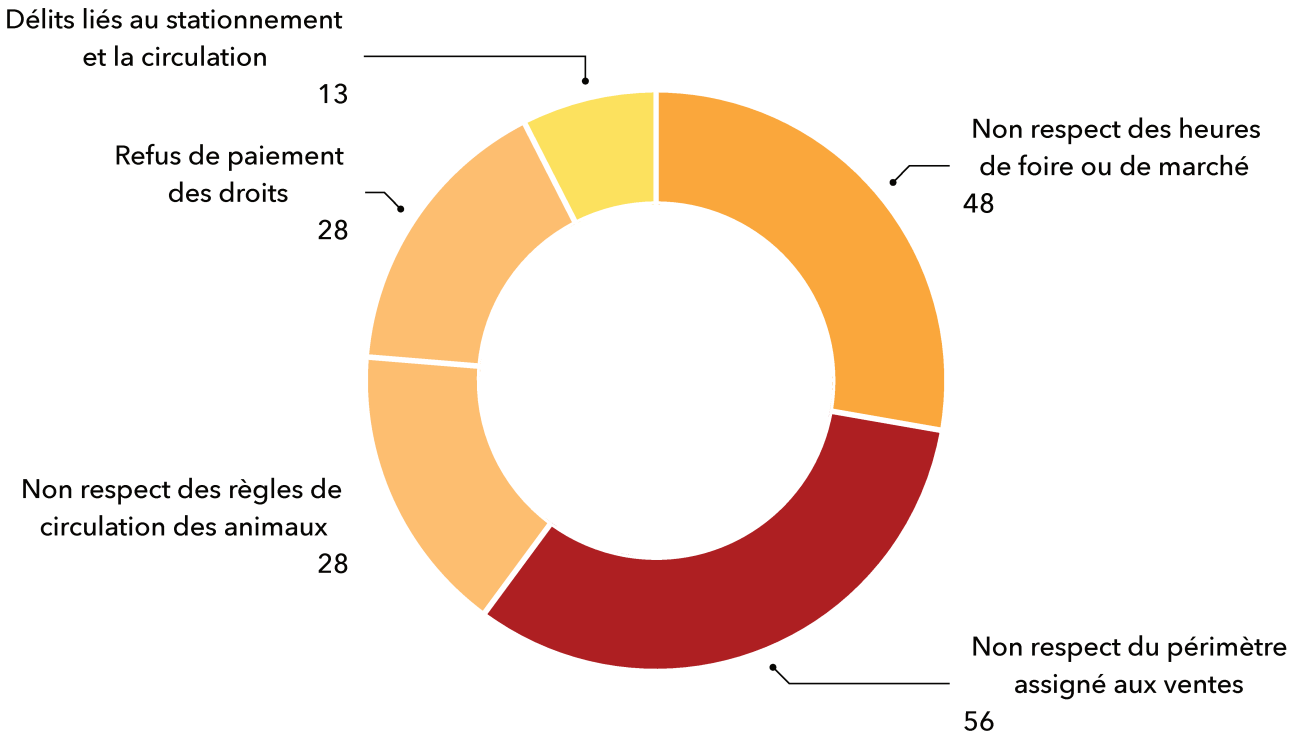


Fig. 83. Délits liés à la tenue des foires et des marchés entre 1817 et 1873.

A. Le non-paiement des droits

Les archives de police et de gendarmerie ainsi que les archives judiciaires ont permis d'isoler 28 conflits qui font expressément référence à une opposition volontaire aux droits mis en place par les municipalités [Fig.83]. À ces derniers viennent s'adjoindre deux plaintes transmises directement par les maires au préfet du département. Ce chiffre est très comparable à celui avancé par Jack Thomas pour le

XIXè siècle dans la région Midi-Pyrénees[790] où il en recense 25. La première affaire se déroule à Riverie, en 1818 et concerne la perception des droits d'étalage au marché hebdomadaire. Le 6 avril, le maire de la commune se plaint au préfet du Rhône au sujet d'un marchand de sa commune, qui étale sa marchandise sur la place publique. En dépit de plusieurs avertissements et saisies, le maire déplore de nombreuses récidives[791]. L'édile municipal souligne qu'il doit en outre gérer le problème de « plusieurs femmes, qui (…) placent leurs balles ou panier dans une maison, pendant la durée du marché ». Cette lettre témoigne de la difficulté qu'ont les autorités à imposer leurs pratiques de taxation. Le préfet conseille alors au maire de se montrer intransigeant envers toutes les tentatives déviantes. Il précise que « s'il existe un tarif régulièrement établi, et que l'emplacement occupé par le colporteur [est] compris dans les lieux soumis au droit, pour qu'il consente à l'acquitter, s'il n'y a pas lieu à saisir son banc, mais bien à [l'exclure] de la foire ou du marché lorsqu'il s'y présentera sans vouloir payer le droit établi »[792].

Des comportements similaires sont très fréquemment commentés par les forces de l'ordre. Le refus de paiement concerne la plupart du temps les droits de place et les droits d'étalage. Il s'agit en effet des taxations les plus répandues; il n'est donc pas étonnant de les voir apparaître dans 25 des 28 affaires (89,3%). Ainsi, le 14 avril 1823, le commissaire de police de Villefranche reçoit-il la visite du sieur Thévenin, fermier des places au marché du bétail gras de la ville. Il dénonce un certain Descombes, marchand de moutons à Fleury, qui aurait porté 147 moutons au marché mais n'aurait payé les droits que pour 112 d'entre eux[793]. Le fermier réclame le paiement de la somme manquante. Mécontent, le marchand incriminé se laisse rapidement emporter par sa colère et profère plusieurs insultes à l'encontre du sieur Thévenin. Les arguments

[790] Jack THOMAS, « La résistance à la fiscalité du marché », dans *Le temps…, op. cit.,* p 222.

[791] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre du maire de Riverie au préfet du Rhône, 6 avril 1818, 2 p.

[792] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre du préfet du Rhône au maire de Riverie, 21 avril 1818, 1 p.

[793] Arch. Dép. Rhône, 7 Up 2774, rapport du commissaire de police de Villefranche, 14 avril 1823, 2 p.

utilisés par Catherine Chuzeville en 1852 sont quant à eux beaucoup plus simples. Lorsque le fermier des droits se présente devant elle lors du marché du 21 mars, celle-lui lui rétorque qu'elle n'a pas d'argent. Appelé en renfort, le commissaire de police insiste auprès de la marchande. Elle finit par trouver une pièce d'un sol, qu'elle jète nonchalamment à ses pieds en le traitant de canaille[794]. De même, plusieurs années plus tard, le brigadier de gendarmerie de Villefranche, en faisant sa ronde sur le marché, remarque un attroupement autour de deux individus occupés à se battre. Maurice Antoine, coiffeur et fermier des droits de place en était venu aux poings pour contraindre le marchand Antoine Mercier à le suivre devant le commissaire. Interrogé, celui-ci précise que plus tôt dans la matinée sa femme avait payé son emplacement à Maurice Antoine. Ayant rejoint son épouse avec deux autres paniers de fruits, le placier était venu lui réclamer deux sous pour ces marchandises supplémentaires. C'est à ce moment qu'éclate la querelle entre les deux hommes. Voyant son ordre mis à mal, le fermier aurait saisi le marchand au col, lequel aurait répliqué par un coup de poing[795].

Ces trois derniers exemples révèlent que très souvent les défauts de paiement des droits dégénèrent en insultes, voire en coups et blessures [Fig.90]. 1/3 des affaires sont concernées. Les injures sont rarement précisées dans les rapports de police. Si dans le Midi-Pyrénées elles permettent d'établir des relations étroites entre refus des droits et contestation politique, pour notre département, le lien est alors moins clair. Néanmoins, lorsqu'en 1816, un marchand cherchant à se soustraire aux droits lance qu'il se « f… du maire »[796], nous comprenons qu'il s'agit d'une démarche pour refuser les signes d'autorité mis en place par les municipalités. Les termes de « canaille », de « polisson » et de « barbouillon »[797], bien que faisant sourire le lecteur, sont toujours adressés aux représentants de l'ordre. Le rapport que le garde-champêtre de Gleizé

[794] Arch. Dép. Rhône, Uv 1285, rapport de la gendarmerie de Villefranche, 22 mars 1852, 1 p.

[795] Arch. Dép. Rhône, n.c., rapport de la gendarmerie de Beaujeu, 10 juin 1874, 2 p.

[796] Arch. Dép. Rhône, Uv 1170, lettre du maire de Jullié au sous-préfet de Villefranche, 25 janvier 1816, 3 p.

[797] Arch. Dép. Rhône, Uv 1170, lettre du maire de Jullié…, *Ibidem*.

rédige le 17 août 1844 est quant à lui plus explicite. La veille, il était à la foire et avait été informé « que le nommé Pierre Plagnard, conducteur de moutons demeurant à Ouilly, avait cherché dispute à plusieurs personnes de la commune »[798]. Alors qu'il tente de régler un conflit entre ce dernier et un autre marchand, « Plagnard se mit à crier que tous les gardes étaient voleurs »[799]. À ce sujet, Jack Thomas voit dans la « liberté [et la] démocratie (…) de grands concepts à opposer aux droits de marché »[800], puis ajoute qu'en « 1848, on voulait être libéré de droits perçus comme des vestiges de l'Ancien Régime ; [et que] plus tard, ces mêmes droits sont vécus comme une marque d'injustice »[801]. D'autres vendeurs, notamment les marchands de bestiaux préfèrent quant à eux se présenter très tôt sur les places marchandes afin de s'assurer les meilleures places, quitte à mettre en vente illégalement certaines de leurs bêtes.

B. Le non-respect du périmètre assigné aux ventes

Les conflits suscités par le non-paiement des droits laissent par ailleurs deviner la mise en oeuvre de véritables stratégies par les marchands afin de s'y soustraire. Ils sont nombreux à se détourner des lieux établis par les règlements municipaux, qui eux sont soumis aux droits, pour étaler et vendre leurs marchandises hors du périmètre de taxation. Sur les 172 délits liés à la réglementation des foires et des marchés, 56 (32,6%) pointent du doigt de tels stratagèmes. Ces derniers peuvent donc être directement reliés aux 28 refus de paiement des droits comme ayant une motivation commune, celle d'échapper à l'autorité et à la fiscalité municipale. Si la plupart du temps les considérations financières l'emportent, se détourner volontairement d'une taxe établie est également un acte politique.

---

[798] Arch. Dép. Rhône, Uv 1237, rapport du garde-champêtre de Gleizé, 17 août 1844, 2 p.

[799] Arch. Dép. Rhône, Uv 1237, rapport du garde-champêtre de Gleizé, 17 août 1844, 2 p.

[800] Jack THOMAS, *Le temps…, op. cit.,* p 235.

[801] *Ibid.,* p 236.

Dans son numéro du 2 mars 1845, le *Journal de Villefranche*[802] souligne les difficultés croissantes que rencontrent les forces de l'ordre pour imposer leur autorité. L'article revient sur le choix de la place du Palais comme lieu de tenue du marché au beurre. Les oppositions les plus virulentes semblent venir des femmes qui « cherchent constamment à déborder dans les rues adjacentes, et surtout dans la rue Royale où se tenait autrefois le marché qu'elles regrettent »[803]. Le vendredi 31 mars, 400 d'entre elles profitent de l'absence du commissaire de police et de ses agents pour déserter la place du marché et reprendre possession des rues environnantes. Au journaliste de déplorer que « le règne des règlements municipaux paraissait suspendu, on touchait à une entière dissolution des liens d'obéissance imposés aux citoyens »[804]. Un vieux concierge est à la appelé à la rescousse afin de « soutenir l'arche sainte des règlements », mais il est accueilli par les éclats de rire et les quolibets. C'est finalement avec l'aide du crieur public et de plusieurs autres agents administratifs de la commune que la foule féminine faiblit et se retire jusqu'à la place du marché. « Ainsi, la force est restée, et le triomphe a été assuré à l'ordonnance municipale »[805]. À la suite de cet épisode, la commune décide d'établir une barrière mobile aux extrémités de laquelle le maire a souhaité faire placarder le texte du règlement de police. Face à cette démonstration d'autorité, le journaliste souligne que « les marchandes regardent cette barrière (…) comme un signe humiliant de servitude, comme l'enclos d'un bercail où elles sont traquées et parquées par la police »[806]. Une nouvelle fois, la remise en cause de l'autorité politique s'appuie sur les foires et les marchés.

Quelques années plus tard, Louis Petit, adjudicataire des droits de place de L'Arbresle en 1862, regrette des comportements similaires dans sa commune. Certains

---

[802] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R2, Journal de Villefranche, n°185, 2 mars 1845, p 2.

[803] *Idem.*

[804] *Idem.*

[805] *Idem.*

[806] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R2, Journal de Villefranche, n°202, 29 juin 1845, p 2.

marchands n'hésitent pas à disposer leurs marchandises sur les trottoirs le long des habitations[807] [Fig.84]:

« D'après la délibération du conseil, cinq places distinctes et libres ont été désignées pour les lieux d'étalage. Par l'article huit, il est expressément défendu de placer aucun étalage sur les trottoirs et devant les maisons particulières. À la foire du 9 décembre, dite foire froide, 23 marchands, occupant une surface de 70 mètres 20 centimètres, ont étalé devant treize propriétaires ou locataires, qui ont retiré le prix de la location, malgré toutes les réclamations du requerrant, auprès de monsieur le maire, qui a refusé d'intervenir. À la seconde foire du 26 décembre, malgré les pressantes réclamations du requerrant, faites d'avance, auprès de monsieur le maire, le même fait s'est reproduit.

De plus, six marchands, locataires ou propriétaires de l'endroit, ont étalé devant chez eux, sur une surface de 48 mètres, aux deux foires.

En présence de ces faits, qui se renouvelleront certainement, si l'autorité ne maintient pas les conditions auxquelles le bail du requerrant lui donne droit , il est impossible que le dit fermier puisse payer la ferme, si, aux deux seules foires qui se tiennent dans la commune, tous les propriétaires ou locataires, dont les maisons sont situées sur la route se substituent à lui, dans la perception des droits qui lui sont dus ».

Fig. 84. Lettre du fermier des droits de place de L'Arbresle au préfet du Rhône.

Le 19 décembre 1863, Louis Petit adresse d'autres réclamations sur le même problème au préfet[808]. Les mises en vente devant les maisons ou directement dans des rues hors du périmètre de taxation relèvent en effet d'un stratagème comparable. Treize contraventions ont été dressées pour lutter contre ces manières d'agir. Les rues situées aux abords immédiats du foirail sont les plus utilisées: la rue de Beauregard, la rue de la Sous-Préfecture, la rue Royale ou la rue de Thizy sont toutes citées à au moins deux reprises. Entre avril 1846 et septembre 1847, le commissaire de police Vassal se

[807] Arch. Dép. Rhône, OP 39, lettre du sieur Petit au préfet du Rhône, 31 décembre 1862, 2 p.

[808] Arch. Dép. Rhône, OP 39, lettre du sieur Petit au préfet du Rhône, 19 décembre 1863, 2 p.

concentre notamment sur la rue Royale, où il remarque plusieurs ventes illégales[809]. Le 6 avril 1847, le registre incrimine une marchande de Pouilly-le-Monial qui s'est « obstinée à ne pas vouloir se rendre sur la place du marché et à vouloir vendre sur le trottoir de la Rue Royale » [810]. Le mois suivant, deux femmes sont également surprises en train d'y vendre du fromage. Entre octobre 1859 et octobre 1861, c'est le garde-champêtre Pierre Diot qui surveille avec attention les rues autour du champ de foire. Le 3 septembre 1860, à 6 heures du matin, il surprend deux marchands lyonnais, Armand et Tranchant, qui mettent en vente respectivement 16 et 7 boeufs dans la rue de Beauregard. Le 26 du même mois, c'est un autre boucher de Lyon, nommé Balandras, qui y fait stationner son troupeau de boeufs.

Les auberges et écuries situées à proximité des places marchandes deviennent rapidement les plaques tournantes de ces pratiques. Nombreux sont les marchands de bestiaux à y faire stationner leurs animaux. L'attention des forces de l'ordre est régulièrement attirée par ces attroupements et, on le devine, par le bruit des animaux. Échappant aux divers droits mis en place sur le foirail, ces forains se soustraient également, en cas de commerce animal, aux contrôles vétérinaires. Soucieux des finances du fermier des droits de place, le commissaire de police insiste sur les effets néfastes de ces infractions qui lui portent un préjudice notoire. Il ajoute « que si cette fraude restait impunie, elle deviendrait un dangereux exemple pour ses intérêts, qui le réduirait à l'impossibilité de payer sa ferme »[811]. Dès le 5 janvier 1819, Maurice Thévenin rappelle qu'il a été « autorisé par arrêté de son excellence Monseigneur le ministre de l'Intérieur (…) à percevoir quinze centimes par mètre carré dans les parcs où sont placés les moutons conduits au dit marché ». Il accuse Joseph Gaudin, charcutier à Belleville, de vendre 120 moutons dans une auberge tenue par madame

[809] Arch. Dép. Rhône, 7 Up 2448, registre des contraventions de Villefranche-sur-Saône, 28 avril 1846 - 28 septembre 1847, 94 p.

[810] Arch. Dép. Rhône, 7 Up 2448, registre des contraventions de Villefranche-sur-Saône, 25 octobre 1859 - 22 octobre 1861, 90 p.

[811] Arch. Dép. Rhône, 7 Up 2773, rapport du commissaire de police de Villefranche, 6 mars 1821, 2 p.

Damiron[812]. Le fermier réclame le paiement des droits qui auraient dû lui revenir. Nous le retrouvons en février de la même année devant le commissaire pour dénoncer un certain Goudy, marchand et propriétaire à La Clayette, qui refuse de faire entrer ses 118 moutons sur la place du marché « pour s'éviter de payer les droits ». Le marchand préfère en effet organiser les transactions dans l'auberge Marion[813]. En mars 1821, nous le retrouvons chez la dame Damiron, où ont été exposés plus de vingt cochons[814]. L'auberge du Cheval Rouge, située en face du marché de la commune, accueille elle aussi des ventes clandestines de bétail. Le 18 septembre 1821, un marchand de Charentay y vend 17 moutons avant d'être surpris par le fermier municipal[815]. Parmi les 56 contraventions dressées pour non respect du périmètre de vente, quinze citent des manoeuvres analogues.

Certaines auberges, par des récurrences multiples, semblent même devenir des repères stratégiques pour les marchands désireux d'échapper aux taxes municipales. C'est le cas de l'auberge Santailles et de l'auberge Carrichon, où plusieurs bovins sont mis en vente frauduleusement. Entre mars et avril 1861, quatre contraventions sont dressées dans ces deux lieux, pour un total de 22 animaux[816]. Toutes ont été commises par des marchands lyonnais. Le 25 mars, un certain Bouvard, maître d'hôtel, est surpris avec un boeuf dans l'établissement Santailles. Au même moment, le dit Panaret, marchand boucher, arrive avec son troupeaux de quinze bêtes chez Carrichon. Les semaines suivantes confirment le rôle de ces deux endroits. Le 8 avril, Alexis Durand porte deux de ses animaux chez Santailles. Enfin, le 15 du même mois, c'est son concurrent qui est choisi par Balandras pour organiser la vente de ses quatre boeufs. Si ces affaires concernent exclusivement des bovins, ce sont la plupart du temps des

[812] Arch. Dép. Rhône, 7 Up 2773, rapport du commissaire de police de Villefranche, 5 janvier 1819, 2 p.

[813] Arch. Dép. Rhône, 7 Up 2773, rapport du commissaire de police de Villefranche, 23 février 1819, 1 p.

[814] Arch. Dép. Rhône, 7 Up 2773, rapprt du commissaire de police de Villefranche, 6 mars 1821, 2 p.

[815] Arch. Dép. Rhône, 7 Up 2774, rapport du commissaire de police de Villefranche, 18 septembre 1821, 2 p.

[816] Arch. Dép. Rhône, 7 Up 2448, registre des contraventions de Villefranche-sur-Saône, 25 octobre 1859 - 22 octobre 1861, 90 p.

animaux plus petits que les marchands tentent de dissimuler aux autorités en les camouflant hors du champ de foire: les moutons et les cochons sont plusieurs fois cités par le registre des contraventions. Leur nombre élevé laisse envisager le manque à gagner pour les fermiers. Nous nous souvenons des deux affaires dénoncées par Thévenin au début de l'année 1819. Deux ans après, ce sont de nouveau 79 à 80 moutons que Claude Vouillon tente de cacher au fermier[817].

C. Le non-respect des heures de foire et de marché

Pour échapper à l'autorité municipale, une autre stratégie consiste à mettre en vente ou à acheter des marchandises en dehors des horaires d'ouverture des transactions. 48 infractions de ce type ont été répertoriées. Il s'agit parfois de s'assurer un meilleur approvisionnement, une meilleure qualité ou d'écourter le temps de présence au marché. Les femmes interrogées lors de la rébellion de Villefranche prétendent que le marché de la ville ouvre trop tard. Officiellement, les transactions débutent à 6 heures du matin du 1er avril au 30 septembre et à 8 heures du matin du 1er octobre au 31 mars[818]. Toute l'année, les revendeurs y sont autorisés une heure plus tard. Les femmes avancent alors qu'à cette heure-là, durant l'été, « elles sont grillées par le soleil, que leur beurre se fond, que personne n'en veut, que c'est un grand préjudice pour elles. Qu'au surplus, la plupart laissent des enfants au berceau, et qu'il faudrait qu'elles fussent rentrées, au plus tard à sept heures pour soigner leurs enfants, et pour préparer le déjeuner à leur maris et aux domestiques qui sont dans leurs champs [et que] si elle demeure à l'une des extrémités de la ville, elle perdra une heure et exposera ses enfants à quelque catastrophe, dans le cas où elle n'aurait pas trouvé quelque voisin assez complaisant pour surveiller sa jeune famille»[819].

---

[817] Arch. Dép. Rhône, 7 Up 2774, rapport du commissaire de police de Villefranche, 30 octobre 1821, 2 p.

[818] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R8, Journal de Villefranche, n°1899, 21 janvier 1871, p 2.

[819] *Idem.*

Néanmoins, dans de nombreuses affaires, nous devinons une démarche pour échapper aux règlementations mises en place, notamment en matière d'approvisionnement. Lorsque s'ouvre le rendez-vous marchand, le fermier commence sa ronde afin de récolter les taxes qui lui reviennent. Les forces de l'ordre, quant à elles, travaillent bien avant l'ouverture officielle, ce qui leur permet de démasquer nombre de contrevenants. La totalité des 48 affaires [Fig.85] se déroulent avant ou pendant un marché. Ce sont les rendez-vous les plus concernés par les réglementations au sujet des horaires des ventes. Pour 33 d'entre elles, la précision de l'heure du délit nous permet de mieux cerner les acteurs mis en cause ainsi que leurs motivations. La figure suivante compare les heures d'ouverture théorique des transactions aux diverses catégories de clients et les horaires des infractions précisés par les rapports de police. Nous remarquons cependant que 8 affaires doivent être abordées avec toutes les précautions nécessaires. En effet, pour ces dernières, les heures précisées par les forces de l'ordre sont postérieures à l'autorisation des transactions, y compris pour les revendeurs professionnels.

La présence de ces revendeurs est fréquemment attestée dans nos sources. En 1847 par exemple, le maire de Limonest se plaint au préfet du Rhône: « les débitants, les artisans surtout sont d'autant plus lésés en l'état qu'ils sont obligés de payer tous les objets tels que beurre, œufs, légumes, volailles plus chers qu'à Lyon et cela tient à ce qu'ils sont tenus pour l'achat de ces objets de s'adresser à des pourvoyeurs, connus vulgairement sous le nom de coquetiers, qui allant acheter leurs denrées à Lyon ou à Villefranche veulent avec raison gagner leurs frais de transports, et ils le peuvent d'autant plus facilement qu'ils n'ont pas de concurrence à redouter »[820]. Bien que cela ne soit pas l'argument le plus usité, deux dossiers de procédure se font eux aussi l'écho de ces dénonciations [Fig.5]. Certaines communes signalent que la création d'une nouvelle foire ou d'un nouveau marché éviterait aux populations d'avoir recours aux intermédiaires, coquetiers et autres revendeurs. Dès 1832, la demande de Tassin

[820] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 43, lettre du maire de Limonest au préfet du Rhône, 9 juin 1847, 2 p.

l'atteste, en affirmant que, grâce à la création d'un marché le mercredi, les marchands « tireraient meilleure partie en vendant leurs bestiaux eux-mêmes, [plutôt] que de les vendre à des revendeurs »[821]. En 1878, lorsque Ranchal demande l'instauration de trois foires, le conseil municipal évoque l'éloignement géographique des autres communes commerciales, qui « oblige les habitants à avoir recours à des intermédiaires intéressés »[822].

Afin d'obtenir le plus de marchandises et les meilleurs prix, ces derniers sont très souvent mis en cause dans les affaires de non respect des heures d'ouverture des transactions: 34 affaires sur 48 (70,83%) mettent explicitement en cause des revendeurs professionnels. Certains d'entre eux font fi des réglementations et arrivent à l'heure réservée aux particuliers. Une prénommée Mouton, exerçant la profession de revendeuse de fruits, est coutumière du fait. Le 19 juin 1820, elle est surprise en train de marchander des cerises. Le commissaire de police et son agent s'empressent de lui remémorer les dispositions de l'ordonnance de police du 1er avril 1816, qui précise qu'il est défendu aux revendeurs d'acheter en cette saison avant 7 heures du matin. Malgré ce rappel à la loi, la marchande est de nouveau prise en flagrant délit un quart d'heure plus tard[823]. Le 4 septembre, elle récidive en arrivant de nouveau à 6 heures[824]. Plus de la moitié des contraventions sont ainsi dressées entre l'heure d'ouverture aux particuliers et celle prévue pour les revendeurs [Fig.85]: seize rapports le sont entre quinze et trente minutes après le début des affaires et quatre presque immédiatement. Nous imaginons que l'attention des forces de l'ordre est alors à son maximum pour traquer les vendeurs professionnels. Pour déjouer ces rondes matinales, quelques-uns n'hésitent pas à se présenter très tôt, espérant trouver quelques marchands enclins à leur céder leurs marchandises. Le 3 octobre 1853, à 6h45, le sieur Oudard est déjà en

[821] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 41, dossier de Tassin, 23 avril 1832.

[822] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 37, dossier de Ranchal, 19 mai 1878.

[823] Arch. Dép. Rhône, 7 Up 2774, rapport du commissaire de police de Villefranche, 19 juin 1820, 2 p.

[824] Arch. Dép. Rhône, 7 Up 2774, rapport du commissaire de police de Villefranche, 4 septembre 1820, 2 p.

train d'arpenter les rues du marché qui se met en place, devançant d'1h15 l'ouverture des transactions aux particuliers[825]. Le 16 août 1854, le commissaire de police Dumagnin dresse une contravention contre Pierre Ouvolas, un marchand revendeur de Villefranche, qui est accusé d'avoir acheté du fromage avant l'heure légale[826]. Le policier précise que le délit s'est déroulé à 7h30; toutefois, à cette heure-là les transactions sont autorisées dans la commune pendant les beaux jours. L'année suivante, le cas de figure se reproduit. Le même policier incrimine cette fois Denise Fraise, venue de Vaise, d'avoir acheté des fraises à 7h30.

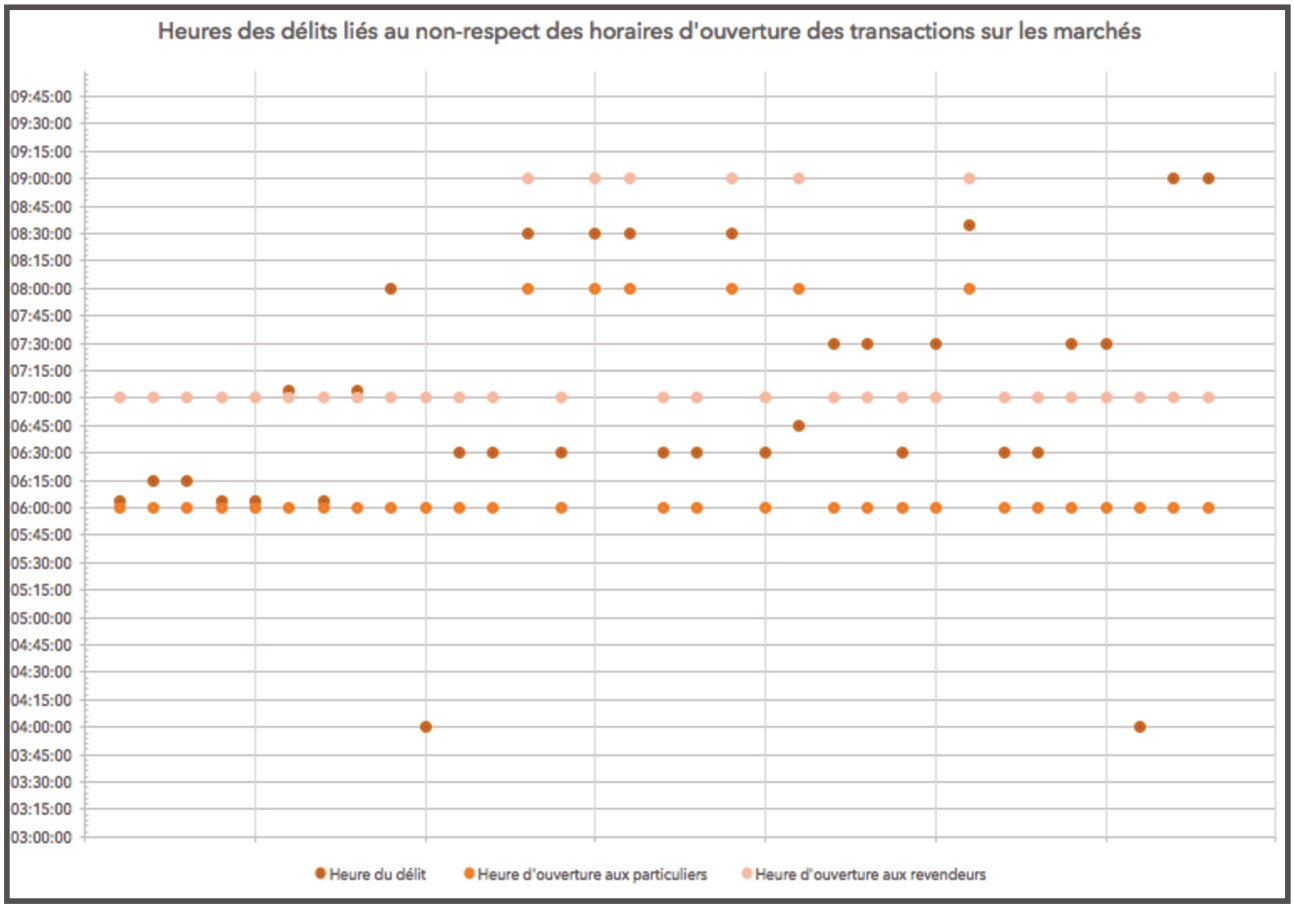


Fig. 85. Heures des délits liés au non-respect des horaires d'ouverture des transactions sur les marchés.

[825] Arch. Dép. Rhône, 7 Up 2448, registre des contraventions de Villefranche-sur-Saône, 22 mars 1853 - 30 mai 1854, 96 p.

[826] Arch. Dép. Rhône, 7 Up 2448, registre des contraventions de Villefranche-sur-Saône, 17 août 1855 - 29 septembre 1857, 94 p.

Pour les revendeurs, ne pas respecter les horaires prévus dans les réglementations peut alors être lu comme un acte de remise en cause de l'autorité municipale. Quant à la vigilance des forces de l'ordre, elle dénote une tentative d'assurer un approvisionnement efficace aux populations rurales. La question des subsistances et de l'alimentation, que les pouvoirs politiques font reposer sur les foires et les marchés s'entrevoit une nouvelle fois ici.

• Chapitre 11 : L'espace de la foire, un espace mouvant et insaisissable

Pour beaucoup, se rendre à la foire ou au marché est synonyme de se rendre au village. Le rôle économique essentiel attribué aux foires et aux marchés amène un grand nombre d'habitants sur la place marchande. Des personnes ne se côtoyant pas habituellement, sont susceptibles d'y entrer plus facilement en contact. De ce fait, la tenue de rendez-vous commerciaux, est fréquemment considérée comme une opportunité pour rencontrer parents et autres relations. Marie-France Guesquin-Barbichon insiste sur ce point, en écrivant que la foire « permet les retrouvailles pour les individus dont certains parents résident en ville »[827]. Le maire de Saint-Symphorien-sur-Coise est lui aussi conscient de cette pratique, et avoue que « les habitants des campagnes, que leurs travaux et l'isolement de leurs habitations tiennent éloignés les uns des autres, profitent de ces réunions pour se voir en famille, pour traiter de leurs affaires ; ils ont donc besoin d'un jour de foire, mais il faut pour qu'ils y trouvent tout ce qu'ils vont y chercher que la foire soit forte et attire un grand nombre d'habitants (…), l'individu qui cherche son parent sans le rencontrer [a] perdu [son] temps »[828].

Rapidement, la foire et le marché débordent donc de l'espace-temps qui lui a été imparti. L'espace éphémère devient difficilement maîtrisable, obligeant la législation à

[827] Marie-France GUESQUIN-BARBICHON, « Différenciation… », *art. cit.*, p 328.

[828] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 42, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Symphorien-sur-Coise, 12 août 1840, 3 p.

se multiplier, à se préciser et à s'adapter aux nouvelles problématiques auxquelles l'administration se trouve confrontée, tant en termes d'activités, de lieux que d'acteurs.

Dans quelle mesure l'émergence de ce nouveau cadre satin-temporel renouvelle-t-il l'approche et l'image des rendez-vous marchands?

I. Le village fait la foire

A. Quand la foire déborde sur le village

Les communes ont très précocement saisi le lien qui existe entre la tenue de rendez-vous marchands et leur vitalité économique. Dans un chapitre précédent, nous avons étudié le fait que de nombreux maires voient dans les foires et les marchés une solution pour vivifier les finances communales. Six dossiers s'y réfèrent explicitement [Fig.5]. Parmi ceux-ci, le maire de Condrieu ne cache pas ses intentions. Pour lui, créer une foire « amènerait de la vie au pays »[829]. Georges Duby conçoit parfaitement une telle logique en affirmant que « la foire et les gros marchés (…) sont des journées d'emploi extraordinaires, et dont la justification est toute économique ; mais [que] le seul fait que les gens (les hommes surtout), s'y trouvent rassemblés, présents au chef-lieu, et qu'ils y manient l'argent, entraîne inévitablement la réjouissance, dont les boutiquiers et les cafetiers du bourg savent organiser la tentation »[830].

En effet, les commerçants patentés cherchent à profiter de l'affluence de ces journées particulières. De nombreuses activités économiques nouvelles se développent autour du foirail ou de la place du marché. C'est ce que suggèrent les

[829] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 37, dossier de Condrieu, 6 mai 1878.

[830] Armand WALLON [dir.] et Georges DUBY, *Histoire…*, *op. cit.*, p 315.

habitants d'Ouilly, de Gleizé et de Beligny: « autour de cet établissement, se sont élevés des auberges, des maisons, des magasins, de vastes remises et des écuries spacieuses ; enfin, les constructions se sont faites en rapport de la population qui fréquente ce faubourg les lundis de chaque semaine, à cause du marché aux grains »[831]. Cette opportunité n'échappe pas aux conseils municipaux, qui sont nombreux à insister sur les besoins de leurs commerçants [Fig.5]. C'est aussi ce qui justifie l'opposition de Brignais lorsque ses voisins de Charly souhaitent transférer leur foire au 26 décembre. La commune de Brignais rappelle alors qu'elle possède, elle aussi, une foire le 26 décembre et ne manque pas d'ajouter que « les aubergistes (…), travaillant fort peu, auraient fermé leurs auberges, si ce n'était le débit qu'ils font les jours de foire » qui les faisait vivre [832]. Les habitants de Villechenève cèdent à un raisonnement similaire lorsque la possibilité de changer le lieu du marché en cours d'année est évoquée: « Cinq ou six débitants d'en bas favorisés par le mercredi de chaque semaine [et] par le dimanches aux entrées et aux sorties des offices se récrient fortement pour céder six mois le petit marché au haut du village »[833].

L'installation de ces commerces paraît essentielle pour les communes et prend parfois le dessus sur d'autres considérations. En effet, en 1842, le conseil municipal de Villefranche souhaite doter la ville d'un château-d'eau. L'emplacement retenu pour cette installation suscite rapidement nombre d'oppositions en raison de la proximité de la halle aux bestiaux maigres. Rapportant les débats, le *Journal de Villefranche* regrette le fait que près d'un tiers de l'enceinte du marché risque d'être absorbé par les constructions projetées[834]. Le journaliste estime qu'il se préoccupe aussi bien de la dangerosité de la pompe à feu pour les habitants que de la vue dégradée sur les riches coteaux du Beaujolais, qui se trouveraient cachés par les bâtiments de la future usine.

[831] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 40, pétition des habitants d'Ouilly Villefranche, Gleizé et Béligny au ministre de l'Intérieur, 8 août 1840, 6 p.

[832] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 48, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Brignais, 17 mai 1866, 2 p.

[833] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 48, pétition des membres du conseil municipal de Villechenève au préfet du Rhône, non datée, 2 p.

[834] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R1, Journal de Villefranche, n°7, 26 septembre 1841, p 1.

Cependant, quelques lignes plus loin, nous comprenons le coeur du problème: « hôtels, auberges, cafés, cabarets se sont multipliés pour fournir à la consommation de cinq à six cent personnes qu'attire la vente hebdomadaire des bestiaux. Le prix élevé des locations est basé sur cette industrie locale; elle est menacée d'une complète ruine »[835]. Le témoignage du maire de Messimy, quant à lui, est tout autre, mais souligne également cette relation. En 1846, celui-ci écrit au préfet du Rhône pour soutenir la demande d'un nouveau marché, formulée par son conseil. Dans cette lettre, il tente de démontrer l'irrecevabilité des éventuelles oppositions des communes environnantes, parmi lesquelles figure Thurins. Il s'exprime ainsi au sujet de son confrère thurinois : « Monsieur le maire de Thurins est notaire, et il faut bien dire, je pense, que tous les motifs d'opposition qu'il fait valoir ne sont dictés que dans la crainte de voir arriver un autre notaire de Vaugneray les jours de marché, et par là lui enlever une partie de sa clientèle »[836].

Parmi tous ces commerces, l'auberge, le cabaret et la brasserie tiennent une place de choix. Il s'agit d'un passage obligé pour conclure les affaires et clore la journée passée à la foire. C'est le premier endroit où est réutilisé l'argent des ventes. Ces lieux constituent donc ordinairement le prolongement du champ de foire. Dès 1806, le maire de Juliénas adresse un courrier au préfet du Rhône. Il lui apprend qu' « il existe un marché à Juliénas le dimanche (…) où tous les ouvriers des paroisses voisines se rendent et passent les nuits dans les cabarets à boire et à jouer »[837]. Dans un premier temps, les négociations se sont opérées sur la place marchande et ont été entérinées par des promesses de vente. La transaction ne devient pourtant définitive qu'après un passage à l'auberge ou au cabaret du village. Rollande Bonnain rappelle cette coutume[838], tout comme Philippe Bossis, qui affirme que « le marché entraîne les

[835] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R1, Journal de Villefranche, n°39, 8 mai 1842, p 2.

[836] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 43, lettre du maire de Messimy au préfet du Rhône, 8 juillet 1846, 3 p.

[837] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, lettre du maire de Juliénas au préfet du Rhône, 23 septembre 1806, 2 p.

[838] Rollande BONNAIN, « Le système… », *art. cit.*, p 244.

parties aux libations euphorisantes »[839]. Par conséquent, il n'est pas rare de retrouver clients et marchands assis autour d'une bouteille de vin. Lors des louées aux domestiques, les contrats se scellent également autour d'un verre. C'est ce que nous apprend Joseph Beluze, cultivateur de 21 ans, venu de Rivolet pour s'affermer à la foire de Villiers. Il relate sa journée aux gendarmes de Fleurié: « nous entrons chez le sieur Desvignes, aubergiste et, en prenant un petit verre, nous convenons ensemble pour le prix de trois cent trente francs l'année »[840]. Il n'est pas rare, non plus, qu'à la suite des affaires passées sur la place marchande, clients et marchands prolongent la journée dans un débit de boissons. C'est ce que confesse Jean-Louis Comby, cultivateur à Saint-Bonnet-le-Troncy, qui rapporte aux gendarmes qu'il revenait de la foire de Poule vers quatre heures du matin, après avoir passé la nuit chez Mazille, cabaret du village où il à bu plusieurs bouteilles en jouant aux cartes[841].

Les cafetiers et cabaretiers sont donc des acteurs indirects incontournables des places marchandes. 85 d'entre eux ont été identifiés à l'occasion d'un rendez-vous forain: 60 interviennent en tant que témoins au cours d'une affaire, 11 en tant qu'accusés et 14 sont des victimes. C'est le cas par exemple après la foire du 6 juin 1832 à Avenas. Joseph Ducroux est victime d'une escroquerie organisée par Benoît Mérat. De retour de la foire, ce dernier décide de prendre un dernier verre à l'auberge en compagnie de deux amis. Il tente alors de tromper la mère de l'aubergiste, âgée de 77 ans et dont la vue est défaillante, en s'acquittant de son dû par une pièce blanchie et falsifiée. Le délit dont est victime Michel Chassy est quant à lui très différent. Le 13 mai 1872, à 20h00, il est victime de violents coups dans son établissement à la suite de la foire de Saint-Clément-de-Vers[842]. Alors qu'il est occupé avec ses clients, six ou huit individus de Saint-Igny-de-Vers entrent en se disputant. Tentant de les faire sortir, l'un

[839] Philippe BOSSIS, « La foire… », *art. cit.*, p 149.

[840] Arch. Dép. Rhône, Uv 1393, rapport de la gendarmerie de Fleurié, 12 novembre 1868, 2 p.

[841] Arch. Dép. Rhône, Uv 1397, rapport de la gendarmerie de Lamure, 6 mai 1869, 2 p.

[842] Arch. Dép. Rhône, n.c., rapport de la gendarmerie de Monsols, 17 mai 1872, 2 p.

d'entre eux assène des coups de poing à sa femme. C'est à ce moment-là que Jean-Pierre Fayard porte plusieurs coups de bâton sur la tête du cabaretier, lui causant « deux blessures d'où le sang a coulé avec abondance »[843].

En effet, il est fréquent que les libations dégénèrent et que les rixes éclatent. Au total, entre 1808 et 1877, 22 affaires de coups et blessures ont pour cadre une auberge, un café ou un cabaret [Fig.90]. Elles représentent près de 19% des cas de coups et blessures, témoignant du rôle particulier de ces lieux lors des foires et des marchés. Une des plus funestes se déroule en novembre 1852 à la suite de la foire de Chenelette. Elle est décrite par Jeanne Lamure, épouse de Benoît Duvernay, marchand de vieux souliers à Saint-Igny-de-Vers. Cette dernière rapporte aux gendarmes que le 11 novembre, son mari s'était rendu à la foire de Chenelette mais n'en était revenu que six jours plus tard. En rentrant, il ne manqua pas de lui raconter qu'il avait reçu un violent coup de pied à l'auberge Balandras. Il meurt cinq jours plus tard des suites de ses blessures. Interrogés, les cafetiers se souviennent[844] [Fig.86]:

« le onze novembre dernier, à onze heures du matin environ, se trouvaient à la même table à boire du vin Duvernay Benoît, Carlet Michel dit Pallon, demeurant à Poule, hameau de Chansailles et Petit, mendiant, demeurant aussi à Poule, hameau du Perron, et après plusieurs libations, ils décidèrent de partir et Carlet Michel dit à Duvernay de payer sa portion de la consommation. Ce dernier répondit qu'il n'avait pas d'argent pour le moment. Le dit Carlet prit alors Duvernay par le collet et le mit dehors brusquement en lui disant « voilà comme on me fait lorsque je n'ai pas d'argent » et quand il fut dehors, il lui aurait donné le coup de pied, le dit Carlet étant chaussé de gros sabots ».

Fig. 86. Interrogatoire des époux Balandras au sujet de la mort de Benoît Duvernay.

[843] *Idem.*

[844] Arch. Dép. Rhône, Uv 1289, rapport de la gendarmerie de Monsols, 4 mai 1853, 2 p.

Quelques mois plus tôt, le 20 janvier 1852, la commune de Villechenève avait été le théâtre d'une affaire similaire. Christophe Gonard, un propriétaire de Saint-Forgeux, termine la journée dans une auberge avec quelques connaissances, où il consomme café et liqueur. Ils se rendent ensuite dans l'établissement tenu par Grissot, où ils commandent plusieurs bouteilles de vin. Refusant de payer sa part, Christophe Gonard se trouve rapidement en proie aux coups de ses compagnons: « l'un d'eux lui porta un violent coup de pied à la partie antérieure et droit à la poitrine tandis que l'autre lui serrait sa cravate comme pour l'étrangler »[845]. Le rapport du juge d'instruction de Villefranche[846] nous livre quant à lui une utilisation originale du cabaret. Alors qu'il interroge le prévenu Antoine Raffin, ce dernier avoue au magistrat qu'il « existe à Amplepuis ou dans les environs plusieurs individus qui se livrent constamment au vol, soit dans les foires, soit dans les maisons des particuliers [et que] c'est Fargeton, cabaretier à Nuiselle chez qui la bande se réunit lorsqu'elle a fait quelque coup. Fargeton achète les objets volés»[847]. L'accusé cite ensuite une dizaine de personnes comme se réunissant dans l'établissement incriminé. Ces quelques exemples suggèrent que le cadre spatio-temporel de la foire s'étend au-delà du temps et de l'espace dédié au transactions, mettant à mal les dispositifs de contrôle mis en oeuvre par les autorités.

De ce fait, un discours accusateur et dépréciatif se met rapidement en place. Le rôle néfaste du débit de boissons, synonyme de consommation excessive d'alcool, reviennent comme des leitmotive dans la correspondance officielle. Plus qu'une volonté de moralisation des foires et des marchés, ces lettres peuvent être conçues comme des aveux implicites de l'incapacité à contrôler la nouvelle dimension des foires et des marchés. Françoise Loux l'exprime à sa manière lorsqu'elle étudie l'utilisation du corps au cours des fêtes. Selon elle, « les aspects excessifs du corps grotesque, des beuveries, des débauches alimentaires, en font partie intégrante. La fête ne peut, sans

[845] Arch. Dép. Rhône, Uv 1283, rapport de la gendarmerie de Tarare, 21 janvier 1852, 1 p.

[846] Arch. Dép. Rhône, Uv 1237, rapport du juge d'instruction de Villefranche, 30 novembre 1826, 2 p.

[847] *Idem.*

doute, exister, sans qu'une certaine transgression par rapport au quotidien dont le corps est l'acteur principal »[848]. Dix cas de délits d'ivresse ont été rapportés sur les foires et les marchés du Rhône [Fig.79]. Les rapports de police et de gendarmerie sont rarement précis sur ce type d'événements, se limitant à décrire l'état des personnes mises en cause. En février 1812, la gendarmerie doit faire face à une rixe généralisée dans une auberge de Chambost-Allières. En effet, près de trois cents jeunes des communes d'Allières, de Saint-Just-d'Avray et de Lamure profitent de la foire pour se retrouver à l'auberge du sieur Montnot. L'alcool aidant, de vieilles rancunes refont surface et de violents coups fusent parmi eux[849]. Si dans le cas présent la dispute reste confinée à l'intérieur de l'auberge, c'est le plus souvent sur le champ de foire que les gendarmes surprennent les cas d'ébriété les plus avancés. Ainsi, le 18 juin 1875, le garde champêtre d'Amplepuis dresse-t-il un procès-verbal pour ivresse et tapage injurieux pendant le marché de la commune. Trois jours plus tard, le maréchal des logis Édouard Gérard, accompagné du gendarme Pierre Jambon sont envoyés interroger l'accusé Pierre Recorbet à son domicile de Saint-Cyr-de-Favières (Loire). Ce dernier reconnaît rapidement ses torts en invoquant son état d'ébriété. Deux autres témoins présents sur la foire confirment eux aussi son ivresse[850].

B. Une ouverture sur le village qui appelle une réponse législative

Les règlements de police et autres arrêtés municipaux nous renseignent sur l'organisation du village le jour des foires et des marchés. Plusieurs articles du *Journal de Villefranche* nous en livrent également des descriptions précieuses. Plus que les

[848] Françoise LOUX, *Pratiques et savoirs populaires : le corps dans la société traditionnelle,* L'Espace des Hommes, Paris, Berger-Levrault, p 96.

[849] Arch. Dép. Rhône, Uv 1164, rapport de l'adjoint au maire de Cours, 24 février 1812, 6 p.

[850] Arch. Dép. Rhône, n.c., rapport de la gendarmerie d'Amplepuis, 24 juin 1875, 2 p.

évolutions du foirail, ils ont en outre l'avantage de refléter l'attitude des autorités face aux problématiques soulevées par la maîtrise des espaces commerciaux. Un des objectifs des pouvoirs municipaux est d'encadrer et de circonscrire l'installation des stands de marchandises. Cependant, nous avons eu l'occasion de souligner que les villageois sont nombreux à installer quelques marchandises sur le pas de leur porte.

Certaines communes décident donc de prendre les devants et mettent en place une législation spécifique pour encadrer ces installations hors du foirail. Le 9 août 1834, le conseil municipal de la ville de Beaujeu se penche sur la question. Les politiques décident « qu'aucune échoppe, au devant des maisons, ne pourra être établie sans autorisation »[851]. Le règlement prévoit que cette autorisation serait calculée, non en fonction de la longueur de l'étalage mais en fonction de celle de la façade de l'habitation concernée, sur la base de 25 centimes par pied[852]. La largeur de ces échoppes ne peut dépasser 48 pouces[853] afin de ne pas gêner la circulation sur la voie publique. Le conseil poursuit ses délibérations en évoquant « les échoppes placées par les colporteurs et autres sur la voie et sur les places publiques (…) les jours de foire, marchés ou fêtes ». Pour ces derniers, le tarif est le suivant: « il a été décidé qu'il serait perçu une redevance pour chaque jour d'étalage de cinq centimes par pied carré (soit un carré présentant 325 millimètres sur chaque face) occupé sur la place ou sur la voirie ; et enfin 1 franc 25 centimes par année et par pied (soit 325 millimètres) de façade et d'occupation sur les voûtes de la place du quai. Les dits 325 millimètres seront mesurés sur la façade de chaque maison, et payés à raison de 1 franc 25 pour chaque pied sur toute la profondeur de la place seulement »[854].

---

[851] Arch. Dép. Rhône, Z 56/125, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Beaujeu, 9 août 1834, 1 p.

[852] *Idem.* Le texte précise qu'un pied équivaut à 325 millimètres.

[853] *Idem.* Le texte précise que 48 pouces équivalent à 1,36 mètres.

[854] *Idem.*

Au contraire, d'autres maires combattent âprement ces installations anarchiques faites au mépris des règlementations municipales. C'est ce que nous apprend l'édile de L'Arbresle qui décide d'en référer au préfet en 1863. Il dénonce « une quarantaine de propriétaires et boutiquiers [qui], poussés par leur rapacité, leur âpreté au gain (peut-être aussi chez quelques-uns pour entraver l'administration locale dans la pratique de ses devoirs), se sont permis, pour la seconde fois, le 9 courant, jour de notre foire la plus importante, de percevoir à leur profit, et par conséquent en concurrence avec et au détriment du sieur Petit, une rétribution sur les emplacements de la voie publique au devant de leurs habitations particulières »[855]. Quelques années auparavant, le conseil municipal de Condrieu, avait déjà sous-entendu de telles pratiques. En effet, l'article 49 du règlement de police de la ville est rédigé en ces termes: « il est défendu à toute personne d'exiger ou de recevoir aucune rétribution de la part des approvisionneurs de marchés et autres qui pour raison de ce qu'ils placés au devant de leurs boutiques et magasins pendant le temps des marchés ou autrement »[856].

C. Les dangereux abords de la foire

Si la plupart des affaires se déroulent sur la place marchande ou dans les cabarets environnants, il est fréquent que le chemin de retour soit également un cadre propice pour les débordements. En effet, 10 affaires de vols de particuliers sur 136 (7,35%) ont lieu sur le chemin entre le domicile et la place marchande. C'est également le cas pour les rixes ou les coups et blessures. 25 d'entre elles (23,36%) se déroulent sur les routes avant ou après la foire. La plupart du temps, ce sont des vols qui sont perpétrés sur les routes entre le foirail et le domicile: attaque de charrettes pour dérober la marchandise, vol d'argent ou attaques sans motivations particulières, montrent que les quelques heures suivant la foire sont un moment délicat et

[855] Arch. Dép. Rhône, OP 39, lettre du maire de L'Arbresle au préfet du Rhône, 15 janvier 1863, 2 p.

[856] Arch. Dép. Rhône, OP 355, règlement de police de Condrieu, 15 novembre 1829, 11 p.

dangereux, tant pour la sécurité physique des clients que pour celle des marchands. Le 29 septembre 1809, Claude Bergeron, un vigneron de Cercié, comparaît devant le procureur général impérial de la cour de justice criminelle du Rhône. Il rapporte que le le 17, il s'était rendu à la foire de Montmerle (Loire), où il avait acheté un paquet de clous, un gilet et un chapeau. Alors qu'il arrivait près de Beaujeu, il est abordé par deux hommes. Le premier, nommé Gardette, armé d'un bâton, en dirige un grand coup sur le bac de clous qu'il fait tomber à terre, puis un autre sur la nuque du plaignant. C'est alors que le second, lui aussi armé d'un bâton, le blesse dangereusement. Claude Bergeron leur cède rapidement les articles qu'il a achetés à la foire[857].

Les femmes sont particulièrement vulnérables, notamment sur le chemin du retour. Le 28 juin 1819, le commissaire de police de Villefranche prend par exemple la déposition d'Agathe Perodon, femme d'un tisserand de Villefranche[858]. La veille, elle était allée vendre des brioches à Pouilly s'y était affairée jusqu'à la nuit tombée. Craignant de se mettre en route de nuit seule, elle avait fait la rencontre de Bruce Denis, savetier et marchand de souliers et de Pierre Plassard, tisserand, tous deux domiciliés près de chez elle. Les deux hommes, occupés à boire du vin après leur journée passée aux affaire l'avaient fait patienter jusqu'au petit matin, avant de prendre enfin le chemin du retour. Un certain Trouilloux, cultivateur et un autre ami s'étaient également joints au groupe:

[857] Arch. Dép. Rhône, Uv 1157, Rapport du substitut du procureur, 21 septembre 1809, 3 p.

[858] Arch. Dép. Rhône, Uv 1182, rapport du commissaire de police de Villefranche, 28 juin 1819, 2 p.

« Parvenu à environ un quart d'heure du Grâve, Brun dit à Plassard:

- *Ah ça, qui de vous deux veut tirer son coup le premier ?*

Plassard répondit:

- *C'est moi.*

Et en même temps s'approcha d'elle, chercha à la saisir pour assouvir ses brutalités. Elle se mit à courir aussitôt en se défendant et criant de toutes ses forces. Plassard la poursuivit vivement, l'atteignit, lui donna quatre coups de poing dans les reins, l'accompagnant de mauvais traitements, jusqu'au devant d'une barrière de bois qui fermait un pré. Là, Brun dit à Plassard:

- *Entre là, c'est là où tu tireras ton coup.*

Plassard se saisit de nouveau d'elle, exerça des violences pour l'entraîner dans le pré, il s'y rendit. Il lui troussa ses jupons, la prit par la gorge pour l'empêcher de crier, lui fit différents attouchements grossiers et malhonnêtes. Il chercha même à lui prendre de l'argent qu'elle avait dans son tablier, produit de sa vente. Elle se débattit avec vigueur. Toutes les violences de Plassard furent inutiles, les cris qu'elle poussait firent craindre à Plassard qu'ils furent entendus et que sa victime fût secourue. Alors lui et Brun prirent la fuite en courant, laissant l'infortunée dans les angoisses de la douleur et du désespoir ».

Fig. 87. Rapport du commissaire de police de Villefranche du 28 juin 1819.

Marie Granger l'apprend elle aussi à ses dépens. Le 29 février 1832, elle quitte son domicile vers 16 heures pour se rendre à la foire de Cublize qui se tient le lendemain. À l'orée d'un bois, elle rencontre trois hommes qui s'approchent et s'emparent de son âne. Deux d'entre eux dérobent ensuite les deux ballots contenant « indiennes, tulles, dentelles blanches, noires, calicos, mouchoirs et autres marchandises »[859] qu'elle transporte pour les vendre à Cublize. Le troisième quant à lui, la menace avec un pistolet. Épouvantée, Marie Granger se réfugie chez un particulier de sa connaissance, qui la raccompagne chez elle.

Les domiciles des clients partis à la foire sont eux-aussi le théâtre privilégié pour toutes sortes de délits. En effet, 5 affaires de vols de particuliers sur 136 (5,15%) se

[859] Arch. Dép. Rhône, Uv 1208, rapport du juge de paix du canton de Saint-Nizier-d'Azergues, 1er mars 1832, 2 p.

déroulent dans les domiciles laissés vacants en raison du rendez-vous commercial. Profitant de l'absence parfois prolongée des occupants, nombreux sont les vols qui y sont commis. Jeanne Bray, une résidente de Joux, est consciente de ce risque. Le 27 mai, avant de se rendre à la foire de la commune, elle prend soin, comme à son habitude, de charger Jeanne Truche, une de ses voisines, de surveiller sa maison pendant son absence. Cette dernière s'y rend donc une première fois vers midi, avant d'y retourner une seconde fois après l'heure du repas. Elle trouve alors la porte de la chambre grande ouverte[860]. De même, le 14 août 1845, en tournée sur la foire de Chenelette, les gendarmes sont avertis qu'un vol avait été commis quelques heures auparavant dans un hôtel de Beaujeu « par un individu suivant comme domestique le sieur Lambert, charlatan et qui devait se trouver à la dite foire »[861]. Le vol consistait en une alliance en or et un peu d'argent.

II. Le village fait la fête

Armand Wallon et Georges Duby voient dans la fête foraine le renouveau de la foire économique. Selon les deux historiens, le XIXè siècle marque « l'époque où s'annonce déjà, en quelques régions, le passage de la foire économique à la foire « fête foraine » »[862]. Néanmoins, cette hypothèse ne fait pas l'unanimité. Dominique Margairaz, lorsqu'elle étudie les représentations des institutions commerciales, contredit cette « image, fréquemment véhiculée, d'institutions archaïques et résiduelles, soumises à une dérive ludique, dont la « fête foraine » serait l'étape ultime »[863]. L'étude des activités présentes sur les champs de foires du Rhône semble illustrer le

[860] Arch. Dép. Rhône, Uv 1320, rapport du commissaire de police de Tarare, 2 juin 1858, 4 p.

[861] Arch. Dép. Rhône, UV 1242, rapport de la gendarmerie de Beaujeu, 14 août 1845, 1 p.

[862] Armand WALLON [dir.] et Georges DUBY, *Histoire…, op. cit.,* p 318.

[863] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires…, op. cit.,* p 193.

réinvestissement du champ de foire par la fête. De ce fait, les autorités doivent une nouvelle fois s'adapter afin d'encadrer d'éventuels débordements.

A. Quand la fête crée la foire et que la foire crée la fête

Les chercheurs sont nombreux à rappeler l'étymologie commune entre les foires et les fêtes. Claude Zetter[864] souligne par exemple une double relation entre les deux termes. D'une part, le mot « foire » serait né du vocable latin feria, qui signifie fête. D'autre part, il évoque le cas du mot festus, qu'il traduit également par « foire ». Celui-ci désigne alors un jour férié, durant lequel les paysans viennent étaler leurs marchandises. Ceci se retrouve dans les faits. La foire de Beaucroissant, mais également celle de Saint-Denis, constituent deux exemples de festus, c'est-à-dire des manifestations commerciales nées autour d'une célébration festive.

En 1857, le maire de Marchampt relate l'origine festive de sa foire au préfet du Rhône[865]:

[864] Claude ZETTER, *Évolution…, op. cit.*

[865] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, lettre du maire de Marchampt au préfet du Rhône, 1 avril 1857, 4 p.

« Il existait autrefois une chapelle à Sagnié dédiée à Saint Jean-Baptiste où se célébrait une messe chaque année le 24 juin en l'honneur de Saint Jean-Baptiste, et où se rendait un grand nombre de pèlerins, en vœux à Saint Jean. Cette chapelle a existé avec sa cérémonie jusqu'en 1793, époque de la grande terreur révolutionnaire. A cette époque, je ne sais comment, par négligence ou indifférence des habitants de Sagnié, cette chapelle fut vendue par l'Etat, et celui qui l'acheta l'offrit aux habitants du lieu, moyennant le prix de deux pièces de vin. Personne ne voulut la garder et à ce prix, alors l'acquéreur la fit démolir, et en vendit les pierres à un propriétaire même de Sagnié, ce qui prouve le peu d'importance qu'ont apporté de tous temps les habitants du lieu au maintien de cette fête.

Alors, à cette époque, la commune voyant que cette chapelle se démolissait, fit enlever la statue de Saint Jean et la plaça dans une chapelle de l'église de Marchampt, et qui porte aujourd'hui le nom de chapelle de Saint Jean-Baptiste, qui est le patron de la paroisse, et où se rendent encore un certain nombre de pèlerins, chaque année le 24 juin. Ainsi, voilà l'origine de l'affermage et de la fête et comment les habitants du lieu l'ont laissé perdre ».

Fig. 88. Récit de l'origine de la foire de Sagnié.

Dans ce cas, les fêtes sont considérées comme des opportunités pouvant contribuer à assurer la réussite du rendez-vous commercial. De ce fait, l'existence d'une fête motive fréquemment les conseils municipaux pour y associer un événement commercial. Trois communes présentent un tel raisonnement. En 1860, Courzieu demande l'établissement d'une foire le 3 février, lendemain de la fête de la Saint-Blaise. Pour appuyer sa demande, le conseil n'hésite pas à évoquer cette fête, qui « attire beaucoup de monde des communes voisines »[866]. C'est également ce qui pousse la commune de Pollionay à souhaiter le transfert de sa foire du 25 juillet au premier mardi après le 8 septembre. En effet, « la fête patronale se trouve le dimanche d'avant [et] la foire la prolongerait »[867], tout en profitant de la foule rassemblée à cette occasion dans les rues du village. Enfin, les conseillers d'Ancy décrivent encore plus ouvertement le lien qui unit les foires et les fêtes. Lorsque la commune demande l'installation de deux foires, les dates du 15 décembre et du premier lundi après le 29 juin sont choisies. Or, ce

[866] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 47, dossier de Courzieu, 19 novembre 1860.

[867] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 52, dossier de Pollionay, 14 mai 1872.

même jour, une fête baladoire a lieu dans la commune. Les conseillers en profitent alors pour souligner que « l'établissement (…) d'une fête baladoire, qui attire chaque année un très grand concours de monde, (…) faciliterait (…) l'établissement d'une foire concordant avec les jours de la fête »[868].

Par ailleurs, les descriptions de jeux organisés autour du champ de foire témoignent d'une relation inverse. Ainsi, si quelquefois la fête réclame et crée la foire, il n'est pas rare de voir la manifestation commerciale préexister et dériver peu à peu vers des pratiques ludiques. D'autres témoignages font en effet référence aux divertissements qui se greffent fréquemment sur un rendez-vous marchand. Il faut tout d'abord citer les bals et la danse, qui viennent très souvent clore la journée passée à conclure des affaires. C'est ce qui se passe après la louée de Sagnié. Dans le mémoire qu'il adresse au sous-préfet de Villefranche, le maire de Marchampt relate le déroulement du rendez-vous qui a lieu dans son village le 24 juin. Il rapporte que « l'affermage des domestiques, durant tout au plus trois heures, on se livre à la danse »[869]. Dès 1827, de telles pratiques sont attestées. Cette année-là, le conseil municipal d'Oullins évoque les difficultés rencontrées pour surveiller la foire et plus particulièrement le bal qui est habituellement organisé en marge du foirail. Il s'agit avant tout de dénoncer l'incitation à la débauche, mais ces remarques prouvent la tenue de bals et la pratique courante de la danse sur le champ de foire : « la fête nommée vulgairement la vogue d'Oullins avait lieu dans une saison très peu convenable à ce genre de divertissement : (…) le temps était rarement beau, et les jours fort courts (…). Il résultait de ces deux circonstances (…) la nécessité d'établir la danse dans l'intérieur d'une auberge ou dans un hangar ; la rigueur de la température, et la prompte chute du jour ne permettant, que pour quelques instants, de danser au dehors »[870].

---

[868] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 44, dossier d'Ancy, 16 août 1853.

[869] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, mémoire du maire de Marchampt au sous-préfet de Villefranche, 7 juin 1857, 4 p.

[870] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 41, extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Oullins, session de 1827, 1827, 3 p.

À côté de ces bals, se développent de nombreuses autres occupations festives, telles que « course de chevaux, d'oie, d'anguilles et de tout autre exercice ou réjouissances publiques »[871]. Avec de telles réjouissances, le champ de foire prend fréquemment l'allure d'une aire de jeux collective. En 1827, le maire d'Oullins et son conseil municipal s'interrogent sur la conduite à tenir face à ces activités non commerciales: « le jeu de quilles public doit-il être mis au nombre des jeux de hasard, comme je le pense ? Il en existe un dans notre commune sur la place, où il s'y joue gros jeux, et qui occasionne souvent des rixes. Des malheureux cultivateurs y ont perdu en une journée toute leur récolte. J'ai voulu le défendre, on m'oppose que ce n'est point un jeu de hasard, mais un jeu de force et d'exercice, et autorisé »[872]. Dix ans plus tard, de semblables amusements sont évoquées au sujet du champ de foire de Saint-Rambert-l'Ile-Barbe, lorsque les conseillers municipaux se demandent s'il y a lieu d'établir des droits de place pour les « teneurs de jeux licites »[873]. Rares sont les autres descriptions s'attardent sur ces occupations. Nous en avons cependant une image assez précise grâce aux divers règlements qui cherchent à les encadrer.

[871] *Idem.*

[872] *Idem.*

[873] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Rambert-l'Ile-Barbe, 2 avril 1817, 1 p.

B. Un attirail législatif qui montre les difficultés à maîtriser la tenue des foires et des marchés dans leur fonction économique officielle?

1. La législation sur les jeux

Les textes législatifs du XIXè siècle, qu'ils soient nationaux, départementaux ou municipaux, tissent des liens étroits entre les événements commerciaux et la fête: en encadrant les activités ludiques, nous comprenons qu'elles tiennent une place importante sur le champ de foire.

À l'échelle nationale, en dépit d'une une première interdiction par la loi sur la police correctionnelle de 1791[874], qui s'attache à légiférer sur les jeux de hasard et les loteries, un second texte est nécessaire en 1836 pour réglementer les paris d'argent. Une définition précise est donnée dès l'article 2: « sont réputées loteries et interdites comme telles, les ventes d'immeubles, de meubles ou de marchandises effectuées par la voie du sort, ou auxquelles auraient été réunies des primes ou autres bénéfices dus au hasard, et généralement toutes opérations offertes au public pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort »[875]. En outre, l'article 475 du *Code Pénal* prévoit des peines de simple police à l'encontre de ceux qui établissent des stands de jeux prohibés.

À l'échelle du département du Rhône, ces deux lois sont appliquées par le préfet dès 1853. Le 2 juillet, le préfet diffuse largement un arrêté à ce sujet, que reproduit le *Journal de Villefranche* dans son numéro du 7 août[876].

---

[874] Arch. Dép. Rhône, 1 K 13, Bulletin des lois, Loi sur la police municipale et correctionnelle, 22 juillet 1791, 25 p.

[875] Arch. Dép. Rhône, 1 K 143, Bulletin des lois, n°421, Loi portant prohibition des loteries, 21 mai 1836, pp. 185-187.

[876] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°650, 7 août 1853, p 1.

« Jeux autorisés : voitures aériennes et en chemin de fer – jeux de chevaux – l'escapolette – les courses circulaires en chars, fauteuils et nacelles – le tir à l'oiseau au fusil, perpendiculairement – le tir à la cible, à l'arbalète, horizontalement – le jeu de palets au tonneau – le débit de bonbons et de gâteaux à l'aide d'un tour numéroté, armé de pointes et au moyen d'une baleine, auquel on gagne chaque coup, une plus ou moins grande quantité de marchandises pour cinq centimes.

Jeux interdits : jeu de neuf quilles – le jeu de trois quilles où l'on ne gagne pour ainsi dire jamais – le jeu de couteaux et de palets en tôle qu'on lance sur des ronds qu'il faut recouvrir – les jeux de roulette – les jeux de dés avec cornets – et jeux de billard dont la boule est poussée dans un conduit, soit avec la main, soit avec une queue, sur un centre couvert de numéros, ou de sept ou neuf quilles ».

Fig. 89. Liste des jeux autorisés et des jeux interdits fixée par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1853.

À la suite de ce texte, plusieurs autres arrêtés préfectoraux sont publiés afin de le compléter et de le renforcer. Les foires et les marchés sont concernés au même titre que les vogues et autres fêtes publiques. En outre, trois ans plus tard, le préfet ne manque-t-il pas d'y adjoindre un autre jeu, auquel se livrent certains habitants au cours des foires et autres fêtes patronales. Non présent dans la liste de 1853, le jeu du tir-à-l'oie est assimilé à des mauvais traitements, depuis la création de la Société Protectrice des Animaux en 1850. Citant la loi de juillet 1850, le notable rappelle qu'une amende de cinq francs à quinze francs, assortie un à cinq jours de prison viendrait punir les contrevenants. L'arrêté élargit d'ailleurs son champ d'application à « tous les jeux publics qui peuvent avoir pour conséquence la mort ou la mutilation d'animaux quelconques »[877]. Dans le département, la volonté d'encadrer fermement les jeux qui s'installeraient sur les places publiques se renforce d'année en année. C'est en 1857 par exemple que paraît le texte traitant spécifiquement du jeu de billard dit « à l'anglaise ». Le premier article du texte précise que dans ses règles « la boule est lancée avec la main ou avec une queue sur un cercle couvert de numéros ou de figures »[878]. Le jeu de

[877] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°784, 2 mars 1856, p 2.

[878] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°863, 6 septembre 1857, p 1.

dés surnommé « trou madame » est également visé. Il se joue avec un cornet renfermant huit dés, que le parieur lance dans un tube en forme d'entonnoir. En cas d'installation clandestine, les tables et instruments de ces jeux sont confisqués. C'est également le cas des enjeux, objets ou lots proposés aux joueurs. Les difficultés à faire respecter de telles décisions se devinent derrière l'envoi d'une nouvelle circulaire en 1859. Elle dénonce fermement ceux qui « dans les foires et marchés, (…) munis de permission en qualité de marchands forains, exploitent la crédulité publique et font des dupes en établissant des loteries ou des jeux de hasard sur la voie publique »[879]. Bien souvent ces derniers dissimulent leur véritable activité sous l'apparence de ventes de petites marchandises qui servent de lots. Au préfet le soin de déplorer la concurrence déloyale tout autant que le manque de moralité de ces activités, qui mènent à la ruine des familles. L'année suivante, il prend donc un arrêté complémentaire dans lequel il interdit « tout jeu d'argent contre argent, ou d'argent contre objets ou lots exposés aux regards du public et proposés aux joueurs, si minime soit la somme d'argent et la valeur des objets ou des lots proposés (…) sur les chemins, rues et places publiques, dans toute l'étendue du département du Rhône et dans les communes comprises dans l'agglomération lyonnaise, même pendant les jours de foires, de marchés, de vogues et de fêtes locales »[880]. Finalement, en 1862, c'est le jeu du tir à la cible qui retient l'attention du préfet. Celui-ci décrit précisément cette distraction, qui met en jeu divers foulards, mouchoirs, gilets, vestes ou pantalons, et parfois même des coupons de drap et de toile. La foule rassemblée attribue une valeur à l'objet mis en loterie. Parmi les clients potentiels, se cachent des complices qui remportent souvent les lots mis en jeu[881].

Enfin, certaines communes n'hésitent pas à considérer cette problématique dans leurs réglementations municipales. Le vote du tarif des droits de place par le conseil

[879] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R5, Journal de Villefranche, n°937, 6 février 1859, p 1.

[880] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R5, Journal de Villefranche, n°980, 5 février 1860, p 1.

[881] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R5, Journal de Villefranche, n°1089, 12 janvier 1862, p 1.

municipal d'Écully atteste par exemple de la présence de plusieurs divertissements parmi les stands de marchandises. Ainsi, est-il décidé qu'ils sont tenus de s'installer sur la promenade communale. Les stands de jeux de faïences doivent ensuite s'acquitter d'un montant de deux francs, ceux de tir à la carabine de sept francs. Les organisateurs de tirs dits « casse-pipe » doivent quant à eux payer la somme de quatre francs. La liste reste ouverte à tous les « autres jeux divers tolérés »[882]. Cette dernière mention révèle néanmoins la volonté d'encadrer les activités ludiques sur le champ de foire, en limitant autant que possible leur développement.

En dépit de cette législation à plusieurs échelles, les forces de l'ordre constatent 14 infractions à ces règlements sur les foires et les marchés du Rhône [Fig.79]. La première affaire date de 1810 sur le champ de foire de Belleville[883]. Claude Jonnery, cabaretier, est accusé d'avoir hébergé un jeu de hasard dans son établissement. La ville d'Amplepuis semble prisée par les organisateurs de jeux illégaux puisqu'elle est le théâtre de quatre contraventions. Le 2 novembre 1846, Jean-Marie Chopelin y est arrêté après avoir fait jouer à des jeux prohibés par les lois. Alors qu'il est transféré pour comparaître devant le procureur de Villefranche, une foule compacte escorte le prévenu en l'insultant. Le rapport de gendarmerie précise qu'il s'agit de toutes les personnes qu'il a escroquées durant la journée. Plusieurs villageois se saisissent du colporteur, le frappent et mettent « sa blouse en lambeaux »[884]. Un autre rapport[885] apprend que le jeu en question est le jeu « des trois cartes » et que Jean-Marie Chopelin a soutiré une pièce de 5 francs à un des habitants du village. Près de quinze ans plus tard, les gendarmes d'Amplepuis ont de nouveau à traiter des jeux clandestins. Il s'agit de jeux de loterie installés par un certain Vincent Benoît, boulanger dans le département de la Loire. Ce dernier organise des jeux de hasard avec pour enjeu des

882 Arch. Dép. Rhône, 4 K 198, tarif des droits de place d'Ecully, 7 juin 1865, 2 p.

883 Arch. Dép. Rhône, Uv 1162, rapport de police, 24 décembre 1810, 5 p.

884 Arch. Dép. Rhône, Uv 1252, rapport de la gendarmerie de Thizy, 2 novembre 1846, 1 p.

885 Arch. Dép. Rhône, Uv 1252, rapport de la gendarmerie de Thizy, 2 novembre 1846, 1 p.

pains et des brioches. Il est « reconnu pour être un coutumier du fait et un incorrigible »[886]. Ce jour-là, les autorités locales se montrent clémentes et lui conseillent, une nouvelle fois, de vendre sa marchandises sans jeu préalable. Le 23 janvier 1861, il est de nouveau présent sur le champ de foire. À l'approche des deux gendarmes à cheval, il s'empresse de dissimuler les numéros qui lui servent à mettre en jeu ses petits pains. Refusant de se soumettre à la fouille, un nouveau procès verbal est dressé[887].

2. De la difficulté d'encadrer les saltimbanques, marchands de chansons et autres charlatans

La présence croissante des forains et autres artistes de foire est la conséquence logique de l'association entre l'espace festif et l'espace commercial. Dès le premier quart du siècle, c'est au détour des procès-verbaux de gendarmerie et de police, que nous les surprenons. Le 10 février 1818, devant le tribunal correctionnel de Villefranche comparaît le nommé Melaton des Bruyères, résidant dans la commune de Blacé. Ce dernier est accusé: « 1°: d'escroquerie envers différents particuliers, 2°: d'avoir fait le métier de deviner et pronostiquer et d'expliquer les songes, 3°: d'avoir exercé l'art de guérir les maladies, sans avoir pour cela ni autorisation ni qualité, 4°: d'avoir tenu une loterie clandestine »[888]. Il a par exemple promis à Monsieur Charrioud de lui faire recouvrir la vue. Pour ce faire, « il cassa un morceau de sa baguette magique, la brûla puis la trempa dans l'eau bénite et lui donna ce remède comme efficace et certain »[889]. Quelques mois plus tard, sur le champ de foire d'Anse, les gendarmes interpellent un

[886] Arch. Dép. Rhône, Uv 1331, rapport de la gendarmerie de Thizy, 23 mai 1860, 2 p.

[887] Arch. Dép. Rhône, Uv 1336, rapport de la gendarmerie de Thizy, 23 janvier 1861, 1 p.

[888] Arch. Dép. Rhône, Uv 1177, rapport du procureur du roi, 10 février 1818, 2 p.

[889] Arch. Dép. Rhône, Uv 1177, extraits des procès-verbaux du commissaire de police de Villefranche, 8 et 9 février 1818, 9 p.

certain Antoine Héritier, qui se déclare lui même exercer la profession de charlatan[890]. En 1825, à l'occasion de la poursuite du ministère public contre Jean-Baptiste Mollin, marchand d'eau de Cologne demeurant à Fougerolles (Loire), les témoins nous livrent les conditions précises de l'activités de ces charlatans. Benoît Cherpin, un cultivateur de Cublize explique qu'il est venu à Thizy pour conduire sa fille devant les sœurs de l'hospice de santé. Passant par le marché, il s'approche de l'accusé, qui lui promet de guérir la lèvre de sa fille en cinq minutes en la lavant. Moyennant la somme de 3 louis, le faux médecin lui coupe la lèvre avec un couteau[891]. Au total, onze de ces charlatans sont arrêtés sur les foires et les marchés du département [Fig.79] entre 1808 et 1874.

C'est un tout autre personnage que surprennent les forces de l'ordre en tournée le 1er décembre 1818 sur la foire de Belleville. Ils entendent un individu jouant et chantant des airs prohibés. Le rapport précise qu'il s'agit de la chanson intitulée « Bon, bon Napoléon est de retour en France » qu'il jouait à la flûte de pan[892]. De même, le 23 avril 1852 lorsqu'Antoine Barelle, chanteur de 28 ans domicilié à Crémeaux (Loire) est arrêté sur le marché de Thizy en train de vendre des chansons. Les rapports de police sont plus rare à dénoncer ces marchands de chansons puisque deux seulement sont pris en flagrant délit.

La présence de ces divers saltimbanques oblige les autorités nationales, départementales et municipales à légiférer à leur sujet. Dès 1829, le conseil municipal de Condrieu se penche sur les vendeurs d'objets de curiosité, les bâteleurs, les farceurs et les marchands de chansons et de feuilles ou d'écrits périodiques. Les élus décident que ces derniers ne peuvent accéder à une place marchande qu'à condition d'obtenir une autorisation officielle de la mairie[893]. Au fil du siècle, l'essor de leurs activités,

[890] Arch. Dép. Rhône, Uv 1179, rapport de la gendarmerie d'Anse, 6 septembre 1818, 1 p.

[891] Arch. Dép. Rhône, Uv 1197, note sommoire contre Jean-Baptiste Mollin, 15 janvier 1825, 1 p.

[892] Arch. Dép. Rhône, Uv 1179, rapport de la gendarmerie de la Croisée de Belleville, 1er décembre 1818, 1 p.

[893] Arch. Dép. Rhône, OP 355, règlement de police de Condrieu, 15 novembre 1829, 11 p.

conjugué avec l'émergence de considérations sécuritaires, poussent le préfet du Rhône à mettre en place une décision similaire dans toutes les communes du département[894]. L'article premier liste les professions concernées par cette mesure. Ce sont les saltimbanques, les bateleurs, les escamoteurs, les joueurs d'orgue et autres musiciens ambulants ou chanteurs. L'obtention d'une autorisation d'exercer leur est indispensable. Pour ce faire, une demande doit être transmise par écrit accompagnée d'un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par le commissaire de police ou le maire de la commune où la personne est domiciliée. Le texte encadre également leurs horaires de travail. En outre, ils sont expressément invités à respecter les autres législations en vigueur, notamment sur l'interdiction de « pronostiquer ou d'expliquer les songes ». Quant aux chansons diffusées, elles doivent impérativement porter l'estampille d'autorisation de l'administration. C'est en réalité une autorisation double que doivent obtenir ces professionnels, notamment à partir de la circulaire ministérielle du 6 janvier 1863[895]. Une première autorisation doit leur être délivrée au moment de leur entrée dans le département par le préfet du département d'origine. La seconde incombe au maire de la commune où ils souhaitent s'établir, même temporairement. Le vote d'une telle mesure législative, au milieu du siècle, témoigne de la fréquence de leur présence sur le champ de foire.

[894] AN, F 7/12238, Règlement de police du Rhône concernant les saltimbanques, joueurs d'orgue, musiciens ambulants et chanteurs, 26 décembre 1853, 2 p.

[895] Arch. Dép. Rhône, 4 M 413, surveillance des forains étrangers, 18 avril 1884, 1 p.

• Chapitre 12 : La foire d'empoigne. Accueillir la foule et ses problèmes

Attardons-nous, pour terminer, sur ceux qui donnent vie à nos rendez-vous marchands. Nous les avons déjà surpris au cours de nos analyses précédentes. Ils sont cultivateurs, artisans, bouchers, cafetiers, meuniers, maquignons, colporteurs ou encore vagabonds et mendiants. Ils sont venus vendre ou acheter quelques menues marchandises et se retrouvent en co-présence pendant un temps donné. Ces acteurs sont essentiels à l'animation, à l'activité et à la survie des foires et des marchés, notamment lorsque leurs attentes et leurs intentions concordent et s'entendent. Mais la co-présence d'acteurs nombreux et divers sur le champ de foire s'exprime souvent de manière violente, soulignant discordes, rivalités et autres comportements délinquants.

Sur les 1 017 affaires judiciaires recensées, 442 (43,46%) concernent la présence d'une foule nombreuse et imprévisible. Rixes, coups, insultes et injures sont monnaie courante sur le foirail. La tenue des foires et des marchés, la qualité et la quantité des marchandises sont autant d'occasion d'en découdre avec les autres acteurs. Cette violence témoigne de l'importance économique que revêtent ces événements pour la communauté rurale. Au delà, nous comprenons rapidement que cette animosité reflète également rivalités sociales et opinions politiques, ce qui nous encourage à regarder du côté des analyses d'histoire sociale. Ainsi, les foires et les marchés sont-elles aussi des occasions d'ouverture et d'acculturation sur les sociétés extérieures et les idées du

lointain. La foule se montre ainsi parfois justicière. et révèle une volonté d'auto-régulation.

En quoi les institutions commerciales peuvent-elles être des moyens de saisir les modes « d'être au monde »[896] des populations rurales et apporter un renouveau scientifique à l'approche des foires et des marchés?

[896] Frédéric CHAUVAUD, « Les violences rurales… », *art. cit.,* p 61.

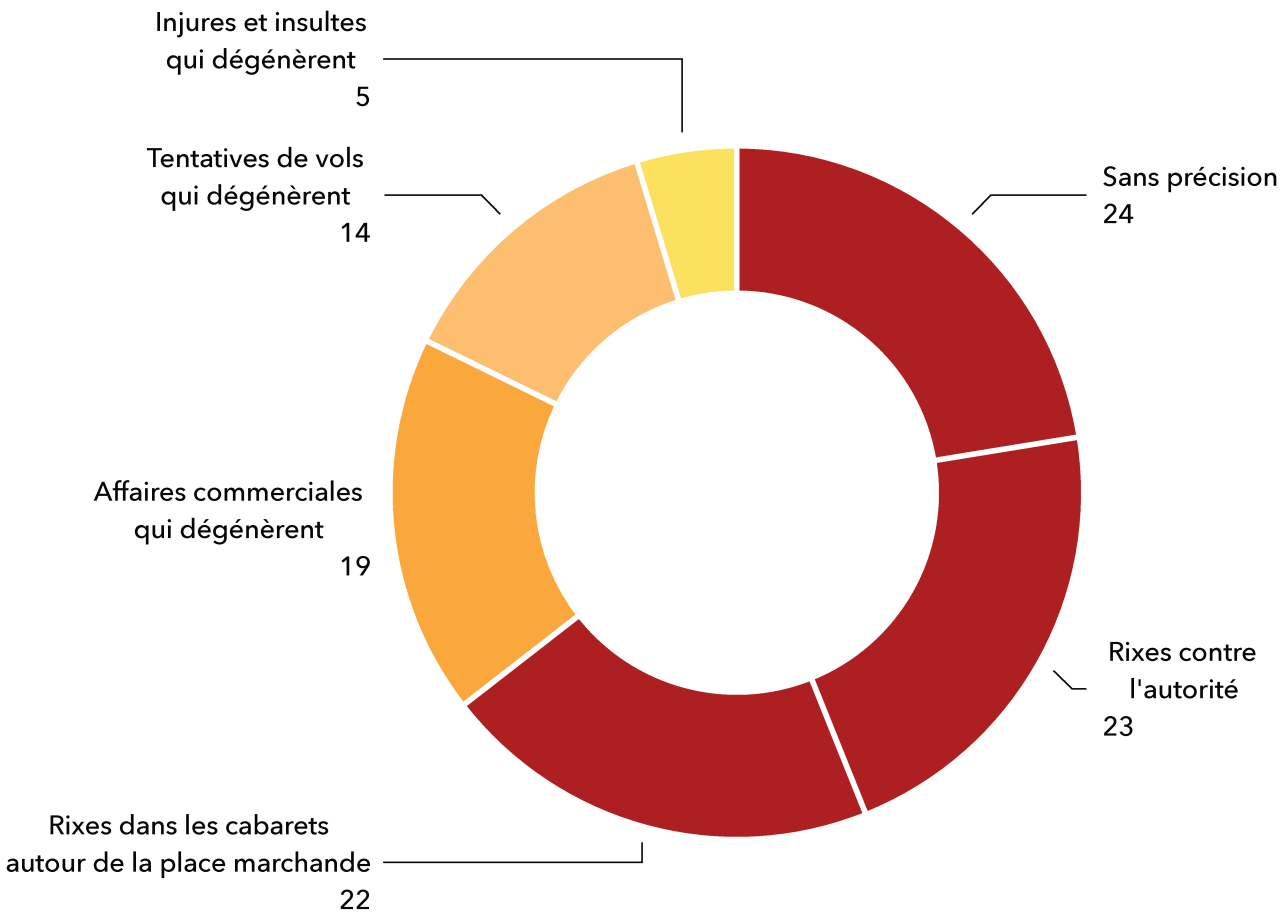


Fig. 90. Étude de l'origine des 107 affaires de rixes/coups & blessures sur les foires et marchés du Rhône entre 1808 et 1877.

I. La foule violente: rixes, coups, insultes et injures

La violence de la foule s'exprime en premier lieu par le biais de nombreuses rixes, qui éclatent au cours des rendez-vous commerciaux. 107 cas ont été répertoriés entre 1808 et 1877 [Fig.79]. Ceci place les coups et blessures en cinquième position des délits les plus fréquemment commis sur les places marchandes. Sans pour autant en venir aux mains, les 21 affaires d'insultes et injures soulignent elles aussi la violence de ces masses populaires. L'analyse de ces deux types de débordements montre des motivations communes.

A. Les rixes liées à la tenue des foires et des marchés

Pour 24 situations de coups et blessures, les rapports de police ne donnent pas de précisions sur leurs causes. Pour les autres, il est intéressant de constater que la majorité des débordements tirent leur origine dans la tenue de la foire ou du marché. Les affaires commerciales provoquent en effet de nombreux coups et blessures. C'est le cas à 19 reprises. Un désaccord au sujet du prix, de la quantité de marchandise vendue ou encore au sujet de sa qualité sont autant d'occasions d'en venir aux mains. Pourtant, ici également, les vols de marchandises exposées sont la première des motivations. Quinze rapports de gendarmerie le précisent. Le 3 août 1865, l'agent de police Vially accompagne trois femmes devant le commissaire de police de Tarare. Jeanne Coquet se plaint d'avoir été victime d'un vol et fait sa déposition devant le commissaire[897]:

[897] Arch. Dép. Rhône, Uv 1369, rapport du commissaire de police de Tarare, 3 août 1865, 2 p.

« Aujourd'hui jour de marché à Tarare, mon mari et moi avions établi notre banc de cordonnerie en haut de la rue de la Pêcherie. La femme que l'agent vient de conduire s'est présentée devant notre banc vers neuf heures et a marchandé plusieurs paires de souliers qu'elle n'a pas achetées. Occupée moi-même à servir d'autres personnes, je ne me suis aperçue quand cette femme a quitté le banc, mais en retournant la tête, j'ai remarqué qu'une paire de souliers d'enfant en cuir verni avait disparu. Je me suis mise à la poursuite de cette femme et l'ai retrouvée sur la place du marché où je lui ai réclamé les souliers qu'elle venait de me soustraire, en cherchant sous son camail. Cette femme s'est alors emportée et m'a donné un soufflet et même tordu le doigt. Madame Paret ici présente est venue me dire que celle que j'accuse se voyant poursuivie avait déposé un panier qu'elle avait au bras dans un coin de la place du marché, où nous sommes allés et dans lequel panier nous avons trouvé les souliers qu'elle m'avait volés et j'ai aussitôt appelé l'agent de police qui l'a arrêtée ».

Fig. 91. Déposition de Jeanne Coquet devant le commissaire de police de Tarare concernant le vol d'une paire de souliers.

Trois ans plus tard, sur le même marché, un vol de guipure noire est commis sur le banc d'Antoinette Duprat. Cette dernière déclare qu'à cinq heures du matin, Marie Parret, qui avait installé son banc de rubans à côté du sien, l'avait avertie que deux femmes venaient de lui dérober de la marchandise. Les deux marchandes s'étant lancées à la poursuite des voleuses, Marie Parret aurait alors reçu de violents coups de pied dans le ventre au moment où elles auraient été rattrapées. C'est en effet souvent quand les malfaiteurs sont démasquées que les coups fusent, motivant par là même, nombre d'insultes et injures.

Les tromperies sur la quantité ou la moindre qualité des produits achetés ne débouchent quant à elles sur des bagarres qu'à deux reprises. La première affaire date du 13 mars 1808. Marie Nicolas, comparaît devant le procureur général impérial du Rhône, pour rapporter des faits qui se sont produits le jour-même aux alentours de 8 heures du matin. Elle raconte qu'elle se trouvait près des époux Dulac, qui étaient en train de vendre un panier de cerises à un couple de Villefranche. Une légère altercation venait de s'élever, « attendu que les mariés Bruyat disaient qu'il y avait trois livres de

moins que ce qu'en réclamait Pierrette Dulac »[898]. C'est le moment que choisit la plaignante pour intervenir dans la discussion, alertant les deux marchands sur le fait que quelques jours auparavant, elle avait elle-même été victime du même stratagème par le couple Bruyat. Mis en difficulté, les deux époux ont recours à une violence extrême. L'accusée, armée d'un crochet en fer, en aurait porté un violent coup dans le dos de Marie Nicolas, alors que son mari, en s'approchant, lui aurait donné un coup de pieds à la cuisse droite et l'aurait « traitée de voleuse et [de] salope »[899]. Plusieurs années plus tard, le 18 décembre 1866, sur le marché de Beaujeu, c'est la qualité des marchandises qui est mise en cause. Marie-Françoise Duby, fait constater ses blessures par les gendarmes. Elle a le visage ensanglanté et accuse Mariette Gamet, une marchande de tresses, d'être l'auteur des violences. Plus tôt dans la journée, la victime aurait acheté pour 60 centimes de marchandises avant de se rendre compte que le produit « ne valait rien »[900]. Devant les exigences de sa cliente, la marchande s'emporte rapidement, s'arme de son mètre et lui en assène plusieurs coups au visage et sur le crâne. C'est alors que la fille de la cliente, tentant de porter secours à sa mère, est elle aussi la cible de la violente commerçante, qui la saisit à la gorge.

B. Les rixes contre l'autorité

Les rixes contre l'autorité sont la deuxième cause d'attroupements sur les foires et les marchés du Rhône. Les forces de l'ordre sont également des cibles fréquentes dans les affaires d'injures ou d'insultes: six cas sur 23 (26,08%) les concernent. Les gendarmes et gardes-champêtres en sont les premières victimes. Ainsi, lorsque le 2 janvier 1869, l'officier de Fleurié fait remarquer à un marchand ambulant qu'il est mal stationné, l'opposition frontale ne se fait guère attendre: « je vous emmerde avec les

[898] Arch. Dép. Rhône, Uv 1153, rapport du substitut du procureur, 13 juin 1808, 3 p.

[899] *Idem.*

[900] Arch. Dép. Rhône, Uv 1377, rapport de la gendarmerie de Belleville, 18 décembre 1866, 2 p.

autorités. Je paie patente et je suis maître de laisser ma voiture sur la place à côté de mon banc »[901]. En tant que représentants indirects de l'autorité municipale, les fermiers des droits font eux aussi l'objet de coups et de représailles de la foule. Vingt-trois litiges de cette sorte ont été inventoriés. Nous avons eu l'occasion d'évoquer le cas des oppositions suscitées par le paiement des droits, dont certaines dégénèrent en coups et blessures. La plupart du temps, ces signes d'hostilité sont provoqués par une consommation excessive d'alcool et n'ont alors pas de signification politique particulièrement affirmée. Dix procès-verbaux [Fig.79] ont été dressés pour ivresse. C'est le cas le 27 juillet 1831 pendant que deux gendarmes de Thizy font leur tournée réglementaire sur le marché. Ils y interpellent une inconnue en train de mendier, laquelle leur répond « avec le ton d'une personne qui était ivre »[902]. Conduite devant l'adjoint au maire de la commune, elle les traite « de mandrins, de jeanfoutres et [de] tas de vauriens »[903]. L'adjoint au maire, pensant qu'elle est folle, demande aux agents de la relâcher. Malheureusement, la scène se reproduit dix minutes plus tard et les deux agents décident de faire un rapport: « elle nous rencontra et vint contre nous avec son bâton, nous en menaçant. Elle s'est mise à nous répéter les mêmes injures, en ajoutant l'épithète de brigand et faisant comme si elle eut parlé à des chiens »[904]. De même, le 30 mars 1833, vers vingt heures, Claude-Joseph Barra, brigadier, accompagné des gendarmes Pierre Perrin, François Robert et Antoine Chevrier, terminent leur tournée sur le foirail d'Allières. Alertés sur le fait que des jeunes de Grandris ont l'intention de se battre, ils reçoivent l'ordre de faire preuve de la plus grande vigilance jusqu'à la fermeture des auberges. Arrivés dans l'établissement Dubessy, ils montent à l'étage où une quinzaine d'hommes sont occupés à boire et à chanter. Quelques heures plus tard, ils rencontrent la même bande dans le village. Les jeunes gens se mettent à proférer insultes et menaces à l'encontre des forces de l'ordre: « nous emmerdons la garde

[901] Arch. Dép. Rhône, Uv 1395, rapport du garde-champêtre de Fleurié, 2 janvier 1869, 2 p.

[902] Arch. Dép. Rhône, Uv 1207, rapport de la gendarmerie de Thizy, 27 juillet 1831, 1 p.

[903] *Idem.*

[904] *Idem.*

nationale, vous êtes tous de la canaille, des brigands »[905]. Enfin, c'est également sous les effets de l'alcool que le 6 mars 1858, trois gendarmes en patrouille à l'occasion de la foire d'Amplepuis sont appelés à la rescousse par la foule. Un individu inconnu vient de renverser le banc d'une marchande d'oignons. Monsieur Gontard, adjoint au maire de la commune tente en vain d'inciter l'homme à indemniser la commerçante. Voyant les gendarmes s'approcher, l'inconnu, ivre, n'hésite pas à frapper l'édile communal ainsi que l'un des gendarmes, lui arrachant ses aiguillettes[906]. Mais les gendarmes ne sont pas les seuls à s'attirer les foudres de la foule. L'affaire qui se déroule le 15 octobre 1862 sur le marché de Thizy est intéressante en ce qu'elle implique un juge de paix. À neuf heures du matin, les gendarmes sont informés qu'une dispute vient d'éclater sur le marché aux légumes entre monsieur Moncorger, juge de paix du canton, et un certain Ambroise Guérin, résidant à Paris. Sans donner plus de détails, ce dernier se plaint de la négligence volontaire du magistrat « relativement à une affaire de sa compétence »[907]. Ambroise Guérin accompagne ses accusations d'un soufflet. C'est à ce moment que plusieurs personnes interviennent afin de disperser la rixe. Les gardes-champêtres sont eux aussi fréquemment la cible des coups et des injures. Le 15 juin 1875, se trouvant sur la foire de sa commune, le garde d'Amplepuis dresse par exemple un procès-verbal « pour ivresse et pour tapage injurieux » à l'encontre de sa personne contre Pierre Recorbet[908]. Interrogés, les témoins précisent uniquement que l'accusé avait l'air d'en vouloir au cantonnier.

Si l'alcool ou les ressentiments personnels sont à l'origine de nombre d'affrontements avec les autorités, plusieurs d'entre eux portent néanmoins un contenu politique explicite. La foule présente dans les rues pendant les manifestations commerciales donnent à ces affaires un auditoire nombreux et curieux. Le 1er mars

[905] Arch. Dép. Rhône, Uv 1212, rapport de la gendarmerie de Lamure, 31 mars 1833, 3 p.

[906] Arch. Dép. Rhône, Uv 1319, rapport de la gendarmerie de Thizy, 7 mars 1858, 2 p.

[907] Arch. Dép. Rhône, Uv 1350, rapport de la gendarmerie de Thizy, 15 octobre 1862, 2 p.

[908] Arch. Dép. Rhône, n.c., rapport de la gendarmerie d'Amplepuis, 24 juin 1875, 2 p.

1808, deux gendarmes par exemple sont attablés à l'auberge du sieur Greppe après leur service à la foire du Bois-d'Oingt. Pendant leur dîner ils entendent plusieurs individus qui entonnent des chansons outrageantes contre le corps de la gendarmerie. Parmi ces derniers, les deux agents reconnaissent des conscrits déserteurs. L'arrestation de l'un d'entre eux provoque rapidement un attroupement. Les conscrits saisissent un des gendarmes au collet pour le contraindre à relâcher leur camarade. Les charges retenues contre eux sont donc celles de « rébellion contre la gendarmerie, pour favoriser l'évasion d'un individu qu'elle tenait arrêté »[909]. Sept ans plus tard, c'est sur le marché d'Amplepuis que les gendarmes ont à traiter autre une rixe politique. Aux alentours de quinze heures, alors qu'ils passent près de l'auberge de la veuve Notin, ils entendent un certain Champolle, habitant de la commune crier « Vive Napoléon »[910] . Le brigadier s'empresse de se saisir de ce dernier pour le conduire en prison. S'engage alors un affrontement entre les deux hommes, nécessitant l'intervention de plusieurs témoins pour empêcher l'évasion du prévenu[911].

C. Les rivalités sociales

Enfin, rencontrer des connaissances sur le champ de foire est également l'occasion de voir ressurgir de vieux antagonismes. C'est notamment le cas lorsque les affrontements impliquent la jeunesse. Les affaires sont fréquentes. Ainsi avons-nous évoqué cet attroupement dans une auberge de Chambost-Allières en février 1812[912]. Quelques années plus tard, la commune de Marchampt connaît des débordements similaires. Le 24 juin 1830, pendant la foire, les gendarmes sont avertis que des jeunes

[909] Arch. Dép. Rhône, Uv 1153, rapport du substitut du procureur, 6 mars 1808, 4 p.

[910] Arch. Dép. Rhône, Uv 1170, rapport de la gendarmerie de Thizy, 19 décembre 1815, 4 p. Cette mention est soulignée dans le texte.

[911] Arch. Dép. Rhône, Uv 1170, rapport de la gendarmerie de Thizy, 19 décembre 1815, 4 p.

[912] Cf. Chapitre 11. Près de trois cents jeunes des communes d'Allières, de Saint-Just-d'Avray et de Lamure profitent de la foire pour se retrouver à l'auberge du sieur Montnot. De vieilles rancunes refont surface et de violents coups fusent parmi eux.

de la commune et de celle de Quincié projètent de s'allier pour se battre contre un groupe venu des villages environnants[913]. Aux alentours de 14h00, les forces de l'ordre sont alertées par le bruit. Les insultes et les coups fusent. Certains coupent les branches des peupliers, d'autres arrachent les pieds des bancs pour faire des gourdins. Les jeunes de Saint-Lager parviennent à s'enfuir, mais leurs adversaires, « pensant qu'ils n'avaient pas fait couler assez de sang et voulant assouvir leur rage »[914], s'en prennent aux marchands restés sur place, cassent leurs bancs et les tables des cabarets ambulants.

La conscription ne manque pas non plus d'introduire rivalités sociales et jalousie sur les places marchandes. Le 27 avril, c'est un conscrit que nous retrouvons à la foire de Lamure. Il s'agit de François Melleton, jeune habitant de Grandris. Deux jours auparavant, s'était tenu le tirage au sort des conscrits, au cours duquel François Melleton avait le numéro 80, déclaré non partant. Ravi de ne point être concerné, ce dernier s'empresse d'attacher ce numéro à son chapeau et, accompagné de son oncle, décide d'aller arpenter les allées de la foire. Alors qu'ils sont installés dans une auberge, ils sont pris à partie par plusieurs jeunes hommes. Lors de sa déposition, le plaignant précise aux gendarmes que « sa naissance n'ayant pas été inscrite dans le temps sur les registres de l'état civil (…) il ne s'était pas fait inscrire sur les tableaux de recrutement [et que] les jeunes gens de la commune [avaient] exigé qu'il y fut porté »[915]. Il poursuit en décrivant qu'un certain Mazot, résidant à Lamure, qui, lui, avait eu un numéro partant, s'était approché pour arracher le numéro de son chapeau. Quelques instants plus tard, nombre d'autres jeunes gens de Lamure étaient arrivés armés de bâtons pour en découdre avec le plaignant. Interrogé par les forces de l'ordre, ce dernier sous-entend que « les gens de Lamure ont bien un peu de haine contre ceux de Grandris en raison de l'établissement d'un marché (…) Leur animosité

[913] Arch. Dép. Rhône, Uv 1206, rapport de la gendarmerie de Beaujeu, 1 juillet 1830, 4 p.

[914] *Idem.*

[915] *Idem.*

est venue plutôt (…) de ce qu'ils voulaient [le] faire partir en [le] faisant porter sur le tableau et [qu'il a] eu un bon numéro »[916].

La jeunesse est loin d'être la seule concernée par cette animosité. Les rixes qui éclatent sur le champ de foire sont fréquemment le résultat de litiges personnels qui existent bien avant le rendez-vous marchand et en sont complètement déconnectés. Ainsi, le foirail devient-il le théâtre d'affrontements réguliers, révélateurs de la vie au village. Conflits au sujet des pâtures, du stationnement des animaux ou rivalités de voisinage voient sur le champ de foire une occasion de ressurgir et d'être amplifiés par la foule. C'est une mésaventure similaire que connaît par exemple Antoine-Raymond Télemont, un marchand forain des Hautes-Alpes. Le 21 mars 1840, il se trouve sur la foire d'Amplepuis, où il rencontre Antoine Favre et son fils, demeurant tous deux à Cublize. Sans préciser ses motivations, le plaignant rapporte que le fils l'aborde et le « traite publiquement de gueux, de canaille, voleur, et lui dit qu'il méritait la galère »[917], avant de le bousculer et de le saisir à la gorge. Quelques semaines plus tard, le 3 avril, de retour dans les environs, Antoine-Raymont Télemont est interpelé par Antoine Favre qui prétend vouloir lui acheter quelque marchandise. Lorsque les deux hommes se ruent sur lui pour le frapper, le marchand comprend qu'il a été victime d'un guet-apens. Parfois, les rixes éclatent pour des affaires de réputation. C'est le cas le 28 mars 1854 lorsque Jean-Marie Besson, un marchand forain de Villefranche et Mariette Roche, son épouse, rencontrent le couple Dupuis sur le marché de Belleville. Dans un premier temps, la dispute s'apparente à une rivalité commerciale entre les deux exposants. Le rapport précise en effet que les deux hommes s'invectivent fréquemment quand ils se côtoient sur les places marchandes des environs. Ce jour-là, Jean-Marie Besson traite son rival de « vermine, canaille, marchand de faux teints, voleur »[918]. Rapidement, sa femme entre dans la discorde et met en doute la bonne moralité du couple « il y a sept

[916] Arch. Dép. Rhône, Uv 1185, rapport du procureur du roi, 27 avril 1820, 4 p.

[917] Arch. Dép. Rhône, Uv 1227, plainte de Raymond Télemont au procureur du roi à Villefranche, 15 avril 1840, 2 p.

[918] Arch. Dép. Rhône, Uv 1300, lettre de Jean-Claude Dupuis au procureur impérial, 1er avril 1854, 2 p.

ans qu'ils vivent en concubinage, c'est bien temps qu'elle soit grosse, pour montrer ce qu'ils sont, elle une p... et lui un maq... »[919]. C'est une mésaventure similaire que connaît Jean-Marie Dumoulin, garde particulier du maire de Proprières. Le 16 juillet 1877, à 15 heures, il revient de la foire de Chenelette. Alors que le chemin vicinal traverse la forêt de Latoux, il rencontre François Ducroux, un propriétaire de Saint-Igny-de-Vers. Ce dernier l'interpelle: « te rappelles-tu de ce que tu m'as dit l'autre jour ? »[920]. Sans même lui laisser le temps de répondre, le propriétaire commence à frapper Jean-Marie Dumoulin avec sa canne, pendant que son épouse le tient par le bras. Laissé sans connaissance et la tête ensanglantée, c'est le lendemain que le garde s'en réfère à la gendarmerie. Il revient sur l'origine lointaine de cette discorde: « il y a environ un mois, j'ai trouvé le nommé Ducroux faisant paître des vaches dans une forêt nouvellement boisée, appartenant à monsieur Dumoulin, suppléant de monsieur le juge de paix et propriétaire à Monsols. N'étant pas chargé de la surveillance de cette propriété, je fis seulement observer au nommé Ducroux qu'il faisait très mal de faire paître ses vaches dans cette jeune forêt. J'avais ma carabine à la main. Il ne me répondit rien »[921]. Se souvenant de cet épisode, François Ducroux voit dans la foire de Chenelette une opportunité de venger cet affront.

II. Entre délinquance et auto-régulation

A. Les vols de particuliers

La violence de la foule s'exprime en premier lieu par un grand nombre de vols entre particuliers. Le public nombreux et l'agitation qui y règne favorise l'action des

[919] *Idem.*

[920] Arch. Dép. Rhône, n.c., rapport de la gendarmerie de Monsols, 17 juillet 1877, 2 p.

[921] *Idem.*

petits aigrefins. Avec 136 cas [Fig.79], les vols à la tire arrivent en troisième position des délits les plus fréquemment réprimés. Le manque d'attention des clients, souvent focalisés sur les transactions ou le spectacle des marchands, laisse le champ libre aux escrocs. Beaucoup sont en effet captivés par les curiosités de la foire comme lorsque cette voiture pleine d'animaux qui s'installe sur le marché de Villefranche en novembre 1856. Rapidement, une foule assez dense l'entoure. L'occasion est rêvée pour les petits voleurs, qui en profitent pour dérober dans le gilet de l'un des clients une bourse contenant entre 25 et 30 francs[922]. Nous comprenons que cette stratégie est monnaie courante sur ce marché, qui accueille régulièrement les stands les plus inattendus, attisant l'intérêt du public. Douze ans auparavant, le *Journal de Villefanche* avait déjà relaté la mésaventure de cet homme qui, venu pour y acheter du blé, avait eu « la fantaisie, en traversant la promenade publique, d'entrer dans l'enceinte d'une curiosité »[923]. À sa sortie, il paie avec la monnaie que renferme un sac d'argent, qu'il replace ensuite dans la poche de sa veste. À peine a-t-il fait quelques pas que cette bourse, qui contenait quatre-vingt francs, lui est dérobée. Le marché de Villié est lui aussi le terrain de chasse des petits filous guettant les moments d'inattention pour sévir. C'est le cas de ce paysan qui « était sur la place de ce bourg, regardant, ébahi, les curiosités de la foire »[924]. Il est la cible d'un certain Vizier, « déjà repris de justice pour filouterie dans une foire »[925]. Ce dernier a tôt fait de remarquer que le gonflement de la poche intérieure du paysan lui « faisait assez facilement présumer la présence d'un pécule assez abondant »[926]. Le voleur se précipite et plonge sa main dans le gilet de sa cible. Malheureusement pour lui, la veste bien trop ajustée l'empêche de réussir son entreprise.

---

[922] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°819, 2 novembre 1856, p 3.

[923] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R2, Journal de Villefranche, n°196, 18 mai 1845, p 2.

[924] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R1, Journal de Villefranche, n°173, 8 décembre 1844, p 2.

[925] *Idem.*

[926] *Idem.*

Le *Journal de Villefranche* se plaît également à relater avec verve les techniques les plus variées imaginées par les voleurs. Ainsi, dans son numéro du 3 décembre 1843, un article met-il en garde les lecteurs au sujet du « vol à la tire »[927]:

« Le vol à la tire est le produit d'une gymnastique perfectionnée. C'est la soustraction subtile d'un mouchoir, d'une bourse ou d'une montre. Les filous que l'art dresse à cette manœuvre s'exercent, dit-on, sur un mannequin qui est successivement placé dans des positions aussi variées que les cas qui peuvent se présenter à exploiter. À cette école se préparent les actes de prestidigitation pour une scène plus sérieuse (…)

Ce n'est point pour s'être élevés à la hauteur d'un talent aussi raffiné et insultant pour les gardiens de la sûreté publique que les jeunes Mattrai de Saint-Jean-la-Bussière et Ovise de Marnand, sont traduits à l'audience correctionnelle. Peut-être que l'occasion leur a seulement manqué. Si les écoles savantes de Paris et de Lyon, dans la spécialité dont on a parlé, ne leur ont pas été ouvertes, un instinct vicieux et rusé, et une adresse naturelle paraissent y avoir merveilleusement suppléé, et leur ont déjà assigné un rang distingué parmi les voleurs à la tire.

C'est dans un jour de foire que cette industrie s'exerce avec le plus de succès ; ce qui gêne et oppresse dans l'embarras d'une circulation lente et difficile, est précisément ce qui la met à l'aise, la dilate et la facilite.

La dernière foire de Villefranche avait donc attiré nos deux jeunes industriels. Partis ensemble de leur montagne, ils avaient traversé la foire de Sain-Bel, et dédaignant un champ de foire trop rétréci, ils s'étaient hâtés d'arriver à Villefranche sur un théâtre plus important. Les filouteries se multiplièrent à Villefranche. Dieu sait toute la part qu'ils y prirent ensemble ou séparément. Le soir, ils se placèrent à l'entrée d'un bal public, et se mirent à pousser pour causer une presse, une perturbation dans la foule qui entrait. Balancée au milieu de cette foule, la dame S… sentit une main pénétrer dans sa poche, et ne put ni empêcher d'emporter son argent, ni même bien remarquer un petit filou qui en se baissant disparut dans le bal ».

Fig. 92. Article du Journal de Villefranche au sujet du « vol à la tire » (17 juillet 1842).

[927] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R1, Journal de Villefranche, n°49, 17 juillet 1842, pp. 2-3.

L'année suivante, c'est le récit d'un « vol à l'américaine »[928] qui tient les lecteurs en haleine. Le lundi 27 novembre, « une de ces bonnes physionomies de paysan qui semblent indiquer une exploitation facile, est remarquée par deux filous en quête de quelque aubaine »[929]. L'un d'eux s'approche du villageois, occupé à marchander une vache. Il lui demande en patois si les vaches sont chères. Bientôt, le second se présente et, imitant un accent anglais très prononcé les prie de lui indiquer un beau domaine à acquérir. Le prétendu anglais quitte donc le marché avec ses deux indicateurs, et chemine avec eux en direction du domaine de la Grange Rouge. Rapidement, le paysan remarque que la bourse contenant l'argent pour acquérir la vache n'est plus dans sa poche. Trois gendarmes en patrouille au faubourg, instruits de la fuite des voleurs n'ont pas le temps d'atteler leurs chevaux pour les poursuivre. Les deux escrocs ont donc tôt fait d'atteindre passer le pont de Montmerle, où les forces de l'ordre perdent leur trace. D'autres, enfin, sont distraits par le charme de certaines clientes plutôt entreprenantes pour mener à bien leur dessein. Ainsi, le 21 janvier 1871, le sieur Maynand, marchand forain à Charnay, s'installe au marché de Villefranche. Comme il sort de l'hôtel, il est accosté par deux jeunes filles qui le prennent par le bras et le conduisirent sur la promenade: « là, par leurs propos agaçants elles captivèrent l'attention de cet homme qui ne s'aperçut pas qu'une main subtile lui enlevait son porte-monnaie qui renfermait une cinquantaine de francs en or »[930]. Profitant de la distraction du marchand, les voleuses en profitent pour s'esquiver.

[928] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R1, Journal de Villefranche, n°121, 3 décembre 1843, p 2.

[929] *Idem.*

[930] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R8, Journal de Villefranche, n°1900, 24 janvier 1871, p 2.

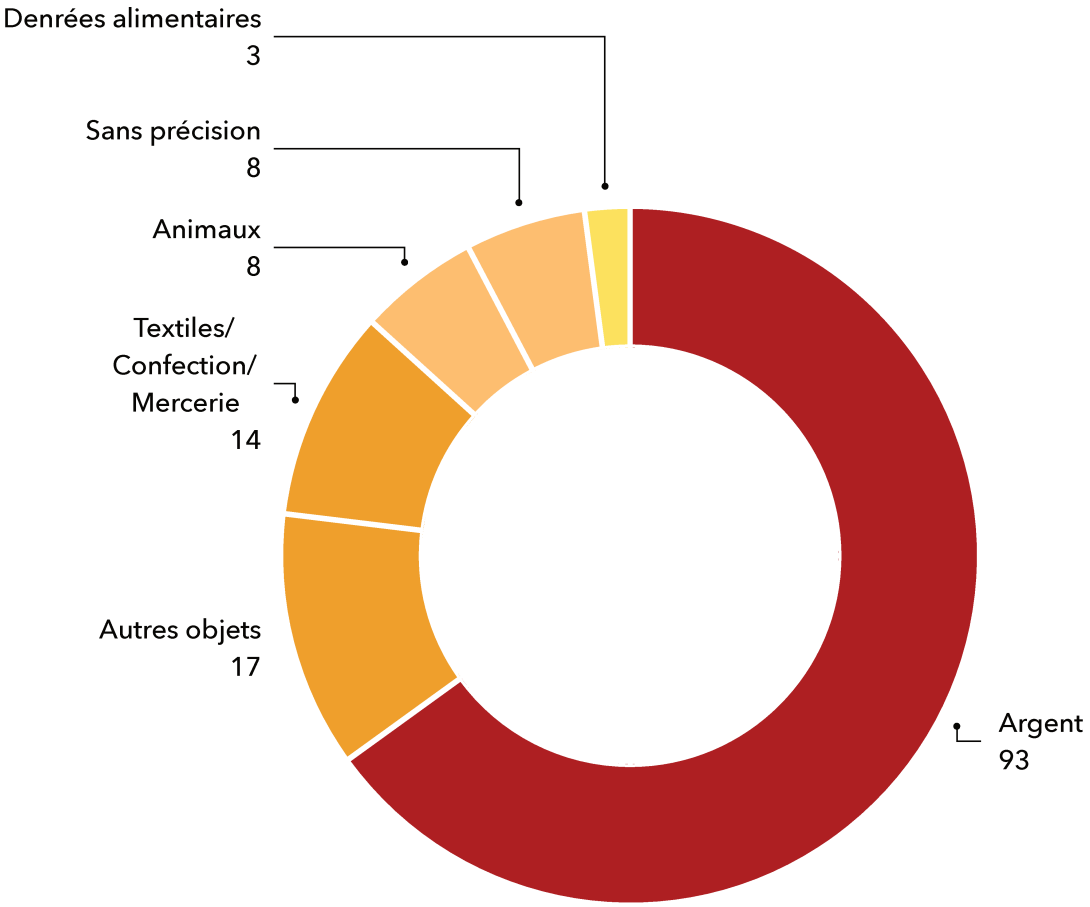


Fig. 93. Types d'objets volés aux particuliers sur les foires et marchés du Rhône entre 1808 et 1881.

L'étude des types d'objets volés aux particuliers montre des soustractions d'argent largement majoritaires, puisqu'elles apparaissent dans 68,38% des situations. Le numéraire généré sur le foirail, tant dans les bourses des clients que dans celles des marchands, suscite en effet désir et cupidité. Antoine Durand, habitant de Ligny, en paie les frais. Le 6 juin 1808, aux environs de midi, celui-ci se trouve sur le foirail de

Villefranche. Profitant d'un instant d'inattention, Jean Gabliano, « italien âgé d'environ 49 ans »[931] lui dérobe sa bourse. La plupart du temps, ce sont quelques dizaines de francs qui sont dérobées. Toutefois, le 16 février 1861, c'est un vol bien plus conséquent qui se déroule sur le champ de foire de Chenelette. Claude-Marie Augagneur, un marchand de porcs de Saône-et-Loire, se présente devant les gendarmes pour signaler le vol d'une bourse en toile bleue, qu'il avait rangée dans une des poches de sa veste. Il déclare soupçonner Pierre Duprés, un cultivateur des Ardillats, qui, toute la journée, avait semblé surveiller les transactions du marchand. Rattrapé, l'accusé explique que cette somme devait lui servir à acheter une vache. Rapidement, le marchand reconnaît sa bourse grâce à une petite clef dorée qui y était attachée[932]. Fréquemment, ces vols ou tentatives de vols dégénèrent en combats, notamment lorsque le malfaiteur est surpris en flagrant-délit. Ce détail n'est pas sans accroître les discours réprobateurs des autorités, qui voient dans les places marchandes des lieux où s'exprime sauvagerie et violence. Sur les quatorze affaires qui sont concernées, onze d'entre elles ont comme origine des vols d'argent. C'est le cas au marché de Villefranche le 27 octobre 1856, où le vol d'une bourse contenant entre 25 et 30 francs entraîne un attroupement important[933]. Néanmoins, en 1840, la perte est bien plus lourde pour Jean Dumoulin. Le 12 février, ce dernier revient du marché de Beaujeu avec une dizaine de personnes. C'est alors qu'il est assailli de coups de pierres et de bâtons. Il est secouru par sa belle-mère et ses amis alors qu'il ne bouge plus. C'est sa bourse contenant 150 francs que convoitaient les voleurs[934]. Le même scénario se reproduit fréquemment au cours du siècle. Ainsi, le 6 décembre 1852, vers 20 heures, Jean-Marie Sirop, cultivateur à Mardore regagne-t-il son domicile après la foire de Cours. Il est accompagné de quatre autres habitants de la commune. Chemin faisant, ils rencontrent un nommé Giraud, qui tente à plusieurs reprises de dérober la bourse du

[931] Arch. Dép. Rhône, Uv 1179, rapport de la gendarmerie de La Croisée de Belleville, 1er décembre 1818, 4 p.

[932] Arch. Dép. Rhône, Uv 1336, rapport de la gendarmerie de Beaujeu, 16 février 1861, 2 p.

[933] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°819, 2 novembre 1856, p 3.

[934] Arch. Dép. Rhône, Uv 1230, rapport de la gendarmerie de Beaujeu, 13 février 1840, 1 p.

cultivateur, ainsi qu'un caleçon de coton acheté à la foire. Pour parvenir à ses fins, le voleur n'hésite pas à avoir recours à la violence, portant des coups de pierre sur la joue gauche et au-dessous de l'œil de sa victime, qu'il laisse rapidement sans connaissance. Étendu à terre, il poursuit avec plusieurs coups de poing sur le bas-ventre et les autres parties du corps. Le voleur est mis en fuite avec son butin grâce à l'intervention des compagnons de Jean-Marie Sirop[935].

Les petits objets divers [Fig.94] attirent eux aussi fréquemment l'attention des voleurs car ils sont facilement dissimulables: 17 délits sont concernés. Outre leur petite taille, c'est également la valeur de ces biens qui attire la convoitise. En effet, plus de la moitié vise des montres (5 cas) et des bijoux (4 cas), notamment des chaînes en or et des pendentifs. Le 13 janvier 1812, le nommé Bois se promène sur le marché. Il se plaint aux gendarmes qu'un « étranger avait cherché à lui soulever sa montre, en passant dans un groupe de personnes réunies au marché »[936]. Il désigne alors Antoine Blacher, natif de Romans dans de la Drôme, qui se prétend colporteur. Fouillé, les gendarmes trouvent sur lui sept montres et cinq cachets et quatre clefs en laiton. De même, pendant la fête patronale et la foire qui se déroulent le 30 novembre 1826 à Belleville, plusieurs tentatives de vols sont signalées aux gendarmes. La foule décrit une jeune fille portant « une robe en cotonne à petits carreaux fond rougeâtre, tablier rouge, coiffée d'un bonnet en velours noir, dentelle de même couleur »[937]. L'accusée est âgée de douze ans. Quelques heures auparavant, elle avait essayé d'arracher la chaîne d'une passante en profitant de l'encombrement de la rue. Les autres objets sont moins représentés. Les parapluies apparaissent dans deux affaires seulement, tout comme les pipes. Quant aux couverts, rasoirs, clefs et cachets, ils sont chacun concernés par un seul délit. Cet aspect est à mettre en relation avec l'étude des objets volées sur les stands des chalands [Fig.80 & 81].

---

[935] Arch. Dép. Rhône, Uv 1290, rapport de la gendarmerie de Thizy, 7 décembre 1852, 1 p.

[936] Arch. Dép. Rhône, Uv 1164, rapport de la gendarmerie de Beaujeu, 13 janvier 1812, 3 p.

[937] Arch. Dép. Rhône, Uv 1199, rapport de la gendarmerie de Belleville, 1 décembre 1826, 2 p.

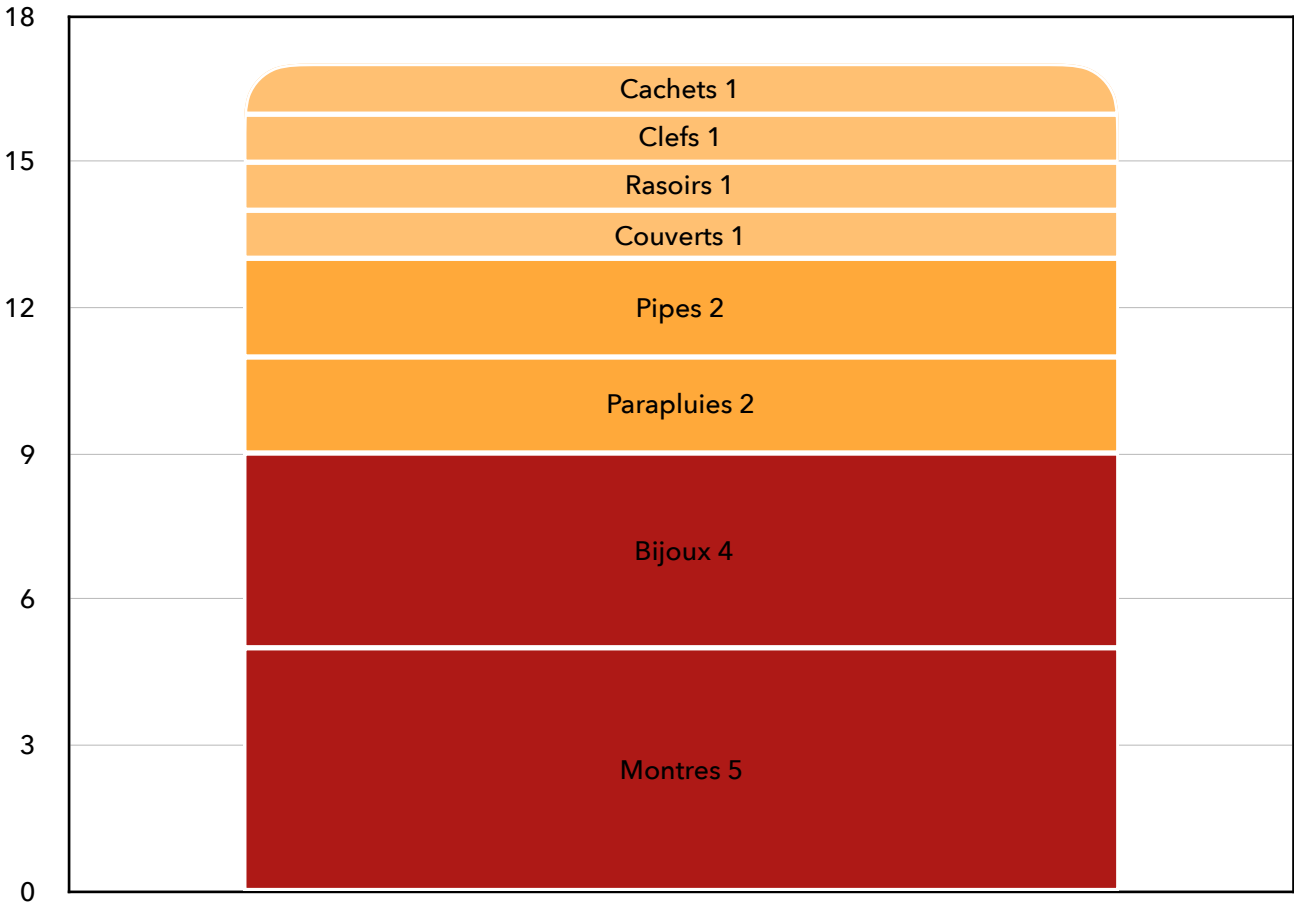


Fig. 94. Répartition des 17 affaires de vols de petits objets aux particuliers sur les foires et marchés du Rhône entre 1808 et 1876.

B. La foule justicière

Nicolas Bourguinat évoque l'omniscience de la foule et affirme que « mieux que les fonctionnaires et les policiers, elle sait identifier ceux qui causent le mal, elle ne nie pas que des tâches de police y pourvoient, en principe, mais elle est mieux à même de les remplir que la police elle-même »[938]. C'est donc une foule justicière qui se laisse fréquemment surprendre au gré des archives. Dans de nombreuses affaires, le public fait preuve d'une « mobilisation défensive »[939]. Persuadée de la survenue imminente d'une menace, la société de la foire se solidarise et se ligue contre l'origine présumée de ce danger. Une vision manichéenne de la société se met en place. Celle-ci permet alors « d'observer selon quelles modalités l'imaginaire social construit une représentation intelligible d'un réel qui est perçu au travers du prisme des antagonismes sociaux »[940]. Les colporteurs, les étrangers et les voleurs sont la plupart du temps extérieurs à la communauté et s'opposent à ses intérêts. Avant d'être acceptés par cette dernière, ils doivent prouver leurs intentions. Arnold Van Gennep voit d'ailleurs dans ce type de comportement un véritable « rite de passage », qu'il étudie comme un rite d'agrégation[941]. Il souligne ensuite que « l'arrivée d'étrangers provoque une augmentation de la cohésion sociale dans la communauté d'accueil »[942]. C'est lorsqu'échouent ces tentatives d'agrégation, lorsque l'individu montre des volontés trop contraires à celle de la collectivité, que la foule justicière entre en action.

---

[938] Nicolas BOURGUINAT, « L'Etat… », *art. cit.,* p 19.

[939] François PLOUX, « L'imaginaire social et politique de la rumeur dans la France du XIXè siècle (1815-1870) », dans *Revue historique,* n°302, tome n°2, p 399.

[940] *Ibidem,* p 428.

[941] Arnold VAN GENNEP, *Les rites de passage,* Paris, Editions Picard, 1981, pp. 35-56.

[942] *Idem.*

La rumeur est le vecteur essentiel de cette foule justicière[943]. Il est besoin de peu pour que le mécanisme de la justice populaire se mette en route. Une parole mal entendue et mal interprétée suffit souvent à déclencher mécontentements et mouvements de panique. Ainsi, les forces de l'ordre prêtent-elles une attention toute particulière à l'état d'esprit qui règne sur les foires et les marchés. Sept cas de rumeurs et bruits de foules ont été répertoriés sur les foires et les marchés du Rhône. En juin 1845, c'est une barrière, installée à Villefranche pour faire respecter les ordonnances de police regardant les lieux et les horaires de tenue des marchés, qui « fait naître une grande rumeur »[944]. Le bruit se répand que les autorités cherchent à entraver les transactions en les limitant dans un nombre restreint de rues et surtout en ouvrant les affaires trop tardivement. Les conséquences de cette nouvelle ne se font pas attendre et le *Journal de Villefranche* annonce que le nombre de marchandes diminuent: celles « des environs d'Anse qui venaient ici, vont au marché de Trévoux, où elles n'éprouvent pas les mêmes difficultés qu'à Villefranche ; celles des environs de Saint-Georges, par les mêmes motifs, vont à Belleville, celles de la rive gauche de la Saône, préfèrent aller aux marchés de Toissey et de Trévoux »[945]. Quelques années plus tard, c'est le déplacement du nouveau commissaire de police, pour la première fois en visite sur le marché de Vaux, qui crée un vent de panique sur la place marchande. L'une des vendeuses prend même la fuite lorsqu'il s'approche, pour aller se réfugier dans l'église. Effrayée, cette dernière s'accroche au bénitier en implorant le policier[946]. Souvenons-nous également de l'affaire de Marchampt qui permet de saisir le mécanisme de propagation des rumeurs. En effet, le 10 juillet 1817, une rumeur de complot de famine se répand dans le village[947]. Quelques habitants, regroupés sur la place publique, accusent le maire de vouloir affamer son peuple. L'intérêt de la communauté est oublié

[943] Cf. Chapitre 6.

[944] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R2, Journal de Villefranche, n°202, 29 juin 1845, p 2.

[945] *Idem.*

[946] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°647, 17 juillet 1853, pp. 1-2.

[947] Arch. Dép. Rhône, Uv 1177, rapport du maire de Marchampt, 10 juillet 1817, 1 p.

et, par là même, le maire en est exclu. C'est cette éviction qui explique le fait que la rumeur s'acharne contre l'édile municipal.

Plus généralement, le rôle dénonciateur des rumeurs se note à travers l'utilisation répandue des expressions de « clameur publique » ou de « rumeur publique ». Avertissant les forces de l'ordre d'un événement particulier, celles-ci sont employées à près de 40 reprises dans les procès-verbaux de gendarmerie. C'est le cas l'année suivante, sur le champ de foire de Poulle[948]. En patrouille aux abords du foirail, le brigadier François Desvignes est informé « par la clameur publique qu'un incendie s'était manifesté ». De même, le 29 novembre 1848, les gendarmes de Beaujeu sont-ils avertis par une rumeur du mauvais déroulement de la foire. Ils relatent alors les événements dans leur rapport. Effectuant « une tournée dans cette ville pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois jour de foire de Beaujeu, et nous trouvant sur la place de la Liberté, nous avons été prévenus par la clameur publique qu'il y avait un voleur sur la place »[949]. L'expression montre la volonté d'auto-régulation de la foule, qui n'hésite pas à dénoncer les comportements mettant en danger les règles de la communauté. Si dans ce cas le public se contente d'alerter les forces de l'ordre du danger, certaines affaires lui attribuent un rôle plus concret. Le tribunal correctionnel de Villefranche contribue à peindre cette mission particulière que s'attribue la société de la foire. Il arrive fréquemment que les clients procèdent eux-mêmes à des arrestations sur la place marchande, avant de livrer leur détenu aux forces de l'ordre. En effet, en 1818, alors qu'ils se rendent sous la halle de Thizy pour y assurer le bon déroulement de la foire communale, les gendarmes croisent un dénommé Philippe, concierge de la maison d'arrêt, conduisant un prévenu en cellule. Celui-ci leur apprend « qu'il [l'] avait arrêté en flagrant délit et à la clameur publique comme prévenu d'avoir volé plusieurs mouchoirs de la part des marchands qui étaient sous la dite halle »[950]. Mais outre ce

[948] Arch. Dép. Rhône, Uv 1178, rapport de la gendarmerie de Beaujeu, 4 mai 1818, 2 p.

[949] Arch. Dép. Rhône, Uv 1263, rapport de la gendarmerie de Beaujeu, 29 novembre 1848, 1 p.

[950] Arch. Dép. Rhône, Uv 1179, rapport de la gendarmerie de Thizy, 7 octobre 1818, 2 p.

rôle de dénonciation, le concierge livre plus loin un détail intéressant sur l'intervention directe de la foule du foirail. Il ne manque pas de préciser « qu'il l'avait arrêté non seulement en flagrant délit, mais encore pour empêcher qu'il en fut écrasé par le nombre infini des plaignants »[951]. Un épisode similaire se produit de nouveau à Amplepuis le 2 novembre 1846. Sur la foire, les gendarmes arrêtent Jean-Marie Chopelin en état de vagabondage. Il est également accusé d'avoir escroqué plusieurs personnes en faisant jouer aux jeux de hasard. Le maire demande alors aux agents de le transférer devant le procureur du roi. Une foule compacte de personnes escorte le convoi sur plusieurs centaines de mètres en « ayant une attitude des plus menaçante, vociférant contre [le] prisonnier des mots et des injures terribles »[952]. La foule veut se faire justice: « vous ne l'emmenerez pas criait-on sans qu'il ait rendu l'argent qu'il nous a escroqué »[953]. Craignant des débordements, les gendarmes et le garde-chapitre tentent en vain de protéger leur détenu. Plusieurs hommes s'élancent malgré tout sur lui, le frappent et lui déchirent sa blouse. C'est donc une véritable foule justicière qui entre ici en action; une foule, qui, au besoin, prend les devants de la police ou de la gendarmerie pour s'y substituer.

[951] *Idem.*

[952] Arch. Dép. Rhône, Uv 1252, rapport de la gendarmerie de Thizy, 2 novembre 1846, 1 p.

[953] *Idem.*

III. Foires, marchés et ouverture de la communauté villageoise

A. La transmission des informations et des idées politiques

1. Le colporteur, un vecteur essentiel de l'acculturation des sociétés rurales

Pour permettre la circulation des nouvelles, les colporteurs se révèlent particulièrement importants. Ces derniers ont laissé quelques traces de leur passage, notamment dans les archives de la police. La défiance des autorités s'exprime dès le début du siècle par une série de recommandations officielles. En 1811, le préfet du Rhône adresse quelques instructions à l'inspecteur de l'imprimerie et de la librairie. Il réclame un « état nominatif de tous les colporteurs en librairie qui peuvent exister dans le département du Rhône (…) indiquant les nom des imprimeurs, libraires, graveurs ou imagiers qui les approvisionnent, et la nature des écrits que colportent ces marchands ambulants, ainsi que les lieux où ils débitent le plus »[954]. Pour davantage de précision, il souhaite que la liste distingue les individus qui sont exclusivement colporteurs en librairie de ceux qui s'adonnent également à d'autres types de commerce. Il précise que la première catégorie doit impérativement être munie d'une patente pour exercer le commerce des livres. Les seconds, quant à eux, doivent se faire enregistrer auprès de la police locale afin d'y déposer leur catalogue qui doit être validé par l'autorité préfectorale. Les instructions se précisent en 1816, avec la circulaire ministérielle en date du 20 août, qui regarde la délivrance des passeports. De ce fait, cette même année, la police administrative adresse un rapport au préfet du Rhône et ne manque

[954] Arch. Dép. Rhône, 2 T 27, lettre du préfet du Rhône à l'inspecteur de l'imprimerie et de la librairie, 23 janvier 1811, 2 p.

pas de lui faire quelques recommandations. L'ordre du jour est la surveillance de « l'état d'esprit de la population »[955]. À cette occasion, les instances policières rappellent au préfet « qu'il s'est manifesté de légers symptômes d'agitation dans la contrée du département qui avoisine l'Auvergne, et qu'on y arrête plusieurs mendiants et colporteurs qui distribuaient des chansons en faveur de l'Usurpateur ». Elles lui conseillent de porter une attention toute particulière aux « lieux où [ces colporteurs] croient pouvoir exercer leur genre d'industrie avec le plus d'avantages »[956]. L'état nominatif des individus expulsés du territoire rhodanien laisse également apparaître quelques uns de ces marchands. Entre 1879 et 1881, 28 marchands ambulants sont expulsés. Jacques Salvatore, par exemple, expulsé le 22 décembre 1879, ou Jean-Antoine Bonnefoy, le 13 janvier 1880, sont tous deux marchands ambulants. À ceux-ci vient s'ajouter André Tarditi, âgé de 21 ans, originaire de Marseille, qui est déclaré colporteur[957]. Quelques années auparavant, leur présence avait déjà été annoncée par le directeur des contributions indirectes, dans une lettre qu'il adressait au préfet du Rhône. Il s'adresse ainsi à l'édile départemental : « nous et votre prédécesseur, et vous-même, monsieur le Comte, avez prescrit à messieurs les maires des mesures sévères à l'égard des colporteurs qui parcourent les communes », car « ce sont des eux qui, de tout temps, et dans toutes les circonstances, ont servi de messagers et d'intermédiaires à la malveillance comme à la fraude »[958].

Sur les foires et les marchés du Rhône, leur participation active peut être attestée par le biais des délits qui y sont commis. Au sein du groupe des artisans, commerçants et professions de commerce, qui domine logiquement, les professions ambulantes et les marchands forains sont les plus nombreux [Fig.35]. 135 personnes sur 849 commerçants sont concernées, soient près de 16%. Ils représentent en outre 8,5% du

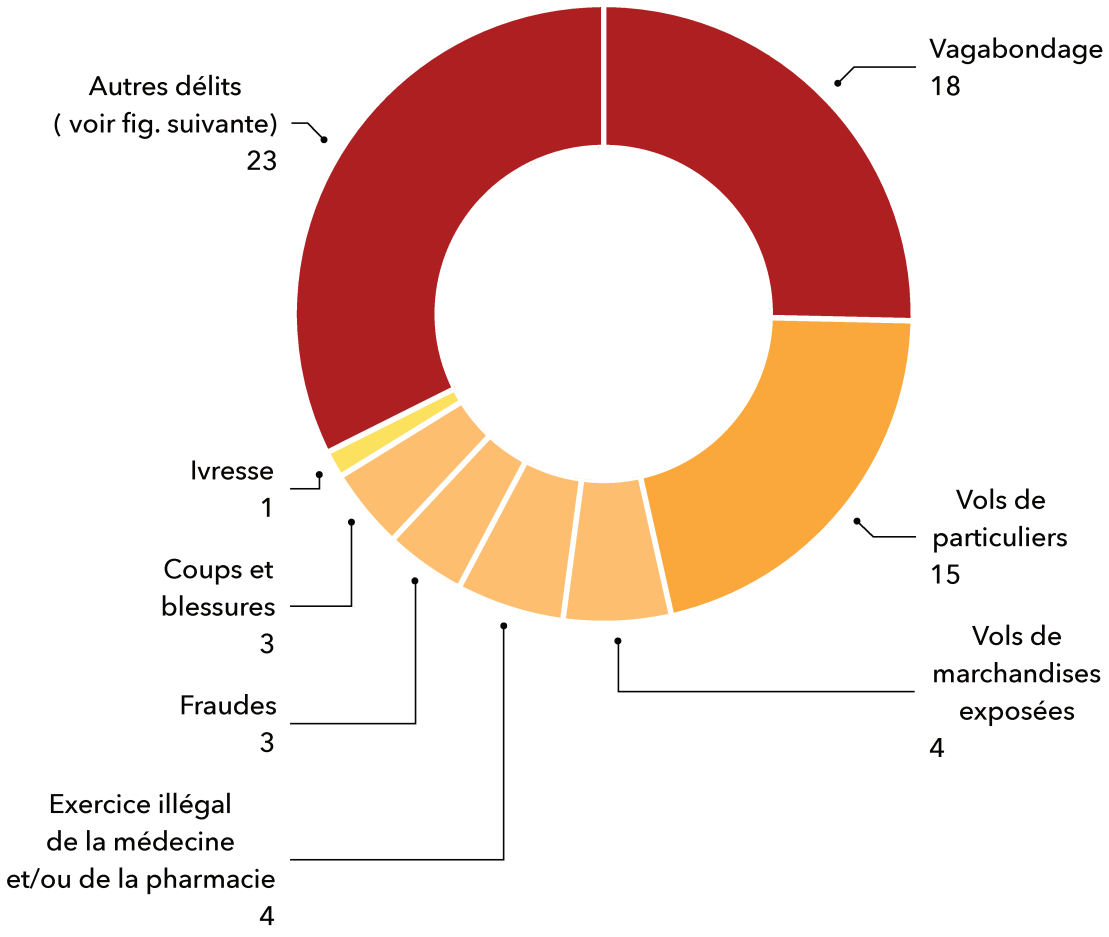
[955] Arch. Dép. Rhône, 4 M 227, état d'esprit de la population, 1816-1817.

[956] Arch. Dép. Rhône, 4 M 227, lettre de la police administrative au préfet du Rhône, 9 janvier 1816, 2 p.

[957] Arch. Dép. Rhône, 4 M 413, état nominatif…, *ibidem*.

[958] Arch. Dép. Rhône, 4 M 177, lettre du directeur des contributions indirectes au préfet du Rhône, 17 mars 1818, 3 p.

total des acteurs pour lesquels une profession a été déclarée. Parmi eux, 70 (51,85%) apparaissent dans les affaires judiciaires en tant qu'accusés [Fig.95].



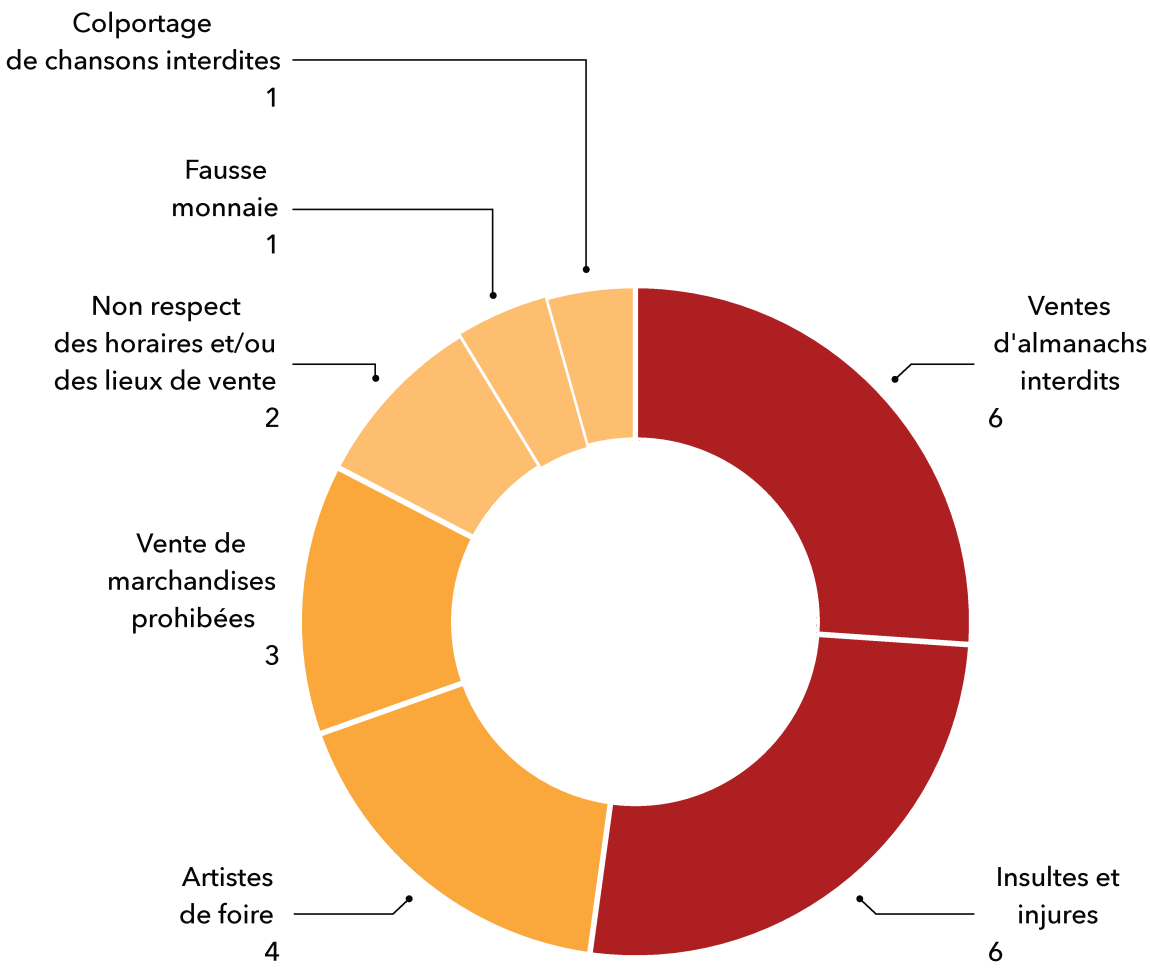


Fig. 95. Types d'affaires dans lesquelles les colporteurs sont impliqués en tant qu'accusés sur les foires et les marchés du Rhône.

La vigilance des autorité à l'encontre des colporteurs se traduit par un grand nombre d'arrestations pour vagabondage et défaut de passeport en règle. C'est le cas pour 18 d'entre eux. À l'exception d'Antoine Victor Maurice Blacher, qui est arrêté le 13 janvier

1812 sur le marché de Beaujeu[959], toutes les autres affaires sont postérieures à la circulaire de 1816. À la demande des deux gendarmes en tournée à Belleville, Jean-Pierre Robert, marchand colporteur demeurant dans la Loire, exhibe par exemple « un passeport surannée sous la date du vingt-huit octobre 1815, sans y avoir aucun visa des villes où il [est] passé »[960]. Au milieu du siècle, Alexis Aymin est quant à lui coupable d'un double délit. Le 7 janvier 1851, il s'installe sur le champ de foire du Bois-d'Oingt où il vend des almanachs. Sollicité par les forces de l'ordre, il déclare n'avoir ni papier de sûreté ni même l'autorisation du préfet pour vendre ses brochures[961].

Comme le suggère Laurence Fontaine[962], il est en outre intéressant de constater que 76 d'entre eux (56,29%) annoncent un lieu de résidence extérieur au département [Fig.96]:

[959] Arch. Dép. Rhône, Uv 1164, rapport de la gendarmerie de Beaujeu, 13 janvier 1812, 3 p.

[960] Arch. Dép. Rhône, Uv 1178, rapport de la gendarmerie de la Croisée de Belleville, 22 février 1818, 1 p.

[961] Arch. Dép. Rhône, Uv 1277, rapport de la gendarmerie du Bois-d'Oingt, 7 janvier 1851, 1 p.

[962] Laurence GAVIGNAUD-FONTAINE, *Histoire du colportage en Europe (XVè - XIXè siècles)*, collection « L'évolution de l'humanité », Paris, Albin Michel, 1993, 334 p.

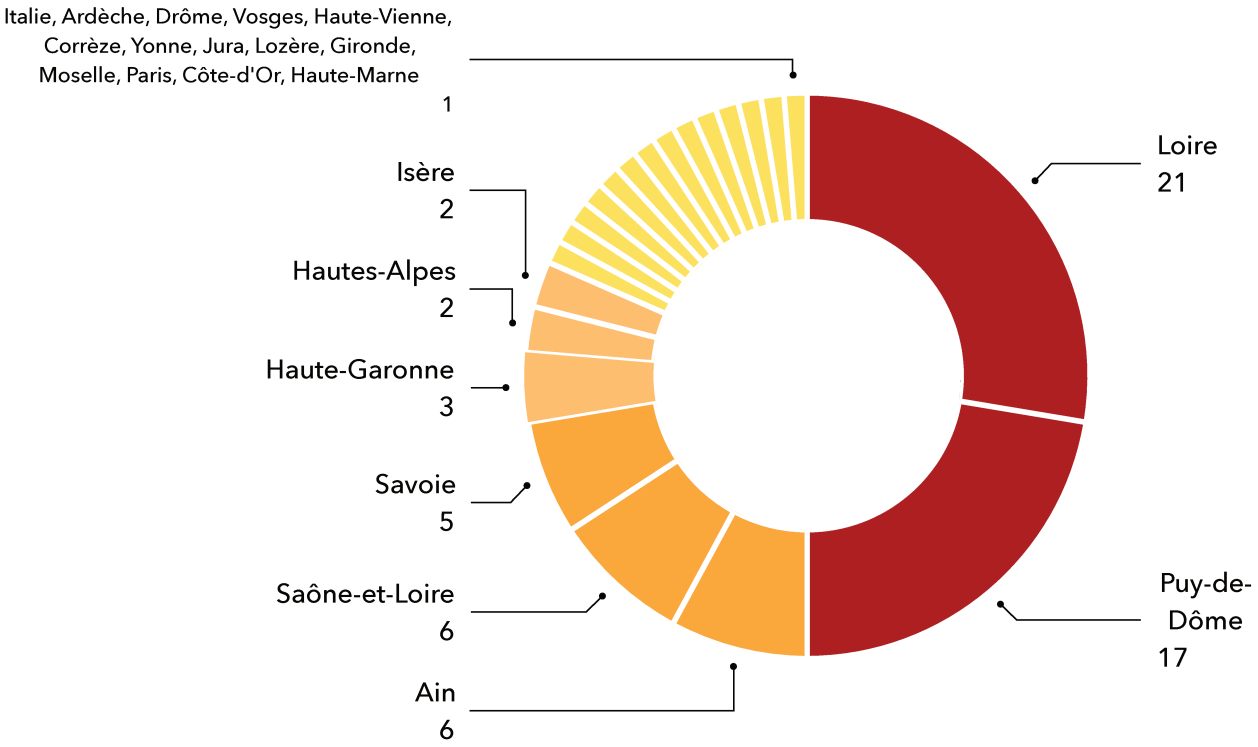


Fig. 96. Origine géographique des 76 colporteurs domiciliés hors du département du Rhône.

Les départements limitrophes sont très présents. 21 (27,63%) ont déclaré un domicile dans le département de la Loire, 6 (7,89%) dans l'Ain et le même nombre en Saône-et-

Loire. Deux anomalies peuvent néanmoins être soulignées: le département non-limitrophe du Puy-de-Dôme est sur-représenté, avec 17 représentants. Au contraire, seulement 2 d'entre aux viennent du département limitrophe de l'Isère. Les 59 autres sont domiciliés dans le Rhône. Par leur origine géographique parfois lointaine, les colporteurs jouent un rôle d'ouverture de la communauté villageoise sur des horizons parfois éloignés. Quelques-uns viennent de départements plus éloignés, tels que la Haute-Garonne, les Vosges, la Moselle ou encore la Haute-Marne. Le 27 décembre 1849, Jean Belly accompagné de dix autres colporteurs est arrêté sur le marché de Belleville. Il déclare être originaire de Masenti [sic.] en Italie[963]. Ces individus ne manquent pas d'apporter avec eux d'autres manières de parler, mais aussi parfois d'autres moeurs et d'autres coutumes qui contribuent à ouvrir les horizons culturels et politiques de la foule qui fréquente les foires et les marchés. Cet aspect est d'autant plus important que nombre d'entre eux colportent des livres, des almanachs ou des chansons, parfois jugées dangereuses et subversives par les autorités.

2. Livres, almanachs, journaux, chansons, accessoires: quand la politique et la religion s'immiscent sur le champ de foire

Dans les affaires de délits, outre le vagabondage, ce sont les marchandises colportées par ces marchands ambulants qui retiennent particulièrement l'attention des forces de l'ordre. Six d'entre eux ont été accusés de vendre des ouvrages interdits [Fig. 98]. En 1823, le préfet du département adresse au sous-préfet de Villefranche des instructions très claires à ce sujet[964]:

[963] Arch. Dép. Rhône, Uv 1270, rapport de la gendarmerie de Belleville, 27 décembre 1849, 1 p.

[964] Arch. Dép. Rhône, 2 T 19, lettre du préfet du Rhône au sous-préfet de Villefranche, 28 juillet 1823, 2 p.

« Je suis informé que des marchands colporteurs parcourent les campagnes et vendent des livres presque toujours attentoriels à la religion, aux mœurs et au gouvernement, sans être porteurs d'autre titre qu'une patente. D'après les règlements sur l'imprimerie et la librairie, cette pièce est insuffisante, nul ne pouvant se livrer à ce commerce s'il n'est breveté. En conséquence, je vous invite à donner des ordres très sévères aux maires et commissaires de police qui sont sous vos ordres, afin qu'ils surveillent avec soin tous ces marchands ambulants, étalagistes qui se rendent particulièrement dans les communes à l'époque des foires ; ceux qui seront trouvés à vendre des livres doivent être l'objet d'un procès-verbal ; les ouvrages seront saisis et le tout adressé à monsieur le procureur du Roi dans les 24 heures afin que la contravention soit poursuivie sans préjudice des charges auxquelles pourront donner lieu contenu des livres. J'appelle également votre attention sur l'exposition des gravures et lithographies, en un mot sur tous les points qui se rattachent à cette partie si importante (…)

Les musiciens et chanteurs ambulants doivent particulièrement exciter la surveillance des autorités locales ; il conviendra de les observer attentivement et s'ils se permettaient de chanter des couplets obscènes ou séditieux, ils devront être arrêtés sur le champ et déférés à monsieur le procureur du Roi. Il importe surtout de vérifier soigneusement les productions qu'ils débitent, parce qu'il arrive souvent qu'à la faveur de quelques chansons non répréhensibles, à l'aide desquelles ils attirent la foule, ils en vendent ensuite de très dangereuses ».

Fig. 97. Lettre du préfet du Rhône et sous-préfet de Villefranche au sujet du colportage des livres, brochures et chansons interdites.

En dépit d'une vigilance de tous les jours, la surveillance des places marchandes s'accroît au fil du siècle. En 1872, le préfet décide d'interdire la brochure impérialiste intitulée *L'Abeille, et* « autres brochures impérialistes, qui seraient distribuées dans les foires »[965]. Au sous-préfet de Villefranche le soin d'adresser ses premières impressions à son supérieur: « j'ai fait exercer hier une surveillance très active à Villefranche en raison du marché qui s'y tenait mais sans résultat. J'ai prescrit la même surveillance dans toutes les communes de mon arrondissement où le délit pourrait être commis »[966]. Dans cet échange, les foires et les marchés du Rhône sont explicitement montrés

[965] Arch. Dép. Rhône, 2 T 18, lettre du sous-préfet de Villefranche au préfet du Rhône, 20 février 1872, 1 p.

[966] *Idem.*

comme des plaques tournantes de commerce des livres prohibés. Il serait néanmoins erroné de considérer que tous les ouvrages vendus sur les foires et les marchés du Rhône sont interdits.

La plupart du temps, ce qui est reproché aux colporteurs est le défaut de papiers ou d'autorisations en règle. Outre leur passeport, les colporteurs doivent en effet présenter leur catalogue complet, approuvé par l'administration préfectorale. Ainsi, le 16 mars 1852, les gendarmes en tournée sur le marché du Bois-d'Oingt s'approchent du stand où un homme « exposait en vente plusieurs livres qui avaient été portés sur son catalogue et ensuite rayés par l'autorité administrative »[967]. Parmi ceux-ci se trouve également un exemplaire d'un ouvrage non compris dans le dit catalogue, intitulé *Le grand grimoire, ou l'art de commander les esprits célestes, aériens, terrestres, infernaux, avec le vrai secret pour faire parler les morts,* considéré comme « tout à fait contraire à la morale »[968]. C'est le seul livre prohibé trouvé en vente sur un stand pendant notre période. Dresser la liste des brochures qui circulent donne un aperçu des lectures populaires et, indirectement, de l'état d'esprit des populations, qui effraie tant les autorités:

[967] Arch. Dép. Rhône, Uv 1284, rapport de la gendarmerie du Bois-d'Oingt, 16 mars 1852, 1 p.

[968] *Idem.*

Titre de l'ouvrage	Nombre détenu par le colporteur	Ouvrage interdit
Le Juif errant	4	
Le grand conteur	13	
Du crime	6	
Républicain	4	
Chantant	1	
Double messager de France et de l'Allier	1	
Le véritable almanach de Napoléon	5	
Le nouveau conteur amusant	5	
Le grand almanach comique fantastique	2	
Le diabolique	2	
Almanach du grand Napoléon	1	
Le double chantant	3	
Le gros rieur chantant	5	
Le nouveau lutin	5	
Almanach guerrier	4	
Almanach des amants	52	
Almanach des rieurs	1	
Almanach diabolique	2	
Le bon vivant	1	
Almanach du marin et de la France maritime	1	
Almanach du grand Napoléon	2	
Napoléon ou une victoire par jour	8	
Double chantant Napoléon	10	
Almanach d'illustrations	2	
Le grand messager boiteux	2	
Almanach de Berne	4	
Le nouvel almanach bonapartiste	3	

Fig. 98. Liste des ouvrages mis en vente sur la foire de Tarare le 1er décembre 1851.

Avec au moins 98 exemplaires dénombrés entre 1850 et 1861, L'Almanach dit *Double-Milan* paraît être une des lectures les plus répandues dans le monde rural rhodanien. Il s'agit de parutions souvent annuelles « contenant des pronostics sur les saisons, des recettes, des remèdes, des instructions sur l'agriculture, des anecdotes, des facéties »[969]. D'une manière générale, avec 17 références différentes, les almanachs dominent les étals des colporteurs. Nous remarquons que quelques-uns des titres présentés peuvent légitimer les craintes des autorités de voir la politique ou à la religion s'immiscer sur le champ de foire.

La présence d'une foule nombreuse et variée, crée des conditions favorables à la l'introduction de problématiques politiques et religieuses sur le champ de foire. Face aux recommandations officielles, il faut néanmoins souligner le fait que dans le Rhône, un colporteur seulement est impliqué dans une affaire politique. Il s'agit de Claude Malaty, colporteur originaire de la Loire. Le 18 juin 1817, les gendarmes saisissent des « boutons à l'effigie de l'usurpateur »[970] sur l'étalage qu'il a installé au marché de Thizy. Dans le Rhône, dès 1816, le tribunal de première instance de Lyon souligne cette caractéristique essentielle du champ de foire. Il fait part de son inquiétude au procureur du roi. Ses soupçons se portent rapidement sur Joseph Louis, tailleur habitant à Sain-Bel, qui « professe les principes les plus détestables (...) dans des lieux de rassemblement, et en présence de témoins » [971]. Dans le cas présent, il s'agit « de fausses nouvelles sur le retour prochain de Bonaparte [et sur les] vengeances qui seront alors exercées contre les royalistes ». Entre 1808 et 1881, quatorze affaires concernent des faits de propagande politique [Fig.79]. Ces affaires suggèrent l'utilisation nouvelle qui est faite du champ de foire. C'est un foirail peu à peu investi par la politique nationale qui se donne désormais à voir. C'est un lieu où peuvent s'exprimer les convictions politiques des populations. À ce sujet, Hervé Luxardo relate une anecdote

[969] Arch. Dép. Rhône, Uv 1323, rapport du commissaire de police de Thizy, 17 novembre 1858, 1 p.

[970] Arch. Dép. Rhône, Uv 1176, rapport de la gendarmerie de Thizy, 18 juin 1817, 1 p.

[971] Arch. Dép. Rhône, 4 M 227, lettre du tribunal de première instance de Lyon au procureur du roi, 9 janvier 1916, 1 p.

qui perturbe la foire de Ponthivyhurle : « un jour de novembre 1833, un groupe de paysans revenant de la foire (…), crie à tue-tête « Vive Charles V ! ». Sur la route, ils somment un gendarme de crier. Sur sa réponse négative, la foule l'assaille »[972]. La foule présente sur la place communale constitue un vecteur essentiel pour les nouvelles de Paris. D'autre part, la présence de marchands forains amène dans les villages des nouvelles lointaines, parfois erronées. Deux ans plus tard, c'est toujours le retour de Napoléon qui anime les discussions du foirail. La gendarmerie de la Croisée de Belleville, en patrouille dans les rues de la ville, surprend un musicien ambulant et décrit la scène au procureur[973] :

[972] Hervé LUXARDO, *Rase campagne…, op. cit.,* p 188.

[973] Arch. Dép. Rhône, Uv 1179, rapport de la gendarmerie de La Croisée de Belleville, 1er décembre 1818, 4 p.

« Ce jourd'hui premier décembre mil huit cent dix-huit à quatre heures du soir, nous, Michel Chartron et Claude Fichet, gendarmes royaux en résidence à La Croisée de Belleville, département du Rhône, certifions qu'étant de service, à Belleville jour de foire pour le maintien de l'ordre, nous sommes entrés au café Paquet où nous avons trouvé un individu mendiant et jouant avec un instrument à vent des airs défendus (celle que « Bon, bon Napoléon est de retour en France »), nous nous sommes approchés de cet individu et lui avons demandé pourquoi il se permettait de jouer cet air, nous a regardés d'un air menaçant, en nous disant je suis fâché que cela ne vous convienne pas mais je veux continuer (…). Nous l'avons interrogé le lendemain matin 2 du courant en ces termes présents du brigadier commandant de la dite brigade :

- Comment vous appelez-vous et d'où êtes-vous ?

- Lacroix Martin Jospeh, natif de Saint-Martin, département de la Dyre [sic] .

- Pourquoi avez-vous joué des airs défendus avec votre instrument ?

- a dit que l'air qu'il jouait n'était pas défendu.

- Pourquoi avez-vous voulu désarmer un gendarme, nous avoir insulté dans l'exercice de nos fonctions et nous avoir refusé de nous montrer votre passeport ?

- J'étais ivre. Je ne sais pas si j'ai voulu prendre le sabre a quelqu'un, et je ne me rappelle pas ce que j'ai dit ».

Fig. 99. Rapport de la gendarmerie de la Croisée de Belleville.

En 1858, cet aspect du champ de foire ne s'est pas atténué. Cette fois, c'est la correspondance du préfet qui en donne la preuve. Le sous-préfet de Villefranche s'entretient avec le préfet du Rhône au sujet de la foire de Marchampt. Dans une lettre, il évoque alors « le port de divers drapeaux »[974]. De même, le 11 octobre 1864, en patrouille sur le marché de Tarare, l'agent de police Morel procède à l'arrestation de François Goutorbe pour avoir « tenu des propos offensants (…) contre sa majesté l'empereur »[975]. En effet, votent l'agent s'approcher de lui pour lui réclamer ses papiers,

[974] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 45, lettre du sous-préfet de Villefranche au préfet du Rhône, 21 juin 1858, 3 p.

[975] Arch. Dép. Rhône, Uv 1365, procès-verbal contre François Goutorbe, 11 octobre 1864, 1 p.

le vagabond s'était écrié: « tu es un commissaire de police. J'emmerde ton sacré cochon de Napoléon III »[976].

B. Un lieu de rencontre et d'apparat

En outre, la foire et le marché ne manquent pas d'être des lieux de rencontre et d'apparat, à la fois pour les clients et pour les marchands. La présence simultanée d'un grand nombre de personnes des deux sexes favorisent les échanges autant que la compétition et l'émulation. Les témoignages insistent sur le fait que les places marchandes sont des occasions pour se montrer, pour pavaner et pour se faire-valoir.

1. Foires, marchés et différenciations sexuelles

Dans un premier temps, il est possible de s'appuyer sur l'étude du sexe des clients. En effet, lorsque Philippe Bossis considère « la foire aux bestiaux en Vendée », il souligne une problématique importante. Il affirme que c'est « une institution privilégiée [qui] permet d'analyser les rapports sociaux », et ajoute que « c'est la foire qui recompose à sa manière l'organisation sociale, qui a ses habitués et ses exclus »[977]. Il illustre son hypothèse par la ségrégation sexuelle qui caractérise le champ de foire. Le théâtre de la foire et le théâtre du marché présentent des acteurs différents. C'est ce qui pousse Marie-France Guesquin-Barbichon à étudier la « différenciation et [les] espaces sexuels dans les foires et les marchés de Corbigny »[978]. La présence des fermières sur la place du marché a précédemment introduit cette séparation des sexes. La place du marché est fréquemment considérée comme un espace exclusivement féminin.

---

[976] *Idem.*

[977] Philippe BOSSIS, « La foire aux bestiaux… », *art. cit.*, p 143.

[978] Marie-France GUESQUIN-BARBICHON, « Différenciation… », *art. cit.*

Inversement, ces dernières sont traditionnellement exclues du champ de foire, espace typiquement masculin. Bien que tardif, le témoignage d'Ephraïm Grenadou concorde avec cette hypothèse. Lorsqu'il se remémore la foire de Chartres, où il se rendait avec son père, il précise que « c'était une affaire d'hommes (…). Les hommes bavardaient, à ne paraissait pas long »[979]. Rares sont les autres témoignages pouvant illustrer si explicitement une telle ségrégation. La plainte du maire de Julliénas peut toutefois être utilisée. En 1806, celui-ci fait part au préfet du Rhône de sa conception des foires et des marchés. Dans sa lettre, il évoque alors « les plaintes [qu'il] reçoit journellement de la part de plusieurs mères de famille, relativement à leurs maris qui se ruinent [dans les foires] »[980].

Le cas des fermières est ici représentatif. Ce sont elles qui sont chargées de la vente des animaux de basse-cour et des légumes, cultivés dans le jardin familial. Le maire de Messimy insiste sur cette pratique courante, lorsqu'il demande la création d'un marché le lundi. Il tente alors de justifier le choix de ce jour, et fait le raisonnement suivant : « Le marché ayant lieu le lundi, ne procure-t-il pas un avantage aux ménagères pour préparer ce qu'elles ont à vendre la soirée du dimanche, sans perte de temps »[981]. Nombreux sont les chercheurs qui reprennent cette idée. Marie-France Guesquin-Barbichon évoque le cas des marchés aux volailles, et écrit que « l'initiative de vente revient aux femmes »[982]. De la même manière, Rollande Bonnain précise que « les femmes vont se rendre au marché hebdomadaire pour y échanger (…) les produits de la basse-cour et de la cueillette, contre de l'épicerie et de l'habillement »[983]. De ce fait, les représentations des scènes de foires ou de marchés laissent une large place aux femmes. Thérèse Duc reproduit une marchande ambulante, ou encore une

[979] Alain PREVOST et Ephraïm GRENADOU, *Grenadou…, op. cit.,* p 31-32.

[980] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, lettre du maire de Julliénas au préfet du Rhône, 23 septembre 1806, 2 p.

[981] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 43, lettre du maire de Messimy au préfet du Rhône, 6 juillet 1846, 3 p.

[982] Marie-France GUESQUIN-BARBICHON, « Différenciation… », *art. cit.,* p 329.

[983] Rollande BONNAIN, « Le système… », *art. cit.,* p 235.

« marchande de légumes de Collonges »[984]. De même, Jacques Marseille livre plusieurs représentations de femmes au marché[985]. Ainsi, les trois femmes qu'il présente semblent être occupées à échanger leurs propres productions. Pendant que celle de gauche loue la qualité de ses fruits et légumes, qu'elle porte à la main, les deux autres examinent les bobines de fil qu'elle a également apportées.

2. Un faire-valoir personnel pour les marchands et les clients

Du côté des marchands, la communauté de la foire est régie par un ensemble de règles de mise en vente et de codes par lesquels un acteur affirme son appartenance au groupe. Ainsi, le 19 décembre 1852, un individu « bien endimanché »[986] se présente à l'auberge du Cheval-Rouge. Il se présente comme un propriétaire du Charolais se préparant pour le marché du lundi. le lendemain, les poches des autres voyageurs sont vides et notre homme s'est échappé avec son butin pendant la nuit. Tous les marchands accusent alors l'inconnu, « qui leur avait paru très novice dans le métier de marchand de bestiaux »[987]. Ce dernier tente d'évoquer les quatre bêtes qu'il souhaite mettre en vente mais son manque de maîtrise du vocabulaire ou des techniques de vente a sans doute rendu son auditoire sceptique.

En outre, le champ de foire est un lieu de comparaison perpétuelle entre les marchands. Ils sont jugés par la clientèle, qui recherche la meilleure qualité possible lors de ses achats. Les marchands se jugent également entre eux. Il s'agit de présenter les plus beaux grains ou les plus beaux bestiaux. La qualité des marchandises constitue un double signe de reconnaissance pour le vendeur. Elle témoigne non seulement de ses compétences professionnelles, mais également de ses qualités personnelles.

[984] Thérèse DUC, *Collonges : Histoire d'un village des Monts d'or lyonnais,* Lyon, Editions Egé, 1971, p 116.

[985] Jacques MARSEILLE, *Les paysans (1850-1880) : un certain âge d'or,* Paris, Editions Atlas, 1987, p 62, 86 et 87.

[986] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R3, Journal de Villefranche, n°618, 26 décembre 1852, p 3.

[987] *Idem.*

Remporter sa marchandise est souvent vécu comme un échec. C'est ce qu'exprime Claudine Durbiano, qui voit dans l'acte de vente « un affrontement, dont le résultat est considéré comme une réussite individuelle »[988]. Le marché aux bestiaux de Villefranche est un des plus réputés, notamment celui de la semaine sainte. En 1853, un des journalistes du *Journal de Villefranche* se plaît-il à souligner que « les engraisseurs savent que les bouchers des villes et des campagnes rivalisent entre eux pour l'exhibition des plus belles viandes aux fêtes de Pâques [et que] cette émulation, d'autant plus vive qu'elle est stimulée par la vanité, s'accroît chaque année»[989]. De l'autre côté de l'étal, le rôle social de la foire ou du marché se devine également pour les consommateurs. Ils désirent trouver les produits les meilleurs, et les obtenir au prix le plus avantageux. C'est donc sur le champ de foire que vont s'exprimer et être jugées les qualités du paysan en matière de marchandage. « Il sait qu'on le jauge et que son bien est convoité. Sa décision exige un jugement d'expérience : savoir apprécier la marchandise de l'autre ou défendre la sienne propre »[990]. De ce fait, c'est en fréquentant le champ de foire que les jeunes hommes vont peu à peu acquérir l'expérience et l'aisance nécessaire pour mener à bien les opérations de marchandage. L'imitation des anciens joue, dans ce cas, un rôle important : le voyage à la foire prend donc fréquemment des allures de voyage initiatique.

C'est ainsi qu'il faut comprendre l'organisation régulière de concours récompensant les plus belles bêtes. Nous avons trace de telles habitudes sur plusieurs marchés de Rhône, notamment dans le dernier tiers du siècle. Si le *Journal de Villefranche* se contente d'évoquer le fait « qu'à l'occasion de la foire annuelle qui aura lieu le samedi 26 décembre courant, il sera donné des primes en argent aux marchands qui auront amené les plus nombreux et les plus beaux lots de bétail à cette foire »[991],

[988] Claudine DURBIANO, « Les marchés de production de fruits et légumes du Sud-Ouest », dans *Études rurales,* n° 79-80, avril-décembre 1980, p 86.

[989] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°631, 27 mars 1853, p 2.

[990] Philippe BOSSIS, « La foire… », *art. cit.*, p 149.

[991] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R6, Journal de Villefranche, n°1189, 13 décembre 1863, p 1.

d'autres témoignages permettent de mieux cerner cette pratique. Les communes de Saint-Maurice-sur-Dargoire et de Sainte-Colombe ont régulièrement recours à ces encouragements financiers afin d'attirer les troupeaux les plus beaux et les plus nombreux. Il s'agit alors d'un moyen d'assurer le développement commercial et la renommée d'un rendez-vous marchand face à ses concurrents. Sainte-Colombe ouvre un crédit au budget communal de 1870 afin de mener à bien une compétition à sa foire du 4 avril 1871. Le nom des gagnants est publié peu après l'événement[992]. Florian Deshorme, résidant à Échalas remporte la somme de vingt francs pour le troupeau d'espèce bovine le plus beau et le plus nombreux. François Durieux perçoit dix francs pour le deuxième prix. Du côté des porcs, Louis Gerin de Chuzelle (Isère) et Louis Ruriot de Pont-Évêque (Isère), se partagent la prime de 15 francs correspondant au premier prix. La récompense allouée au troupeau de moutons le plus beau et le plus nombreux est quant à elle légèrement inférieure. Elle est attribuée conjointement à un nommé Tournier et à la veuve Guilleton, de Saint-Romain-en-Gal. Chacun reçoit 5 francs. Nous imaginons la fierté de ces marchands qui ont alors l'occasion d'exposer leur expertise et la qualité de leur travail. Un principe similaire est appliqué à Saint-Maurice-sur-Dargoire, avec des concours encore plus nombreux[993]:

[992] Arch. Dép. Rhône, OP 1653, primes données aux foires de Sainte-Colombe, 4 avril 1871, 1 p.

[993] Arch. Dép. Rhône, OP 1571, primes données aux foires de Saint-Maurice-sur-Dargoire les 27 août 1874 et 1876, affiches.

Troupeaux de vaches à fruit	1er prix	35 francs
	2ème prix	20 francs
Troupeaux de boeufs	1er prix	35 francs
	2ème prix	20 francs
Troupeaux de brebis pour le fruit	1er prix	15 francs
	2ème prix	10 francs
Troupeaux de porcs	1er prix	20 francs
	2ème prix	15 francs
Étalages les mieux assortis en boiserie, boissellerie, fourches, râteaux, herses…	1er prix	12 francs
	2ème prix	8 francs
	3ème prix	5 francs
Étalages les plus considérables d'échalas	1er prix	12 francs
	2ème prix	8 francs

Fig. 100. Primes à la foire du 27 avril 1876 à Saint-Maurice-sur-Dargoire

À côté de ceux relatifs à la compétition entre les troupeaux, d'autres prix concernent les étalages les mieux achalandés, tant en outils d'agriculture qu'en échalas. Nous apprenons en outre qu'à onze heures est organisée « une course à pied où Messieurs les maîtres bouchers seuls auront le droit de concourir et dont le prix sera un veau de lait de la valeur de 70 à 80 francs (…) »[994]. Il s'agit ici d'une occasion supplémentaire offerte aux marchands de mesurer leur valeur personnelle au travers de leur force physique et de leur rapidité. À cette occasion, une souscription est organisée auprès des différents cabaretiers de la commune[995]. Six d'entre eux subventionnent l'événement, permettant de récolter 47 francs à remettre au gagnant.

[994] *Idem.*

[995] Arch. Dép. Rhône, OP 1571, souscriptions pour la course en sacs de la foire de Saint-Maurice-sur-Dargoire, 29 avril 1874, 2 p.

Pour les clients, le champ de foire est également un lieu d'apparat. Quelques belles tenues y défilent, montrant à la foule statut social et niveau de richesse. Les témoignages insistent souvent sur les « belles et très riches toilettes de la ville et de la campagne »[996]. Aller à la foire, c'est aussi s'assurer d'être vu. De ce fait, à la foire de Pentecôte à Villefranche, l'habitude a été prise d'installer des chaises sur la promenade afin que le « beau sexe » puisse s'y prélasser[997]. La description de l'événement de 1842 insiste sur ces aspects: « un cercle très brillant s'y était formé. Toutes les notabilités de la ville et des environs se posaient en regard des passants. On y remarquait des chevaliers à tête grise s'épuisant de galanteries auprès des dames. On aurait pu se croire sous les tilleuls des Tuileries. Un ancien amateur assure n'avoir jamais vu un concours d'aussi jolies femmes. Leur toilette pouvait rivaliser avec celle des plus élégantes parisiennes »[998]. Deux ans plus tard, les températures semblent beaucoup moins clémentes pour cette foire. Néanmoins, les femmes ne semblent pas enclines à sacrifier leurs belles toilettes. Le journaliste remarque que plusieurs d'entre elles décident même de « braver les rhumes et les fluxions pour se montrer élégamment parées à la légère »[999].

3. Un rite initiatique: l'heure des rencontres amoureuses

Un autre rôle social des foires et des marchés réside dans le fait que ce sont souvent des occasions de rencontrer des personnes du sexe opposé. Les institutions commerciales sont souvent considérées comme des rites de passage pour les jeunes hommes et les jeunes filles. L'affluence des jours de foire, tout comme l'aspect festif qui caractérise le foirail, augmentent la probabilité d'y trouver un conjoint. À ce sujet,

[996] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R4, Journal de Villefranche, n°745, 3 juin 1855, pp. 1-2.

[997] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R1, Journal de Villefranche, 22 mai 1842, pp. 1-2.

[998] *Idem.*

[999] Arch. Dép. Rhône, 7 MI 9 R1, Journal de Villefranche, n°146, 2 juin 1844, p 2.

Eugen Weber affirme que la foire « fait éclater le cadre étroit de l'endogamie dans la société villageoise »[1000]. Gilbert Garrier le souligne également pour le département du Rhône, lorsqu'il étudie la géographie du mariage : « les foires et les fêtes locales voient affluer dans les villages de montagne les garçons du vignoble ; ils plastronnent dans leurs beaux habits, passent dans les auberges des commandes plus fortes et plus bruyantes que les gars du pays et n'hésitent pas à prouver leur vigueur dans les rixes après boire »[1001]. Rollande Bonnain poursuit elle aussi le même raisonnement et évoque l'importance du champ de foire dans la recherche d'un conjoint, elle affirme que le jeune homme « allait regarder les bêtes que le père de la jeune fille menait à la foire. Si les bêtes étaient belles, la jeune fille devenait un bon parti »[1002]. Jean-Louis Flandrin évoque quant à lui le cas de ces foires aux filles. Il décrit notamment les foires de Niort, où « les mères de famille des environs, qui ont des filles de quinze ans et au-dessus, ne manquent pas de les mener (…), non pour les y vendre la corde au cou, comme les maris vendent leurs femmes en Angleterre, mais pour les faire connaître, en les montrant dans les lieux de réunion, aux bals, aux spectacles, aux promenades »[1003]. Ainsi, en novembre 1853, le maire du Bois-d'Oingt reçoit-il la visite de Jean Blamard, résidant de sa commune. Ce dernier déplore que son épouse, Marie Boton, avec laquelle il est marié depuis onze ans, « l'a quitté secrètement en la commune de Vaux »[1004]. Cette dernière, aurait rencontré un marchand d'aiguilles sur la foire de Neuville-sur-Saône et aurait « abandonné son mari ainsi que ses 4 enfants pour suivre cet homme (…) avec elle toutes ses ressources, valeur environ de 540 francs, tant son âne que sa marchandise »[1005].

[1000] Eugen WEBER, *La fin…, op. cit.,* p 587.

[1001] Gilbert GARRIER, *Les paysans…, op. cit.,* p 64.

[1002] Rollande BONNAIN, « Le système… », *art. cit.,* p 246.

[1003] Comte P. De VANDREUIL, *Promenade de Bagnère-de-Luchon à Paris,* tome 2, Paris, 1820-1821, p 41, cité dans Jean-Louis FLANDRIN, *Les amours paysannes (XVIème-XIXè siècles),* Folio Histoire, Paris, Gallimard-Julliard, 1993, pp. 145-146.

[1004] Arch. Dép. Rhône, Uv 1297, lettre du maire du Bois-d'Oingt au procureur impérial, 4 novembre 1853, 1 p.

[1005] *Idem.*

Le rôle des foires se révèle plus important pour les jeunes hommes, en devenant un véritable rite d'initiation. Ici peut être introduite la notion de puberté sociale. Si la puberté légale s'acquiert à vingt ans pour les hommes et à 25 ans pour les femmes[1006], la puberté sociale peut s'obtenir quelques années plus tôt. Elle est définitivement acquise lorsque le jeune homme est reconnu apte à intégrer le monde des adultes. Ce sont les autres hommes adultes qui jouent le rôle de juges. Arnold Van Gennep énumère quelques étapes de ce cheminement : « le droit de jouer aux noix, faire ses preuves de charretier, l'admission à la table des adultes, la première propriété personnelle, la première barbe, le premier marché à la foire, le premier amour »[1007], sont autant d'expériences qui permettent au jeune garçon d'accéder à sa puberté sociale. Il s'agit alors d'être reconnu digne d'intégrer la communauté villageoise adulte par ses pairs. Dans ce cheminement personnel, les foires jouent un rôle particulièrement important. Ils sont un lieu d'apprentissage essentiel des réflexes et des habitudes de la vie rurale. Mais les foires sont aussi l'occasion de « fréquenter le sexe »[1008]. En effet, c'est souvent autour du champ de foire que les jeunes garçons vont connaître leur première expérience sexuelle.

L'analyse des acteurs présents sur le champ de foire peut permettre d'illustrer cet aspect. Elle souligne un important déséquilibre entre les deux sexes. Sur les 2 057 personnes adultes dont le sexe peut être déterminé[1009], nous dénombrons 502 femmes contre 1 555 hommes. Ceci correspond à un rapport de moins de 1/3. Pour 781 individus, l'âge est également précisé, permettant d'établir la répartition suivante:

[1006] Arnold VAN GENNEP, *Manuel …, op. cit.*, p 196.

[1007] *Ibid.*, p 197.

[1008] *Ibid.*, p 199.

[1009] Le choix a été fait de considérer comme adultes les personnes dont l'âge est strictement supérieur à 14 ans.

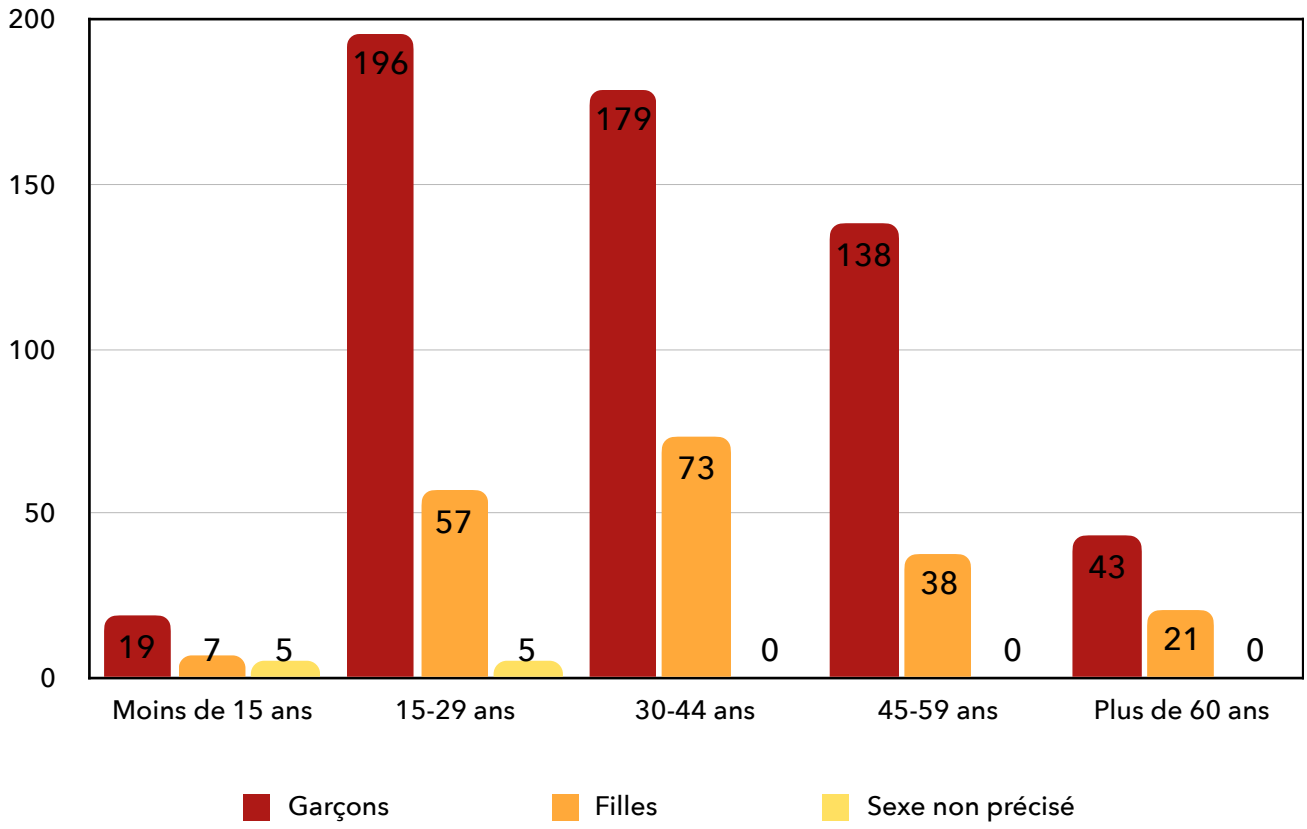


Fig. 101. Répartition des participants à la foire par tranches d'âges.

Pour expliquer ce déséquilibre, il ne faut pas perdre de vue les éventuels effets de sources. Le fait que les hommes se déplacent davantage sur les places marchandes, qu'ils y restent plus longtemps et qu'ils sont plus touchés par la délinquance peut expliquer le fait qu'ils y apparaissent plus nombreux[1010]. Néanmoins, il est intéressant de souligner plusieurs éléments. Premièrement, nous remarquons que la très grande majorité des participants sont âgés de 15 à 44 ans: 258 individus ont entre 15 et 29 ans et 252 entre 30 et 44 ans [Fig.101]. Cet aspect reflète la structure démographique de la population française mais également le fait que le champ de foire constitue un lieu économique de premier ordre. Il est donc fréquenté par la population active et par des clients en mesure de parcourir plusieurs kilomètres à pied. Deuxièmement, nous constatons que le déséquilibre hommes/femmes est présent dans toutes les tranches

[1010] Le fichier des participants à la foire a été élaboré à partir des archives de la police et des archives judiciaires.

d'âges. C'est pour la tranche d'âge des plus de 60 ans qu'il est le moins important, avec 1 femme pour 2,05 hommes. Inversement, le déséquilibre est beaucoup plus fort pour les 15-29 ans, avec 1 femme pour 3,44 hommes. Il s'agit en outre d'une classe d'âges charnière en matière d'expérience sexuelle.

Le discours récalcitrant des autorités, aussi bien au sujet de l'alcool que de la débauche, témoignent donc du fait que celles-ci sont conscientes que certains aspects des places marchandes demeurent insaisissables. En effet, que ce soit avec les filles spécialement venues à cette fin[1011], ou avec les fermières qui s'y approvisionnent, le foirail est souvent la scène des « plus grandes friponneries »[1012]. Aussi, il s'agit d'un motif fréquent pour s'opposer à de nouveaux établissements. La commune d'Oullins se fait le défenseur de cette conception, lors de sa session de 1827. Les conseillers municipaux souhaitent modifier la date de la foire d'automne, et argumentent judicieusement leur requête[1013]:

[1011] Alain CORBIN, *Les filles de noce : misère sexuelle et prostitution au XIXè siècle,* Champs Flammarion, Paris, Aubier,

[1012] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 39, lettre du maire de Julliénas au préfet du Rhône, 23 septembre 1806, 2 p.

[1013] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 41, extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Oullins, session de 1827, 3 p.

« Placée aux environs de la fête patronale de Saint-Martin, qui se célèbre le 11 novembre, le temps était rarement beau et les jours fort courts, qu'il résultait de ces deux circonstances, d'abord un grand désavantage pour les intérêts matériels des habitants, puisque jamais le concours des étrangers ne pouvait être nombreux, ni leur séjour prolongé, mais ce que ces deux causes, ont toujours, à mes yeux, produit de plus fâcheux, c'est la nécessité d'établir la danse dans l'intérieur d'une auberge ou dans un hangar, la rigueur de la température et la prompte chute du jour ne permettant que pour quelques instants de danser au dehors. Dès lors, la jeunesse des deux sexes se trouve entassée pêle-mêle, dans des lieux toujours trop étroits, toujours fort mal éclairés: toute surveillance, soit de l'autorité, soit des pères ou mères de famille devient presque impossible. Les mœurs publiques demeurent ainsi exposées, sans défense, aux plus dangereuses atteintes. Ces considérations, messieurs, m'ont paru prescrire à l'autorité municipale, le devoir d'apporter un changement à cet ordre de choses »

Fig. 102. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Oullins au sujet de la modification de la date de la foire d'automne.

Les autorités locales demandent de ce fait le transfert de leur événement au mois de juillet, lorsque les températures seraient réputées davantage en adéquation avec les bonnes moeurs. Indirectement, cette vigilance se lit également à travers les actions de la police et de la gendarmerie, qui prennent grand soin de réprimer les chansons et les livres tendancieux. Le 23 avril 1852, sur le marché de Thizy, les gendarmes arrêtent Antoine Barrelle, chanteur originaire de la Loire. Il est en possession d'une autorisation en règle, délivrée par le préfet deux ans auparavant. Néanmoins, l'examen de ses chansons provoque son arrestation, certaines étant considérées comme « immorales dans les cahiers qu'il vendait, surtout *Le Misticot, Le Cervelas, La Jarretière* »[1014]. Les forces de l'ordre lui retirent également les 47 cahiers en sa possession.

[1014] Arch. Dép. Rhône, Uv 1285, rapport de la gendarmerie de Thizy, 23 avril 1852, 1 p.

Conclusion générale

À se confronter à la littérature scientifique au sujet des foires et des marchés, notamment la plus ancienne, la démarche a, dans un premier temps, pu paraître peu enrichissante. En effet, tout au long du siècle, plus de la moitié de nos manifestations sont désignées comme « peu importantes », « très peu importantes », voire presque « nulles ». Quand certaines tombent en désuétude de manière autonome au fil des années, d'autres, bien que créées n'ont aucune existence effective faute de clients et de marchands: en 1886, 265 foires sur 519 sont concernées. L'essence même du commerce itinérant est accusé d'être à l'origine de ce déclin. À un ministre de l'Intérieur de l'époque le soin de souligner que « le véritable commerce ne peut ainsi se déplacer continuellement [et que] l'appeler chaque jour d'un canton à l'autre, ce serait, au lieu de favoriser ses progrès, le changer en un colportage insignifiant »[1015]. C'est contre cet avis de décès que notre travail a voulu réagir. Au cours de notre étude, la diversité des approches suivies a relu et affirmé l'enjeu que suscitent les foires et les marchés pour le développement de l'économie, de la politique et des sociétés dans le Rhône au XIXè siècle. La complémentarité de ces approches nous a permis de saisir le coeur de l'échange.

Une approche géo-économique des foires et des marchés nous a permis d'appréhender leur intégration dans le système commercial qui se met en place à différentes échelles. Dès 1923, Claude Zetter balayait d'un revers de main les petites foires rurales, devenues « marchés d'approvisionnement à caractère nettement régional et le plus souvent agricole »[1016]. Nous nous sommes éloignés de cette affirmation en proposant une nouvelle lecture des sources. À la manière de Philippe Bossis et de Pierre Laurent, nous voyons dans les foires et les marchés une possibilité de

[1015] Arch. Dép. Rhône, 8 MP 36, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Rhône, 8 novembre 1822, 4 p.

[1016] Claude ZETTER, *L'évolution des foires et des marchés à travers les siècles,* collection « Comité de la foire de Paris », Paris, Belin, 1923, p 5.

« restructuration du monde rural »[1017] et, au-delà, un véritable « enjeu urbain »[1018]. Il ne s'agit plus de nier l'existence des institutions commerciales locales en arguant leurs aires de fonctionnement restreintes, mais bien de saisir l'organisation précise d'un espace économique de taille réduite. Ils constituent en effet une étape essentielle dans l'affirmation de pôles commerciaux à l'échelle locale, voire départementale. Bien que temporaires, ils n'en sont pas moins réguliers, et contribuent à façonner l'espace par le biais des échanges et des circuits qu'ils engendrent[1019].

Tout au long du siècle, les foires et les marchés du Rhône constituent des rouages essentiels dans l'approvisionnement des populations rurales. Ils gardent une réelle influence, voire un caractère indispensable pour les habitants, qui viennent s'y ravitailler, tant en denrées alimentaires qu'en produits manufacturés. Céréales, bestiaux, vêtements, outils, tissus, articles de mercerie, voire quelques livres pour les plus lettrés, ne cessent d'être conduits sur les places marchandes pour y rencontrer une demande toujours présente. Cette importance-là ne peut être contestée. L'étude des mercuriales a ainsi permis de pénétrer au coeur de leur fonctionnement économique. Les échanges de céréales font la part belle à l'approvisionnement, notamment en froment et en seigle. Tout au long du siècle, les grains destinés à l'alimentation animale gagnent également en importance. Si l'orge reste une céréale secondaire, l'avoine et le sarrasin s'affirment dans l'économie départementale au cours du dernier tiers du siècle. Cette céréaliculture s'appuie sur quelques places marchandes distributrices. Villefranche, Belleville et Beaujeu organisent les échanges de froment, avec une nette domination du chef-lieu d'arrondissement. Quant au seigle et à l'avoine, après avoir été eux aussi polarisés par Villefranche, ils semblent plutôt se diriger vers Tarare à la fin du siècle. En outre, l'inflation que connaissent certains droits, tels que les droits de place, l'attrait que

[1017] Philippe BOSSIS, « La foire… », *art. cit.*, pp. 143-150.

[1018] Philippe LAURENT, « Autour des halles. Protection monumentale et enjeu urbain », dans *Les monuments historiques,* n°187, 1993, pp. 54-58.

[1019] *Circuits commerciaux, foires et marchés en Normandie*, Actes du IXè Congrès des sociétés historiques, archéologiques et ethnologiques de Normandie de Valognes en octobre 1974, Rouen, CRDP, 1978, 181 p.

représentent les adjudications[1020] pour les populations locales, les investissements communaux croissants, destinés à améliorer l'accueil des clients et des marchands, sont autant d'autres preuves de la prépondérance des aspects économiques des foires et des marchés à l'échelle locale.

Par ailleurs, cette approche géo-économique nous a également permis d'analyser en profondeur la manière dont le semis des foires et des marchés évoluait tout au long du siècle. Le gouvernement affirme de manière de plus en plus forte sa volonté de gérer intelligemment le pays qui s'organise, en y créant un espace économique solide. En tant qu'interfaces entre l'offre et la demande, les foires et les marchés ont constitué des leviers d'action essentiels. Une localisation réfléchie et un calendrier précis, qui prend son autonomie par rapport au calendrier liturgique et festif, soulignent que les manifestations marchandes s'adaptent aux exigences économiques rurales. Les nécessités de mise en vente des productions locales ainsi que les besoins des populations sont deux enjeux essentiels. D'autres considérations telles que les contraintes topographiques, les densités de population et les moyens de transport ont été analysés afin de saisir leur contribution aux dynamiques spatiales qui touchent le réseau des foires et des marchés du département. L'évolution du rôle officiel qui lui est assigné nous a alors encouragés à souligner de nouvelles stratégies de localisation. La tentation d'y lire les prémices d'un aménagement du territoire est grande, tant à l'échelle des municipalités, chez qui émerge la volonté de dominer les réseaux, les noeuds et les carrefours, qu'à l'échelle du pouvoir central qui exprime de plus en plus clairement sa démarche de quadrillage du territoire.

Enfin, au cours d'un siècle où les différents secteurs d'activités prennent forme et où le marché national est en voie d'unification, nous avons également changé d'échelle afin de re-questionner le rôle de nos foires et de nos marchés. Le XIXè siècle se caractérise en effet par une polarisation économique croissante, qui met à mal nos

[1020] La ferme des droits de places et de la bascule publique sont, dans la plupart des communes, soumises à adjudication.

places marchandes rurales. Ce phénomène présente trois conséquences géo-économiques essentielles. Premièrement, elle détourne peu à peu les flux de marchandises des foires et marchés, les faisant rapidement entrer en concurrence avec les marchés urbains, tels que ceux de Lyon (à Vaise par exemple). Du côté des céréales et des bestiaux, les négociants professionnels tendent à accaparer le marché (au sens économique du terme), concentrant une nouvelle fois les flux vers de grands pôles d'approvisionnement, moins nombreux mais plus importants économiquement, à proximité des grandes métropoles. Deuxièmement, la rétractation de l'espace-temps, qui s'amorce au XIXè siècle contribue également à renforcer l'intégration du Lyonnais dans un espace économique plus vaste, débordant largement sur les départements et régions alentours. Au delà, le recours croissant aux céréales étrangères remet en cause le système économique local. Nos rendez-vous marchands semblent alors perdre de la vitalité économique. Si le marché aux bestiaux de Villefranche reste un haut lieu des échanges marchands de bestiaux, notamment de bovins, il subit lui aussi la concurrence des pôles d'échanges environnants, notamment ceux de Lyon, et, de manière plus importante encore, ceux du Charolais, du Nivernais ou du Limousin. Enfin, d'autres modes de vente semblent vraisemblablement en passe de prendre le dessus sur nos événements éphémères et itinérants. Les boutiques permanentes donnent sans doute du fil à retordre à nos marchands ambulants de tissus, d'outils, de mercerie, voire même de fruits et de légumes.

Néanmoins, ce foirail économique en perte de vitesse n'est pas le seul à retenir notre attention. Une approche politique des foires et des marchés fait émerger le fait qu'ils cristallisent des enjeux politiques majeurs à différentes échelles. Ils sont des lieux d'expression privilégiée de l'interventionnisme de l'État, des occasions de mettre en oeuvre une politique d'encadrement et une souveraineté descendante sur les populations rurales. Ce phénomène a été souligné tant par la mise en place d'une législation nationale sur la circulation des grains, que par l'application, à l'échelle locale, des divers règlements de police et autres ordonnances municipales sur l'organisation

physique et économique de nos manifestations. En cela, les foires et les marchés sont le creuset d'un nouveau droit, qui révèle la prégnance d'une politique régalienne: le pouvoir central veut garder un droit de regard essentiel sur les affaires qui animent le pays. Conçus comme des points d'ancrage solides de l'autorité politique dans les campagnes, ceci accentue la persistance de l'image d'un pouvoir nourricier, paternaliste, voire aménageur, qui avait déjà cours aux siècles précédents. Néanmoins, tout au long du XIXè siècle, cet aspect se développe et se renforce, dans la mesure où le pouvoir commence à envisager cette mission à l'échelle nationale.

Face à ce pouvoir descendant, les foires et les marchés sont aussi un terrain d'expression pour un pouvoir ascendant, qui ressent le besoin d'exprimer ses attentes vis-à-vis du pouvoir en place de manière de plus en plus explicite. Ces clients anonymes sont, rappelons-le, de nouveaux électeurs, que ce soit pour le pouvoir municipal que pour le pouvoir central. Cette mutation essentielle du statut politique de la population renforce sa légitimité à exprimer à son tour ses propres espoirs en termes d'approvisionnement et en termes de prospérité économique. Ainsi les foires et les marchés témoignent-ils de l'émergence, depuis la fin du XVIIIè siècle, d'une conception moderne de l'État et des relations entre gouverneurs et gouvernés, en lien avec le contrat social.

Cet aspect a ouvert la voie à une approche sociologique et anthropologique, nous a permis de saisir cette foule de plus en plus animée. « L'énergie économique déclenchée et canalisée par le réseau marchand se répercute inévitablement sur la vie sociale »[1021]. Tandis que Rollande Bonnain s'attache à démontrer les « fonctions sociales de rencontre, d'information et d'animation »[1022] du champ de foire, Pierre Lamaison se fait plus radical. Il considère en effet que les populations se rendent sur le foirail « avant

[1021] Jack THOMAS, *Le temps…, op. cit.,* p 344.

[1022] Rollande BONNAIN, « Le système… », *art. cit.,* p 231.

tout par besoin de rencontrer les gens, d'échanger les nouvelles, de parler »[1023]. Cette théorie, enrichissante et captivante, est partagée par plusieurs historiens. Si William Skinner étudie l'existence d'une « communauté de marché »[1024], Philippe Bossis pense que la foire est « une institution privilégiée [qui] permet d'analyser les rapports sociaux »[1025]. Ainsi étudie-t-il « la société des participants à la foire », qu'il qualifie de « société temporaire »[1026]. Forts de ces postulats, nous avons envisagé nos foires et marchés comme des points de rencontre entre les populations et des occasions d'ouverture sur l'extérieur. Ils sont des lieux d'expression des comportements, des mentalités, des goûts, des habitudes de consommation ou encore des opinions politiques. Ceci nous offre l'opportunité de porter un regard nouveau sur des événements à l'équilibre fragilisé et qui échappe aux autorités. Aux côtés d'autres formes de sociabilité agricoles telles que les sociétés agricoles, les syndicats ou les comices, les foires et les marchés apparaissent de plus en plus comme des lieux de socialisation, voire d'acculturation, parfois de confrontation avec des « gens de passage »[1027]. À la fois facteur de cohésion pour cette communauté de la foire, la place marchande est aussi un lieu difficilement maîtrisable pour les autorités. Elles ont alors tendance à prendre vie de manière autonome et mal maîtrisée. Pour ce faire, nous avons souhaité pénétrer la vie intense qui anime le foirail, ses conflits, ses délits, souvent même sa violence. Ce sont autant d'obstacles qui s'opposent à la politique régalienne qui veut s'y exprimer.

Parce que la foire déborde sur le village, parce que le village « fait la foire » et que cette foire se transforme en « foire d'empoigne », parce que le champ de foire

---

[1023] Pierre LAMAISON, « Des foires… », *art. cit.,* p 200.

[1024] William SKINNER, « Marketing and social structures in rural China », dans *Études rurales*, n°161-162, janvier-juin 2002, pp. 217-262.

[1025] Philippe BOSSIS,« La foire aux bestiaux en Vendée au XVIIIè siècle. Une restructuration du monde rural », dans *Études rurales*, n°79-80, avril-décembre 1980, pp. 143-150.

[1026] *Ibidem,* p 149.

[1027] Philippe BOSSIS, « La foire… », *art. cit.,* p 146.

s'immisce au cabaret, dans les rues et sur les chemins, nous proposons une grille de lecture au prisme de la notion de foire sociale. Bien plus qu'un nouvel angle d'approche, c'est cette foire sociale, ce spectacle du quotidien et du banal qui prend le dessus au fil du siècle. « Pour une institution moribonde, voilà une intéressante résurrection »[1028].

[1028] Dominique MARGAIRAZ, *Les foires et les marchés dans la France préindustrielle,* Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1988, p 12.

BIBLIOGRAPHIE : Des voies nouvelles pour l'histoire des foires et des marchés?

I. À la croisée de l'histoire rurale, de l'histoire économique et de l'histoire sociale du XIXè siècle

Reynald ABAD, *Le grand marché. L'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'Ancien Régime*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2002, 1030 p.

Charles d'AGAR, *Projet de répression de la mendicité*, Paris, Brasseur aîné, 1806, 81 p.

Maurice AGULHON, *La vie sociale en Provence intérieure au lendemain de la Révolution*, Paris, Société des études robespierristes-Clavreuil, 1970, 534 p.

Maurice AGULHON, « 1848 et le monde rural », dans Michel BOULET [dir.], *Les enjeux de la formation des acteurs de l'agriculture (1760-1945). Actes du colloque ENESAD*, 19-21 janvier 1999, Dijon, Educagri Editions, 2000, pp. 13-21.

Annie AMIZET, *L'évolution des races bovines françaises depuis la fin du XVIIIè siècle*, Alfort, École nationale vétérinaire, 1964, Thèse de doctorat, 128 p.

Henriette ASSEO, « La gendarmerie et l'identification des "nomades" (1870-1914) », dans Jean-Noël LUC [dir.], Gendarmerie: État et société au XIXè siècle, *Actes du colloque organisé les 10-11 mars 2000 par le Centre de recherches en Histoire du XIXè siècle et le Service Historique de la Gendarmerie Nationale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, pp. 301-311.

Louis-René BAILLET, *Étude sur la cherté progressive de la viande de boucherie*, Paris, Asselin et C., 1880, 44 p.

Paul BAIROCH, « Les trois révolutions agricoles du monde développé. Rendements et productivité de 1800 à 1985 », dans *Annales : économies, sociétés, civilisations*, 1989, pp. 317-353.

Louis BAILLET, *Traité de l'inspection des viandes de boucherie*, Paris, Asselin et C., 1876, 585 p.

Pierre BARRAL, « Depuis quand les paysans se sentent-ils français ? », dans *Ruralia*, n°3, 1998, pp. 7-21.

Vincent BASCOU et Louis VILLAIN, *Manuel de l'inspecteur des viandes*, Paris, Georges Carré éditeur, 1890, 147 p.

Jacqueline BEAUJEU-GARNIER et Annie DELOBEZ, *Géographie du commerce*, Paris, Masson, 1977, 282 p.

Gérard BÉAUR, Christian DESSUREAULT et Joseph GOY [dir.], *Familles, terre, marché. Logiques économiques et stratégies dans les milieux ruraux (XVIIè - XXè siècles), Actes du colloque France-Québec-Suisse organisé à Paris en novembre 2002*, collection Histoire, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, 276 p.

Gérard BÉAUR et Philippe MINARD [dir.], *Atlas de la révolution française,* tome 10 « Économie », Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1997, 125 p.

Yves-Marie BERCE, *Fête et révolte. Des mentalités populaires du XVIè au XVIIIè siècles*, collection « Le temps et les hommes », Paris, Hachette, 1976, 253 p.

Gérard BÉAUR, « Le paysan et le marché », dans *Le paysan, la ferme et le tracteur. Le rural et ses images. Un siècle d'affiches agricoles 1860-1960*, Paris/Chartres, Somogy éditions d'art/Le Compa, conservatoire de l'agriculture, 2006, pp. 67-75.

Louis BERGERON, *L'épisode napoléonien. Aspects intérieurs (1799-1815)*, collection « Points Histoire », Paris, Éditions du Seuil, 1972, 253 p.

Denis BERGMAN, « Tour d'horizon des problèmes de la commercialisation agricole », dans *Economie rurale*, avril-juin 1960, pp. 19-24.

Jean BLANCOU, *Histoire de la surveillance et du contrôle des maladies animales transmissibles,* Paris, Office international des épizooties, 2000, format in-octavo, 366 p.

Geneviève BOLLEME, La *Bibliothèque bleue. La littérature populaire en France du XVIIè au XIXè siècles*, collection « Archives », Paris, Gallimard-Julliard, 1971, 277 p.

Jean-Pierre BOMPARD, Thierry MAGNAC et Gilles POSTEL-VINAY, « Emploi, mobilité et chômage en France au XIXè siècle. Migrations saisonnières entre industrie et agriculture », dans *Annales : économies, sociétés, civilisations*, 1990, pp. 55-76.

Jacqueline BONNAMOUR, *Géographie rurale. Méthodes et perspectives*, collection « Géographie appliquée », Paris, Masson, 1993, 168 p.

Antoine BOUDOL, « Les comices agricoles de l'Ain. Vers l'accaparement idéologique », dans *Nouvelles Annales de l'Ain*, n°1, 1989-1990, pp. 177-207.

Corinne BOUJOT, « Corps à corps de bêtes et de gens. Envenimation et représentations du corps dans le folklore français (XIXè - XXè siècles), dans *Ruralia*, n°9, 2001, pp. 11-36.

Jérôme BOURDIEU [dir.], « Crise sanitaire et stabilisation du marché de la viande en France aux XVIIIè - XXè siècles », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* n°3, 2004, pp. 121-156.

Nicolas BOURGUINAT, « L'Etat et les violences frumentaires en France sous la Restauration et la Monarchie de Juillet », dans *Ruralia*, n°1, 1997, pp. 11-33.

Nicolas BOURGUINAT, *Les grains du désordre. L'État face aux violences frumentaires pendant la première moitié du XIXè siècle*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2002, 542 p.

Nicolas BOURGUINAT, « Le maire nourricier : renouvellements et déclin d'une figure tutélaire dans la France du XIXè siècle », dans *Le Mouvement social,* n°3, 2008, pp. 89-104.

Fernand BRAUDEL, *L'identité de la France. Espace et histoire*, Paris, Arthaud-Flammarion, tome 1, 1986, 477 p.

Fernand BRAUDEL, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme (XVè -XVIIIè siècles). Les jeux de l'échange*, tome 2, Paris, Armand Colin éditeur, 1979, 600 p.

Fernand BRAUDEL et Ernest LABROUSSE, *Histoire économique et sociale de la France (1789-1880), tome 2,* Paris, Presses universitaires de France, 1993, 1104 p.

Emmanuel BROUARD, « L'élevage dans le Maine-et-Loire au XIXè siècle. Des contrastes persistants », dans *Histoire & sociétés rurales,* n°1, 2009, pp. 95-131.

Martin BRUEGEL et Alessandro STANZIANI, « Pour une histoire de la sécurité alimentaire », dans *Revue* d'histoire moderne et contemporaine, n°3, 2004, pp. 7-16.

Nicolas BUAT, « Marchés et spéculation à Paris pendant la disette de 1692-1694. Une approche par les prix », dans *Histoire et mesure,* n°25, 2010, pp. 55-93.

Richard CANTILLON, *Essai sur la nature du commerce en général (version originale de 1755),* Paris, version modernisée par Institut Coppet, 2011, 94 p.

Arnaud CAPPEAU, « Les conflits de voisinage à la campagne (1800-1914). Propositions pour une « histoire au ras du sol », dans *Cahiers d'histoire*, n°1, 2000, pp. 47-69.

Juan-Carlos CARAVAGLIA [dir.], « Justice et sociétés rurales », dans *Études rurales*, n°149-150, janvier-juin 1999, pp. 99-110.

François CARON, *Histoire économique de la France aux XIXè et XXè siècles*, Paris, Armand Colin éditeur, 1996, 452 p.

Emmanuel CHADEAU, « Les marchands dans l'histoire de France », dans *Culture technique,* n°27, 1993, pp. 26-31.

Pierre CHAMARD, « Conflit au village et politisation des campagnes au XIXè siècle : Boisset-Saint-Priest (Loire), 1830-1892 », dans *Ruralia*, n° 14, 2004, pp. 11-42.

Frédéric CHAUVAUD, « Les rixes intervillageoises sous la Restauration », dans Benoît GARNOT [dir.], *L'infrajudiciaire du Moyen-Age à l'époque contemporaine*, Dijon, Presses Universitaires de Dijon, 1996, pp. 437-445.

Frédéric CHAUVAUD, « Les violences rurales et l'émiettement des objets au XIXè siècle. Lectures de la ruralité », dans *Cahiers d'histoire*, tome 42, n°1, 1997, pp. 49-88.

Frédéric CHAUVAUD, *Les passions villageoises au XIXè siècle. Les émotions rurales dans les pays de Beauce, du Hurepoix et du Mantois*, collection « La France au fil des siècles », Paris, Publisud, 1995, 271 p.

Frédéric CHAUVAUD, Yves JEAN et Laurent WILLEMEZ [dir.], *Justice et sociétés rurales du XVIè siècle à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, 379 p.

Alain-Gilles CHAUSSAT, *Les populations du Massif armoricain au crible du sarrasin. Étude d'un marqueur culturel du Bocage normand (XVIè-XXè siècles)*, thèse de doctorat d'histoire, Université de Caen-Normandie, Caen, 2017, 850 p.

Marie-Emmanuelle CHESSEL et Sandrine KOTT, « Introduction », dans Thierry NADAU, I*tinéraires marchands du goût moderne. Produits alimentaires et modernisation*

rurale en France et en Allemagne (1870-1940), Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2005, pp. 13-21.

Michel CHEVALIER, *Des intérêts matériels en France. Routes, canaux, chemins de fer*, Paris, Charles Gosselin et W. Coquebert, 1838, 440 p.

Isac CHIVA et Joseph GOY, *Les Baronnies des Pyrénées. Anthropologie et histoire, permanences et changements*, 2 tomes, collection « Les hommes et la terre », Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1982, 220 p. et 214 p.

William CHRISTALLER, *Central places in Southern Germany*, traduction anglaise, Englewood-Cliffs, Prentice-Hall, 1966, 230 p.

Jean CLÉMENT, *Nourrir le peuple. Entre État et marché (XVIè - XIXè siècles). Contribution à l'histoire intellectuelle de l'approvisionnement alimentaire*, collection « Économiques », Paris, Éditions de l'Harmattan, 1999, 320 p.

Charles COQUELIN et Gilbert-Urbain GUILLAUMIN, *Dictionnaire de l'économie politique,* Paris, Librairie Guillaumin, 1873 (4è édition), 972 p.

Alain CORBIN, *Le village des « cannibales »*, collection « Champs Flammarion », Paris, Aubier, 1990, 204 p.

Alain CORBIN, *Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution au XIXè siècle*, collection « Champs Flammarion », Paris, Aubier, 1982, 488 p.

Alain CORBIN, « Recherche historique et imaginaire politique. A propos des campagnes françaises au XIXè siècle », dans *La politisation des campagnes au XIXè siècle. France, Italie, Espagne et Portugal,* Actes du colloque de Rome, 20-22 février 1997, Rome, Ecole française de Rome, 2000, pp. 79-94.

Philippe COURRIEU, *Échanges et criminalité commerciale au XVIIIè siècle dans le comté de Foix (1710-1788)*, Nîmes, Lacour, 2000, 172 p.

Alain CROIX, « L'ouverture des villages sur l'extérieur fut un fait éclatant dans l'ancienne France. Position de thèse », dans *Histoire & sociétés rurales*, n°11, premier semestre 1999, pp. 109-146.

Julia CSERGO, «La modernité alimentaire au XIXe siècle», dans *À table au XIXè siècle*, Paris, Flammarion, 2001, pp. 42-68.

Georges CURASSON, *Maladies infectieuses des animaux domestiques*, Paris, Vigot frères, 2 tomes, 1946-1947, 418 p.

Emile DARNAUD, *Mendiants et vagabond*, Paris, 1889, 40 p.

Onésime DELAFOND, T*raité sur la police sanitaire des animaux domestiques*, Paris, Béchet, 1838, format in-octavo, 813 p.

Gilles DELLA VEDOVA, *Les acteurs du développement rural en Isère (canton de Villard-de-Lans XIXè - XXe siècles)*, thèse de doctorat d'histoire, Université Lumière Lyon 2, Lyon, 2016, 1390 p.

Francis DEMIER, « Économistes libéraux et « services publics » dans la France du premier XIXè siècle », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°3, 2005, pp. 33-50.

Michel DEMONET, *Tableau de l'agriculture française au milieu du XIXè siècle. L'enquête de 1852*, Paris, Éditons de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1990, 304 p.

Gabriel DESERT, *Une société rurale au XIXè siècle. Les paysans du Calvados (1815-1895)*, Lille, Service de reproduction des thèses de l'université de Lille III, 3 tomes, 1975, 1247 p. + 212 p. d'annexes.

Gabriel DESERT, « Viande et poisson dans l'alimentation des Français au milieu du XIXè siècle », dans *Annales : économies, sociétés, civilisations*, 1975, pp. 519-536.

Caroline DOUKI, « Entre État et société : la gendarmerie au XIXè siècle », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 50, n°1, janvier-mars 2003, pp. 189-197.

Sylvie DRAME, Judith MILLER, Bertrand ROEHNER et Christains GONFALONE, *Un siècle de commerce du blé en France (1825-1913). Les fluctuations du champ des prix*, Paris, Economica, 1991, 251 p.

Hubert DUPUY, *Vagabondage et mendicité*, Paris, Larose Sirey, 1898.

Nicole EDELMAN, *Voyantes, guérisseuses et visionnaires en France (1785-1914)*, collection « Bibliothèque histoire », Paris, Albin Michel, 1995, 280 p.

Espace français. Visions et aménagements (XVIè – XIXè siècles), Catalogue de l'exposition tenue aux archives nationales, septembre 1987-janvier 1988, 1988.

Daniel FABRE et Jacques LACROIX, *La vie quotidienne des paysans du Languedoc au XIXè siècle*, collection « La vie quotidienne », Paris, Hachette, 1973, 479 p.

Paul-Auguste FABRE, *Police rurale et gendarmerie mobile (édition de 2007)*, Paris, Hachette livres BNF, 2013, 42 p.

Olivier FANICA, « La production de veaux blancs pour Paris. Deux siècles de fluctuations (XVIIè - XIXè siècles) », dans *Histoire & sociétés rurales*, n°15, premier semestre 2001, pp. 105-130.

Jean-Claude FARCY, « La gendarmerie, police judiciaire du XIXè siècle », dans *Histoire, économie et société*, n°3, 2001, pp. 385-405.

Jean-Claude FARCY, « Les archives judiciaires de l'histoire rurale. L'exemple de la Beauce au XIXè siècle », dans *Revue historique*, octobre-décembre 1977, pp. 313-352.

Jean-Claude FARCY, *Les paysans beaucerons au XIXè siècle*, Chartres, Société archéologique d'Eure-et-Loir, 1989, 1236 p.

Arlette FARGE, *Le vol d'aliments à Paris au XVIIIè siècle*, collection « Civilisations et mentalités », Paris, Plon, 1974, 254 p.

Marcel FAURE, *Les paysans dans la société française*, Collection U, Paris, Armand Colin éditeur, 1966, 344 p.

Jean FAVIER, *Dictionnaire de la France médiévale,* Paris, Librairie Arthème Fayard, 1995, 982 p.

Dominique FAYARD, *Le commerce du bétail charolais. Histoire d'une filière viande (XIXè - XXè siècles)*, Rennes, PUR, 2014, 388 p.

Octave FESTY, « Les enquêtes agricoles en France de 1800 à 1815 », dans *Revue d'histoire économique et sociale*, n°34, 1956, pp. 43-59.

Alfred de FOVILLE, *La transformation des moyens de transport et ses conséquences économiques et sociales*, Paris, 1880, 496 p.

Georges FRECHE, *Les prix des grains, des vins et des légumes à Toulouse (1486-1868). Extraits des mercuriales suivis d'une bibliographie d'histoire des prix*, collection « Sciences historiques », Paris, Presses Universitaires de France, 1967, 179 p.

Joseph FROGET, « Notes historiques sur le développement de la médecine vétérinaire et des productions animales », dans Claude GUINTARD et Christine MAZZOLI-GUINTARD [dir.], *Élevage d'hier, élevage d'aujourd'hui. Mélanges d'ethnozootechnie offerts à Bernard Denis*, collection Histoire, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, pp. 97-104.

Victor GALTIER, *Manuel des inspections dans animaux et des viandes de boucherie*, Lyon, Imprimerie L. Bourgeon, 1885, 252 p.

Bernard GARNIER, « Des bœufs pour Paris. Commercialisation et élevage en Basse-Normandie (1700-1900) », dans Annie ANTOINE [dir.], Des animaux et des hommes. Economie et sociétés rurales en France (XIXè - XIXè siècles), dans *Annales de Bretagne et des pays de l'ouest*, tome 106, n°1, 1999, pp. 101-120.

Bernard GARNIER, « Comptabilité agricole et système de production. L'embouche bas-normande au début du XIXè siècle », dans *Annales : économies, sociétés, civilisations*, 1982, pp. 320-343.

Bernard GARNIER, « L'approvisionnement de Paris en moutons », dans *Annales de Normandie*, n°2, 1990, pp. 83-101.

Jules GARNIER, *Des falsifications des substances alimentaires et des moyens chimiques de les reconnaître,* Paris, J-B. Baillière, 1844, 560 p.

Benoît GARNOT, « La perception des délinquants en France du XIVè au XIXè siècle », dans *Revue historique*, n°118, 1994, pp. 349-364.

Benoît GARNOT [dir.], *La petite délinquance du Moyen-Age à l'époque contemporaine. Actes du colloque de Dijon, 9 et 10 octobre 1997*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, 1998, 507 p.

Gilbert GARRIER, « Les enquêtes agricoles du XIXè siècle. Une source contestée », dans *Cahiers d'histoire*, n°12, 1967, pp. 105-114.

Fabien GAVEAU, « De la sûreté des campagnes: police rurale et demandes d'ordre en France dans la première moitié du XIXè siècle », dans *Crime, histoire et sociétés*, n°2, 2000, pp. 53-76.

Geneviève GAVIGNAUD, *Les campagnes en France au XIXè siècle*, collection « Synthèse Histoire », Paris, Orphys, 1990, 168 p.

Louis GOREUX, « Les migrations agricoles en France depuis un siècle et leurs relations avec certains facteurs économiques », dans *Etudes et conjoncture*, avril 1956, pp. 327-376.

Laurence GAVIGNAUD-FONTAINE, Le voyageur de la mémoire. Colporteurs de l'Oisan au XIXè siècle, Lyon, 1984 ou Laurence GAVIGNAUD-FONTAINE, *Histoire du colportage en Europe (XVè - XIXè siècles)*, collection « L'évolution de l'humanité », Paris, Albin Michel, 1993, 334 p.

Anne-Marie GRANET-ABISSET, « Commerce et instruction ou la mobilité organisée », dans Mobilités et frontières. Actes du colloque de Grenoble, dans *Association internationale pour l'histoire des Alpes*, n°3, 1998, pp. 281-294.

Annie GUEDEZ, « La question rurale au regard de la sociologie », dans Frédéric CHAUVAUD [dir.], *La société agricole de la Vienne (XIXè - XXè siècles). Guide de recherche*, La Crèche, Geste Editions, 2001, pp. 51-56.

Jacques GUILLAUMIN, « De l'achat du blé à la farine en sacs. L'approvisionnement en blé. Exemples locaux », dans *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir,* n°65, 2000, pp. 56-63.

André GUILLERME, *Corps à corps sur la route. Les routes, les chemins et l'organisation des services au XIXè siècle*, collection « Tradition technique », Paris, Presses de l'Ecole nationale des Ponts-et-Chaussées, 1984, 172 p.

Yves GUYOT, *La prostitution*, Paris, G. Charpentier, 1882, 596 p.

Jean HEFFER, Jacques MAIRESSE et Jean-Marie CHANUT, « La culture du blé au milieu du XIXè siècle. Rendements, prix, salaires et autres coûts », dans *Annales : économies, sociétés, civilisations*, 1986, pp. 1273-1302.

Laurent HERMENT, « Les communautés rurales de Seine-et-Oise face à la crise frumentaire (1853-1857) », dans *Histoire et mesure,* 2011, n°1, pp. 187-220.

Toshio HORII, « La crise alimentaire de 1853 à 1856 et la Caisse de la boulangerie de Paris », dans *Revue historique,* n°272/2, 1984, pp. 374-401.

Jean-Pierre HOUSSEL [dir.], *Histoire des paysans français du XVIIIè siècle à nos jours*, collection « Sociétés et Civilisations », Roanne, Horvath, 1976, 548 p.

Arnaud-Dominique HOUTE, « La peur du gendarme : mutations d'une sensibilité dans les campagnes françaises du XIXè siècle », dans *Histoire, économie et société*, n°2, 2008, pp. 123-133.

Ronald HUBSCHER, « Historiens, géographes et paysans », dans *Ruralia*, n°4, 1999, pp. 83-99.

Ronald HUBSCHER, *Agriculture et société dans le Pas-de-Calais à la fin du XIXè siècle*, collection « Mémoire de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais », Arras, Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, 2 tomes, 1979-1980, 964 p.

David HUME, *Essais moraux, politiques et littéraires*, Paris, Presses universitaires de France, 1991, 874 p.

Walter ISARD, *Methods of regional analysis. An introduction to regional science*, Cambridge, MIT Press, 1971, 784 p.

Walter ISARD, *Location and space economy. A general theory relative to industrial location, market area, land use trade and urban structure*, Cambridge, MIT Press, 1968, 350 p.

Marcel JOLLIVET, « La « vocation actuelle » de la sociologie rurale », dans *Ruralia*, n°1, 1997, pp. 111-132.

Marcel JOLLIVET, « Un temps fort de la sociologie rurale française », dans *Études rurales*, n°1, 2009, pp. 67-82.

Roland JUSSIAU [dir.], *L'élevage en France. 10 000 ans d'histoire*, Paris, Educagri, 2000, 539 p.

Steven KAPLAN, *Les ventres de Paris. Pouvoirs et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1988, 704 p.

Steven KAPLAN, *Le retour du bon pain. Une histoire contemporaine du pain, de ses techniques et de ses hommes*, Paris, Librairie académique Perrin, 2002, 489 p.

Ernest LABROUSSE [dir.], *Aspects de la crise et de la dépression de l'économie française au milieu du XIXè siècle (1846-1851). Etudes*, collection « Bibliothèque de la révolution de 1848 », tome 19, Paris, Librairie du Labyrinthe, 1956, 356 p.

Ernest LABROUSSE, « Comment contrôler les mercuriales ? », dans *Annales : économies, sociétés, civilisations*, 1940, pp. 117-130.

Ernest LABROUSSE, « Les prix. Prix et structure régionale : le prix du froment (1782-1790) », dans *Annales d'histoire sociale*, n° 4, 1939, pp. 382-400.

Honoré LACOMBE DE PREZEL, *Dictionnaire du citoyen ou abrégé historique théorique et pratique du commerce,* Paris, Grangé imprimeur, 1761, 441 p.

Yann LAGADEC, « Comice cantonal et acculturation agricole. L'exemple de l'Ille-et-Vilaine au XIXè siècle », dans *Ruralia*, n°9, 2001, pp. 37-61.

Sophie LALIGANT, « « L'orge et l'avoine sont des légumes, le froment n'est pas un blé », Damgan, Bretagne sud », dans *Ruralia*, n°10-11, 2002, (version électronique) 20 p.

Claire LEMERCIER, « Discipliner le commerce sans corporations. La loi, le juge, l'arbitre et le commerçant à Paris au XIXè siècle », dans *Le Mouvement Social,* n°3, 2008, pp. 61-74.

Pierre LEON [dir.], *Structures économiques et problèmes sociaux du monde rural dans la France du sud-est,* collection « Bibliothèque de la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Lyon », Lyon, Les Belles Lettres, 1966, 383 p.

Sylvain LETEUX, « Les formes d'intervention des pouvoirs publics dans l'approvisionnement en bestiaux de Paris : la Caisse de Poissy de l'Ancien Régime au Second Empire », dans Alessandro STANZIANI [dir.], *Normes et marchés : le cas de la viande (XVIIIè - XXè siècles), dans Cahiers d'économie et de sociologie rurales*, n° 74, 1er trimestre 2005, pp. 49-78.

Françoise LOUX, « Panseurs de secrets et de douleurs », dans *Autrement*, n°15, 1978, pp. 17-232.

Françoise LOUX, *Pratiques et savoirs populaires. Le corps dans la société traditionnelle*, collection « L'espace des hommes », Paris, Berger-Levrault, 1979, 178 p.

Jean-Noël LUC, *Gendarmerie: État et société au XIXè siècle, Actes du colloque organisé les 10-11 mars 2000 par le Centre de recherches en Histoire du XIXè siècle et le Service Historique de la Gendarmerie Nationale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, 510 p.

Hervé LUXARDO, *Rase campagne. La fin des communautés paysannes (1830-1914)*, Paris, Aubier, 1984, 253 p.

Philippe MADELINE et Jean-Marc MORICEAU [dir.], *Acteurs et espaces de l'élevage (XVIIè - XXIè siècles) : évolution, structuration, spécialisation*, Caen, Association d'Histoire des Sociétés Rurales, 2006, pp. 23-38.

Christophe MANEUVRIER, « Des sociétés rurales entre droit, pratique, et procès», dans *Histoire & sociétés rurales*, n°2, 2007, pp. 7-9.

Corinne MARACHE, « Les solidarités villageoises (milieu XIXè - milieu XXè siècle). Etude panoramique et axes de réflexion », dans Pierre GUILLAUME [dir.], *Les solidarités. Le lien social dans tous ses états,* Colloque de Bordeaux, 16-17 juin 2000, Bordeaux, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2001, pp. 67-81.

Dominique MARGAIRAZ, «Les bureaux de poids public et l'organisation de l'espace marchand», dans *Revue du Nord*, n° 352, octobre-décembre 2003, pp. 845-862.

Dominique MARGAIRAZ, « L'invention du « service public » : entre « changement matériel » et « contrainte de nommer » », dans *Revue d'Histoire moderne et contemporaine,* n°3, 2005, pp. 10-32.

Dominique MARGAIRAZ et Philippe MINARD, « Marché des subsistances et économie morale : ce que « taxer » veut dire », dans *Annales historiques de la Révolution française*, n°352, avril-juin 2008, pp. 53-99.

Dominique MARGAIRAZ, *Les dénivellations inter-régionales des prix du froment en France (1756-1870),* thèse de doctorat d'histoire, 1982.

Robert MARJOLIN, « Les troubles provoqués en France par la disette de 1816-1817 », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°8, 1933, pp. 423-460.

Jacques MARSEILLE, *Les paysans. Un certain âge d'or (1850-1880)*, Paris, Editions Atlas, 1987, 143 p.

Jean-Luc MAYAUD et Lutz RAPHAEL [dir.], *Histoire de l'Europe rurale contemporaine. Du village à l'État*, Paris, Armand Colin éditeur, 2006, 405 p.

Jean-Luc MAYAUD, « L'élevage ovin. D'un mal nécessaire à la spécialisation », dans Monique PAILLAT [dir.], Le mangeur et l'animal. Mutations de l'élevage et de la consommation, dans *Autrement*, n°172, juin 1997, pp. 11-32.

Jean-Luc MAYAUD, « La « belle vache » dans la France des concours agricoles du XIXè siècle », dans Eric BARATAY et Jean-Luc MAYAUD [dir.], L'animal domestique (XVIè - XXè siècles), dans *Cahiers d'histoire*, tome 42, n°3-4, 1997, pp. 521-541.

Jean-Luc MAYAUD, « Ruralité et politique dans la France du XIXè siècle », dans Ghislain BRUNEL et Jean-Marc MORICEAU [dir.], L'histoire rurale en France. Actes du colloque de Rennes (6-7-8 octobre 1994) , dans *Histoire & sociétés rurales*, n°3, premier semestre 1995, pp. 133-136 et pp. 143-149.

Colette MECHIN, *Saint-Nicolas. Fêtes et traditions populaires d'hier et d'aujourd'hui*, collection « L'espace des hommes », Paris, Berger-Levrault, 1978, 174 p.

Henri MENDRAS, *Société paysanne*, Paris, Armand Colin éditeur, 1976, 235 p.

Claude MICHELET, *Histoire des paysans de France*, Paris, Presses Pocket, 1998, 320 p.

Charles MOREL d'ARLEUX, *La répression du vagabondage et de la mendicité dans les campagnes. Rapport de la Société des agriculteurs de France*, Paris, Lahure, 1905, 12 p.

Jean-Marc MORICEAU, *Histoire et géographie de l'élevage français du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2005, 477 p.

Jean-Marc MORICEAU et Nadine VIVIER, « Espaces et sociétés en quête d'identité », dans *Histoire & sociétés rurales*, n°2, 2003, pp. 7-9.

Jean-Marc MORICEAU, « Une question en renouvellement. L'histoire de l'élevage en France », dans Annie ANTOINE [dir.], Des animaux et des hommes. Economie et sociétés rurales en France (XIè - XIXè siècles), dans *Annales de Bretagne et des pays de l'ouest*, tome 106, n°1, 1999, pp. 87-99.

Jean-Marc MORICEAU et Gilles POSTEL-VINAY, *Ferme, entreprise, famille, grande exploitation et changements agricoles. Les Chartier (XVIIè - XIXè siècles)*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1992, 397 p.

Jacques MULLIEZ, « Du blé, mal nécessaire. Réflexions sur les progrès de l'agriculture de 1750 à 1850 », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°26, 1979, pp. 3-48.

Michel NASSIET, « La diffusion du blé noir en France à l'époque moderne», dans *Histoire & sociétés rurales*, 1998, n° 9, pp. 57-76.

Pierre PASQUIER, « Le marché de la viande bovine et ses évolutions », dans Frédéric CHAUVAUD [dir.], La société agricole des Deux-Sèvres aux XIXè et XXè siècles. Guide de recherche, La Crèche, Geste éditions, 2006, pp. 447-450.

Lucie PAQUY, « Santé publique, répression des fraudes et action municipale à la fin du XIXè siècle : le laboratoire grenoblois d'analyses alimentaires », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°3, 2004, pp. 44-65.

Gilles PECOUT, « Réflexions sur l'historiographie des campagnes françaises du XXè siècle », dans Jordi CANAL, Gilles PÉCOUT et Maurizio RIDOLFI [dir.], *Sociétés rurales du XXè siècle. France, Italie et Espagne*, Rome, Éditions de l'École française de Rome, 2004, pp. 7-21.

Jacques-Guy PETIT [dir.], *Une justice de proximité : la justice de paix (1790-1958)*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Droit et Justice », 2003, 336 p.

Éric PIERRE, « Les historiens et les tribunaux de simple police (XIXè - XXè siècles) », dans Jacques-Guy PETIT [dir.], *Une justice de proximité : la justice de paix (1790-1958)*, collection Droit et justice, Paris, Presses universitaires de France, 2003, pp. 122-142.

Éric PIERRE, « Réformer les relations entre les hommes et les animaux: fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914) », dans *Déviance et société*, n°31, 2007, pp. 65-76.

Ernest PION, *Le commerce de la boucherie,* Paris, 1890, 366 p.

Henri PIRENNE, *Histoire économique et sociale du Moyen-Âge,* Paris, Presses universitaires de France, 1969, 238 p.

François PLOUX, « L'imaginaire social et politique de la rumeur dans la France du XIXè siècle (1815-1870) », dans *Revue historique*, n°2, tome 302, pp. 395-434.

François PLOUX, « Politique, rumeurs et solidarités territoriales dans les résistances au recensement de 1841 », dans *Cahiers d'histoire*, tome 44, n°2, 1999, pp. 237-266.

François PLOUX, *Rixes inter-villageoises en Quercy (1815-1850)*, dans Ethnologie française, n°3, 1991, pp. 269-275.

Alain PREVOST et Ephraïm GRENADOU, *Grenadou. Paysan français*, collection « Points Histoire », Paris, Éditions du Seuil, 1966, 253 p.

Jean REYNAL, *Traité de la police sanitaire des animaux domestiques*, Paris, Asselin, 1873, format in-octavo, 1012 p.

Hippolyte-Ferréol RIVIÈRE, *Précis historique et critique de la législation française sur le commerce des céréales et des mesures d'administration prises dans les temps de cherté*, Paris, 1859, Éditions Guillaumin, 1859, 200 p.

David RICARDO, *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, Paris, Champs Flammarion, 1999, 508 p.

Daniel ROCHE, *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation dans les sociétés traditionnelles (XVIIè - XIXè siècles)*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1997, 330 p.

Bertrand-Marie ROEHNER, « Les mécanismes d'interdépendance spatiale entre marchés du blé au XIXè siècle » dans *Histoire, économie et société*, N°2, 1994, pp. 343-394.

Hilton ROOT, « Politiques frumentaires et violence collective en Europe au XVIIIè siècle », dans *Annales : économies, sociétés, civilisations*, n°45, 1990, pp. 167-189.

Gloria SANZ LAFUENTE, « Seguridad higiene alimentaria en el mundo rural. La inspección municipal de carnes en la segunda mitad del siglo XIX », dans Jordi BOLOS, Antonieta JARNE et Enric VICEDO [dir.], *Condicions de vida al món rural. Cinquè congrés sobre sistemes agraris, organització social i poder local als països catalans*, Lerida, Institut d'estudis ilerdencs, 2006, pp. 525-540.

Léon SAY et Joseph CHAILLEY, *Nouveau dictionnaire d'économie politique*, Paris, Librairie Guillaumin, 1900, 1148 p.

Adam SMITH, *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Paris, Champs Flammarion, 1999, 531 p.

François SPINDLER, « Les races bovines en France au XIXè siècle spécialement d'après l'enquête de 1862», dans *Ethnozootechnie*, Hors-série n° 3, 2002, pp. 17-57.

Alessandro STANZIANI, *Histoire de la qualité alimentaire (XIXè - XXè siècles)*, Paris, Éditions du Seuil, 2005, 441 p.

Alessandro STANZIANI [dir.], *La qualité des produits en France aux XVIIIè - XXè siècles*, Paris, Belin, 2003, 345 p.

Alessandro STANZIANI [dir.], « Normes et marchés : le cas de la viande (XVIIIè - XXè siècles) », dans *Cahiers d'économie et de sociologie rurales*, n°74, 1er trimestre 2005, pp. 47-138.

Louise TILLY, « La révolte frumentaire, forme de conflit politique en France », dans *Annales : économies, sociétés, civilisations*, n°27, mai-juin 1972, pp. 731-757.

Jean-René TROCHET, « Quelques directions de recherches récentes en géographie historique de la France rurale », dans Frédéric CHAUVAUD [dir.], *La société agricole de la Vienne (XIXè - XXè siècles). Guide de recherche*, La Crèche, Geste Editions, 2001, pp. 30-35.

Jeanne-Marie TUFFERY, *Ébauche d'un droit de la consommation.La protection du chaland sur les marchés toulousains aux XVIIè et XVIIIè siècles*, Paris, LGDJ, 1998, 435 p.

François VALLAT « Les épizooties en France de 1700 à 1850. Inventaire clinique chez les bovins et les ovins », dans *Histoire & sociétés rurales*, n°1, 2001, pp. 67-104.

François VALLAT, « Félix Vicq-d'Azyr et l'épizootie de 1774-1776 », in *Bulletin de la société d'histoire de la médecine et des sciences vétérinaires*, n°7, 2007, pp. 127-140.

Jean-Marie VALLEZ, « La boucherie rurale en Normandie au XVIIIè siècle », dans *Histoire & sociétés rurales*, n°29, 2008, pp. 73-94.

Arnold VAN GENNEP, *Le manuel du folklore français contemporain*, Paris, A. et J. Picard et Compagnie, 7 tomes, 1947.

Arnold VAN GENNEP, *Les rites de passage*, Paris, Picard, 1981, 286 p.

Jean VIDALENC, *La société française de 1815 à 1848. Le peuple des campagnes*, Paris, Marcel Rivière et Compagnie, 1970, 400 p.

Julien VIGUIER, *Les vices cachés des animaux domestiques: inventaire et analyse jurisprudentielle,* Université Paul Sabatier, 2006, thèse de doctorat de médecine vétérinaire, Toulouse, 111 p.

Félix VILLEROY, *Manuel de l'éleveur de bêtes à cornes*, Paris, La Maison Rustique, 1877, 431 p.

Nadine VIVIER, Le *Briançonnais rural aux XVIIIè et XIXè siècles*, collection « Chemins de la mémoire », Paris, Éditions de l'Harmattan, 1992, 296 p.

Nadine VIVIER, « Pour un réexamen des crises économiques du XIXè siècle en France », dans *Histoire et mesure,* n°26, 2011, pp. 135-156.

Isabelle VOUETTE, *Millet, panis, sarrasin, maïs et sorgho : les menus grains dans les systèmes agricoles anciens (France, milieu du XVIè - milieu du XIXè siècles)*, thèse de doctorat d'histoire, Université Paris Diderot, 2008, 619 p.

Michel VOVELLE, « Villes, bourgs, villages. Le réseau urbain (1750-1850) », dans *Annales du Midi*, tome 90, n°138-149, pp. 413-433.

Sydney WATTS « Boucherie et hygiène à Paris au XVIIIè siècle », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* n°51, 2004, pp. 79-103.

Armand WALLON [dir.] et Georges DUBY, *Histoire de la France rurale. Apogée et crise de la civilisation paysanne (1789-1914)*, collection « Points Histoire », Paris, Éditions du Seuil, tome 3, 1976, 560 p.

Eugen WEBER, *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale (1870-1914)*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1983, 839 p.

Ronsijn WOUTER et Laurent HERMENT, « Les mercuriales du XIXè siècle. Le contrôle et la surveillance des prix et de l'offre de grains en France et en Belgique (1789-1914) », dans *Revue du Nord,* n°417, 2016, pp. 811-838.

II. Ouvrages et articles sur le Rhône et le Lyonnais

Jean-Pierre AGUERRE, « Mobilité professionnelle. Ouvriers bourreliers et forgerons dans la région lyonnaise (fin du XIXè - XXè siècles) », dans *Ruralia*, n°6, 2000, pp. 65-88.

Laurent CHAMPIER, « Lyon et sa région agricole (fin du XVIIIè siècle et première moitié du XXè siècle) », dans A*ctes du 89è Colloque national des sciences sociales*, 1964, pp. 33-46.

Mélanie ATRUX, « La politisation des campagnes lyonnaises au XIXè siècle : Collonges-au- Mont-d'Or (Rhône), 1830-1853 », dans *Ruralia*, n° 12-13, 2003, pp. 33-64.

Thierry ARGANT, « L'approvisionnement en viande de boucherie de la ville de Lyon à l'époque moderne », dans *Histoire urbaine,* volume 7, 2003, pp. 205-231.

Auguste BERNARD, « Les routes du Lyonnais », dans *Mémoires de la Diana*, 1879, pp. 209-255.

Marcel BLANCHARD, « Quelques points de l'histoire des chemins de fer autour de Lyon », dans *Revue de géographie alpine*, tome 20, 1932, pp. 199-236.

Pierre CALLET , « Fiscalité et société. La suppression de l'octroi à Lyon à la fin du XIXè siècle », dans *Cahiers d'histoire*, tome 1, 1962, pp. 85-113.

M-A. CARON, « Le chemin de fer de l'Est de Lyon », dans *Etudes rhodaniennes*, n°23, 1948, pp. 15-53.

Robert CHARLE, « Mobilité géographique et sociale à Beaujeu au XIXè siècle », dans *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, n°1, 1974, pp. 59-76.

Abel CHATELAIN, « La formation de la population lyonnaise. L'apport d'origine montagnarde (XVIIIè - XIXè siècles) », dans *Revue de géographie de Lyon*, n°39, 1954, pp. 91-115.

André CHOLLEY, « Quelques remarques sur la culture des fruits dans la banlieue de Lyon », dans *Études rhodaniennes*, n°3, 1927, pp. 83-107.

Nicolas-François COCHARD, *Notice historique et statistique sur la ville et le canton de Saint-Symphorien-le-Château*, Lyon, Barret, 1827, 216 p.

Nicolas-François COCHARD, *Notice statistique sur la ville et le canton de Condrieu*, Lyon, Ballanche, 1813, 110 p.

Nicolas-François COCHARD, *Notice historique et statistique sur le canton de Saint-Romain-en-Gal*, Lyon, Ballanche, 1812, 28 p.

Nicolas-François COCHARD, « Notice statistique sur les bêtes à cornes du Rhône », dans *Comptes-rendus des travaux de la Société d'agriculture de Lyon de 1819-1820*, Lyon, Barret, 1820.

J. DEVILLE, *Les vins du Rhône. Crus principaux du Beaujolais et du Lyonnais*, Lyon, A. Rey, 1914, 59 p.

J. DEVILLE, *Rapport sur la situation de l'agriculture dans le département du Rhône*, Lyon, Bourgeon, 1893, 171 p.

Georges DEBOMBOURG, *Atlas historique du département actuel du Rhône*, Lyon, Louis Perrin, 1862, 81 p.

François-Marie FORTIS, *Voyage pittoresque historique à Lyon, aux environs et sur les rives de la Saône et du Rhône*, 2 tomes et un atlas, Paris, Bossange frères, 1821-1822, 511 p.

Henry de FARCY, *Paysans du Lyonnais. La vie agricole dans la vallée de l'Yzeron*, Lyon, Audin, 1950, 161 p.

Maurice GARDEN, « Bouchers et boucheries de Lyon au XVIIIè siècle », dans 92è *Congrès national des sociétés savantes de Strasbourg,* tome 2, Paris, Imprimerie nationale, 1970, pp. 47-89.

Gilbert GARRIER, *Les paysans du Beaujolais et du Lyonnais (1870-1914)*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2 tomes, 1973, 714 p. et 246 p. d'annexes.

Gilbert GARRIER, *Le Rhône et Lyon de la préhistoire à nos jours*, collection « L'Histoire par les documents », Saint-Jean-d'Angély, Bordessoules, 1987, 427 p.

Renaud GRATIER DE SAINT LOUIS, *Auberges et cabarets dans le haut Beaujolais avant la Grande guerre*, Meyzieu, Césura Lyon Editions, 1997, 206 p.

Louis-Furcy GROGNIER, « Notice statistique sur les chèvres du Mont-d'Or », dans *Comptes-rendus des travaux de la Société d'agriculture de Lyon*, Lyon, Barret, 1820.

Louis-Furcy GROGNIER, « Sur les vaches du département du Rhône », dans *Archives historiques et statistiques du Rhône*, Lyon, 1825, pp. 36-48.

Jean-Pierre GUTTON, *Histoire de Lyon et du Lyonnais*, collection « Que sais-je ? », Paris, Presses Universitaires de France, 1998, 127 p.

Jean-Jacques HEMARDINQUER, « Recherches sur l'introduction et la diffusion du sarrasin notamment en Lyonnais et Bas-Dauphiné », dans *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1964, pp. 307-318.

Henri HOURS, « Emeutes et émotions populaires dans les campagnes du Lyonnais au XVIIIè siècle », dans *Cahiers d'histoire*, n°9, 1964, pp. 137-153.

Renée JEANTET, « La banlieue maraîchère de Lyon », dans *Etudes rhodaniennes*, n°26, 1940-1941, pp. 221-276.

Adolphe JOANNE, *Lyon et ses environs*, Paris, Hachette, première édition en 1872, 168 p.

René LEBEAU, *Atlas et géographie de la région lyonnaise*, Paris, Flammarion, 1976, 312 p.

Pierre LEON, « La région lyonnaise dans l'histoire économique et sociale de la France. Une esquisse (XVIè - XXè siècles) », dans *Cahiers d'histoire*, n°481, 1967, pp. 31-62.

Jacques LOYAT, *Le Beaujolais ancien et nouveau. 150 ans de métayage*, collection « Débattre », Paris, La chronique sociale, 1982, 208 p.

F. MEYFRED, *Tableau historique et statistique de Lyon et du département du Rhône*, Lyon, J. Giraud, 1844, 40 p.

Serge MICHEL, *Chemins de fer en Lyonnais (1827-1857)*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1986, 189 p.

Théodore OGIER, *La France par cantons et communes. Le Rhône*, 2 tomes, Lyon, Balay et Conchon (tome 1) et M. Bajat (tome 2), 1856, 642 p. et 604 p.

Georges REVERDY, *Histoire des routes lyonnaises,* collection « Sciences et techniques », Lyon, Editions lyonnaises d'art et d'histoire, 1994, 125 p.

Félix RIVET, « Avant le chemin de fer. Problèmes du transit rhodanien », dans *Cahiers d'histoire*, n°33, 1956, pp. 365-392.

Raoul de la ROCHETTE, V*oyage dans le haut Beaujolais*, Roanne, Duvierre, 1847, 234 p.

Jean ROBERT, « Allons à la vogue ! », dans *Bulletin de la Société des amis de Guignol*, Lyon, Imprimerie Camus, 1934, 28 p.

Richard SCEAU, L*yon et ses campagnes. Héritages historiques et mutations contemporaines*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1996, 375 p.

Henri SOUCHON, « Un siècle de banditisme dans le Rhône (1790-1914) », dans *Actes du 15è Congrès français de criminologie*, 9-11 octobre 1975, Clermont-Ferrand, 1975.

Philippe VIGIER, « Lyon et l'évolution politique de la province française au XIXè siècle. Quelques directions de recherche », dans *Cahiers d'histoire*, n°12, 1967, pp.193-205.

Philippe VIGIER, *La seconde République dans la région alpine*, 2 tomes, Paris, Presses Universitaires de France, 1963, 328 p. et 334 p.

J. WUILLERMIN, « La banlieue maraîchère de Lyon », dans *Etudes rhodaniennes*, n°16, 1940-1941, pp. 277-287.

III. Les foires et les marchés: problématiques, fonctionnement, acteurs

Alexandre ALBENQUE, « Les marchés hebdomadaires de la région de Kédougou (Sénégal Oriental) », dans *Bulletin de l'institut fondamental d'Afrique noire Cheikh Anta Diop*, n° 2, 1970, pp. 558-587.

André ALLIX , « La foire de Goncelin », dans *Revue de géographie alpine,* n°2, 1914, pp. 299-332.

André ALLIX, « Les foires. Étude géographique », dans *La géographie*, n°39, janvier-mai 1923, pp. 521-563.

Abbé François ARBELLOT, *Les anciennes foires de Limoges*, Paris, René Haton, 1897, 15 p.

Philippe ARBOS, « Les foires », dans *Annales de géographie*, n°180, 1923, pp. 554-558.

Mathieu ARNOUX et Isabelle THEILLER, « Les marchés comme lieux et enjeux de pouvoir en Normandie (XIè - XVè siècles) », dans Anne-Marie FLAMBARD-HERICHER [dir.], *Les lieux de pouvoir en Normandie et sur ses marges,* Caen, Publications du CRAHM, 2006, pp. 53-70.

Mathieu ARNOUX, « Vérité et questions des marchés médiévaux », dans Armand HATCHUEL, Olivier FAVEREAU et Franck AGGERI [dir.], *L'activité marchande sans le marché?,* Paris, Presses des Mines, 2010, pp. 27-43.

Louise AUBRY-BRETON, « La floraison des foires au XIXè siècle. L'exemple d'un département breton, l'Ille-et-Vilaine », dans *Études rurales*, n°79-80, avril-décembre 1980, pp. 169-174.

René AUBRY, « Les foires de Thouars (Deux-Sèvres) au fil du temps », dans *Société historique et archéologique du pays thouarsais*, n°9, 1999, pp. 42-50.

Edmond AUDOIN, « Les foires de Beauvais-sur-Matha (Charente-Maritime) de 1830 à 1890 », dans *Revue des études folkloriques du centre-ouest*, n°20, 1987, pp. 183-187.

Alain AUDRAS, « Au temps des foires et des marchés », dans *Revue de Haute-Loire*, 1984, pp. 213-263.

Frédéric AUDREN, « Paul Huvelin (1873-1924): juriste et durkheimien », dans *Revue d'histoire des sciences humaines*, n°4, 2001, pp.117 - 130.

Mireille BACHELARD, *Foires et marchés en Touraine*, Tours, La Clairmirouère du Temps, 1981, 239 p.

Paul BACON et Jacques LAJOUX, « Halles et marchés de Gimont (Gers) », dans *Les amis du groupe archéologique de Gimont*, numéro spécial, n°4, 1987, 54 p.

Daniel BARRERE, « La bataille des agriculteurs pour leurs marchés », dans *Economie et humanisme*, n°132, 1961, pp. 9-21.

Robert-Henri BAUTIER, « Les principales étapes du développement des foires de Champagne », dans *Académie des inscriptions et belles lettres*, n° 2, 1952, pp. 314-326.

Raoul BLANCHARD, « Les foires. Étude géographique », dans *Revue de géographie alpine*, n° 2, 1923, pp. 534-537.

Marie-Thérèse BLANC-ROUQUETTE, « Deux cents ans de foires à Castelnau-Durban (Ariège). 1760-1960 », dans *Du Couserans au gave de Pau. Tradition et renouveau. Actes du 40è Congrès des Fédérations sociales Languedoc-Pyrénées-Gascogne de Saint-Girons*, 1986, pp. 167-181.

Brian Joe Lobley BERRY, *Géographie des marchés et du commerce de détail*, Collection U, Paris, Armand Colin éditeur, 1971, 255 p.

He BOCHUAN, « L'essor des marchés dans les villages de la rivière des Perles », dans *Études rurales*, n°161-162, janvier-juin 2002, pp. 91-108.

Rolande BONNAIN, « Le système des places marchandes des Hautes-Pyrénées », dans *Études rurales*, n°79-80, avril-décembre 1980, pp. 231-246.

Rollande BONNAIN, « La place aux grains de Lourdes au XIXè siècle, ou l'impossible transparence des petits marchés ruraux », dans *Histoire & sociétés rurales*, n°11, premier semestre 1999, pp. 57-86.

Pierre BOQUIEN, « La place du champ de foire d'Ancenis (Loire-Atlantique) », dans *Histoire et patrimoine au pays d'Ancenis*, n°12, 1997, pp. 3-24.

Philippe BOSSIS, « La foire aux bestiaux en Vendée au XVIIIè siècle. Une restructuration du monde rural », dans *Études rurales*, n°79-80, avril-décembre 1980, pp. 143-150.

Patricia BOUFFIER, *Les foires et les marchés du Lyonnais, Beaujolais et Forez aux XVIIè et XVIIIè siècles*, mémoire de maîtrise d'histoire, université Lumière Lyon II, 1989, 123 folio.

Pierre BOULANGER, « Les anciens marchés aux grains de la Champagne », dans *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*, n°101, 1986, pp. 203-238.

Bernard BOYER, « Les foires rurales de Guillaumes et de Puget-Théniers », dans *Études rurales*, n°69, 1978, pp. 27-50.

Eugène BRIAND, « Marchés et foires de Dinan (Côtes-d'Armor) à travers les âges », dans *Le pays de Dinan*, n°17, 1997, pp. 257-302.

Raymond CALMETTES, « Foires et marchés en Aveyron aux XIXè et XXè siècles », dans *Procès-verbaux des séances de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, n°43, 1984, pp. 160-163.

Adolphe de CARDEVACQUE, *La foire d'Arras*, Arras, Imprimerie Sède et Compagnie, 1887, 29 p.

Michele CASSANDRO, « Le fiere nell'economia europea medievale e della prima modernità », dans *Studi storici Luigi Simeoni*, n°51, 2001, pp. 9-57.

Paulette CAVAILLER, « Halles et marchés en Essonne », dans *Mémoires d'Essonne*, n°3, 1991, pp. 10-15.

Roger CHABOUD, « Foires et marchés à Rives », dans *Chroniques rivoises*, n°19, mai 1995, pp. 5-9.

Roger CHABOUD, « Une foire à Beaucroissant », dans *Chroniques rivoises*, n°13, avril 1992, pp. 13-18.

Jacques CHARCELLET, « A propos des foires d'Orval (Cher). Origine et tribulations au cours des ans », dans *Bulletin des amis du musée Saint-Vic*, n°30, 1993-1994, pp. 35-37.

Michel CHARLOT, « Les marchés de Beaune et la halle aux grains au milieu du XIXè siècle », dans *Mémoires de la Société historique et archéologique de Beaune*, n°67, 1986, pp. 96-100.

Bertrand CHARNEAU, « Marchés et halles couverts en Gironde », dans *Revue archéologique de Bordeaux*, n°80, 1989, pp. 83-98.

Bertrand CHARNEAU, « Halles et marchés couverts », dans *Le Festin. Lettres, lieux, vies. Aquitaine*, n°17-18, 1995, pp. 29-33.

Isac CHIVA, « Les places marchandes et le monde rural », dans *Études rurales*, n°79-80, avril-décembre 1980, pp. 7-13.

Françoise CIMAZ, « L'établissement de la foire de Bessans (Savoie) », dans *Bessans jadis*, n°36, 1996-1997, pp. 15-20.

Circuits commerciaux, foires et marchés en Normandie, Actes du IXè Congrès des sociétés historiques, archéologiques et ethnologiques de Normandie de Valognes en octobre 1974, Roen, CRDP, 1978, 181 p.

Paul CLAVAL, *Géographie générale des marchés,* collection « Annales littéraires de l'université de Besançon », Paris, Les Belles Lettres, 1963, 359 p.

Foires et marchés dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne. Actes des 14è journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, septembre 1992, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1996, 252 p.

Alain COUSTET, « Les marchés dans les Pyrénées-Atlantiques au XIXè siècle », dans *Bulletin des amis de Caubin*, n°95-96, 1991, pp. 18-19.

Robert DARPOUX, « Foires et marchés en Brivadois », dans *Almanach de Brioude*, n°73, 1993, pp. 141-176.

Jean-Paul DESAIVE, « Des charrettes et des blés. L'approvisionnement du marché d'Auxerre au XVIIIè siècle », dans Les campagnes bourguignonnes dans l'histoire, dans *Histoire & sociétés rurales*, n°5, 1996, pp. 145-158.

Gabriel DESERT, « Les foires de la Manche (1800-1860) », dans *Mélanges René Lepelley*, 1995, pp. 531-544.

Christian DESPLAT, *Foires et marchés dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne,* Actes des XIVè journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran en septembre 1992, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1996, 252 p.

Christian DESPLAT, « Les fraudes sur les marchés des denrées alimentaires au XVIIIè siècle dans les Pyrénées occidentales », dans Benoît GARNOT [dir.], *La petite délinquance du Moyen-Age à l'époque contemporaine. Actes du colloque de Dijon, 9 et 10 octobre 1997*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, 1998, pp. 321-332.

Bernadette DIEUDONNE, « Le marché aux moutons de Poissy (Yvelines) au milieu du XIXè siècle », dans *Chronos*, n°42, 2000, pp. 12-15.

André DUPUY, « Rivalités de marchés en Lomagne beaumontoise au XIXè siècle », dans *Bulletin de la Société archéologique et historique du Gers*, n°96, 1995, pp. 325-333.

Claudine DURBIANO, « Les marchés de production de fruits et légumes du Sud-Ouest », dans *Études rurales*, n° 79-80, avril-décembre 1980, p 86.

Evelyne ERNOUL, « Les foires d'antan en Mayenne », dans *Sillon*, n°2, 1987, pp. 60-82.

Nicole EIZNER et Bertrand HERVIEU, « Le marché du plus gros bourg de France. Nogent-le-Rotrou en Perche », dans *Études rurales*, n°79-80, avril-décembre 1980, pp. 321-326.

Olivier FANICA, « L'élevage ovin en Gâtinais. Les foires de Bransles (Seine-et-Marne) », dans *Bulletin d'art et d'histoire de la vallée du Loing*, n°4, 2001, pp. 153-173.

Dominique FAYARD, « Le marché aux bestiaux de Saint-Christophe-en-Brionnais (milieu du XIXè siècle - milieu du XXè siècle) », dans *Travaux de l'Institut de recherche du val de Saône mâconnais*, n° 6, 2004, pp. 39-52.

Huguette FEDON, « Les foires et les marchés de Montendre (Charente-Maritime). Octroi de 1826, tarifs des places et police du marché de 1879 », dans *Cercle généalogique Sud-Saintonge*, n°10, 1996, pp. 28-40.

Guy de FERLUC, « La halle aux grains de Lavaur (Tarn) », dans *La revue du Tarn*, n°159, 1995, pp. 511-513.

Foires et marchés de la Sarthe, Le Mans, Publications des archives départementales de la Sarthe, 1984.

Bernard GARNIER, « Les marchés aux bestiaux. Paris et sa banlieue », dans *Cahiers d'histoire*, n°3-4, 1997, pp. 575-609.

Bernard GARNIER, « Les marchés aux bestiaux. Paris et sa banlieue », dans Eric BARATAY et Jean-Luc MAYAUD [dir.], *L'animal domestique (XVIè - XXè siècles)*, dans Cahiers d'histoire, tome 42, n°3-4, 1997, pp. 575-612.

Claude GERARD, « Foires et marchés en Lorraine centrale au XIXè siècle », dans *Le pays lorrain*, n°2, 1987, pp. 89-106.

John GILISSEN, « La notion de foire à la lumière de la méthode comparative », dans *Société Jean Bodin. La foire*, Bruxelles, Librairie encyclopédique, 1953, pp. 323-333.

Gilles GOISET, *Les halles au cœur du village. Aprey (Haute-Marne)*, Auberive, ADECAPLAN, 1997, 63 p.

Marta GONZALES-BUENO, « Les foires et les marchés dans la vallée d'Aneu (Espagne) », dans *Études rurales*, n°77, janvier-mars 1980, pp. 93-99.

Marie-Claude GROSHENS, « La fin des foires et la persistance des marchés en Périgord », dans *EÉtudes rurales*, n°79-80, avril-décembre 1980, pp. 175-197.

Marie-France GUESQUIN-BARBICHON, « Différenciation et espaces sexuels dans les foires et les marchés à Corbigny (Nièvre) », dans *Études rurales*, n°79-80, avril-décembre 1980, pp. 327-330.

Marc GUILLEMIN, « Foires et marchés à Bonneval (Eure-et-Loir). De la Révolution à nos jours », dans *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, n°8, 1986, pp. 17-32.

Anne-Laure HARTMANN, « Foires et marchés en Maine-et-Loire (1789-1815) », dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n°101, 1994, pp. 61-79.

Hélène HEURTEBISE, *Le maquignon*, thèse de doctorat de sociologie, université de Toulouse, 1988, 2 volumes.

Pierre-Louis HUVELIN, *Essai historique sur le droit des foires et des marchés*, Paris, A. Rousseau, 1897, 600 p.

A. IRRISSOU, « La halle aux grains d'Auch », dans *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, n°4, 1941, pp. 306-313.

François de KERGOS, *Comment se défendre en foires et marchés ?*, collection « La Terre, encyclopédie paysanne dirigée par J. Le Roy-Ladurie », Paris, Flammarion, 1938, 171 p.

Jacques LAGRANGE, « Querelles de marchés à Périgueux au XIXè siècle (1855-1856) », dans *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, n°113, 1986, pp. 83-86.

Pierre LAMAISON, « Des foires et des marchés en Haute-Lozère », dans *Études rurales*, n°79-80, avril-décembre 1980, pp. 199-230.

Bernadette LARCHER, *Une foire de champs. La foire de Beaucroissant*, collection « La pierre et l'écrit », Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2003, 292 p.

Louis LE CAM, « Le commerce, les foires et les marchés à Nontron (Dordogne) au cours de la première moitié du XIXè siècle », dans B*ulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, n°127, 2000, pp. 654-667.

Daniel LELOUP, *Halles de Bretagne. Cinq siècles d'histoire*, Rennes, Apogée, 1999, 125 p.

Pierre LEON, « Vie et mort d'un grand marché international. La foire de Beaucaire aux XVIIIè et XIXè siècles », dans *Revue de géographie de Lyon*, n°4, 1963, pp. 309-329.

Martin W. LEWIS, « Commercialization and community life. The geography of market exchange in a small-scale Philippine society », dans *Annals of the association of American Geographers,* n°3, 1989, pp. 390-410.

Francis LICHTLE, « Foires et marchés dans le canton de Lapoutroie (Haut-Rhin) au XIXè siècle », dans *Bulletin de la Société historique du canton Lapoutroie-val d'Orbey*, n°4, 1985, pp. 50-54.

Philippe LOY, « Allons au marché. Les sources de l'histoire des échanges commerciaux dans les villes et bourgs de la Creuse, de la fin du Moyen-Age à 1940 », dans *Archives en Limousin*, n°14, 1999, pp. 25-37.

Jacques MAHO, « Les aspects non économiques des foires et marchés », dans *Études rurales*, n°79-80, avril-décembre 1980, pp. 65-68.

Robert MALAHIEUDE, « Cent ans de foires calaisiennes », dans *Les dossiers de l'histoire calaisienne*, n°51, 1985, pp. 11-15.

Charles MALATO, *Les forains,* Paris, Octave Doin, 1925, 394 p.

Charles MALY, *Beaucroissant. La plus ancienne foire de France*, Grenoble, Curandera, 1987, 95 p.

Jacky MANEUVRIER, « Le Billot (Calvados) : foire et marché », dans *Histoire des traditions populaires de Saint-Pierre-sur-Dives*, n°8, 1984, pp. 25-40.

Jean-Pierre MARBY, « Géographie des foires et marchés dans les Ardennes (seconde moitié du XVIIIè - XXè siècles) », dans *Terres ardennaises*, n°48, 1994, pp. 58-68.

Dominique MARGAIRAZ, *Les foires et les marchés dans la France pré-industrielle*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1988, 275 p.

Dominique MARGAIRAZ, « La formation du réseau des foires et des marchés. Stratégies, pratiques et idéologies », dans *Annales : économies, sociétés, civilisations*, 1986, pp. 1215-1242.

Robert MICHELIN, *La foire de La Balme (Saône-et-Loire)*, La-Charité-sur-Loire, Bernardat, 1983, 222 p.

Michael MITTERAUER, « La continuité des foires et la naissance des villes », dans *Annales : économies, sociétés, civilisations*, 1973, pp. 711-734.

Paul MOLLE, « Le marché aux grains de Chartres », dans *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, n°70, 2001, pp. 41-57.

Olivier PARADIS et Georges GAGNEVIN, « Les foires et marchés d'Aigueperse (Puy-de-Dôme) », dans *Association culturelle d'Aigueperse et ses environs*, n°43, 1999, pp. 3-18.

Solange et Henri PAUMIER, « Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados), 1750-1791. Sur le champ de foire », dans *Histoire et traditions populaires du canton de Saint-Pierre-sur-Dives*, n°32, 1990, pp. 24-36.

Remi PECH, « L'organisation du marché du vin en Languedoc et en Roussillon aux XIXè et XXè siècles », dans *Études rurales*, n°79-80, avril-décembre 1980, pp. 99-111.

Judicél PETROWISTE et Jack THOMAS, « Des bourgs et des marchés : approche du réseau des places marchandes en Midi toulousain du XIè au XXè siècle », dans Enric VICEDO [dir.], *Fires, mercats i món rural. Quartes jornades sobre sistemes agraris,*

organització social i poder local als països catalans, Lerida, Institut d'estudis llerdencs, 2004, pp. 603-637.

Pierre PRENERON, « Troubles au marché de Seissan sous le Directoire », dans Bulletin de la société archéologique du Gers, 1946, pp. 140-143.

Bernard POCHE, « L'évolution des marchés urbains en Savoie. Continuité ou rupture de la relation ville-campagne ? », dans *Études rurales*, n°79-80, avril-décembre 1980, pp. 257-267.

Christiane PY et Cécile VIDART, « Les musées d'anatomie sur les champs de foire », dans *Actes de la recherche en science sociale*, n°60, 1985, pp. 3-10.

Jacques QUEYREL, « La foire à Aubazine (Corrèze) au XIXè siècle », dans *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, n°118, 1996, pp. 159-174.

Gwenaëlle RATON, *Les foires au Mali: de l'approvisionnement urbain à l'organisation de l'espace rural. Le cas de la périphérie de Bamako,* thèse de doctorat de géographie, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2012, 413 p.

Nathalie RAULO-RIDOUARD, « La foire d'août à Blois au XVIIIè siècle. Un lieu d'ouverture aux hommes et aux modes », dans *Mémoires de la Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher*, n°52, 1997, pp. 109-146.

Jean ROCHE, « Quelques détails de la gravure de Litret sur la foire de Beaucaire (Gard) », dans *Bulletin de la Société historique et archéologique de Beaucaire*, n°143, 1999, pp. 14-17.

Gisèle ROCHE-GALOPINI, « Sur les traces des colporteurs droguistes de la montagne de Lure », dans Les voies de communication en Provence . Actes du 44è Colloque de la Fédération historique de Provence, dans *Provence historique*, tome 50, n°201, juillet-septembre 2000, pp. 271-279.

Louis SAUGUE, *Foires et marchés du Puy-de-Dôme. Cartes postales (1900-1920)*, Royat, Lions Club, 1981, 64 p.

Hippolyte SAUVAGE, « Foires de l'arrondissement de Mortain (Manche) », dans *Revue de l'Avranchin et du pays de Granville*, n°383, 2000, pp. 99-122.

Jacques SCHNETZLER, « Foires et marchés des Vans (Ardèche) au cours des âges », dans *La Viste. Voir et connaître*, n°9, 2001, pp. 32-38 et n°10, 2001, pp. 66-70.

William SKINNER, « Marketing and social structures in rural China », dans *Études rurales*, n°161-162, janvier-juin 2002, pp. 217-262.

Jean-Claude SOUYRI, *Marchés en Aveyron, d'hier à aujourd'hui. Répertoire de 120 cartes postales anciennes et modernes de 1900 à nos jours*, Albi, Chez l'auteur, BP 49, 81002 Albi Cedex, 1997, 38 p.

Jean-Claude SOUYRI, *Foires et marchés du Tarn. Exposition de 200 cartes postales anciennes, modernes, et photographies de 1893 à 1997*, Albi, Chez l'auteur, BP 49, 81002 Albi Cedex, 1997, 70 p.

Isabelle THEILLER, « La création des marchés hebdomadaires », dans *Histoire & sociétés rurales,* n°24, 2005, pp. 105-121.

Jack THOMAS, « Autorités municipales et marchés aux grains dans le sud-ouest (1730-1789), dans *Toulouse et le Midi toulousain entre terre et ciel du Moyen-Age à nos jours*, 1994, pp. 93-114.

Jack THOMAS, *Le temps des foires. Foires et marchés dans le midi toulousain de la fin de l'Ancien Régime à 1914*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1993, 407 p.

Jack THOMAS, *De la place du marché au tribunal. Recherches sur les institutions et la société en pays toulousain (XVIIè - XIXè siècles)*, thèse de doctorat d'histoire, université de Toulouse-Le Mirail, Toulouse, 1999.

Jack THOMAS, « Foires et marchés, bourgs et villages dans le midi toulousain au XIXè siècle », dans *Les petites villes du Moyen-Age à nos jours. Hommage à Georges Dupeux. Colloque international, Bordeaux, 25-26 octobre 1985*, Paris, Editions du Centre national de la recherche scientifique, pp. 165-189.

Jack THOMAS, « Foires et marchés ruraux en France à l'époque moderne », dans *Actes de la 14è journée internationale d'histoire de l'abbaye de Flaran*, septembre 1992, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1996, pp.177-207.

Jack THOMAS, « Galerie de portraits. Personnages de foires et de marchés dans les campagnes toulousaines au XIXè siècle », dans B*ulletin du centre Pierre Léon : histoire*

économique et sociale de la région lyonnaise, Colloque ruraliste du 22 mars 1986, pp. 29-54.

Jean-François TROIN, « Les marchés forains : un domaine géographique à explorer et exploiter », dans *Annales de Géographie,* n°506, 1982, pp. 490-498.

Marc VALLA, *Foires et marchés à Issoire (1850-1914)*, mémoire de maîtrise d'histoire, université de Clermont-Ferrand, 1994, 2 tomes, 94 folio + annexes non paginées.

Gustave VERGNEAU, « L'inégale prospérité des marchés agricoles en Anjou et en Poitou. leur rôle dans l'organisation de l'espace », dans *Études rurales*, n°79-80, avril-décembre 1980, pp. 151-167.

Michel VERNUS, « Les marchands-merciers, pionniers de la diffusion du livre en Franche-Comté », dans « Le livre en Franche-Comté », dans *Cahiers dolois*, n°7, 1984, pp. 153-160.

Paul VIGNAUD, « Une délibération du conseil municipal de Thors (Charente-Maritime) en date du 22 juin 1812 au sujet des foires du lieu », dans *Revue de la Société d'études folkloriques du centre-ouest*, n°19, 1986, pp. 726-728.

Serge VINCENT, « A travers les archives communales, les halles de Labosse (Oise), marché et foire », dans *Cahiers de la Société historique et géographique du bassin de l'Epte*, n°26, 1990,pp. 13-18.

Gabriel WACKERMAN, « La place des foires et des marchés parmi les pôles de commercialisation des produits agricoles », dans *Études rurales*, n°122, 1977, pp. 8-22.

Gabriel WACKERMAN, « Les places marchandes agricoles en France », dans *Études rurales*, n°79-80, avril-décembre 1980, pp. 15-63.

Jean-Louis WILBERT, « Marchés et foires au pays de Sarre-Union (Bas-Rhin) et de Drulingen », dans *Société d'histoire de l'Alsace bossue*, n°42, 2000, pp. 10-17.

Jean-Louis WILBERT, « Marchés et foires au pays de Sarre-Union (Bas-Rhin) et de Drulingen », dans *Société d'histoire de l'Alsace bossue*, n°43, 2001, pp. 8-16.

Christian ZARKA, « Les fonctions marchandes et leurs traces dans le paysage », dans *Études rurales*, n°79-80, avril-décembre 1980, pp. 247-255.

Claude ZETTER, *Evolution des foires et des marchés à travers les siècles*, collection « Comité de la foire de Paris », Paris, Belin, 1923, 190 p.

SOURCES : Comment faire l'histoire des foires et des marchés?

I. Archives nationales

A. Série F10 : Agriculture

F10 530-533: Bêtes à cornes : états statistiques (série départementale) (1812-1814).

F10 1453-1474: Correspondance générale sur les épizooties (séries départementales) (An IV-1824).

B. Série F11 : Subsistances

F11 721: Subsistances en 1816 : police des marchés, troubles, poursuites (1816-1817).

F11 738-740: Arrêtés des préfets fixant le prix moyen des grains et légumes (1815-1819).

F11 744-749: Prix moyens des grains, farines et bestiaux (1719-1815).

F11 752-753: Prix moyens et mouvement des ventes des grains (An XIII-1816).

F11 754-755: Mercuriales des marches de divers départements (1811-1829).

F11 756-838: Mercuriales des marches régulateurs (Paris et départements) (1819-1829).

F11 851-980: Mercuriales des marches des départements (série départementale) (1812-1813).

F11 1130^{A}-$1130^{B:}$ Correspondance relative aux mercuriales (1812-1817).

F11 1134-1136: Prix moyen du froment en France (1815-1818).

F11 1161-1169: Enquête de 1813 sur la consommation de la viande de 1809 à 1812 (série départementale) (1813-1814).

F11 1759-1778: Poids légal des diverses céréales : avoine (1833-1863), - froment (1830-1863) - orge (1850-1863) - seigle (1850-1863).

F11 1779-2678. Mercuriales des marchés (série chronologique, un registre pour chaque mois) (1824-1899).

F11 2679-2696: Statistique des récoltes et subsistances générales (1827-1911).

F11 2697-2735: Enquêtes agricoles (1862-1882).

F11 2697-2712: Enquête de 1862 (série départementale incomplète).

F11 2713-2722: Enquête de 1882 (série départementale).

F11 2740: Désordres dans les marchés (1816-1817).

F11 2758: Prix du blé dans les départements et situation des approvisionnements (1846-1847).

F11 2760-2766: Prix du pain dans les départements (1860-1871).

F11 2767: Poids légal des grains (1868-1871).

F11 2835-2839: Marché de la viande (1811-1865).

F11 2840: Prix moyen du pain et de la viande de boucherie (1871-1872).

F11 2841-2845: Mercuriales (1871-1875).

F11 2846: Foires et marches: établissements, surveillance (1829-1867).

F11 2847: Production et commerce des beurres, œufs et fromages. (1813-1829 et 1873-1874).

F11 2848-2851: Mercuriales générales (1825-1836 et 1860-1867).

F11 2852-2876: Mercuriales générales récapitulatives (1867-1919).

C. Série F12 : Commerce et industrie

F12 1228-1286: Foires et marchés (1702-1823).

D. Série F20 : Statistique

F20 563-628: Statistique agricole annuelle: tableaux (1853-1861).

F20 635-638: Octrois: tableaux et correspondance (1843-1860).

F20 639-691: Consommations principales des villes à octroi: tableaux annuels (1853-1861).

F20 692-703: Octrois: tableaux (1856-1861).

II. Archives départementales du Rhône

A. Série 1K: Bulletin des lois

1. Quatrième série : 28 floréal an XII – premier trimestre 1814

1 K 71: Premier semestre 1808.

1 K 72: Deuxième semestre 1808.

1 K 73: Premier semestre 1809.

1 K 74: Deuxième semestre 1809.

1 K 75: Premier semestre 1810.

1 K 76: Deuxième semestre 1810.

1 K 77: Premier semestre 1811.

1 K 78: Deuxième semestre 1811.

1 K 79: Premier semestre 1812.

1 K 80: Deuxième semestre 1812.

1 K 81: Premier semestre 1813.

1 K 82: Deuxième semestre 1813 – Premier trimestre 1814.

2. Cinquième série : 1er avril 1814 – 19 mars 1815

1 K 83: Deuxième trimestre 1814.

1 K 84: Deuxième semestre 1814.

1 K 85: 1er janvier – 19 mars 1815.

3. Septième série : 25 juin 1815 – 8 septembre 1824

1 K 86: 25 juin – 27 décembre 1815.

1 K 87: Premier semestre 1816.

1 K 88: Deuxième semestre 1816.

1 K 89: 30 août 1816 – nouvelle édition du Code civil.

1 K 90: Premier semestre 1817.

1 K 91: Deuxième semestre 1817.

1 K 92: Premier semestre 1818.

1 K 93: Deuxième semestre 1818.

1 K 94: Premier semestre 1819.

1 K 95: Deuxième semestre 1819.

1 K 96: Premier semestre 1820.

1 K 97: Deuxième semestre 1820.

1 K 98: Premier semestre 1821.

1 K 99: Deuxième semestre 1821.

1 K 100: Premier semestre 1822.

1 K 101: Deuxième semestre 1822.

1 K 102: Premier semestre 1823.

1 K 103: Deuxième semestre 1823.

1 K 104: Premier semestre 1824.

1 K 105: 1er juillet – 8 septembre 1824.

4. Huitième série : 16 septembre 1824 – 31 juillet 1830

1 K 106: 16 septembre – 31 décembre 1824.

1 K 107: Premier semestre 1825.

1 K 108: Deuxième semestre 1825.

1 K 109: Premier semestre 1826.

1 K 110: Deuxième semestre 1826.

1 K 111: Premier semestre 1827.

1 K 112: Deuxième semestre 1827.

1 K 113: Premier semestre 1828.

1 K 114: Deuxième semestre 1828.

1 K 115: Premier semestre 1829.

1 K 116: Deuxième semestre 1829.

1 K 117: Premier semestre 1830.

5. Neuvième série : 27 juillet 1830 – 24 février 1848

1 K 118: 27 juillet – 14 décembre 1830.

1 K 119: 30 juillet – 31 décembre 1830.

1 K 120: Premier et deuxième semestre 1831.

1 K 121: Premier semestre 1831.

1 K 122: Deuxième semestre 1831.

1 K 123: Deuxième semestre 1831 – année 1832.

1 K 124: Premier semestre 1832.

1 K 125: Deuxième semestre 1832.

1 K 126: Premier semestre 1832.

1 K 127: Deuxième semestre 1832.

1 K 128: Premier semestre 1833.

1 K 129: Premier semestre 1833.

1 K 130: Deuxième semestre 1833.

1 K 131 : Premier semestre 1833.

1 K 132: Deuxième semestre 1833.

1 K 133: Premier semestre 1834.

1 K 134: Premier semestre 1834.

1 K 135: Deuxième semestre 1834.

1 K 136: Premier semestre 1834.

1 K 137: Deuxième semestre 1834.

1 K 138: 23 janvier – 9 septembre 1835.

1 K 139: Premier semestre 1835.

1 K 140: Deuxième semestre 1835.

1 K 141: Premier semestre 1835.

1 K 142: Deuxième semestre 1835.

1 K 143: Premier semestre 1836.

1 K 144: Deuxième semestre 1836.

1 K 145: Premier semestre 1836.

1 K 146: Deuxième semestre 1836.

1 K 147: Premier semestre 1837.

1 K 148: Deuxième semestre 1837.

1 K 149: Premier semestre 1837.

1 K 150: Deuxième semestre 1837.

1 K 151: Premier semestre 1838.

1 K 152: Deuxième semestre 1838.

1 K 153: Premier semestre 1838.

1 K 154: Deuxième semestre 1838.

1 K 155: Premier semestre 1839.

1 K 156: Deuxième semestre 1839.

1 K 157: Premier semestre 1839.

1 K 158: Deuxième semestre 1839.

1 K 159: Premier semestre 1840.

1 K 160: Deuxième semestre 1840.

1 K 161: Premier semestre 1840.

1 K 162: Deuxième semestre 1840.

1 K 163: Premier semestre 1841.

1 K 164: Deuxième semestre 1841.

1 K 165: Premier semestre 1841.

1 K 166: Deuxième semestre 1841.

1 K 167: Premier semestre 1842.

1 K 168: Deuxième semestre 1842.

1 K 169: Premier semestre 1842.

1 K 170: Deuxième semestre 1842.

1 K 171: Premier semestre 1843.

1 K 172: Deuxième semestre 1843.

1 K 173: Premier semestre 1843.

1 K 174: Deuxième semestre 1843.

1 K 175: Premier semestre 1844.

1 K 176: Deuxième semestre 1844.

1 K 177: Premier semestre 1844.

1 K 178: Deuxième semestre 1844.

1 K 179: Premier semestre 1845.

1 K 180: Deuxième semestre 1845.

1 K 181: Premier semestre 1845.

1 K 182: Deuxième semestre 1845.

1 K 183: Premier semestre 1846.

1 K 184: Deuxième semestre 1846.

1 K 185: Premier semestre 1846.

1 K 186: Deuxième semestre 1846.

1 K 187: Premier semestre 1847.

1 K 188: Deuxième semestre 1847.

1 K 189: Premier semestre 1847.

1 K 190: Deuxième semestre 1847.

1 K 191: 1er janvier – 24 février 1848.

1 K 192: 1er janvier – 24 février 1848.

6. Dixième série : 24 février 1848 – 1er décembre 1852

1 K 193: 24 février – 30 juin 1848.

1 K 194: Deuxième semestre 1848.

1 K 195: 24 février – 30 juin 1848.

1 K 196: Deuxième semestre 1848.

1 K 197: Premier semestre 1849.

1 K 198: Deuxième semestre 1849.

1 K 199: Premier semestre 1849.

1 K 200: Deuxième semestre 1849.

1 K 201: Premier semestre 1850.

1 K 202: Deuxième semestre 1850.

1 K 203: Premier semestre 1850.

1 K 204: Deuxième semestre 1850.

1 K 205: Premier semestre 1851.

1 K 206: Deuxième semestre 1851.

1 K 207: Premier semestre 1851.

1 K 208: Deuxième semestre 1851.

1 K 209: Premier semestre 1852.

1 K 210: Premier semestre 1852.

1 K 211: 1er juillet – 1er décembre 1852.

1 K 212: Premier semestre 1852.

1 K 213: 1er juillet – 1er décembre 1852.

7. Onzième série : 2 décembre 1852 – 3 septembre 1870

1 K 214: 2 décembre 1852 – 30 juin 1853.

1 K 215: Deuxième semestre 1853.

1 K 216: 2 décembre 1852 – 30 juin 1853.

1 K 217: Deuxième semestre 1853.

1 K 218: Premier semestre 1854.

1 K 219: Deuxième semestre 1854.

1 K 220: Premier semestre 1854.

1 K 221: Deuxième semestre 1854.

1 K 222: Premier semestre 1855.

1 K 223: Deuxième semestre 1855.

1 K 224: Premier semestre 1855.

1 K 225: Deuxième semestre 1855.

1 K 226: Premier semestre 1856.

1 K 227: Deuxième semestre 1856.

1 K 228: Premier semestre 1856.

1 K 229: Deuxième semestre 1856.

1 K 230: Premier semestre 1857.

1 K 231: Deuxième semestre 1857.

1 K 232: Premier semestre 1857.

1 K 233: Deuxième semestre 1857.

1 K 234: Premier semestre 1858.

1 K 235: Deuxième semestre 1858.

1 K 236: Premier semestre 1858.

1 K 237: Deuxième semestre 1858.

1 K 238: Premier semestre 1859.

1 K 239: Deuxième semestre 1859.

1 K 240: Premier semestre 1859.

1 K 241: Deuxième semestre 1859.

1 K 242: Premier semestre 1860.

1 K 243: Deuxième semestre 1860.

1 K 244: Premier semestre 1860.

1 K 245: Deuxième semestre 1860.

1 K 246: Premier semestre 1861.

1 K 247: Deuxième semestre 1861.

1 K 248: Premier semestre 1861.

1 K 249: Deuxième semestre 1861.

1 K 250: Premier semestre 1862.

1 K 251: Deuxième semestre 1862.

1 K 252: Premier semestre 1862.

1 K 253: Deuxième semestre 1862.

1 K 254: Premier semestre 1863.

1 K 255: Deuxième semestre 1863.

1 K 256: Premier semestre 1863.

1 K 257: Deuxième semestre 1863.

1 K 258: Premier semestre 1864.

1 K 259: Deuxième semestre 1864.

1 K 260: Premier semestre 1864.

1 K 261: Deuxième semestre 1864.

1 K 262: Premier semestre 1865.

1 K 263: Deuxième semestre 1865.

1 K 264: Premier semestre 1865.

1 K 265: Deuxième semestre 1865.

1 K 266: Premier semestre 1866.

1 K 267: Deuxième semestre 1866.

1 K 268: Premier semestre 1866.

1 K 269: Deuxième semestre 1866.

1 K 270: Premier semestre 1867.

1 K 271: Deuxième semestre 1867.

1 K 272: Premier semestre 1867.

1 K 273: Deuxième semestre 1867.

1 K 274: Premier semestre 1868.

1 K 275: Deuxième semestre 1868.

1 K 276: Premier semestre 1868.

1 K 277: Deuxième semestre 1868.

1 K 278: Premier semestre 1869.

1 K 279: Deuxième semestre 1869.

1 K 280: Premier semestre 1869.

1 K 281: Deuxième semestre 1869.

1 K 282: Premier semestre 1870.

1 K 283: 1er juillet – 3 septembre 1870.

1 K 284: Premier semestre 1870.

1 K 285: 1er juillet – 3 septembre 1870.

8. Douzième série : 4 septembre 1870 – 31 décembre 1908

1 K 286: 4 septembre – 31 décembre 1870.

1 K 287: 4 septembre – 31 décembre 1870.

1 K 288: Tours, Bordeaux, délégation du gouvernement à la défense nationale, hors Paris: 12 septembre 1870 – 18 février 1871.

1 K 289: Premier et deuxième semestre 1871.

1 K 290: Premier semestre 1871.

1 K 291: Deuxième semestre 1871.

1 K 292: Premier semestre 1872.

1 K 293: Deuxième semestre 1872.

1 K 294: Premier semestre 1872.

1 K 295: Deuxième semestre 1872.

1 K 304: Premier semestre 1873.

1 K 305: Deuxième semestre 1873.

1 K 306: Premier semestre 1873.

1 K 307: Deuxième semestre 1873.

1 K 308: Premier semestre 1874.

1 K 309: Deuxième semestre 1874.

1 K 310: Premier semestre 1874.

1 K 311: Deuxième semestre 1874.

1 K 312: Premier semestre 1875.

1 K 313: Deuxième semestre 1875.

1 K 314: Premier semestre 1875.

1 K 315: Deuxième semestre 1875.

1 K 316: Premier semestre 1876.

1 K 317: Deuxième semestre 1876.

1 K 318: Premier semestre 1876.

1 K 319: Deuxième semestre 1876.

1 K 320: Premier semestre 1877.

1 K 321: Deuxième semestre 1877.

1 K 322: Premier semestre 1877.

1 K 323: Deuxième semestre 1877.

1 K 324: Premier semestre 1878.

1 K 325: Deuxième semestre 1878.

1 K 326: Premier semestre 1878.

1 K 327: Deuxième semestre 1878.

1 K 328: Premier semestre 1879.

1 K 329: Deuxième semestre 1879.

1 K 330: Premier semestre 1879.

1 K 331: Deuxième semestre 1879.

1 K 332: Premier semestre 1880.

1 K 333: Deuxième semestre 1880.

1 K 334: Premier semestre 1880.

1 K 335: Deuxième semestre 1880.

1 K 336: Premier semestre 1881.

1 K 337: Deuxième semestre 1881.

1 K 338: Premier semestre 1881.

1 K 339: Deuxième semestre 1881.

1 K 340: Premier semestre 1882.

1 K 341: Deuxième semestre 1882.

1 K 342: Premier semestre 1882.

1 K 343: Deuxième semestre 1882.

1 K 344: Premier semestre 1883.

1 K 345: Deuxième semestre 1883.

1 K 346: Premier semestre 1883.

1 K 347: Deuxième semestre 1883.

1 K 348: Premier semestre 1884.

1 K 349: Deuxième semestre 1884.

1 K 350: Premier semestre 1884.

1 K 351: Deuxième semestre 1884.

1 K 352: Premier semestre 1885.

1 K 353: Deuxième semestre 1885.

1 K 354: Premier semestre 1885.

1 K 355: Deuxième semestre 1885.

1 K 356: Premier semestre 1886.

1 K 357: Deuxième semestre 1886.

1 K 358: Premier semestre 1886.

1 K 359: Deuxième semestre 1886.

B. Série 4 K : Archives de la préfecture du Rhône

1. Arrêtés du préfet (1832-1852)

a. Première division d'administration: personnel, élections, garde nationale, circonscriptions administratives et paroissiales, cultes, statistiques, hygiène (1832–1888)

4 K 51 : 1832 - 1835.

4 K 52 : 1836 - 1838.

4 K 53 : 1839 - 1841.

4 K 54 : 1842 - 1847.

4 K 55 : 1852.

b. Deuxième division d'administration: ponts et chaussées, eaux et forêts, travaux publics, commerce, industrie, mines et usines, bâtiments civils, grande voirie (1832-1884)

4 K 71 : 1832.
4 K 72 : 1833.
4 K 73 : 1834.
4 K 74 : 1835.
4 K 75 : 1836.
4 K 76 : 1837.
4 K 77 : 1838.
4 K 78 : 1839.
4 K 79 : 1840.
4 K 80 : 1841.
4 K 81 : 1842.
4 K 82 : 1843.
4 K 83 : 1844.
4 K 84 : 1848.
4 K 85 : 1849.
4 K 86 : 1850.
4 K 87 : 1851.
4 K 88 : 1852.

c. Troisième division d'administration: administration et comptabilité communale des hospices, des bureaux et des établissements de bienfaisance, églises et fabriques (sauf le personnel), dons et legs, écoles primaires, chemins vicinaux, voirie communale, police rurale (1832-1909)

4 K 166 : 1832.
4 K 167 : 1833.
4 K 168 : 1834.
4 K 169 : 1835.
4 K 170 : 1836.
4 K 171 : 1837.
4 K 172 : 1838.
4 K 173 : 1839-1840.
4 K 174 : 1841.
4 K 175 : 1842.
4 K 176 : 1843.
4 K 177 : 1844.
4 K 178 : 1845.
4 K 179 : 1846.
4 K 180 : 1847.
4 K 181 : 1848.

4 K 182 : 1849.
4 K 183 : 1850.
4 K 184 : 1851.
4 K 185 : 1852.

d. Quatrième division d'administration: attributions de police - divisions de police, personnel, liberté individuelle, réfugiés, aliénés, surveillance, prisons, imprimerie, librairie, voitures publiques, passeports, ports d'armes

4 K 271 : 1832-1837.
4 K 272 : 1838-1847.

2. Arrêtés du préfet (1864-1884)

a. Première division d'administration: personnel, élections, garde nationale, circonscriptions administratives et paroissiales, cultes, statistiques, hygiène

4 K 66 : 1864.
4 K 67 : 1865.
4 K 68 : 1866.
4 K 69 : 1867.
4 K 70 : 1881-1887.

b. Deuxième division d'administration: ponts et chaussées, eaux et forêts, travaux publics, commerce, industrie, mines et usines, bâtiments civils, grande voirie

4 K 111 : 1864.
4 K 112 : 1865.
4 K 113 : 1866.
4 K 114 : 1867.
4 K 115 : 1868.
4 K 116 : 1874.
4 K 117 : 1881-1884.

c. Deuxième division d'administration: administration et comptabilité communale, personnel (octroi, bureaux de bienfaisance, instituteurs), revenus (concessions de cimetière), syndicats inter-communaux, comptabilité des communes, hospices, fabriques, bureaux de bienfaisance

4 K 148 : 1876-1879.

4 K 149 : 1880-1881.

4 K 150 : 1881-1885.

d. Troisième division d'administration: administration et comptabilité communale des hospices, des bureaux et des établissements de bienfaisance, églises et fabriques (sauf le personnel), dons et legs, écoles primaires, chemins vicinaux, voirie communale, police rurale

4 K 197 : 1864.

4 K 198 : 1865.

4 K 199 : 1867.

4 K 200 : 1867-1868.

4 K 201 : 1868.

4 K 202 : 1869.

4 K 203 : 1870.

4 K 204 : 1871.

4 K 205 : 1872.

4 K 206 : 1873.

4 K 207 : 1874.

4 K 208 : 1875.

4 K 209 : 1876.

4 K 210 : 1877.

4 K 211 : 1878-1881.

4 K 212 : 1872.

4 K 213 : 1883-1884.

e. Première division de police Direction générale de la police, crimes et délits, surveillance, voitures publiques, bateaux, police des lieux publics (1853-1869)

4 K 280 : 1864.

4 K 281 : 1865-1869.

f. Deuxième division de police: prisons, aliénés, réfugiés, imprimerie, loterie, chasse, pêche, librairie, (1852-1868).

4 K 291 : janvier 1863-avril 1864.

4 K 292 : mai 1864-juin 1866.

4 K 293 : juillet 1866-avril 1868.

C. Série 5 Kp: Archives du contentieux administratif

5 Kp 15 : Demandes en autorisation d'ester en justice : Saint-Laurent-de-Chamousset: Clôture des halles par M. Saint-Victor, passage établi dans les halles à l'usage de la circulation, la commune demande l'autorisation d'ester en justice (1883).

D. Série 4 M : Archives de la police

4 M 17 : Instructions et circulaires (1815-1877): Mesures générales de surveillance (circulaires ministérielles, 1816) – Voyageurs français et autres (1823) – Elections de 1824 – Circulaires relatives à la presse (1871) – Instructions du ministre en matière de réunions publiques (1877).

4 M 18 : Instructions et circulaires (1878-1888): Recherche de criminels (1878) – Instructions sur la presse après la loi du 24 juillet 1881 – Manuel de police du commissaire Dayre (1883) – Jeux sur la voie publique (1888).

4 M 19 : Instructions et circulaires (1889-1895): Chants injurieux sur la voie publique (1889) – Interprétation de la loi de 1881 en matière de réunions publiques (1894) – Instructions aux commissaires de police (1895).

4 M 76-101 : Opérations et rapports de police (1802-1873): Rapports des commissaires et des agents de police.

4 M 102-105 : Opérations et rapports de police (1862-1871): Rapports des commissaires de police de Lyon et agglomération.

4 M 109 : Opérations et rapports de police (1865-1869): Opérations de police.

4 M 149-153 : Ordre public (1800-1847): Ordonnances de police – Arrêtés des maires.

4 M 155 : Maintien de l'ordre (1810-1930).

4 M 156-163 : Correspondance et pièces diverses (1801-1925): Correspondance – Divers.

4 M 168 : Police judiciaire (an VIII-1807): Affaires diverses.

4 M 171 : Police judiciaire (1810-1811): Affaires diverses.

4 M 172 : Police judiciaire (1812-1814): Affaires diverses.

4 M 177 : Police judiciaire (1818): Exercice illégal de la pharmacie.

4 M 178 : Police judiciaire (1819): Rixes – Organisation de la police judiciaire – Etat des condamnés par la cour de Lyon.

4 M 185 : Police judiciaire (1822): Vagabondage.

4 M 187-188 : Police judiciaire (1820-1832): Affaires diverses.

4 M 189 : Police judiciaire (1826-1827): Vagabondage.

4 M 190 : Police judiciaire (1827-1835): Affaires diverses.

4 M 191 : Police judiciaire (1830-1831): Déserteurs – Individus arrêtés – Vagabondage.

4 M 192 : Police judiciaire (1830-1831): Fabrication de faux passeports – Mendicité – Vagabondage.

4 M 193-194 : Police judiciaire (1830-1837): Etat des individus arrêtés (1835) – Crimes et délits divers (1830-1837).

4 M 195 : Police judiciaire (1837-1870): Affaires diverses.

4 M 199-201 : Police judiciaire (1836-1929): Registre des procès-verbaux.

4 M 228 : Etat d'esprit de la population et esprit public (1816-1818): Fausses nouvelles (1816) – Troubles au moment du déroulement des opérations de tirage dans les villes et les villages (1818).

4 M 237-242 : Cris, écrits, attitudes séditieux (an IX-1825): Affaires diverses.

4 M 245 : Insignes séditieux (1813-1825).

4 M 401 : Etrangers (an XIV-1818): Affaires diverses.

4 M 403 : Etrangers (1824-1825): Affaires diverses.

4 M 405 : Etrangers (1830-1836): Réfugiés espagnols (1830) – Réfugiés italiens (1831) – Vagabonds étrangers, expulsion du royaume (1832) – Réfugiés italiens et piémontais (1835) – Légion étrangère (1835).

4 M 406 : Etrangers (1824-1874): Surveillance des étrangers (1856) – Etrangers hébergés à Lyon (1869-1870) – Etrangers expulsés (1870-1873).

4 M 412 : Etrangers (1870-1873): Expulsions d'Italiens.

4 M 413 : Etrangers (1873-1898): Etrangers expulsés (1878) – Surveillance des forains (1895) – Surveillance des forains étrangers (1884-1889-1892-1894-1895) – Etat des étrangers expulsés (1879-1881).

4 M 450 : Surveillance de la presse, de l'imprimerie et des spectacles (1831-1875): Colportage illicite de journaux (1874).

4 M 454 : Surveillance de la presse, de l'imprimerie et des spectacles (1851-1875): Divers.

4 M 475 : Police des jeux (1819-1897): Jeux de hasard (1819) – Jeux prohibés (1821) – Jeux de hasard (1822-1824) – jeux clandestins (1882-1887) – cercles, petits chevaux, instructions (1886-1897).

4 M 476 : Police des jeux (1891-1908): Police des jeux, instructions (1896) – Jeux de hasard et d'argent dans les vogues (1898).

4 M 480 : Fêtes, bals, spectacles, cinéma, vogues, établissements balnéaires (1831-1842): Feux d'artifice (1832) –Chanteurs (1832) – Luttes de taureaux (1835) – montagnes françaises (1835) – Vogue à Longessaigne (1842).

4 M 482 : Fêtes, bals, spectacles, cinéma, vogues, établissements balnéaires (1890-1900): Cirques, affaires diverses.

4 M 483 : Fêtes, bals, spectacles, cinéma, vogues, établissements balnéaires (1890-1907): Courses de taureaux.

4 M 486 : Fêtes, bals, spectacles, cinéma, vogues, établissements balnéaires (1848-1904): Tir au pistolet et à la carabine.

4 M 508 et 508 bis : Prostitution (an IX-1940).

4 M 517 : Police des marchés (1810-1829): Marchés.

E. Série 7MI9: Journal de Villefranche

7MI9 – R1: 15/08/1841–1842 – 1843 – 1844.

7MI9 – R2: 1845 –1846 – 1847– 1848.

7MI9 – R3: 1849 –1850 –1851– 1852.

7MI9 – R4: 1853 – 1854 –1855 – 1856 – 1857.

7MI9 – R5: 1858 – 1859 – 1860 – 1861 – 1862.

7MI9 – R6: 1863 – 1864 – 1865 – 1866.

7 MI 9 – R7 : 1867 – 1868 – 1869.

7 MI 9 – R8 : 1870 – 1871.

7 MI 9 – R9 : 1872 – 1873.

7 MI 9 – R10 : 1874 – 1875.

7 MI 9 – R11 : 1876 – 1877.

7 MI 9 – R12 : 1878 – 1879 – 1880.

7 MI 9 – R13 : 1881 – 1882 – 1883.

7 MI 9 – R14 : 1884 – 1885 – 1886.

F. Série 7MP : Archives de l'agriculture

7 MP 377 : Imprimés et fascicules divers (1834-1943).

7 MP 22 : Associations agricoles (1885-1902) - Comptes-rendus annuels: Société d'agriculture, sciences et industries – Association horticole lyonnaise – Société d'horticulture pratique du Rhône – Société horticole et viticole de Tarare – Union horticole et viticole de Villefranche et du Beaujolais – Union horticole des Monts-d'Or – comice agricole de Givors – Comice agricole de Lyon – Comice agricole de Villeurbanne – Comice agricole de Vaugneray – Comice agricole et viticole du Beaujolais – Comice agricole du haut-Beaujolais – Comice agricole du canton de Tarare – Comice agricole d'Amplepuis- Comice agricole du canton de Thizy – Société régionale de viticulture de Lyon.

7 MP 23 : Associations agricoles (1907-1911) - Comptes-rendus annuels et procès-verbaux du Conseil général: Société d'agriculture, sciences et industries – Comice agricole de Lyon – Comice agricole des montagnes du Lyonnais – Comice agricole du haut-Beaujolais – Comice agricole et viticole du Beaujolais – Comice agricole de Givors – Comice agricole du canton de l'Arbresle – Comice agricole d'Amplepuis- Comice agricole du canton de Tarare – Association horticole lyonnaise – Union horticole et viticole de Villefranche et du Beaujolais – Union agricole des Monts-d'Or – Société régionale de viticulture de Lyon – Quelques affiches et imprimés.

7 MP 25 : Sociétés agricoles (1810-1872): Société d'horticulture de Villefranche, subventions (1858) – Société d'horticulture du Rhône, correspondance (1847-1856) – Agriculture, société d'horticulture, subventions, médailles accordées par le ministre, comptabilité – Société d'horticulture, correspondance (1847-1856) – exposition universelle d'horticulture à Paris (1855) – Société libre d'agriculture, correspondance, demandes de subventions (1810) – Sociétés agricoles, subventions accordées par le département, dossier général (1868-1871).

7 MP 26 : Sociétés agricoles (1886-1890) - Correspondances, programmes, affiches des concours organisés: Société d'horticulture pratique du Rhône (1887-1898) – Société régionale de viticulture de Lyon (1886-1898) – Associations horticoles lyonnaises (1886-1898) – commission des soies (1888-1898) – Société d'agriculture de Lyon (1886-1898).

7 MP 27 : Sociétés agricoles (1902-1903) - Comptes-rendus annuels: Société horticole et viticole de Tarare – Société d'horticulture pratique du Rhône, Association horticole lyonnaise – Union agricole des Monts-d'Or – Société régionale de viticulture de Lyon – Société d'agriculture, sciences et industries de Lyon – Union horticole et viticole de Villefranche et du Beaujolais- Comice agricole de Villeurbanne – Comice agricole de Givors- Comice agricole de Lyon – Comice agricole de Vaugneray- Comice agricole d'Amplepuis – Comice agricole du haut-Beaujolais - Comice agricole de Tarare- Comice agricole et viticole du Beaujolais – Comice agricole du canton de Thizy.

7 MP 28 : Sociétés agricoles (1905-1906) - Comptes-rendus: Comice agricole de Lyon – Société horticole et viticole de Tarare – Comice agricole du canton d'Amplepuis – Comice agricole et viticole du Beaujolais – Comice agricole du haut-Beaujolais – Comice agricole du canton de l'Arbresle – Comice agricole du canton de Villeurbanne – Comice agricole de Givors – Comice agricole de Givors – Union horticole et viticole de Villefranche et du Beaujolais – Union agricole des Monts-d'Or – Société régionale de viticulture de Lyon – Association horticole lyonnaise – Société d'horticulture pratique du Rhône – Société d'agriculture, sciences et industries de Lyon – Comice agricole du canton de Thizy – Comice agricole des montagnes du Lyonnais .

7 MP 54 : Société d'agriculture (anXIII-1870) - Correspondance et pièces diverses.

7 MP 35 : Chambres d'agriculture (1850-1866): Exécution de la loi du 20 mars 1851 – Renouvellement du tiers sortant dans le personnel des chambres d'agriculture –

Minutes et rapports à la chambre consultative d'agriculture (1853) – Dénombrement des bestiaux dans les communes de Vaugneray, Limonest, L'Arbresle, Neuville, Givors (1850- ?) – Commission départementale d'agriculture (1850-1851) – Chambres consultatives d'agriculture, session de 1852, 1853, 1854 et exécution du décret du 25 mars 1852 – Chambres consultatives, session de 1855 – Chambres consultatives d'agriculture, session de 1856 – Renouvellement partiel de la chambre consultative d'agriculture de Lyon en 1866 – Etat des récoltes en grains et autres farineux (1856).

7 MP 50 : Travailleurs militaires mis à la disposition des cultivateurs (1856-1901).

7 MP 51 : Travailleurs militaires mis à la disposition des cultivateurs (1902-1905).

7 MP 88 : Agriculture (an VII-1873): Ecoles vétérinaires : instructions, circulaires ministérielles, règlements.

7 MP 90 : Agriculture (an VIII-1883): Ecole vétérinaire de Lyon : personnel, avis de nomination - Demandes d'emploi – Correspondance.

7 MP 95 : Agriculture (1869-1870): Ecole vétérinaire de Lyon : fournitures diverses, adjudications annuelles, marchés gré à gré, correspondance, affaires diverses.

7 MP 96 : Agriculture (1871-1877): Ecole vétérinaire de Lyon : fournitures diverses, adjudications annuelles, marchés gré à gré, correspondance, affaires diverses .

7 MP 97 : Agriculture (1877-1923): Ecole vétérinaire de Lyon : adjudications et marchés (1877-1882) – adjudications (1923).

7 MP 99 : Agriculture (1883-1889): Ecole vétérinaire de Lyon, bulletin.

7 MP 100 : Agriculture (1833-1911): Ecoles vétérinaires : affaires diverses, prospectus.

7 MP 101 : Agriculture (1811- 1853): Etat des artistes vétérinaires (1811) – Publication de la liste des vétérinaires (1841-1853).

7 MP 102 : Agriculture (1840-1871): Liste des vétérinaires brevetés.

7 MP 103 : Agriculture (1872-1894): Vétérinaires diplômés – Affiches de publication des listes.

7 MP 313 : Production agricole – Météorologie.

7 MP 350 : Agriculture (1857-1863): Boulangerie (1857-1863) – Pesage officiel des grains (1856-1858).

7 MP 363 : Agriculture (1853 – 1921): Commission départementale de météorologie (1864-1939) – Météo agricole (1920-1927) – Commission hydrométrique (1853-1854) – Observatoire (1921).

7 MP 358 : Agriculture (1891-1893): Maladie des animaux (1891) – Rage et morve – Etat des animaux saisis (1890-1893).

7 MP 359 : Agriculture (1891-1892): Maladies contagieuses – Fièvre aphteuse – Fièvre tuberculeuse – Fièvre charbonneuse.

7 MP 360 : Épizooties (1879-1889): Rapports d'ensemble.

7 MP 361 : Épizooties (1878-1889) 7 MP 362 : Épizooties (1814-1910).

7 MP 1 à 7 MP 7 : Fièvre aphteuse (1898-1899): Rapports à Monsieur Verne – Arrêtés d'infection – Arrêtés levant la déclaration d'infection.

7 MP 398 : Fièvre aphteuse (1881-1894): Instructions.

7 MP 401 : Épizooties (1893): Police sanitaire des animaux – Déclarations de maladies contagieuses – Rapports.

7 MP 402 à 7 MP 407 : Épizooties (1894-1897).

7 MP 408 : Épizooties (1898-1899): Instructions – Relevés mensuels.

7 MP 422 : Agriculture – Affaires diverses (1809-1820): Épizooties (1815) – Eaux et forêts, administration générale (1816) – Bureau de mesurage à Lyon (an VIII) – Ecole vétérinaire (1814-1815).

7 MP 423 : Agriculture – Affaires diverses (1813-1874): Correspondance, circulaires – Demande formée par Monsieur Noguès, afin d'obtenir une subvention de 2000 francs pendant cinq ans pour l'exécution de la carte agronomique du Rhône.

7 MP 425 : Agriculture – Affaires diverses (1877-1880): Enquête sur la situation des denrées propres à l'alimentation du bétail – Enquête parlementaire sur la situation de l'industrie et de l'agriculture en France – Tableaux des récoltes (1877-1880) – Enquêtes diverses.

7 MP 428 : Météorologie (1853-1873):Commission hydrométrique, météorologique et des orages.

7 MP 429 : Agriculture (1866): Enquête sur la situation et le besoin de l'agriculture.

7 MP 431 : Agriculture (1881-1883): Bulletins agricoles mensuels.

G. Série 8 Mp : Archives du commerce

1. Commerce et tourisme: foires et marchés

8 MP 36: lois, instructions, créations de nouvelles foires, réception des droits de place, halles, baux, correspondance (an 11-1837).

8 MP 37: arrêtés concernant diverses communes du Rhône, correspondance, enquêtes (1875-1898).

8 MP 39: tableau des foires et des marchés du département (1800-1850).

8 MP 40: marchés aux bestiaux de Vaise et de Villefranche, changement de jour des marchés aux bestiaux de Villefranche et de Saint-Just (1817-1845).

8 MP 41: Brullioles, Charly, La Croix-Rousse, Echallas, Grigny, Lentilly, Oullins, Sarcey, Savigny, Sain-Bel, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Tassin (1828-1838).

8 MP 42: Brindas, Bully, Caluire-et-Cuire, Condrieu, Couzon, Fontaines, Givors, Longes-et-Trèves, Messimy, Millery, Orliénas, Savigny, Saint-Martin- en-Haut, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Sainte-Foy-lès-Lyon, La-Tour-de- Salvagny, Villechenève (1839-1843).

8 MP 43: Bessenay, Brindas, Charbonnières, Chasselay, Chazay- d'Azergues, Condrieu, Courzieu, Craponne, Grézieu-la-Varenne, La Guillotière, Lentilly, Limonest, Marcilly-d'Azergues, Messimy, Savigny, Saint- Didier-sur-Beaujeu, Saint-Genis-l'Argentière, Sainte-Irénée (1844-1850).

8 MP 51: Abeys, Couzon, Lissieu, Lucenay, Neuville, Perrache (marché aux chevaux), Poule, Saint-Just-d'Avray, Saint-Vérand (1869-1870).

8 MP 54: Brignais, Chambost-Longessaigne, Chaponost, Châtillon- d'Azergues, Pollionnay, Sarcey, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Vénissieux (1874-1876).

8 MP 55: Affaires terminées: Rhône et départements limitrophes (1874-1876).

8 MP 56: Tableaux: département du Rhône (1876).

8 MP 57: États nominatifs des communes du Rhône, tableaux et cartes des distances qui les séparent, rapports du préfet (1883-1935).

8 MP 58: Création de foires et marchés: Rhône (1883-1935).

8 MP 59: Foires et marchés: départements limitrophes, affaires sur lesquelles le Conseil général du Rhône a été appelé (1877-1883).

8 MP 60: États produits par les maires en 1886 et révisés en 1896: Rhône (1886-1896).

8 MP 61: Instructions ministérielles antérieures à 1866, extraits des procès- verbaux des communes limitrophes, enquêtes (1886-1920).

2. Poids et mesures

8 MP 11: Lois, arrêtés des consuls, décrets, ordonnances, instructions, circulaires (1790-1858).

8 MP 14: Infractions sur les règlements, état des procès-verbaux des contraventions et jugements rendus (1811-1826 et 1868-1878).

8 MP 12: Arrêtés, circulaires, avis du préfet du Rhône (an 10- 1812).

8 MP 16: Correspondance, pièces diverses sur les tableaux de comparaison entre anciennes et nouvelles mesures (1806) et la commission des poids et mesures de Lyon.

8 MP 18: Correspondance, notes, pièces diverses sur (1850- 1864): La vente des chandelles et des bougies, le commerce des charbons dans la ville de Lyon (fraudes dans le transport et la vente), le pesage des soies au moyen de romaines, le métrage des étoffes de soie: réclamations des ouvriers tisseurs, compteur Bondelier, le mode de vente des grains sur le marché, le bois à brûler: mode de vente.

H. Série N : Administration départementale. Délibérations du Conseil général du Rhône (1864-1884)

N 1021 (1864 - 1865): Rapport de monsieur le sénateur - Délibérations du 22 août-27 août 1864 - Table alphabétique – procès-verbaux session 1864-1865 - Imprimé.

N 1022 (1866 -1867): Rapport de monsieur le sénateur - Délibérations du 27 août-1er septembre 1866 - Table alphabétique – procès-verbaux session 1866-1867 - Imprimé.

N 1023 (1867 - 1868): Rapport de monsieur le sénateur - Délibérations du 26 août-31 août 1867 - Table alphabétique – procès-verbaux session 1867-1868 - Imprimé.

N 1024 (1868 - 1869): Rapport de monsieur le sénateur - Délibérations du 24 août-29 août 1868 - Table alphabétique – procès-verbaux session 1868-1869 - Imprimé.

N 1025(Session extraordinaire de 1869) : Rapport du préfet - Délibérations du 11 janvier-5 avril 1869 - Table alphabétique – procès-verbaux session 1869 - Imprimé.

N 1025 (1869 - 1870): Rapport du préfet - Délibérations du 23 août-1er septembre 1869 - Table alphabétique – procès-verbaux session 1869-1870 - Imprimé.

N 1026 (1870) : Rapport de monsieur le docteur Jourdan sur les enfants assistés - Délibérations du 18 juillet-21 juillet 1870 - Table alphabétique – procès-verbaux session 1870 - Imprimé.

N 1026 (1870 - 1871): Rapport du préfet - Délibérations du 3 novembre – 19 novembre 1870 - Table alphabétique – procès-verbaux session 1870-1871 - Imprimé.

N 1027 (1871 - 1872) : Rapport du préfet - Délibérations du 23 octobre – 22 novembre 1870 - Table alphabétique – procès-verbaux session 1871-1872 - Imprimé.

N 1028 (1872) : Rapport du préfet - Délibérations du 5 février-10 février 1872, séance du 8 avril-20 avril - Table alphabétique – procès-verbaux session 1872 - Imprimé.

N 1029 (1872): Rapport du préfet - Délibérations du 19 août-18 septembre 1872 - Table alphabétique – procès-verbaux session 1872 - Imprimé.

N 1030 (1873): Rapport du préfet - Délibérations du 21 avril- 5 mai 1873 - Table alphabétique – procès-verbaux session 1872 - Imprimé.

N 1031 (Session extraordinaire du 21 juillet 1873): Rapport du préfet - Délibérations de 1872- séance du 8 avril-20 avril - Table alphabétique – procès-verbaux session 1872 - Imprimé.

N 1031 (1873): Rapport du préfet - Délibérations du 18 août-17 septembre 1873 - Table alphabétique – procès-verbaux session 1873 - Imprimé.

N 1032 (1874): Rapport du préfet - Délibérations du 20 avril-4 mai 1874 - Table alphabétique – procès-verbaux session 1874 - Imprimé.

N 1033 (Session extraordinaire 1874): Rapport du préfet - Délibérations du 24 juin-29 juin 1874 - Table alphabétique – procès-verbaux session 1874 - Imprimé.

N 1033 (1874 - 1875): Rapport du préfet - Délibérations du 19 octobre-18 novembre 1874 - Table alphabétique – procès-verbaux session 1874- Imprimé.

N 1034 (Session ordinaire 1875): Rapport du préfet - Délibérations du 30 mars-13 avril 1875 - Table alphabétique – procès-verbaux session 1875 - Imprimé.

N 1035 (Session ordinaire 1875 - 1876): Rapport du préfet - Délibérations du 16 août-10 septembre 1875 - Table alphabétique – procès-verbaux session 1875 - Imprimé.

N 1036 (Première session ordinaire 1876): Rapport du préfet - Délibérations du 24 avril-5 mai 1876 - Table alphabétique – procès- verbaux session 1876 - Imprimé.

N 1037 (Deuxième session ordinaire 1876): Rapport du préfet - Délibérations du 21 août-15 septembre 1876 - Table alphabétique – procès-verbaux session 1876 - Imprimé.

N 1038 (Première session ordinaire 1877): Rapport du préfet - Délibérations du 9 avril-23 avril 1877 - Table alphabétique – procès- verbaux session 1877 - Imprimé.

N 1039 (1877): Rapport du préfet - Délibérations du 20 août- 19 septembre 1877 - Table alphabétique – procès-verbaux session 1877 - Imprimé.

N 1039 (1877): Rapport du préfet - Délibérations du 21 décembre-29 décembre 1877 - Table alphabétique – procès-verbaux séance du 8 janvier- 12 janvier 1878- Imprimé.

N 1040 (Première session ordinaire 1877): Rapport du préfet - Délibérations séance du 8 avril-16 avril 1878 - Table alphabétique – procès-verbaux - Imprimé.

N 1041 (Deuxième session ordinaire 1878): Rapport du préfet - Délibérations séance du 19 août-18 septembre 1878 - Table alphabétique – procès-verbaux - Imprimé.

N 1042 (Session extraordinaire du 23 décembre 1878): Rapport du préfet - Délibérations séance du 23 décembre-24 décembre 1878 - Table alphabétique – procès-verbaux - Imprimé.

N 1042 (Première session ordinaire 1879): Rapport du préfet - Délibérations séance du 21 avril-3 mai 1879 - Table des matières - Imprimé.

N 1043 (Deuxième session ordinaire 1879): Rapport du préfet - Délibérations séance du 18 août-17 septembre 1879 - Table alphabétique – procès-verbaux - Imprimé.

N1044 (Première session ordinaire 1880): Rapport du préfet - Délibérations séance du 7 avril-17 avril 1880 - Table des matières – procès- verbaux - Imprimé.

N 1045 (Deuxième session ordinaire 1880): Rapport du préfet - Délibérations séance du 16 août 1880-11 septembre 1880 - Table alphabétique - Imprimé.

N 1046 (Deuxième session extraordinaire 1880): Rapport du préfet - Délibérations séance du 22 décembre-23 décembre 1880 - Table alphabétique des matières – procès-verbaux - Imprimé.

N 1046 (Première session ordinaire 1881): Rapport du préfet - Délibérations séance du 25 avril-4 mai 1881 - Table alphabétique des matières – procès-verbaux - Imprimé.

N 1047 (Deuxième session ordinaire 1881): Rapport du préfet - Délibérations séance du 22 août-10 septembre 1881 - Table alphabétique des matières– procès-verbaux - Imprimé.

N 1048 (Première session ordinaire 1882): Rapport du préfet - Délibérations séance du 17 avril-26 avril 1882 - Première session de 1882 (vœux et suppléments aux rapports) - Table des matières – rapports supplémentaires – table alphabétique des vœux – procès-verbaux - Imprimé.

N 1049 (Deuxième session ordinaire 1882): Rapport du préfet - Délibérations séance du 21 août-14 septembre 1882 - Table alphabétique – procès-verbaux – table alphabétique des matières - Imprimé.

N 1049 (Session extraordinaire): Rapport du préfet - Délibérations séance du 4 octobre-26 octobre 1882 - Table alphabétique – procès-verbaux - Imprimé.

N 1050 (Première session ordinaire 1883): Rapport du préfet - Délibérations séance du 2 avril-14 avril 1883 - Table alphabétique – procès-verbaux – table alphabétique des matières - Imprimé.

N 1051 (Deuxième session ordinaire 1883): Rapport du préfet - Délibérations séance du 20 août- 15 septembre 1883 - Table des matières – procès-verbaux – table alphabétique des matières - Imprimé.

N 1052 (Première session ordinaire 1884): Rapport du préfet - Délibérations séance du 10 janvier-11 janvier 1884 - Table des matières – procès-verbaux - table alphabétique des matières - Imprimé.

I. Série O : Administration communale

Cet état des sources ne présente que les pièces regardant l'organisation des foires et des marchés dans les communes.

OP 2 : Aigueperse: Commerce: divers - inspection des animaux vendus à la foire (1896).

OP 11 : Ambérieux: Établissement champ de foire: location de terrain (1866) - acquisition d'une parcelle de terrain pour servir de champ de foire (1872).

OP 15 : Ampuis: adjudication d'une maison pour l'agrandissement de la place du marché (1878).

OP 16 : Ampuis: rétablissement de la bascule (1859-1860) - plans et procès-verbal estimatif pour la création d'une place (1875-1876) - réparations de la halle (1877).

OP 20 : Ampuis: acquisition d'un champ de foire (1872).

OP 21 : Ampuis: ferme des droits de place (1891-1894).

OP 31 : Anse: acquisition d'immeubles rue du marché (1867-1876) - acquisition d'immeubles pour l'agrandissement de la place publique (1874).

OP 39 : L'Arbresle: réclamations de sieur Veillas, fermier des droits de place (1866-1869) - action judiciaire intentée contre la commune par le sieur Petit, adjudicataire de la ferme des droits de place (1862-1864).

OP 64 : Aveize: échange d'une halle contre l'ancien presbytère vendu après la révolution comme bien national (1807-1809) - acquisition de terrains pour l'agrandissement de la place publique (1849-1852).

OP 88 : Beaujeu: bail de la perception des droits d'entreposer au marché (1822) - bail d'un local pour le marché aux bois (1834) - bail de la grenette à la ville de Beaujeu, halle aux blés par madame Longin et monsieur Philippe Michaud, étude de monsieur Sornin, notaire (1868) - bail de la halle aux blés (1874) - bail de la grenette (1877).

OP 90 : Beaujeu: agrandissement de la place publique destinée à la tenue du marché aux fourrages (1873) - adjudication de la ferme du marché aux bois (1834) - droit exclusif de mesurer pendant la durée de cette ferme les blés et graines qui approvisionnent la grenette (1837).

OP 92 : Beaujeu: affermage du marché de la Bouverie pour dix ans (1847) - emplacement et affermage du marché au bois (1822).

OP 133 : Le Bois-d'Oingt: location et fermage ferme de la halle (1844).

OP 148 : Brignais: ferme des droits de place à percevoir sur les bestiaux les jours de foire (1890-1895) - ferme du droit de pesage des porcs les jours de foire (1882-1895) - ferme des droits de place les jours de foire et de vogue (1869-1895).

OP 172 : Bully: adjudication de la ferme du poids public (1882).

OP 182 : Caluire-et-Cuire : poids public, établissement d'une bascule (1881).

OP 192 : Chambost-Allières: acquisition de terrain pour l'établissement d'un champ de foire (1864).

OP 193 : Chambost-Allières: acquisition de parcelles pour l'emplacement d'un marché aux bestiaux (1879-1881) - acquisition de terrain pour l'agrandissement du champ de foire (1891) - cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles est affermé par adjudication aux enchères publiques, le pâturage d'une parcelle de terrain appartenant à la commune et servant de champ de foire (1881) - état des perceptions du produit des droits de places aux foires pendant l'année (1877).

OP 244 : Charly: établissement d'un poids public (1869-1874).

OP 245 : Charly: ferme de la bascule (1871-1896).

OP 251 : Charnay: ferme du poids public (1880- 1884).

OP 271 : Châtillon-d'Azergues: affermage des places publiques du Bourg (1883).

OP 282 : Chazay-d'Azergues: adjudication de la ferme des droits de place les jours de foire et marché (1877-1883).

OP 283 : Chazay-d'Azergues: création d'un marché hebdomadaire (1866) - établissement d'un poids public (1875).

OP 293 : Chenelette: droits de place (1857).

OP 319 : Civrieux-d'Azergues: établissement d'un poids public (1893-1895).

OP 341 : Collonges-au-Mont-d'or: établissement de la bascule publique (1886).

OP 350 : Condrieu: projet d'établissement d'une halle au blé (1831) - acquisition du terrain Chassagnieux pour l'agrandissement du champ de foire (1838-1842) - poids public (1850-1913) - établissement du poids public (1850-1863).

OP 353 : Condrieu: règlement de police (1859) - police des marchés (1845) - police de la voirie, nettoiement (1865) - police des débits de boissons (1863) - police pacage des bestiaux (1894).

OP 355 : Condrieu : acquisitions pour l'élargissement de la rue Sainte- Catherine et du champ de foire (1869-1876).

OP 359 : Corcelles: adjudication de la bascule publique (1888).

OP 367 : Cours: ferme de la halle, des places et de la Bouverie (1871-1881).

OP 392 : Craponne: droits de place (1853).

OP 400 : Cublize: location d'un champ de foire (1888-1894) - établissement d'un poids public sur la place Pirote (1895).

OP 401 : Cublize: renouvellement du bail du champ de foire (1881-1894).

OP 402 : Cublize: établissement d'une bascule communale (1895-1896) - renouvellement du bail de l'ancien champ de foire (1881) - bail de l'ancien champ de foire (1888) - le sieur Mazaud prend à bail la terre de l'ancien champ de foire (1893) - adjudication des droits d'attache du bétail (1882) - adjudication pour la perception des droits de la bascule (1896).

OP 458 : Echallas: prix décerné par la commune au marchand de bestiaux ayant amené le plus grand nombre de vaches à la foire (1894).

OP 467 : Ecully: bail à ferme de la bascule publique (1882) - ferme du droit de place (1892).

OP 478 : Emeringes : ferme du poids public (1891) - souscription d'un poids public (1890).

OP 489 : Fleurie: amélioration de la place du marché (1873-1874).

OP 507 : Fontaines-Saint-Martin: ferme du poids public (1866).

OP 516 : Fontaines-sur-Saône: adjudication aux enchères de la bascule poids public (1857) - ferme de la bascule poids public (1874) - bail du poids public (1885) - ferme du poids public (1893).

OP 533 : Frontenas: établissement d'une bascule publique (1882).

OP 542 : Givors: établissement de deux pompes sur la place du marché (1859-1860).

OP 543 : Givors: acquisition d'une maison pour l'élargissement de la place du marché (1856) - mise en vente par adjudication de matériaux provenant de diverses maisons de la place du marché (1858) - établissement d'une pompe et d'un puits sur la place du marché (1835).

OP 554 : Givors: acquisition d'immeubles place du marché (1851) - établissement d'un puits place du marché (1835) - construction d'une bascule (1840) - adjudication des droits de place les jours de foires et marchés (1841-1843) - ferme du droit d'octroi sur les boissons et liquides, bière exceptée (1842-1843) - abonnement avec la corporation des débitants de bière (1840).

OP 564 : Grandris: acquisition de la halle (1832) - acquisition de la halle aux toiles (1830) - demande en autorisation d'actionner la commune, formée par le sieur Tarpin, balancier, à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme pour fourniture d'étalon de poids et mesure (1841).

OP 585 : Grigny: établissement d'un poids public (1879) - établissement d'une bascule (1872).

OP 586 : Grigny: bail à ferme des droits de place aux foire et marchés (1881).

OP 601 : Les Halles: la commune des Halles contre le sieur Murignieux, acquéreur des halles de cette commune, et auquel cette dernière revendique le lot sur lequel ces halles auraient été construites par le ci- devant seigneur sur la place publique (1829) - location de places aux foires et marchés (1819).

OP 602 : Les Halles: procès Murignieux (1833-1838).

OP 608 : Haute-Rivoire: acquisition d'un jardin pour l'établissement d'un champ de foire (1880).

OP 717 : Jarnioux: foires et marchés (1891-1892).

OP 715 : Jarnioux: prime pour la fondation de quatre foires annuelles (1893).

OP 722 : Joux: débits de boissons (1853-1866).

OP 730-732 : Julienas: ferme des droits de place (1881).

OP 740 : Jullié: foires et marchés (1850-1866) - débits de boissons (1852-1867).

OP 751 : Lachassagne: débits de boissons (1856-1864).

OP 752 : Lachassagne: établissement d'une bascule sur la place publique (1892) - état des recettes de la bascule communale du 1er août 1892 au 31 décembre 1893 (1894).

OP 756-757 : Lamure-sur-Azergues: acquisition d'un champ de foire (1891).

OP 765 : Lancié: débits de boissons (1852-1872).

OP 766-767 : Lancié: ferme du poids public (1892-1894).

OP 792-793 : Lentilly: ferme des droits de place (1885-1889).

OP 806 : Liergues: débits de boissons (1852-1858).

OP 850-851 : Lozanne: donation de terrain par le sieur Bunand pour l'établissement d'un champ de foire, état des frais dus au notaire (1877).

OP 857 : Lucenay: débits de boissons (1854-1866).

OP 858-859 : Lucenay: établissement d'une bascule publique (1887).

OP 1021 : Marcy-sur-Anse: débits de boissons (1852-1861).

OP 1030 : Mardore: débits de boissons (1854-1863) - foires et marchés (1852-1860).

OP 1038 : Marnand: débits de boissons (1859-1866).

OP 1044 : Meaux: débits de boissons (1852-1970) - foires et marchés (1864-1905).

OP 1071 : Moiré: débits de boissons (1854-1872).

OP 1074 : Monsols: ferme de la bascule publique (1869-1889) - souscriptions et primes aux foires du 25 février et 12 mai 1896.

OP 1075 : Monsols: biens communaux (1847-1898).

OP 1098-1099 : Morancé: établissement d'une bascule publique (1875-1878) - ferme de la bascule (1876-1887).

OP 1105-1108 : Mornant: ferme du poids public (1873-1895) - ferme des droits de place (1883-1895) - bail à ferme de l'exploitation d'une bascule portative (1884).

OP 1126-1128 : Neuville: ferme de la bascule (1868) - ferme des foires et marchés (1869).

OP 1176-1177 : Oullins: fourniture d'une bascule pour le pesage public (1861-1863).

OP 1144 : Odénas: biens communaux (1847-1898) - débits de boissons (1855-1899) - foires et marchés (1871-1887).

OP 1149 : Oingt: autorisation de débits de boissons (1852-1863).

OP 1159-1160 : Orliénas: ferme d'un terrain vague derrière l'église (1887).

OP 1183 : Ouroux: débits de boissons (1852-1865) - biens communaux (1852-1866).

OP 1193-1195 : Pierre-Bénite: établissement d'un poids public (1883) - ferme de la bascule communale (1892-1896).

OP 1208 : Pollionay: procès-verbal d'adjudication de la location des places lors des foires (1879).

OP 1227 : Pontcharra: biens communaux (1842-1861) - débits de boissons (1854-1879).

OP 128-1229 : Pontcharra: ferme du poids public (1877-1896) - ferme des droits de place (1878-1893).

OP 1249 : Poule: foires et marchés (1840-1880).

OP 1250 : Proprières: débits de boissons (1852-1867).

OP 1259 : Quincié: débits de boissons (1853-1864).

OP 1268-1269 : Quincieux: adjudication de la bascule publique (1878-1885).

OP 1282 : Régnié: débits de boissons (1852-1870).

OP 1301 : Ronno: biens communaux (1853-1879) - débits de boissons (1852-1867) - foires et marchés (1847-1878).

OP 1311 : Sain-Bel: adjudication de la ferme de l'emplacement de la bascule (1879) - adjudication de la perception des droits sur les bestiaux amenés aux foires (1885).

OP 1330 : Saint-Bonnet-des Bruyères: débits de boissons (1854-1867) - foires et marchés (1866-1896).

OP 1337 : Saint-Bonnet-le-Troncy: débits de boissons (1852-1867) - foires et marchés (1881-1892).

OP 1344 : Saint-Christophe: foires et marchés (1839-1900) - débits de boissons (1852-1866).

OP 1396-1397 : Saint-Didier-sous-Riverie: établissement du poids public (1888).

OP 1403 : Saint-Didier-sous-Beaujeu: ferme du poids public (1883).

OP 1408 : Saint-Etienne-des-Oullières: création d'un marché aux porcs (1896).

OP 1420 : Saint-Fons: ferme des droits de place (1892-1895).

OP 1425 : Saint-Forgeux: acquisition et installation d'un poids public (1876-1878) - ferme du poids public (1880-1886).

OP 1426 : Saint-Forgeux: biens communaux (1857-1881) - foires et marchés (1861-1865) - débits de boissons (1852-1864).

OP 1441-1443 : Saint-Genis-Laval: poids public (1860-1894) - ferme du poids public (1868) - ferme des places des foires et des marchés (1891-1896).

OP 1457-1458 : Saint-Georges-de-Reneins: Acquisition d'un nouveau poids public (1853) - Ferme du poids public (1871-1880) - Ferme du marché (1877-1883).

OP 1475 : Saint-Igny-de-Vers: poids public (1872-1890) - ferme du poids public (1883-1891) - ferme du pâturage du champ de foire communal (1880-1894).

OP 1476 : Saint-Igny-de-Vers: biens communaux (1843-1880) - débits de boissons (1852-1866) - foires et marchés (1872-1874).

OP 1486 : Saint-Jean-d'Ardières: ferme des droits de place (1883-1885).

OP 1497 : Saint-Jean-la-Bussière: location du champ de foire (1889-1893).

OP 1500 : Saint-Julien-sur-Montmélas: biens communaux (1839-1856).

OP 1502 : Saint-Julien-sur-Montmélas: débits de boissons (1852-1862).

OP 1515 : Saint-Lager: ferme des droits de place (1876).

OP 1527 : Saint-Laurent-de-Chamousset: dons volontaires pour le rétablissement des anciens marchés de bestiaux (1877).

OP 1526 : Saint-Laurent-de-Chamousset: halle (affaire de Saint-Victor) (1888) - construction d'une bascule (1887) - ferme des droits de place (1879-1896) - ferme du poids public (1884) - primes accordées aux fermiers pour les bestiaux au marché du 6 septembre 1880.

OP 1535 : Saint-Laurent-d'Oingt: biens communaux (1849-1892) - débits de boissons (1852).

OP 1551 : Saint-Mamert: débits de boissons (1860-1863).

OP 1554 : Saint-Marcel-l'Eclairé: biens communaux (1851-1905) - foires et marchés (1837-1888) - débits de boissons (1846-1896).

OP 1562 : Saint-Martin-en-Haut: halles (1857-1868) - ferme de la halle (1869) - ferme des droits de place (1887).

OP 1570-1571 : Saint-Maurice-sur-Dargoire: primes aux foires (1874-1877).

OP 1589 : Saint-Rambert-l'Ile-Barbe: ferme du droit de pesage (1878) - ferme des emplacements destinés aux divertissements publics de l'Ile- Barbe (1839 et 1888-1889).

OP 1604 : Saint-Romain-de-Popey: ferme du poids public et des droits de pesage (1891-1894).

OP 1635 : Saint-Vérand: ferme du poids public (1890).

OP 1640 : Saint-Vincent-de-Rheins: foires et marchés (1857-1887) - débits de boissons (1852-1877).

OP 1653 : Sainte-Colombe: foires du 29 décembre 1870 et 4 avril 1871, primes.

OP 1673-1678 : Sainte-Foy-lès-Lyon: ferme du poids public (1893-1896).

OP 1710 : Savigny: droits de places aux foires (1885) - droits sur les bestiaux amenés aux foires (1888).

OP 1714-1715 : Soucieu-en-Jarrest: ferme des droits de place, d'attache et de pesage (1875-1893).

OP 1769 : Theizé: poids public (1860-1871) - débits de boissons (1852-1861).

OP 1775 : Theil: biens communaux (1851-1903) - foires et marchés (1851-1852) - débits de boissons (1852-1867).

OP 1782-1783 : Thizy - établissement et rachat d'un poids public (1855-1860) - ferme d'une partie de la halle (1871-1881) - ferme du poids public (1871) - acquisition d'immeubles pour l'établissement d'un champ de foire (1863-1869).

OP 1784: Thizy: droits de place (1854-1882).

OP 1793 : Thurins: ferme des droits de place, de stationnement et d'attache (1874).

OP 1797 : La-Tour-de-Salvagny: ferme du poids public (1883).

OP 1821-1823 : Vaugneray: droits de place et poids public (1882-1893).

OP 1853 : Vauxrenard: foires et marchés (1842-1878) - débits de boissons (1852-1871).

OP 1870-1872 : Vernaison: bascule publique (1877) - droits de place et de pesage (1890).

OP 1887-1888 : Villechenève: halles (1872-1873) - droits de location des places (1873-1896).

OP 1900 : Villefranche: halle aux toiles : construction partielle (1839) - droits de place (1875-1891).

OP 1935-1937 : Villié-Morgon: adjudication des droits de place (1873-1889) - adjudication des droits de pesage (1874-1889).

OP 1947 : Yzeron: réparations de la halle (1898) - bail à ferme de la halle (1896).

J. Série Pl : Cartes et plans

1 Pl 1 : Carte topographique du département du Rhône, avec indication des chemins de fer, par M. Ragot, 1868, 1/100 000.

2 Pl 9 : Tableau représentant le mouvement de la navigation de la rivière Saône en 1855, par M. Cohen, 1855, 0,003 mètres pour 1 kilomètre et 0,004 mètres pour 10 000 tonnes.

3 Pl 10 : Carte routière et hydrographique du Rhône, par M. Dignoseyo fils, 1858, 1/160 000.

3 Pl 14 : Carte topographique et routière des environs de Lyon, 1835, 1/10 000.

3 Pl 422 : Carte routière, hydrographique et administrative du département du Rhône, par M. Rembielinski, 1854, 1/160 000.

3 Pl 521 : Carte routière et hydrographique du Rhône, par les Ponts-et- Chaussées, 1858, 1/160 000.

3 Pl 522 : Carte du département du Rhône indiquant les principales voies de communication, par M. Ragot, 1852, 1/160 000.

3 Pl 523 : Carte routière du département du Rhône, XIXè siècle.

K. Série 2T : Imprimerie, librairie, presse

2 T 16-17 : Colportage, instructions et correspondance (1852-1889): Instructions et correspondance générale (1880-1889) – Correspondance active et passive (1852-1892).

2 T 18 : Colportage, saisies annuelles (1871-1881): Journaux colportés illégalement, correspondance active et passive (1871-1881) – procès- verbaux, condamnations du parquet (1874-1875) – Télégrammes du ministère de l'Intérieur (1871-1881) – Exemplaires saisis.

2 T 19 : Surveillance du colportage (1811-1875): Demande de renseignements sur le colportage dans le département du Rhône, correspondance active et passive (1811-1816-1822 à 1824-1860) – Etat des colporteurs (1873-1875) – Arrêtés préfectoraux (1867-1874).

2 T 27 : Affaires générales, états professionnels divers (1809-1870): Etat nominatif des colporteurs s'approvisionnant à Lyon, correspondance active et passive, liste (1811) – Etat des marchands de musique, correspondance passive (1811-1813) – Etat des imprimeurs en taille douce, des marchands d'estampes, des colporteurs, des étaleurs de livres, des cabinets littéraires, de relieurs de livres des arrondissements de Lyon et Villefranche, correspondance actives et passive, tableaux (1812).

2 T 147 : Service du colportage, état des colporteurs (1874-1880): Etats mensuels des colporteurs de livres, des ouvrages estampillés : correspondance passive, tableaux.

2T 148 : Service du colportage, saisies (1874-1881): Brochures séditieuses colportées illégalement, correspondance active et passive – Rapports du commissaire spécial – exemplaires saisis.

2 T 149 : Service du colportage, dossiers individuels des colporteurs (1873-1880): Demandes d'autorisation d'estampillage et de colportage : correspondance active et passive – Exemplaires estampillés.

L. Série U : Tribunal de première instance de Villefranche.

Dossiers de procédure

Uv 1153 : janvier – juillet 1808.

Uv 1154 : août – décembre 1808.

Uv 1155 : janvier – juillet 1809.

Uv 1156 : janvier – juillet 1809.

Uv 1157 : août – décembre 1809.

Uv 1158 : janvier – juillet 1810.

Uv 1159 : janvier - juillet 1810.

Uv 1160 : août - décembre 1810.

Uv 1161 : janvier - juillet 1811.

Uv 1162 : août - décembre 1811.

Uv 1163 : juin - décembre 1811.

Uv 1164 : janvier - juin 1864.

Uv 1165 : juillet – décembre 1812.

Uv 1166 : janvier – mai 1813.

Uv 1167 : juin – décembre 1813.

Uv 1168 : janvier – décembre 1814.

Uv 1169 : janvier – décembre 1815.

Uv 1170 : janvier – juin 1816.

Uv 1171 : janvier - juin 1816.

Uv 1172 : juillet - décembre 1816.

Uv 1173 : juillet - décembre 1816.

Uv 1174 : janvier – mai 1817.

Uv 1175 : juin – décembre 1817.

Uv 1176 : juin – décembre 1817.

Uv 1177 : janvier – juillet 1818.

Uv 1178 : janvier – juillet 1818.

Uv 1179 : août - décembre 1818.

Uv 1180 : janvier – juin 1819.

Uv 1181 : janvier – juin 1819.

Uv 1182 : juillet – décembre 1819.

Uv 1183 : janvier – mars 1820.

Uv 1184 : avril – juin 1820.

Uv 1185 : juillet –décembre 1820.

Uv 1186 : janvier – juin 1821.

Uv 1187 : juillet – décembre 1821.

Uv 1188 : juillet – décembre 1821.

Uv 1190 : années 1821 – 1823 (Roche – Buisson – Valentin).

Uv 1191 : janvier – juillet 1822.

Uv 1192 : août – décembre 1822.

Uv 1193 : janvier – août 1823.

Uv 1194 : septembre – décembre 1823.

Uv 1195 : janvier – avril 1824.

Uv 1196 : mai – décembre 1824.

Uv 1197 : janvier – juin 1825.

Uv 1198 : juillet – décembre 1825.

Uv 1199 : juillet – décembre 1826.

Uv 1200 : janvier – mai 1827.

Uv 1201 : juin – décembre 1827.

Uv 1202 : janvier – décembre 1828.

Uv 1203 : janvier – mai 1829.

Uv 1204 : juin – décembre 1829.

Uv 1205 : janvier – décembre 1830.

Uv 1206 : janvier – juin 1831.

Uv 1207 : juillet – décembre 1831.

Uv 1208 : janvier – mars 1832.

Uv 1209 : avril – juin 1832.

Uv 1210 : juillet – septembre 1832.

Uv 1211 : octobre – décembre 1832.

Uv 1212 : janvier – juillet 1833.

Uv 1213 : août – décembre 1833.

Uv 1214 : janvier – juin 1834.

Uv 1215 : juillet – décembre 1834.

Uv 1216 : janvier – juillet 1835.

Uv 1217 : août – décembre 1835.

Uv 1218 : janvier – mars 1836.

Uv 1219 : avril – août 1836.

Uv 1220 : septembre – décembre 1836.

Uv 1221 : janvier – décembre 1837.

Uv 1222 : janvier –septembre 1838.

Uv 1223 : octobre – décembre 1838.

Uv 1224 : janvier – mai 1839.

Uv 1225 : juin – septembre 1839.

Uv 1226 : octobre – décembre 1839.

Uv 1227 : janvier – avril 1840.

Uv 1228 : mai – juin 1840.

Uv 1229 : juillet – août 1840.

Uv 1230 : septembre – novembre 1840.

Uv 1231 : décembre 1840.

Uv 1232 : janvier – juin 1841.

Uv 1233 : juillet – décembre 1841.

Uv 1234 : année 1842.

Uv 1235 : janvier – août 1843.

Uv 1236 : septembre – décembre 1843.

Uv 1237 : janvier – mai 1844.

Uv 1238 : juin – août 1844.

Uv 1239 : juin – août 1844.

Uv 1240 : août – septembre 1844.

Uv 1241 : septembre – décembre 1844.

Uv 1242 : année 1845.

Uv 1243 : février – avril 1845.

Uv 1244 : année 1845.

Uv 1245 : janvier – juin 1845.

Uv 1246 : septembre – octobre 1845.

Uv 1247 : octobre – décembre 1845.

Uv 1248 : janvier – février 1846.

Uv 1249 : mars – juin 1846.

Uv 1250 : juin – juillet 1846.

Uv 1251 : juillet – septembre 1846.

Uv 1252 : septembre – octobre 1846.

Uv 1253 : novembre - décembre 1846.

Uv 1254 : janvier – mars 1847.

Uv 1255 : mars – juin 1847.

Uv 1256 : juin – août 1847.

Uv 1257 : septembre – octobre 1847.

Uv 1258 : octobre – décembre 1847.

Uv 1259 : janvier – février 1848.

Uv 1260 : mars – mai 1848.

Uv 1261 : juin – juillet 1848.

Uv 1262 : août –septembre 1848.

Uv 1263 : octobre – novembre 1848.

Uv 1264 : décembre 1848.

Uv 1265 : janvier – mars 1849.

Uv 1266 : avril – mai 1849.

Uv 1267 : mai – juillet 1849.

Uv 1268 : août – septembre 1849.

Uv 1269 : octobre – novembre 1849.

Uv 1270 : décembre 1849.

Uv 1271 : janvier – février 1850.

Uv 1272 : mars – avril 1850.

Uv 1273 : mai – juillet 1850.

Uv 1274 : août – septembre 1850.

Uv 1275 : septembre – octobre 1850.

Uv 1276 : octobre – décembre 1850.

Uv 1277 : janvier – février 1851.

Uv 1278 : mars – mai 1851.

M. Série 7 Up : Justice de paix de Villefranche

1. Canton de Saint-Genis-Laval

7 Up 1466: 1808.

7 Up 1467 : 1809.

7 Up 1468 : 1810.

7 Up 1469 : 1811.

7 Up 1470 : 1812.

7 Up 1471 : 1813.

7 Up 1472 : 1814.

7 Up 1473 : 1815.

7 Up 1474 : 1816.

7 Up 1475 : 1817.

7 Up 1476 : 1818.

7 Up 1477 : 1819.

7 Up 1478 : 1820.

7 Up 1479 : 1821.

7 Up 1480 : 1822.

7 Up 1481 : 1823.

7 Up 1482 : 1824.

7 Up 1483 : 1825 - 1826.

7 Up 1484 : 1827.

7 Up 1485 : 1828.

7 Up 1486 : 1829.

7 Up 1487 : 1830.

7 Up 1488 : 1831.

7 Up 1489 : 1832.

7 Up 1490 : 1833.

7 Up 1491 : 1834.

7 Up 1492 : 1835.

7 Up 1493 : 1836.

7 Up 1494 : 1837 - 1838.

7 Up 1495 : 1839.

7 Up 1496 : 1840.

7 Up 1497 : 1841.

7 Up 1498 : 1842.

7 Up 1499 : 1843.

7 Up 1368 : 1843 (juin – décembre).

7 Up 1500 : 1844.

7 Up 1501 : 1845.

7 Up 1502 : 1846.

7 Up 1503 : 1848.

7 Up 1504 : 1850.

7 Up 1505 : 1865.

7 Up 2868 : 1852.

7 Up 2869 : 1853.

7 Up 2870 : 1854.

7 Up 2871 : 1855.

7 Up 2872 : 1856.

7 Up 2873 : 1857.

7 Up 2874 : 1858.

7 Up 2875 : 1859.

7 Up 2876 : 1860.

7 Up 2877 : 1861.

7 Up 2878 : 1862.

7 Up 2879 : 1863.

7 Up 2880 : 1864.

7 Up 2881 : 1866.

7 Up 2882 : 1867.

7 Up 2883 : 1868.

7 Up 2884 : 1869.

7 Up 2885 : 1870.

7 Up 2886 : 1871.

7 Up 2887 : 1872.

7 Up 2888 : 1873.

7 Up 2889 : 1874.

7 Up 2890 : 1875.

7 Up 2891 : 1876.

7 Up 2892 : 1877.

7 Up 2893 : 1878.

7 Up 2894 : 1879.

7 Up 2895 : 1880.

7 Up 2896 : 1881.

7 Up 2897 : 1882.

7 Up 2898 : 1883.

7 Up 2899 : 1884.

7 Up 2900 : 1885.

7 Up 2901 : 1886.

7 Up 2902 :1887.

2. Canton de Villefranche

a. Minutes, jugements, Actes

7 Up 2353 : 1865 - 1866.

7 Up 2354 : 1867 - 1868.

7 Up 2355 : 1869 - 1870.

7 Up 2356 : 1871 - 1872.

7 Up 2357 : 1873 - 1874.

7 Up 2358 : 1875 - 1876.

7 Up 2359 : 1877 - 1878.

7 Up 2360 : 1879 - 1880.

7 Up 2361 : 1881.

7 Up 2362 : 1882.

7 Up 2363 : 1883.

7 Up 2364 : 1884.

7 Up 2365 : 1885. 7 Up 2366 : 1886.

b. 7 Up 2448: Registre des contraventions (1842-1864)

Registre 1: 1er juin 1842 – 10 juin 1844.

Registre 2: 10 juin 1844 – 7 avril 1846.

Registre 3: 28 avril 1846 – 28 septembre 1847.

Registre 4: 27 octobre 1847 - 24 octobre 1848.

Registre 5: 28 septembre 1847 – 9 septembre 1851.

Registre 6: 9 septembre 1851 – 8 mars 1853.

Registre 7: 22 mars 1853 – 30 mai 1854.

Registre 8: 17 août 1855 – 29 septembre 1857.

Registre 9: 24 octobre 1859 – 22 octobre 1861.

Registre 10: 18 octobre 1862 – 7 octobre 1862.

Registre 11: 7 octobre 1862 – 26 mars 1863.

Registre 12: 26 mars 1863 – 10 juin 1864.

c. Tribunal de simple police – Procès-verbaux, plaintes

7 Up 2773 : 1814 - 1819. 7 Up 2775 : 1844.

7 Up 2774 : 1820 - 1827.

N. Série Z : Sous-préfecture de Villefranche

Z 31.1 : Fragments d'un registre de correspondance du sous-préfet relative à des crimes, délits ou accidents (folio 13-40) (1811 – 1815).

Z 31.15 :Commissaire de police de Villefranche (1806 – 1807).

Z 31.16 : Gardes champêtres (An 14 – 1845).

Z 31.19 : Police générale et administration - Affaires diverses (An 11 – 1816).

Z 31.22 : Hygiène et santé publique - Affaires diverses (An 11 – 1816).

Z 31.28 : Mercuriales : prix des grains et autres denrées (An 11 – 1822).

Z 31.29 : Mercuriales : prix du pain (1817).

Z 31.35 : Agriculture : statistique des récoltes (An 8 – 1814).

Z 31.36 : Agriculture : statistique des récoltes (1814 – 1829).

Z 31.41 : Statistique du bétail (1841).

Z 31.44 : Foires et marchés (An 8 – 1831).

Z 31.45 : Poids et mesures (1812 – 1814).

Z 31.46 : Industrie et commerce. Affaires diverses, statistiques (An 11 – 1812).

Z 31.169 : Grande voirie : contraventions (1813 – 1828).

Z 56.123 : Santé publique (1823 – 1849).

Z 56.124 : Délibérations du Conseil d'arrondissement (1837 – 1845).

Z 56.125 : Foires et marchés (1831 – 1841).

Z 56.135 : Journaux politiques (1815-1870).

Z 56.136 : Affaires de police (1853 – 1861).

Z 56.200 : Affaires diverses (1862 – 1865).

Z 56.213 : Registre des arrêtés du sous-préfet (22 janvier 1821 – 2 novembre 1824).

Z 56.214 : Registre des arrêtés du sous-préfet (30 septembre 1836 – 31 mai 1845).

Z 56.215 : Registre des arrêtés du sous-préfet (4 juin 1845 – 6 juin 1856).

Z 56.216 : Registre des arrêtés du sous-préfet (5 juin 1856 – 19 juin 1871).

Z 56.217 : Registre des arrêtés du sous-préfet (13 novembre 1871 – 16 avril 1879).

Z 56.218 : Registre des arrêtés du sous-préfet (30 avril 1879 – 22 novembre 1904).

Z 56.232 : Thizy (1852 – 1865).

Z 56.233 : Tarare (1815 – 1889).

Z 56.234 : Beaujeu (1848 – 1877).

Z 58.3 : Conseils d'arrondissement.

Z 58.6 : Conseils d'arrondissement (1847-1866).

Z 58.7 : Conseils d'arrondissement (1874- ?).

Z 58.8 : Conseils d'arrondissement (1848-1862).

Z 58.34 : Conseils d'arrondissement (1882-1886).

Z 58.40 : Cartes diverses.

Tables

Remerciements 7

INTRODUCTION: Quelle approche pour l'histoire des foires et des marchés? 11

I. « Pour une institution moribonde, voilà une intéressante résurrection » 15

A. La géographie enrichit la perception des territoires et pousse à re-considérer le rôle économique des foires et marchés.....15

B. L'anthropologie, l'ethnologie et la sociologie donnent une profondeur humaine et sociale à ces événements 20

C. Les apports de l'économie et de l'histoire économique.....25

D. Le renouvellement des problématiques historiques.....27

II. Quelle approche pour l'histoire des foires et des marchés dans les campagnes du Rhône au XIXè siècle?.....31

A. Le cadre spatio-temporel de notre étude 32

B. Le foisonnement des sources.....39

III. « L'étude des foires et des marchés permet d'élargir dans bien des directions l'analyse du monde rural ».....47

A. Les foires et les marchés sont des « concours, dans la même localité, de produits nombreux appartenant aux commerce et à l'industrie » 48

B. Les foires et les marchés comme des instruments de « gestion incitative de l'espace [qui] manifeste la convergence des représentations libérales d'un espace fluide et transparent, avec l'idée d'un espace socialement juste ».....49

C. « L'auberge attire plus que le foirail minuscule où s'alignent quelques malheureuses bêtes » 51

PARTIE 1: Genèse d'un événement commercial et politique 55

- **Chapitre 1 : Comment différencier les foires et les marchés? ..59**

I. Différencier les foires et les marchés par les marchandises vendues?....61

A. Les bestiaux sont-ils réservés à la foire?.....61

B. Des marchandises plus diverses à la foire? 65

II. Différencier les foires et les marchés par leur périodicité?.....68

A. Marchés et rythme hebdomadaire 68

B. Foires et rythme mensuel ou annuel 69

III. La foire, un marché à échelle supérieure?.....72

A. Par leur importance économique 72

B. Par leur aire commerciale.....74

- **Chapitre 2. Le rôle des foires et des marchés dans l'affirmation d'un pouvoir paternaliste et nourricier 81**

I. Le renforcement des préoccupations économico-sociales: l'approvisionnement et les subsistances.....83

A. La persistance de la peur des crises frumentaires.....83

B. Le renforcement de l'image du maire paternaliste et nourricier.....84

II. Comment la législation des foires et des marchés alimente-t-elle ces conceptions? 87

A. La permanence des réflexions sur le commerce des grains 88

B. Comment la législation nationale est-elle transposée à l'échelle des foires et des marchés du Rhône? 92

III. Quel rôle les foires et des marchés jouent-ils dans ces nouveaux rapports politiques? 95

A. La question de l'utilité et de l'intérêt des populations 95

B. Démontrer l'utilité des foires et des marchés: un modèle d'argumentaire pour convaincre les autorités?.....99

• **Chapitre 3 : Contexte législatif et élaboration du réseau des foires et des marchés.....103**

I. La décentralisation des instances responsables de l'attribution des foires et marchés facilite-t-elle leur création ?.....106

A. La question des foires: un nouvel outil d'administration à l'échelle départementale?.....106

B. Les marchés 113

II. La procédure à suivre pour créer une foire ou un marché.....116

A. L'incidence de la procédure sur le nombre de demandes.....117

B. Comparaison de procédures complètes 122

• **Chapitre 4 : Les foires et les marchés, une gestion communale? 129**

I. Les foires et les marchés: une responsabilité municipale 130

A. La législation nationale encadrant la tenue des foires et des marchés.....130

B. La transposition à l'échelle de la commune.....131

II. Financer les aménagements nécessaires?.....141

A. L'ampleur des aménagements 141

B. Quelles sont les sources de revenus sur lesquelles s'appuient les communes? 149

III. Un lieu de cristallisation de la politique au village 157

A. Des institutions au coeur de la vie de la cité 157

B. Un nouvel enjeu politique: dominer l'aire commerciale.....164

PARTIE 2 : De l'organisation des échanges commerciaux à la structuration d'un espace économique fonctionnel, cohérent et intégré.....173

- **Chapitre 5: La mise en place d'un cadre législatif pour plus de déontologie dans les échanges marchands 179**

I. Maîtriser les marchands par des droits.....180

A. Quels sont les principaux droits mis en place?.....181

B. Les acteurs garants des droits 186

II. L'éthique de l'échange au prisme des notions de contrat et d'obligations réciproques 194

A. La notion de contrat au fondement des échanges commerciaux au XIXè siècle 194

B. Mettre le consommateur au centre des préoccupations en organisant la répression des tromperies.....204

C. Un cas particulier: les lois sur la protection des animaux 210

III. L'éthique de l'échange au prisme des notions d'alimentation et de santé publiques 213

A. Encadrer les échanges de denrées alimentaires pour assurer l'alimentation et la santé publiques.....213

B. La répression contre les falsifications 220

- **Chapitre 6: Un espace économique qui s'appuie sur la céréaliculture pour l'alimentation humaine et animale 227**

I. Un système de commercialisation dominé par les petits marchands ruraux ..228

A. Qui vend les grains sur les foires et les marchés du Rhône?.....228

B. Quand les accapareurs désorganisent les échanges de céréales 233

C. Le cas particulier des meuniers et des boulangers 235

II. L'importance du froment et du seigle pour l'approvisionnement et l'alimentation des habitants.....236

A. Deux céréales qui dominent sur les places marchandes.....236

B. Deux céréales dont les prix sont largement influencés par la conjoncture économique et par l'intégration du Rhône dans l'économie nationale? 244

C. Deux céréales dont l'offre et la demande sont largement influencées par la conjoncture économique et par l'intégration du Rhône dans l'économie nationale? 250

III. L'importance croissante des autres céréales pour l'alimentation animale .256

A. L'orge: une céréale secondaire ..... dans le système économique local 257

B. L'avoine: vers une importance accrue des cultures fourragères pour Lyon....261

C. Une importance croissante du sarrasin en fin de siècle.....269

- **Chapitre 7: L'intégration des foires et des marchés rhodaniens dans le commerce animal régional au XIXè siècle 275**

I. Pénétrer le champ de foire aux côtés des acteurs: la double orientation du commerce animal 276

A. Les marchands de bestiaux et leurs toucheurs organisent les échanges des animaux sur pied 277

B. Un commerce animal destiné à la boucherie 283

II. Comment le commerce animal s'organise-t-il dans le Rhône au XIXè siècle? ..290

A. Un commerce animal polarisé par Villefranche 290

B. Quels sont les types de bestiaux mis en vente? 291

C. La prise en compte des épizooties qui désorganisent le commerce animal 296

III. Porcs, ovins, veaux: quelle importance économique dans le Rhône au XIXè siècle? 299

A. Vers un essoufflement du commerce porcin à partir des années 1880? 299

B. La perte de vitesse du commerce ovin 306

C. Le veau: une denrée recherchée pour l'alimentation 312

IV. Le commerce des bovins adultes pour l'élevage et pour la boucherie ...322

A. Le marché de Villefranche en difficulté face à la concurrence du Charolais ..324

B. Une baisse générale des prix 328

• **Chapitre 8 : Vers un calendrier plus efficace et plus réfléchi? .337**

I. Rythme des foires et rythme des travaux agricoles 338

A. Comparaison du rythme annuel des foires et des cycles d'élevage ...338

B. L'influence du calendrier agricole 349

C. Les louées et les travaux agricoles 358

II. Foires et rythmes de la vie rurale 364

A. Les foires et les rythmes de l'année rurale 364

B. Les foires et les fêtes 370

• **Chapitre 9: Vers un maillage spatial plus performant et plus réfléchi pour assurer l'approvisionnement des population? 381**

I. Quelle géographie du commerce périodique? 382

A. Un réseau marchand qui se densifie de manière déséquilibrée 382

B. Les espaces caractérisés par un semis commercial dense 386

II. Quels facteurs humains guident la géographie commerciale? 388

A. Quelle est l'évolution démographique des différents cantons du Rhône au XIXè siècle? 388

B. L'influence des densités humaines sur la géographie commerciale ..389

III. Quels facteurs spatiaux guident la géographie commerciale? 398

A. La topographie, un facteur de localisation du commerce périodique? ...398

B. Quelle est l'influence des transports? 399

IV. De la profusion des foires à l'efficacité du réseau 409

A. L'existence de relations entre les différentes places marchandes 410

B. Un réseau qui doit instaurer une complémentarité entre les régions 413

PARTIE 3 : Espace(s) de vie, espace vécu: le foirail, un espace social pour une société temporaire 419

- **Chapitre 10: Entre difficultés et remises en cause. Le foirail: une épreuve de force pour les autorités.....423**

I. Les infractions aux règlements sur les échanges et les transactions.....426

A. Les vols de marchandises exposées 426

B. Les ventes illégales 434

II. Les délits relatifs à l'organisation des foires et des marchés: une remise en cause de l'autorité municipale?.....439

A. Le non-paiement des droits 440

B. Le non-respect du périmètre assigné aux ventes 443

C. Le non-respect des heures de foire et de marché 448

- **Chapitre 11 : L'espace de la foire, un espace mouvant et insaisissable 453**

I. Le village fait la foire 454

A. Quand la foire déborde sur le village 454

B. Une ouverture sur le village qui appelle une réponse législative 460

C. Les dangereux abords de la foire 462

II. Le village fait la fête 465

A. Quand la fête crée la foire et que la foire crée la fête 466

B. Un attirail législatif qui montre les difficultés à maîtriser la tenue des foires et des marchés dans leur fonction économique officielle?.....470

- **Chapitre 12 : La foire d'empoigne. Accueillir la foule et ses problèmes 477**

I. La foule violente: rixes, coups, insultes et injures 480

A. Les rixes liées à la tenue des foires et des marchés.....480

B. Les rixes contre l'autorité.....482

C. Les rivalités sociales.....485

II. Entre délinquance et auto-régulation 488

A. Les vols de particuliers 488

B. La foule justicière 496

III. Foires, marchés et ouverture de la communauté villageoise 500

A. La transmission des informations et des idées politiques 500

B. Un lieu de rencontre et d'apparat 513

Conclusion générale 525

BIBLIOGRAPHIE : Des voies nouvelles pour l'histoire des foires et des marchés? 533

I. À la croisée de l'histoire rurale, de l'histoire économique et de l'histoire sociale du XIXè siècle.....535

II. Ouvrages et articles sur le Rhône et le Lyonnais.....552

III. Les foires et les marchés: problématiques, fonctionnement, acteurs 555

SOURCES : Comment faire l'histoire des foires et des marchés? 569

I. Archives nationales 571

A. Série F10 : Agriculture 571

B. Série F11 : Subsistances 571

C. Série F12 : Commerce et industrie 572

D. Série F20 : Statistique 572

II. Archives départementales du Rhône 573

A. Série 1K: Bulletin des lois 573

B. Série 4 K : Archives de la préfecture du Rhône 579

C. Série 5 Kp: Archives du contentieux administratif 583

D. Série 4 M : Archives de la police 583

E. Série 7MI9: Journal de Villefranche 586

F. Série 7MP : Archives de l'agriculture 586

G. Série 8 Mp : Archives du commerce 590

H. Série N : Administration départementale. Délibérations du Conseil général du Rhône (1864-1884) 591

I. Série O : Administration communale 594

J. Série Pl : Cartes et plans 602

K. Série 2T : Imprimerie, librairie, presse 602

L. Série U : Tribunal de première instance de Villefranche. Dossiers de procédure 603

M. Série 7 Up : Justice de paix de Villefranche 606

N. Série Z : Sous-préfecture de Villefranche 608

Tables 611

Fig. 1.	Répartition par commune des données présentées par les mercuriales hebdomadaires du Journal de Villefranche entre 1840 et 1886.	42
Fig. 2.	Marchés et marchandises concernées par les mercuriales hebdomadaires du Journal de Villefranche entre 1840 et 1886.	43
Fig. 3.	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Symphorien-sur-Coise.	47
Fig. 4.	Aire d'approvisionnement en bétail de 5 communes du Rhône.	77
Fig. 5	Fréquence des arguments utilisés par les communes lors des demandes de création ou de modification des foires et marchés	98
Fig. 6	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Lozanne demandant l'établissement d'un marché hebdomadaire le samedi.	100
Fig. 7	Chronologie des instances responsables de la création ou de la modification des foires et des marchés.	105
Fig. 8	Évolution du nombre de jours de foire par an entre 1808 et 1886.	110
Fig. 9	Comportement des instances administratives face aux demandes de créations ou de modifications de jours de foires et marchés.	127
Fig. 10	Règlement de police du marché de Villechenève.	132
Fig. 11	Règlement de police du marché de Villefranche.	134
Fig. 12	Description des conditions de circulation sur le marché au beurre de Villefranche.	135
Fig. 13	Comparatif des superficies de cinq champs de foire.	137
Fig. 14	Montants alloués aux investissements liés aux halles, genettes et champs de foire.	145
Fig. 15	Montants alloués aux investissements liés aux balances et poids publics.	146
Fig. 16	Répartition des différents types de financements des aménagements liés aux foires et aux marchés.	148
Fig. 17	Arrêtés préfectoraux autorisant les communes à mettre en place des impositions extraordinaires pour financer les aménagements liés aux marchés.	150
Fig. 18	Acte d'achat d'une maison à Villefranche pour y établir un marché couvert.	153
Fig. 19	Avis d'enquête publique relative à l'établissement d'un champ de foire à Amplepuis.	156
Fig. 20	Pétition des habitants du bas du village de Villechenève au maire au sujet de la translation du marché.	161

Fig. 21	Lettre du maire de Saint-Etienne-des-Ollières au préfet du Rhône.	168
Fig. 22	Lettre des maires de Vaugneray, Saint-Martin-en-Haut, Soucieu-en-Jarrest, Yzeron et Thurins au préfet du Rhône.	170
Fig. 23	Lettre du maire de Sainte-Colombe au préfet du Rhône	171
Fig. 24	Procès-verbal d'adjudication du poids public de Condrieu.	190
Fig. 25	Cahier des charges de l'adjudication du poids public de Monsols.	192
Fig. 26	Planche présentant les différentes qualités de viande de boeuf selon Louis Baillet et M. Mégnin.	197
Fig. 27	Planche présentant les différentes qualités de viande de boeuf selon Vincent Bascou et Louis Villain.	198
Fig. 28	Évolution du prix des différentes qualités de moutons sur le marché de Villefranche entre 1841 et 1854.	200
Fig. 29	Listes des vices rédhibitoires établies par les lois du 20 mai 1838 et du 2 août 1884.	203
Fig. 30	Étude des affaires de fraudes constatées sur les foires et les marchés du Rhône entre 1808 et 1873.	208
Fig. 31	Étude des affaires de fraudes sur le poids des produits alimentaires constatées sur les foires et les marchés du Rhône entre 1808 et 1873.	208
Fig. 32	Étude des produits concernés par les affaires de fraudes sur la qualité des produits alimentaires sur les foires et les marchés du Rhône entre 1808 et 1873.	221
Fig. 33	Répartition chronologique des affaires de fraudes sur les foires et marchés du Rhône entre 1808 et 1886.	225
Fig. 34	Types de professions fréquentant les foires et les marchés du Rhône.	230
Fig. 35	Répartition des artisans, commerçants et professions de commerce.	231
Fig. 36	Répartition des superficies cultivées en 1840, 1852 et 1862, d'après l'enquête décennale de 1862.	237
Fig. 37	État de l'agriculture rhodanienne et des récoltes entre 1877 et 1880.	239
Fig. 38	Évolution des quantités moyennes de froment et de seigle vendues sur les foires et les marchés de l'arrondissement de Villefranche entre 1840 et 1886.	241
Fig. 39	Évolution du prix de l'hectolitre de froment ancien et de froment nouveau entre le 16 septembre 1841 et le 24 février 1842.	243

Fig. 40	Évolution du prix moyen de l'hectolitre de froment et de seigle sur les foires et marchés du Rhône entre 1841 et 1886.	245
Fig. 41	Évolution de l'indice du prix moyen et des quantités moyennes de froment et de seigle vendus sur les foires et marchés du Rhône entre 1845 et 1885.	246
Fig. 42	Évolution du nombre d'hectolitres d'orge vendus sur les foires et marchés de Villefranche entre 1849 et 1864.	260
Fig. 43	Évolution des quantités moyennes d'avoine vendues sur le marché de Villefranche entre 1841 et 1886.	264
Fig. 44	Évolution du prix moyen de l'hectolitre d'avoine sur le marché de Villefranche entre 1841 et 1886.	267
Fig. 45	Comparatif des prix moyens et des quantités moyennes de chaque céréale entre 1841 et 1886.	269
Fig. 46	Production à l'hectare du Fagopyrum Esculentum en France au XIXè siècle.	270
Fig. 47	Liste des céréales présentées par les mercuriales hebdomadaires publiées par le Journal de Villefranche entre 1841 et 1886.	273
Fig. 48	Répartition des 39 marchands de bestiaux par spécialité.	279
Fig. 49	Article du Journal de Villefranche traitant de la demande de déplacer le marché aux bestiaux de Villefranche.	281
Fig. 50	Nombre de bovins approvisionnant Paris et sa région entre 1789 et 1891.	288
Fig. 51	Liste des catégories de bestiaux présentes dans les mercuriales hebdomadaires du Journal de Villefranche entre 1841 et 1886.	293
Fig. 52	Nombre d'enregistrements disponibles par type de bétail dans les mercuriales hebdomadaires du Journal de Villefranche entre 1841 et 1886.	295
Fig. 53	Nombre de données disponibles par type de bétail mis en vente.	296
Fig. 54	Évolution des quantités de porc vendues sur le marché de Villefranche entre 1862 et 1886.	302
Fig. 55	Évolution des quantités de porcs sur pied vendues sur le marché de Villefranche entre 1862 et 1886.	305
Fig. 56	Évolution du prix moyen de la livre de porc sur le marché de Villefranche entre 1862 et 1886.	306

Fig. 57	Évolution des quantités de moutons vendues sur le marché de Villefranche entre 1841 et 1886.	309
Fig. 58	Évolution du prix moyen de la livre de mouton sur le marché de Villefranche entre 1841 et 1886.	311
Fig. 59	Évolution des quantités de veaux vendues sur le marché de Villefranche entre 1846 et 1886.	315
Fig. 60	Répartition des ventes de veaux sur le marché de Villefranche en fonction des mois de l'année.	316
Fig. 61	Répartition des ventes de veaux sur le marché de Villefranche en fonction des mois de l'année.	317
Fig. 62	Évolution du prix moyen de la livre de veau sur le marché de Villefranche entre 1846 et 1886.	321
Fig. 63	Évolution du prix des différentes qualités de veaux sur le marché de Villefranche entre 1846 et 1886.	322
Fig. 64	Article du Journal de Villefranche traitant des bovins adultes présentés au marché du 14 juillet 1845.	324
Fig. 65	Évolution du nombre de boeufs et de vaches vendus annuellement dur le marché de Villefranche entre 1841 et 1886.	327
Fig. 66	Évolution du prix moyen de la livre de boeuf et de vache sur le marché de Villefranche entre 1841 et 1886.	330
Fig. 67	Évolution de l'écart de prix entre les différentes qulités de boeuf gras sur pied sur le marché de Villefranche entre 1841 et 1886.	333
Fig. 68	Répartition des ventes de moutons sur le marché de Villefranche estre 1841 et 1886.	340
Fig. 69	Nombre moyen de jours de foire par mois entre 1808 et 1886.	342
Fig. 70	Répartition annuelle des ventes de parcs sur pied sur le marché de Villefranche entre 1878 et 1880.	346
Fig. 71	Calendrier de l'année agricole (prairies et fourrages).	353
Fig. 72	Calendrier de l'année agricole (céréales).	354
Fig. 73	Calendrier de l'année agricole (vignes).	355
Fig. 74	Calendrier annuel des louées de domestiques et d'ouvriers agricoles.	363

Fig. 75	Évolution de la part des foires fixées en fonction des fêtes religieuses entre 1808 et 1886.	380
Fig. 76	Comparaison des densités commerciales par canton en 1808, 1849, 1876 et 1886.	384
Fig. 77	Modifications dans la composition du réseau commercial entre 1808, 1849, 1876 et 1886.	385
Fig. 78	Comparaison des densités humaines et des densités commerciales par canton en 1808, 1849, 1876 et 1886.	397
Fig. 79	Les différents types de délits constatés sur les foires et marchés du Rhône entre 1808 et 1886.	425
Fig. 80	Les types de marchandises volées sur les foires et les marchés du Rhône entre 1808 et 1886.	427
Fig. 81	Répartition des 81 affaires de vols de vêtements et articles d'habillement sur les foires et les marchés du Rhône entre 1826 et 1875.	432
Fig. 82	Déposition de Jean-Louis Duina aux gendarmes d'Ampleurs.	437
Fig. 83	Délits relatifs à la tenue des foires et des marchés entre 1817 et 1873	440
Fig. 84	Lettre du fermier des droits de place de l'Arbresle au préfet du Rhône.	445
Fig. 85	Heures des délits liés au non-respect des horaires d'ouverture des transactions sur les marchés.	451
Fig. 86	Interrogatoire des époux Balandras au sujet de la mort de Benoît Duvernay.	458
Fig. 87	Rapport du commissaire de police de Villefranche du 28 juin 1819.	464
Fig. 88	Récit de l'origine de la foire de Sagnié.	467
Fig. 89	Liste des jeux autorisés et des jeux interdits fixée par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1853.	471
Fig. 90	Étude de l'origine des 107 affaires de rixes/coups & blessures sur les foires et les marchés du Rhône entre 1808 et 1877.	479
Fig. 91	Déposition de Jeanne Coquet devant le commissaire de police de Tarare concernant le vol d'une paire de souliers.	481
Fig. 92	Article du Journal de Villefranche eu sujet du « vol à la tire » (17 juillet 1842).	490
Fig. 93	Types d'objets volés aux particuliers sur les foires et les marchés du Rhône entre 1808 et 1881.	492

Fig. 94	Répartition des 17 affaires de vols de petits objets aux particuliers sur les foires et les marchés du Rhône entre 1808 et 1876.	495
Fig. 95	Types d'affaires dans lesquelles les colporteurs sont impliqués en tant qu'accusés sur les foires et les marchés du Rhône.	503
Fig. 96	Origine géographique des 76 colporteurs domiciliés hors du département du Rhône.	505
Fig. 97	Lettre du préfet du Rhône et sous-préfet du Villefranche au sujet du colportage des livres, brochures et chansons interdites.	507
Fig. 98	Liste des ouvrages mis en vente sur la foire de Tarare le 1er décembre 1851.	509
Fig. 99	Rapport de la gendarmerie de la Croisée de Belleville.	512
Fig. 100	Primes à la foire du 27 avril 1876 à Saint-Maurice-sur-Dargoire.	518
Fig. 101	Répartition des participants à la foire par tranches d'âges	522
Fig. 102	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal d'Oullins au sujet de la modification de la date de la foire d'automne.	524